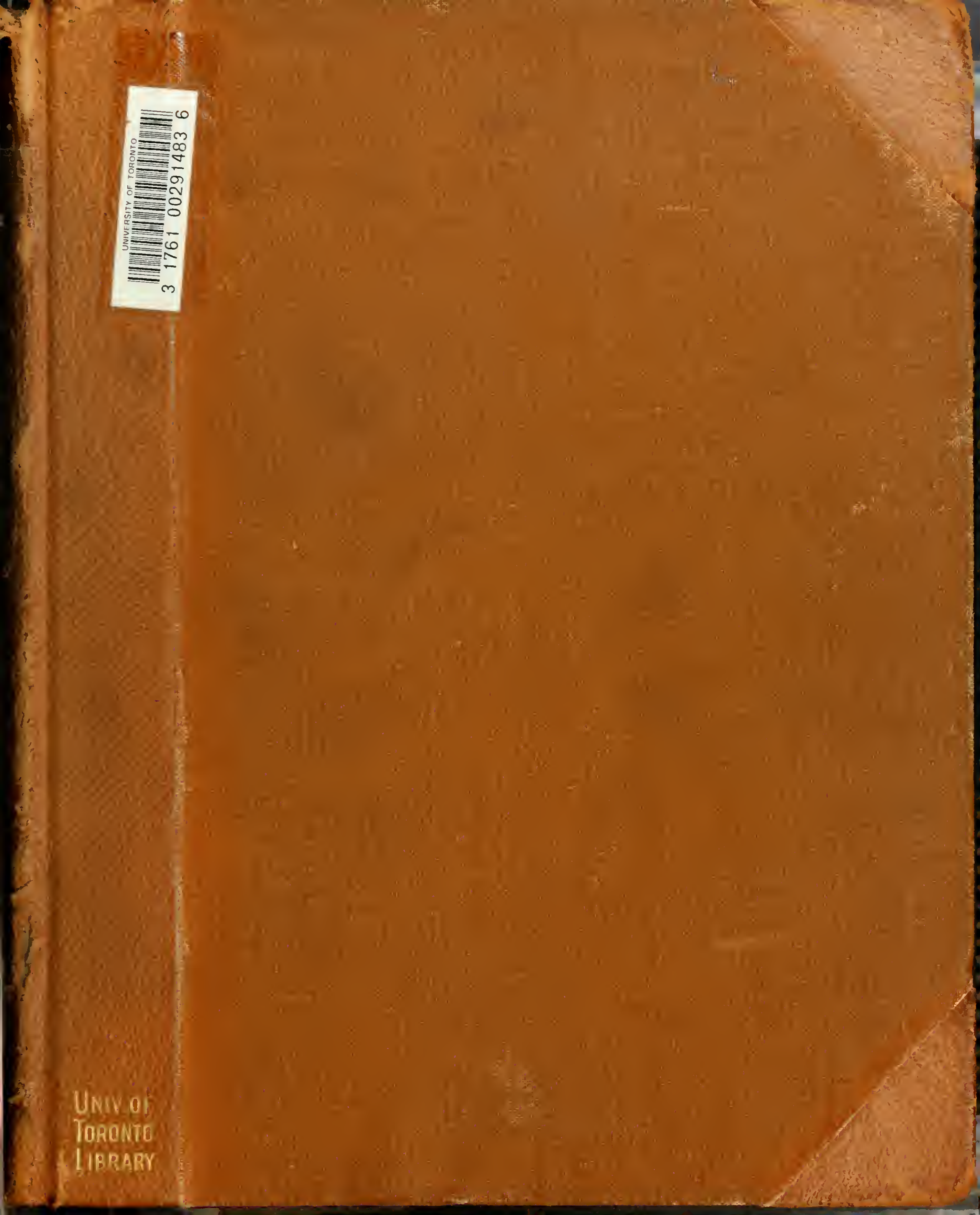


UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00291483 6
UNIV OF
TORONTO
LIBRARY

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TRENTE-HUITIÈME

EN VENTE

CHEZ C. KLINCKSIECK

RUE DE LILLE, 11

À PARIS

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TRENTE-HUITIÈME

PREMIÈRE PARTIE



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11.

MDCCCCIX

PREMIÈRE PARTIE

TABLE

DE LA PREMIÈRE PARTIE DU TOME XXXVIII

Pages.

Les bibliothèques municipales dans l'Empire romain, par M. R. Cagnat 1

Étude sur Didymos d'après un papyrus de Berlin, par M. P. Foucart 27

Les deux camps de la légion IIIe Auguste à Lambèse d'après les fouilles récentes, par M. R. Cagnat 219

La théorie féodale de la monnaie, par M. Ernest Babelon 279

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DANS L'EMPIRE ROMAIN.

PAR

M. R. CAGNAT.

L'existence de bibliothèques publiques dans les provinces à l'époque romaine et particulièrement sous l'Empire est chose connue depuis longtemps. Les textes littéraires et les inscriptions en font mention, sinon fréquemment, du moins assez souvent pour que, de ces documents rapprochés, l'on puisse conclure à la présence d'édifices de cette sorte dans un grand nombre de villes importantes. Mais ce que l'on ignorait jusqu'à présent, c'était le plan de ce genre de constructions et les détails d'aménagement, soit de la salle de lecture soit des dépôts de livres[1]. Des découvertes toutes récentes ayant comblé cette lacune, il m'a paru utile de reprendre la question des bibliothèques publiques municipales et de condenser en un seul article tout ce que l'on sait maintenant à leur sujet[2].

[1] La bibliothèque de Pergame, étudiée par M. Conze (*Berlin. Sitzungsberichte*, 1884, p. 1263 et suiv.; cf. *Alterthümer von Pergamon*, II, p. 56 et suiv.), est antérieure à l'epoque romaine (voir plus loin).

[2] Les renseignements les plus complets réunis jusqu'ici relativement aux bibliothèques municipales se trouvent dans un article de M. Max. Ihm (*Centralblatt für Bibliothekswesen*, X, p. 518), et dans celui que M. Dzialzko a ecrit pour la nouvelle édition de la *Real-encyclopädie* de Pauly (III, p. 419 et suiv.): cf. aussi Liebenam, *Städteverwaltung*, p. 81 et 82.

La liste des bibliothèques municipales[1] parvenues à notre connaissance est la suivante :

ITALIE.

Côme. La bibliothèque de Côme est signalée dans les lettres de Pline le Jeune. Il nous apprend lui-même qu'il en avait fait don à sa ville natale[2] ; elle valait un million de sesterces[3]. En outre, il avait laissé pour l'entretien du monument et des collections la somme de cent mille sesterces[4].

Cumes. Le passage de Cicéron qui y fait allusion[5] ne permet pas d'affirmer que ce soit une bibliothèque publique.

Dertona. Elle est mentionnée par une inscription fragmentée qui n'apprend rien de précis à son sujet; le texte étant daté de 732 de Rome, on peut seulement affirmer qu'elle existait à cette époque[6].

Pompéi. Voir plus loin.

Suessa. Cette bibliothèque se nommait *bibliotheca Matidiana*, ce qui la date du début du IIe siècle. L'inscription où elle est mentionnée remonte à l'année 193[7].

Tibur. Aulu-Gelle, qui nous en parle, nous apprend qu'elle était établie dans une dépendance du temple d'Hercule et qu'elle était assez bien fournie[8].

Volsinii. Elle avait été bâtie aux frais d'un généreux donateur[9].

(1) Par «bibliothèques municipales» j'entends, dans cet article, non seulement les bibliothèques fondées par des municipalités ou au profit de municipalités, mais aussi toutes les bibliothèques *publiques* mises à la disposition des habitants d'une ville de province, quelle que soit la nature du monument où elles etaient établies.

(2) Plin., *Epist.*, I, 8.

(3) Cf. Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, p. 75, note 1.

(4) *C. I. L.*, V, 5262, [*item bybliothecam et*] *in tutelam bybliothecae sestertium C milia.*

(5) *Ad. Attic.*, IV, 10.

(6) *C. I. L.*, V, 7376 («Lectio tota incerta est et parum fida»).

(7) *C. I. L.*, X, 4760 : *Suessae, in bybliotheca M*[*ati*]*diana.*

(8) Aul.-Gell., XIX, 5 : *Promit e bibliotheca Tiburti quae tunc in Herculis templo satis commode instructa libris erat;* cf. IX, 14.

(9) *C. I. L.*, XI, 2704 : *is bybliothecam a solo* ...[*cu*]*mque libris et statuis*... [*t*]*estamento dedit.*

GRÈCE ET PROVINCES GRECQUES.

Athènes. Il existait à Athènes plusieurs bibliothèques, l'une dans le gymnase de Ptolémée, l'autre dans l'Olympieion; cette dernière était une création d'Hadrien[1].

Constantinople. Elle est mentionnée seulement aux derniers temps de l'Empire. Elle aurait été ouverte vers 354, par l'empereur Constance, qui aurait chargé un curateur de surveiller la construction et qui en aurait fait lui-même les frais[2]; c'est donc, en somme, une bibliothèque impériale.

Corinthe. Il paraît que les Corinthiens y avaient placé une statue de Dion Chrysostome[3].

Delphes. La bibliothèque fut créée par le conseil des Amphictyons avec les ressources du temple; l'épimélète était un certain Flavius Soclarus qui vivait vers la fin du Ier siècle après J.-C.[4].

Dyrrachium. Elle semble n'avoir coûté que 170,000 sesterces[5].

Patras. La citation qui est faite par Aulu-Gelle ne nous apprend rien d'utile[6].

ASIE MINEURE.

Éphèse. Il sera question plus loin en détail de son plan et de son aménagement. On sait[7] qu'elle avait été fondée grâce à la libéralité d'un personnage nommé Ti. Julius Aquila Polemaeanus, en souvenir

(1) PAUSAN., I, 18; *C. I. A.*, II, 468, 478, 482; cf. KEIL, *Rhein. Museum*, XVIII, p. 269 et suiv.

(2) THEMIST., *Orat.*, 13; cf. *Cod. Theod.*, XIV, 9, 2, avec le commentaire de Godefroid.

(3) DION., *Orat.*, 37 (p. 104 Ed. Reiske).

(4) *Rhen. Museum*, XVIII, 1863, p. 268 : Τὸ *κοινὸν τῶν Ἀμφικτυόνων ἐκ τῶν τοῦ θ[ε]οῦ χρημάτων ὑπὸ τῆς Φλαουίου Σωκλάρου ἐπιμελητείας τὴν βιβλιοθήκην κατεσκεύασεν.*

(5) *C. I. L.*, III, 607 : *qui in comparat(ione) soli, oper(i) byblio[thecae] sestertium CLXX milibus (nummum) f(aciendo), rempublicam im[pendio] levavit.*

(6) AUL.-GELL., XVIII, 9, 5 : *in bibliotheca Patrensi.*

(7) HEBERDEY, *Jahreshefte des österreich. arch. Institutes*, 1905, p. 234 et Beiblatt, p. 68. Cf. plus bas le texte de l'inscription.

de son père Ti. Julius Celsus Polemaeanus, proconsul d'Asie à l'époque de Trajan. La construction en remonte donc à quelques années après ce proconsulat, que l'on place vers 106-107. De plus il avait laissé une somme de 25,000 deniers pour l'entretien de l'édifice et l'achat des livres.

Halicarnasse. Une inscription copiée par Le Bas-Waddington prouve qu'il y avait dans cette ville plusieurs bibliothèques[1].

Mylasa. Elle est citée sur un fragment d'inscription sans importance[2].

Pergame. La bibliothèque de Pergame était très célèbre. Mais, si elle a existé pendant la période romaine, sa fondation remonte à une époque antérieure (200 av. J.-C.). Il ne saurait donc en être question dans ce travail que pour mémoire et comme type de comparaison[3]. Les restes qui en ont été trouvés ont permis d'en dresser le plan; il ne présente qu'une ressemblance lointaine avec ceux qui sont reproduits plus loin[4].

Pruse. Dion de Pruse avait placé au milieu de la cour le tombeau de sa femme et de son fils[5]. On sait qu'il y existait aussi une statue de Trajan.

Smyrne. Strabon, en nous parlant de la bibliothèque, fait mention d'un « Homereium » qui était un portique quadrangulaire; les deux édifices semblent avoir été réunis[6].

(1) Le Bas-Wadd., 1618 : *ἐφηψίσθαι δὲ καὶ τοῖς βυβλ[ί]οις αὐτοῦ δημοσίαν ἀνάθεσιν ἔν τε βυβλιοθήκαις ταῖς παρ' ἡμεῖν.*

(2) *Athen. Mittheil.*, XIV, (1889), p. 109 : . . . *ην περὶ τὴν βυβλιοθήκην πα* . . .

(3) Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, III, p. 414.

(4) Conze, *Berlin. Sitzungsberichte*, 1884, p. 12 et suiv.; Bohn, *Alterthümer von Pergamon*, II, p. 56 et pl. 3, 4, 32, 33.

(5) Plin., *Epist.*, X, 81 : *Vidi tuam quoque statuam in bibliotheca positam; id autem in quo dicuntur sepulti filius et uxor Dionis in area collocatum quae porticibus includitur.*

(6) Strab., XIV, 1, 37 : *Ἔστι δὲ καὶ βιβλιοθήκη καὶ τὸ Ὁμήρειον, στοὰ τετράγωνος.*

CHYPRE.

Soli. Nous ne savons aucun détail à son sujet. Le texte épigraphique qui la mentionne[1] est peut-être du milieu du Ier siècle de notre ère.

AFRIQUE.

Alexandrie. La bibliothèque d'Alexandrie est plus fameuse encore que celle de Pergame, mais elle n'appartient pas non plus à l'époque romaine[2].

Carthage. Elle ne nous est connue que par un passage d'Apulée[3].

Timgad. Il en sera question longuement plus loin. Le fondateur en était un certain M. Julius Quintianus Flavius Rogatianus, qui vivait probablement au IIIe siècle; l'édifice avait coûté 400,000 sesterces[4].

La comparaison de ces différents textes nous fournit quelques menus renseignements. Ils nous montrent surtout que, comme les autres édifices municipaux, les bibliothèques étaient souvent dues à la libéralité de riches particuliers : nous en trouvons des exemples à Côme, à Volsinii, à Éphèse et à Timgad. Ceux-ci ou leurs parents ajoutaient souvent quelque argent pour l'entretien du monument (*in tutelam bybliothecae*) et pour l'achat de livres.

La plupart des bibliothèques paraissent avoir été établies dans des dépendances de temples; telle, celle de Tibur, et probablement celle

(1) CAGNAT et LAFAYE, *Inscr. graecae roman.*, III, 930 : Ἀπολλώνιος τῷ πατρὶ . . . καὶ τῇ μητρὶ . . . . . ἱεραρχήσας Παμματείρας, [ἐπιμελητὴς] βιβλιοφυλακίου γενόμενος . . . ἐπὶ Παύλου [ἀνθ]υπάτου.

(2) Cf. PAULY-WISSOWA, *Realencyclopädie*, III, p. 409 et suiv.

(3) APUL., *Florid.*, IV, 18, 85 : *Mihi liceat . . . . . ipsius Carthaginis vel curiam vel bibliothecam substituere;* et quelques lignes plus loin : *si erudita fuerint, ut si in bibliotheca legantur.* Le P. Delattre (*Bull. épigr. de la Gaule*, 1885, p. 87) place cette bibliothèque dans le temple d'Esculape et fait observer qu'on a trouvé dans l'enclos de St-Louis un fragment où se lisent les lettres ECA. Il est inutile de faire remarquer combien cet argument est fragile.

(4) Une partie de l'inscription a été publiée par M. BALLU, *Bull. arch. du Comité des Travaux historiques*, 1905, p. 96; cf. plus loin.

de Delphes; celle d'Éphèse était en même temps un heroon, on le verra plus loin. On sait qu'à Rome il en était de même : la bibliothèque du Palatin était située dans un portique attenant au temple d'Apollon[1]; il y en avait une autre à côté du temple d'Auguste[2], une autre encore auprès du temple de la Paix[3]; mais il serait exagéré, comme le montrera ce qui sera exposé dans la suite, de dire, avec M. Dziatzo[4], du moins pour l'époque romaine, que ce fut une règle essentielle et que « là où le fait ne nous est pas expressément rapporté, nous devons le supposer ».

Ces documents nous fournissent encore quelques aperçus sur le prix auquel montait une bibliothèque municipale. La plus chère est celle de Côme, qui revint à Pline à 1 million de sesterces; la plus simple, celle de Dyrrachium, pour laquelle on paraît n'avoir dépensé que 170,000 sesterces. Celle de Timgad tient le milieu entre les deux (400,000 sesterces). À Côme, Pline considérait qu'un legs de 100,000 sesterces était nécessaire pour entretenir l'établissement; c'est aussi à peu près la somme que Ti. Julius Aquila laissa à la bibliothèque d'Éphèse dans la même pensée (25,000 deniers).

Mais il faut avouer que tous ces renseignements sont peu de chose. Autrement plus précieux sont ceux que nous ont fournis les fouilles récentes d'Éphèse et de Timgad.

Depuis quelques années l'Institut archéologique autrichien poursuit, sous la direction de MM. Benndorf et Heberdey, des recherches sur l'emplacement d'Éphèse. Le résultat très fructueux de ces recherches donnera lieu à une grande publication : le premier volume en a paru tout récemment par les soins de M. Benndorf[5]. Mais il a été publié déjà des résultats de détail dans les *Jahreshefte* de l'Institut.

[1] Lanciani, *Bullett. comun.*, 1883, p. 192 et suiv.; Jhm, *op. cit.*, p. 516; Richter, *Topogr. der Stadt Rom*, p. 147.

[2] Jhm, *loc. cit.*, p. 519; Richter, *op. cit.*, p. 152; Hülsen, *Le Forum romain* (trad. franç., p. 173).

[3] Aul.-Gell., V, 21, 9; Richter, *op. cit.*, p. 113.

[4] *Realencyclopädie*, III, p. 121. Cf. aussi Conze (*Berlin. Sitzungsberichte*, 1884, p. 1262.)

[5] *Forschungen in Ephesos*, Vienne, 1905, in-4°.

C'est ainsi que M. Heberdey a fait connaître dans l'avant-dernier fascicule le plan de la bibliothèque dite « de Celsus[1] ».

Celle-ci est située au sud-est de l'Agora, d'où l'on y avait accès par une porte. À peine sorti de la place on se trouvait en présence d'un édifice précédé d'un escalier de cinq marches large de 18 mètres; à droite et à gauche l'escalier est limité par deux bases qui supportaient

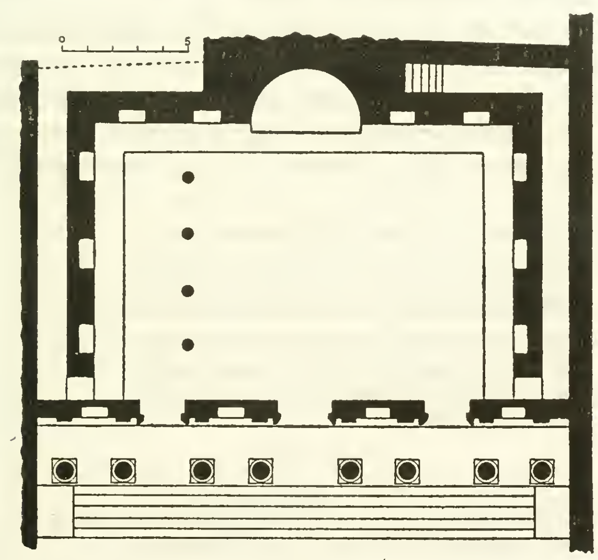


Fig. 1. — Bibliothèque d'Éphèse.

des statues. Il mène à une colonnade, semblable au pronaos d'un temple. Trois portes s'ouvrent dans la façade, celle du milieu un peu plus large que les portes latérales; elles étaient encadrées de pilastres entre lesquels, d'autre part, existaient des niches de statues: les deux niches centrales sont très détériorées; les deux autres, à

[1] *Jahreshefte des österreich. arch. Institutes*, VIII (1905), Beiblatt, p. 297 et suiv.

droite et à gauche, sont assez conservées pour que l'on puisse se rendre compte de leur disposition. C'est dans ces niches sans doute qu'étaient placées les statues, trouvées au début des fouilles[1], qui représentaient la Science (Ἐπισ7ήμη), la Sagesse (Σοφία) et la Vertu (Ἀρετή). Cette disposition est très nettement visible sur la vue photographique jointe à cet article, que M. Héron de Villefosse a eu l'amabilité de mettre à ma disposition[2] (pl. I).

Plusieurs inscriptions trouvées au cours des fouilles prouvent que cet édifice était autrefois une bibliothèque. La suivante, la plus développée de celles qui ont été copiées, était gravée à droite de la porte d'entrée; elle a malheureusement beaucoup souffert dans sa partie médiane, qui eût été la plus curieuse; on n'en a donné que le début et la fin[3].

Τιϐ. Ἰουλίῳ Κέλσῳ Π]ολεμαιανῷ ὑπάτῳ
ἀνθυπάτῳ Ἀσί]ας Τιϐ. Ἰούλιος Ἀκύλας
Πολεμαι]ανὸς ὕπατος ὁ υἱὸς τὴν Κελσι
ανὴ]ν βιϐλιοθήκην κατ[ε]σκεύασεν ἐκ τῶν
ἰδίων] σὺν ϖαντὶ τῷ κόσ[μῳ] καὶ ἀναθήμασι
καὶ βιϐλ]ίοις· κατέλιπε δὲ κ[αὶ εἰ]ς ἐπισκευὴν αὐτῆς
καὶ ἀγορὰ]ν βυϐλίων Ж [μυρ]ιάδας δύο ἥμισυ ἐξ ὧν ὑφη
γηθήσεται αὐ]τῇ.......................

15 lignes mutilées.

.......................ἀ]παρτισάντων τῶν
τοῦ Ἀκύλα κληρονόμων τὸ ἔργο[ν καθιερώσα]ντος κατὰ διαθήκην
Τιϐ. Κλαυδίου Ἀρισ7ίωνος τρὶς [Ἀσιάρ]χου

Les autres inscriptions ne nous apprennent rien de plus au sujet de cette bibliothèque.

La salle elle-même mesure 16 m. 50 sur 11 mètres. Elle est bâtie de deux sortes de matériaux, la partie inférieure en pierres de taille,

[1] *Jahreshefte*, VII (1904), p. 53.

[2] La photographie a été exécutée par le R. P. Jalabert de Beyrouth, qui s'est plus d'une fois montré pour nous un précieux auxiliaire et que je suis heureux, pour ma part, de trouver l'occasion de remercier ici. Une vue un peu différente a été donnée par M. Heberdey dans les *Jahreshefte* d'Autriche, *loc. cit.*

[3] *Jahreshefte*, *loc. cit.*, p. 67.

la partie supérieure en briques. Le tout était naturellement autrefois recouvert d'enduits et de plaques de marbre dont les débris ont été recueillis au cours des fouilles. En face de la porte d'entrée, dans l'axe, s'ouvre une grande niche demi-circulaire (largeur : 4 m. 30 environ; profondeur : 2 m. 50), dont la partie inférieure porte des traces de bases de colonnes; — une d'elles se voit encore sur la photographie. Elle contenait jadis, suppose-t-on, une statue colossale dont on n'a retrouvé, d'ailleurs, aucune trace. Tout autour de la pièce règne, à la façon d'un banc, un grand rebord, large de 1 m. 30 environ. Il est surmonté d'une série de niches rectangulaires hautes de 2 m. 80, larges de 1 mètre et profondes de 0 m. 50. C'étaient évidemment là des armoires où l'on déposait les livres, des *bibliothecae parietibus inhaerentes*, suivant l'expression du Digeste[1].

M. Heberdey et M. Niemann admettent que la hauteur de l'édifice devait être de 16 mètres; ils croient à l'existence de deux étages de niches superposées, desservies par des galeries en saillie; le rebord dont j'ai parlé quelques lignes plus haut aurait servi justement d'appui aux colonnes qui soutenaient ces galeries. La salle aurait été éclairée par en haut au moyen d'une ouverture centrale disposée dans la toiture[2].

La pièce qui vient d'être décrite ne constituait pas toute la construction. Autour de la muraille qui la limitait à droite et à gauche, s'étendent deux couloirs larges de 1 m. 20 environ qui font le tour du monument, isolant la pièce centrale des constructions avoisinantes. On y pénétrait par deux portes ménagées à droite et à gauche de la salle, derrière les deux niches extrêmes de la façade. M. Heberdey voit à l'existence de ces couloirs un double avantage : celui de protéger les livres et les armoires qui les contenaient d'un incendie

(1) *Dig.*, XXX, 41, 9.

(2) *Jahreshefte*, VIII, fig. 17. Cf. *ibid.*, IX, Beiblatt, p. 59. Le plan et la photographie du P. Jalabert montrent à gauche dans la salle trois colonnes dont l'une soutient une arcade : ce sont des additions faites aux bas temps et qui n'ont aucun rapport avec la bibliothèque de Celsus.

possible[1], et celui de les défendre contre l'humidité et les accidents qui peuvent en résulter pour le papyrus ou le parchemin. C'est pour la même raison que Vitruve — la remarque est de M. Heberdey — recommande de tourner les bibliothèques vers le levant[2] : *usus enim matutinum postulat lumen, item in bybliothecis libri non putrescent.* À Éphèse, non seulement la bibliothèque regardait l'orient, mais il existait tout autour des armoires un courant d'air qui assurait la conservation des manuscrits[3].

On pourrait également se demander si ces couloirs n'étaient pas, eux aussi, garnis de meubles suspendus le long du mur, et où l'on aurait déposé pareillement des livres; mais leur étroitesse rend cette supposition peu vraisemblable. L'un d'eux conduit par un escalier sous la niche du fond de la pièce centrale; il y avait là un caveau funéraire où l'on a trouvé un grand sarcophage de marbre blanc, celui du fondateur de la bibliothèque, Ti. Julius Celsus Polemaeanus. On a rappelé que Dion de Pruse avait de même enterré sa femme et son fils dans la bibliothèque qu'il avait fait construire pour sa ville natale[4]; dans les deux cas, la bibliothèque semble n'avoir été qu'une dépendance de l'heroon.

La bibliothèque de Timgad a été découverte en 1901 et décrite par M. Ballu et par moi dans la publication que nous avons consacrée aux restes de cette ville[5]; mais, au moment où nous en parlions, nous ignorions encore la véritable destination de l'édifice[6].

Nous ne l'avons apprise qu'ultérieurement par la découverte d'une inscription. Tout d'abord, on n'avait recueilli que la partie droite du

[1] *Jahreshefte*, VIII, p. 65. Il rapproche cette disposition d'un détail analogue reconnu dans la bibliothèque de Pergame: *Alterthümer von Pergamon*, II, p. 70.

[2] Vitruv., VI, 4, 1.

[3] Heberdey, *Jahreshefte, loc. cit.*, p. 68.

[4] Plus haut, p. 4, note 5 : *in area quae porticibus includitur.*

[5] *Timgad, une cité africaine sous l'Empire romain*, p. 297 et suiv.

[6] L'édifice a été aussi décrit, mais plus brièvement, par M. Gsell (*Bull. arch. du Comité*, 1902, p. 309 et suiv), et par M. Vars (*Rec. de Constantine*, 1901, XXXV, p. 225 et suiv.). Cf. aussi Petersen, *Mélanges Boissier*, p. 391 et suiv.

texte, dont il était impossible de tirer des renseignements précis sur la question; l'année suivante, en déblayant le carré qui s'étend au nord de la construction, on mit au jour un nouveau fragment qui se raccorde avec le premier[1]; et enfin, tout récemment, on vient d'en trouver un troisième, encore inédit, qui complète le document; celui-ci était employé dans une bâtisse de basse époque, près de la porte nord de la ville. Les trois morceaux réunis donnent :

EX LIBERALITATE M IVLI QVINTIANI FLAVI RO
GATIANI C̄MV̄ QVAM TESTAMENTO SVO REIPVBLICAE
COLONIAE THAMVGADENSIVM PATRIAE SVAE LE
GAVIT OPVS BIBLIOTHECAE EX HS C̄C̄C̄C̄ MIL · NVM
CVRANTE REPVBLICA PERFECTVM EST

Ex liberalitate M. Juli(i) Quintiani Flavi(i) Rogatiani c(larissimae) m(emoriae) v(iri) quam testamento suo reipublicae coloniae Thamugadensium patriae suae legavit opus bibliothecae ex sestertium CCCC mil(ibus) num(mum) curante republica perfectum est.

Le personnage étant totalement inconnu[2], il n'est pas possible de tirer de son nom un enseignement quelconque sur la date de l'édifice; il faut nous en remettre à la paléographie, qui, malheureusement, est un criterium imparfait. Autant qu'on peut le dire, d'après l'aspect des caractères lourds et trapus, cette inscription date du IIIe siècle, et plus probablement de la fin de ce siècle[3].

[1] Ballu, *Bull. arch. du Comité*, 1905, p. 96.

[2] On connaît un chevalier romain du nom de *Quintianus* qui a été flamine perpétuel à Timgad; l'époque où il a vécu n'est pas nettement déterminée (*C.I.L.*, VIII, 2408); j'ai dit ailleurs (*Fastes municipaux de Timgad*, dans le *Rec. de Constantine*, XXXV, p. 15, n. 126; cf. p. 7, n. 39) qu'il paraît avoir été contemporain de Septime Sévère et de ses fils. Il n'a rien de commun avec le fondateur de la bibliothèque, celui-ci appartenant à l'ordre sénatorial (*clarissimae memoriae vir*). Il a été récemment recueilli une épitaphe, encore inédite, où se lit : *Libosus, Quintiani servus.* Naturellement on ne saurait rien dire, non plus, au sujet de ce nouveau Quintianus, qui peut être l'un ou l'autre de ceux que l'on connaît.

[3] Nous avons déjà soutenu cette opinion dans notre ouvrage (p. 300). Nous avons apporté à l'appui un autre argument. Sous le pavement du portique qui précède la salle demi-circulaire, on a trouvé à 50 centimètres de profondeur une mosaïque ornementale. Il y avait donc eu antérieurement une construction à la place de la bibliothèque, et au moment où celle-ci fut élevée, le sol primitif était déjà sensiblement rehaussé. De plus la niche du fond empiète sur la rue qui longe la partie postérieure de l'édifice.

Le monument est situé sur le *cardo maximus*, à une cinquantaine de mètres vers le nord du point où il rencontre le *decumanus maximus* ou, si l'on veut, de la porte du forum. On y accédait de la rue par un escalier, presque entièrement détruit, qui bordait une cour large d'une dizaine de mètres et entourée des trois autres côtés par un portique assez spacieux; six colonnes le constituaient dans le sens de la largeur et quatre dans le sens de la profondeur (en comptant deux fois les colonnes d'angle).

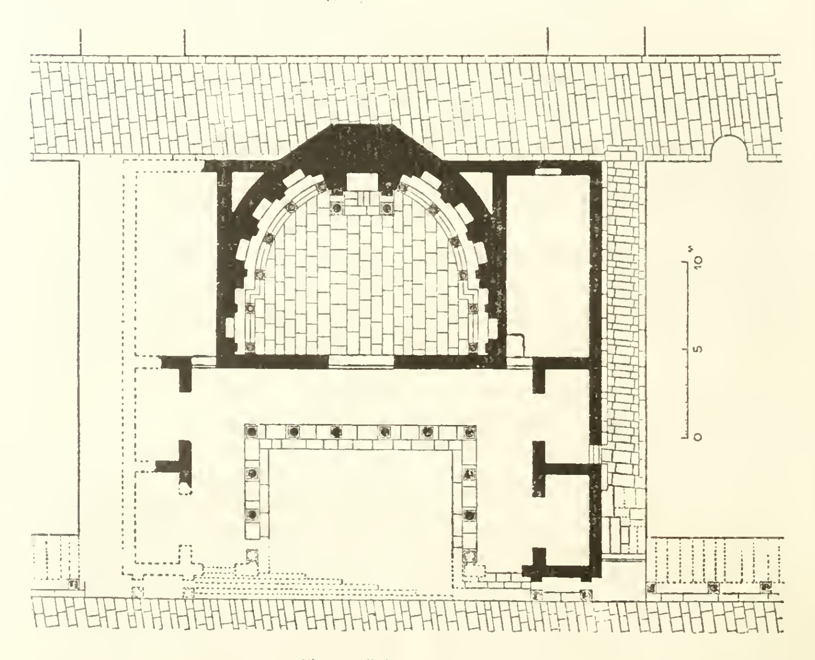


Fig. 2. Bibliothèque de Timgad.

Sous ce portique, au milieu de la partie qui faisait face à la rue, s'ouvrait une grande porte de 3 m. 80, décorée de colonnes engagées. Elle donne entrée dans une vaste salle pavée de belles dalles de cal-

caire bleu. Celle-ci est de forme demi-circulaire; elle mesure 15 mètres environ de largeur sur 10 mètres de profondeur. Il faut noter que les deux murs latéraux, au lieu de se prolonger par une courbe continue jusqu'au niveau de la façade, changent de direction à 2 m. 55 de celle-ci et se terminent par une ligne droite, parallèle à l'axe longitudinal de la construction.

En face de la porte d'entrée on remarque une belle niche large de 1 m. 80 et profonde de 1 mètre; elle est encadrée de deux pilastres auxquels répondaient deux colonnes de marbre blanc à cannelures torses de 0 m. 60 de diamètre (Pl. II).

Il est évident qu'il y avait là une statue importante qui décorait le fond de la pièce.

Tout autour de l'édifice, à 0 m. 50 du sol, courait un rebord saillant, haut de 0 m. 50 et large de 0 m. 60, formant plate-forme; il était précédé de deux marches larges de 0 m. 30 et hautes de 0 m. 20. Au-dessus de la plate-forme, à 0 m. 75 de hauteur environ, existaient des niches larges de 1 m. 25 et profondes de 0 m. 50; il y en avait quatre de chaque côté, la plus rapprochée de la façade étant creusée dans la partie rectiligne du mur de la salle. Chacune de ces niches était flanquée de pilastres en avant desquels se dressaient des colonnes de pierre de 0 m. 45 de diamètre; les dés élevés sur lesquelles elles reposaient — ils mesurent 0 m. 55 de hauteur — coupaient les gradins de loin en loin, occupant la largeur des deux marches.

On a trouvé dans les déblais un fragment d'entablement où se lit en lettres de 0 m. 175 le seul mot :

*f*ELICITER

On ne sait pas s'il couronnait la niche centrale ou s'il provient d'une frise qui aurait fait le tour de la salle. C'est le reste de quelque acclamation; on peut, suivant la place qu'elle occupait, supposer une formule courte comme : *Thamugadensibus feliciter!*[1], ou croire que

[1] Cf. *C.I.L.*, VIII, 2600, *Genio populi Lambaesis feliciter!* (sur une mosaïque).

cette exclamation terminait une inscription relatant la construction ou l'embellissement de l'édifice[1]. L'emploi de cette formule ne peut pas servir de donnée chronologique; on la trouve sur les inscriptions africaines depuis le début du IIIe siècle[2].

La construction est assez soignée, bien qu'il y soit fait grand usage de la brique. Tout cela disparaissait d'ailleurs autrefois sous des enduits et des placages de marbre unis ou même ornementés, ce que les fouilles ont prouvé surabondamment[3].

Le plan général offre avec celui de la bibliothèque d'Éphèse des similitudes frappantes : même niche centrale contenant une grande statue; mêmes niches ou plutôt mêmes armoires dans les murs latéraux avec une sorte de rebord saillant, en avant, épousant la forme de la pièce. Les découvertes faites à Éphèse permettent même de préciser, à cet égard, pour Timgad, des détails qui autrement nous échapperaient et qu'il est intéressant de signaler.

Il a été dit plus haut que les degrés qui entourent la pièce sont coupés de distance en distance par des bases de colonnes assez élevées. À en juger par le diamètre desdites bases, les colonnes devaient mesurer 3 m. 50 environ de hauteur. On doit supposer qu'elles soutenaient une galerie avec balustrade, qui permettait d'accéder à une série d'armoires disposées de même sorte que celles du rez-de-chaussée.

La niche du fond était encadrée de colonnes plus élevées : avec le chapiteau elles devaient atteindre 5 mètres, puisqu'elles mesurent 0 m. 60 de diamètre. Dans cette niche il y avait place pour une statue de haute taille. Or on a retrouvé, dit M. Vars, qui a dirigé le déblaiement[4], à 25 mètres à l'ouest du *cardo*, en face de la bibliothèque,

[1] Cf. *C. I. L.*, VIII, 2670 : *aram et porticum fecerunt... Feliciter!* 5341 : *propria pecunia reformavit. Feliciter!* 9015 :.. *templum.. dedicavit... Feliciter!*

[2] *Ibid.*, 9015.

[3] M. Ballu a admis (*Journal officiel* du 24 mai 1902, p. 3583) que l'hémicycle était voûte en demi-coupole, la partie antérieure de la pièce étant, au contraire, couverte par une charpente.

[4] *Recueil de Constantine*, 1901, XXXV, p. 228.

une tête colossale de marbre blanc. M. Rottier, conservateur des ruines, précisant davantage, a bien voulu me faire savoir qu'elle avait été rencontrée dans le mur de l'abside de la petite basilique voisine. Cette tête féminine, dont il m'a aimablement envoyé la photographie, mesure 1 m. 19 de tour et 0 m. 58 de hauteur. Les cheveux sont plats sur le sommet de la tête et comme indiqués seulement; ils se partagent au milieu du front en deux bandeaux ondulés qui s'enroulent de chaque côté de la figure. Il n'est pas téméraire d'y voir une tête de Minerve, qui a pu être casquée; le morceau conservé était taillé à part et ajusté à un buste fait dans un autre bloc de marbre. Les dimensions de la statue à laquelle appartient ce débris fort mutilé étaient de plus de 3 mètres de hauteur, ainsi qu'on peut aisément le calculer, ce qui convient bien à la dimension présumée de la niche. Nous avons donc là un exemple probable de statue de Minerve meublant la partie médiane d'une bibliothèque.

Il y a, cependant, entre l'aménagement des deux constructions d'Éphèse et de Timgad une différence digne de remarque. Avec ses deux étages supposés, la bibliothèque de cette dernière ville ne contenait pas plus de 16 armoires, tandis que celle d'Éphèse en comptait le double. Pour compenser cette insuffisance, le constructeur avait pris soin de réserver d'autre part des magasins annexes importants, que l'on ne rencontre pas à Éphèse. Chaque côté de l'édifice possède, en effet, trois chambres d'inégale grandeur s'ouvrant sur le portique de la cour, deux latéralement et la troisième au fond, à côté de la pièce centrale demi-circulaire. Les chambres latérales ont-elles été utilisées comme dépôts de livres? Pour l'une d'elles on peut en douter, car elle avait une communication directe et particulière avec la rue qui longeait l'édifice à droite; mais tout au moins les deux pièces voisines de la salle de lecture ont, suivant toute vraisemblance, reçu cette destination. Elles aussi possédaient au fond une niche que son peu de profondeur (environ 40 centimètres) rendait plus propre à rece-

voir des rouleaux de manuscrits qu'à abriter une statue. Il n'était pas difficile d'y multiplier les rayons et les casiers.

La bibliothèque de Timgad offre encore une particularité qui la différencie de celle d'Éphèse. Dans l'article si nourri que M. Conze a consacré à la bibliothèque de Pergame, il fait observer que, dans le monde romain, à l'exemple de ce qui était pratiqué dans le monde grec, les bibliothèques étaient unies d'habitude à des portiques et il cite à ce sujet des exemples très nombreux : la bibliothèque de Lucullus[1], celle d'Asinius Pollion établie dans l'*atrium Libertatis*[2], celle du Portique d'Octavie[3], celle du temple d'Apollon au Palatin[4], la bibliothèque du temple d'Auguste[5], etc. On pourrait dire, à la rigueur, qu'il en était ainsi de la bibliothèque d'Éphèse, si l'on tient compte des portiques qui entouraient le forum; mais à Timgad, l'application du principe a été autrement stricte; devant la salle de lecture comme devant les dépôts de livres régnait un portique rectangulaire, sur les colonnes duquel les oisifs ont même tracé des inscriptions que j'ai publiées ailleurs[6].

L'édifice, contrairement au précepte de Vitruve, contrairement à ce qui existe à Éphèse, regarde le couchant.

Tous ceux qui ont parlé de cette bibliothèque l'ont rapprochée d'une construction très analogue qui existe sur le forum de Pompéi; cette construction est située entre le marché et le temple de Vespasien. Les différents auteurs ne sont nullement d'accord sur sa destination; les uns en ont fait un temple, les autres une curie[7]; en dernier lieu M. Mau a voulu y reconnaître le sanctuaire des Lares de la Cité[8]

(1) Plut., *Lucull.*, 42 : ἀνειμένων πᾶσι τῶν βιβλιοθηκῶν καὶ τῶν περὶ αὐτὰς περιπάτων.

(2) Isid., *Orig.*, VI, 3.

(3) Plut., *Marc.*, 30; Sueton., *De ill. gramm.*, 21; Ovid., *Trist.*, III, 1, 69; Plin., *Hist. nat.*, XXXV, 114.

(4) Suet., *Octav.*, 29 : *Addidit porticus cum bibliotheca latina graecaque.*

(5) Plin., *Hist. nat.*, XXXIV, 43; Sueton., *Tib.*, 74.

(6) *Timgad*, p. 302.

(7) Breton, *Pompeia*, p. 131; Overbeck-Mau, *Pompeji*, p. 128; Fiorelli, *Descrizione di Pompei*, p. 262, la désigne sous le nom d'*Atrium*.

(8) *Röm. Mittheil.*, XI, 1896, p. 285 et suiv.; *Pompei, its life and art*, p. 102.

(*Lararium publicum*), ce qui, sans être probant, pouvait passer pour vraisemblable. La découverte de monuments analogues à Éphèse et à Timgad, ceux-ci très nettement caractérisés comme bibliothèques, permet de se demander si l'édifice innommé de Pompéi n'aurait pas eu la même destination. Malheureusement on n'a, sur les circonstances qui ont accompagné sa découverte et sur les constatations qui

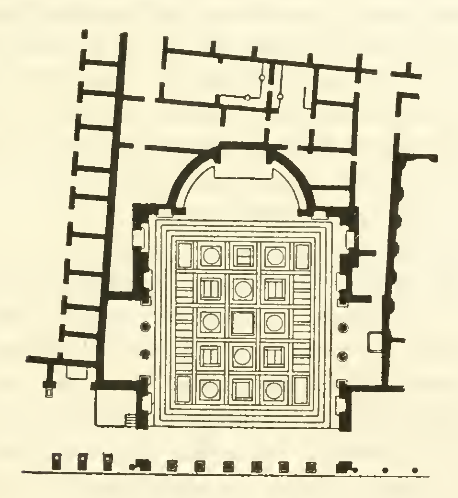


Fig 3. — Bibliothèque? de Pompéi.

ont pu ou auraient pu être faites alors, que des renseignements tout à fait incomplets. Gau, dans sa continuation du travail de Mazois, s'en plaint tout le premier et est très embarrassé pour préciser les détails[1].

Le plan général de l'ensemble est le suivant : une grande salle rectangulaire, ouvrant sur le portique du forum, longue de 20 mètres

[1] Mazois, *Ruines de Pompéi*, III, p. 51 : « Les parties qui nous en restent sont tellement dépouillées de leurs accessoires qu'il serait difficile de reconnaître la destination et même de retrouver exactement l'ancienne disposition architecturale de ce monument. Aussi la plupart de ceux qui ont écrit sur Pompéi n'en ont-ils pas fait mention. »

IMPRIMERIE NATIONALE.

et large de 18, terminée au fond par une belle niche demi-circulaire; de chaque côté de la pièce, à droite et à gauche, près de l'entrée, deux renfoncements, au fond desquels s'élevaient des piédestaux; — là, comme dans la niche du fond, il y avait assurément des statues, au centre d'un édicule soutenu par des colonnes; — enfin six autres niches dans les murs de la pièce, une de chaque côté de l'édicule central, deux se faisant face dans les parois latérales.

Au milieu de la salle s'élevait un massif de maçonnerie où l'on reconnaît d'habitude le soubassement d'un autel, avec une assurance qui ne semble pas justifiée par l'évidence des faits, si l'on regarde les choses d'un peu près[1]. D'autres avaient émis l'idée que ce pouvait être une base de statue, ce qui conviendrait mieux à un établissement profane comme une bibliothèque.

Dans le renfoncement de droite s'ouvrait une porte analogue à l'ouverture par où l'on accède, à Éphèse, dans le couloir extérieur à la salle de la bibliothèque. Par là on pénétrait dans une suite de chambres, placées derrière l'hémicycle, qui forment une dépendance de la pièce monumentale. C'est là une disposition sur laquelle ont passé très rapidement ceux qui ont parlé de l'édifice et qui, pourtant, mérite quelque attention. Il est évident que, avec toutes les suppositions émises jusqu'à présent, la destination de ces pièces annexes échappe complètement et qu'on n'en voit même pas la nécessité. Si l'on admettait, au contraire, que la construction a été utilisée comme bibliothèque, on comprendrait qu'à défaut d'armoires nombreuses

[1] M. Mau, qui a conclu nettement en faveur d'un autel, raisonne ainsi : Ce bloc de maçonnerie appartenait à un autel parce que : 1° le caractère sacré de l'édifice suppose un autel; 2° la présence d'une statue au centre d'un édifice de cette sorte est très rare, attendu qu'elle aurait nui à l'effet de la statue principale placée dans l'abside du fond et aurait fait passer celle-ci pour ainsi dire au second plan; 3° cette masse de maçonnerie repose sur une large pierre formant soubassement, disposition nouvelle pour une base de statue, ordinaire pour un autel, une telle plate-forme servant au prêtre à se hausser par là jusqu'à la partie supérieure de l'autel. De ces trois arguments les deux premiers supposent l'idée préconçue d'un édifice religieux; le troisième est plus probant; mais est-il vraiment impossible qu'un piédestal ait ainsi reposé sur une petite plate-forme, destinée à l'exhausser et à lui donner plus d'élégance? En tout cas, les modernes ne se privent pas de recourir à ce procédé.

dans la salle principale, on ait eu besoin pour les livres de dépôts, de magasins, en vue desquels on aurait utilisé des maisons voisines réunies à la salle de lecture[1].

En tout cas, on ne peut nier que, dans l'ensemble, cette belle salle de Pompéi rappelle d'une façon frappante celle des bibliothèques d'Éphèse et de Timgad, et la disposition de celles-ci plus que la disposition d'aucun autre édifice connu jusqu'à présent. Même niche centrale pour une ou plusieurs statues; même renfoncement dans les parois latérales à droite et à gauche de la porte d'entrée, plus développé à Pompéi, indiqué seulement à Timgad; mêmes niches réparties autour de la salle. Je me hâte d'ajouter qu'à Pompéi on a toujours considéré ces niches comme devant abriter des statues, surtout à cause du socle qui fait saillie sous chacune d'elles; mais en supposant qu'il faille se ranger à cette opinion, ce ne serait peut-être pas là une raison suffisante pour repousser la comparaison[2]. En tout cas, il fallait la mettre en lumière.

Pour être tout à fait affirmatif sur cette destination du soi-disant « Laraire public », il ne suffit pas, d'ailleurs, de raisonner d'après ce qui a été écrit à son sujet; il faudrait reprendre l'étude sur le terrain et examiner la question en présence des restes qui existent encore, puisqu'on ne sait rien ou presque rien des détails de la découverte. C'est affaire à ceux que leurs fonctions ou leurs études spéciales attachent à Pompéi[3].

M. Mau insiste sur la difficulté qu'il y aurait eu à couvrir cet édifice, à cause de sa grande largeur et des complications qu'entraînerait l'agencement de la toiture au-dessus des renfoncements latéraux de la salle et du portique du forum; il reconnaît pourtant que la solution n'est pas impossible à trouver. Mais elle aurait nécessité une grosse

[1] Il n'est pas douteux que ces pièces aient appartenu d'abord à des maisons particulières; c'est à ce moment qu'elles reçurent les peintures qu'on y remarque (Mau, *Röm. Mittheil.*, XI, p. 286).

[2] Je ne suis pas le seul à avoir remarqué cette similitude. Cf. Schulten, *Jahrbuch des kais. arch. Instituts*, 1905, 2, Anzeiger, p. 89.

[3] Cette disposition d'une salle centrale richement ornée, avec niche au fond, pour une

dépense; pourquoi l'aurait-on faite, ajoute-t-il[1]? Si l'on admet que la construction a été aménagée en bibliothèque, la réponse se présente tout naturellement.

On peut maintenant se représenter à peu près ce qu'était autrefois une bibliothèque municipale dans le monde romain. Elle se composait de deux parties qui sont, à vrai dire, et seront toujours les parties constitutives d'une bibliothèque publique : la salle de lecture et les dépôts de livres.

La salle de lecture est, suivant les cas, rectangulaire ou demi-circulaire, ceci est sans importance; elle est ornée à la partie postérieure

statue colossale, et renfoncements latéraux par où l'on pénètre dans les magasins, semble avoir été aussi adoptée pour la bibliothèque d'Apollon au Palatin. Il semble que celle-ci se soit composée d'une salle de lecture à trois absides. L'abside du fond aurait contenu l'image colossale d'Auguste-Apollon. Dans l'aile de gauche, qui est précisément la seule partie

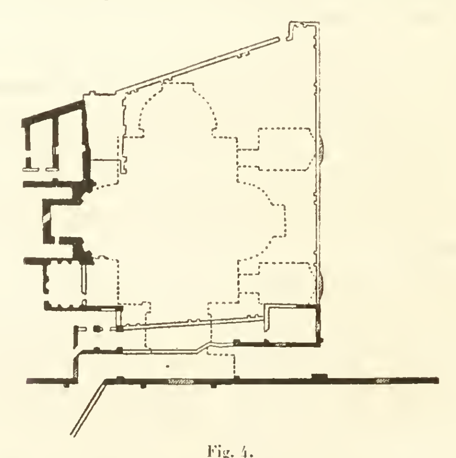


Fig. 4.

conservée de l'édifice, s'ouvrait une porte qui menait dans des pieces secondaires et particulierement dans une petite salle précisément munie de niches où l'on pense qu'il a pu exister des dépôts de manuscrits. (fig. 4) Cf. Deglane, *Gazette arch.*, 1888, p. 154.)

[1] Mau, *loc. cit.*, p. 291 et suiv.

d'une niche monumentale qui fait face à la porte d'entrée. À Pergame on a retrouvé la statue qui l'ornait : c'était une Minerve aujourd'hui exposée à Berlin[1]. À Timgad, on a recueilli dans le voisinage de l'édifice une tête féminine qui paraît aussi avoir appartenu à une statue de Minerve. Il semble bien qu'il en fût souvent de même ailleurs, la statue de Minerve faisant, pour ainsi dire, partie du mobilier réglementaire d'une bibliothèque, comme l'indique un vers bien connu de Juvénal[2].

D'autres statues ornaient aussi la pièce. On a souvent rappelé qu'à l'imitation de ce qui existait à Alexandrie et à Pergame, il était d'usage à l'époque romaine d'exposer dans les bibliothèques publiques ou privées des bustes ou des images en pied des écrivains célèbres[3], de ceux dont, au dire de Pline, *immortales animae in locis iisdem loquuntur*. On sait par exemple que Tibère érigea des statues de poètes dans les bibliothèques publiques de Rome[4], que dans la bibliothèque Ulpienne Numérien figurait parmi les rhéteurs et Sidoine Apollinaire parmi les poètes[5]. C'est un fait trop connu pour qu'il soit utile d'y insister. Lorsqu'on ne leur consacrait pas de statues, on peignait leurs traits sur la porte même des armoires où leurs livres étaient rassemblés, dans des médaillons. M. Lanciani[6] rappelle qu'il en était ainsi dans la bibliothèque d'Isidore de Séville; lui-même a rencontré, en 1883, à Rome, dans les ruines d'une bibliothèque privée, les empreintes de médaillons circulaires de cette sorte[7] et même le cadre de l'un d'entre eux; on y lisait encore le nom du

[1] *Berlin. Sitzungsberichte*, 1893, p. 207.

[2] Juv., *Sat.*, III, 19 : *hic libros dabit et forulos mediamque Minervam.*

[3] Pline, *Hist. nat.*, XXXV, 9 et suiv., Isid., *Etym.*, V, 2. Cf. Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, III, p. 421.

[4] Suet., *Tib.*, 70.

[5] *Vit. Numer.*, 11; Sid. Apoll., *Ep.*, IX, 16. Sur cet usage d'élever des statues ou des bustes d'auteurs dans les bibliothèques publiques ou privées voir (outre les textes anciens cités partout, comme Martial, IX, *Praef.*; Juv., *Sat.*, II, 4 et suiv.; Pline, *Epist.*, I, 16, 8; III, 7, 8; IV, 28, 1) : Friendlaender, *Sittengeschichte*, III, 6e éd., p. 220; Ihm, *op. cit.*, p. 516 et 517, not. 11 et suiv.; Petra, *Pompei e la regione sotterrata del Vesuvio*, p. 251 et suiv.; Mau, *Bullett.*, 1883, p. 87 et suiv., etc. Le fait est relaté spécialement pour une bibliothèque municipale dans une inscription de Volsinii (plus haut, p. 2, note 9).

[6] *Ancient Rom in the light of recent discoveries*, p. 194.

[7] *Ibid.*, p. 200.

personnage : *ap*OLLONIVS ♡ THYANEVS. Il y avait aussi, si l'on voulait, place pour des statues allégoriques comme celles dont on a recueilli les socles à Éphèse : Science, Sagesse ou Vertu.

Les lecteurs devaient avoir à leur disposition des sièges mobiles, dont nous n'avons, bien entendu, gardé aucun spécimen, autrement que sur des bas-reliefs[1] ou des peintures de basse époque[2]. Il leur était loisible aussi, comme à Timgad, de s'asseoir sur les marches qui suivaient le contour de la salle.

Les ouvrages étaient conservés, en partie du moins, dans la salle de lecture. J'ai déjà fait plusieurs fois allusion aux niches ou armoires qui les renfermaient. Ces armoires (*armaria*) sont nettement spécifiées dans les textes littéraires[3] comme destinées à contenir des livres: *armaria in quibus libri conduntur,* dit le Digeste[4]; on a vu également, plus haut, que les *armaria* pouvaient être adhérents à l'édifice, c'est-à-dire partie intégrante de la construction ou simplement fixés au mur[5]. Dans l'un comme dans l'autre cas, ils étaient divisés dans le sens de la hauteur par des planches, qui formaient ainsi une suite de rayons: c'est ce que Sénèque appelle des *loculamenta tecto tenus extructa*[6]. Ils sont représentés sur certains documents figurés[7]. On n'en a rencontré la trace ni à Éphèse, ni à Timgad, ce qui se comprend aisément.

Lorsqu'il existait, en dehors de la salle centrale, des magasins, la même disposition se retrouvait. Nous pouvons nous en faire une idée

[1] Mazois, *Palais de Scaurus*, pl. VIII, p. 292; cf. Saglio, *Dict. des Ant.*, I, p. 708, fig. 852.

[2] Garrucci, *Storia dell' arte crist.*, Pitture, pl. 126; Saglio, *ibid.*, pl. 853.

[3] On pourrait rappeler à ce sujet le texte de Cicéron, *Ad Att.*, IV, 10: *Ego hic pascor bibliotheca Fausti . . . Sic litteris sustentor et recreor maloque in illa tua sedecula quam habes sub imagine Aristotelis sedere quam in istorum sella curuli.*

[4] *Dig.*, XXXII, 1, 52, §3.

[5] *Ibid.*, § 7 : *adhaerentia esse membra armaria vel adfixa.*

[6] *De tranq. animi*, 6. On trouvera un croquis de ces casiers tels qu'on peut se les représenter pour la bibliothèque de Pergame dans les *Alterthümer von Pergamon*, II, p. 70.

[7] Cf. les documents cités aux notes 1 et 2, M. Enlart a bien voulu me donner quelques renseignements très intéressants sur les survivances de cette disposition au moyen âge. Il y avait des armoires et des niches à livres dans les églises et les trésors. « Les miniatures carolingiennes représentent souvent les Évangélistes et les Pères de l'Église avec leurs livres, les uns posés sur un lutrin, les autres rangés sur les planches d'une petite armoire carrée.

« Les armoires qui subsistent dans certaines

par la chambre d'Herculanum où ont été découverts les papyrus carbonisés que possède le musée de Naples. On sait que cette chambre, très étroite d'ailleurs, faisait partie de la villa de L. Calpurnius Piso,

églises renfermaient des livres ainsi que les vases sacrés et les reliques :

XIIe siècle. Obazine (Corrèze); belle armoire de bois à deux étages de portes.

XIIIe siècle. Gloucester; suite de niches fermées à l'extrémité nord du transept de la cathédrale. — Lapaïs (Chypre); salle de trésor entourée de petits placards (voir *L'art gothique en Chypre*, p. 117, fig. 213). — Nicosie (Chypre); niches dans les murs de la chapelle du Trésor.

XIVe siècle. Noyon; grande armoire ornée et peinte du trésor de la cathédrale.

XVe siècle. Trésor de Noyon; autres armoires de bois.

Trésor de Rue (Somme).

Trésor de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Église de Souvigny (Allier); armoires de pierre à portes de bois.

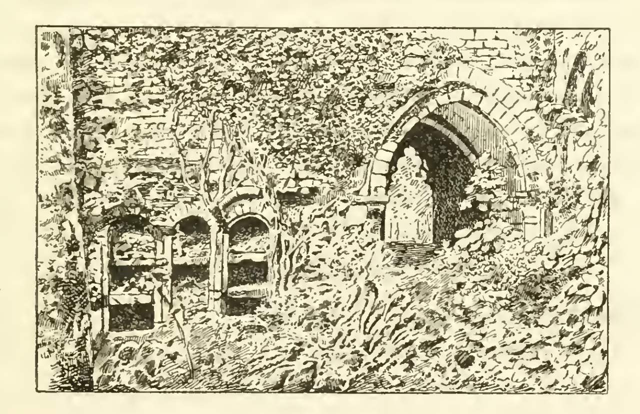


Fig. 5. (Photographie de M. Enlart.)

« Les textes monastiques désignent sous le nom d'*armarium claustri* une niche fermée de portes et contenant des rayons, située dans le cloître, généralement à l'est, entre la porte qui donne accès du cloître au chœur et l'entrée de la salle capitulaire, et dans la paroi de la salle du trésor.

« Au XIe siècle, les Coutumes de Cluny ne mentionnent dans la tournée d'inspection que doit faire le prieur claustral que l'*armarium puerorum* près du noviciat.

« La plupart des cloîtres du XIIe au XVIe siècle gardent l'armoire ou les traces de l'armoire. On peut citer pour la fin du XIIe siècle celle de l'abbaye de Bosquem (Côtes-du-Nord) formée de trois niches cintrées juxtaposées avec rayons de pierre (fig. 5), et pour le XIIIe siècle celle de l'abbaye de Trutern près Bristol, avec deux niches jumelles sous un arc de décharge. Plus souvent, il n'y a qu'une niche.

« Le cloître de la cathédrale de Gloucester, commencé dans la seconde moitié du XIVe siècle, terminé avant 1407, présente une disposition curieuse : dans la galerie qui longe

beau-père de César[1]. On a pu établir lors des fouilles que les manuscrits étaient jadis déposés dans des armoires à hauteur d'homme appliquées contre la muraille et dans un meuble à rayons placé au milieu de la salle[2]. Des fragments de tablettes, à moitié consumées, qui provenaient de ces différents meubles ne laissaient, paraît-il, aucun doute à cet égard.

Les ouvrages étaient naturellement répartis, dans les bibliothèques bien classées, par catégories : géographie, jurisprudence, médecine, etc. On croit que l'on a un exemple de cet usage dans les détails qui nous sont parvenus sur la bibliothèque d'Isidore de Séville. Nous avons conservé une série de distiques, réunis sous le titre de *Versus qui in bibliotheca Sancti Isidori episcopi Hispalensis legebantur*[3]. Les uns s'appliquent à des juristes, d'autres à des médecins, d'autres à des historiens, et M. Lanciani[4] n'hésite pas, après plusieurs, à admettre qu'ils figuraient sur la porte des différents meubles contenant les manuscrits, à côté des médaillons des auteurs qui y sont cités. Ainsi, sur l'*armarium* des livres de droit on aurait lu :

Conditur hic juris series amplissima legum
Veridico latium quae regit ore forum ;

sur l'*armarium* des ouvrages historiques :

Historiam rerum et transacti tempora saecli
Condita membranis haec simul arca gerit ;

et ainsi de suite[5].

l'église, les 10 travées de la paroi du préau ont 20 petites niches ou cabinets aménagés pour la copie et la lecture des livres. Ils sont éclairés de petites fenêtres et étaient munis de rayons ou tablettes de bois dont on voit les traces. Le cloître cistercien de Furness, en Angleterre, a des logettes du même genre aux côtés de l'entrée de la salle capitulaire. » Sur les bibliothèques au moyen âge voir Enlart, *Manuel d'arch. franç.*, II, p. 363 et suiv.

(1) Comparetti a établi le fait au cours du mémoire qu'il a consacré à l'édifice dans le recueil intitulé : *Pompei e la regione sotterrata del Vesuvio.*

(2) Breton, *Pompeia*, p. 515, d'après Winckelmann ; Petra, *Pompei e la regione sotterrata*, p. 251 et suiv., spécialement p. 258 et 283.

(3) *Patrol. lat.*, t. LXXXIII, p. 1107. Append. III.

(4) *Ancient Rom*, p. 194.

(5) Cf. *Patrol. lat.*, *l. cit.*, et t. LXXXI p. 576 (*Isidoriana*). Cf. Ennod., *Carm.*, 3.

Nous ne trouvons nulle part ailleurs sur cette question de renseignements aussi précis; ils ont suffi à M. Lanciani pour écrire : « Il résulte de ce que j'ai dit que les fondateurs de bibliothèques chrétiennes à Rome et ailleurs suivirent les prototypes classiques, non seulement dans l'architecture générale des édifices, mais aussi dans les moindres détails de la disposition intérieure : l'arrangement de la bibliothèque Vaticane aujourd'hui est précisément celui qu'avaient adopté les anciens[1]. »

Là où on n'inscrivait pas sur lesmeubles les noms des auteurs, il suffisait, cela va de soi, de dresser un catalogue de la bibliothèque[2] et de numéroter les *armaria*[3], pour permettre les recherches.

On ne sait pas comment étaient administrées les bibliothèques municipales. Nulle part il n'est question de bibliothécaires de cette sorte. M. Dziatzko, en faisant observer qu'un grand nombre de bibliothèques étaient dépendantes d'un temple, ajoute que leur conservation[4] était peut-être réunie par suite à celle de ce temple. Mais il y avait, d'autre part, dans les villes municipales suffisamment d'esclaves publics ou d'affranchis de la municipalité pour que l'on ait pu confier à certains d'entre eux, à l'exemple de ce qui se passait à Rome, le poste de bibliothécaire. La chose devient nécessaire à supposer lorsque la bibliothèque était, comme à Timgad, indépendante d'un sanctuaire. On peut sans témérité penser qu'en pareil cas les collections étaient commises à la surveillance d'esclaves *a bibliotheca*[5].

Un texte souvent cité nous apprend qu'il était permis d'emprunter des livres. Aulu-Gelle[6] raconte qu'étant chez un de ses amis à Tibur il

[1] Lanciani, *op. cit.*, p. 195.

[2] On cite d'habitude le texte suivant de Quintilien comme prouvant l'usage de catalogues : « *Nec sane quisquam est tam procul a cognitione eorum remotus ut non indicem certe ex bibliotheca sumptum transferre in libros suos possit.* » *Inst. Orat.*, X, 1, 57.

[3] *Vita Tacit.*, 8, 1 : *Habet in bibliotheca Ulpia, in armario sexto, librum elephantinum.*

[4] Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, III, p. 421.

[5] La supposition a déjà été émise par M. L. Halkin, *Les esclaves publics chez les Romains*, p. 178.

[6] *Noct. Att.*, XIX, 5.

IMPRIMERIE NATIONALE.

avait bu en grande quantité de l'eau de neige; les uns soutenaient que cette boisson était dangereuse, les autres qu'elle était inoffensive. Pour clore la discussion, un des invités, un philosophe péripatéticien, se rendit à la bibliothèque de la ville, y demanda un exemplaire d'Aristote et le rapporta chez son hôte pour en lire des passages à ses contradicteurs.

ÉTUDE SUR DIDYMOS
D'APRÈS UN PAPYRUS DE BERLIN,

PAR

M. P. FOUCART.

LE MANUSCRIT ET L'AUTEUR.

La Direction des musées de Berlin a confié à MM. H. Diels et W. Schubart la publication d'un papyrus grec trouvé en Égypte dans les ruines d'Hermopolis (Eschmunên). Je renvoie, pour la description détaillée du manuscrit, à la notice publiée dans la grande édition; je lui emprunte seulement quelques renseignements[1]. L'écriture semi-cursive paraît être du commencement du deuxième siècle après notre ère. La partie gauche du papyrus a disparu; dans la partie sauvée, qui comprend quinze colonnes, la seconde et la troisième sont presque entièrement illisibles; les suivantes présentent, surtout au milieu, des lacunes considérables, qui vont en diminuant à mesure qu'on avance vers la fin du volume. Au-dessus de chaque colonne, une autre main a ajouté en écriture cursive deux, trois ou quatre lignes, sorte de titre courant, qui indique le sujet traité dans la page. Au bas de la dernière colonne est le titre de l'ouvrage :

Διδύμου
περὶ Δημοσθένους
κ̅η̅
Φιλιππικῶν γ̅

θ̅ Πολλῶν ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι
ι̅ Καὶ σπουδαῖα νομίζων
ι̅ [α̅] [Ὅ]τ[ι μὲν] ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι Φ[ί]λιππος
ι̅β̅ [Π]ερὶ μὲ[ν τ]οῦ παρόντος

[1] H. Diels et W. Schubart, *Didymos Commentar zu Demosthenes*, Berlin, Weidmann, 1904; petite édition, *Didymi de Demosthene commenta*, Teubner, 1904.

Didymos, grammairien alexandrin de l'école d'Aristarque, était arrivé à l'âge d'homme sous le consulat de Cicéron et d'Antonius en 63, et sa vie se prolongea jusque sous le règne d'Auguste. Il se rendit célèbre par son endurance à lire et à écrire, ce qui lui valut le surnom de Χαλκέντερος. Athénée, Suidas et Hésychius de Milet lui attribuent 3500 volumes[1]. Ses traités de critique et d'exégèse avaient porté sur la totalité de la littérature grecque, sans parler des volumes de lexicographie, de grammaire et de mélanges qu'il avait composés. Les nombreux fragments qui en restent ont été réunis par Maurice Schmidt[2]. Mais jusqu'ici nous n'avions de lui aucun ouvrage complet. Le livre de Didymos que nous a rendu le papyrus d'Eschmunèn faisait partie d'une série de Commentaires sur Démosthènes. Il était le 28ᵉ volume de la collection, et, en même temps, c'était le 3ᵉ volume des Philippiques[3]. Tel est le sens très simple du titre, et il n'est pas besoin de recourir à des combinaisons compliquées. Le copiste a écrit à la fin du volume ce que le relieur imprime sur le dos d'un livre, pour en indiquer le contenu : le nom de l'auteur, un titre général, *Commentaires sur Démosthènes*, avec le numéro du volume, puis un sous-titre, *Philippiques*, avec le numéro d'ordre de cette subdivision. En déroulant la partie droite du papyrus, qui était en dessus, le lecteur avait sous les yeux l'indication du contenu; le titre courant ajouté au-dessus de chaque colonne facilitait les recherches. Elles auraient été encore trop longues, s'il avait fallu prendre les papyrus rangés sur les rayons de la bibliothèque jusqu'à ce qu'on eût trouvé celui dont on avait besoin. Un signe extérieur était nécessaire, c'était une étiquette qui pendait en dehors du volume. Celle qu'on a retrouvée à

(1) Δίδυμος Διδύμου ταριχοπώλου γραμματικὸς Ἀρισταρχεῖος, Ἀλεξανδρεύς, γεγονὼς ἐπ' Ἀντωνίου καὶ Κικέρωνος καὶ ἕως Αὐγούστου, Χαλκέντερος κληθεὶς διὰ τὴν περὶ τὰ βιβλία ἐπιμονήν· φασὶ γὰρ αὐτὸν συγγεγραφέναι ὑπὲρ γφ' βιβλία. Suidas. — Athen., IV, 139 c. — Hesychius Milesius, *Fragm. hist. gr.*, éd. Didot, t. IV, p. 611.

(2) Maur. Schmidt, *Didymi Chalcenteri fragmenta*, Teubner, 1854. — Miller a publié un opuscule de huit pages intitulé Διδύμου περὶ τῶν ἀπορουμένων παρὰ Πλάτωνι λέξεων. *Mélanges de littérature grecque*, 1868.

(3) Je suis arrivé sur ce point à la même conclusion que Leo, *Nachr. der Gœtting. Gesellschaft*, 1904, p. 254.

Oxyrhynchos portait : Σωφρονος μιμοι γυναικειοι[1]. Ce spécimen est unique jusqu'ici; mais je ne doute pas qu'il ait été d'un usage général dans les grandes bibliothèques.

Le commentaire sur les Philippiques remplissait les livres 26, 27, 28. Les 25 livres précédents commentaient également des œuvres de Démosthènes. Nous en avons la preuve par un renvoi de Didymos au commentaire du Περὶ σῖεφάνου, qui avait déjà paru : Ὅτι Μακεδόνες Ἀθηναίοις φόρους ἐτέλουν ἐν τῶι περὶ τοῦ σῖεφάνου δεδηλώκαμεν (col. XII, l. 35). C'est probablement dans le même livre que l'auteur avait inséré une notice développée, qu'il abrégea à l'occasion de la onzième Philippique : Περὶ ὧν ἔσχε τραυμάτων ὁ Φίλιππος εἴρηται ἡμῖν ἐντελῶς· καὶ νυνὶ δ' εἰς βραχὺ ὑπομνησῖέον (col. XII, l. 41). Nous pouvons supposer que les 25 premiers volumes comprenaient, après une biographie de l'orateur, une série d'études sur tous les discours et plaidoyers politiques, sans que l'ordre chronologique eût été observé. Les plaidoyers civils, qu'il avait également commentés (nous en avons des témoignages pour six d'entre eux), commençaient une nouvelle série, numérotée à partir du volume 29 et peut-être subdivisée en plusieurs groupes.

La table des matières, écrite au-dessous du titre, énumère les discours commentés dans le troisième volume des Philippiques; elle en cite les premiers mots et elle leur donne un numéro d'ordre de 9 à 12. Didymos n'admet pas l'authenticité de la 11e et il prouve que la 12e ne fait pas partie des Philippiques. Toutefois, il les a commentées, en les laissant à leur place. C'est la preuve qu'il n'a pas classé lui-même cette série; il suit un classement antérieur, qu'il respecte, tout en le critiquant. Denys d'Halicarnasse aussi a essayé de s'en rapprocher le plus qu'il pouvait. Mais, ayant eu l'idée de scinder la première Philippique en deux discours distincts, il est en avance d'une unité; pour rentrer dans le cadre de douze Philippiques, il en a exclu, avec raison

[1] Grenfell et Hunt, *Oxyrhynchus Pap.*, t. II, n. 301.

du reste, le *Περὶ συντάξεως*. Le tableau auquel les critiques se conformaient de leur mieux ne peut provenir que du catalogue en 120 volumes que Callimaque rédigea pour la bibliothèque d'Alexandrie. Sous le titre général de *πίνακες τῶν ἐν πάσῃ παιδείᾳ διαλαμψάντων καὶ ὧν συνέγραψαν*, l'érudit alexandrin répartit en plusieurs sections (poésie, législation, philosophie, histoire, variétés) les deux cent mille manuscrits qui remplissaient la bibliothèque du Musée. Dans chaque section, les auteurs étaient rangés par ordre chronologique; une courte biographie était mise en tête; puis venait l'énumération de leurs ouvrages répartis suivant les différents genres, avec un titre et les premiers mots, enfin le total des vers ou des lignes[1]. Malgré l'immense érudition de Callimaque et les travaux préparatoires de ses aides et de ses élèves, il était impossible d'éviter les erreurs dans cette classification de toute la littérature grecque, entreprise pour la première fois, d'attribuer avec certitude tel ou tel écrit à un auteur, de se démêler dans la confusion des faux titres que les marchands mettaient sur les manuscrits, de donner à chaque pièce de théâtre, à chaque discours le titre qui en indiquait le mieux le sujet[2]. Aussi les savants qui étudièrent ensuite par le menu chacune des branches de la littérature ne se firent pas faute d'apporter des corrections de tout genre; mais la plupart, comme Didymos, s'appliquèrent à conserver de leur mieux la classification de Callimaque, qui avait été la base de

(1) Voir Susemihl, *Gesch. der griech. Litterat. in der Alexandrinerzeit*, I, p. 337.

(2) Δέσμας πάνυ πολλὰς δικαστικῶν λόγων Ἰσοκρατείων περιφέρεσθαί φησιν ὑπὸ τῶν βιβλιοπωλῶν Ἀριστοτέλης. Dionys. Halic., *Isocr.* 18. Cf. *Demosth.*, 44 et 57. — Δίφιλος Αἰρησιτείχει· τὸ δὲ δρᾶμα τοῦτο Καλλίμαχος ἐπιγράφει Εὐνοῦχον. Athen., IX, 496 e; cf. VIII, 336 e. — Πρώτην εἶπε δημηγορίαν ἣν ἐπιγράφουσιν οἱ τοὺς ῥητορικοὺς πίνακας συντάξαντες Περὶ τῶν συμμοριῶν. Dionys., *Epist. ad Amm.*, 4. — Ὁ δὲ πρὸς τὴν ἐπιστολὴν καὶ τοὺς πρέσβεις τοὺς παρὰ Φιλίππου ῥηθεὶς λόγος, ὃν ἐπιγράφει Καλλίμαχος Ὑπὲρ Ἀλοννήσου. Dionys., *Demosth.*, 13. — Denys se plaignait de ne pas trouver dans les catalogues d'Alexandrie ou de Pergame des renseignements précis sur la vie et les œuvres de l'orateur Dinarque. Il fut obligé de refaire lui-même ce travail et le termina par le tableau de tous les discours publics et privés de Dinarque, en distinguant les 54 qui étaient authentiques des 27 qui lui étaient attribués faussement. Ce tableau a dû être rédigé sur le modèle des *πίνακες* de Callimaque, et il en donnera quelque idée. *Oratores attici*, éd. Didot, t. II, p. 450.

leurs travaux. C'est encore l'ordre fixé par Callimaque qui a été transmis par les manuscrits de Démosthènes et qu'ont suivi les éditeurs modernes des Philippiques. On a eu bien raison de conserver l'ordre adopté à l'origine; le changer, même pour corriger des erreurs reconnues, ne servirait qu'à jeter la confusion et laisserait trop de place à l'arbitraire des critiques.

Le chiffre de 3500 volumes qu'on attribue à Didymos paraît incroyable; il ne faut pas toutefois le rejeter sans examen. Le verbe γεγονὼς ἐπὶ..., dans Suidas, ne marque pas la date de la naissance, mais celle du premier ouvrage d'un auteur, de la première pièce couronnée d'un poète dramatique. D'après cela, Didymos aurait commencé à publier en 63, sous le consulat de Cicéron et d'Antonius; il vécut ἕως Αὐγούστου, limite un peu vague qui laisse flotter la durée de ses travaux entre 35 et 45 années. Supposons maintenant qu'il ne commença pas d'écrire avant l'âge de trente ans et que, jusque-là, il se renferma exclusivement dans la lecture des auteurs et dans les travaux préparatoires. Il est peu croyable, je le reconnais, qu'un homme de son tempérament ait eu l'énergie de séparer aussi nettement la période de préparation et la période de production, et je ne crois pas qu'il ait résisté jusqu'à trente ans à la démangeaison d'écrire. Acceptons néanmoins cette hypothèse comme un moyen de simplifier les calculs, et admettons provisoirement qu'il consacra 35 années à la composition de ses 3500 livres. Cela ferait une centaine de volumes par an, et chacun d'eux aurait été terminé en moins de quatre jours. Est-ce possible? Je n'oserais pas le nier. Le papyrus a 15 colonnes de 70 lignes environ; il en manque à peu près autant[1]; ce serait donc un total d'un peu plus de 2000 lignes, chiffre de plusieurs papyrus

[1] Les éditeurs estiment qu'il n'y avait pas plus de 7 à 8 colonnes pour le commentaire de la troisième Philippique. L'évaluation est impossible, puisque nous n'avons aucune donnée; mais le chiffre de 15 à 16 colonnes me paraîtrait plus probable, vu l'importance du discours.

d'Herculanum. Cela représente une moyenne quotidienne de 500 lignes à écrire.

Certes, s'il s'était agi de créer une œuvre originale, nul n'aurait pu y suffire; mais l'érudition d'un commentateur se prête plus aisément à de copieuses productions, sans une fatigue excessive. Didymos n'avait que bien peu à se préoccuper de la composition; il suivait l'ordre même du discours, traitant successivement des divers chapitres, où il jugeait utile de donner des explications ou des renseignements historiques. C'était une série de petites dissertations distinctes, qu'il n'était pas besoin de relier entre elles. L'invention consistait seulement dans la recherche des témoignages propres à éclaircir les difficultés du texte ou les allusions de l'orateur. C'est ainsi que le troisième livre des Philippiques est composé, pour les huit dixièmes, de citations. Le reste, écrit avec la simplicité de style qui convient au sujet, est employé à préparer et amener les témoignages des auteurs, à montrer comment ils expliquent les passages examinés, à discuter l'opinion des prédécesseurs. Il n'y a rien là qui ait exigé beaucoup de temps et d'efforts; les ouvrages de Didymos sont écrits au courant de la plume, et, après avoir fourni sa tâche quotidienne de 500 lignes, il lui restait encore plusieurs heures de loisir pour relire ses auteurs, compléter ses notes et préparer la besogne du lendemain.

Le gros travail, qu'on le répartisse sur tout le cours de sa carrière ou qu'on le concentre dans les années de sa jeunesse jusqu'à trente ans, a consisté à préparer les matériaux de son œuvre et à les classer. L'érudition de Didymos s'étendait à l'ensemble de la littérature grecque. Nous connaissons, seulement par le titre ou de menus fragments, un très petit nombre de ses ouvrages; nous y voyons qu'il avait étudié et commenté les principaux poètes épiques, lyriques et dramatiques, les orateurs attiques. Les citations qu'on a conservées de lui montrent que, dans la comédie, il avait lu Aristophane, Eupolis, Cratinus, Phérécratès, Hermippus, Phrynichus, Ménandre, Philémon, Timo-

clès, et le hasard seul nous a conservé ces noms, que de nouvelles découvertes augmenteront sans cesse. En histoire, il n'a pas seulement cité Thucydide et Xénophon, mais encore les écrivains secondaires : Théopompe, Éphore, les historiens de Philippe et d'Alexandre; les atthidographes Phanodémos, Androtion, Démon et surtout Philochoros lui sont familiers. Il en est de même pour les orateurs.

Il va presque sans dire qu'il connaissait les travaux de l'exégèse alexandrine, non seulement ceux des grands critiques, comme Aristarque, mais les traités de purs érudits, dont on trouvera la liste à la fin du recueil de Maurice Schmidt. Il s'était tenu au courant des mémoires de ses prédécesseurs et de ses contemporains sur les discours de Démosthènes; il expose et discute souvent leurs opinions, sans les nommer et sous une forme impersonnelle : ἔνιοί φασι. Les Alexandrins n'ont ajouté que peu de chefs-d'œuvre à la poésie grecque; mais ils ont été les premiers dans le domaine de l'érudition. Réunir le plus grand nombre de manuscrits dans une bibliothèque admirablement organisée, introduire un peu d'ordre dans cette masse immense et confuse d'auteurs par la rédaction de catalogues raisonnés, fixer l'authenticité des œuvres attribuées aux écrivains un peu au hasard, établir le texte des grands poètes, Homère par exemple, en comparant, en critiquant les leçons des manuscrits, éclaircir par l'histoire et la philologie les écrits des auteurs, telle fut la tâche qu'ils estimèrent la plus glorieuse et la plus utile pour les lettres grecques, et telle est leur part d'originalité. Nourri à leur école, le jeune Didymos ne conçut rien de plus beau que de consacrer sa vie à des travaux d'érudition, et, comme il avait de l'ambition, comme il se sentait de force à absorber et à digérer tous les écrits que la Grèce avait produits, il dut de bonne heure concevoir le dessein de commenter la littérature hellénique tout entière et se mettre à l'œuvre dès l'adolescence, pour réunir les matériaux de ses futurs écrits.

Comment procéda-t-il à ses recherches préparatoires? Pour les commentaires tels que ceux de Didymos, il n'est qu'une méthode

possible : lire les auteurs en vue d'un sujet déterminé, en faire des extraits bien choisis et les classer soigneusement. C'est ainsi qu'a procédé Littré pour son Dictionnaire historique de la Langue française. Ce système s'imposait encore plus aux anciens, nos volumes imprimés étant d'un maniement plus facile que les rouleaux de papyrus. Aussi était-il généralement pratiqué. Didymos n'aurait pu employer d'autre moyen, et on peut d'autant mieux l'affirmer que nous en trouvons une preuve formelle à la sixième colonne (l. 62). Après plusieurs citations tirées d'extraits faits d'avance, l'auteur arrive à Anaximénès et il ajoute : *οὖ τὴν ἐκλογὴν παρίημι· ο[ὐ γὰρ ὄφε]λος.* Le choix même des extraits implique une connaissance préalable des auteurs, des points à éclaircir, des questions à débattre. Sans doute, Didymos l'avait acquise dans sa jeunesse, alors qu'il écoutait les professeurs en renom du Musée. Leurs leçons, qui l'enflammaient d'un beau zèle pour l'érudition, lui donnaient en même temps les connaissances nécessaires pour aborder avec fruit le dépouillement méthodique de la littérature grecque.

Restait l'exécution matérielle d'un pareil plan, qui présentait de grosses difficultés. Malgré son zèle et sa robuste intelligence, Didymos, à lui seul, aurait succombé à la tâche infinie de lire tant d'auteurs, de copier tant d'extraits; le temps et les forces lui auraient manqué. Mais, de bonne heure, il dut avoir des disciples qui venaient l'écouter et surtout se former en s'associant à son travail; nous connaissons l'un d'eux, Héraclidès, qui était venu du Pont à Alexandrie suivre ses leçons[1]. Dès le principe, il avait disposé d'esclaves lettrés qu'on choisissait parmi les jeunes esclaves nés à la maison (*θρεπτοί*); on les dressait à lire à haute voix, à bien copier les manuscrits, à connaître la place des livres dans la bibliothèque, leurs titres, leur

[1] Ἡρακλείδης Ποντικός... γραμματικός, ὅστις Διδύμῳ τῷ πάνυ κατὰ τὴν Ἀλεξάνδρειαν ἐφοίτησεν. SUIDAS, in v.

contenu, et ils épargnaient au maître la fatigue matérielle de lire et d'écrire. Les meilleurs d'entre eux devenaient de véritables collaborateurs qu'il pouvait charger de dépouiller un livre et d'en tirer les extraits dont il avait besoin. Quelques-uns même s'élevèrent à leur tour au rang de philologues, comme cet Apion dont parle Suidas et qui avait été un esclave domestique, *verna*, de Didymos[1]. C'est à ces secrétaires que l'auteur confiait le soin de faire les extraits des livres qu'on lui lisait. Transcrits sur des feuilles séparées de papyrus ou, ce qui était d'un maniement plus commode, sur des tablettes de bois blanchies, dont l'usage était courant chez les Athéniens, les extraits étaient séparés ou réunis suivant la matière dont ils traitaient; on les rangeait sur les rayons disposés à cet effet; une étiquette bien en vue marquait le sujet auquel ils se rapportaient, et chaque nouvelle lecture venait grossir la masse des notes toutes prêtes pour la composition d'un savant mémoire.

Nous pouvons, avec ces données, assister en imagination à la rédaction de l'un des livres de Didymos, et nous rendre compte de la rapidité avec laquelle il était achevé. Pour ne pas rester dans le vague, nous prendrons celui-là même qui vient de nous être rendu. Le maître est entouré de ses disciples et de ses secrétaires. Déjà vingt-sept volumes ont paru du Commentaire de Démosthènes, et le sujet leur est familier. On commence par lire à haute voix la dixième Philippique; Didymos sait que la date est controversée. Il envoie prendre le dossier du discours; on en tire et on relit le résumé des opinions diverses émises à ce sujet, les extraits des auteurs qui ont rapporté les événements dont a parlé l'orateur. Le commentateur aborde alors la discussion; il dicte (et une plume agile reproduit ses paroles) la réfutation de ceux qui ont soutenu une thèse contraire à

(1) Ἀπίων... ὁ ἐπικληθεὶς Μόχθος, Αἰγύπτιος, γραμματικός... Διδύμου δὲ τοῦ μεγάλου θρεπτός. Suidas, in v.

celle qu'il adopte; il indique aux secrétaires les extraits qu'ils devront copier en entier. L'authenticité n'ayant jamais été révoquée en doute, il passe, sans tarder, au sujet du discours; il est résumé en quelques lignes, et voilà la partie générale terminée. Puis vient l'examen des passages qui ont été notés comme ayant besoin d'éclaircissements; pour chacun d'eux, lecture du dossier qui s'y rapporte, choix et indication des citations à transcrire. Le brouillon, une fois relu, est remis aux copistes, et, après une seconde revision, livré au libraire-éditeur dont les esclaves reproduisent à nombre d'exemplaires le nouveau livre de Didymos. Ainsi préparé et soulagé du travail matériel de l'écriture, j'estime qu'il put, sans trop de fatigue, achever en moins d'un jour le commentaire de la 10e Philippique. La 11e et la 12e demandèrent encore moins de temps. Il n'est donc pas impossible que, pendant 35 ou 40 ans, le commentateur ait suffi à sa tâche, et que, chaque année, une centaine de volumes nouveaux soit venue grossir la collection de ses œuvres.

On comprend qu'avec une telle méthode de travail, il n'était pas possible de s'attarder et qu'il fallait marcher en avant sans jamais s'arrêter. Quelques traces encore visibles de cette hâte peuvent se distinguer dans le volume de Didymos. Après avoir exprimé son opinion personnelle sur la non-authenticité de la 11e Philippique, il avait trouvé dans une de ses notes l'opinion de certains critiques qui précisaient plus que lui et qui désignaient Anaximénès comme l'auteur de la harangue; ils en donnaient comme preuve qu'elle se trouvait presque littéralement dans le septième livre de son Histoire de Philippe (col. XI, l. 10). MM. Diels et Schubart s'indignent que Didymos n'ait pas vérifié l'exactitude matérielle de leur assertion[1]. C'est qu'il aurait fallu chercher le volume et retrouver le passage; c'eût été une perte de temps, et je ne crois même pas qu'il ait eu la pensée de le

[1] Diels et Schubart, *Didymos Kommentar zu Demosthenes*, Einleitung, p. xxxv.

faire. Comme il arrive souvent à ceux qui travaillent sur des fiches, l'auteur s'en est tenu à la note où il avait consigné le jugement de ses devanciers, et estimant qu'il n'allait point à l'encontre de ce que lui-même avait dit, il s'est contenté d'insérer tel quel le résumé qu'il en avait fait autrefois. Autre exemple. L'auteur avait dit qu'après la bataille d'Ægos-Potamos les Athéniens avaient perdu la plus grosse part de leurs revenus; puis, se servant de la formule qu'il emploie d'ordinaire pour amener une citation, il ajoute : « c'est ce que montrera clairement . . . . . ». La fin de la ligne est vide et un espace blanc de dix lignes a été réservé (col. VIII, l. 54). Je ne crois pas que le copiste de notre papyrus ait renoncé à lire ce passage dans le manuscrit qu'il avait sous les yeux et qu'il se soit proposé de le compléter plus tard à l'aide d'un exemplaire en meilleur état[1]. La coupure est trop nette et la citation manque tout entière, même le nom de l'auteur. À mon avis, la lacune remonte au jour même de la rédaction. Didymos se souvenait qu'il avait fait faire un extrait d'un auteur qui prouvait l'exactitude du chiffre de 130 talents que donnait Démosthènes. Cet extrait avait-il été perdu ou mal classé? Toujours est-il qu'il fit défaut au moment décisif, ou peut-être parut-il moins probant qu'il ne convenait. Ce n'était plus le moment de faire des recherches qui auraient pris trop de temps; il fallait avancer sous peine de ne pas accomplir la tâche quotidienne; on laissa un blanc avec l'intention de le remplir plus tard. Mais le lendemain, un nouveau commentaire ne laissa pas le loisir de réparer l'omission ou les recherches n'aboutirent pas, et c'est ainsi que la lacune, laissée par Didymos, a passé de copie en copie jusqu'à notre papyrus, témoin du labeur sans arrêt et un peu haletant de l'infatigable exégète.

Si l'on veut apprécier équitablement la valeur du livre de Didymos, il importe tout d'abord de se rendre compte de ce que l'auteur

[1] DIELS et SCHUBART, *Einleitung*, p. XVII.

a voulu faire. Les éditeurs, dans l'étude très soignée qu'ils ont faite du manuscrit, ont constaté des négligences d'écriture, l'irrégularité des abréviations, des signes d'accentuation et de ponctuation; ils en ont tiré la conclusion fort vraisemblable que le papyrus ne provenait pas de l'officine d'un libraire, mais qu'il avait été copié par un grammairien pour son usage personnel. D'autre part, ils ont fait remarquer l'absence presque complète de remarques philologiques ou grammaticales, ce qui leur a paru surprenant chez un homme qui a publié de nombreux ouvrages de lexicologie. Le rapprochement de ces deux faits les a conduits à l'hypothèse suivante : le copiste n'a pas transcrit l'ouvrage au complet, mais il a choisi les notes qui intéressaient ses études. Ils reconnaissent toutefois qu'il n'a rien abrégé des passages qu'il choisissait et qu'il les a reproduits intégralement, sans y rien changer. Nous aurions donc un livre de Didymos réduit de moitié, mais, dans la partie conservée, absolument conforme à l'original [1]. On aura peine à admettre cette hypothèse d'un grammairien omettant la moitié d'un commentaire pour copier l'autre scrupuleusement; il semble plutôt qu'il aurait abrégé le tout. Il me semble plus rationnel de prendre comme point de départ l'idée que nous avons le livre tel que l'auteur l'a écrit et de chercher dans quelle intention il l'a conçu de cette façon.

Le livre des Philippiques n'a aucune ressemblance avec le commentaire du discours contre Aristocratès, tiré d'un autre ouvrage de Didymos et dont un papyrus a conservé un fragment [2]. Les explications sur les choses ou les personnes du discours y sont rangées par ordre alphabétique, à peu près comme dans les index archéologiques et historiques que l'on imprime à la fin des auteurs anciens à l'usage des classes. Encore moins de ressemblance avec les scholies de Démosthènes qui accompagnent le texte de plusieurs manuscrits

[1] Diels et Schubart, *Einleitung*, p. XX.
[2] Blass, *Hermes*, t. XVII, p. 150. — Diels et Schubart, *Didymi de Demosthene commenta*, p. 43.

et qui le suivent pas à pas, comme les notes mises au bas des pages dans nos éditions modernes. Ce n'est pas un commentaire perpétuel que Didymos s'est proposé d'écrire; son livre était destiné à être lu indépendamment du texte, et ce qui est un indice matériel de ce dessein, c'est que les phrases à étudier ont été citées *in extenso*, de manière qu'il ne fût pas nécessaire de recourir au texte de l'orateur. Un certain nombre de questions sont examinées, pour chaque discours, avec le développement nécessaire, sans que l'auteur se croie tenu d'expliquer tous les passages qui offrent quelque difficulté. C'est quelque chose comme les dissertations modernes qui ont pour titre : *De Demosthenis Philippicis quæstiones selectæ.*

Par le fond encore plus que par la forme, le commentaire de Didymos diffère de nos scholies de Démosthènes. Celles-ci proviennent d'une rédaction qui n'est pas antérieure au IVe siècle après notre ère; leur auteur paraît surtout soucieux d'établir à quelle catégorie appartiennent les arguments de l'orateur : le possible, le juste, l'utile; si la thèse soutenue ou réfutée est simple ou double, par quel raisonnement on peut l'établir ou la combattre. Ces fastidieuses et arides discussions étouffent sous leur masse les renseignements historiques, empruntés à des commentaires plus anciens et plus intelligents. La rédaction primitive, comme on le voit par le scholiaste de Patmos, avait admis quelques citations textuelles de poètes et de prosateurs, avec des renvois précis[1]. Elles furent éliminées successivement, comme n'ayant pas d'intérêt pour l'enseignement de la rhétorique. Tout autre avait été la conception de Didymos et, je crois, de la plupart des critiques alexandrins. Ils ont estimé que le plus grand service à rendre aux lecteurs de Démosthènes était de leur faire connaître, avec preuves à l'appui, à quelle date et dans quelles cir-

[1] Voir la liste des auteurs cités dans le scholiaste de Patmos, *Bull. de Corr. hellén.*, 1877, p. 155. — Même chose est arrivée pour les scholies d'Eschine. SCHULTZ a retrouvé dans un manuscrit plusieurs notes d'un grand intérêt historique, qui avaient été supprimées dans les autres copies.

constances le discours avait été prononcé, de bien marquer le but que visait l'orateur, quels étaient les faits auxquels il faisait allusion, les personnages qu'il nommait, enfin de déterminer, parmi les harangues qui lui étaient attribuées, celles qui lui appartenaient réellement. Voilà pourquoi les remarques grammaticales manquent dans le livre des Philippiques, et non parce que le copiste d'Hermopolis les a supprimées. Ce n'est pas à l'usage des rhéteurs ou des philologues que Didymos a destiné son commentaire; il a entendu étudier et faire mieux comprendre Démosthènes en se plaçant au point de vue historique.

On peut s'étonner du petit nombre de passages examinés dans chaque harangue, une dizaine, par exemple, pour la dixième Philippique, sans compter la date et l'argument du discours. Voici comment je l'expliquerais. Bon nombre de questions avaient été traitées par l'auteur dans les 27 volumes précédents de son Commentaire; nous en sommes avertis par un renvoi formel dans un cas (col. XII, l. 35), par une indication générale dans un autre (col. XIII, l. 62); plus souvent; sans doute, il n'est pas revenu sur un sujet, sans dire expressément qu'il en avait déjà parlé. Une autre raison, à mon avis, en est que Didymos a eu la prétention de faire une œuvre personnelle. Pour cela, il ne s'est pas astreint à commenter tous les passages qui avaient besoin d'éclaircissement; il a laissé de côté ceux que ses devanciers lui semblaient avoir traités d'une manière satisfaisante; il s'est borné à parler de ceux qu'on avait à tort négligés ou sur lesquels il se flattait d'apporter plus de lumières. Cette explication me paraît plus simple que celle du copiste choisissant, dans un original plus étendu, les notes qui l'intéressaient particulièrement.

Maintenant, quelle est la valeur de Didymos? Pour Suidas, c'était un grand homme; il l'appelle ὁ πάνυ, ὁ μέγας, enthousiasme, qui peut faire sourire, d'un lexicographe pour l'auteur de 3500 volumes d'érudition. Les faits témoigneront mieux de l'estime que lui accor-

daient les anciens. Ils avaient largement puisé dans ses ouvrages, et le recueil de Maurice Schmidt ne donne qu'une faible idée de tout ce qu'ils lui avaient emprunté. Mais surtout, le fait qu'un siècle et demi après sa mort un grammairien d'une ville de province recopiait encore le Commentaire de Démosthènes prouverait le crédit que l'on continuait à accorder aux travaux de Didymos. Combien y a-t-il d'érudits ou de critiques, parmi les modernes, dont les œuvres aient été rééditées cent cinquante ans après leur apparition? On a constaté, non sans surprise, que dans les scholies que nous possédons sur les discours de Démosthènes, il n'y a pas trace de son influence. C'est que ces scholies, dans l'état où elles nous sont parvenues, représentent l'enseignement d'une école de rhéteurs; leurs notes arides et peu instructives avaient recouvert et étouffé peu à peu un commentaire plus ancien, où l'abondance des citations précises et des renseignements historiques rappelait davantage la manière de Didymos.

Chez les modernes, l'érudit alexandrin, connu seulement par de brèves citations, dont quelques-unes sont médiocres, a été jugé peu favorablement. Il a été peu étudié en France, et ceux qui connaissent son nom s'en sont tenus à l'appréciation un peu dédaigneuse de M. Alfred Croiset : « C'était, à coup sûr, un prodigieux érudit. Mais, quand on a loué comme il convient son activité infatigable, il semble bien qu'on soit quitte envers sa mémoire[1]. » Les savants allemands ont été plus durs. Susemihl cite, en l'estimant trop sévère, il est vrai, le jugement d'un de ses contemporains qui traitait Didymos d'écrivain sans jugement et parlant de choses auxquelles il ne comprenait rien. Plus équitable, Susemihl lui accorde, malgré des faiblesses dans sa critique d'Euripide et dans sa recension du texte d'Homère, un certain bon sens qui le met au-dessus de beaucoup de ses devanciers, la capacité de réunir le matériel pour la critique et l'explication,

[1] *Histoire de la littérature grecque*, t. V, p. 303.

IMPRIMERIE NATIONALE.

en y ajoutant quelque chose de lui-même[1]. Cette appréciation a paru trop indulgente à l'auteur de l'article le plus récent sur Didymos. D'après lui, son grand mérite est d'avoir réuni les résultats de la science alexandrine dans toutes les branches. Mais sa critique et ses jugements personnels montrent peu de pénétration. C'est un compilateur qui n'avait ni l'esprit créateur ni une intelligence au-dessus de la moyenne[2]. Ce qui a porté le coup de grâce au malheureux Didymos, c'est qu'on l'a encadré dans un tableau systématique de la critique alexandrine. Par sa date, il a eu la mauvaise chance d'être classé dans la période qui marque la transition de la recherche indépendante et productive à l'activité qui reproduit et compile; il en est devenu le type. Dès lors, c'était fini pour lui; il ne devait plus s'échapper de la formule où on l'avait emprisonné. Il semblait que la découverte d'un ouvrage complet, le seul que nous possédions de la critique alexandrine, était une bonne occasion d'apprécier sur pièces ses défauts et ses qualités. Il n'en a rien été. M. Wendland, dans un article sur le troisième livre des Philippiques, raisonne en s'appuyant sur le jugement porté sans appel, que Didymos est un simple compilateur[3]. Du reste, il n'a fait que suivre en cela MM. Diels et Schubart; ceux-ci, chose assez rare chez les premiers éditeurs d'un livre, n'ont aucune faiblesse pour l'auteur qu'ils publient, ils s'efforcent, au contraire, de le maintenir sévèrement dans le cadre où il doit rester enfermé.

Didymos étant le type du compilateur des époques de transition, il s'agissait de découvrir les auteurs qu'il a compilés. Les éditeurs du papyrus n'y ont pas manqué. Suivant eux, c'est d'abord Hermippos, le disciple de Callimaque; il a dû assister son maître dans la rédaction du grand catalogue et ne pas laisser perdre les résultats de ses travaux préparatoires; puis, des mémoires anonymes, destinés à l'usage

[1] Susemihl, *Gesch. der griech. Litterat. in der Alexandrinerzeit*, t. I, p. 208. — [2] Cohn, *Encyclopédie de Pauly-Wissowa*, 1901, in v. — [3] *Hermes*, 1904, p. 424.

des classes, que Didymos, à l'exemple d'Aristarque, cite sous une forme impersonnelle : *ἔνιοι, τινές, εἰσὶν οἵ φασι*. C'est dans ces *ὑπομνήματα* que notre commentateur aurait pris tout son matériel historique et toutes ses citations, y compris le nom des auteurs et le titre des ouvrages[1]. Je ferai simplement observer qu'aucun de ces mémoires n'étant arrivé jusqu'à nous, pas même en fragments, il serait difficile de dire ce que Didymos a pu leur emprunter, et peu critique d'affirmer qu'il les a compilés. Le peu que nous en connaissons, et seulement par son livre, donne précisément une impression contraire. L'auteur, en effet, a plusieurs fois mentionné les opinions de ses contemporains et de ses devanciers, mais presque toujours il les critique et les réfute; et, pour le faire, il allègue des textes que ceux-ci n'avaient pas cités, puisqu'ils démontraient leurs erreurs.

Un autre argument des mêmes éditeurs est la ressemblance entre Didymos et Denys d'Halicarnasse. Celui-ci, dans l'Épître à Ammée, s'est servi de la même méthode de recherche historique et a transcrit les mêmes passages de Philochoros. Comme les deux savants ne se sont probablement pas connus, il en résulte nécessairement qu'ils ont dû employer le même matériel scientifique, c'est-à-dire Hermippos, qui avait écrit une vie de Démosthènes, où il avait dû parler aussi de ses discours, et les *ὑπομνήματα* anonymes qui se sont inspirés de lui[2].

La ressemblance entre le troisième livre des Philippiques et l'Épître à Ammée consiste surtout en ceci que tous deux traitent des discours de Démosthènes. Mais Denys se propose de prouver par les dates que les traités d'Aristote sur la rhétorique ont paru postérieurement aux discours de Démosthènes et, par conséquent, que le philosophe n'a exercé aucune influence sur l'orateur. Didymos a pour but de discuter la date et l'authenticité des discours, d'éclaircir certains passages

[1] Diels et Schubart, *Einleitung*, p. xxxiii et xlii. — [2] *Einleitung*, p. xxxiv et xxxviii.

par des rapprochements historiques. Il n'est pas surprenant qu'ayant à parler des mêmes faits et des mêmes discours, ils aient eu recours tous les deux à l'Atthide de Philochoros, auquel les anciens se référaient de préférence dans toutes les questions de chronologie. Quelques citations se trouvent dans l'un et l'autre livre, mais ce n'est pas à la même place et les auteurs ne s'en servent pas pour argumenter sur le même point[1]. Pour l'archontat de Théophrastos, Didymos ne cite pas le commencement, lequel se trouve dans Denys; en revanche un passage assez long, omis à dessein par le second, est reproduit par le premier; la fin leur est commune à tous deux. De même pour l'archontat de Lysimachidès, Denys a passé plusieurs lignes, relatives à Nicæa, parce qu'elles ne servaient pas à déterminer la date qu'il cherchait; Didymos, au contraire, qui s'occupait de l'affaire de Nicæa, a reproduit ces lignes, mais il n'a pas cité celles qui précèdent et qui suivent, comme étrangères à son sujet. Il est donc clair que les deux auteurs avaient sous les yeux le récit complet de Philochoros et que chacun y prenait ce qu'il jugeait utile à la question qu'il traitait dans le moment. On verra de plus, dans la collection des fragments, combien il y en a qui ont été cités par l'un des deux seulement. C'est donc sans preuve que les éditeurs ont affirmé que, directement ou par intermédiaire, Didymos et Denys ont tiré toute leur érudition d'une biographie de Démosthènes par Hermippos, biographie que nous ne connaissons pas, du reste.

Disons encore quelques mots du long commentaire sur Hermias qui a paru aux éditeurs porter l'empreinte d'Hermippos[2]. Suivant eux, il aurait été tiré tout entier d'un livre de cet auteur, dont le titre seul est connu par un papyrus d'Herculanum : *Περὶ τῶν ἀπὸ φιλοσοφίας εἰς τυραννίδας καὶ δυναστείας μεθεστηκότων*[3], et surtout de la biographie d'Aristote. Didymos a cité ce dernier ouvrage pour un seul dé-

[1] Voir pages 196 et 204.
[2] *Einleitung*, p. XXXVIII.
[3] *Academic. philosoph. index Herculanensis*, éd. Mekler, Berlin, 1902, col. XI, 4.

tail; mais il lui aurait emprunté bien davantage. La preuve en est que les mêmes citations se trouvent dans le commentateur et dans Diogène Laërte. En réalité, les citations communes se bornent à deux : l'inscription d'Aristote sur la statue de Delphes et l'épigramme de Théocritos contre le philosophe. Quant au péan, Didymos fait remarquer que peu de personnes l'ont sous la main et que, pour cette raison, il ne sera pas mauvais d'en donner une copie dans son commentaire. Mais les nombreux auteurs dont Didymos a donné de longs extraits ou un résumé étaient-ils déjà cités dans la Biographie d'Hermippos, nous l'ignorons absolument.

Il valait la peine de discuter l'appréciation des premiers éditeurs, parce qu'elle risquerait de faire autorité. Tant que de nouveaux papyrus n'auront pas mis à notre disposition les livres d'Hermippos et les mémoires anonymes auxquels il aurait emprunté toute sa science, on n'a pas le droit de déclarer que Didymos n'a été qu'un compilateur. Au lieu de comparer son Commentaire à des livres qui sont perdus et qu'on reconstruit par hypothèse, mieux vaut l'examiner en lui-même, forcément isolé, sans avoir décidé d'avance qu'il était le type de l'activité qui reproduit et qui compile. N'exigeons pas de lui, comme l'a fait M. Cohn, un génie créateur ou une intelligence extraordinaire; c'est trop demander à un philologue, qui n'a qu'à marcher, modeste et respectueux, à la suite de son auteur, trop heureux s'il réussit à le faire mieux comprendre des lecteurs. Pour cette tâche, la solidité de l'érudition, la droiture du jugement et l'indépendance sont les qualités qu'on est en droit de demander. Selon le degré auquel nous les trouverons réunies dans le commentaire de Didymos, nous pourrons juger plus ou moins favorablement de son mérite.

L'érudition de l'auteur est aussi solide qu'étendue. Les citations sont nombreuses, exactes dans les quelques cas où la comparaison est possible avec d'autres publications; elles sont faites de première main, en indi-

quant le nom de l'auteur, le titre et le livre de l'ouvrage, ce qui permettait de les contrôler assez facilement. Les textes ont été reproduits intégralement, alors même qu'une partie ne se rapportait pas directement au sujet traité. Ce système entraine quelques longueurs, mais en revanche il présente de grands avantages. Parfois, là où suffirait un résumé, une indication, nous rencontrons des passages *in extenso*. Pour les modernes, qui possèdent une si faible partie de la littérature grecque, c'est un gain inespéré. Mais les lecteurs anciens eux-mêmes y trouvaient du profit et de l'agrément. Par exemple, il aurait suffi de dire que l'Aristomédès apostrophé par Démosthènes était appelé couramment à Athènes le Voleur en bronze et qu'il avait été raillé dans telle et telle pièce de Philémon et de Timoclès. La mention seche du fait aurait laissé peu de souvenirs, tandis qu'on ne l'oubliait plus après avoir lu les vers des trois comédies dans le commentaire (col. IX, l. 52). Et l'on peut croire, jusqu'à preuve du contraire, que ces citations abondantes, que Didymos semble avoir quelque peine à retenir, sont le fruit de ses lectures personnelles. Athénée déclarait bien avoir lu 800 pièces de la Comédie moyenne, en prenant des extraits[1]. Pourquoi le travailleur infatigable qu'était Didymos aurait-il dépouillé moins soigneusement les auteurs qu'il avait besoin de connaitre pour commenter Démosthènes?

On peut avoir beaucoup lu, beaucoup amassé de notes et d'extraits et, avec cela, n'être qu'un compilateur, témoin Athénée, Stobée, Diogène Laërte et tant d'autres de tous les temps. À l'érudition il faut joindre le sens critique, estimer la valeur des témoignages et la créance que chacun d'eux mérite. Ce discernement n'a pas manqué à Didymos. A-t-il cité le jugement passionné de Théopompe sur le tyran d'Atarnée (col. IV, l. 66), il ne proteste pas, mais immédiatement après, il cite une lettre du même auteur à Philippe, où celui-ci montre au roi à quelle grandeur Hermias, parti de si bas, s'est élevé

[1] Athen., VIII, 336 *d*.

(col. x, l. 21). Voilà le lecteur mis en garde contre la partialité de l'historien. Lui-même, on le sent bien, n'a pas une entière confiance dans Théopompe; dès qu'il le peut, il apporte, à l'appui des faits qu'il lui emprunte, le témoignage concordant tantôt de Marsyas (col. xii, l. 49), tantôt de Philochoros (col. x, l. 48), dont il estime l'exactitude précise. Dans un autre cas, il indique d'un mot son sentiment sur l'autorité d'un historien : « Douris, dit-il, car il faut qu'encore en cette circonstance il raconte des choses extraordinaires » (col xii, l. 50), et, s'il le cite quelques lignes plus loin, c'est qu'il peut ajouter à son témoignage celui de Marsyas, qui le rassure (col. xii, l. 56). Même indépendance à l'égard des savants alexandrins, ses contemporains ou ses devanciers; car, avant lui, contrairement à ce qu'on avait cru, l'œuvre de Démosthènes avait été l'objet de nombreux travaux. Par exemple, les uns plaçaient la dixième Philippique sous l'archontat de Sosigénès, les autres sous celui de Théophrastos : il combat les deux opinions et 78 lignes avaient été employées à l'exposé des motifs qui lui faisaient préférer l'archontat intermédiaire de Nicomachos (col. i, l. 29-75 et ii, l. 1-23). Autre part, il réfute par une citation décisive ceux qui avaient soutenu que la paix d'Antalcidas était le grand bienfait du roi de Perse auquel Démosthènes fait allusion (col. xii, l. 11). Il ne craint même pas de s'élever contre l'autorité de Callimachos, qui avait dressé le *πίναξ* des œuvres de Démosthènes, et de ceux qui, à sa suite, rangeaient le discours *Περὶ συντάξεως* parmi les Philippiques, après toutes les autres; et il démontre leur erreur par un argument péremptoire (col. xiii, l. 16). S'agit-il de la Réponse à la Lettre de Philippe, admise dans le *πίναξ* comme authentique, il propose comme une conjecture personnelle que le discours a été composé de morceaux empruntés à Démosthènes; et comme il n'a pas le travers de contredire systématiquement tous ses devanciers, il mentionne, et on sent qu'il incline de ce côté, l'avis de ceux qui avaient attribué la pièce à l'historien Anaximénès de Lampsaque (col. xi, l. 7).

Il serait même injuste de lui refuser toute originalité, celle du moins à laquelle peut prétendre un commentateur. Dans un écrit presque entièrement composé de citations, la personnalité de l'auteur se montre par l'usage qu'il en sait faire. Tantot il les encadre de manière à ne pas laisser le lecteur s'égarer au milieu des jugements contradictoires. « Des auteurs, les uns parlent de cet homme (Hermias) de la manière la plus favorable; les autres, de la manière la plus fâcheuse. Parmi ces derniers, Théopompe entre autres... » (col. v, l. 64). Ou bien, lorsque la diversité des témoignages qu'il doit citer le laisse lui-même dans l'incertitude, il en prévient son lecteur : « Mais encore les auteurs ne s'accordent pas sur sa capture et sur sa mort » (col. vi, l. 50). Tantôt il se sert des citations comme du meilleur des arguments ou des éclaircissements. À ceux qui reculaient la dixième Philippique jusqu'à l'archontat de Théophrastos, il oppose un passage de Philochoros disant que la guerre fut déclarée cette année-là (col. i, l. 68), et un autre passage, tiré de la harangue même, qui prouve qu'au moment où elle fut prononcée, les hostilités n'avaient pas encore commencé (col. i, l. 61). Il lui suffit alors de peu de mots pour montrer que ce rapprochement rend la date de Théophrastos impossible. On pouvait se demander quelles étaient les avances récentes du Grand Roi auxquelles Démosthènes faisait allusion. L'allusion devient claire après avoir lu les passages d'Androtion, Anaximénès et Philochoros (col. viii, l. 8). Ces exemples, pris entre plusieurs, suffisent à montrer quel genre d'originalité il est équitable de reconnaître dans le Commentaire de Didymos.

Reste à faire la part des défauts. Ce sont ceux que n'évitent guère ceux qui travaillent sur des fiches. Tout d'abord l'abondance excessive des citations, où semble s'écouler un dossier que l'auteur n'a plus la force d'arrêter. Par exemple, vers la fin de la dixième Phippique, Didymos avait voulu renseigner le lecteur sur un citoyen athénien

appelé Aristomédès et il avait réuni les textes les plus propres à établir sa fâcheuse célébrité. Jusque-là rien de mieux, mais dans le dossier formé à ce nom, il y avait aussi des notes sur un autre Aristomédès. Celui-là était de Pheræ en Thessalie; il n'y avait donc aucun danger qu'on le confondît avec son homonyme d'Athènes. Néanmoins Didymos n'a pu résister au désir d'étaler tout ce qu'il savait à son sujet. Il nous apprend que cet Aristomédès avait guerroyé contre Philippe avec les satrapes et que le roi de Macédoine s'en plaignit dans sa lettre aux Athéniens; il ajoute que Théopompe en parlait également dans le 48e livre, qu'Anaximénès, en son 8e livre de l'Histoire d'Alexandre, racontait que ce même Aristomédès avait combattu avec Darius à Issus et qu'après la défaite il s'était enfui à Cypre (col. IX, l. 44). Voilà bien des auteurs et des citations à l'occasion d'un Thessalien que nul n'aurait confondu avec l'Athénien son contemporain. Nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre de renseignements qui sont une nouveauté pour nous; mais il faut bien avouer qu'ils sont complètement inutiles au commentaire.

Probablement Didymos avait conscience de cette faiblesse, et il a cherché parfois à y résister. Quand il emploie cette formule *ἄλλοί τε καὶ... γεγράφασι* ou une phrase analogue, je crois qu'il était sincère et qu'il avait sous la main les extraits de ces autres auteurs, qu'il sacrifiait. Après avoir donné fort à propos des détails sur la ville de Nicæa, il ajoute : *εἰσὶν δὲ καὶ ἄλλαι Νίκαιαι περὶ ὧν οὐκ οἶμαι ἀναγκαῖον νῦν λέγειν* (col. XI, l. 51), où se trahit la secrète espérance d'utiliser plus tard les fiches restées inemployées pour le moment.

En revanche, lorsqu'une raison plus ou moins spécieuse s'offrait d'épuiser un dossier, il était prompt à la saisir. Les 150 lignes sur Hermias formaient un épisode vraiment démesuré. Mais il alléguait une excuse. « Puisque, dit-il, il y a de grandes divergences entre ceux qui ont rapporté l'histoire d'Hermias, il m'a semblé bon, pour satisfaire la curiosité de ceux qui maintenant encore s'inquiètent de telles

IMPRIMERIE NATIONALE.

choses, d'en dire un peu plus long sur ce sujet[1]. » C'est assez, à ses yeux, pour justifier deux citations de Théopompe, celle d'un ou de deux auteurs inconnus (la fin seule est conservée, après une lacune de 17 lignes), 22 lignes de Callisthènes. Ce sont des appréciations contradictoires qui permettront au lecteur de se former une opinion. L'alliance d'Aristote avec une parente du tyran lui semble constituer une preuve en sa faveur, et comme celui-ci avait célébré Hermias dans un péan, il saisit l'occasion de reproduire la pièce tout entière, donnant comme motif que beaucoup de personnes ne l'ont pas sous la main[2]. Il cite encore l'inscription que le philosophe avait fait graver sur la base d'une statue de son ami, consacrée à Delphes; c'était une protestation contre la trahison dont celui-ci avait été victime. Mais quelle raison y avait-il de citer l'épigramme de Théocritos de Chios contre Aristote lui-même, sinon parce qu'elle avait été consignée dans ses notes? Le dossier contenait encore bien d'autres pièces sur la capture et la mort d'Hermias, car les auteurs différaient sur ces deux points. Mais, sentant qu'il ne pouvait continuer à reproduire intégralement ses extraits, il s'est contraint à donner seulement le résumé des différentes versions; il a même sacrifié complètement un passage du sixième livre d'Anaximénès, estimant qu'il ne contenait rien d'utile. Ces exemples suffiront, je pense, à donner une idée de l'abondance parfois excessive des citations.

Un reproche plus grave peut être adressé à Didymos; mais il convient de l'étendre aux autres savants alexandrins qui, avant lui ou de son temps, étudièrent les œuvres de Démosthènes; ce furent des érudits, mais rien que des érudits. Pour expliquer les textes des auteurs qu'ils commentent, fixer les époques, éclaircir les difficultés, ils sont

[1] Ἐπεὶ δ'εἰς [μεγίστην διαφο]ρὰν ἥκουσιν οἱ τὰ περὶ τὸν [Ἑρμίαν παραδεδω]κότες, τῆς φιλη[κο]ίας ἕ[νεκα τῶν καὶ νῦν πο]λυπραγμονούντων τὰ τοιαῦ[τα ἐπὶ πλέον δοκ]ῶ μοι περὶ τούτων [εἰ]πεῖν. Col. IV, l. 59.

[2] Ἡ κηδεία δὲ ἡ πρὸς τὸν Ἀριστοτέλη κ[αὶ ὁ] γραφεὶς ἐπ'αὐτῷ [Παι]ὰν μαρτυρεῖν αὐτοῦ τῆι ἀρετῆι δοξε[ιεν ἂν] κοὐκ ἂν [ἔ]χ[ο]ι φαύλως αὐτὸν ἀναγρά[ψαι δι]ὰ τὸ μὴ πολλοῖς πρόχειρος εἶναι. Col. VI, l. 20.

abondants en faits, en mots, en textes; ils savent et s'appliquent à faire connaître tout ce qui a été dit ou écrit sur le sujet. Mais ne leur demandez pas de juger par eux-mêmes des événements ou des personnes, ils ne vous répondraient que par les citations des auteurs qui en ont parlé. De là, d'étranges erreurs, dont le Commentaire nous offre un exemple frappant. Démosthènes, pour décider ses auditeurs à demander l'appui du Grand Roi, leur rappelait que déjà précédemment celui-ci avait relevé les affaires de la république. Mais quel était ce bienfait auquel l'orateur faisait allusion? Quelques commentateurs avaient dit qu'il voulait parler de la paix d'Antalcidas, envoyée par le roi de Perse. Didymos rejette sans hésiter cette interprétation, et il la réfute. Les arguments n'auraient pas fait défaut à un savant, à un historien; la suite des faits considérés dans leur ensemble lui aurait permis de montrer facilement que cette paix suggérée aux satrapes par Antalcidas, imposée par les revers aux Athéniens, n'avait été qu'un moyen astucieux d'asservir la Grèce à Lacédémone, chargée de veiller à son exécution. Mais ce n'est pas à des arguments de ce genre que recourut Didymos; il lui fallait un texte pour réfuter l'opinion qu'il condamnait, et il ne s'est senti rassuré que par la découverte d'un passage de Philochoros disant que les Athéniens repoussèrent cette paix et condamnèrent à l'exil les ambassadeurs qui l'avaient acceptée (col. VII, l. 11). Faute de consulter l'ensemble des faits, d'en rechercher les causes et les conséquences, Didymos est tombé dans le même genre de fautes. C'est sans doute parce qu'il ne voyait que les extraits isolés, consignés dans ses notes, qu'il a eu la singulière idée de mentionner la paix de Cimon parmi les bienfaits du Grand Roi (col. VII, l. 73). D'autres fois, l'habitude de regarder comme arguments décisifs les citations d'auteurs lui a fait accepter leur jugement sans contrôle. Par exemple, trouvant dans Philochoros que la paix de 374 était analogue à celle d'Antalcidas, ce qui est vrai en ce sens qu'elle reproduisait la clause de l'autonomie des villes helléniques et que le Roi avait engagé les Grecs à mettre

un terme à la guerre, il ne s'est pas avisé des différences profondes que recouvrait cette apparente ressemblance, et il énumère encore ce traité parmi les services que le roi de Perse a rendus aux Athéniens (col. VII, l. 63). Telle est la critique qu'on est en droit de faire à Didymos de même qu'à toute l'école d'Alexandrie; elle s'est confinée dans l'érudition, qui n'est que l'appareil nécessaire de la science, et non la science véritable. Mais une fois cette réserve faite, il est juste de reconnaître que, dans ce domaine restreint du commentaire, Didymos l'a emporté sur ses contemporains et ses devanciers par ses heureuses trouvailles de textes, par l'étendue et la sûreté de son érudition, par l'indépendance et la sagacité de sa critique. Bien loin de le reléguer préventivement parmi les compilateurs, nous le regarderons, après avoir étudié son livre, comme un des meilleurs représentants de ce qu'a été l'érudition indépendante et productive de l'école alexandrine. L'analyse détaillée de ses commentaires permettra de se rendre compte de la méthode qu'il a suivie et des résultats auxquels il est arrivé.

PREMIÈRE PARTIE.

PHILIPPIQUE IX (=III).

Il ne reste que vingt-cinq lignes du commentaire de la neuvième Philippique, et encore quelques lettres seulement ont été déchiffrées dans les huit premières. La partie conservée commence par le paragraphe 79 du *Pro Corona*. Démosthènes y rappelait les mesures qu'il avait fait voter pour arrêter Philippe : l'ambassade du Péloponnèse, celle de l'Eubée, puis l'expédition d'Oréos et celle d'Érétrie afin de combattre les tyrans établis dans ces deux villes avec l'aide de la Macédoine. Sur ces deux expéditions en Eubée, Didymos fait remarquer que l'assertion de Démosthènes est confirmée par Philochoros, et il cite deux passages, l'un de la fin de Sosigénès (343/2) pour la délivrance d'Oréos; l'autre, du commencement de Nicomachos (342/1) pour celle d'Érétrie.

Il est assez difficile de voir à quel paragraphe de la neuvième Philippique s'appliquait ce commentaire. Dans la phrase du *Pro Corona* que Didymos a citée *in extenso* suivant son habitude, il ne visait que les deux expéditions en Eubée, car ce sont les seules au sujet desquelles il invoque le témoignage de Philochoros. Il aurait cependant trouvé dans le même auteur de quoi commenter les deux ambassades rappelées au commencement, si tel avait été son dessein. De plus, les deux mots isolés qu'on a pu déchiffrer sont Ἐρετρίας (l. 3) et σΊρατείας (l. 4). La discussion portait donc sur les deux campagnes d'Oréos et d'Érétrie. Celles-ci sont postérieures à la neuvième Philippique; il ne pouvait donc en être question dans le discours. Mais l'orateur a longuement insisté sur l'asservissement des deux villes, dépouillées de leur liberté pour avoir écouté les traîtres (§ 57-62). Il est possible qu'à cette occasion Didymos ait jugé bon d'apprendre à

ses lecteurs comment elles avaient recouvré leur indépendance, grâce aux décrets de Démosthènes et à l'intervention armée des Athéniens. Ou encore, il aurait montré que cette fois le peuple avait écouté les conseils d'énergie adressés par l'orateur et que, peu de temps après, il avait combattu en Eubée pour rendre la liberté à deux cités grecques. Cette hypothèse aurait l'avantage de faire porter les explications qui terminent le commentaire de la neuvième Philippique sur les derniers paragraphes du discours, § 70-76, et elle justifierait mieux la citation du *Pro Corona*.

PHILIPPIQUE X (= IV).

La première question traitée est celle de la date. Nous la connaissions déjà par Denys d'Halicarnasse, qui indiquait l'archontat de Nicomachos (341/0) : Μετὰ Σωσιγένην ἄρχων ἐσῖὶ Νικόμαχος, ἐφ' οὗ τὴν ἑνδεκάτην δημηγορίαν διελήλυθε..... ἧς ἐσῖιν ἀρχή· « Καὶ σπουδαῖα νομίζων, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι[1]. » C'est aussi la date que Didymos parait avoir adoptée, d'après les lignes mutilées du début : [Τοὺς κα]ιρ[οὺ]ς τοῦ λόγου τάχ' ἄν τ[ις συνίδοι ἐξ ὧν Φιλόχορος ϖροθεὶς ἄρ]χοντα Νικόμαχον (col. 1, l. 29-30). Mais, ce qu'on ne soupçonnait pas, les critiques anciens étaient loin d'être d'accord sur ce point, et la discussion ne remplissait pas moins de 78 lignes du commentaire. Malheureusement les trois premières colonnes conservées du papyrus sont dans un état déplorable, et nous ne pouvons ni reconnaître sûrement les raisons alléguées par ceux qui fixaient une date différente, ni suivre l'argumentation de l'auteur pour les com-

[1] DIONYS. HALIC., *Epist. I ad Ammæum*, 10. Denys, ayant fait deux discours séparés de la première Philippique, est en avance d'un chiffre pour les Philippiques suivantes. — Le scholiaste d'Eschine (III, 86) dit aussi que la délivrance de l'Eubée et le renversement des deux tyrans d'Oréos et d'Érétrie eurent lieu ἐν τῷ χρόνῳ τοῦ δεκάτου λόγου τῶν Φιλιππικῶν. Mais cette mention, faite incidemment, n'est qu'approximative. La chute de Philistidès et celle de Cleitarchos ont pu être très rapprochées dans le cours du même été de 341, mais les deux faits se sont passés sous deux archontats différents.

battre. À peine sera-t-il possible d'en indiquer les grandes lignes. Didymos débutait par une citation de Philochoros; ensuite, il montrait sans doute que les faits rapportés par l'annaliste sous l'archontat de Nicomachos expliquaient les allusions du discours ou convenaient aux circonstances dans lesquelles il fut prononcé. Puis il passait à la réfutation des critiques qui proposaient une autre date. Il y avait d'abord ceux qui reculaient la dixième Philippique jusqu'à l'année suivante, où Théophrastos fut archonte. Les raisons sur lesquelles ils appuyaient leur système étaient résumées dans les lignes où il ne reste plus rien de lisible ou d'intelligible. En revanche, on reconnaît assez bien le principal argument que leur opposait Didymos. Il y a dans le paragraphe 17 du discours une phrase où Démosthènes répond à ceux qui lui crient de proposer un décret pour déclarer la guerre à Philippe. « Certes, il n'aurait pas tenu ce langage si déjà les Athéniens avaient rompu la paix. Que les stèles aient été renversées sous Théophrastos qui fut en charge après Nicomachos, il suffira de citer Philochoros qui, dans son sixième livre, écrit en ces termes ». Ici la citation textuelle (voir p. 203). D'autres raisons avaient déjà été données dans les lignes 31-50, dont le texte n'a pu être établi[1]; mais celle-ci me paraît assez forte pour rejeter la date de Théophrastos. Sous cet archontat, on était déjà en guerre, tandis que les paroles de Démosthènes montrent qu'au moment où il prononça la dixième Philippique la paix n'avait pas encore été rompue. Dans ce passage, on pourra remarquer que le ton de Didymos n'est pas celui d'un compilateur

[1] Gercke (*Didymi Commenta*, p. 53) a restitué les lignes 46 et suiv. [Ἀναξίνου μεν τοῦ Ὠριτου ἑ[αλ]ω[κότος ὡς προδοτου Ἀθηνησι, Κλειταρχ]ου δὲ τοῦ Ἐρετριέ[ως καὶ τῶν συμμ]αχο[μένων ἀπολωλότων]. Je proposerais plutôt : [Φιλιστίδου μὲν τοῦ] Ὠρίτου ἐπὶ Σω[σιγένους ἐκπεσοντος, Κλειταρχ]ου δὲ τοῦ Ἐρετριέ[ως ἐπὶ Νικομ]άχο[υ].

L. 51. Arnim (*Didymi Commenta*, p. 53) a proposé : Οὐκοῦν ὅτι μ[ὲν ὕστερον γέγ]ραπται [τῆς προρηθεί]σης ἀρχῆς ὁ λόγ[ος], *non obstantibus litterarum reliquiis*, ajoutent les éditeurs. L. 53. Fuhr (*Berl. philol. Wochenschr.*, 1904, p. 1130) : [ἐκφ]ανῶς ou [ἱκ]ανῶς ἑώραται, [Φιλόχορος δὲ] προθε[ὶς]. — Cette phrase étant la conclusion de Didymos, j'ai modifié la restitution et complété la ligne 52 d'une manière plus conforme à la thèse de l'auteur : Οὐκοῦν ὅτι μ[ὲν οὐχ ὕστερον γέγ]ραπται [τῆς προρηθεί]σης ἀρχῆς ὁ λόγ[ος, ἀλλὰ κατ]ὰ Νικ[όμαχον, ἱκ]ανῶς ἑώραται, [Φιλόχορος δὲ] προθε[ὶς].

qui reproduit l'opinion de ses devanciers, mais plutôt celui d'un commentateur indépendant qui soutient vivement une interprétation personnelle. C'est au moins l'impression que laissent certains tours de phrases, comme ceux-ci : « On a donc vu suffisamment que . . . Et une preuve évidente que je suis dans la vérité, ce sont les paroles de Démosthènes. »

D'autres auteurs de mémoires, que Didymos, suivant son habitude, désigne sous une forme impersonnelle (*ἔνιοι δέ φασι*), prétendaient au contraire faire remonter la dixième Philippique à l'année de Sosigénès, le prédécesseur de Nicomachos. La controverse occupait les lignes 3-23 de la deuxième colonne. Sauf quelques mots isolés, les arguments pour et contre ont disparu. C'est une lacune encore plus regrettable que la précédente. Car les partisans de Sosigénès avaient, pour soutenir leur thèse, des motifs plus forts que ceux de Théophrastos. Une chose en effet paraît difficile à expliquer : Oréos avait été affranchie de son tyran Philistidès dans le dernier mois de Sosigénès; Cleitarchos chassé d'Érétrie et la démocratie rétablie au commencement de l'archontat de Nicomachos. Comment, dans deux passages, l'orateur parle-t-il de la domination des tyrans comme durant encore et constituant une menace pour Athènes? Comment ne tient-il aucun compte de ces deux expéditions en Eubée, tout au moins de la première, et pourquoi reproche-t-il à ses concitoyens de rester engourdis dans leur sommeil, comme s'ils avaient bu un narcotique? Il semble que Démosthènes n'aurait pas tenu ce langage si la harangue avait été prononcée sous Nicomachos, après que les Athéniens avaient délivré les deux villes de l'Eubée et chassé les tyrans que soutenait Philippe. Cette apparente contradiction a frappé également Alfred Kœrte, qui l'a signalée dans un article récemment publié[1]. Nous ne pouvons dire si les partisans de Sosigénès avaient soulevé cette

[1] Alf. Koerte, *Rhein. Museum*, 1905, p. 389 et suiv.

objection, ni comment Didymos leur avait répondu. Aucun des mots déchiffrés ne paraît se rapporter aux événements d'Oréos et d'Érétrie. On dirait même que la discussion a porté sur le siège de Byzance et que les arguments pour et contre la date de Nicomachos ont été tirés de l'époque à laquelle il a commencé. En effet, la dernière ligne, la seule dont la restitution soit à peu près certaine, contient le nom de Byzance : *βοηθησαν.... ἐπανῆγε [τὴν σἰρατίαν πε]ρὶ τὸ* Βυ*ζάντιον* (col. II, l. 23). On peut même supposer pour les quatre lettres qui manquent : Φ*ίλιππος*, abrégé, comme il l'est col. XV, l. 17. [Ἐ]*βοήθησαν* dépendrait alors d'une conjonction comme *ἐπεί* et aurait pour sujet *οἱ σατράπαι*. Dans cet ordre d'idées, l. 19 *ἀθροίσαν[τες δύναμιν ξενικὴν]*; l. 9 *ϖ[ο]λιο[ρκ..]*. Nous aurions dans les dernières lignes une citation ou un résumé d'un historien racontant le secours de mercenaires grecs que les satrapes envoyèrent aux Périnthiens assiégés et le résultat, Philippe abandonnant le siège de cette ville pour conduire son armée devant Byzance. Il est possible que les critiques que combat Didymos aient voulu entendre trop à la lettre les passages des deux discours, prononcés sous Sosigénès, où Démosthènes parlait des projets de Philippe sur Byzance : *κατασκευάζοντος ὑμῖν ἐπιτείχισμα τὴν* Εὔ*βοιαν καὶ νῦν ἐπὶ* Βυ*ζάντιον ϖαριόντος* (*Phil.* VIII, 66, répété textuellement, X, 68), — *καὶ νῦν ἐπὶ* Βυ*ζαντίους ϖορεύεται* (*Phil.* IX, 34). Didymos les aurait réfutés en montrant que Philippe n'avait pas attaqué Byzance sous l'archontat de Sosigénès. Mais à quoi bon insister sur des conjectures trop incertaines? Dans l'état actuel du texte, il est impossible de décider si la dixième Philippique est de la fin de Sosigénès ou du commencement de Nicomachos. La faute n'en est pas à Didymos; il avait traité la question; ses arguments et ses citations fournissaient au lecteur les données du problème; nous avons sous les yeux la page où était écrite la solution, et, par une mauvaise chance, il ne nous est pas possible de la lire.

À la ligne 23, la discussion de la date se termine par ces mots : « J'estime qu'en voilà suffisamment sur ce sujet. » À la ligne suivante,

IMPRIMERIE NATIONALE.

Didymos commence à exposer l'objet du discours, car la restitution d'Arnim est certaine : *συμβο[υλεύει δὲ ὁ Δημοσθένη]ς αὐτοῖς*. Les lignes sont encore mutilées, mais on peut y reconnaître le sens général. Démosthènes exhorte les Athéniens à faire les préparatifs nécessaires pour la guerre, et en même temps il les engage à envoyer une ambassade au Grand Roi, sans se soucier des banalités qu'on répète, que le barbare est l'ennemi commun (l. 25-30)[1]. Tout le reste de la deuxième colonne a péri ou est illisible. Mais il est bien certain que, pour achever son exposé, Didymos parlait des conseils que l'orateur adressait aux riches et aux pauvres pour le rétablissement de la concorde. L'ambassade au Grand Roi et l'union de tous les citoyens par des concessions réciproques, ce sont, à ses yeux, les deux points importants, ceux qui donnent à la dixième Philippique son caractère particulier; aussi c'est sur eux et surtout sur le premier qu'il insiste dans son commentaire. Quant aux considérations générales sur l'indolence des Athéniens, sur le rôle de la république, sur la licence des orateurs vendus à Philippe, qui vantaient les avantages de la paix, c'était le fond commun des Philippiques, et il n'y avait pas lieu de les faire entrer dans l'exposé du sujet.

Ce n'est pas un médiocre mérite de Didymos d'avoir reconnu le véritable objet de la dixième Philippique. Bien des éditeurs modernes n'ont pas été aussi heureux. Et, parmi les anciens, on est stupéfait de voir comment Denys d'Halicarnasse l'a résumé. « Démosthènes, dit-il, y accuse Philippe d'avoir violé la paix et engage les Athéniens à envoyer des secours à Byzance[2]. » C'est à croire qu'il avait lu le discours bien légèrement ou qu'en parlant de mémoire, il avait donné une importance exagérée aux desseins de Philippe sur Byzance, détail

[1] L. 27-29. [Παρασκευ]αζομένους τὰ εἰ[ς τον πόλεμον πέμψαι πρὸς] βασιλέα τὸν μέγ[αν πρεσβειαν, μηκέτι λ]έ[γο]ντας ἃ σύνη[θες ἦν αὐτοῖς λέγειν ὅτι πᾶσι κ]οινος ἐχ[θρὸς και βάρβαρος]. Restitution d'ARNIM, légèrement modifiée.

[2] Μετὰ Σωσιγένην ἄρχων ἐσῖὶ Νικόμαχος, ἐφ' οὗ τὴν ἑνδεκάτην δημηγορίαν διελήλυθε περὶ τοῦ λελυκέναι τὴν εἰρηνην Φίλιππον και τους Ἀθηναίους πείθει Βυζαντίοις ἀποσῖεῖλαι βοηθειαν. DIONYS. HALIC., *Epist. I ad Ammæum*, 10.

que l'orateur avait jeté en passant dans un tableau d'ensemble. L'argument de Libanius dégage mieux les deux points nouveaux de la harangue, qu'il ait consulté directement le commentaire de Didymos ou qu'il ait suivi, par tradition, l'interprétation que son devancier avait fait prévaloir.

Denys d'Halicarnasse a mentionné la dixième Philippique, sans émettre aucun doute sur son authenticité. Il en est de même de Libanius, l'auteur de l'argument. Les rhéteurs Hermogène et Aristide, Harpocration et les autres lexicographes ont tiré des exemples de ce discours. Hermogène et quelques puristes avaient bien critiqué la comparaison de la mandragore ou certaines expressions qui ne leur semblaient pas de Démosthènes; mais ils n'allaient pas jusqu'à soutenir qu'il n'était pas l'auteur de la harangue. Ce sont les modernes qui ont soulevé la question et nié l'authenticité pour deux raisons principales. « La première, c'est que le tiers de la harangue (les § 11-27 et 55-70) est tiré textuellement, ou peu s'en faut, du discours sur la Chersonnèse; l'autre c'est qu'on lit ici l'apologie des distributions d'argent contre lesquelles Démosthène s'est élevé ailleurs avec tant d'énergie[1]. » Je renvoie à l'intéressante notice de M. Weil ceux qui voudront connaître les savants qui se sont prononcés pour ou contre, leurs hésitations, leurs variations et celles de l'auteur lui-même; il les a exposées avec une sincérité touchante, pour conclure finalement à l'authenticité, non sans quelque inquiétude.

Après avoir lu le commentaire de Didymos, on se sent rassuré. Non qu'il réponde aux deux difficultés qui ont embarrassé les critiques modernes, ni qu'il démontre directement l'authenticité du discours, que nul ne contestait dans l'antiquité. Il ne l'a pas fait dans les colonnes qui ont été conservées; il ne l'avait pas fait non plus dans les parties qui n'ont pas été déchiffrées. La fin de la première colonne et le

[1] H. Weil, *Harangues de Démosthène*, p. 356

commencement de la seconde étaient remplis par la discussion de la date et le résumé du discours. La question d'authenticité, si elle avait été contestée par ses devanciers ou si elle lui avait paru contestable, serait venue immédiatement après. Or les titres écrits en haut de la seconde colonne font connaître le sujet traité dans la moitié inférieure qui a péri; c'était le commentaire du sixième paragraphe. Nous ignorons si, dans la troisième colonne, qui est perdue pour nous, les paragraphes 11 et suivants avaient donné au commentateur l'occasion de s'expliquer sur le premier emprunt fait au discours sur la Chersonnèse; pour le second (55-70), nous sommes certains qu'il n'en avait pas parlé; les lacunes du manuscrit sont peu considérables dans cette partie, et il n'y a pas une ligne sur ce sujet. Mais les preuves indirectes d'authenticité ressortent, d'une manière saisissante, du commentaire. Il y a dans la dixième Philippique un certain nombre d'allusions dont le sens échapperait complètement, si l'on n'avait que le texte du discours pour les comprendre. Les contemporains, au contraire, les saisissaient sans peine; il s'agissait de choses toutes récentes, qui les avaient intéressés ou passionnés, auxquelles beaucoup avaient assisté ou pris part. Au bout d'un temps assez court, d'autres événements plus importants en effaçaient le souvenir. Lorsque l'orateur disait en 341 que l'homme qui s'était associé aux projets de Philippe contre la Perse avait été enlevé et envoyé à la cour du Roi, tous les assistants savaient qu'il s'agissait du tyran d'Atarnée; sa capture récente et son sort encore incertain avaient frappé les imaginations. Rappelait-il à l'assemblée que le Grand Roi avait fait tout récemment au peuple des avances amicales, mais que celui-ci les avait repoussées, les auditeurs se souvenaient facilement de l'ambassade perse qu'ils avaient vue se présenter devant eux trois ans plus tôt et du mauvais accueil qu'ils avaient fait à ses propositions. Dix ans plus tard, l'indépendance de la Grèce détruite à Chéronée, la Perse conquise par Alexandre, combien d'Athéniens auraient compris une allusion à la capture d'Hermias ou à l'ambassade perse de 343? Il en est de même

pour l'apostrophe violente à Aristomédès; tout le monde la comprenait alors; les mésaventures du personnage égayaient le théâtre; son sobriquet était dans toutes les bouches. S'imagine-t-on un rhéteur refaisant la dixième Philippique et la terminant par une invective contre le Voleur en bronze? En retrouvant par ses recherches érudites tous ces menus faits de l'histoire, auxquels une allusion ne pouvait être comprise que sur le moment, en identifiant un obscur personnage, aussi vite oublié qu'il avait été vivement bafoué, Didymos a rendu la vie à toutes ces choses mortes; il a replacé le discours au milieu des circonstances où il fut prononcé; ces allusions, maintenant comprises, grâce à lui, nous donnent une impression de réalité qu'une œuvre artificielle serait incapable de produire. L'authenticité n'est pas affirmée dans le commentaire, et cependant personne ne pourrait plus douter que la dixième Philippique a été réellement composée et réellement prononcée par un orateur athénien aux environs de 341. Cet orateur est-il Démosthènes ou l'un de ses amis politiques, comme lui, adversaire ardent de la Macédoine? La question n'a pas encore été soulevée et nous nous abstiendrons de l'examiner. Nous n'aurions pas ici les mêmes ressources que pour le discours sur l'Halonnèse et la Réponse à la lettre de Philippe. Pour ceux-ci, plusieurs critiques anciens refusaient de les attribuer à Démosthènes et avaient indiqué le véritable auteur. Ils ont fait preuve d'une assez grande indépendance en ces deux occasions pour que leur silence soit considéré comme un argument négatif, mais non sans valeur, pour conserver à Démosthènes la dixième Philippique.

Après avoir déterminé le véritable sujet du discours, Didymos abordait le discours lui-même en suivant l'ordre des paragraphes. Nous avons essayé de marquer dans quelle intention il avait composé son ouvrage[1]. Ce n'était pas un commentaire perpétuel destiné à

[1] Voir pages 38-39.

éclaircir les difficultés de tout ordre que présentait le texte, ni un enseignement de rhétorique sur la composition de la harangue et la qualification des arguments. Il se proposait d'étudier, au point de vue historique, un certain nombre de points sur lesquels ses devanciers n'avaient rien dit ou lui paraissaient s'être trompés, et sur lesquels il croyait apporter des lumières nouvelles.

Nous rencontrons tout d'abord une effroyable lacune, dont la note des éditeurs donnera une idée. Col. II, 32-54 *perierunt integri, reliquorum nihil servatum est quod intellegatur.* Col. III, 1-18 *perierunt integri, cum titulo; reliquorum nihil fere servatum est nisi singularia verba.* Il y a plus de cent lignes perdues, et il faudrait renoncer à savoir ce que l'auteur y avait traité, si le copiste n'avait écrit en haut de la page les sujets qui s'y trouvaient. L'exorde répétait des idées que Démosthènes avait déjà souvent exprimées, sur l'engourdissement des Athéniens et les avantages que Philippe avait tirés de leur négligence. Une phrase cependant est inspirée par des circonstances récentes : *Οὕτω διεβεβλήμεθα καὶ καταπεφρονήμεθ' ἐκ τούτων ὥστε τῶν ἐν αὐτῷ τῷ κινδυνεύειν ὄντων οἱ μὲν ὑπὲρ τῆς ἡγεμονίας ἡμῖν ἀντιλέγουσιν, οἱ δ' ὑπὲρ τοῦ ποῦ συνεδρεύσουσι, τινὲς δὲ καθ' αὑτοὺς ἀμύνεσθαι μᾶλλον ἢ μεθ' ἡμῶν ἐγνώκασιν* (§ 6). Il y a là une allusion, fort claire pour les auditeurs, obscure quelques années plus tard, à des faits d'une importance passagère, capables de frapper les esprits sur le moment, mais destinés à être rapidement oubliés. C'était l'office du commentateur de les faire revivre pour les lecteurs en leur apprenant, avec textes à l'appui, quels étaient ceux qui, en 341, au milieu même des dangers, contestaient aux Athéniens l'hégémonie, refusaient d'envoyer des synèdres, ou décidaient de se défendre seuls plutôt qu'avec l'aide de la république. Il était nécessaire de connaître avec précision ces trois détails pour apprécier la valeur de l'argument, et juger s'il était propre à faire sentir aux Athéniens le décri où leur torpeur avait fait tomber leur patrie. Didymos n'avait pas manqué à cette tache, comme le prouvent les lignes du titre, elles-mêmes incomplètes. A la pre-

mière, Arnim a restitué : Τίνες οἱ περὶ [τοῦ συνεδρεύειν ἀντιλ-γοντες;] Peut-être περὶ [τῆς ἡγεμονίας], puisque c'est le cas énoncé le premier. C'est surtout pour celui-là que les explications de Didymos auraient été utiles. Nous ne connaissons, à ce moment, aucun peuple en danger qui ait songé à se rapprocher d'Athènes, à condition de conserver ou de partager l'hégémonie. Le discours d'Eschine contre Ctesiphon (91-94) nous apprend que, dans le second cas, il s'agissait des Chalcidiens et cette partie du plaidoyer peut jusqu'à un certain point suppléer aux lignes illisibles du commentaire. Callias de Chalcis, qui avait combattu avec les Athéniens contre les tyrans d'Oréos et d'Érétrie, travaillait à faire rentrer l'Eubée dans l'alliance de la république, mais il réclamait pour sa patrie une situation privilégiée. Tandis que les synèdres des autres alliés allaient siéger à Athènes, où ils ne faisaient guère que ratifier les décisions de l'assemblée du peuple, et que les contributions fédérales étaient levées en réalité au profit des Athéniens, Callias demandait et il obtint que les villes de l'Eubée se réuniraient en un conseil siégeant à Chalcis et percevraient elles-mêmes leurs contributions. C'était une confédération indépendante, alliée, mais non sujette d'Athènes. Ces exigences montraient à quel point le prestige de la république avait diminué. Seulement, le plaidoyer d'Eschine tend surtout à faire ressortir les fâcheuses conséquences de la politique de Démosthènes, au lieu que les lignes effacées du papyrus nous auraient donné, probablement d'après Philochoros[1], le récit impartial et la date exacte de ces événements. La troisième allusion vise certainement les Byzantins. Étant les alliés de Philippe, mais déjà menacés par lui, ils étaient encore pleins du souvenir de la guerre Sociale et refusaient l'alliance qu'Athènes leur offrait. Didymos certainement n'avait pas manqué d'instruire ses lecteurs des péripéties de cette affaire et de l'ambassade de Démosthènes qui triompha enfin de leur méfiance. Si l'on considère qu'à

[1] Col. III, l. 36, on a pu lire : ἀρκέσει δέ. C'est la tournure qu'emploie d'ordinaire Didymos lorsqu'il introduit une citation qu'il juge décisive.

cette époque il n'y avait pas encore de rapprochement avec les Thébains, qu'au contraire tout rendait vraisemblable et faisait attendre une alliance avec Byzance, on se demandera si Θηβαίους n'est pas une erreur pour Βυζαντίους et s'il n'y avait pas dans les lignes 2-3 du titre quelque chose comme : Παρὰ τὴν ὑπόνοιαν [ὅτι οὐκέτι ἐγένετο πρὸς Βυζαντί]ους συμμα[χία].

La quatrième et dernière ligne du titre indiquait le sujet traité dans le bas de la deuxième colonne et qui pouvait se prolonger sur une partie plus ou moins grande de la troisième. Le commencement Ὅτι δυσνόως εχε . . . ο pourrait se compléter en ἔχε[ι πρ]ὸ[ς τὸν δῆμον ὁ Φίλιππος] et le texte commenté aurait été le commencement du paragraphe 12 : ὅτι. . . . . . κακόνους μέν ἐσῖι καὶ ἐχθρὸς ὅλῃ τῇ πόλει καὶ τῷ τῆς πόλεως ἐδάφει. Nous n'avons aucun indice sur la question examinée dans le bas de la troisième colonne. Elle continuait à la quatrième, sans qu'on puisse deviner à quel propos étaient cités un décret amphictionique, fort intéressant par lui-même, et un passage mutilé d'Aristote. Tout cela est en trop mauvais état et trop incertain pour y insister davantage.

Nous arrivons enfin sur un terrain plus solide en abordant l'épisode d'Hermias. Tout d'abord, le milieu de la colonne est troué par une longue lacune, et la note désolante des éditeurs laisse peu d'espoir d'un déchiffrement plus complet : 19-28 *fere oblitterati; 29-40 perierunt integri;* 51-58 *oblitterati.* Mais au moins nous savons de quoi il s'agissait, grâce au titre courant tracé au-dessus de la colonne. Je reproduis la restitution très satisfaisante d'Arnim, en ajoutant un mot à la fin. [Τίς ὁ ἀνασπασ]θεὶς πρὸς [βασιλέα καὶ συνειδὼς] τὰς ἐπ' αὐτὸν παρασκευ[ὰς Φιλίππου;] c'est l'éclaircissement de l'allusion faite dans le paragraphe 32 à cet agent de Philippe, qui l'aidait à préparer une attaque contre le Grand Roi et que celui-ci venait de faire enlever et transporter en sa présence. Le scholiaste de Démosthènes disait que le personnage en question était Hermias, le tyran d'Atarnée, et cette

assertion très vraisemblable a été acceptée sans difficulté par les modernes. Il n'en était peut-être pas de même au temps de Didymos. Hermias n'était pas le seul qui fût suspect aux satrapes, et Diodore parle d'autres dynastes ou chefs locaux rebelles que Mentor eut à réduire[1]. Les critiques alexandrins pouvaient hésiter entre eux, et la forme même du titre de ce chapitre semble indiquer que la discussion était encore ouverte à ce sujet. Didymos avait consacré une quarantaine de lignes à prouver que l'agent de Philippe, dont parlait Démosthènes, était bien Hermias, à montrer par des citations qu'il y avait eu des préparatifs commencés pour l'exécution du plan du roi de Macédoine, à raconter par quelle ruse Mentor s'assura de la personne d'Hermias. À ce dernier détail se rattachent deux mots échappés à la destruction : λελῆφθ[αι] (l. 47), ἐξαπα[τ. . . .] ou ἐξ ἀπά[της] (l. 48). Didymos n'avait eu d'autre but que de justifier l'identification qu'il proposait avec Hermias. Mais en même temps, et sans qu'il y songeât, puisqu'il n'y avait pas de controverse à ce sujet, il nous a fourni un des arguments les plus solides en faveur de l'authenticité de la dixième Philippique. Reprenons en effet le passage du discours : Ἐπειθ' ὁ πράττων καὶ συνειδὼς ἅπανθ' ἃ Φίλιππος κατὰ βασιλέως παρασκευάζεται, οὗτος ἀνάσπαστος γέγονεν, καὶ πάσας τὰς πράξεις βασιλεὺς οὐχ ἡμῶν κατηγορούντων ἀκούσεται. . . . . ἀλλὰ τοῦ πράξαντος αὐτοῦ καὶ διοικοῦντος, ὥστ' εἶναι πιστάς. L'orateur veut convaincre les Athéniens qu'ils seront crus facilement du Grand Roi, lorsqu'ils lui parleront des menées de Philippe contre lui; car déjà il en aura été instruit par celui-là même qui en a préparé l'exécution et qu'il a fait arrêter. À ce moment, la capture d'Hermias était connue et les auditeurs savaient que Mentor l'avait expédié à Suse; mais il n'avait pas encore eu le temps d'y arriver, et les révélations sur lesquelles on comptait ne devaient se produire que dans un avenir assez rapproché; de là le verbe ἀκούσεται au futur. Seul un

[1] Diod., XVI, 56.

IMPRIMERIE NATIONALE.

contemporain pouvait ainsi distinguer le fait accompli et les conséquences heureuses qui en résulteraient dans l'avenir. Quelques années plus tard, un rhéteur, refaisant la dixième Philippique, n'aurait pas observé cette nuance; ou plutôt, sachant qu'Hermias n'avait rien révélé ou que ses révélations avaient eu peu d'influence sur les résolutions d'Ochos, il n'aurait pas songé à tirer parti de cet incident; c'était un argument qui n'avait qu'une valeur temporaire, et sur le moment même.

La question traitée dans la première partie de la quatrième colonne, et que nous connaissons seulement par le titre courant, rentrait donc dans l'office du commentateur, puisqu'elle établissait l'identité du personnage auquel le texte faisait allusion. On n'en peut dire autant du chapitre suivant, qui est encore relatif à Hermias. [Περὶ Ἑρ]μίου τοῦ Ἀ[τ]αρνείτο[υ τί λ]έγουσιν [οἱ τ]ὰ περὶ αὐτὸν ἀνα[γράψα]ν[τε]ς. C'est une digression, et elle est très longue, car elle remplit la fin de la colonne IV (l. 60-71), toute la colonne V et la plus grande partie de la sixième (l. 1-62). L'intelligence du texte de Démosthènes n'y gagne rien; peu importe en effet le jugement que les écrivains ont porté sur Hermias et ce qu'ils ont raconté de sa fin. La chute du tyran d'Atarnée n'était pas un événement considérable; bien d'autres dynastes avaient fondé sur les côtes d'Asie Mineure de petites principautés qui s'étaient écroulées sans faire tant de bruit, et la postérité avait vite oublié ces maîtres d'un jour. Mais celui-là avait été le disciple de Platon; les philosophes avaient été attirés et fêtés à sa cour, et surtout Aristote avait épousé une femme de sa famille. Dès lors, la vie et la mort du tyran d'Atarnée devinrent un champ clos où se mesurèrent les partisans et les ennemis du philosophe de Stagire. Théopompe avait écrit contre Hermias un réquisitoire passionné; d'autres, en revanche, se plaisaient à le montrer s'entourant de philosophes et adoucissant son pouvoir sous leur influence; Aristote le célébrait sans réserve dans son hymne célèbre à la vertu. Au premier

moment, on crut avec assez de vraisemblance qu'Hermias, traîné devant le Roi, lui ferait connaître les plans et les préparatifs de Philippe pour le renverser, et Démosthènes faisait luire aux yeux des Athéniens les avantages que la république en devait espérer. Mais pareil aveu aurait été déshonorant de la part d'un allié d'Aristote. Le neveu du philosophe, Callisthènes, écrivit un livre spécial pour défendre sa mémoire; il représentait le captif étonnant les Barbares par son intrépide silence au milieu des tourments; le Grand Roi souhaitant son amitié et inquiétant, par la faveur qu'il lui accordait, les plus hauts personnages de l'empire. Leur indigne jalousie lui enlevait le premier rang, mais, en mourant, Hermias avait le droit de faire déclarer à ses amis qu'il n'avait rien fait d'indigne de la philosophie ni de contraire à l'honneur. De plus en plus, Hermias devint le héros philosophe. Et, comme on ne sut jamais ce qu'il était devenu à la cour de Perse, l'imagination des écrivains put se donner carrière sur les tortures qu'il avait supportées plutôt que de trahir la parole donnée à Philippe. Ovide a recueilli une version suivant laquelle il serait mort lentement, cousu dans la peau d'un bœuf écorché [1]; et il est probable que tous les genres de supplices en usage chez les Perses y passèrent successivement. Grâce à toutes ces inventions, le tyran d'Atarnée devint une de ces énigmes historiques, comme le Masque de fer, qui sont en possession de piquer la curiosité. Les Romains, ainsi qu'on l'a vu par le vers d'Ovide, s'y intéressaient encore. Didymos avait donc le droit de dire qu'il s'étendait sur ce sujet pour satisfaire la curiosité de ses contemporains. Il avait aussi ramassé sur Hermias de nombreux extraits dont lui-même n'était pas fâché de tirer parti. Le résultat a été une digression sans proportion avec l'importance réelle du personnage, sans lien avec le sujet de l'ouvrage; mais certainement la plupart des lecteurs anciens, bien loin de la trouver trop longue, en auraient demandé plutôt davantage.

[1] « Aut ut Atarneites inclusus pelle juvenci. » (Ovid., *Ibis*, 321.)

La proposition de l'envoi d'une ambassade au Grand Roi a donné lieu à un commentaire non moins développé. C'était la partie vive du discours, et il importait de n'y rien laisser dans l'obscurité. Après avoir exposé les raisons que le roi de Perse aura d'écouter les Athéniens, l'orateur s'attache à leur prouver que, contrairement à de stupides préjugés, ils peuvent compter sur ses bonnes dispositions. Le morceau se termine par une phrase d'un grand souffle oratoire, mais chargée d'idées et d'allusions qui rendent utile le secours d'un commentateur. Voici comment a procédé Didymos. Il commence par briser le moule de la phrase et la réduit à une paraphrase où les idées sont exposées successivement, sans mouvement d'éloquence. Il faut, dit l'auteur, la rétablir de la façon suivante : « Lorsque je vois un homme craindre celui qui est à Suse et à Ecbatane et ne pas même parler du brigand qui est près de nous, à nos portes, et grandit au milieu de la Grèce, je m'en étonne et, pour ma part, je redoute cet homme, quel qu'il puisse être. Il dit aussi que le Roi a précédemment relevé les affaires de la ville et que tout récemment il lui a témoigné sa bonne volonté, mais que le décret du peuple a repoussé ce qu'il lui offrait [1]. » La première partie, comme on le voit par cette espèce de traduction, n'a plus besoin d'explication; la seconde, au contraire, contient deux allusions à des faits qu'il est nécessaire de préciser, si l'on veut comprendre la pensée de l'orateur.

Pour le premier, Didymos expose d'abord l'opinion de certains critiques qui l'avaient précédé: « Quelques-uns disent que, par cet ancien relèvement de la ville, l'orateur entend la paix du Lacédémonien Antalcidas, que le Roi envoya. Ils ont tort, du moins à ce qu'il me

[1] Ὑπερβάτωι τῆι φράσει κέχρηται, ἣν καταστατέον οὕτως· Ἐγὼ γὰρ ὅταν τιν' ἴδω τὸν μὲν ἐν Σούσοις καὶ ἐν Ἐγβατάνοις δεδοικότα, ὑπὲρ δὲ τοῦ ἐπὶ ταῖς θύραις ἐγγὺς οὑτωσὶ ἐν μέσηι τῆι Ἑλλάδι αὐξανομένου ληιστοῦ τῶν Ἑλλήνων μηδὲ λέγοντα, θαυμάζω καὶ δέδοικα τοῦτον ὅστις ἂν ἦι ποτ' ἔγωγε. Φησὶ δὲ τὸν βασιλέα καὶ πρότερον μέν ποτ' ἐπανορθῶσαι τὰ τῆς πόλεως πράγματα καὶ νῦν δ' ἐξ ὑπογύου αὐτὸν μὲν φιλοτιμηθῆναι περὶ αὐτήν, ἀποψηφίσασθαι δὲ τὴν πόλιν τὰ διδόμενα. Col. VII, l. 1-11.

semble[1]. » Une telle absence de sens historique est vraiment surprenante. J'ai cherché à me rendre compte du raisonnement qui les conduisit à cette interprétation. Voici peut-être ce qui se passa dans leur esprit. Ils savaient à quel état misérable les Lacédémoniens vainqueurs en 403 réduisirent Athènes livrée à leur merci : elle dut abandonner toutes ses possessions hors de l'Attique, les Longs Murs furent rasés, la flotte limitée à dix galères. Considérant ensuite le nouvel état de choses établi par la paix d'Antalcidas, ils voyaient trois îles rendues aux Athéniens, qui de plus recouvraient le droit de se fortifier et d'équiper une flotte. Chacune des villes grecques devait avoir l'autonomie et l'indépendance. Comparé aux conditions de 403 et au régime des Trente Tyrans, c'était une grande amélioration, un relèvement, *ἐπανόρθωσις*, et comme la paix d'Antalcidas avait été due à l'intervention du Grand Roi, ils en conclurent que c'était à ce premier bienfait que Démosthènes faisait allusion. Il ne leur vint pas à l'idée de considérer la période intermédiaire; ils ne se dirent pas que la paix d'Antalcidas avait été subie par les Athéniens sous le coup de la nécessité, qu'elle ruinait les espérances suscitées par la victoire de Cnide et les progrès qui suivirent, qu'elle leur enlevait leur ancien empire maritime, en partie reconstitué. C'est là une des faiblesses de la critique alexandrine. Trop étroitement confinée dans l'érudition, elle a cru trancher toutes les difficultés par des citations, sans tenir assez compte de la suite et des causes des événements. Cette fois, Didymos a vu plus juste que ses devanciers, mais il procède par la même méthode. Au lieu de leur opposer des raisons historiques, il les réfute par une citation de Philochoros. Celui-ci disait en effet que non seulement les Athéniens repoussèrent, comme honteuse, la première paix d'Antalcidas envoyée par Tiribaze, mais encore qu'ils condamnèrent à l'exil leurs ambassadeurs qui avaient fait trop de concessions à Sparte,

[1] [Τὴν προτ]έραν μὲν οὖν ἐπανόρθωσιν ἔ[νι]οί φασιν α[ὐτὸν λ]έγειν τὴν ἐπ' Ἀνταλκ[ίδου τοῦ Λ]ακ[ωνος κ]αταβᾶσ[α]ν ε[ἰρήν]ην· οὐ[κ ὀρθῶς ὅσα] μοι δ[οκεῖ]. Col. VII, l. 11-14. La restitution du dernier membre de phrase est due à Führ, *Berl. phil. Wochenschrift*, 1904, p. 1129.

l'inspiratrice de ces propositions[1]. « On voit donc, dit-il en concluant, qu'il n'est pas vraisemblable que Démosthènes ait rappelé cette paix aux Athéniens[2]. » Cette discussion est la meilleure réponse aux éditeurs du manuscrit; ils ont soutenu que le Commentaire était une compilation des mémoires antérieurs, et voici que Didymos les cite en effet, mais pour réfuter leur thèse et faire preuve d'une grande supériorité de jugement.

L'interprétation qu'il propose, et qui est bien de lui, est évidemment la seule bonne. Elle ne nous paraîtra pas nouvelle, parce que nous l'avons déjà lue dans les scholies de Démosthènes; mais au temps où parut le Commentaire, on était encore loin d'une explication satisfaisante, comme nous venons de le constater. « L'orateur rappelle ici un autre bienfait, probablement celui qui concerne Conon fils de Timothée; c'est en effet à l'aide des préparatifs faits par Pharnabaze que celui-ci remporta une victoire navale sur les Lacédémoniens[3]. » Comme preuve il cite un passage de Philochoros où se voit clairement l'appui que le satrape donna à Conon et qui eut pour conséquences la victoire de Cnide et la reconstruction des Longs Murs. Il revient alors sur sa démonstration, afin de bien montrer que ces événements correspondent exactement aux paroles de Démosthènes qu'il voulait expliquer. « Je pense que l'orateur avait une raison très valable de rappeler cette marque de la bonne volonté du Roi. Car dire : *et déjà précédemment il nous a aidés à relever les affaires de la ville*, est d'accord avec le fait que Conon, semble-t-il, remporta sa victoire sur les Lacédémoniens en se servant des préparatifs de Pharnabaze[4]. » La démonstration est un peu traînante, mais concluante, et c'est le principal. Il aurait mieux fait de s'en tenir là.

[1] Voir page 167.

[2] *Οὐκοῦν ὅτι μὲν οὐκ εἰκος ἐσ7ι [τ]ὸν [Δ]ημοσθένη ταύτης αὐτοὺς ὑπομιμνή[σκ]ειν τῆς ε[ἰ]ρήνης ἑόραται.* Col. VII, l. 28-30.

[3] *Ἑτ[έ]ρας δέ τινος εὐε[ργ]εσίας καὶ [τάχ' ἂν τῆς] περὶ Κό[νων]α τὸν Τιμοθέ[ου διὰ τὸ] τοῦ[τον] τ[αῖς ἐ]κ Φαρ[ναβά]ζου παρασκευ[αῖς] χρησάμεν[ο]ν ἐν τ[ῆι π]ερὶ Κν[ί]δον ναυμαχίαι [Λακεδαιμονίους ἀ[νὰ] κράτ[ος νι]κῆσαι· καὶ [ταῦ]τα π[ισ]7ώσεται Φι[λόχορος].* Col. VII, l. 30-34.

[4] *Λόγον δ[έ τιν]α καὶ πάνυ πιθανὸν ἔχειν οἶμαι ταύ[τ]ης μνημονεύειν τον ῥήτορα τῆς*

Malheureusement, il voulut faire montre d'érudition et ne pas laisser inutiles tous les extraits qu'il avait réunis sur les rapports du roi de Perse avec Athènes. Il dit que Démosthènes a pu penser à une autre paix, celle de 374, pour la conclusion de laquelle le Roi intervint [1]. Quoique les Athéniens, épuisés par les dépenses de la guerre, l'eussent accueillie avec joie, ils avaient l'avantage à ce moment, et on ne peut dire que la paix ait relevé les affaires de la république. Mais, de plus en plus, Didymos était entraîné par l'abondance de son dossier; sentant, à son grand regret, qu'il fallait renoncer à transcrire tous ses documents, il voulut au moins montrer qu'il les connaissait et les avait sous la main. « On pourrait encore montrer bien d'autres bienfaits du Roi, par exemple, la paix négociée par Callias, fils d'Hipponicos, et les dons faits à des particuliers ou à la république; probablement Démosthènes a eu à ce moment l'intention d'en rappeler le souvenir en les résumant [2]. » L'exemple choisi, la paix de Cimon, est des plus malheureux et gâte un peu l'impression favorable qu'avait laissée la première partie de son argumentation. Didymos a bien cherché à excuser ces citations inutiles qui portaient à faux; il a supposé que l'orateur avait eu l'intention de rappeler en bloc tous les bienfaits du Grand Roi. L'excuse est mauvaise et ne fait qu'aggraver la faute; car elle dénature la pensée de Démosthènes. Celle-ci était très nette; il rappelait qu'autrefois le Roi avait relevé les affaires de la république; c'était une allusion à un fait précis. Didymos avait eu le mérite de le reconnaître dans les secours donnés à Conon et de réfuter une mauvaise interprétation de ses devanciers. Tout ce qu'il a ajouté fait plus d'honneur à son érudition qu'à son jugement.

ϖερ[ί] τὴν ϖόλιν τοῦ βασιλέως Φιλοτιμίας. Καὶ γὰρ δὴ τὸ φάναι « καὶ ϖρότερον συνεπηνώρθωσε τὰ τῆς ϖόλεως ϖράγματα » συνῳδόν ϖώς ἐσ7ι τῶι δοκεῖν τῆι Φαρναβάζου ϖαρασκευῆι τὸν Κόνωνα συγχρησάμενον Λακεδαι[μ]ονίους καταναυμαχῆσαι. Col. VII, l. 55-61.

[1] Voir page 172.

[2] *Πολλὰς δ' ἂν καὶ ἄλλας τις ἔχοι ϖαρα[δ]ε[ι]κνύναι τοῦ βασιλέως εἰς τὴν ϖόλιν εὐεργεσίας [ο]ἷον τὴν ὑπὸ Καλλίου τοῦ Ἱππονίκου ϖρ[υ]τανευθεῖσαν εἰρήνην, καὶ χρημάτ[ω]ν ἐπιδόσεις ἰδίαι καὶ κοινῆι τῆι [ϖ]όλει, ὧν τάχ' ἂν αὐτοὺς ὁ Δημοσθ[έ]νης ὡς ἐν κεφ[α]λαίωι τὰ νῦν ὑπομιμνήσκοι.* Col. VII, l. 71-75; col. VIII, l. 1-2.

Il a pris sa revanche avec les avances récemment faites par le Roi et repoussées par les Athéniens. Les commentateurs modernes en étaient réduits à dire que ces faits ne nous sont pas connus autrement. L'explication sera désormais facile, grâce à l'heureuse trouvaille que Didymos a faite dans l'Atthide de Philochoros, d'une ambassade amicale du Grand Roi en 343 et de la réponse défavorable du peuple athénien[1]. Il insiste, un peu lourdement peut-être, sur la correspondance exacte entre le fait qu'il rappelle et les paroles de l'orateur; mais c'était probablement une interprétation nouvelle et qu'il était le premier à proposer. Aussi s'appliqua-t-il à l'établir solidement et, pour mieux convaincre, il renforça le témoignage de Philochoros par le résumé du récit concordant d'Androtion et d'Anaximénès (col. VIII, l. 5-15). Encore ici, remarquons qu'il s'agissait d'une tentative qui n'eut pas de suite, d'un fait que les auteurs d'Atthides consignaient parmi les événements notables de l'année, mais qui ne trouvait pas de place dans les grandes histoires. Ce n'est pas à un fait de ce genre qu'un faussaire aurait eu l'idée de faire allusion, tandis qu'un contemporain en pouvait parler trois ans après, sûr d'être compris de ses auditeurs, dont la plupart avaient voté le décret. Voilà donc une nouvelle preuve que Didymos nous fournit de l'authenticité de la dixième Philippique.

Les paragraphes 35-45 forment encore une partie originale du discours. L'orateur exhortait les citoyens à la concorde et leur indiquait les concessions réciproques par lesquelles les riches et les pauvres arriveraient à la rétablir. Aux premiers il conseillait de ne plus protester contre les distributions faites sur les revenus publics, mais à condition d'instituer des garanties contre les abus. En revanche, il demandait aux pauvres de respecter les fortunes privées et de mettre un terme aux amendes et aux confiscations injustes; ces

[1] Voir page 184.

iniquités, en inquiétant et en irritant ceux qui possédaient, les empêchaient de remplir avec zèle leurs devoirs envers l'État. Cette partie du discours soulevait nombre de difficultés de divers genres; Didymos s'est abstenu d'en parler, peut-être parce que ces questions avaient déjà été traitées par ses devanciers ou par lui-même dans des commentaires antérieurs. Il s'est borné à éclaircir les faits historiques dont il est parlé ou auxquels l'orateur faisait allusion. Le commentaire, assez court du reste, sur le théoricon n'a pu être déchiffré d'une manière suffisante (col. VIII, l. 39-44). Vient ensuite la justification de deux chiffres donnés pour les revenus d'Athènes à des dates différentes. « Il n'y a pas très longtemps, dit Démosthènes, la ville n'avait pas plus de 130 talents. » Le commentateur essaie de préciser la date: « Ce doit être le temps où la défaite d'Ægos Potamos abaissa les Athéniens et réduisit leurs ressources par la suppression des revenus tirés de l'extérieur. C'est ce que montrera avec évidence[1]... » Ici un espace vide de dix lignes pour une citation qui manquait déjà dans le manuscrit original; peut-être au dernier moment la citation consignée dans les notes parut-elle au commentateur moins décisive qu'il ne voulait, et se réserva-t-il d'en rechercher une autre, plus satisfaisante, dont il avait gardé un vague souvenir. Pour le second chiffre, celui des revenus au temps de Philippe, Didymos n'a trouvé qu'un passage de Théopompe, dans le discours qu'il prêtait à l'orateur Aristophon[2]. Cela suffit à la rigueur pour établir que le chiffre de 400 talents n'avait pas été choisi arbitrairement par Démosthènes, mais qu'il était donné couramment comme le chiffre approximatif des revenus d'Athènes, pendant la période de la lutte avec la Macédoine. Il est assez curieux que l'auteur n'ait pu apporter pour ces deux chiffres des textes aussi probants que ceux qu'il a trouvés au sujet des faits

[1] *Εἴη ἂν οὗτος ὁ καιρός, ἐν ὧι περ[ὶ] Αἰγὸς ποταμοὺς ἡττηθέντες ἐτα[π]εινώθησαν καὶ εἰς βραχὺ ὁ δῆμος συνεστάλη τῶν ἐξω[τ]ικῶν προ[σ]όδων περικοπεισῶν. [Σ]αφὲς δὲ τοῦτ[ο] ποιήσει.* Spatium decem fere versuum vacat. Col. VIII, l. 4954.

[2] Voir page 123.

IMPRIMERIE NATIONALE.

historiques ou des personnages mentionnés dans le discours. C'est qu'en réalité les anciens s'intéressaient moins que les modernes à ces détails de la vie économique d'un peuple; il n'y avait pas une occasion de les insérer dans le récit des événements; tout au plus, un orateur en faisait-il mention, s'il croyait y trouver un bon argument. Mais nul historien n'avait eu l'idée de consulter les inscriptions où étaient gravés les comptes annuels des revenus, et, malgré sa bonne volonté et ses vastes lectures, Didymos n'aurait pu trouver les renseignements qui auraient été désirables.

Dans la seconde partie de ce développement, il semble que Démosthènes n'a pas osé parler ouvertement des dénonciations calomnieuses contre les riches et des jugements intéressés qui les dépouillaient injustement de leurs fortunes. Est-il sûr que l'assemblée a compris sa pensée enveloppée de voiles un peu trop épais? À coup sûr, les interprètes modernes sont embarrassés; et un commentaire n'était pas superflu même pour les lecteurs anciens. Didymos ne s'est pas occupé de la construction grammaticale, qui est compliquée, ni des expressions, dont quelques-unes sont obscures; mais, ce qui est plus intéressant, il a essayé de faire comprendre par quels détours les démagogues réussissaient à s'assurer la faveur du peuple aux dépens des riches : « Ils accusaient les gens à leur aise de détenir des biens appartenant à l'État ou de commettre des malversations dans l'administration des affaires publiques ou de causer un dommage en quelque autre manière; ils jetaient ainsi qui bon leur semblait dans des procès et des accusations publiques et les traînaient devant l'assemblée et le tribunal. Ces imputations provoquaient des manifestations; le peuple murmurait, criait qu'on traitait les riches indignement; mais, au scrutin secret, il votait contre eux et les condamnait à des amendes énormes[1]. » L'explication générale de Didy-

[1] Οὐ[σί]αν δημοσίαν αἰτιώμενοι [κατ]έχειν τού[ς] ε[ὐ]πόρους ἢ μὴ δικαίως τὰ κοιν[ὰ] διοικεῖν ἢ ἄ[λ]λον τινὰ τρόπον ἀδικεῖν, ἐμβαλόντες δ'ἂν εἰς ἀγῶνας καὶ γραφὰς δημοσίας οὓς αὐτοῖς δόξειεν εἰς ἐκκλησίαν καὶ τὸ δικαστήριον ἦγον. Ὁ δὲ δῆμος ἐπὶ ταῖς

mos paraîtra d'autant plus juste qu'elle est confirmée et precisée par des exemples assez nombreux. Tisis d'Agrylé demandait que l'on confisquât, comme appartenant à l'État, la fortune d'Euthycratès, qui montait à 60 talents; il promettait ensuite de poursuivre la confiscation des biens de Philippos et de Mnésicratès, qui s'étaient enrichis, disait-il, en exploitant des mines non enregistrées. Un autre sycophante, Lysandros, déclarait qu'il ferait gagner 300 talents à la ville en dénonçant pour exploitation illégale Épicratès de Pallène et ses associés, qui comptaient parmi les citoyens les plus riches [1]. Lycurgue lui-même, après avoir fait condamner Diphilos, fit distribuer sa fortune entre tous les citoyens, dont chacun reçut cinquante drachmes [2], tellement cet odieux procédé d'intéresser le peuple et les juges à la condamnation de l'accusé était entré dans les mœurs politiques du temps. Aussi n'est-ce pas une vaine déclamation que cette parole d'Isocrate : « Il est devenu beaucoup plus dangereux de passer pour riche que de commettre une évidente injustice [3]. » Le résultat avait été de décourager les entreprises industrielles et, pour un gain passager, de tarir les profits que la ville en tirait. « Car, lorsqu'il est dangereux d'acquérir et d'épargner, qui voudra en courir le risque [4]? » et Hypéride constatait que cette crainte empêcha longtemps les citoyens riches d'ouvrir de nouvelles mines au Laurion. L'explication de Didymos est donc satisfaisante et dissipe les obscurités du texte.

La dernière partie du commentaire nous a apporté une véritable surprise. Démosthènes terminait sa harangue par une violente invective contre un certain Aristomédès. Le personnage était inconnu : une

αἰτίαις φανερῶς μὲν [ἐ]θορύβει καὶ δεινὰ πάσχειν ἔβόα τ[ο]ὺς εὐπόρ[ους], κρύφα δὲ κατεψηφίζετο καὶ π[ο]λλῶν ἐ[τί]μα χρ[ημάτω]ν. Col. IX, l. 23-31.

(1) Hyper., *Pro Euxen.*, 43-45.

(2) Plutarch., X *Orat.*, *Lycurg.*, 34.

(3) *Πολὺ γὰρ δεινότερον καθέστηκε τὸ δοκεῖν εὐπορεῖν ἢ τὸ φανερῶς ἀδικεῖν.* Isocr., *Antid.*, 160.

(4) *Ὅταν γὰρ ᾖ φοβερὸν τὸ κτᾶσθαι καὶ φείδεσθαι, τίς βουλήσεται κινδυνεύειν;* Hyper., *Pro Euxen.*, 46.

scholie donnait un autre nom, Aristodémos. Quelques éditeurs avaient préféré cette leçon, voyant en lui l'acteur athénien, vendu à Philippe, d'autant plus que la scholie ajoutait : c'était un traître. Il était, en tout cas, de ceux qui conseillaient aux Athéniens de maintenir la paix à tout prix; peut-être avait-il pris la parole dans l'assemblée pour conseiller une prudence aussi honteuse que périlleuse. Il n'y avait pas là néanmoins de quoi provoquer une apostrophe aussi violente et d'un caractère personnel. Elle n'était pas dans les habitudes de l'orateur; lorsqu'il parlait devant l'assemblée, il s'abstenait de désigner ses adversaires par leur nom[1]. On en avait même conclu que le discours ne pouvait pas être de Démosthènes.

Tout s'éclaire maintenant, grâce aux renseignements de Didymos. Loin d'être un inconnu, Aristomédès n'était que trop célèbre à Athènes. On l'avait surnommé l'Homme en bronze; à ce sobriquet s'était ajoutée l'épithète de Voleur, *κλέπτης*, non pas le fripon qui s'approprie l'argent de l'État, crime pour lequel la démocratie athénienne était indulgente, mais l'homme qui dérobe la propriété d'autrui. Aristomédès avait-il réellement volé? Ou bien avait-il été mis en prison et relâché, faute de preuves? Ou simplement était-ce une histoire fâcheuse, grossie à l'infini d'anecdotes et de plaisanteries? Innocent ou coupable, Aristomédès était dûment tenu par tous les Athéniens pour l'Homme en bronze et le Voleur; on ne le nommait pas sans ajouter à son nom l'une ou l'autre de ces épithètes et le plus souvent les deux. Les citations bien choisies de Didymos nous convainquent de sa fâcheuse renommée. Un client de Dinarque l'appelle dans son plaidoyer Ἀρισΐομήδης Χαλκοῦς, tout simplement, comme il aurait ajouté le démotique à son nom. Sa réputation était si bien faite que les comiques en tiraient un effet assuré; les meilleurs mêmes ne se refusaient pas ce succès facile. Philémon, dans la pièce du *Graveur sur pierre*, mettait en scène un naïf auquel on racontait qu'à

[1] Plutarch., *Morol.*, éd. Didot, p. 989.

Athènes on voyait se promener des voleurs en bronze; ne comprenant pas, il s'avisait malencontreusement d'aller interroger là-dessus Aristomédès lui-même, tout surpris de recevoir en réponse une grêle de coups. Dans deux pièces, Timoclès s'égayait en plaisanteries et en jeux de mots alambiqués sur le Voleur en bronze (col. IX, l. 52-71 et col. X, l. 1-11).

On conçoit donc avec quelle joie l'auditoire accueillit les premiers mots de l'apostrophe : « Et cependant, si l'on venait, *sans injure*, te poser une question : dis-moi, pourquoi donc, quoique tu le saches très bien, Aristomédès. » Cette injure que l'orateur promettait de ne pas proférer, tous les auditeurs la connaissaient et plus d'un dut s'écrier Χαλκοῦς, Κλέπτης. C'est pour ménager cet effet que les mots *λοιδορίας χωρὶς* sont jetés en avant et que Démosthènes fait attendre le nom de sa victime. Dès lors, les Athéniens étaient sûrs que l'injure serait lancée et ils se demandaient par quelle habileté elle le serait, sans manquer à l'engagement pris au début. « Tu as eu pour père un voleur, du moins s'il te ressemblait[1]. » C'était plus ou moins juste, plus ou moins spirituel, mais le mot attendu de voleur avait été prononcé, sans être adressé directement à Aristomédès. L'auditoire savait bien aussi de qui il s'agissait, quand on parlait des hommes politiques *qui sortaient de la prison*[2].

Ce n'est pas la seule fois, nous le voyons maintenant, que Démosthènes fut aux prises avec Aristomédès et nous comprenons mieux l'anecdote racontée par Plutarque dans la vie de l'orateur : « Répondant à un voleur, surnommé Χαλκοῦς, qui osait dire quelque chose contre ses veilles et son travail la nuit : Je sais, dit-il, que je te dérange en allumant ma lampe. Quant à vous, Athéniens, ne soyez pas

[1] *Σοὶ μὲν γὰρ ἦν κλέπτης ὁ πατήρ, εἴπερ ἦν ὅμοιος σοι* (73). Je ne sais sur quel fondement les éditeurs ont supposé que le père d'Aristomédès était le célèbre orateur Aristophon d'Azénia. Démosthènes a parlé plusieurs fois de lui en termes honorables. Il vivait encore en 341, et il est invraisemblable que Démosthènes ait injurié aussi grossièrement un vieillard qui avait alors plus de quatre-vingt-dix ans.

[2] *Πῶς γάρ ἐστιν ἴσον τούτων μέν τινας ἐκ τοῦ δεσμωτηρίου ἥκοντας ἑαυτοὺς ἀγνοεῖν* (74).

surpris des vols qui se commettent; nous avons des voleurs en bronze et des murs en terre[1]. » Évidemment, ce n'était pas un adversaire digne du grand orateur; mais il avait la prétention d'être quelqu'un, il croyait se grandir en le harcelant de ses interruptions. Démosthènes, tout en flétrissant sous son nom le clan des pacifistes vendus à Philippe, saisit l'occasion d'écraser un politicien encombrant, à la fois dangereux et grotesque.

Le rôle d'Aristomédès fut trop insignifiant et sa notoriété trop éphémère pour qu'un faussaire ait pu avoir l'idée de terminer son discours par une apostrophe contre lui. Seul, un contemporain pouvait être aussi bien au courant des cancans qui ont occupé et amusé un moment les Athéniens, pour être bientôt oubliés. En établissant l'identité du personnage, Didymos apporte donc un argument des plus forts à ceux qui attribuent le discours à Démosthènes. Telle est aussi l'impression qui se dégage des autres parties de son commentaire. En montrant par des citations que les allusions de l'orateur correspondent exactement à des faits et à des personnages contemporains, il a mis hors de doute l'authenticité de la dixième Philippique, contestée à tort par la plupart des critiques modernes.

PHILIPPIQUE XI.

Πρὸς τὴν ἐπισΊολὴν τὴν Φιλίππου.

De même que pour le discours précédent, Didymos commençait par fixer la date. Mais ici, il n'y avait ni discussion ni divergence d'opinion[2]. « L'époque du discours est parfaitement claire. Jusque-là les paroles de Démosthènes portaient sur l'intention qu'avait Philippe de dresser des embûches aux Grecs en troublant la paix et en violant ses

[1] PLUTARCH., *Demosth.*, 11.

[2] Ἐπὶ Νικομάχῳ Θεόφρασῖος ἄρχων, ἐφ' οὗ πείθει τοὺς Ἀθηναίους γενναίως ὑπομεῖναι τὸν πόλεμον, ὡς κατηγγελκότος αὐτὸν ἤδη Φιλίππου. DIONYS. HALIC., *Epist. ad Ammæum*, 10. Cf. LIBAN., *argum.*

serments. Maintenant, la guerre ayant éclaté ouvertement, il leur dit plus hardiment de s'opposer au roi, qui, par sa lettre, leur a déclaré la guerre en termes exprès[1]. La dernière phrase de cette lettre, dont il insère le texte d'après le document original[2], justifie l'assertion du commentateur. Il avait déjà donné, d'après Philochoros, la date de la déclaration de guerre que les Athéniens votèrent sous l'archontat de Théophrastos (340/339). Il était superflu d'y revenir. Mais il a complété ses explications en indiquant les causes générales de la guerre et l'agression de Philippe qui marqua le commencement des hostilités. Les causes de la guerre sont exposées sans nom d'auteur, contrairement aux habitudes de Didymos. C'est probablement un résumé qu'il a fait d'après les historiens qui avaient raconté ces événements et qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous[3]. Il est donc impossible d'apprécier ce qu'il a d'original, mais tel qu'il est, il mérite d'être cité, tant pour la clarté et la simplicité de l'exposition que pour l'intelligence historique dont il témoigne. « La guerre s'alluma entre les Macédoniens et les Athéniens, par suite de tous les torts que Philippe avait eus à leur égard, tout en feignant de rester en paix, et surtout à cause de l'expédition contre Byzance et Périnthe. Il désirait s'assurer ces deux villes pour une double raison : enlever aux Athéniens leurs convois de blé et empêcher qu'ayant la supériorité sur mer, ils ne trouvassent dans des villes maritimes une base pour leurs attaques et un refuge en cas de guerre contre lui. Ce fut alors qu'il commit l'acte le plus contraire à toutes les lois en s'em-

[1] *Οἱ χρόνοι το[ῦ] λόγου σ[α]φεῖς τέλεόν εἰσιν. Τέως μὲν γὰρ ἦσαν οἱ [λό]γοι τῶι Δημοσθένει ὑπὲρ τοῦ τὸν Φίλιππον ἐπιβουλεύειν δια[ν]οεῖσθαι τοῖς Ἕλλησι παρακινοῦντα τὴν ε[ἰρ]ήνην καὶ τοὺς ὅρκους παραβαίνο[ν]τα· νυνὶ δὲ λαμπρῶς ἤδη συνερρωγότο[ς] τοῦ πολέμου γ[εν]νικώτερόν φησιν, [ἵν' ἀν]τιποιήσωσιν αὐτῶι αντικρυς ἀπαγγε[ί]λαντ[ι] διὰ τῆ[ς ἐπισ]τολῆς τὸν π[ρὸς] αὐτ[οὺς] πόλεμον.* Col. x, l. 15. — La première ligne du titre de cette colonne a été restituée : *Χρόνοι καὶ π[ό]λεις τ[ο]ῦ λόγου*, ce qui est impossible. Que les éditeurs modernes aient mal déchiffré ou que le copiste ancien ait mal transcrit, il y avait certainement dans le manuscrit original : *Χρόνοι εἰσὶ σαφεῖς τοῦ λόγου*, titre correspondant exactement à la l. 15 et au développement qui suit.

[2] Voir page 92.

[3] La source principale doit être Philochoros, à partir des mots : *τας πόλεις ἐφιλοτιμεῖτο παραστήσασθαι*.

parant des bâtiments marchands qui étaient à Hiéron[1]. » Deux fois, Démosthènes a rappelé dans le *Pro Corona* (§ 73 et 139) cet acte de piraterie, commis avant la déclaration de guerre. Les notes des scholiastes, aussi bien que les pièces apocryphes insérées dans le plaidoyer de l'orateur, témoignent que déjà on n'avait plus connaissance du fait auquel il avait fait allusion. Didymos a éclairci cette circonstance, qui fut d'un grand poids dans la suite des événements, par une citation de Philochoros, que nous aurons à étudier parmi les fragments nouveaux de cet auteur.

La date de la onzième Philippique n'est donc pas douteuse. Il en est tout autrement pour l'authenticité. Ni Libanius ni même Denys n'ont fait aucune observation à cet égard; ils semblent même avoir ignoré que plusieurs critiques alexandrins l'avaient contestée. Didymos est mieux instruit; il mentionne deux écoles qui, par des raisons différentes, étaient arrivées à nier que Démosthènes fût l'auteur du discours. Lui-même formule son opinion, qui est également négative, mais qu'il s'était formée par une autre méthode, la comparaison de la onzième Philippique avec les autres. « On pourrait soupçonner, et cela non sans raison, que ce petit discours est une compilation composée de morceaux empruntés à certains ouvrages de Démosthènes[2]. » C'est l'argument qu'ont aussi employé les modernes pour contester l'authenticité du discours. Plusieurs d'entre eux, et en dernier lieu Wendland, ont montré que, sauf les six premiers paragraphes, il est formé d'emprunts faits à la deuxième Olynthienne pour la majeure

(1) Ἐξήφθη δ' ὁ π[ρὸ]ς [τὸν] Μ[α]κεδόνα πόλεμος Ἀθηνα[ί]ω[ν καὶ] [διὰ τ]ἄλλα μὲν ὅσα Φίλιππος εἰρήνην [πρ]οσποιού[μενος] ἄγειν ἐπλημμέλει <περὶ> το[ὺς] Ἀθηναίους, μάλιστα δ' ἠ ἐπὶ τὸ Βυζ[άντ]ιο[ν] καὶ Πέρινθον αὐτοῦ στρατεία τὰς πόλεις ἐφιλοτ[ι]μεῖτο παραστήσασθαι δυοῖν ἕνεκα, τοῦ τε ἀφελέσθαι τὴν σιτοπομπίαν τῶν Ἀθηναί<ων> καὶ ἵνα μὴ πόλεις ἔχωσιν ἐπιθαλαττίους ναυτικῶι προύχοντες ὁρμητήρια κα καταφυγὰς τοῦ πρὸς αὐτὸν πολέμου (col. x, l. 34). Blass complète ainsi ce membre de phrase : αὐτοὺς παρώξυνε· ταύτας δὲ.

(2) Ὑπ[ο]τοπήσειε δ' ἄν τις οὐκ ἀπὸ σκοποῦ συμ[π]εφορῆσθαι τὸ λογίδιον ἔκ [τ]ινων Δημοσθένους πραγματ<ει>ῶν ἐπισυντεθέν. Col. xi. l. 8.

partie, avec quelques souvenirs ou imitations de la première et de la troisième Philippique, et même du discours sur l'Halonnèse[1]. Tantôt le texte est reproduit textuellement, tantôt modifié d'une manière que M. Weil a très finement caractérisée. « Le discours tout entier (sauf l'exorde) est composé de morceaux empruntés et, qui plus est, remaniés dans le détail de l'expression, dans la structure périodique, d'après une méthode particulière et soutenue. Les hardiesses sont adoucies, les tournures vives et pressantes sont ramenées à une élégance calme et modérée, les antithèses sont développées avec un soin qu'on ne saurait méconnaître, un passage (10-11) a été longuement amplifié pour l'amour de l'antithèse; enfin on dirait qu'un disciple d'Isocrate a voulu corriger Démosthène[2]. » J'ai cité ces lignes d'autant plus volontiers que la conjecture si heureusement exprimée sur l'auteur possible du pastiche a trouvé dans le commentaire de Didymos une éclatante confirmation. C'est bien, en effet, à un disciple d'Isocrate, à Anaximénès que certains critiques alexandrins attribuaient la onzième Philippique, et ils en fournissaient la preuve matérielle. « Certains disent que ce discours délibératif est d'Anaximénès de Lampsaque et qu'en fait on le trouve dans le septième livre de son Histoire de Philippe, où il a été inséré tout entier et, à peu de chose près, littéralement. » *Καὶ εἰσὶν οἵ φασιν Ἀναξιμένους εἶναι τοῦ Λαμψακηνοῦ τὴν συ[μ]βουλήν, νῦν δ[ὲ] ἐν τῆι ἑβδόμηι τῶ[ν Φιλιππ]ικῶν <ὅλ>ην ὀλίγου δεῖν γρ[ά]μμασιν α[ὐτοῖς ἐ]ντετ[ά]χθ[α]ι* (col. XI, l. 10).

Bien que Didymos, à la grande indignation des éditeurs, n'ait pas vérifié si le discours se trouvait dans le septième livre d'Anaximénès, personne ne révoquera en doute l'exactitude du fait. Et qui lit ce passage avec simplicité, estimera qu'un tel témoignage est décisif. Mais ce serait mal connaître la subtilité des exégètes modernes; le malheureux adverbe *νῦν* a déjà provoqué leurs ingénieuses conjectures, qu'on ne peut passer sous silence. Suivant Diels, il marque une opposition

[1] Wendland, *Hermes*, 1904, p. 425-429. — [2] H. Weil, *Harangues de Démosthène*, p. 420.

IMPRIMERIE NATIONALE.

formelle entre le présent et le passé. Au temps où écrivaient les critiques alexandrins, dont Didymos a relaté l'opinion, le discours était bien dans le livre d'Anaximénès; mais, à l'origine, le rhéteur l'avait composé isolément et peut-être compris dans son recueil de λόγοι συμβουλευτικοί; plus tard on l'aurait extrait et inséré dans l'Histoire de Philippe[1]. Wendland a bien montré l'invraisemblance de cette conjecture; mais, à son tour, il en imagine une autre, qui ne vaut guère mieux. Le νῦν a été introduit par Didymos; il veut faire entendre que le discours figure actuellement dans l'œuvre d'Anaximénès, mais qu'on a eu tort de l'attribuer à cet auteur; car il continuait à le regarder comme étant réellement de Démosthènes[2]. Il suffira, pour réfuter cette thèse, de faire remarquer que, quelques lignes plus haut, le commentateur a dit qu'on pourrait avec raison soupçonner que c'est un pastiche des discours précédents de l'orateur. C'est, à mon avis, attacher trop d'importance à ce mot νῦν, dont la lecture même n'est pas tout à fait certaine[3]. L'auteur n'a jamais songé à y mettre tant de choses. Dans ce passage, νῦν ne s'oppose pas à un moment passé. De même que *nunc* en latin, il signifie *en réalité*, par opposition à une hypothèse exprimée dans le membre de phrase précédent. Il faut bien convenir qu'ici il n'y a pas eu d'hypothèse dans la première partie de la phrase et que Didymos a fait un emploi forcé de νῦν avec cette acception. Mais le sens n'est pas douteux et voici ce que voulaient dire ces anciens critiques. Tandis qu'Hermippos attribuait l'accusation contre Phryné à Anaximénès, mais en se fondant seulement sur une tradition orale, eux affirmaient que le même Anaximénès avait composé la Réponse à la Lettre de Philippe, et ils en apportaient une preuve matérielle, facile à vérifier : l'insertion du discours dans l'Histoire du même auteur.

(1) *Didymos Kommentar*, Einleitung, p. XXXIV, n. 2.

(2) WENDLAND, *Hermes*, 1904, p. 420.

(3) BLASS, *Archiv für Papyrusforschung*, III, p. 287 : *συνβουλήν, νῦν* δ[ὲ] (? besser ταύτ)ην˙ δ[ιὸ]) ἐν τῆι ἑβδόμηι τῶ[ν Φιλιππ]ικῶν [[ην]] ὀλίγου δεῖν. — *Didymi Commenta*, p. 25, n. 11 extrem. λυν vel νυν; non legitur ην vel την, nedum ταυτην.

Il sera plus intéressant de chercher par quelles aventures a passé la onzième Philippique avant de figurer dans le catalogue d'Alexandrie parmi les œuvres de Démosthènes. Tout d'abord, écartons l'idée d'un faux fabriqué dans l'intention de tromper. Anaximénès n'a fait que se conformer à la pratique constante des historiens anciens. Jamais ceux-ci n'ont fait entrer dans leurs récits des discours réellement prononcés; ils se sont toujours réservé de composer eux-mêmes les harangues qu'ils ont mises dans la bouche de leurs personnages. C'est ce qu'Anaximénès a fait en nombre de cas, car Plutarque l'a raillé sur sa manie de faire parler longuement ses généraux avant la bataille[1]. Or, nulle circonstance n'était plus favorable que celle-ci à un discours de quelque étendue. Il était constant que Démosthènes avait pris la parole dans l'assemblée où la guerre fut déclarée en réponse à la Lettre de Philippe[2]. Son discours n'avait pas été publié, pas plus que ceux qu'il prononça dans mainte occasion importante. Anaximénès, en écrivant son histoire, arrivait donc à ce moment décisif où les Athéniens se résolurent enfin à s'opposer par la force aux entreprises de Philippe. C'était à cette résolution énergique que Démosthènes les exhortait depuis longtemps; au moment où sa politique l'emportait, un historien ne pouvait lui faire garder le silence. Anaximénès suivit probablement d'assez près l'exorde qui avait peut-être été conservé et dans lequel plusieurs critiques, Weil en particulier, reconnaissent un caractère plus démosthénique. Plus libre dans le reste, dont il ne subsistait rien, il ne crut pas pouvoir mieux faire que de composer la dernière Philippique de passages empruntés aux précédentes. Ce centon lui parut le meilleur moyen de présenter en résumé les idées politiques du grand orateur; mais il prit soin de les habiller de son style plus conforme aux règles de la rhétorique. C'était un spécimen de ce qu'aurait pu devenir l'éloquence de Démosthènes, s'il avait eu,

[1] PLUTARCH., *Moral.*, éd. Didot., p. 980.

[2] Δημοσθένους παρακαλέσαντος αὐτοὺς πρὸς τον πόλεμον καὶ ψήφισμα γράψαντος. PHILOCH. fr. 135.

comme lui, la bonne fortune de se former aux leçons d'un maître tel qu'Isocrate.

Après la mort de Démosthènes, ses admirateurs se mirent à la recherche de ses œuvres. Les plaidoyers civils étaient restés entre les mains des plaideurs pour qui ils avaient été écrits, puisque, suivant la convention athénienne, ceux-ci devaient les réciter devant le tribunal, comme s'ils en étaient les auteurs. On prit ainsi des copies de nombreux plaidoyers qu'il avait réellement composés; mais les marchands de livres profitèrent de l'occasion pour en faire circuler et vendre sous son nom d'autres, qu'on a reconnus avec certitude comme l'œuvre de logographes contemporains. La tromperie était moins facile pour les discours et les plaidoyers politiques, dont plusieurs avaient été publiés du vivant de l'orateur; cependant on put faire accepter parmi les Philippiques le discours sur l'Halonnèse, qui est d'Hégésippos. Est-ce un amateur, est-ce un marchand qui remarqua dans l'Histoire d'Anaximénès la Réponse à la Lettre de Philippe, qui crut ou fit croire qu'il avait retrouvé une œuvre authentique de Démosthènes? Toujours est-il que les manuscrits étaient mis en vente avec son nom, lorsque les agents de Ptolémée vinrent à Athènes faire leurs emplettes pour la bibliothèque d'Alexandrie. Et, comme ils reconnurent dans le discours les idées familières à l'orateur, ils l'acceptèrent sans défiance; puis, lorsqu'on procéda à la rédaction du grand catalogue de Callimaque, qui fut le premier essai de classement de la littérature grecque, on n'aurait jamais abouti s'il avait fallu lire et étudier en détail les deux cent mille volumes qu'on avait à mettre en ordre. Le discours fut donc admis sur son apparence démosthénique et classé comme le onzième dans la série des Philippiques. Plus tard seulement, les critiques alexandrins qui étudièrent spécialement tel ou tel groupe d'écrivains sentirent leurs soupçons s'éveiller. Les premiers qui attaquèrent l'authenticité de la onzième Philippique furent les puristes. Ils y remarquèrent des expressions comme *ὀρρωδεῖν*, *δεσπόζειν*, et autres du même genre, qui ont été employées à l'époque

classique, mais qui ne se rencontraient pas dans les autres écrits de Démosthènes; ils en conclurent qu'un discours où elles figuraient ne devait pas être de lui [1]. Didymos condamne avec vivacité (*ἡρμήνευσαν φορτικωτέρως*) ce procédé mesquin de critique grammaticale, qui a persisté jusque dans les scholies de Démosthènes. Il estimait, avec raison, que de pareilles remarques ne suffisent pas pour prononcer sur l'authenticité d'un discours politique; ce sont les idées, le style et surtout la concordance entre les faits historiques et les allusions de l'orateur qui permettent d'en juger.

Didymos a-t-il accepté l'attribution de la onzième Philippique à Anaximénès? Je le pense, quoique ce point ait été contesté. L'auteur avait commencé par exprimer son opinion personnelle, que le discours était un pastiche des discours précédents. Puis il ajoute, non comme opposition, mais comme complément (*καί* et non pas *δέ*), que certains critiques attribuaient la onzième Philippique à Anaximénès en s'appuyant sur ce fait matériel qu'elle était insérée presque littéralement dans son Histoire. L'argument lui paraissait bon, puisqu'il ne le critique pas et n'y fait aucune restriction. Le titre courant *ὅτι Ἀναξιμένους ἐστὶν ὁ λόγος* affirmerait encore plus nettement son opinion à cet égard, s'il était certain qu'il est de Didymos. À mon avis, il n'est pas dû au copiste du papyrus, et en voici un indice matériel. Le titre est écrit au-dessus de la col. X, et c'est seulement col. XI, l. 7, qu'est discutée l'authenticité du discours. Cette irrégularité n'est pas isolée. Col. VIII, *Τίς ἐξ ὑπογύου*, et col. VIII, l. 4, la recherche du bienfait récent du Grand Roi. Col. VI, *Ὑπερβάτου φράσεως κατάστασις*, et seulement col. VII, l. 1, se trouve la phrase conçue dans les mêmes termes. Supposons le copiste reprenant son papyrus après avoir achevé la transcription, relisant chaque colonne successivement et inscrivant au-dessus un titre courant pour indiquer ce qu'elle contient,

[1] *Ἔνιοι δὲ καὶ πρὸ αὐτῶν φο[ρτι]κωτέρ[ω]ς ἡρμήνευσαν, καθά[πε]ρ τὸ ὀρρωδεῖν ἥκιστα Δημο[σθ]ενικ[ὸ]ν ὂν καὶ εἴ τινα ἀλ[λ]α ὅμοια τούτωι.* Col. XI, l. 14.

ce titre répondrait exactement au sujet traité dans la colonne. Au contraire, nous avons constaté par trois fois le défaut de concordance. Cela vient de ce que d'une part ses colonnes sont parfois un peu moins longues que celles du modèle, et que d'autre part il a reproduit les titres dont celui-ci était pourvu, en les laissant à la place qu'ils occupaient dans l'original, sans remarquer qu'ils ne correspondaient plus à sa copie. Nous pouvons donc regarder les titres comme plus anciens que le papyrus, et il n'y a pas de raison pour qu'ils ne remontent pas à l'auteur même de l'ouvrage, soucieux de faciliter les recherches de ses lecteurs.

On ne sera pas surpris que Didymos, après avoir nié l'authenticité du discours, en ait fait un commentaire; les éditeurs modernes ont agi de même. Il n'y avait du reste que bien peu de choses à en dire, puisque ce sont des morceaux déjà connus qui repassaient devant le lecteur. Dans l'exorde cependant se présentait une circonstance nouvelle, l'occupation de Nicæa par une garnison macédonienne[1]. Dans le commentaire, une citation d'un traité de géographie maritime fournit des renseignements sur la situation de la ville et de son port. Une autre citation, de Philochoros, montre l'importance de la place et ses vicissitudes pendant quelques années, mais surtout l'influence, beaucoup plus grande qu'on ne le croyait, que ces contestations exercèrent sur la résolution des Thébains d'accepter l'alliance d'Athènes contre Philippe en 339[2].

La suite de la harangue est peu intéressante; les idées générales, déjà exposées dans la deuxième Olynthienne, ont pris un air de banalité par la répétition, et le style même a perdu de sa couleur sous les retouches de la rhétorique isocratique; les circonstances du débat semblent étrangères à l'orateur et il ne répond rien aux griefs énoncés dans la Lettre. C'est peut-être à défaut de matière pour un commen-

[1] Ὑποπλεύεται δ' ὑπο Θηβαίων Νικαίαν φρουρᾷ κατέχων. *Phil.*, XI, 4. — [2] Voir page 204.

taire historique que Didymos s'est rabattu sur l'étymologie du verbe *ὀρρωδεῖν*, sur le sens de *σκορακίζεσθαι*, et l'origine du proverbe *ἐς κόρακας*. Une citation de Démon, longue de trente-trois lignes, nous semble un peu disproportionnée avec l'intérêt du sujet. Mais il faut tenir compte du goût que les Grecs témoignaient pour ce genre de recherches et du grand nombre d'écrits qu'elles suscitèrent depuis Aristote. Didymos lui-même composa un ouvrage en treize livres sur les Proverbes; mais ce fut plus tard, et il n'avait pas encore arrêté sa théorie. Car il laisse passer, sans la critiquer, l'explication historique donnée par Démon, quoique lui-même ait combattu l'école qui cherchait l'origine des proverbes dans les faits du passé ou les traditions légendaires.

L'auteur rencontre au paragraphe 16 l'affirmation d'un fait précis : les Macédoniens avaient payé tribut aux Athéniens. Il valait la peine de justifier cette assertion par des preuves historiques, et c'était l'occasion de citations concluantes. Elles ne manquaient pas à Didymos, mais il avait déjà traité la question dans le commentaire du *Pro Corona* et il renvoya ses lecteurs au livre qu'il avait précédemment publié[1].

Il y avait aussi des épisodes qui n'avaient pas beaucoup influé sur la marche des événements, mais qui excitaient toujours la curiosité des Grecs. Du nombre étaient les blessures de Philippe, soit à cause de la grandeur du personnage, soit en souvenir du célèbre passage du *Pro Corona*. Tous les historiens du temps en avaient parlé, chacun cherchant à apporter un détail nouveau ou à renchérir sur ses devanciers. Didymos avait là-dessus un dossier des plus complets. Il en avait fait usage une première fois, probablement dans le commentaire du *Pro Corona*, et il semble qu'il aurait dû se contenter d'y renvoyer. Il ne l'a pas fait. Était-ce le plaisir de parler à nouveau d'un sujet

[1] Ὅτι Μακεδόνες Ἀθηναίοις φορου[ς ἐτ]έλουν ἐν τῶι Περὶ τοῦ στεφάνου δεδηλώκαμεν. Col. XII, l. 35-37.

sur lequel il était si bien préparé? Était-ce pour repondre indirectement à des objections qu'avait provoquées son premier commentaire, corriger quelque erreur, préciser des détails insuffisamment éclaircis? De toute manière, il se déclara obligé de reprendre le sujet, au moins en résumé : « Au sujet des blessures que reçut Philippe, nous en avons parlé d'une manière complète, mais, pour l'instant, il faut en rappeler le souvenir brièvement[1]. » C'était donc un résumé. Pour cette raison sans doute, il n'a pas toujours cité ses autorités *in extenso* et avec des renvois précis, comme il avait l'habitude de le faire, et comme il l'avait fait certainement dans le commentaire développé. Néanmoins, il ne manqua pas d'indiquer les raisons qui le portaient à préférer telle ou telle version. Le passage relatif à la première blessure permettra d'apprécier la valeur de son résumé : « Ce fut au siège de Méthone que Philippe eut l'œil droit crevé par une flèche, au moment où il inspectait les travaux et les machines qu'on appelle tortues pour terrassements, ainsi que le raconte Théopompe au quatrième livre de l'histoire de ce prince, et sur ce point le Macédonien Marsyas est d'accord avec lui. Douris (car il fallait encore qu'en cette occasion il racontât des choses extraordinaires) dit qu'Aster est le nom de celui qui lança le trait contre lui avec succès, quoique ceux qui prirent part à l'expédition disent presque tous qu'il fut blessé par une flèche. Quant à ce qui concerne les joueurs de flûte, Marsyas aussi raconte la même chose : aux concours musicaux que Philippe fit célébrer peu de temps avant son malheur, la fortune voulut que tous les joueurs de flûte exécutassent le morceau du Cyclope[2]. »

Comme on le voit, Didymos ne cite pas tous les témoignages qu'il avait sous la main, mais seulement ceux qu'il jugeait les plus dignes de foi, en marquant brièvement les raisons de ses préférences. Il tenait à bien établir trois circonstances : 1° l'endroit où Philippe fut blessé, et il le fait d'après Théopompe, d'accord avec Marsyas. Il y avait sans

[1] *Περὶ ὧν ἔσχε τραυμάτων ὁ Φίλιππο[ς ε]ἴρηται μὲν ἡμῖν ἐντελῶς καὶ νυνὶ δ' εἰς β[ρ]αχὺ ὑπομνηστέον.* Col. XII, l. 40-43. — [2] Col. XII, l. 43-60. Voir le texte page 138.

doute plusieurs versions différentes; l'une d'entre elles est parvenue jusqu'à nous, sous le nom de Callisthènes[1]; 2° on ne connaissait pas l'auteur de la blessure, contrairement à l'assertion de Douris, et le projectile était une flèche, non pas un javelot. Sur ce dernier point, il s'appuyait sur le témoignage de presque tous ceux qui avaient fait la campagne, et on n'en pouvait souhaiter de plus autorisé. Malgré tout, la légende d'Aster, visant le roi et annonçant le coup qu'il lui portait, persista et se transmit, s'embellissant de nouveaux détails, jusqu'au scholiaste de Démosthènes; 3° par une rencontre bizarre, où les anciens virent un présage, peu de temps avant le siège de Méthone, Philippe faisait célébrer des jeux musicaux et, au concours des aulètes, les trois musiciens avaient joué une pièce tirée du même sujet, le Cyclope. La coïncidence est si curieuse qu'on aurait pu la croire inventée après la blessure de Philippe. Aussi Didymos ne s'est-il pas contenté du témoignage, un peu suspect, de Douris; il l'a renforcé de l'autorité de Marsyas. Les deux auteurs, indépendants l'un de l'autre, avaient pris soin de donner le nom des trois compositeurs des pièces présentées au concours et celui des trois artistes qui les exécutèrent. Le contrôle était alors facile. Les procès-verbaux des concours étaient conservés dans les archives et souvent gravés sur des stèles exposées dans les temples.

Il y avait moins de divergences et moins de détails prêtant à l'imagination au sujet de la seconde et de la troisième blessure. Par suite, le commentateur s'est borné à rappeler les circonstances particulières de chacune d'elles : la campagne où Philippe fut atteint, l'arme et la nature de la blessure, celui qui l'avait faite, quand il était connu. Il n'a pas cru nécessaire de citer même le nom de ses auteurs, qu'il avait déjà donné dans le premier commentaire; mais, pour préciser la rencontre où Philippe reçut sa seconde blessure, il est amené à

[1] Voir page 149.

IMPRIMERIE NATIONALE.

donner des détails sur une campagne dont nous ne savions presque rien. J'examinerai, dans la seconde partie, les informations nouvelles qu'on en peut tirer; ici je me bornerai à citer le passage : « Il fut frappé à la clavicule droite d'un coup de lance, en Illyrie, alors qu'il poursuivait l'Illyrien Pleuratos; dans cette affaire, cent cinquante du corps des Compagnons furent blessés et Hippostratos, fils d'Amyntas, fut tué. Il reçut la troisième blessure dans l'invasion du pays des Triballes; un des poursuivants lui enfonça sa sarisse dans la cuisse droite et il en resta boiteux[1]. »

Les blessures royales avaient l'avantage d'exciter la curiosité et, tout naturellement, Didymos fut amené à comparer celles du père et du fils. « Alexandre peut sembler avoir eu meilleure chance que son père pour les coups et blessures. Car s'il fut atteint dix fois de coups qui portèrent, il ne fut pas estropié, tandis que Philippe avait eu tout le corps mutilé[2]. » Les derniers mots *τὸ ὅλον σῶμα* rappellent ceux de la phrase commentée : *Τὸν μὲν ἐκ Μακεδονίας ὁρμώμενον οὕτως εἶναι φιλοκίνδυνον ὥσθ' ὑπὲρ τοῦ μείζω ποιῆσαι τὴν ἀρχὴν κατατετρῶσθαι πᾶν τὸ σῶμα τοῖς πολεμίοις μαχόμενον* (22). Plus d'un éditeur de Démosthènes a remarqué la ressemblance entre ce morceau et le paragraphe 67 du *Pro Corona*, mais en se demandant si c'était une première ébauche ou une imitation abrégée[3]. Il n'y a pas lieu d'hésiter. Voici un détail que personne, je crois, n'a relevé jusqu'ici, et qui fixera la date à laquelle la onzième Philippique a été composée. Le discours aurait été prononcé en 340; à ce moment, Philippe n'avait pas encore fait la campagne de Scythie, qui est de 339; il n'avait pas encore reçu, chez les Triballes, le coup qui le rendit boiteux. Plus

[1] Col. XII, l. 64-66 et XIII, l. 1-7. Voir le texte page 142.

[2] *Δοξειε δ' ἂν περὶ τὰ τραύματα καὶ τὰς πληγὰς ἀμείνονι τύχηι κεχρῆσθαι τοῦ πατρος ὁ Ἀλέξανδρος. Δέκα γάρ που λαβὼν καιρίους πληγὰς ἀπηρ[ος διέ]μεινε, Φι[λί]ππωι δὲ τὸ [ὅ]λον σῶμα διελελώβητο.* Col. XIII, l. 7-12.

[3] H. Weil, *Harangues de Démosthène*, p. 431.

que les autres, cette troisième blessure lui donnait l'aspect d'un combattant durement éprouvé à la guerre; les deux premières, à l'œil et à la clavicule, n'auraient pas suffi pour que l'orateur pût dire que *tout* son corps était mutilé. Cette erreur par anticipation se conçoit facilement si l'auteur du discours avait sous les yeux ou dans la mémoire le tableau si vigoureusement tracé par Démosthènes : *Ἑώρων δ' αὐτὸν τὸν Φίλιππον... ὑπὲρ ἀρχῆς καὶ δυναστείας τὸν ὀφθαλμὸν ἐκκεκομμένον, τὴν κλεῖν κατεαγότα, τὴν χεῖρα, τὸ σκέλος πεπηρωμένον, πᾶν ὅ τι βουληθείη μέρος ἡ τύχη τοῦ σώματος παρελέσθαι, τοῦτο προιέμενον, ὥστε τῷ λοιπῷ μετὰ τιμῆς καὶ δόξης ζῆν.* Voilà le passage qu'Anaximénès a résumé, assez platement du reste. Mais oubliant que son orateur parlait en 340, il lui faisait peindre Philippe, tel qu'il fut seulement après 339. N'est-ce pas là une preuve péremptoire de l'imitation du *Pro Corona* et n'a-t-on pas droit d'en conclure qu'Anaximénès écrivit la onzième Philippique postérieurement à 330, plus de dix ans après la date où elle était censée avoir été prononcée?

LETTRE DE PHILIPPE.

La plupart des manuscrits de Démosthènes contiennent la Lettre de Philippe à laquelle la onzième Philippique est censée répondre; elle manque dans le manuscrit Σ, qui est le meilleur. Didymos n'en a pas fait le commentaire, et il n'était pas tenu de le faire. Il n'en a parlé que deux fois incidemment; mais ces deux mentions fournissent des éléments nouveaux pour décider de la question d'authenticité, qui avait été vivement discutée, mais sans résultat.

Partons d'un fait certain. Une lettre fut adressée par Philippe aux Athéniens sous l'archontat de Théophrastos; elle énumérait ses griefs contre la république. La lecture faite dans l'assemblée, Démosthènes exhorta le peuple à combattre et rédigea le décret qui ordonnait de renverser la stèle sur laquelle était gravé le traité de

paix et d'alliance avec le roi, d'équiper des vaisseaux et de faire les autres préparatifs pour la guerre[1]. Outre le témoignage de Philochoros, nous avons celui de Démosthènes dans le *Pro Corona;* il fit lire la lettre du roi devant le tribunal (73) et en commenta une partie (79).

Le texte qui nous est parvenu est-il celui de la missive de Philippe? Les savants se sont partagés sur cette question; M. Weil, dans sa Notice, a résumé les arguments pour et contre, dont aucun n'est décisif. Didymos a cité la dernière phrase de la Lettre; elle diffère notablement du texte qui nous a été conservé et que je reproduis pour faciliter la comparaison : *Ὡς δὲ προυπαρχόντων καὶ διὰ τὴν ἐμὴν εὐλάβειαν μᾶλλον ἤδη τοῖς πράγμασιν ἐπιτιθεμένων καὶ καθ' ὅσον ἂν δύνησθε κακοποιούντων, ὑμᾶς ἀμυνοῦμαι μετὰ τοῦ δικαίου, καὶ μάρτυρας τοὺς θεοὺς ποιησάμενος διαλήψομαι περὶ τῶν καθ' ὑμᾶς.* Les éditeurs n'ont pas réussi à déchiffrer complètement le passage correspondant de Didymos :

Col. x, l. 25-30 :

πρ[ο]υπαρχόν[τ]ων οὖν [ὑ]μῶν καὶ διὰ τὴν [ἐμὴ]ν εὐλά-
βειαν μᾶλ[λο]ν [ἐπι]τιθεμένων καὶ διὰ τέλους ὡ[ς]
μάλιστα... ασ.. πραγματε[υ]ομένων καὶ τῶν
.λ.ντ..ἐμὲ πο......ν πρότερον ὑ....
[....., ὑμᾶς ἐγὼ μετὰ] τοῦ δικαίου ἀμ[υ]-
[νοῦμαι πάσηι μηχάνηι] ἀντιπαρατατ[τ]όμενο[ς].

Il y a plus que des variantes de rédaction. L'invocation des dieux, pris à témoin, qui sent un peu la rhétorique, ne se trouve pas dans Didymos. Les mots de la fin *διαλήψομαι περὶ τῶν καθ' ὑμᾶς* ne contenaient qu'une menace vague et marquaient plus de faiblesse que l'énergique déclaration du nouveau texte, *ἀμυνοῦμαι ἀντιπαρατατ[τ]όμενος.*

[1] Voir page 203.

Celui-ci s'éloignait encore plus de l'ancien dans les lignes 27-30; je propose de restituer :

καὶ διὰ τέλους, ὡ[ς]
μάλισ7α [δύ]νασ[θε][1], πραγματε[υ]ομένων καὶ τῶν
[ἄλ]λ[ω]ν τ[ῶν] ἐμὲ πο[λεμούντω]ν[2] πρότερον ὑ[μῖν]
[συμμαχούντων, ὑμᾶς μετὰ] τοῦ δικαίου ἀμ[υ]-
[νοῦμαι πάσῃ δυνάμει] ἀντιπαρατατ7όμενο[ς].

Si la dernière phrase est, comme je le crois, un résumé des griefs exposés dans la Lettre de Philippe, celui-ci les aurait classés sous plusieurs chefs énumérés successivement. C'est vous, Athéniens, qui avez commencé et ma réserve scrupuleuse n'a fait que redoubler vos attaques (affaires de l'Halonnèse, de la Chersonnèse, et autres agressions plus ou moins déguisées); continuellement, vous embrouillez les affaires autant que vous le pouvez (ambassades dans le Péloponnèse, renversement des tyrans de l'Eubée, soutenus par le roi de Macédoine); ceux qui auparavant étaient en guerre avec moi deviennent vos alliés (ambassade au Grand Roi, traité tout récent d'Athènes avec Byzance que Philippe assiégeait). Didymos avait à sa disposition le texte authentique de la Lettre; car il la cite sans dire qu'il l'emprunte à un historien, comme il l'a fait pour les discours de Philocratès et d'Aristophon, pris dans l'Histoire de Théopompe. Il est plus que probable que les Ptolémées avaient fait réunir en un recueil les lettres de Philippe et d'Alexandre et qu'on pouvait facilement les consulter. Le texte que nous possédions semble être, au contraire, la copie affaiblie d'un original.

[1] [Δύν]ασ[θε] a été également restitué par Blass, *Archiv für Papyrusforschung*, III, p. 287. Par contre, sa restitution de la ligne 28 : ἐμε πο[ιεῖν τὸ]ν προτερον ὑ[μᾶς εὐεργετήσαντα] n'est pas acceptable, non plus que celle que les éditeurs ont proposée avec réserve dans la note de la page 23 : καὶ τῶν [ἐ]λ[ό]ντ[ων] ἐμε πο[λέμω]ν πρότερον ὑ[παρχόντων ἀει, ὑμᾶς]

[2] On trouve déjà des exemples de πολεμεῖν avec l'accusatif au IVe siècle. Οὗτοι μισοῦσι καὶ πολεμοῦσι Φίλιππον. *Phil.*, X, 31. — Οἱ πολεμήσαντες τὴν πόλιν. DINARCH., *Contra Demosth.*, 36.

On avait aussi remarqué depuis longtemps que la Lettre ne contenait pas les attaques contre certains hommes politiques d'Athènes, désignés nominativement, attaques auxquelles il est fait allusion dans le *Pro Corona* : Ἐνταῦθ' οὐδαμοῦ Δημοσθένην γέγραφεν οὐδ' αἰτίαν οὐδεμίαν κατ' ἐμοῦ. Τί ποτ' οὖν τοῖς ἄλλοις ἐγκαλῶν τῶν ἐμοὶ πεπραγμένων οὐχὶ μέμνηται; (79). Mais on avait répondu que l'orateur laissait entendre, sans le dire catégoriquement, que le roi avait nommé les politiques qu'il attaquait et que cette insinuation ne suffisait pas pour prouver une omission. En revanche, il ne sera pas possible de contester celle qui ressort du livre de Didymos. Parlant du Thessalien Aristomédès de Pheræ, qui guerroya avec les satrapes contre Philippe, il ajoute : περὶ [οὗ] ἄλ[λοι] τε καὶ αὐτὸς [ὁ] Φ[ίλ]ιππος ἐν τῆι πρὸ[ς Ἀ]θη[ν]αίους ἐπισ7ολῆι διείλεκται (col. IX, l. 45). Or, dans la version qui nous est parvenue de la Lettre, il n'est fait aucune mention d'Aristomédès, ni de sa campagne contre le roi. Nouvelle raison pour ne pas admettre son authenticité.

D'autre part, ceux qui ont pris la défense de cette pièce ont fait observer, et leurs adversaires mêmes étaient obligés d'en convenir, que l'auteur de la missive était bien informé et digne de foi, qu'il avait dû avoir à sa disposition des matériaux excellents, que la Lettre était précise et nourrie de faits, reconnus exacts. Tout cela ne se concilie guère avec l'hypothèse d'un faussaire.

Toute la difficulté disparaîtra, si l'on reconnaît que la Lettre est l'œuvre d'Anaximénès, aussi bien que la Réponse à la Lettre. Et, à vrai dire, ce n'est pas une falsification, c'est l'application du procédé constamment suivi par les historiens anciens : composer eux-mêmes les discours ou les lettres des personnages, en se conformant plus ou moins strictement à ce qu'ils avaient réellement dit ou écrit, et cela, afin de ne pas introduire dans leur œuvre des morceaux d'un ton différent, notes discordantes qui auraient troublé l'harmonie du livre. En vertu de ce principe, Anaximénès avait revêtu de son style et la

harangue de Démosthènes et la lettre de Philippe. Avant même que le commentaire de Didymos eût apporté la preuve que ni l'une ni l'autre n'était authentique, Boeckh et Schæfer avaient été frappés de la ressemblance qui existait entre les deux pièces et ils les rapportaient à un même auteur. Weil, également, sans rejeter l'authenticité du document, avait reconnu que les procédés d'argumentation et de style accusent la main d'un homme initié à tous les secrets de la rhétorique; le soin d'éviter l'hiatus semble indiquer un disciple direct ou indirect d'Isocrate. Ces particularités s'appliquent exactement à Anaximénès. D'un autre côté, n'oublions pas qu'il était historien en même temps que rhéteur, qu'il avait vécu à la cour de Philippe et qu'il écrivit l'histoire de son règne. De là cette connaissance précise et détaillée des faits dont il a pu nourrir sa composition. Les amateurs ou les marchands de livres qui copièrent dans l'Histoire d'Anaximénès la onzième Philippique comme un discours de Démosthènes commirent une erreur analogue pour la Lettre de Philippe, qu'ils lisaient dans le même ouvrage, et crurent transcrire le document original. Mieux instruits, désormais, grâce à Didymos, nous pouvons déclarer sans hésitation que ni l'une ni l'autre des deux pièces n'est authentique et qu'elles ont poúr auteur commun Anaximénès, qui les a composées pour son Histoire de Philippe.

XII. Περὶ συντάξεως.

Les critiques anciens n'ont pas accepté, les yeux fermés, l'authenticité de toutes les œuvres de Démosthènes qui avaient été inscrites dans le catalogue d'Alexandrie. Comme on l'a vu précédemment, ils avaient contesté, pour des raisons variées, qu'il fût l'auteur de la onzième Philippique. Didymos, en particulier, était d'avis que cette harangue n'était qu'un pastiche, et il mentionnait avec faveur l'opinion de ceux qui l'attribuaient à Anaximénès. Lors donc que, dans l'antiquité, aucune objection n'a été élevée contre l'authenticité d'un discours, c'est un argument négatif, mais néanmoins très fort, en sa

faveur. Tel est le cas pour la douzième Philippique, qui était désignée par le titre particulier de Περὶ συντάξεως. Au contraire, les savants modernes sont presque unanimes à condamner ce discours, et Arn. Schæfer a réuni toutes les preuves qu'ils ont accumulées[1]. M. Weil lui-même, dont la critique beaucoup plus prudente n'a pas admis bon nombre des arguments allégués, et qui pense qu'on a fait ce discours beaucoup plus mauvais qu'il n'est en effet, ne peut se décider non plus à y voir un ouvrage de Démosthènes[2].

Le commentaire de Didymos, en apportant des éléments nouveaux dans la discussion, invite à reprendre l'étude de la question. Pas plus que les autres auteurs anciens dont le témoignage nous était connu, Didymos n'a élevé d'objection contre l'authenticité du discours et son attribution à Démosthènes[3]. Il ne dit pas non plus que d'autres l'aient fait avant lui. Et comme il prend soin de rappeler l'opinion de ses devanciers, lorsqu'elle diffère de la sienne, nous devons conclure de son silence que, jusqu'à son temps, les érudits tinrent le discours Περὶ συντάξεως pour une œuvre de Démosthènes.

Le débat portait alors sur un autre point. Le discours faisait-il partie des Philippiques? Ç'avait été l'avis du savant de la bibliothèque d'Alexandrie qui avait dressé le catalogue des œuvres de Démosthènes; il l'avait même rangé, sans que nous sachions sur quelles raisons il se fondait, à la fin du groupe. Mais, dès l'antiquité, ce classement fut critiqué. Denys d'Halicarnasse avait protesté indirectement, en disant que la Réponse à la Lettre de Philippe était la

[1] Arn. Schæfer, *Demosthenes und seine Zeit*, 1858, *Beilage*, IV, p. 89.

[2] « L'arrangeur semble s'être proposé de réunir dans un cadre restreint quelques-unes des idées générales qui dirigeaient la politique de Démosthène, et comme l'esprit de ses harangues. C'est dans ce but qu'il aura imaginé une délibération qui, sans doute, n'eut jamais lieu; mais on ne saurait lui contester, sans injustice, d'avoir bien exécuté son dessein et d'avoir composé une marqueterie intéressante. » H. Weil, *Harangues de Démosthène*, p. 437.

[3] Le jugement de Didymos est résumé dans le titre courant de la treizième colonne : ὅτι οὐκ ἔστι τῶν Φιλιππικῶν ὁ λόγος, Δημοσθένους δὲ ἄλλως.

dernière des Philippiques[1]. La controverse n'était pas terminée au quatrième siècle après notre ère. Certains érudits continuaient à tenir pour la vieille classification du catalogue d'Alexandrie; mais il y avait des contradicteurs. Libanius, dans son argument, affirmait que la harangue n'était plus une Philippique[2], mais il n'apportait aucune preuve à l'appui de son opinion. Le scholiaste, sans donner le nom des érudits dont il résumait la thèse, se prononçait dans le même sens, d'une manière plus explicite : « La date du discours sur les Réformes est loin d'être évidente. On peut conjecturer qu'il a été prononcé avant les Philippiques, après la défection des alliés et au moment où les Rhodiens étaient soumis à l'oligarchie. Aussi tous ceux qui le rangent parmi les Philippiques ont complètement méconnu qu'il leur est antérieur[3]. » Il semble qu'à cette époque le livre de Didymos était oublié ou négligé; cela tient peut-être au caractère historique de son commentaire qu'appréciaient mal les rhéteurs, presque exclusivement occupés de chercher dans Démosthènes un enseignement technique. Et cependant ils auraient trouvé dans l'ouvrage de l'érudit alexandrin des arguments plus précis et un document qui donne une base solide à la discussion. « Quelques-uns rangent également ce discours parmi les Philippiques; c'est à tort, autant qu'il me semble. Car il n'y est fait aucune mention de Philippe, aucune même des Macédoniens ni des villes dont le roi s'était emparé contrairement aux traités et aux serments, Périnthe, Olynthe, Potidée; il y est question de la liberté de Rhodes et de Mytilène, qui n'avaient, ni l'une ni l'autre, rapport au Macédonien[4]. » L'argument

[1] Καὶ ἔσ7ιν αὕτη (la Réponse à la Lettre de Philippe) τελευταία τῶν κατὰ Φιλίππου δημηγοριῶν. *Epist. ad Ammæum*, 10. Denys ne mentionne pas le discours sur les Réformes; mais il ne déclare pas non plus qu'il le regarde comme apocryphe.

[2] Ὁ λόγος οὗτος οὐκέτι Φιλιππικός ἐσ7ιν, ἀλλὰ ἁπλῶς συμβουλευτικός. Liban., *argum.*

[3] Ὁ περὶ συντάξεως λόγος οὐκ ἔχει προφανῆ τὸν χρόνον, εἰκάσειε δ' ἄν τις αὐτὸν εἰρῆσθαι πρὸ τῶν Φιλιππικῶν, ἀφεσ7ηκότων μὲν ἤδη τῶν συμμάχων, Ῥοδίων δὲ ὀλιγαρχουμένων. Ὥσ7ε ὅσοι συντάτ7ουσιν αὐτὸν τοῖς Φιλιππικοῖς, ἠγνοήκασι παντελῶς ὅτι τῶν Φιλιππικῶν ἐσ7ὶ προγενέσ7ερος. Schol., p. 166.

[4] Καὶ τοῦτον ἔνιοι τὸν λόγον εἰς τοὺς Φιλιππικοὺς παρείρουσιν· οὐκ ὀρθῶς, ὅσα γοῦν ἐμοὶ δοκεῖ. Μνήμη γὰρ οὐδ' ἡτισοῦν ἔσ7ιν ἐν

est tiré des renseignements que fournit le discours lui-même; il suffit à montrer qu'on ne peut mettre au nombre des Philippiques une harangue dont l'auteur ne dit pas un mot de Philippe ni des Macédoniens.

Jusqu'à Didymos, semble-t-il, personne n'avait abordé la question de la date; tout au moins, Didymos n'a-t-il rapporté aucune opinion énoncée sur ce point par ses devanciers, et nous ne trouvons plus ici cette mention si fréquente *ἔνιοί φασι*. La cause en est peut-être que cette harangue offre peu d'éléments pour en déterminer l'époque. Je crois donc que Didymos a été le premier à étudier ce problème. Il l'a exposé d'une manière embarrassée, si bien que M. Kœrte lui impute d'avoir proposé à la fois, et à quelques lignes de distance, deux dates différentes : 346 et 349[1]. Mais la première n'est qu'une hypothèse qu'il examine en passant, avant d'arriver à la solution véritable. La tournure même de la phrase l'indique suffisamment : « Est-ce après la paix avec Philippe que Démosthènes a composé ce discours, vu que les Athéniens étaient alors tranquilles du côté de la Macédoine tandis qu'ils s'occupaient beaucoup des affaires de l'Asie[2]? » Et il fait remarquer qu'une phrase du discours montre que les affaires d'Asie paraissaient alors les plus importantes; car l'orateur reproche aux Athéniens de vouloir tenir le premier rang en Grèce et de ne rien préparer pour soutenir leurs prétentions, par exemple, d'avoir laissé détruire la démocratie à Rhodes et à Mytilène, sans avoir bougé

αὐτῶι Φιλίππου, ἀλλὰ γὰρ οὐδὲ Μακεδόνων οὐδ' ὧν ἐξήιρηκε παρὰ τὰς συνθήκας καὶ τοὺς ὅρκους πόλεων Περίνθ[ου, Ὀ]λύνθου, Ποτιδαίας, π[ερ]ὶ δὲ τ[ῆς] Ῥοδίων καὶ Μυτιληναίων ἐλευθερίας, ὧν οὐδετέρας μετῆν τῶι Μακεδόνι. Col. XIII, l. 16. — Le copiste avait écrit *Μιλησίων* au lieu de *Μυτιληναίων*. Quant à *Περίνθου*, l'erreur est certaine, puisque Philippe ne fut jamais maître de Périnthe.

[1] Koerte, *Rhein. Mus.*, 1905, p. 397.

[2] *Καὶ μήποτε μετὰ τὴν πρὸς Φίλιππον εἰρήνην τοῦτον τὸν λόγον συντέταχεν ὁ Δημοσθένης, ἐ[πεὶ τὰ] μὲν [πρὸ]ς [τ]ο[ὺ]ς Μακεδόνας ἠρέμ[ει τοῖς Ἀ]θηναίοις, τὰ δὲ περὶ τὴν Ἀσ[ίαν ἐπολυ]πραγμόνουν. Οὑτωσὶ γοῦν περὶ τῶ[ν περιστάσε]ων φησι τούτων· «Εἰ μὲν γὰρ ἡσυχίαν ἔχειν...»* Col. XIII, l. 25.

pour la défendre. Il faut avouer que la suite du raisonnement est difficile à saisir et que l'exemple de Rhodes et de Mytilène ne prouve pas que le discours a été prononcé après la paix de Philocratès. À ce moment, la ruine d'Olynthe, l'abandon des alliés de Thrace et de Phocide auraient fourni des exemples plus récents et plus saisissants. Didymos aurait dû donner les raisons pour lesquelles il n'acceptait pas l'hypothèse que lui-même avait émise, ou tout au moins avertir le lecteur qu'il renonçait à cette date de 346, parce qu'il en avait trouvé une autre, qu'il pouvait appuyer sur le témoignage de Philochoros. Celle-là, il ne l'indique pas comme une conjecture; il l'affirme comme une chose certaine : « On reconnaîtra que la date du discours est l'archontat de Callimachos (349/8) qui succéda à Apollodoros[1]. Pourquoi donc? parce que l'orateur rappelle comment les Athéniens agirent à l'égard des Mégariens au sujet de l'Orgas sacrée. Ces choses se passèrent sous l'archontat d'Apollodoros, ainsi que le raconte Philochoros, qui écrit en ces termes : « Les Athéniens, étant en désaccord « avec les Mégariens pour le bornage de l'Orgas sacrée, entrèrent à Mé-« gare sous la conduite d'Éphialtès, qui était le stratège chargé de la « défense du territoire, et ils délimitèrent l'Orgas sacrée. Ils en char-« gèrent, avec le consentement des Mégariens, le hiérophante Lacra-« teidès et le dadouque Hiérocleidès. Ceux-ci consacrèrent les terrains « qui étaient sur le pourtour de l'Orgas, l'oracle ayant déclaré qu'il « était meilleur et plus avantageux de les laisser en friche et de ne pas « les cultiver; et ils en marquèrent les limites en plantant des bornes « tout autour, conformément à un décret de Philocratès. » D'après ce qu'on vient de voir, le discours a dû être composé postérieurement à cet archontat[1]. »

[1] Χρόνον δὲ τοῦ λόγου συνίδοι τις ἂν τὸν μετὰ Ἀπολλόδωρον ἄρχοντα Καλλίμαχον. Τί δήποθ'; ὅτι μνημονεύει τῶν πραχθέντων Ἀθηναίοις πρὸς Μεγαρέας περὶ τῆς ἱερᾶς ὀργάδος. Γέγονε δ' αὕτη κατ' Ἀπολλόδωρον ἄρχοντα, καθάπερ ἱστορεῖ Φιλόχορος (voir la citation de Philochoros, page 175). Τούτων ἑωραμένων εἴη ἂν μετὰ τόνδε τὸν ἄρχοντα συντεταγμένος ὁ λόγος. Col. XIII, l. 40.

À voir le ton, un peu plus vif que de coutume, de la démonstration, il semble bien que Didymos exposait là une découverte personnelle; c'était lui le premier qui avait reconnu dans la phrase de Démosthènes une allusion à une affaire que Philochoros racontait dans ses Annales, et ce rapprochement lui permettait d'établir un point fixe pour déterminer la date. Nous devons faire honneur au commentateur de cette heureuse trouvaille. Les conséquences à en tirer sont des plus importantes. L'authenticite du discours Περὶ συντάξεως avait été contestée et niée à l'aide de deux séries d'arguments; il est facile maintenant d'y répondre. On avait dit que l'auteur dénaturait certains faits dont il avait trouvé une mention sommaire dans Démosthènes; et c'était surtout l'affaire de Mégare qui donnait lieu à ces critiques. On prétendait qu'il avait mal compris une allusion de la troisième Olynthienne (§ 20), et que, brouillant avec les événements contemporains ce qui s'était passé au temps de Périclès, il avait imaginé une assemblée et un décret contre les Mégariens, qui n'avaient jamais existé. Or le passage de Philochoros, qu'a cité Didymos, prouve de la manière la plus claire que la querelle avec Mégare au sujet du domaine sacré de l'Orgas était un fait tout récent au moment où le discours fut prononcé; et précisément parce que cette affaire n'avait soulevé qu'une émotion passagère, sans conséquences historiques, un contemporain seul pouvait y faire allusion. En second lieu, les nombreux emprunts aux autres discours de Démosthènes et surtout aux Olynthiennes avaient semblé trahir le travail d'un rheteur qui cherche à composer comme une mosaïque des principales idées de l'orateur, et qui leur fait perdre en même temps une partie de leur force et de leur couleur. Maintenant que le commentaire de Didymos nous a apporté la preuve que le discours Περὶ συντάξεως est antérieur aux Olynthiennes, il faut se placer à un point de vue tout opposé. Nous devons y voir non plus une imitation affaiblie, mais, ce qui est beaucoup plus intéressant, l'ébauche des idées qu'il reprendra plus tard, avec plus de force et d'élo-

quence. Voici, par exemple, en quels termes l'auteur du *Περὶ συντάξεως* expliquait, en 351 ou 350, pour quelle raison le présent ressemblait si peu aux temps passés, comment le peuple, autrefois le maître des hommes politiques, était devenu leur serviteur : *Τούτων δ' αἴτιον ἁπάντων, ὅτι τότε μὲν ὁ δῆμος δεσπότης ἦν καὶ κύριος ἁπάντων, καὶ ἀγαπητὸν ἦν παρ' ἐκείνου τῶν ἄλλων ἑκάστῳ καὶ τιμῆς καὶ ἀρχῆς καὶ ἀγαθοῦ τινὸς μεταλαμβάνειν, νῦν δὲ τοὐναντίον κύριοι μὲν τῶν ἀγαθῶν οὗτοι, καὶ διὰ τούτων ἅπαντα πράττεται, ὁ δὲ δῆμος ἐν ὑπηρέτου καὶ προσθήκης μέρει, καὶ ὑμεῖς ἀγαπᾶθ' ἃ ἂν οὗτοι μεταδιδῶσι λαμβάνοντες*[1]. L'orateur qui exposait pour la première fois ces considérations fort justes n'avait en vue aucun résultat immédiat; il se proposait seulement d'éclairer ses concitoyens, de faire leur éducation politique. Au contraire, l'assemblée où fut prononcée la troisième Olynthienne devait aboutir à une résolution; pour enlever le vote, il y avait à vaincre la mollesse du peuple et la complaisance des orateurs intéressés à le flatter. Le ton ne pouvait plus être le même. Aussi, s'il a gardé les idées et jusqu'au cadre du développement, Démosthènes lui a donné une vie nouvelle par la vivacité des tours de phrase, les traits qui mettent mieux la pensée en relief, l'ironie qui devait piquer l'amour-propre de l'auditeur et lui arracher un vote aussi contraire à ses goûts qu'à son intérêt personnel : *Τί δὴ τὸ πάντων αἴτιον τούτων, καὶ τί δή ποθ' ἅπαντ' εἶχε καλῶς τότε, καὶ νῦν οὐκ ὀρθῶς; Ὅτι τὸ μὲν πρῶτον καὶ στρατεύεσθαι τολμῶν αὐτὸς ὁ δῆμος δεσπότης τῶν πολιτευομένων ἦν καὶ κύριος αὐτὸς ἁπάντων τῶν ἀγαθῶν, καὶ ἀγαπητὸν ἦν παρὰ τοῦ δήμου τῶν ἄλλων ἑκάστῳ καὶ τιμῆς καὶ ἀρχῆς καὶ ἀγαθοῦ τινος μεταλαβεῖν· νῦν δὲ τοὐναντίον κύριοι μὲν οἱ πολιτευόμενοι τῶν ἀγαθῶν, καὶ διὰ τούτων ἅπαντα πράττεται, ὑμεῖς δ' ὁ δῆμος, ἐκνενευρισμένοι καὶ περιῃρημένοι χρήματα, συμμάχους, ἐν ὑπηρέτου καὶ προσθήκης μέρει γεγένησθε, ἀγαπῶντες ἐὰν μεταδιδῶσι θεωρικῶν ὑμῖν ἢ Βοηδρόμια πέμψωσιν*

[1] Demosth., *Phil.*, XII, 31.

οὗτοι, καὶ τὸ πάντων ἀνδρειότατον, τῶν ὑμετέρων αὐτῶν χάριν προσοφείλετε· οἱ δ' ἐν τῇ πόλει καθείρξαντες ὑμᾶς ἐπάγουσιν ἐπὶ ταῦτα, καὶ τιθασεύουσι χειροήθεις αὐτοῖς ποιοῦντες [1].

La douzième Philippique est donc l'œuvre d'un orateur contemporain de l'affaire de Mégare, et cet orateur ne peut être autre que Démosthènes. En effet, si l'on peut concevoir qu'un rhéteur composant une harangue sous le nom de celui-ci ait réuni dans un pastiche des morceaux tirés des discours authentiques de son modèle, on n'admettra jamais qu'en prononçant les Olynthiennes, Démosthènes ait emprunté à un autre qu'à lui-même des développements étendus, une série d'arguments, de jugements, et jusqu'à des expressions et des comparaisons caractéristiques. Une fois prouvé que la troisième Olynthienne est postérieure au Περὶ συντάξεως, les deux discours ne peuvent être attribués qu'au même orateur.

On voit combien a été féconde la découverte de Didymos et tout ce que cette partie de son commentaire ajoute à nos connaissances sur Démosthènes : un discours relégué à la fin des Philippiques, sans but bien défini, condamné comme une composition de rhéteur, nous apparaît, une fois remis à sa place, une œuvre authentique du grand orateur. Cette œuvre renferme, à l'état d'ébauche, mais déjà très nettes, les principales idées qu'il ne cessera de développer dans les harangues postérieures et qui forment l'unité de sa vie politique. Les Athéniens doivent se faire partout les défenseurs de la démocratie; pour cela, il faut avoir toujours prête une armée composée de citoyens et non de mercenaires. A l'intérieur, le peuple doit montrer le même zèle que ses aïeux pour les affaires publiques; il doit les contrôler et les diriger par lui-même au lieu de les abandonner aux coteries politiques qui les exploitent à leur profit, aux orateurs et aux généraux associés pour leurs avantages particuliers. C'est à ce prix qu'ils auront en Grèce le premier rang qu'ont occupé leurs ancêtres.

[1] Demosth., *Olynth.*, III, 30-31.

Nous avons accepté provisoirement la date de 349 fixée par Didymos; mais les conclusions que nous en avons tirées auront encore plus de force, si nous pouvons prouver que cette date est trop basse et qu'il faut remonter plus haut d'une ou de deux années. Voici d'abord le passage du discours dont le commentateur a rapproché le témoignage de Philochoros : « Si quelqu'un lisait vos décrets et ensuite énumérait vos actes, nul ne croirait que les uns et les autres viennent des mêmes hommes. Par exemple, pour ces maudits Mégariens qui empiétaient sur l'Orgas, vous avez décrété de marcher contre eux, de les arrêter, de ne pas tolérer leurs usurpations. Et au sujet des Phliasiens, lorsque récemment ils furent bannis, vous avez décrété de les secourir, de ne pas laisser faire les meurtriers, de faire appel à ceux des Péloponnésiens qui le voudraient. Toutes ces résolutions sont belles, Athéniens, et justes et dignes de votre ville, mais quant aux actes qui devaient les suivre, nulle trace [1]. » Si Didymos avait considéré l'ensemble de la phrase et non un membre isolé, il aurait vu que le fait auquel l'orateur faisait allusion ne correspondait pas exactement à la citation de Philochoros. Il s'agit bien de la même affaire, mais à des moments différents. Lorsque Démosthènes rappelait le vote relatif à l'Orgas, l'expédition en armes contre Mégare, que Philochoros place sous l'archontat d'Apollodoros (350/349), n'avait pas encore eu lieu. Donc le discours est antérieur à cette année, et non postérieur, comme l'avait cru Didymos. L'erreur de celui-ci provient sans doute d'un souvenir confus de la troisième Olynthienne, qui fut bien prononcée sous l'archontat de Callimachos (349/8), et dans laquelle il est encore question de l'affaire de l'Orgas. Mais il suffira de remarquer qu'il en est parlé en des termes tout à fait différents : « Il ne convient pas à des hommes raisonnables et généreux de courir aux armes contre des Corinthiens et des Mégariens, et de laisser Philippe asservir des villes grecques [2]. » L'orateur n'aurait pu employer ces ex-

[1] Demosth., *Phil.* XII, 32. — [2] Demosth., *Olynth.*, III, 20.

pressions *ἐπὶ Μεγαρέας ἁρπάσαντας τὰ ὅπλα πορεύεσθαι* si, l'année précédente, les Athéniens en armes n'étaient entrés à Mégare. Au contraire, dans le discours Περὶ συντάξεως, Démosthènes rappelle avec ironie aux Athéniens que leurs belles résolutions de châtier les Mégariens n'ont été suivies d'aucun effet.

D'autre part, la limite supérieure pour la fixation de la date est établie par un document épigraphique que Didymos n'avait pas connu. C'est un décret de l'année 352/1, découvert à Éleusis, et qui instituait une commission de quinze membres pour statuer sur la délimitation du domaine de l'Orgas qui appartenait à Déméter et à Coré. Les premières lignes de la partie conservée sont incomplètes; mais la restitution que j'en ai donnée a été acceptée comme satisfaisante par tous les éditeurs suivants, et on peut la tenir pour certaine : « Les commissaires élus jugeront, dans l'Éleusinion d'Athènes, les contestations sur les limites de l'Orgas sacrée, après avoir prêté serment qu'ils ne voteront ni par faveur ni par haine, mais de la manière la plus conforme à la justice et à la piété. Ils tiendront leurs séances sans interruption, jusqu'à ce que les jugements soient prononcés, à partir du seize Poseidéon sous l'archontat d'Aristodémos, en présence de l'archonte-roi, du hiérophante, du dadouque, des Kéryces, des Eumolpides et de tous ceux des autres citoyens qui le voudront, afin que les bornes soient fixées de la manière la plus conforme à la justice et à la piété[1]. » Quoique l'intitulé du décret soit perdu, la date n'est pas douteuse; la commission doit siéger à partir du seizième jour du sixième mois de l'année d'Aristodémos. C'est

[1] [Τοὺς δὲ αἱρεθέντας δικάζειν ἐν τῶι Ἐλευσ]ινίωι τῶι ἐν ἄστ[ει περὶ τῶν ὅρων τῶν ἀμφισβητουμένων τ]ῆς ἱερᾶς ὀργάδος, ὀ[μόσαντας τὸν νόμιμον ὅρκον ἦ μὴν] μήτε χάριτος ἕνεκα μήτ' ἐ[χθρας ψηφιεῖσθαι, ἀλλὰ ὡς δικ]αιότατα καὶ εὐσεβέστατα. Τὰ[ς δ' ἕδρας ποιεῖν συνεχῶς ἀ]πὸ τῆς ἕκτης ἐπὶ δέκα τοῦ Ποσιδεῶ[νος ἕως ἂν διαδικασθῆι] ἐπὶ Ἀριστοδήμου ἄρχοντος· παρεῖν[αι δὲ καὶ τὸν βασιλέα] καὶ τὸν ἱεροφάντην καὶ τὸν δαιδοῦχο[ν καὶ Κήρυκας καὶ] Εὐμολπίδας καὶ τῶν ἄλλων Ἀθηναίων τὸν β[ουλόμενον ὅπως] ἂν [ὡ]ς εὐσεβέστατα καὶ δικαιότατα τοὺς ὅρου[ς θῶσιν]. — P. Foucart, *Bull. de Corr. hellen.*, 1889, p. 434. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 30.

donc en janvier 351 que commença l'affaire de l'Orgas. Les opérations judiciaires, continuées sans interruption, comme il est dit, ne durent pas se prolonger très longtemps. Puis on passa à l'exécution des sentences prononcées; on commença à relever et à replacer les bornes, à reprendre les terrains attribués par le tribunal aux Deux Déesses. À ce moment, les Mégariens dépossédés des portions du domaine sacré qu'ils avaient usurpées et mises en culture agirent probablement, comme le firent, quelques années plus tard, les Locriens d'Amphissa, lorsque les Amphictions voulurent revendiquer pour Apollon la plaine de Cirrha et procédèrent à l'expulsion des usurpateurs. Ils tombèrent sur les travailleurs, les chassèrent en les maltraitant et renversèrent les bornes nouvellement plantées. Il est facile de s'imaginer quelle émotion la nouvelle souleva chez les Athéniens; les orateurs ne manquèrent pas d'enflammer la colère populaire contre les impies Mégariens; on rappela les souvenirs du temps de Périclès et leurs anciens empiétements sur le domaine de l'Orgas. Bref, l'assemblée, saisie d'un beau zèle, vota une expédition en armes contre Mégare. Nous savons que le décret ne fut pas exécuté; nous ignorons pour quelles raisons. Mais il me semble qu'il dut suivre d'assez près la sentence de la commission et qu'il fut rendu sous l'archontat d'Aristodémos. Maintenant, combien de temps s'écoula-t-il entre cet épisode et le discours de Démosthènes qui le rappelle, rien ne permet de le dire exactement. Suivant le scholiaste, ce discours fut prononcé avant toutes les Philippiques, c'est-à-dire dans l'année même d'Aristodémos. Mais cette opinion, à mon sens, repose moins sur des témoignages précis que sur l'idée qu'une harangue où ne figure pas le nom de Philippe doit être antérieure aux Philippiques.

S'il est donc possible, à la rigueur, que le discours Περὶ συντάξεως ait été prononcé sous l'archontat d'Aristodémos, il est possible également qu'il l'ait été sous celui de son successeur Théellos (351/0), la même année que la harangue pour la liberté des Rho-

IMPRIMERIE NATIONALE.

diens[1]; en tout cas, il est antérieur à l'archontat d'Apollodoros (350/49) et à l'expédition contre Mégare. Je résume, en les classant chronologiquement, les quatre témoignages que nous possédons maintenant sur cette affaire : — Aristodémos (352/1). — Au mois de janvier, enquête sur les limites contestées de l'Orgas d'Éleusis. — Décret ordonnant une expédition contre Mégare. — Théellos (351/0). — Discours Περὶ συντάξεως, allusion à ce décret, non suivi d'exécution. — Apollodoros (350/49). — Le stratège Éphialtès contraint par les armes les Mégariens à céder. — Callimachos (349/8). — Troisième Olynthienne, dans laquelle est rappelée l'expédition d'Éphialtès.

Après la date, Didymos marque le sujet du discours : « Il renferme une exhortation à s'occuper des préparatifs pour les guerres, s'il venait à s'en produire[2]. » Cette brève analyse indique, mieux que ne l'ont fait les modernes, le véritable but de l'orateur. Les considérations sur l'emploi à faire de l'argent disponible n'étaient qu'une entrée en matière, un prétexte pour exposer ses idées sur un autre sujet. Suivant l'ordre du jour, l'assemblée devait décider si l'argent serait partagé ou non entre les citoyens. Démosthènes, pour ne pas sortir de la délibération ouverte, était bien obligé de donner son avis sur ce point; il a imaginé d'y rattacher son plan de réformes, en conseillant de distribuer l'argent aux Athéniens, mais à condition qu'en échange de ce qu'il recevra, chacun s'acquittera d'un devoir envers la république et, à deux reprises (9 et 11), il rappelle le lien, un peu artificiel, qui unit les deux questions. Mais Didymos n'a pas tenu compte de la première, sur laquelle, en réalité, Démosthènes ne propose aucune résolution. Une des critiques le plus souvent

(1) Le scholiaste de Démosthenes dit que le paragraphe 8 a pour objet de préparer la harangue pour la liberté des Rhodiens. Σκοπὸς δὲ αὐτῶι καὶ τοὺς Ῥοδίους ἐλευθερῶσαι· ὅθεν προαναφωνεῖ καὶ προδιοικεῖται τὸν λόγον.

(2) Λόγος διακέλευσιν ἔχων τῶν εἰς τοὺς πολέμους, εἴπερ ἄρα ἔσοιτο, παρασκευά[σε]ων. Col. XIII, l. 60.

adressées à son discours, c'est de n'aboutir à aucun projet pratique. Il était légalement impossible de le faire. Si Démosthènes avait présenté, comme conclusion de ses paroles, un décret relatif aux préparatifs de guerre, les proèdres auraient refusé de le mettre aux voix, parce que la question n'était pas à l'ordre du jour et n'avait pas été précédée d'une délibération du conseil (προβούλευμα); il leur était interdit de le faire, sous peine d'amende. Pour qu'on pût délibérer sur un plan d'organisation militaire, il aurait fallu que les prytanes missent ce sujet à l'ordre du jour d'une autre assemblée, et l'orateur dit qu'il serait nécessaire de le faire, mais sans présenter néanmoins une demande formelle (§ 3).

Au reste, il n'y avait pas urgence. Il ne s'agissait pas de pourvoir aux besoins d'une guerre déclarée, ni même imminente, mais de se préparer d'une manière générale pour les guerres qui pourraient éclater, *εἰ ἄρα ἔσοιτο*, ainsi que Didymos l'a très justement fait remarquer. Aussi l'orateur n'apporte-t-il pas un ensemble de mesures précises; il s'applique seulement à convaincre ses auditeurs de la nécessité de ne pas attendre au dernier moment et surtout à relever leurs sentiments; il les exhorte à ne plus laisser le soin des affaires aux coteries politiques, à les diriger par eux-mêmes, à payer de leurs biens et de leurs personnes pour assurer à leur patrie le premier rang qu'avaient tenu leurs ancêtres. Il essaie, en un mot, ce qu'il avait déjà tenté inutilement (§ 10), de guérir leurs oreilles et de les ouvrir aux conseils des orateurs désintéressés, qui ne songent qu'au bien et à la gloire de la république. Dans ces conditions, il n'y avait pas lieu de proposer un plan arrêté, encore moins un projet de décret; il fallait se borner à des considérations générales et préparer les esprits aux résolutions futures plutôt qu'emporter un vote déterminé.

Les éditeurs du papyrus ont été surpris de la brièveté du commentaire de la douzième Philippique, et ils ont supposé que le copiste, se hâtant de plus en plus à mesure qu'il approchait de la fin de sa

tâche, en avait supprimé une partie. Il n'en est rien, et Didymos avait pris soin d'avertir le lecteur qu'il avait peu de choses nouvelles à dire sur le Περὶ συντάξεως. « Dans ce discours, il n'est aucune question qui n'ait reçu quelque explication dans les livres précédents; il faut cependant parler brièvement de l'Orgas[1]. » Après avoir donné l'étymologie du mot, il en explique le sens général, puis l'emploi particulier qu'on en fit pour désigner un domaine consacré aux déesses d'Éleusis, le tout avec une grande abondance d'exemples à l'appui et une citation d'Androtion. Il termine en justifiant plus ou moins bien l'épithète de *maudits* appliquée aux Mégariens par un fragment d'un discours de Philocratès, tiré de l'Histoire de Théopompe.

Toute cette fin est d'une médiocre valeur, et l'indigence du commentaire montre assez que tous les sujets intéressants avaient été épuisés dans les vingt-sept volumes qui précédaient. Il n'en reste pas moins à l'honneur de Didymos, d'avoir établi l'authenticité et fixé la date du Περὶ συντάξεως; et par là se trouve réformée la condamnation que les savants modernes avaient prononcée contre ce discours. Notre connaissance de Démosthènes n'a pas moins à gagner pour les deux autres Philippiques. La Réponse à la Lettre de Philippe n'est qu'un pastiche qu'Anaximénès a composé pour son Histoire et il en est de même de la Lettre. La quatrième Philippique, dont Didymos a fait revivre les personnages, éclairci les allusions à des événements que nous ignorions ou que nous connaissions mal, doit être maintenue parmi les harangues authentiques du grand orateur. Et ces résultats, qui sont considérables, sont dus à un seul volume, dont la moitié seule nous est parvenue avec des lacunes considérables; qu'auraient donc donné les vingt-sept autres volumes du commentaire complet?

[1] *Ζητεῖται δ' ἐν τῶι λόγωι οὐδὲν ὅ τι μη λόγου τινὸς ἐν τοῖς πρὸ τοῦ τέτευχεν. Ὅμως περὶ τῆς ὀργάδος εἰς βραχὺ δηλωτέον.* Col. XIII, l. 63.

DEUXIÈME PARTIE.

Nous avons, dans la première partie, étudié le Commentaire de Didymos, en essayant d'apprécier la valeur de l'érudit alexandrin et de préciser ce qu'il apportait de nouveau sur les discours de Démosthènes. Le livre, comme on l'a vu, renferme un grand nombre de citations, et celles-ci sont presques toutes inédites. Il sera bon maintenant de les étudier à part et pour elles-mêmes. Nous chercherons donc, dans la seconde partie de ce mémoire, ce qu'elles peuvent nous apprendre ou sur les faits dont elles traitent ou sur les écrivains auxquels Didymos les a empruntées.

HOMÈRE.

Col. xi, 22. *Ἴδιον ὡς ἐνόησα, δεδάκρυνται δέ μοι ὄσσε* (*Od.*, XX, 204).

Col. xiv, 19. *Ὁ δ' ἀνέδραμεν ἔρνεϊ ἶσος* (*Iliad.*, XVIII, 56 et 437).

INCONNU.

Col. xiv, 18. *Ἔνθα Τρώιον ἅλμα καὶ ἠρία Μυνείτοιο.*

CALLIMAQUE.

Col. xiv, 33. *Ἔστιν ὁ λόγος τὰ νῦν τῶι Δη[μ]οσθένε[ι π]ερ[ὶ] τῆς Μεγαρικῆς Ὀργάδ[ος], ἧς καὶ Καλλίμαχός που*[1] *μνημονεύων φησί·* « *Νισαίης ἄγλιθες ἀπ' Ὀργάδος.* »

ESCHYLE.

Col. xiv, 12. *Αἰσχύ[λ]ος ἐπὶ τῶν πρὸ τῆς Καδμείας νεκρῶν τῶν πρὸς τὴν ταφὴν ἑτοίμως ἐχόντων·* « *Ὥργα τὸ πρᾶγμα, διεμύδαιν' ἤδη νέκυς.* » Les éditeurs attribuent avec vraisemblance ce vers à la tragédie des *Ἐλευσίνιοι* et renvoient au passage suivant de Plutarque : *Συνέπραξε δὲ* (Thésée) *καὶ Ἀδράστῳ τὴν ἀναίρεσιν τῶν ὑπὸ τῇ Καδ-*

[1] In Hecale (Wilamowitz).

μείᾳ πεσόντων, οὐχ ὡς Εὐριπίδης ἐποίησεν ἐν τραγῳδίᾳ, μάχῃ τῶν Θηβαίων κρατήσας, ἀλλὰ πείσας καὶ σπεισάμενος.... Ταφαὶ δὲ τῶν μὲν πολλῶν ἐν Ἐλευθεραῖς δείκνυνται, τῶν δὲ ἡγεμόνων περὶ Ἐλευσῖνα καὶ τοῦτο Θησέως Ἀδράστῳ χαρισαμένου. Καταμαρτυροῦσι δὲ τῶν Εὐριπίδου Ἱκετίδων οἱ Αἰσχύλου Ἐλευσίνιοι, ἐν οἷς καὶ ταῦτα λέγων ὁ Θησεὺς πεποίηται[1]. Il est surprenant que Didymos n'ait pas indiqué le titre de la tragédie, comme il l'a fait pour les six autres pièces citées dans son commentaire.

SOPHOCLE.

Col. XIV, 10. Σοφοκλῆς ἐν [Ποιμ]έσιν· « Ἔμισ[γ'] ὅσον δε[ῖ[2] π]ηλὸν ὀργάσαι κ[αλό]ν. »

La tragédie des Ποιμένες était déjà connue par vingt et un fragments. Le sujet en était l'arrivée de l'armée grecque devant Troie et le premier combat où Protésilas fut tué par Hector, et Cycnos par Achille[3]. Le nouveau vers peut être attribué à l'un des bergers qui se réfugient dans la ville, en annonçant le débarquement des Grecs. Un fragment plus significatif a été retrouvé récemment sur un papyrus d'Oxyrhynchos et provient d'un commentaire d'Hérodote par Aristarque. Σοφοκλῆς ἐν Ποιμέσι· « Οὐ χαλκὸς, οὐ σίδηρος ἅπτεται χροός[4]. » Ce vers s'applique évidemment à Cycnos, le fils de Poseidon, que les Troyens croyaient invulnérable. Il confirme, ce qu'on avait déjà supposé, que Cycnos jouait un rôle dans la pièce.

ARISTOPHANE.

Col. XI, 61. Ἐς κόρακας ἐλθεῖν καὶ παρεσκευ[ασμέν]ους (*Aves*, 28).

Col. XI, 24. Ἀριστοφάνης ἐν Βατράχοις ἐπὶ τοῦ κατεπληκότος Διονύσου· « χὠ πρωκτὸς ἰδίει πάλαι. » *Ranæ*, 237. Le vers est pro-

[1] PLUTARCH., *Thes.*, 29.

[2] Ὅσον δ[ὴ] πηλόν. BÜCHELER et FUHR, *Berl. philol. Wochenschr.*, 1904, p. 1129.

[3] SOPHOCL., éd. Didot, p. 256.

[4] *Amherst Papyri*, n. XII.

noncé par Dionysos, qui n'en peut plus de ramer sur la barque de Charon. Le participe *κατεπτηκώς* signifie *terrore perculsus*. Il faudrait alors supposer que Didymos, travaillant sur des notes où étaient consignés des exemples du verbe *ἰδίει*, a confondu cette scène avec une autre où Dionysos éprouvait les effets fâcheux de la peur (*Ranæ*, v. 478). On pourrait aussi imputer une légère erreur au copiste et adopter la correction *κεκμηκότος*, que m'a suggérée mon confrère M. Maurice Croiset. Ce mot, qui signifie *étant fatigué*, correspondrait mieux à la scène à laquelle le vers est emprunté.

PHILÉMON.

Col. IX, l. 61, *Καὶ οἱ κωμικοὶ δ' αὐτοῦ* (Aristomédès) *μνημονεύουσι καθάπερ Φιλήμων μὲν ἐν Λιθ[ο]γλύφωι·*

Πρὸς τῶι μυροπωλίωι γὰρ ἀνθρώπων τινῶν
ἤκουσα Χαλκοῦν περιπατεῖν κλέπτην τινά.
Ἄπειρος ὢν δὲ τοῦ λεγομένου πράγματο[ς]
Ἀριστομήδη 'νθ' ἠρόμην[1] *παριόνθ' ὁρῶν.*
Ὁ δ' ἐνήλατ' εὐθύς μοι παραστὰς [τ]ῶι σκ[έ]λει
παίει τε λὰξ πύξ, ὥστε μ' ἐκθανεῖν· ἐπεὶ[2]
μόλις γε φεύγων ἐξέπεσον ἄλλῃ λά[θρ]α.

La pièce du *Λιθογλύφος*, *le Graveur sur pierres* ou *le Statuaire*, n'était pas connue. Elle doit être antérieure à la première victoire de Philémon, qui est de l'année 327[3]; car la célébrité du Voleur en bronze fut sans doute éphémère et les poètes comiques ne purent pas en tirer indéfiniment des plaisanteries agréables au public. Pour cette raison, je croirais que la comédie de Philémon fut une de ses premières pièces et qu'il faut la rapprocher le plus possible de la date de la quatrième Philippique.

(1) Edit. : fortasse *Ἀριστομηδην ἠρόμην*.

(2) *Ἐκθανεῖν δέει, μόλις τε*, ut nos olim, emendat Blass (p. 55).

(3) Marbre de Paros, l. 107 : *Ἀφ' οὗ Φιλήμων ὁ κωμῳδοποιὸς ἐνίκησεν, ἄρχοντος Ἀθήνησι Εὐθυκρίτου*. *Inscr. græcæ*, t. XII, fasc. v, 444.

TIMOCLÈS.

Col. IX, l. 70 et col. X, l. 1. Τιμοκλῆς δ' ἐν Ἥρωσιν·
Ἑρμῆς δ[ὲ] ὁ Μαίας ταῦτα συνδιακτορεῖ[1],
ἀντιπ[ρ]οθύμως[2] καταβέβηκεν ἄσμενος,
χαριζόμενος γ'[3] Ἀρ[ι]σ7ομήδηι τῶι καλῶι,
ἵνα μηκέτ' αὐτὸν ὁ Σάτυρος κλέπ7ην λέγηι.
Καὶ ἐν Ἰκαρίοις·
Μ[α]ρσύαν δὲ τὸν φ[ί]λαυλον Αὐτοκλέα δεδαρμένον
γυμνὸν ἑσ7άναι καμίνωι προσπεπατ7αλευμένον
Τηρέα τ' Ἀρισ7ομήδην· — Διὰ τί Τηρέα λέγεις; —
Διότι τηρ[ε]ῖν δεῖ, παρόντος τοῦδε, τὰ σκεύη σφόδρα·
εἰ δὲ μὴ, Πρόκνη γενήσῃ, κνώμενος τὸ κρανίον,
ἂν ἀπολέσηις. — Ψυχρόν. — Ἀλλά, πρὸς θεῶν, ἐπί[σ]χετε,
μηδὲ συρίξητε.

Timoclès, poète de la comédie nouvelle, un peu antérieur à Philémon et Ménandre, ne remporta qu'une seule fois le prix aux Lenæa[4]. Cependant les auteurs anciens l'ont assez souvent cité, de telle sorte que nous connaissons de lui les titres et des fragments assez nombreux de vingt-sept comédies[5]. Les deux que cite Didymos ne sont pas nouvelles. On avait déjà deux fragments des Ἥρωες, dans l'un desquels il raille Démosthènes. Pour l'autre pièce, quatre fragments; le titre est, une fois, dans Athénée (IX, 407 *f*), Ἰκάριοι σάτυροι, mais seulement Ἰκάριοι, d'après Didymos et deux autres citations. Le nouveau fragment, de même que les anciens, montre que les attaques

(1) L. συνδιακτονει — συνδιακονεῖ, conjecture de KOERTE, *Rhein. Museum*, 1905, p. 411. La leçon du manuscrit, que les éditeurs ont conservée, rappelle l'épithète homérique d'Hermès, διάκτορος.

(2) L. αντιπ[ρ]οθυμως leçon du manuscrit, que maintiennent Bucheler (p. 55), et Kœrte (*Rhein. Museum*, 1905, p. 411) au lieu de la correction ἂν ἦι πρόθυμος adoptée par les éditeurs. Kœrte pense avec raison qu'il n'y a pas lieu de supposer un changement d'interlocuteur.

(3) Γάρ est écrit en abrégé γ. Blass préfère lire χαριζόμενος γ' Ἀρισ7ομήδηι (p. 55).

(4) *Corpus inscr. att.*, t. II, 977 *g*.

(5) *Fragm. comic. gr.*, éd. Didot, p. 612-622. Un drame satyrique de Timoclès fut joué aux Dionysia de 340. *Corpus inscr. attic.*, II, 973.

personnelles tenaient une grande place dans ses pièces. Un de ses procédés consiste à accoler au nom d'un citoyen celui d'un personnage mythologique et à provoquer le rire par cette association inattendue. Ce serait le cas pour Autoclès, si on peut l'identifier avec un Autoclès dont parle Athénée (XII, p. 537 *c*) et qui s'empoisonna après avoir dévoré sa fortune dans les plaisirs[1]. Il aurait représenté Autoclès, par suite de son amour immodéré pour la flûte et les joueuses de flûte, dépouillé et écorché, comme le Marsyas de la fable. La plaisanterie est plus laborieuse avec Aristomédès-Térée; elle repose sur un jeu de mots, péniblement expliqué et compliqué d'une nouvelle facétie mythologique, pour aboutir enfin à l'allusion cherchée aux vols d'Aristomédès. L'auteur se défiait du succès de son calembour, et pour en prévenir le mauvais effet, il raillait lui-même, avec un certain entrain, la froideur de son invention et suppliait les spectateurs d'attendre encore avant de siffler.

DÉCRET AMPHICTIONIQUE.

Col. XI, l. 1. [εὐεργέτης τοῦ θεοῦ καὶ τῶν ἀ]μφικτυόνων καὶ μετασχὼν τῆς ἀ[μφ]ικτυο[νεί]ας [κατὰ ψ]ήφισμα τόδε· [Ἔ]δοξε τ[οῖ]ς ἀμφικ[τύο]σιν[2] ....ἐ[π]ει[δὴ δὲ Μ]εγαλοπολῖται καὶ Μεσσήνιοι ἠξ[ί]ωσαν ε[ὐε]ρ[γέτ]α[ι τ]ο[ῦ] θεοῦ καὶ τῶν ἀμφικτ[υ]όνων ἀναγραφῆνα[ι] καὶ [κληθῆ]ναι ἀμφικτύονες, ἀποκρίνασθαι αὐτοῖς [ὅτι πε]ρὶ μὲν τῆς ἀμφικτυονείας ἐπανενεγ[κόντες] εἰς τὰς πόλεις ἕκαστοι βουλεύσον[τ]αι καὶ εἰ[ς] [τὴν ἐρ]χομένην[3] πυλα[ί]αν ἀποκρινοῦν[τ]αι αὐτοῖς [ὑ]πὲρ τούτων, εὐερ[γέ]τα[ς] δὲ τοῦ θεοῦ καὶ [τ]ῶν ἀμφικτυόνων

[1] Kirchner, *Prosopographia attica*, p. 181; Koerte, *Rhein. Museum*, 1905, p. 414. Les éditeurs signalent un fragment de Théophilos qui raille un buveur nommé Autoclès (*Fragm. comic. gr.*, p. 628).

[2] Le titre n'est pas donné au complet. Les points que j'ai ajoutés indiquent que la partie citée ne suivait pas immédiatement. L'orthographe du mot Ἀμφικτύονες avec un υ prouve que le texte ne reproduit pas une copie faite directement sur la pierre; car les monnaies et les inscriptions delphiques du IVe siècle donnent toujours Ἀμφικτίονες avec un ι.

[3] Edit. [ἐ]χομένην. Il faut [ἐρ]χομένην. Cf. εἰς τὴν ἐπιοῦσαν πυλαίαν. Demosth., *Pro Cor.*, 151; πρὸ τῆς ἐπιούσης πυλαίας, Eschin., III, 124.

IMPRIMERIE NATIONALE.

δεδόχθ[α]ι αὐτοὺς[1]· *ἀποκρίνασθαι δὲ [καὶ Ἀργ]είοις*[2], *ὅτι [δο]κεῖ τοῖ[ς] ἀμφικτύοσιν ἀ[ναγραφῆν]αι αὐτ[οὺς] εὐε[ργ]έτας τοῦ θεοῦ καὶ [τ]ῶν [ἀμφικτυ]όνων, καθάπε[ρ αἰτ]οῦ[ν]ται.*

Traduction.

« Il a été décidé par les Amphictions. . . . Attendu que les Mégalopolitains et les Messéniens ont demandé à être inscrits sur la liste des bienfaiteurs du dieu et des Amphictions et de porter le titre d'Amphictions, on leur répondra, au sujet de l'Amphictionie, qu'après en avoir référé chacun à sa ville, ils délibéreront et leur rendront réponse là-dessus à la prochaine session, qu'il a été décidé qu'ils seraient inscrits sur la liste des bienfaiteurs du dieu et des Amphictions; on répondra aussi aux Argiens que les Amphictions décident de les inscrire sur la liste des bienfaiteurs du dieu et des Amphictions, conformément à leur demande. »

Ce fragment fait partie du plus ancien décret des Amphictions qui soit connu jusqu'ici. La date est facile à déterminer d'après l'affaire qu'on y traite. Les trois peuples du Péloponnèse aux demandes desquels il est répondu avaient été les alliés de Thèbes pendant toute la durée de la guerre Sacrée et avaient combattu Sparte, alliée des Phocidiens[3]. Il était naturel qu'ils réclamassent leur récompense, lorsque ceux-ci furent écrasés en 346 et que le conseil Amphictionique, victorieux par l'appui de Philippe, régla toutes les affaires qui touchaient de près ou de loin au temple et à l'oracle d'Apollon. Tous trois, Messéniens, Mégalopolitains et Argiens, obtinrent sans difficulté d'être inscrits sur la liste des bienfaiteurs du dieu et des Amphictions. Mais une autre requête fut présentée seulement par les Messéniens et les Mégalopolitains; ils demandaient *[κληθῆ]ναι ἀμφικτύονες*, c'est-à-dire

(1) Suppléer le verbe omis : *ἀναγραφῆναι*.

(2) Edit. p. 54 : *[καὶ Ἀργ]είοις* Arnim, vestigiis non aptum. — C'est cependant la seule restitution qui convienne.

(3) *Ἀργεῖοι μὲν καὶ Μεσσήνιοι καὶ Μεγαλοπολῖται καὶ τινες τῶν λοιπῶν Πελοποννησίων ὅσοι ταὐτὰ τούτοις φρονοῦσι.* Demosth., *De Pace*, 18.

qu'on leur reconnut le même titre et les mêmes droits qu'aux peuples qui faisaient partie de l'Amphictionie. Cette prétention, dont aucun auteur ancien n'avait parlé, a besoin d'être expliquée.

On sait qu'après la guerre Sacrée la composition du conseil Amphictionique subit des remaniements. Pausanias a indiqué les deux principaux : *Μεταβολὴν δὲ καὶ τὰ ἀμφικτυόνων ἔσχε· Μακεδόνες μὲν γὰρ τελεῖν ἐς ἀμφικτύονας εὕροντο, Φωκέων δὲ τὸ ἔθνος καὶ ἐκ τοῦ Δωρικοῦ οἱ Λακεδαιμόνιοι μετασχόντες ἐπαύσαντο ἀμφικτυονίας* (X, VIII, 2). Le transfert des deux voix des Phocidiens, non pas aux Macédoniens, mais au roi de Macédoine[1], est bien connu par les écrivains, et les listes de hiéromnémons découvertes ont pleinement confirmé leur témoignage. Ces mêmes listes montrent qu'on a eu tort de ne pas tenir compte de la seconde assertion de Pausanias ou de révoquer en doute l'exclusion des Lacédémoniens. Dans les catalogues du temps de Philippe et d'Alexandre ne figure aucun hiéromnémon lacédémonien. Sur les deux suffrages des Doriens, l'un a été conservé aux villes de la Doride; l'autre passe à un Argien[2], à un Mégarien et à un Péloponnésien[3], entre 346 et 336; à deux Argiens[4] et à deux Péloponnésiens[5], pendant le règne d'Alexandre. Il semble bien que si, en théorie, l'une des deux voix appartenait à tous les Doriens du Péloponnèse, en fait, les Lacédémoniens se l'étaient exclusivement réservée au détriment des autres villes de même race[6]. Lorsqu'ils furent exclus du conseil Amphictionique en 346, le droit primitif rentra en vigueur et chacune des cités doriennes du Péloponnèse put,

[1] Les hiéromnémons macédoniens sont désignés ainsi : *παρὰ Φιλίππου*, *παρὰ Ἀλεξάνδρου* et plus tard, en 178, lorsque le conseil fut restauré à peu près comme en 346, *παρὰ βασιλέως Περσέως* (*Bull. de Corr. hellén.*, 1883, p. 427).

[2] *Bull. de Corr. hellén.*, 1897, p. 322.

[3] *Ibid.*, 1902, p. 7. — Au lieu d'indiquer la ville, on emploie souvent la désignation *ἐκ Πελοποννήσου*, *ἐγ Ματροπόλιος* ou *Ματροπολίτας*, qui rappelle le partage des deux suffrages entre les deux branches de la tribu des Doriens.

[4] *Bull. de Corr. hellén.*, 1899, p. 363; 1900, p. 474.

[5] *Ibid.*, 1900, p. 130 et 465.

[6] *Καὶ τούτων ἔδειξα ἕκαστον ἔθνος ἰσόψηφον γινόμενον, τὸ μέγιστον τῷ ἐλαττονι, τὸν ἥκοντα ἐκ Δωρίου καὶ Κυτινίου ἴσον δυνάμενον τοῖς Λακεδαιμονίοις.* Æschin., II, 83.

à tour de rôle, envoyer un hiéromnémon. Argos, comme nous en avons la preuve, rentra naturellement en possession du privilège dont Sparte l'avait abusivement empêchée de jouir; aussi la ville n'avait-elle pas à demander au conseil de faire partie de l'Amphictionie. Ce n'était pas le cas pour les Messéniens et surtout pour les Mégalopolitains. Les premiers firent valoir qu'ils occupaient la même ville que les anciens Doriens de la Messénie; mais étaient-ils vraiment leurs successeurs et leurs héritiers? Il était nécessaire que le conseil admît cette prétention. Les Mégalopolitains n'avaient pas les mêmes titres; ils habitaient une ville toute nouvelle, ils étaient Arcadiens, et jamais ceux-ci n'avaient fait partie du conseil, que seules avaient fondé les tribus purement helléniques. C'était un droit nouveau à créer pour eux, une grande faveur à leur accorder. Les deux cités n'avaient qu'un point commun : c'était d'avoir été fondées toutes deux par Épaminondas pour contenir les Spartiates en Laconie. Du reste, elles ne demandaient qu'à être admises à partager la voix qui appartenait aux Doriens du Péloponnèse, maintenant qu'on l'avait reprise aux Lacédémoniens. Il est peu probable cependant qu'elles aient uni leur cause; chacune d'elles dut présenter séparément sa requête. Si elles sont associées dans la réponse, c'est que la procédure à suivre à leur égard était la même.

Les lois amphictioniques avaient réglé les pouvoirs et la compétence du conseil; dans ces limites, il décidait souverainement, et chacun des hiéromnémons communiquait ses décrets à la ville qu'il représentait. Mais, dans les affaires extraordinaires ou d'une extrême importance, on ne procédait pas à un vote immédiat; il était remis à la session suivante. Pendant l'intervalle des deux sessions, chacun des peuples qui faisaient partie de l'Amphictionie examinait l'affaire que son hiéromnémon lui soumettait de la part du conseil; après en avoir délibéré suivant les formes propres à chaque cité, il votait un projet de résolution que ses représentants portaient au conseil des Amphictions. Celui-ci discutait les projets présentés par les divers peuples et

décidait à la majorité des voix. C'est pour cette raison que les Amphictions remirent à la session suivante la réponse à la demande des Messéniens et des Mégalopolitains. Quelques années plus tard, en 340, la même marche fut suivie pour l'affaire des Locriens d'Amphissa, qui avaient usurpé les terres du dieu et maltraité les Amphictions. *Ψηφίζονται ἥκειν τοὺς ἱερομνήμονας πρὸ τῆς ἐπιούσης πυλαίας ἐν ῥητῷ χρόνῳ εἰς Πύλας, ἔχοντας δόγμα καθ' ὅ τι δίκας δώσουσιν οἱ Ἀμφισσεῖς ὑπὲρ ὧν εἰς τὸν θεὸν καὶ τὴν γῆν τὴν ἱερὰν καὶ τοὺς ἀμφικτύονας ἐξήμαρτον*[1]. Les hiéromnémons doivent revenir avec un projet de résolution (*δόγμα*) dans lequel leurs villes respectives proposeraient, chacune suivant son sentiment, les mesures à prendre pour le châtiment des sacrilèges.

La date du décret amphictionique dont nous avons ici un extrait n'est pas douteuse. Il est de la session d'automne 346 ou de l'une des sessions qui suivirent immédiatement. Diodore[2] a fait une analyse assez détaillée des mesures de rigueur que les Amphictions votèrent contre les Phocidiens; il a mentionné le transfert de leurs deux voix à Philippe; mais il n'a pas parlé de l'exclusion des Lacédémoniens et du suffrage rendu à tous les Doriens du Péloponnèse, conformément à l'ancien droit. Ce fut à ce propos que se produisit la demande de Messène et de Mégalopolis. La réponse, comme on l'a vu, fut ajournée à la session suivante, après consultation des peuples amphictioniques. Il est possible qu'elle ait été favorable aux Messéniens, si on les a considérés comme les descendants des anciens Doriens de Messénie. Mais je doute fort qu'on ait admis les Arcadiens de Mégalopolis; en tous cas, on n'a pas trouvé jusqu'ici, dans les nombreuses listes que nous possédons, la mention d'un hiéromnémon arcadien.

[1] Eschin., III, 124. — [2] Diod., XVI, 60.

THÉOPOMPE.

Son ouvrage le plus important est une Histoire de Philippe[1]. Le titre complet n'est donné qu'une fois par Didymos : *αἱ περὶ Φίλιππον ἱστορίαι* (col. XII, l. 48); dans trois autres passages (col. IV, l. 67; VIII, l. 62; IX, l. 48), il cite plus brièvement *ἐν τῆι τῶν περὶ Φίλιππον*. Si *τῶν* est au neutre, l'auteur aurait adopté le titre abrégé *τὰ περὶ Φίλιππον*, mais il est plus probable qu'il a sous-entendu le substantif *ἱστοριῶν*. Athénée a cité (fr. 126) *ἐν πεντεκαιδεκάτῃ Φιλιππικῶν ἱστοριῶν*, mais le plus souvent, *Φιλιππικῶν* ou *Ἱστοριῶν* seul. *Φιλιππικῶν* est l'abréviation la plus usitée dans les lexicographes et les scholiastes.

L'auteur racontait en 58 livres les vingt-trois années du règne de Philippe, de telle sorte que chacune d'elles aurait dû remplir un peu plus de deux livres. Mais il faut compter avec les digressions de l'historien, qui parfois s'étendent sur plusieurs livres; par exemple, du livre douzième au dix-huitième, il racontait les guerres des Perses contre Cypre, la Phénicie et l'Égypte. Ses écarts du sujet étaient tels que Philippe III, ayant commandé de refaire l'Histoire de Théopompe, sans l'abréger, mais en retranchant ce qui n'avait pas de rapport avec Philippe Ier, on en tira seulement 16 livres[2]. Aussi a-t-il été difficile aux éditeurs modernes de reconstituer le plan de l'ouvrage, d'autant plus que les fragments sont le plus souvent très courts ou portent sur les mœurs et coutumes d'un peuple, ou tracent le portrait de personnages, toutes choses qu'il n'est pas aisé de rattacher à la chronologie. Dans ce flottement, les citations plus développées de Didymos marquent quelques points fixes. — Livre IV. Siège de Méthone (col. XII, l. 43). Par conséquent, il traitait des événements de l'année 353.

(1) *Fragm. hist. gr.*, éd. Didot, t. I, p. 282.

(2) Φίλιππος ὁ πρὸς Ῥωμαίους πολεμήσας ..... τὰς Φιλίππου συνταξάμενος πράξεις, αἷ σκοπος εἰσι Θεοπόμπῳ, εἰς ἑκκαίδεκα βίβλους μονας, μηδὲν παρ' ἑαυτοῦ προσθεὶς ἢ ἀφελων πλὴν, ὡς εἴρηται, τῶν παρεκτροπῶν. Photius, dans *Fragm. hist. gr.*, t. I, p. LXX, note.

— Livre XXVI. Discours de Philocratès remontrant aux Athéniens la situation fâcheuse où les mettent les mauvaises dispositions de la plupart des Grecs à leur égard (col. XIV, l. 55). — Livre XXVII. Discours d'Aristophon faisant honte aux Athéniens d'acheter la paix en renonçant à Amphipolis, lorsqu'ils disposent encore de tant de ressources (col. VIII, l. 63). Ces deux discours ont dû être tenus pendant les négociations qui ont précédé la paix de 346. — Livre XLVI. Fin d'Hermias, tyran d'Atarnée, antérieure de très peu à la quatrième Philippique, prononcée en 341. — Livre XLVIII. Secours envoyés par les satrapes à Périnthe en 340 (col. IX, l. 43). — Même livre ou Livre XLIX. Capture des vaisseaux marchands (col. X, l. 49), dont Philochoros fixe la date sous l'archontat de Théophrastos (340-339).

Livre IV.

Col. XII, l. 43. Περὶ *μὲν γὰρ τὴν* Μεθώνης *πολιορκίαν τὸν δεξιὸν ὀφθαλμ[ὸ]ν ἐξεκόπη τοξεύματι πληγείς, ἐ[ν] ὧι τὰ μηχανώματα καὶ τὰς χωστρίδας [λ]εγομένας ἐφεώρα, καθάπερ ἐν τῆι δ̄ τῶν περὶ αὐτὸν ἱστοριῶν ἀφηγεῖται Θεόπομπος, οἷς καὶ* Μαρσύας *ὁ* Μακεδὼν *ὁμολογεῖ.*

Le passage abrégé par Didymos avait probablement été cité *in extenso* dans le commentaire qu'il avait publié précédemment. Il est revenu sur ce sujet, sans doute par désir de fixer définitivement les détails qui avaient donné lieu à des versions différentes. Il a donc extrait du récit de Théopompe, qui devait être moins simple et beaucoup plus long, les circonstances essentielles pour qui voulait connaître au juste les blessures de Philippe. Le roi fut atteint par une flèche qui lui creva l'œil droit; ce fut au moment où il inspectait les travaux du siège[1]. Afin de donner plus d'autorité à ces deux asser-

[1] «Quum Methonam urbem oppugnaret, in prætereuntem de muris sagitta jacta dextrum oculum regis effodit.» JUSTIN., VII, 6. — L'auteur paraît avoir suivi le récit de Théo-

tions, qu'il estimait plus vraies que les autres versions, Didymos fait remarquer que les faits sont rapportés de même par le Macédonien Marsyas, qui était en position d'être informé exactement sur les campagnes de Philippe[1]. Ce passage fournit un renseignement intéressant pour l'histoire de la Poliorcétique. Suivant Athénée l'ingénieur, l'emploi des machines de siège avait été perfectionné par Denys le Tyran dans ses guerres contre les Carthaginois et introduit en Grèce par Philippe, lorsqu'il attaqua Périnthe et Byzance en 340[2]. On voit que le roi de Macédoine en fit usage dès le siège de Méthone en 353. Les tortues de terrassement, *χωσῖρίδες*, ne sont pas encore mentionnées dans l'ouvrage d'Æneas Tacticus, qui parut vers le milieu du quatrième siècle; il parle seulement de celles qui étaient destinées à percer ou à renverser les murailles[3]. Si l'expression *τὰς χωσῖρίδας λεγομένας* se trouvait dans le texte même de Théopompe, ce serait un indice que ces machines étaient d'invention récente. Elles servaient d'abri aux travailleurs qui comblaient les creux, aplanissaient ou élargissaient la route pour les lourdes machines de siège, qui cheminaient lentement vers les murs de la place[4].

Livre XXVI.

Col. XIV, l. 52. Καταράτους εἶπε τοὺς Μεγαρέας, παρ' ὅσον δυσ-νόως εἶχον αὐτοὶ καὶ Βοιωτοὶ πρὸς Ἀθηναίους, καθάπερ ἐν τῆι κϛ Θεόπομπος ἀπομαρτυρεῖ, ἐν οἷς Φιλοκράτης ὁ δημαγωγὸς αὐτῶι παράγεται λέγων ταῦτα· «Ἐνθυμεῖσθε τοίνυν, ὡς οὐδὲ καιρὸς

pompe, comme il l'a fait pour la capture des bâtiments marchands par Philippe (voir p. 128).

[1] Voir page 138.

[2] Wescher, *Poliorcétique des Grecs*, p. 10.

[3] Æneas, *Comment. poliorcet.*, éd. Hug, ch. 32.

[4] Χελώνης χωσῖρίδος κατασκευή. — Τοῦτο τὸ κατασκεύασμά φησι Φίλων ὁ Ἀθηναῖος χρήσιμον εἶναι πρός τε τὰς γινομένας εἰς τὴν προσαγωγὴν τῶν μηχανημάτων καὶ τὰς παρεκτάσεις τῶν σῖαδίων καὶ τὰς συγχώσεις τῶν τάφρων καὶ ἐάν τινα ἄλλον τόπον δέῃ χῶσαι. Wescher, *Poliorcétique*, p. 15. — Figure de la machine, *ibid.*, p. 211.

οὐδείς ἐσΊι φιλονικεῖν οὐδὲ καλῶς ἔχειν [1] τὰ πράγματα τῆς πόλεως, ἀλλὰ πολλοὶ καὶ μεγάλοι κίνδυνοι περιε[σΊᾶ]σιν ἡμᾶς. ἘπισἸάμ[ε]θα γὰρ Βοιωτοὺς καὶ Μεγαρ[ε]ῖς δυσμενῶς ἡμῖν διακειμένους, Πελοποννησίων δὲ τοὺς μὲν Θηβαίοις, τοὺς δὲ Λακεδαιμονίοις τὸν νοῦν προσέχοντας, Χίους δὲ καὶ Ῥοδίους καὶ τοὺς τούτων συμμάχους πρὸς μὲν τὴν πόλιν ἐχθρῶς [δι]ακειμένους, Φ[ι]λίππωι δ[ὲ] περὶ φιλίας διαλεγομένους.»

Didymos marque nettement que le discours n'a pas été réellement prononcé par Philocratès, mais qu'il a été composé par Théopompe : Φιλοκράτης ὁ δημαγωγὸς αὐτῷ παράγεται λέγων ταῦτα. C'était, du reste, l'habitude des historiens anciens, alors même que les discours originaux avaient été publiés, d'y substituer leurs propres compositions; à plus forte raison, pour les orateurs politiques qui se souciaient seulement de l'effet immédiat de leur parole et publiaient rarement leurs harangues. La forme du discours était, pour l'historien, un cadre qui lui servait à exposer les considérations qu'on aurait pu faire valoir en faveur de telle ou telle politique dans des circonstances données. Ainsi, voulant présenter l'ensemble des motifs qui, en 347-346, devaient engager les Athéniens à conclure la paix avec Philippe, Théopompe les a réunis en un discours qu'il a mis dans la bouche de Philocratès. Le personnage était bien choisi, puisqu'il fut le promoteur des négociations qui aboutirent à la paix qui porte son nom. Sans doute, il le supposa prononcé dans l'assemblée de février 346, lorsque les Athéniens, sur la proposition de Philocratès, votèrent l'envoi de la première ambassade à Philippe[2]. Un des arguments qui se présentaient naturellement était la situation périlleuse de la république et son isolement. Le développement consistait à montrer les mauvaises dispositions des cités grecques à l'égard d'Athènes.

[1] Peut-être ἔχει. — [2] Æschin., II, 18.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Les Béotiens, plus exactement les Thébains, étaient hostiles aux Athéniens qui avaient combattu avec les Lacédémoniens à Mantinée et qui, en ce moment même, soutenaient les Phocidiens. Les Mégariens, de tout temps mal disposés pour leurs voisins de l'Attique, ne leur pardonnaient pas l'humiliation toute récente qu'ils leur avaient infligée à l'occasion de l'Orgas sacrée d'Éleusis[1]. Depuis Épaminondas, le Péloponnèse était partagé entre l'hégémonie de Sparte et celle de Thèbes, protectrice de Mégalopolis et de Messène. En 351, les Thébains, malgré les embarras de la guerre Sacrée, avaient envoyé un corps de troupes au secours de Mégalopolis, que Sparte menaçait. Chios, Rhodes et Byzance s'étaient séparées violemment de la confédération athénienne par la guerre Sociale. Malgré la paix, leurs dispositions restaient hostiles. L'établissement d'une oligarchie à Rhodes et le protectorat des dynastes de Carie éloignait l'île de la démocratie athénienne. Nous n'avons pas de texte mentionnant des négociations des alliés avec Philippe; l'orateur a peut-être généralisé un fait qui n'est exact que pour Byzance en particulier.

On remarquera que ce tableau des villes grecques est conforme à ce que nous savons pour l'ensemble de cette période, mais beaucoup trop général, tel qu'a pu l'écrire un historien après plusieurs années écoulées. Si Théopompe avait reproduit un discours réellement prononcé par Philocratès, nous y trouverions des renseignements plus précis, des détails plus vivants, des faits contemporains, sans grande importance pour l'histoire générale, mais plus capables de frapper les auditeurs. Le passage est intéressant, surtout parce qu'il nous donne un spécimen des discours composés par Théopompe pour son Histoire, mais il n'ajoute rien à nos connaissances sur la situation d'Athènes au moment de la paix de Philocratès.

[1] Voir page 99.

Livre XXVII.

Col. viii, l. 59. Περὶ τοῦ τετρακόσια τάλαντα πρόσοδον ἔχειν τοὺς Ἀθηναίους κατὰ τοὺς Φιλίππου χρόνους καὶ Θεόπομπος ἐν τῆι ἑβδόμηι [καὶ εἰ]κοστῆι τῶν περὶ Φίλιππον ἐπιμαρτυρεῖ, [ἐν] οἷς Ἀρι[σ]τ[ο]φῶν ὁ δημαγωγὸς αὐτῶι πα[ράγ]εται λέγ[ω]ν ταῦτα· «Ἐνθυμεῖσθε δ' ὡς πάντων ἂν ποιήσαιμεν ἀνανδρότατον, εἰ τὴν ε[ἰ]ρήνην δεξαίμεθα παραχωρήσαντες Ἀμφιπόλεω[ς], μεγ[ί]στην μὲν πόλιν τῶν Ἑλληνίδων οἰκοῦντες, πλείσ[ο]υς δὲ συμμάχους ἔχοντες, τριακοσίας δὲ τριήρεις κεκτημένοι καὶ σχεδὸν τετρακοσι[ω]ν τα[λ]άν[τ]ων προσόδους λαμβάν[ο]ντες, ὧν ὑπαρχόντων τίς οὐκ ἂν ἡμῖν ἐπιτιμήσειεν, εἰ τὴν Μακεδόνων δύναμιν φοβηθέντες συγχωρήσαιμέν τι παρὰ τὸ δίκαιον;»

Le discours d'Aristophon n'est pas plus authentique que celui de Philocratès, et Didymos s'est servi des mêmes expressions pour introduire la citation. Théopompe avait voulu, sous le nom de Philocratès, exposer les arguments des partisans de la paix; de même, les protestations des adversaires ont été mises dans la bouche d'Aristophon. Ce discours, inséré dans le livre XXVII de son Histoire, est censé avoir été prononcé postérieurement à celui de Philocratès; on pourra le placer dans l'assemblée de 346, où la paix fut votée par les Athéniens. Aristophon a-t-il pris réellement la parole dans cette circonstance? Les objections viendraient de son grand âge. La date exacte de sa naissance est inconnue; en 403 déjà, il avait proposé et fait voter une loi; il mourut entre 340 et 330, ayant cent ans moins un mois. Une phrase de la Vie des Dix Orateurs a fait croire qu'en 350 il s'était déjà retiré des affaires publiques : Ἀριστοφῶντος δὲ ἤδη τὴν προστασίαν διὰ γῆρας καταλιπόντος καὶ χορηγὸς ἐγένετο[1]. Mais le mot προστασία s'applique au rôle d'un chef de

[1] Plutarch., X Orat., *Demosth.*, 8.

la république, celui qui, par sa parole et son credit, dirige les affaires. Il est vrai qu'en 350 Aristophon avait cédé la première place à Euboulos; il ne s'ensuit pas qu'il eût renoncé à prendre la parole dans l'assemblée. De fait, une inscription a conservé l'intitule d'un décret présenté en 343 par Aristophon[1]. Il est donc possible qu'en 346, malgré sa vieillesse, il ait pris part aux débats sur la paix de Philocratès, et s'il ne l'a pas fait, il semblerait singulier que Théopompe l'eût choisi arbitrairement pour protester contre le traité. L'argument qu'il lui prête est que la cession d'Amphipolis serait un déshonneur et une lâcheté pour une grande ville comme Athènes, qui dispose de tant de ressources. Parmi celles-ci, il cite le chiffre de 300 trirèmes, qui est plutôt inférieur à la réalité. Les moyens de contrôle font défaut pour le revenu de quatre cents talents; on peut seulement l'appuyer sur une affirmation identique de la dixième Philippique. Quant au nombre des alliés, les orateurs en tiraient parti suivant leur dessein; les uns pouvaient dire que les plus puissants avaient fait défection depuis 357 et qu'il ne restait que de petites îles sans importance; les autres, énumérer les quarante-cinq cités qui faisaient encore partie de la confédération. En somme, le langage que Théopompe a fait tenir à Aristophon en 346 ne convient pas mal au caractère et au passé de celui-ci, et il s'accorde avec le rôle qu'une inscription et quelques allusions de Démosthènes lui attribuent dans la lutte contre Philippe.

Livre XLVI.

Col. iv, l. 64. [*Οἱ μὲν ἐ*]*πὶ τῶι βελτίστωι μνημ*[*ο*]*νεύου-*
[*σι τἀνδρός, ο*]*ἱ δὲ πάλιν ἐπὶ τῶι φαυλ*[*ο*]*τάτωι·*
[*ὧν εἰσὶν ἄλλοι τ*]*ε καὶ Θεόπομπος ἐν τῆι ἕκτηι*
[*καὶ τετταρ*]*ακοστῆι τῶν περὶ* [*Φίλι*]*ππον·*
[*οὑτωσὶ γὰρ γρ*]*άφει· Ὥρμησε δὲ* .[.].[. . .]. *ἐπὶ*

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 40, n. 114 *b*.

[. . . . . .] ὁδὸν εὐνουχο[. . .] . [. . .]θ . [.] . σἸο
[. . . . .]α τρίτον δὲ ε . . . [.]α . [. .]μενος
[. . . . .]ωνος [. . .]λαβεῖν [. . . . .] . ον

Col. v. τον ἐκειν [. . . . Ἀ]ταρνέα καὶ τὸ χωρίον τὸ πλη-
σίον ἅπαν [ἥρπασεν ἀδικώτ]ατα καὶ κακουργότα-
τα καὶ [τοῖς ἑταίροις καὶ τοῖ]ς ἄλλοις δ[ι]ετέλεσε
προσφερό[μενος κακῶς, τὸν μὲν γ]ὰρ φαρμάκοις
τὸν δὲ [βίαι ἀνεῖλε· . . . .] . . ρης Χῖοι καὶ Μι-
τυληνα[ῖοι . . . .] . . καθίσἸασαν ἐ-
κ . . [. . .]ν . [. . . . .] εἶναι τῶν ἀμίσθων σἸρα-
τ[ε]υμάτων . . [. . . . . .] καὶ προεπηλάκισε πλείσἸους
Ἰώνω[ν· ἀργυρώ]νητος γὰρ ὢ[ν] καὶ καθεζόμενος
ἐπ[ὶ] τρά[πεζαν] ἀργυραμοιβικὴν καὶ συγκεί-
[μενος πᾶς ἐκ σ]υμφορῶν οὐχ ἡσυχίαν ἦ-
[γεν . . . .] . [. . . . .] ἅμ[α τ]ὸ πρέπον
. . . . ε, π[ο]λλῶν δὲ
. . . . . .] . [. . . . . .]ν[. . . ἐ]πεχ[είρησ]ε παρ' ενι
[.] . ω συνε[. . . . .]γας τὰς ὑσ[Ἰ]ά[τας ο]ὔσας πολι-
τείας κατα . [. . . . Ο]ὐ μὴν ἀθῶι[ός γ]ε διέφυ-
γεν οὐδὲ κατ[έσχε τὴν τι]μ[ὴ]ν, ἀσεβῆ καὶ π[ο]νηρὸν
αὐτὸν παρασχ[ών, ἀλλὰ . .] ἀνάσπασἸ[ο]ς ὡς [β]ασ[ι]-
λέα γενόμενο[ς πολλὰς] τῶι σώ[μ]ατι λύ[μας ὑ]-
πομείνας ἀνα[σἸαυρω]θεί[ς] τ[ὸν] βίον ἐτελε[ύ]-
τησεν.

Aux lignes 2, 4, 5 de la cinquième colonne, j'ai ajouté quelques mots pour indiquer le sens probable de la phrase. On trouvera un peu plus bas la restitution des lignes 5-8.

Quelque mutilé que soit le passage, on y reconnait le caractère partial et passionné de Théopompe. Ce n'est pas un jugement sur Hermias; c'est un réquisitoire où l'on sent une sorte de mépris jaloux contre un misérable parti de si bas et arrivé si haut. Il argu-

mente comme s'il avait en face de lui un adversaire, il trouve des mots sarcastiques pour lui rappeler son métier de banquier, il triomphe de sa mort misérable, juste fin d'un tyran détestable. Il procède en avocat et non en historien. Tout lui est bon pour l'accabler : sa basse naissance, sa condition d'esclave et son état d'eunuque; il est indigné qu'un tel être ait pu succéder à son maître dans la possession d'Atarnée et des pays environnants. Sa vie n'est qu'une suite de crimes, de bassesses et d'iniquités. Seulement, au lieu d'alléguer des faits précis, il lance des affirmations générales, et par là impossibles à contrôler, sur ses crimes envers les *ἑταῖροι* dont il était le chef, faisant disparaître celui-ci par le poison, celui-là par quelque autre moyen. Une phrase un peu plus précise, où il est question de Chios et de Mytilène, est en mauvais état, mais on peut la rétablir avec quelque probabilité. Il semble que les deux villes lui avaient conféré un titre, tel que celui de protecteur, mais qu'à une demande de secours il répondit brutalement qu'il ne servait pas sans solde. Ce refus concorderait avec ce qui suit. Théopompe le représente en effet comme faisant tout à prix d'argent, exploitant les malheurs d'autrui, et, tel qu'un changeur assis à son comptoir, calculant le profit à tirer de ses services. La restitution est faite dans ce sens.

[ἐπεὶ δ' ἐξ ἀνάγκ]ης Χῖοι καὶ Μι-
τυληνα[ῖοι προστάτην τοῦτον] καθίστασαν, ἐ-
κ[έλευο]ν [δὲ βοηθεῖν, οὐκ ἔφη μετ]εῖναι τῶν ἀμίσθων στρα-
τ[ε]υμάτων [λοιδορῶν] καὶ προεπηλάκισε πλείστους Ἰώνων.

L'imputation d'avoir vexé la plupart des Ioniens est démentie partiellement par une inscription. C'est un fragment de traité qui atteste que des relations amicales et sur le pied d'égalité existaient entre la ville d'Erythræ d'un côté, Hermias et ses *ἑταῖροι* de l'autre[1]. Arrivé à la mort d'Hermias, Théopompe n'hésite pas entre les versions contradictoires que les auteurs grecs nous ont transmises. En réalité,

[1] Waddington, *Inscr. d'Asie Mineure*, 1536 *a*, p. 361.

les Grecs n'ont jamais su comment avait fini le tyran d'Atarnée transporté à la cour de Suse. Théopompe, lui, n'a pas de doute : Hermias avait été mis en croix; rien qu'un horrible supplice n'était capable d'expier ses forfaits et son impiété. Ce morceau sur Hermias suffirait à nous faire juger de la partialité et du ton déclamatoire de l'historien; on en est d'autant plus frappé qu'on lit à la suite les jugements tout opposés d'autres écrivains et, en premier lieu, une appréciation bien différente de Théopompe sur le même personnage.

Livre XLVIII.

Col. IX, l. 43. *Δύο Ἀρισΐομήδ[ει]ς εἰσίν, [ἕτερος μὲν] ὁ Φε[ρ]αῖος ὁ συμπολεμῶν τοῖς [βα]σιλ[έως] σΐρα[τη]γοῖς Φιλίππωι, περὶ [οὗ] ἄλ[λοι] τε καὶ αὐτὸς [ὁ] Φίλιππος ἐν τῆι πρὸ[ς Ἀ]θη[ν]αίους ἐπισΐολῆι διείλεκται καὶ Θεό[πομπος] ἐν τῆ[ι] η καὶ μ τῶν Περὶ Φίλιππον.*

Lorsque Philippe assiégea Périnthe, le satrape de Phrygie envoya au secours de la ville un corps de troupes mercenaires commandé par l'Athénien Apollodoros[1]. Le témoignage concordant de Philippe et de Théopompe nous fait connaître un autre chef grec au service de la Perse : Aristomédès de Pheræ. Ce qui est plus intéressant, c'est que la citation nous renseigne sur le contenu du 48e livre de Théopompe, dont nous possédions seulement un fragment insignifiant. L'auteur y racontait le siège de Périnthe, c'est-à-dire les événements de l'année 340.

Livre XLVIII ou XLIX.

Col. X, l. 45. *Παρανομώτατον ἔργον διεπράξατο τὰ ἐφ' Ἱερῶι πλοῖα τῶν ἐμπόρων καταγαγ[ώ]ν, ὡς μὲν ὁ Φιλόχορος λ̄ πρὸς τοῖς διακ[οσ]ίοις, ὡς δ' ὁ Θεόπομπος, ρπ, ἀφ' ὧν ἑπΐακόσια τάλαντα ἤθροισε.*

[1] Pausan., I, 29.

Le livre de Théopompe n'est pas indiqué; mais le fait étant postérieur de très peu au siège de Périnthe, c'est le 48e ou le 49e. Nous aurons à revenir sur la capture des vaisseaux marchands à l'occasion du fragment de Philochoros, que Didymos a cité textuellement. Nous ne parlerons ici que de la divergence des chiffres donnés par les deux écrivains pour le nombre des bâtiments saisis. Philochoros dit 230 et Théopompe 180. C'est à peu près le chiffre que nous trouvons dans Justin : « Philippus, longa obsidionis mora exhaustus, pecuniæ commercium de piratica mutuatur. Captis itaque centum septuaginta navibus mercibusque distractis, anhelantem inopiam paululum recreavit[1]. »

Lettre à Philippe.

Col. v, l. 21. *Ὁ δ' α[ὐτὸς ἐν τῆι πρ]ὸς Φί[λιππον ἐπισ]τολῆι καὶ ἣν π[αρεσκεύαστο π]α[ρὰ τοῖς] Ἕλλησι δόξαν ἱστορ[εῖ· « Φύσει μὲν ἄγριος, πλασ]τῶς δὲ*[2] *χαρίεις καὶ φιλ[όμουσ]ος γε[γον]ώς· καὶ [βάρβ]αρος μὲν ὢν μετὰ τῶν Π[λατω]νείων [φι]λο[σο]φεῖ, δοῦλος δὲ γενόμενος ἀ[δ]ηφάγοις ζεύγεσιν ἐν ταῖς πανηγύρεσιν ἀ[γ]ωνίζεται· σκοπέλους δὲ [καὶ] μικρ[ὰ χωρία] κεκτημένος ἔτυ[χε] μὲν τῆς [..]γυει [..., τὴν] δὲ πόλιν τὴν Ἠλ(ε)ίων ἐ[παγγέλλ]ειν [πρὸς αὐτὸν τὴν] ἐκεχειρία[ν] ἔ[π]εισ[εν.]*

Ce n'est pas sans quelque malice que Didymos, après la diatribe de Théopompe contre Hermias, cite un autre jugement plus modéré du même écrivain sur le tyran d'Atarnée et commence par ces mots : *Ὁ δ' αὐτὸς, ἐν τῆι πρὸς Φίλιππον ἐπιστολῆι.* C'est la première mention que nous ayons de cette Lettre à Philippe. On connaissait seulement la Lettre à Alexandre. Et par lettre, il faut entendre un traité de morale et de politique; le père n'y échappa pas plus que le fils. Ç'a été, de tout

[1] Justin., IX, 1. — [2] Edit. [............ *ὡσαύ*]*τως δέ*. Il est évident que le premier membre de phrase, comme les trois suivants, contient une antithèse; de là ma restitution.

temps, un travers des moralistes et des philosophes de s'imaginer que les hommes puissants sont destinés à s'égarer, s'ils ne reçoivent pas leurs conseils; aussi s'empressent-ils à leur prodiguer des leçons qu'on ne leur demandait pas et qui ne sont guère écoutées. Après la paix de Philocratès, Isocrate crut de son devoir d'éclairer le roi de Macédoine sur la conduite qu'il avait à tenir envers les Perses et envers les Grecs. Est-ce l'exemple du maître qui excita son ancien disciple, ou se flattait-il de l'emporter sur lui par sa connaissance de l'histoire et son expérience de la politique? Toujours est-il qu'il tint à écrire sa Lettre à Philippe. Elle fut composée après 346, lorsque le roi de Macédoine commença à tourner ses regards vers la Perse, et avant 341, date de la mort d'Hermias. On est réduit à des conjectures sur le dessein de l'auteur. Il est possible qu'aussi intempérant dans la louange qu'il l'a été dans le blâme à l'égard du même Philippe, il ait développé la pensée qu'il exprima dans son Éloge de Philippe et qu'il l'ait exhorté à devenir le roi de l'Europe, en lui montrant ce qu'avait pu faire, avec de maigres ressources, un homme de basse condition; ou bien, plus pratique, qu'il lui ait signalé le tyran d'Atarnée comme un agent capable de bien servir ses immenses projets.

Le portrait d'Hermias est tracé avec le procédé ordinaire de l'école d'Isocrate, l'antithèse. Pour opposer le peu qu'il était réellement et la grande réputation qu'il s'était acquise chez les Grecs, Théopompe a parfois été obligé de forcer un peu les traits; par exemple, c'était trop diminuer l'importance de sa principauté que de dire qu'il possédait seulement des rochers et de petites places. Malgré tout, il fallait bien citer des faits plus précis, afin de montrer la considération qu'il avait obtenue. Nous aurons à parler autre part du goût d'Hermias pour la philosophie et du commerce qu'il entretint avec les disciples de Platon. — Il envoya concourir ses chars aux grandes fêtes de la Grèce. Il est aussi question, dans une lettre attribuée à Platon, de la

IMPRIMERIE NATIONALE.

grande richesse du tyran d'Atarnée et des chevaux qu'il entretenait[1]. Le terme *ἀδηφάγοι ἵπποι* désigne des chevaux arrivés à leur plein développement, par opposition aux *πῶλοι*. Comme cette expression ne s'est rencontrée que dans les listes de prix des Panathénées[2], peut-être est-ce à ce concours qu'Hermias avait envoyé son char. Au peu de valeur de ses États Théopompe a opposé deux traits de l'estime que les Grecs lui accordèrent. Le premier est incomplet : *ἔτυχε μὲν τῆς . . γνει . . .* Des restitutions proposées dans les notes, aucune n'a paru aux éditeurs pouvoir être insérée dans le texte : *τῆς* [*ἐν* Π]*υ*[*θ*]*ί*[*οις νίκης*] ne s'adapte pas aux traces laissées par les lettres, sans compter qu'une victoire aux jeux rentrerait dans l'idée déjà exprimée précédemment. — [*λι*]*γνεπ*[*είας*] (castrati vox) est ridicule. — La conjecture [*συ*]*γγεν*[*είας*][3] me semble se rapprocher davantage du sens qu'on attend ici et des usages helléniques. Lorsque deux cités grecques entretenaient de bons rapports, elles étaient heureuses, toutes les fois qu'il était possible, de rappeler dans leurs décrets qu'elles étaient unies par des liens non seulement d'amitié, mais aussi de parenté, parenté qui remontait le plus souvent aux légendes de l'âge mythique. Si une ou plusieurs cités de la Grèce avaient eu l'ingéniosité complaisante de découvrir dans leurs légendes quelque parenté de ce genre entre elles et Hermias, c'était pour le pauvre esclave Bithynien l'admission dans la grande famille hellénique. La valeur du second membre de phrase, qui est bien conservé, s'explique aussi par les coutumes de la Grèce. Lorsqu'une ville voulait célébrer une grande fête religieuse, elle envoyait des députés sacrés, appelés théores ou spondophores, inviter chacune des villes grecques indépendantes à s'y faire représenter; la célébra-

[1] *Ἑρμείᾳ μεν γὰρ οὔτε ἵππων πλῆθος οὔτε ἄλλης πολεμικῆς συμμαχίας οὐδ' αὖ χρυσοῦ προσγενομένου γένοιτ' ἂν μείζων εἰς τὰ πάντα δύναμις. . . . .* Plat., *Epist.*, 6.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 965, l. 5.

[3] On pourrait aussi penser au mot *εὐεργεσίας*, le titre de bienfaiteur ayant été décerné à Hermias par une cité grecque, en reconnaissance de ses services.

tion des grands jeux nationaux et des mystères d'Éleusis était précédée et suivie d'une trêve sacrée. Obtenir des Éléens, qui étaient chargés de ce soin pour les jeux Olympiques, les plus solennels de la Grèce, l'envoi de spondophores lui annonçant officiellement la trêve sacrée (ἐπαγγέλλειν τὴν ἐκεχειρίαν), c'était pour Hermias faire reconnaître qu'il était un prince grec et indépendant.

ARISTOTE.

Col. IX, l. 14. Ἀρισ7οτ[έλης ἐν τ]ῆι τρίτη[ι τῶν Νομίμων ἢ περὶ] τῶν Σκυθῶν ἐ[θῶν ἐ]σ7ι φη[σὶν. . . . . [. . . . . .]. .[. .]ρον μει-κρα. . .αδε. . . . .ω. . . . . του προσαγορ[ε]υθῆναι [ὑπὸ τ]ῶν βα[ρβάρων]. La suite est illisible.

Il n'est pas possible de discerner le sens de ce fragment trop mutilé. Il nous apprend seulement qu'Aristote traitait des coutumes des Scythes dans son troisième livre des Νόμιμα Βαρβαρικά.

ÉPIGRAMME DE DELPHES.

Col. VI, l. 36. [Μνημεῖον δὲ λέγεται] Ἀρισ7οτέ[λης αὐτῶι ἐν Δελφοῖς ἀνα]θ[εῖ]ναι ὃ δὴ κ[εῖται . . . . καὶ αὐ]τ[ὸ]ς ἐγγέγ[ραφε τὸ τοιόνδε·]

Τόνδε ποτ' οὐχ ὁ]σίως παραβ[ὰς μακάρων θέμιν ἁγνὴν
ἔ]κτεινεν [Περσῶν τοξοφόρων βασιλεύς,
οὐ φα]νερᾶς [λόγ]χη[ς φονίοις ἐν ἀγῶσι κρατήσας],
ἀλ[λ' ἀνδρὸ]ς [πίσ7ει χρησάμενος δολίου].

Nous connaissions déjà par Diogène Laërte l'épigramme attribuée à Aristote. La leçon du papyrus φανερᾶς λόγχη[ς φονίοις ἐν ἀγῶσι] vaut mieux que le texte de Diogène : φανερῶς λόγχῃ. Le génitif dépend de ἀγῶσι; il n'était pas nécessaire de le corriger en φανερᾶι λόγχηι.

La restitution *μνημεῖον* est mauvaise. Le mot a le sens de *monumentum,* tombeau, et il n'a jamais été permis de consacrer un tombeau dans l'enceinte sacrée de Delphes. Ce qui a pu tromper les éditeurs, c'est qu'il est fait mention, quelques lignes plus bas, d'un cénotaphe élevé, on ne sait en quel endroit, par le même Aristote. Mais ce sont deux choses distinctes. À Delphes, il s'agissait d'une statue, ainsi qu'il est dit positivement dans Diogène Laërte : *ἐπίγραμμα ἐπὶ τοῦ ἐν Δελφοῖς ἀνδριάντος.* Le relatif *ὃ* étant au neutre, on ne peut restituer *ἀνδριάντα*, mais le mot *ἄγαλμα* a été employé aussi pour des statues d'hommes. L'auteur d'où Didymos a tiré sa notice, probablement Hermippos, qui a écrit une Vie d'Aristote, avait vu la statue d'Hermias et il ajoutait un renseignement qui aurait été intéressant pour la topographie de Delphes; mais on n'a pas déchiffré la fin de cette ligne; peut-être *παρὰ τῶι βωμῶι.* Aucune inscription sur la base n'attestait que la statue d'Hermias eût été consacrée par Aristote; c'était seulement une tradition, *λέγεται*, tandis qu'on lui attribuait, comme un fait certain, la composition de l'épigramme.

Péan.

Col. vi, l. 18. Ἡ *κηδεία δὲ ἡ πρ[ὸς τ]ὸν Ἀριστοτέλη κ[αὶ ὁ] γραφεὶς ἐπ' αὐτῷ [Παι]ὰν μαρτυρεῖν αὐτ[ο]ῦ τῆι ἀρετῆι δόξε[ιεν ἄν], κοὐκ ἂν [ἐ]χ[ο]ι φαύλως αὐτὸν ἀναγρά[ψαι, δι]ὰ τὸ μὴ πολλοῖς πρὸ χειρὸς εἶναι, ἔχοντα [ο]ὕ[τως· Ἀρετὰ] πολ[ύμο]χθε κτλ.*

Il est fâcheux que Didymos n'ait pas dit quelle parenté avait avec Hermias la femme d'Aristote. Comme on peut le voir dans Diogène Laërte, on ne savait si elle était la sœur, la nièce ou la fille adoptive du tyran. Plus tard des adversaires de la philosophie d'Aristote prétendirent qu'elle avait été sa concubine[1].

Le péan d'Aristote en l'honneur d'Hermias est célèbre chez les

[1] Diog. Laert., V, 1, 3-5. — Cf. page 158.

modernes. Il était, paraît-il, moins connu des anciens et les copies en étaient rares. C'est, au moins, la raison qu'allègue Didymos pour le transcrire en entier dans son commentaire. La nouvelle copie ne présente que des variantes insignifiantes, comparée au texte conservé dans Diogène Laërte; il aurait donc été superflu de la reproduire ici.

DINARQUE.

Col. IX, l. 52. — Ἕτερος δέ, πρὸς ὃν νῦν ὁ Δημοσθένης διέξ[ε]ισιν, Ἀθηναῖος, ὁ Χαλκοῦς λεγόμενος, περὶ οὗ ἄλλοι τε καὶ Δείναρχος ἐν τῆι Δοκίμου ἀπολογίαι ὑπὲρ τοῦ ἵππου φησὶν οὕτως· «Ἐπεὶ δ' ὑπ' Ἀριστομήδους τοῦ Χ[α]λκοῦ καὶ Χαιρεστράτου τοῦ ἑαυτοῦ θείου προήχθη οὐ δίκαια ποιῶν ἐγκαλεῖν ἐμοί, τηνικαῦτα δὲ καὶ τῶι μὲν δίκην ἔρημον ἀπεγράψατο κατ' ἐμοῦ ἀποδημοῦντος καὶ ταῦτ' ἐν Θετταλίαι.»

Parmi les plaidoyers authentiques composés par Dinarque pour des particuliers, on trouve un discours et une réplique περὶ τοῦ ἵππου[1]. Un fragment cité par Harpocration donne le titre plus complètement : ἀπολογία πρὸς Ἀντιφάνην περὶ τοῦ ἵππου[2]. Didymos fait connaître le nom du défendeur qui s'appelait Δόκιμος. Un citoyen de ce nom fut triérarque en 342[3]. Parmi les nombreux Athéniens qui portèrent le nom de son adversaire, un Antiphanès, du dème de Kytherra, fut aussi triérarque, mais un peu plus tard[4]. Ce sont peut-être les deux parties aux prises. La date conviendrait et aussi leur situation de fortune; car l'objet du procès était un cheval de luxe[5].

[1] *Orat. attici*, éd. Didot, t. II, p. 452, n. 64 et 65 dans la liste des discours de Dinarque dressée par Denys d'Halicarnasse.

[2] *Ibid.*, p. 466, fr. 110 et 111.

[3] *Corp. inscr. att.*, II, 803 *e*, l. 21.

[4] *Corp. inscr. attic.*, II, 807 *b*, l. 23.

[5] *Orat. attici*, II, p. 466, DINARCH., fr. 111; cf. p. 357, LYCURG., fr. 20.

ANAXIMÉNÈS.

Histoire de Philippe (l. VI).

Col. VI, l. 59. — *Δόξ[ειε] δ' ἄ[ν] ἐν[τελῶς τὰ] περὶ αὐτὸν διατεθε[ι]κ[έν]αι Ἀναξιμένης ἐν τῆι ἕκτηι τῶν Περὶ Φ[ίλιππ]ον ἱσ7οριῶν, οὗ τὴν ἐκλογὴν παρίημι· ο[ὐ γὰρ ὄφε]λος.*

Les éditeurs du papyrus supposent qu'après avoir cité les auteurs qu'il avait réunis au sujet d'Hermias, Didymos serait arrivé à l'extrait d'Anaximénès qui aurait traité *complètement* (erschœpfend) la même question; mais que n'y trouvant pas beaucoup de nouveau à ajouter aux citations que lui-même avait déjà faites, il l'aurait laissé de côté[1]. Cette explication repose sur la restitution *ἐν[τελῶς]*, qui n'est rien moins que certaine. On pourrait en proposer d'autres, tout aussi hypothétiques, comme *ἐν[δεῶς]*, *ἐν[δεέσ7ερον]*, qui semblent mieux en rapport avec le verbe *δόξειε*, lequel implique une appréciation de la valeur du récit d'Anaximénès. L'insuffisance ou la malveillance de l'auteur à l'occasion d'Hermias n'aurait pas lieu de surprendre. Elle serait la suite des rivalités qui existaient entre lui et Aristote[2]. L'alliance de celui-ci avec le tyran d'Atarnée avait fait de la question historique d'Hermias un objet de polémique indirecte entre adversaires et partisans du philosophe. C'est, je crois, parce que le récit d'Anaximénès lui paraissait partial ou insuffisant, que Didymos a jugé inutile de citer l'extrait qu'il avait tiré de cet auteur.

Nous avons ici le titre exact de l'ouvrage d'Anaximénès, *αἱ περὶ Φίλιππον ἱσ7ορίαι*. Il est d'ordinaire abrégé en supprimant *ἱσ7ορίαι* ou en mettant simplement *Φιλιππικά*. D'après les citations nouvelles, le premier livre résumait l'histoire de la Macédoine jusqu'à Philippe; le second commençait avec son règne[3]; dans le sixième, il était ques-

(1) Didymos Kommentar, *Einleitung*, p. XXXIV.

(2) Diog. Laert., *Vit.*, V, I, 10.

(3) *Ἀναξιμ[ένης.... ἐν τῆι ᾱ τῶν Φιλιππικῶν] ἱσ7ορεῖ τὴν ἀ[πόσ7ασιν τὴν ἀπὸ Κότυος, ἐν] δὲ τῆι β̄ τὴν π[ροδοσίαν τὴν ὑπὸ τοῦ Σμι]κυθίωνος. Didymi Commenta*, p. 44.

tion d'Hermias, le tyran d'Atarnée; dans le septième, se trouvait le discours prononcé par Démosthènes en réponse à la Lettre de Philippe (340). Ces indications, rapprochées des fragments déjà connus[1], font penser que l'Histoire de Philippe n'avait pas plus de huit livres.

Histoire de Philippe (l. VII).

Col. XI, l. 7. — *Ὑποτοπήσειε δ' ἄν τις οὐκ ἀπὸ σκοποῦ συμ[π]εφορῆσθαι τὸ λογίδιον ἔκ τινων Δημοσθένους πραγματειῶν ἐπισυντεθέν. Καὶ εἰσὶν οἵ φασιν Ἀναξιμένους εἶναι τοῦ Λαμψακηνοῦ τὴν συ[μ]βουλήν, νῦν δ[ὲ] ἐν τῆι ἑβδόμηι τῶ[ν Φιλιππ]ικῶν [ὅλ]ην ὀλίγου δεῖν γρ[ά]μμασιν α[ὐ]τοῖς ἐ]ντετ[ά]χθ[α]ι. Ἔνιοι δὲ καὶ πρὸ α[ὐ]τῶν φο[ρτι]κωτέρ[ω]ς ἡρμήνευσαν, καθά[πε]ρ τὸ ὀρρωδεῖν ἥκιστα Δημο[σθ]ενικ[ὸ]ν ὂν καὶ εἴ τινα ἄλλα ὅμοια τούτωι.*

J'ai donné sur ce passage les explications nécessaires au sujet de la onzième Philippique (voir pages 80-85).

Histoire d'Alexandre (l. IX).

Col. IX, l. 49. — Au sujet d'Aristomédès de Pheræ. Τ[ῶι] Ἀλεξάνδρωι *δὲ περὶ Κιλικίαν ἀντιταξάμενος σὺν Δαρείωι εἰς Κύπρον διέδρα, καθά φησιν Ἀναξιμένης ἐν τῆι θ τῶν Πε[ρ]ὶ Ἀλέξανδρον.*

Cf. Arrian. Anab. II, 13. *Ἀμύντας δὲ ὁ Ἀντιόχου καὶ Θυμώνδας ὁ Μέντορος καὶ Ἀριστομήδης ὁ Φεραῖος καὶ Βιάνωρ ὁ Ἀκαρνάν, ξύμπαντες οὗτοι αὐτομόλοι, μετὰ τῶν ἀμφ' αὐτοὺς στρατιωτῶν ὡς ὀκτακισχιλίων, εὐθὺς ὡς τεταγμένοι ἦσαν κατὰ τὰ ὄρη φεύγοντες ἀφίκοντο ἐς Τρίπολιν τῆς Φοινίκης...... ἐπὶ Κύπρον ἔφυγον καὶ ἐκεῖθεν εἰς Αἴγυπτον.*

Anaximénès avait suivi Alexandre en Asie et composé une histoire du roi. Le titre *τῶν περὶ Ἀλέξανδρον* est donné de même par Harpo-

[1] *Script. rerum Alexandri*, éd. Didot, p. 36.

cration, qui cite le premier et le second livre. Ce sont les seuls dont il soit fait mention dans les auteurs. Si la lecture du chiffre θ est certaine, son ouvrage était très développé, puisque le neuvième livre traitait de la bataille d'Issus.

CALLISTHÈNES.

Col. v, l. 64. — Ἀλλὰ γὰρ καὶ Καλλισθέν[ης σύγγραμμά] τι συντάξας περὶ αὐτοῦ π[ολλά τε λέγει ἄλ]λα καὶ [ταυ]τί· « Οὐ μόν[ο]ν τοι[οῦτος ἐγίγνετο ἐκτὸς] κινδύνων, ἀλλὰ καὶ πλησίον [γενόμενος ἀεὶ ὅ]μοιος ὢν διετέλει. Καὶ μεῖ[ζον οὐδεὶς τεκμήριο]ν ἔδωκε τῆς ἀρετῆς ἐν αὐτῶ[ι τῶι κινδύν]ωι· οἱ μὲν γὰρ βάρβα[ρ]οι θεωροῦντ[ες ἐθαύμαζον αὐτοῦ] τὴν ἀνδρείαν. Ὁ γ[οῦν β]ασιλ[εὺς οὐδὲν παρ' αὐτοῦ πυνθα]νόμενος ἕτερον ἀλλ' ἢ τοὺς αὐτοὺς λόγους ἀκούων, ἀγασθεὶς τὴν ἀνδρείαν καὶ τὴν βεβαιότητα τῶν τρόπων, διενοήθη μὲν αὐτὸν ὅλως ἀφεῖναι, ν[ο]μίζων [γ]ενόμενον αὐτῶι φίλον πάντων ἔσεσθαι χρησιμώτατον· ἀντιπιπτόντων δὲ Βαγώου καὶ Μέντορος διὰ τὸ φθονεῖν καὶ φοβεῖσθαι μὴ πρωτεύσηι μᾶλλον ὅδ' αὐτῶν ἀφεθείς, ταύτην μὲν πάλιν μετεβάλετο τ[ὴ]ν γνώμην, δικάσων δὲ τῶν γιγνομένων παρ' [αὐτ]ῶι κακοπαθιῶν ἄμοιρον αὐτὸν ἐποίησε [διὰ τὴν] ἀρετήν. Ἡ μὲν οὖν τοιαύ[τ]η μετριότης ὑπῆρ[ξε παρ]ὰ τῶν ἐχθρῶν παράδοξ[ος ....].ν [1] τῶν βαρβάρων τρό[πων ......τ]ελ[ευτᾶν] μέλλ[ω]ν [2] φιλισ[...........] ον [......] εσάμενος ἀλλ[.]. [........ ...] εσκ[.....]ς τῶι πρὸς το[ὺς φ]ί[λους τε καὶ ἑ]ταίρους [ἐπισ]τέλλειν ὡς οὐδ[ὲ]ν ἀ[νάξιον εἴ]η φιλοσοφία[ς οὐδ' ἄ]σχημον διαπεπραγμένος. »

Il suffit de renvoyer à la notice de l'édition Didot pour la vie et les ouvrages de Callisthènes. C'est ici la première mention du livre qu'il composa sur Hermias. C'était une belle occasion de défendre celui dont son oncle Aristote avait épousé une proche parente, mais surtout de

[1] Παράδοξ[ον εργον καὶ ἀλλότριο]ν. Conjecture de Bücheler. *Supplem.*, p. 54.

[2] Correction de Fuhr. — Edit. Ἐλ[λήνω]ν μελλ. ν. Voir page 216.

faire l'éloge d'un prince ami de la philosophie et des philosophes. N'ayant que médiocrement réussi, malgré sa rhétorique et ses flatteries, à s'illustrer et à illustrer son héros, comme historiographe d'Alexandre, Callisthènes adopta l'attitude du philosophe austère, à la parole mordante, incapable d'une faiblesse ou d'une bassesse. Hermias lui servit à réaliser le type du sage sans peur et sans reproche qu'il se flattait d'être lui-même, au milieu des courtisans du conquérant macédonien. Après le réquisitoire de Théopompe, nous allons lire le panégyrique de Callisthènes; l'un ne mérite pas plus de confiance que l'autre, et l'histoire n'y trouvera pas de quoi fixer la figure d'Hermias. Personne n'avait su comment il avait fini; les bruits les plus opposés avaient cours, et l'inventeur avait beau jeu. Callisthènes a représenté le tyran d'Atarnée sous les plus nobles traits. Intrépide dans toutes les circonstances, il fut pareil à lui-même au milieu des dangers. La torture ne put tirer de lui que les mêmes paroles. Elles étaient probablement citées dans les lignes précédentes : un fier refus de trahir les secrets que Philippe lui avait confiés. Cette constance excita l'admiration des barbares et celle du Grand Roi, qui eut un moment l'idée de s'assurer un ami aussi fidèle. L'opposition de Bagoas et de Mentor, qui craignirent de perdre le premier rang, empêcha seule la réalisation de ce projet; tout au moins le Roi, en le jugeant, prit soin de lui épargner les souffrances, exemple incroyable d'une modération bien éloignée du caractère des barbares. Et l'auteur termine son récit par ces mots qui trahissent son dessein : Hermias put mander à ses amis et à ses *ἑταῖροι* qu'il n'avait rien fait qui fût indigne de la philosophie ou déshonorant. Il est fâcheux que, dans ce récit pompeux, il ne soit pas possible de voir si Hermias a été mis à mort. Didymos, qui avait lu le livre entier, rapportait (col. VI, l. 55) comment il avait fini, suivant la version de Callisthènes; par mauvaise chance, le verbe qui nous aurait fixés, est illisible (voir page 154).

IMPRIMERIE NATIONALE.

MARSYAS.

Col. XII, l. 47. — Sur la blessure de Philippe au siège de Méthone : *καθάπερ ἐν τῆι δ̅ τῶν περὶ αὐτὸν ἰστοριῶν ἀφηγεῖται Θεόπομπος, οἷς καὶ Μαρσύας ὁ Μακεδὼν ὁμολογεῖ.*

L. 55. — *Τὰ μὲν γὰρ περὶ τῶν αὐλητῶν [ὁ]μολογεῖται καὶ παρὰ Μαρσύαι, διότι συντελοῦντι μουσικοὺς ἀγῶνας αὐτῶι μικρὸν ἐπάνω τῆς συμφορᾶς κατὰ δαίμονα συνέβη τὸν Κύκλωπα πάντας αὐλῆσαι, Ἀντιγενείδην μὲν τὸν Φιλοξένου, Χρυσόγονον δὲ τὸν [Στ]ησιχόρου, Τιμόθεον δὲ τὸν Οἰνιάδου.*

Marsyas, né à Pella en Macédoine, était le frère ou plutôt le neveu d'Antigone. Il naquit à peu près à la même époque qu'Alexandre, avec lequel il fut élevé, et plus tard, il prit part à l'expédition du roi jusqu'au siège de Tyr. Il avait écrit en dix livres une histoire de Macédoine qui commençait au fondateur de la dynastie, Caranus, et s'arrêtait au second séjour d'Alexandre en Syrie, lorsqu'il y revint, après la fondation d'Alexandrie. Vu son jeune âge, il n'avait pu assister au siège de Méthone; mais, vivant à la cour de Philippe, il avait connu et interrogé les officiers qui avaient fait la campagne. C'était donc un témoin bien informé. Didymos paraît avoir accordé une grande confiance à Marsyas. Il le cite encore quelques lignes plus loin, pour corroborer un récit de l'historien Douris sur le concours des joueurs de flûte. La coïncidence était tellement étrange que le lecteur n'aurait peut-être pas ajouté foi au récit de Douris, écrivain trop enclin à raconter des histoires merveilleuses. Marsyas parut à Didymos un garant suffisant. C'est à ce dernier plutôt qu'à Douris qu'il a dû emprunter les détails qu'il rapporte. Ce n'est pas une citation textuelle, mais un abrégé.

Philippe fit souvent célébrer de grands jeux en Macédoine; par ses flatteries et ses largesses, il y attirait les artistes de tous les

pays. Nous ne savons pas à quelle occasion ces jeux *μουσικοί* eurent lieu, peu de temps avant le siège de Méthone. Ils comprenaient des concours dramatiques : tragédie, comédie, drame satyrique, et des concours de flûte et de cithare, seules ou avec chants. Le nom des vainqueurs, quelquefois celui de tous les concurrents, était gravé sur des stèles exposées dans le temple du dieu en l'honneur duquel les jeux avaient été donnés; la liste complète se conservait dans les archives. Il fut donc possible à Marsyas d'en avoir connaissance et, pour prévenir tout soupçon d'invention, il inséra dans son ouvrage le nom des trois joueurs de flûte qui avaient concouru et celui des compositeurs dont ils avaient exécuté l'œuvre. Le contrôle n'était pas difficile pour les contemporains; les modernes peuvent seulement rechercher dans une certaine mesure si la liste présente des probabilités d'exactitude. Pour cela, il faut, autant que possible, prouver qu'il y eut des aulètes de ce nom, vivant au temps de Philippe, et que les poètes nommés dans cette liste avaient composé une pièce lyrique ayant comme sujet le Cyclope.

Ἀντιγενείδης [1]. — Les éditeurs l'ont identifié avec le célèbre joueur de flûte dont a parlé Suidas et qui avait été l'*αὐλῳδός* ou plutôt l'*αὐλητής* de Philoxénos. La réunion des deux noms dans ce texte, comme dans celui de Didymos, rendait l'identification vraisemblable. Mais il n'est guère probable qu'en 353 il fût encore vivant ou en état de concourir. On admet qu'il vint à Athènes en 410 en même temps que Philoxénos; si l'on accepte le témoignage d'Aulu-Gelle (XV, 17), il aurait même été le maître d'Alcibiade. Vers 382, il assista au mariage d'Iphicrate avec la fille de Cotys [2] et Dinse le fait vivre jusqu'au temps d'Épaminondas. Mais on croira difficilement qu'il ait prolongé ses jours jusqu'en 353. Dinse refuse d'admettre l'existence d'un second Antigénidès. Cependant Plutarque nomme un aulète de ce nom

[1] Dinse, *De Antigenida musico Thebano*, Berlin, 1856. Résumé dans l'Encyclopédie de Pauly-Wissowa. — [2] Anaxandrides, *Fragm. comic. gr.*, éd. Didot, p. 427.

parmi les artistes qui entouraient Alexandre [1]. C'est de celui-là, à mon avis, qu'il est question dans le passage de Didymos.

Philoxénos de Cythère est un poète dithyrambique bien connu, qui mourut en 380 : Ἀφ' οὗ Φιλόξενος διθυραμβοποιὸς τελευτᾶι βιοὺς ἔτη πεντήκοντα πέντε... ἄρχοντος Ἀθήνησιν Πυθέου [2]. Il avait composé une pièce lyrique intitulée le Cyclope, que le scholiaste de Théocrite a résumée : Φιλόξενος ποιεῖ τὸν Κύκλωπα παραμυθούμενον ἑαυτὸν ἐπὶ τῷ τῆς Γαλατείας ἔρωτι καὶ ἐντελλόμενον τοῖς δελφίσιν ὅπως ἀπαγγείλωσιν αὐτῇ ὅπως ταῖς Μούσαις τὸν ἔρωτα ἀκεῖται [3]. Cette pièce est antérieure à 388; car Aristophane l'a parodiée dans quelques vers de son Plutus [4].

On ne connaît pas d'aulète appelé Χρυσόγονος ayant vécu au milieu du quatrième siècle. Le Stésichoros ici nommé n'est pas le poète lyrique du septième siècle. Mais il y eut un second Stésichoros, également né à Himéra et poète lyrique, qui remporta une victoire à Athènes, l'année de la fondation de Mégalopolis, en 360 : Ἀφ' οὗ Στησίχορος ὁ Ἱμεραῖος ὁ δεύτερος ἐνίκησεν Ἀθήνησιν καὶ ᾠκίσθη Μεγάλη πόλις [5].

Avec le texte du papyrus : Τιμόθεον δὲ τὸν Οἰνιάδου, nous sommes encore plus embarrassés. Lucien parle bien d'un aulète thébain qui aurait été vainqueur à Athènes au concours des chœurs cycliques en jouant l'Ajax Furieux de son homonyme, le poète Timothéos, et Dion Chrysostome dit que ce joueur de flûte vécut à la cour de Philippe [6]. Un artiste de ce nom, le même probablement, parut aux noces d'Alexandre en 324 [7]. Mais on ne connaît aucun poète du nom d'Οἰνιάδης. Il n'est pas trop hardi de supposer que, par erreur de Didymos ou par inadvertance du copiste, les noms ont été intervertis et que le texte de Marsyas portait : Οἰνιάδην τὸν Τιμοθέου.

(1) Plutarch., *Moral.*, éd. Didot, p. 410.

(2) Marbre de Paros, *Inscr. insul. Ægæi maris*, fasc. V, 444, l. 82.

(3) Schol. Theocr., XI, 1.

(4) Καὶ μὴν ἐγὼ βουλήσομαι θρεττανελὸ τὸν Κύκλωπα μιμούμενος. Aristoph., *Plutus*, 290 et schol.

(5) Marbre de Paros, l. 85.

(6) Lucian., XXIII, 1; Dio Chrysost., or. 32.

(7) Chares ap. Athen., XII, p. 538 *f*.

Œniadès le Thébain a été un aulète en renom, de même que son père Pronomos. Celui-ci florissait dans le dernier quart du cinquième siècle[1]; il était encore vivant en 392[2]. Son fils Œniadès fut l'aulète du chœur cyclique qui remporta la victoire aux Dionysia de l'année 384[3]. Il est donc possible qu'il ait pu encore concourir aux jeux de 353. Quant à Timothéos, comme les deux autres poètes, il n'était plus vivant lorsque eut lieu le concours de Macédoine[4]. Il avait, lui aussi, composé un Cyclope lyrique, dont quelques fragments nous ont été conservés[5]. Ses chants ont été souvent repris, longtemps après sa mort : Elpénor en 320[6], les Perses aux Nemea de 207[7].

On a remarqué que les trois musiciens exécutèrent les compositions de poètes déjà morts. Il est possible que ce soit par préférence pour les œuvres de Timothéos et de Philoxénos, qui marquèrent une des périodes les plus brillantes de la musique associée à la poésie dithyrambique[8]. D'autres raisons pourraient encore rendre compte de leur choix. Les inscriptions choragiques d'Athènes nous apprennent qu'au quatrième siècle l'aulète tendit à prendre le pas sur le didascalos ou poète compositeur qui instruisait le chœur, et qu'en effet il réussit à faire inscrire son nom le premier. Le meilleur moyen pour le musicien d'attirer l'attention sur lui seul, c'était d'exécuter les œuvres de compositeurs disparus; et aussi, il avait plus de chances de succès en se présentant au concours avec des morceaux universellement admirés plutôt qu'en se risquant à exécuter une composition nouvelle. Enfin, si nous connaissions mieux la manière dont les prix étaient partagés entre le musicien exécutant et l'auteur du poème et de la musique, peut-être découvririons-nous que la raison d'intérêt ne fut pas étrangère à la préférence des aulètes pour les œuvres anciennes.

(1) Athen., IV, p. 184 *d*. — *Anthol.*, éd. Didot, t. II, p. 532.

(2) Aristoph., *Eccles.*, 102.

(3) *Corpus inscr. attic.*, II, 1234.

(4) Timothéos mourut entre 365 et 360. Marbre de Paros, l. 88.

(5) Wilamowitz, Timotheos, *Die Perser*, p. 107.

(6) *Corpus inscr. attic.*, II, 1246.

(7) Plutarch., *Philopœm.*, 11; Pausan., VIII, 50.

(8) Diod., XIV, 46.

MARSYAS.

L'abrégé du grand commentaire déjà publié sur les blessures de Philippe est fait sans indication des noms d'auteurs, pour la seconde et la troisième blessure; probablement parce qu'il n'y avait pas de divergence dans les récits des historiens. La précision des détails et la simplicité du style me portent à croire que ce résumé est tiré de l'histoire du même Marsyas.

Τὸν μὲν ὀφθαλμὸν οὕτω φασὶν αὐτὸν ἐκκοπῆναι, τὴν δὲ κ[λεῖ]ν[1] *τὴν δεξιὰν ἐν Ἰλλυρίοις λόγχηι τὸν Ἰλλυριὸν Πλευρᾶτον διώκοντα, ὅθ' ἑκατὸν μὲν καὶ πεντήκοντα τῶν ἑταίρων τραυματίζονται, τελευτᾶι δὲ Ἱππόσἰρατος ὁ Ἀμύντου. Τ[ρ]ίτον τραῦμα λ[α]μϐάνει κατὰ τὴν εἰς Τριϐαλλοὺς ἐμϐολὴν, τὴν σάρισάν τινος τῶν διωκόντων εἰς τὸν δεξιὸν αὐτοῦ μηρὸν ὠσαμένου καὶ χωλώσαντος αὐτόν.* (Col. XII, l. 63-65, et col. XIII, l. 1-7.)

Aucun témoignage ne nous était parvenu sur la seconde blessure de Philippe. Démosthènes la mentionnait, mais sans dire où il l'avait reçue; seul le scholiaste affirmait que c'était en Illyrie. Sur cette campagne de 345, le récit de Diodore est d'un vague désespérant : le roi conduisit une forte armée, il prit beaucoup de villes et revint avec un grand butin[2]. Les cinq lignes du papyrus nous apportent des renseignements précis et intéressants. Philippe fut frappé à la clavicule droite d'un coup de lance, alors qu'il poursuivait Pleuratos, le roi des Illyriens. Et les circonstances du combat montrent la grandeur du danger qu'il courut en cette occasion. L'ennemi était en fuite et le roi le poursuivait. Tomba-t-il dans une embuscade? S'était-il élancé témérairement à la suite des vaincus avec quelques escadrons

[1] L. *κνν*. Edit. *κν(ήμη)ν*. — Il faut restituer *κλεῖν*, en rapprochant le paragraphe 67 du *Pro Cor.*, dans lequel est rappelée la seconde blessure de Philippe : *την κλεῖν κατεαγότα*, et le scholiaste.

[2] Diod., XVI, 69.

d'élite et se heurta-t-il à un gros d'ennemis qui fit tête brusquement? Il y eut un moment critique, 150 des hétaires furent blessés, le roi lui-même gravement atteint et Hippostratos tué. Mieux qu'un autre, un historien macédonien pouvait se rendre compte de la signification de ces détails, et c'est une des raisons pour lesquelles nous attribuons ce récit à Marsyas. Les hétaires étaient des cavaliers d'élite, choisis parmi les jeunes nobles; ils formaient, pour ainsi dire, *la maison du roi.* Ils n'étaient que 800, et la proportion considérable des blessés, 150, rendit cette rencontre mémorable pour les Macédoniens. Hippostratos, fils d'Amyntas, le seul qui ait été tué ou du moins le seul dont l'auteur ait rappelé la mort, a dû cette mention exceptionnelle à l'illustration de sa famille ou à quelque acte d'héroïsme qui avait marqué son trépas, peut-être aux deux motifs à la fois. Aussi peut-on l'identifier avec vraisemblance avec Hippostratos, frère de la future reine Cléopatra et neveu d'Attalos[1]. Je crois même qu'il est possible de reconnaître ce personnage dans une anecdote que raconte Diodore à l'occasion de la mort de Philippe. Le Pausanias qui devait être son meurtrier, jaloux de l'affection que le roi témoignait à un jeune noble, qui s'appelait aussi Pausanias, adressa à son rival une parole outrageante. Celui-ci, après s'en être ouvert à Attalos, prit la résolution de ne pas survivre à cette injure et de courir au-devant de la mort. *Φιλίππου πρὸς Πλευρίαν τὸν τῶν Ἰλλυρίων βασιλέα διαγωνιζομένου, πρὸ τοῦ βασιλέως σλὰς ἁπάσας τὰς φερομένας ἐπ' αὐτὸν πληγὰς ἀνεδέξατο τῷ ἰδίῳ σώματι καὶ μετήλλαξε*[2]. On admettra sans difficulté que le roi Illyrien Pleurias n'est autre que le Pleuratos de Didymos. Il faut un peu plus de hardiesse pour identifier l'Hippostratos de celui-ci avec le Pausanias de Diodore; et cependant, il y a trop de ressemblances dans ce que nous apprenons d'eux pour ne pas croire qu'il s'agit d'un seul et même personnage. Tous deux ont été tués dans la même campagne d'Illyrie et dans une rencontre où

[1] Satyros, *Fragm. hist. gr.*, t. III, p. 161. — [2] Diod., XVI, 93.

Philippe courut les plus grands dangers; la mort de tous deux fut entourée de circonstances qui en perpétuèrent le souvenir. Remarquons encore que, si Hippostratos était le parent d'Attalos, ce fut aussi à Attalos, dans le récit de Diodore, que s'adressa le jeune homme outragé, et ce fut Attalos qui tira vengeance de son offenseur. Je crois, pour ma part, qu'il y a une confusion de noms dans le passage de Diodore et que son prétendu Pausanias s'appelait en réalité Hippostratos. Sa fin héroïque et son dévouement à la personne du roi avaient attaché son nom à la rencontre où Philippe manqua périr. Peut-être ce souvenir fut-il pour quelque chose dans le mariage de sa sœur. Car Satyros, qui a donné la liste détaillée de toutes les femmes qu'épousa le roi de Macédoine, ne parle pas du père de Cléopatra, mais il dit qu'elle était la sœur d'Hippostratos et la nièce d'Attalos[1].

Didymos a donné moins de détails sur la troisième blessure. Les auteurs anciens en ont parlé davantage, parce que le roi en était resté boiteux. Le commentateur, qui avait précédemment traité le sujet, s'est borné ici à fixer quelques détails pour redresser des opinions inexactes ou trop vagues. L'expédition contre les Scythes eut lieu en 339, après le siège de Byzance. Philippe, vainqueur du roi Atéas, voulut revenir par le pays des Triballes, qui s'opposèrent à son passage. Le combat s'engagea sur les limites de leur territoire. Le seul auteur qui ait donné quelques détails est Justin : « Ita in femore vulneratus est Philippus, ut per corpus ejus equus interficeretur[2]. » Ce furieux coup de lance qui traversa l'homme et le cheval paraît un embellissement dû à l'imagination de Justin ou de l'auteur qu'il a suivi, probablement Théopompe. L'affaire change de face dans le récit auquel Didymos a emprunté son résumé. Le coup fut porté par un des soldats qui poursuivaient l'ennemi, non pas avec une lance,

[1] Ἐπὶ πάσαις δὲ ἔγημε Κλεοπάτραν ἐρασθεὶς τὴν Ἱπποστράτου μὲν ἀδελφήν, Ἀττάλου δὲ ἀδελφιδῆν. *Fragm. hist. gr.*, t. III, p. 161. — [2] Justin., IX, 3.

λόγχῃ, comme on le dit communément, mais avec une sarisse. Cette arme, longue de 4 à 5 mètres, et que le combattant tenait à deux mains, n'était employée que chez les Macédoniens; Philippe passait même pour en avoir été l'inventeur ou l'avoir le premier employée à l'armement de sa phalange. Ce fut donc par un des siens, et non par l'ennemi, que le roi fut blessé dans le désordre de la poursuite. Ici encore, je vois dans ces détails si précis un motif pour attribuer ce récit à Marsyas. Il était alors assez âgé pour avoir pris part à l'expédition ou du moins il avait pu causer avec des témoins oculaires. Le mot *μηρός*, *femur*, *cuisse*, est plus précis que *σκέλος* de Démosthènes, qui désigne la jambe tout entière. Il n'est pas jusqu'au détail de la cuisse *droite* qui ne soit instructif. Plutarque l'ignorait ou l'avait oublié quand il écrivit ses Propos de table. Un des convives, Maximus, demande à Zopyrion à quelle main Diomède avait blessé Vénus, et l'autre de répliquer en demandant de quelle jambe boitait Philippe. Maximus s'excusa sur le silence de Démosthènes; mais pour Vénus, disait-il, l'examen attentif des vers d'Homère prouve que ce fut à la main droite[1]. Didymos n'a rien dit de la blessure à la main dont parle Démosthènes; sans doute la blessure fut légère et elle n'avait pas laissé de traces[2].

DÉMON[3].

Col. XI, l. 63, et col. XII. [Χα]ριεντίζεται δ' εἰς τὴν παροιμίαν [ἥ]ν φησιν ὁ Δήμων διαδοθῆναι ἐνθένδε γράφων τὸν τρόπον τοῦτον· « Τοὺς Βοιωτοὺς φησιν ἀνασίάτους ὑπὸ Θρακῶν γενομένους εἰ[ς] τὴν τότε μὲν Αἰολίδα, νῦν δὲ Θετίαλίαν ὀνομαζομένην σίρατεύσασθαι, καὶ τοὺς τὴν γῆν νεμομένους[4] [ἐ]ξελάσαντας τὴν ἐκεί[ν]ων κατέχειν χώραν. Πολεμούντων δὲ πρὸς αὐτοὺς Αἰολέων καὶ τού[ς] κάρπους

[1] PLUTARCH., *Moral.*, ed. Didot, p. 902.

[2] Τὴν χεῖρα, τὸ σκέλος πεπηρωμένον. DEMOSTH., *Pro Cor.*, 67.

[3] *Fragm. hist. gr.*, éd. Didot, t. I, p. 378. Cf. HAUVETTE, *Proverbes grecs.*

[4] Le copiste avait ecrit d'abord *νεομένους*, en omettant un *μ*. Corrigé maladroitement en *νκιομένους*. La véritable leçon est indiquée au-dessus de la colonne avec un signe de renvoi : *ἰδὲ μη νεμομένους*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

τοὺς ἐπετείους αἰεὶ φθειρόντων, πέμψαντες εἰς Δελφοὺς ἐπηρώτων, πότ[ερον] μένωσιν ἐπὶ ταύτης ἢ ἑτέραν χώραν ζητῶσι. Τοῦ δὲ θεοῦ φήσαντος λευκοὺς κόρακας πρότερον φανεῖσθαι ἢ τοὺς Βοιωτοὺς τῆς γῆς ταύτης ἀποβαλεῖν, θαρρήσαντες ἐπὶ [τῶ]ι χρησμῶι τὴν γι[γνομένη]ν[1] ἀγορὰν ἐντόνως συνῆγ[ο]ν ἣν καὶ νῦν[2]... νειν τὸ τῶν Θετ[τα]λῶν ἔθνο[ς. Μ]εθ[υσ]θέντ[ω]ν οὖν τῶν νεανίσκων τινὲς ἀ[να]θηρ[ε]ύσαντες κόρακας καὶ τούτους γυ[ψ]ώσαντες ἀφῆκαν πέτεσθαι πρὸς κα[κ]ίαν[3] μὲν οὐδεμίαν, παιγνιᾶς δὲ καὶ γέλωτος [χάριν] τ[ο]ῦτο πράξαντες. Περιπετα[μέν]ων δὲ τ[ὰς πόλ]εις αὐτῶν καὶ πάντων τὸ γε[γ]ονὸς θα[υμαζό]ντων καὶ τῶν μὲν τετελέσθαι τὸν χρησμὸν φασκόντων, ἐνχωρίωι[4] δέ τινι ἰδιώματι λεγόντων ἄλλο το[ι]οῦτο γενέσθαι παρὰ τὸν Παγασιτικὸν κόλπον κατώικησαν, ὅθεν φασὶν ἀπ' ἐκείνου κληθῆναι τοὺς ἐκεῖ Κόρακας. Οἱ δ' Αἰολεῖς τεταρα[γ]μένοις τ[οῖ]ς Βοιωτοῖς ἐπιπεσόντες ἐκείνους μὲν ἐξήλασαν, τὴν δὲ χώραν ἀπέλαβον. Τοὺς δ' ἀδικ[οῦν]τάς τι καὶ φυγῆι ζημι[ο]υμένο[υ]ς ἐπὶ πολὺν [χρόνον] εἰς Κόρακας λεγομένους ἐκείνους ἀπέστελλον, ὅθ[εν] τ[οῖς] ἀποριπτουμένοις το..ς ....ε[5] [σ]κορακί[ζει]ν ἔτι καὶ νῦν ἐπιφέρ[εται]...π.

Démon est un des parœmiographes qui cherchaient l'origine de

[1] Correction de Blass. Les éditeurs ont lu τὴν γῆ[ν] en supposant l'omission du verbe ἔσπειρον et ensuite [καὶ τὴ]ν ἀγοράν.

[2] Edit. <φασιν> ἀγι]νεῖν?

[3] Corr. de Blass. — Edit. και[ρ]ίαν scil. χρῆσιν, peu probable.

[4] Edit. Locum emendatione egere paragrapho adjecta significari videtur : fortasse ἀλλοῖον τοῦτο (cf. Herod., 5, 40); ἄλλον τοῦτο Blass, Bücheler. Ces conjectures n'améliorent nullement le passage. Pour le rendre intelligible, il suffira de séparer les mots que le copiste a mal à propos réunis, et de lire : ἐν χωρίωι δέ τινι ἰδίωμά τι λεγόντων ἄλλο τοιοῦτο γενέσθαι, *disant que dans un certain endroit un autre cas d'une particularité semblable s'était produit*. La barre transversale est placée entre les deux colonnes 11 et 12. Elle pourrait désigner la ligne 22 de la colonne 11, qui est fautive. Si elle est relative à la colonne 12, on pourrait corriger : [τῶν δὲ] ἐν χωρίωι τινι etc. L'auteur aurait voulu dire que les uns déclaraient que l'oracle était accompli et, par conséquent qu'ils seraient chassés par les anciens possesseurs; les autres disaient que déjà on avait vu un phénomène semblable près du golfe de Pagasæ, et qu'on pouvait s'y établir. Le raisonnement de ces derniers paraît mal s'adapter à l'oracle. Mais Démon etait obligé par la tradition de faire partir les Béotiens du golfe de Pagasæ et il a suivi la version un peu différente de l'oracle que nous trouvons dans Pausanias.

[5] ἀποριπτουμένοις τα[ῦτ]ὸ [τοῦτ]ο [σ]κορακίζειν contra vestigia Bethe (*Supplem.*, p. 56).

tous les proverbes dans un fait historique ou légendaire. La tradition à laquelle il emprunte son explication est tirée d'un fait que les Grecs regardaient comme certain et dont ils croyaient même pouvoir fixer la date, la migration des Béotiens : « Les Béotiens de maintenant, dit Thucydide, soixante ans après la prise de Troie, chassés d'Arné par les Thessaliens, occupèrent le pays aujourd'hui nommé Béotie et qui auparavant s'appelait la terre de Cadmus[1]. » L'assertion de l'auteur est confirmée par la similitude des noms : on trouve en effet sur les bords du golfe de Pagasæ une ville de Thebai (Phthiotides), la ville d'Itonos d'où le culte d'Athéna Itonia passa en Béotie, la vieille cité d'Arné qui eut aussi son homonyme sur les bords du Copaïs. Le fait de la migration paraît donc certain et la date très probable. Mais Homère, dans le catalogue des vaisseaux, avait énuméré les navires envoyés par les diverses villes de la Béotie[2]; il fallait donc que les Béotiens y fussent établis dès le temps qui précéda la guerre de Troie. L'autorité historique du poète étant unanimement reconnue, Thucydide tenta de la concilier avec la réalité des faits; il admit qu'une partie des Béotiens était déjà descendue en Béotie à une époque antérieure, tandis que le gros de la tribu était resté en Thessalie. D'autres, dont Strabon s'est fait l'écho, racontaient que les Béotiens occupèrent une première fois la vallée du Céphise et la région du Copaïs, mais qu'ils en furent chassés par les Thraces; ils remontèrent alors vers le Nord et vécurent d'accord avec les Éoliens d'Arné jusqu'au jour où ils revinrent en Béotie, deux générations après la guerre de Troie[3]. C'est à peu près cette tradition que nous trouvons chez Démon; il l'a inutilement compliquée en supposant que les Béotiens usurpèrent le pays des Éoliens, bien que ceux-ci fussent de même race, et que les Éoliens les chassèrent à leur tour, quoique le témoignage concordant d'Hérodote et de Thucydide attribuât leur

[1] Thucyd., I, 12. — Cf. Herodot., VII, 176; Charax, *Frag. hist. gr.*, t. III, p. 386; Pausan., X, 8.

[2] Homer., *Iliad.*, II, 494-510.

[3] Strab., X, II, 3. — Cf. Diod., IV, 67.

expulsion aux Thessaliens, venus de l'Épire. Le récit de Démon n'a rien gagné à cette altération de la tradition historique. Il avance laborieusement, à travers des longueurs inutiles, jusqu'à son explication du proverbe. C'est d'abord un oracle : les Béotiens ne seront chassés qu'après l'apparition de corbeaux blancs. Des jeunes gens, dans l'ivresse, s'amusent à prendre des corbeaux et à les lâcher après les avoir blanchis. L'oracle était accompli; il ne restait plus qu'à partir. Ici l'auteur ne fait pas très bien comprendre pourquoi les Béotiens se dirigèrent vers le golfe de Pagasæ et donnèrent à une localité le nom de *Κόρακες*, encore moins pourquoi les Éoliens, débarrassés de ces intrus, continuèrent à les pourchasser, et pourquoi, pendant longtemps, ils envoyèrent les coupables condamnés à l'exil dans ce lieu appelé *Κόρακες*, si ce n'est pour expliquer enfin la locution *ἐς κόρακας*. Dans toute cette partie, Démon se montre explicateur et narrateur aussi médiocre qu'il l'a été pour les proverbes *Δωδωναῖον χαλκεῖον* — *Ἔσχατος Μυσῶν*[1]. Il faut croire que sa narration avait paru gauche et compliquée même aux parœmiographes qui acceptèrent le fond de son interprétation. Aussi fit-elle place à une version plus simple et plus claire, que reproduisirent les grammairiens et les recueils de proverbes. Elle est citée sous le nom de Pausanias le lexicographe. *Παυσανίας δέ φησιν ὅτι Βοιωτοῖς ἔχρησεν ὁ θεὸς ἔνθα λευκοὶ κόρακες αὐτοῖς ὀφθῶσιν ἐκεῖ κατοικεῖν· ἰδόντες οὖν, φησὶ, κόρακας πετομένους περὶ τὸν Παγασητικὸν κόλπον οὓς ἄκακοι παῖδες ἐγύψωσαν, ᾤκησαν ἐκεῖ, καλέσαντες τὸ χωρίον Κόρακας, ὕστερον δὲ Αἰολεῖς ἐκβαλόντες αὐτοὺς ἔπεμπον ἐκεῖ τοὺς φυγαδευομένους*[2].

On est surpris que Didymos ait laissé sans critique le récit de Démon; car il passe pour l'auteur ou tout au moins le représentant le plus marquant d'un système opposé. Dans son recueil de proverbes en treize livres, il en cherchait l'origine dans les usages populaires

[1] *Fragm. hist. gr.*, t. I, p. 382, n. 18 et 20. — [2] Eustath., *Ad Odyss.*, X, 408. — Cf. *Parœmiographi græci*, t. II, p. 421.

ou l'observation des faits de la vie quotidienne. Des explications de ce genre, antérieures ou postérieures à Didymos, ont été recueillies par Zénobius et par Apostolius, pour la locution ἐς κόρακας[1]. C'était, d'après eux, une imprécation pour chasser quelqu'un en lui souhaitant la mort. Elle avait pris naissance de ce que les corbeaux font leurs nids dans des endroits qu'on ne peut atteindre sans danger, ou plutôt de ce que ces oiseaux se nourrissent de cadavres. Zénobios, au temps d'Hadrien, composa un recueil abrégé de Proverbes, où il fit entrer les explications des deux écoles opposées que représentaient Didymos et le Crétois Lucillus de Tarrha[2].

DOURIS.

Col. XII, l. 50. Ὁ δὲ Δοῦρις, ἔδει γὰρ αὐτὸν κἀνταῦθα τερατ[ε]ύσε[σθαι[3], Ἀ]σ7έρα φησὶ εἶναι τοὔνομα τοῦ τὸ ἀκ[όντιον καιρίως] ἐπ' αὐτὸν ἀφέντος, [τ]ῶν [συνεσ7ρα]τευκότων αὐ[τ]ῶι σχε[δ]ὸν [πάν]των τοξεύμα[τ]ι λεγόντων [α]ὐτὸ[ν] τετρῶσθαι. Τὰ μὲν γὰρ περὶ τῶν αὐλητῶν [ὁ]μολογεῖται καὶ παρὰ Μαρσύαι.

Didymos a traité assez sévèrement Douris et son goût pour les histoires extraordinaires. Plutarque le juge de même, et il paraît avoir eu peu d'autorité chez les anciens. En somme, il n'avait commis qu'une erreur légère sur l'arme qui avait blessé le roi; plus grave était sa prétention de connaître le nom de celui qui avait fait la blessure, et il est coupable d'avoir donné naissance à la légende d'Aster, dont les critiques ne purent arrêter le développement. On pourrait s'étonner que le commentateur ait laissé passer sans protestation le récit que Callisthènes aurait fait du même épisode, dans le troisième livre des Macedonica. D'après ce récit, qui se trouve avec quelques variantes dans les écrits attribués à Plutarque et dans Stobée, Philippe, voulant ravager le territoire de Méthone et d'Olynthe, fut arrêté par les enne-

[1] *Fragm. hist. gr.*, t. IV, p. 327; *Parœmiographi græci*, t. I, p. 486, note 1.

[2] Suidas in v. Ζηνόβιος.

[3] Plutôt τερατεύεσθαι ou τερατεύσασθαι.

mis au passage du fleuve Sandanos. Un archer, nommé Aster, lui décocha une flèche en prononçant ce vers : *Ἀσtὴρ Φιλίππῳ θανάσιμον πέμπει βέλος.* Atteint à l'œil droit, le roi se jeta à l'eau et rejoignit les siens à la nage[1]. La comparaison de cette version avec les faits établis par les contemporains que cite Didymos suffit à en faire ressortir l'inexactitude et la puérilité. Quelques reproches qu'ait mérités Callisthènes comme historien, il serait injuste de lui imputer une pareille ineptie; c'est une raison de plus pour adopter l'opinion de ceux qui rejettent les *Μακεδονικά* et quelques autres écrits de même espèce sur le compte d'un homonyme beaucoup plus récent, Callisthènes de Sybaris[2]. Si Didymos avait lu ces niaiseries et surtout les embellissements qu'on y ajouta par la suite, il aurait probablement été plus indulgent pour Douris, d'autant plus qu'il reconnaît que celui-ci a dit la vérité au sujet du concours des aulètes, qui sembla présager la blessure du roi[3].

BRYON.

Col. VI, l. 44. *Φησὶ Βρ[ύ]ων ἐν τῶι Περὶ Θεοκρίτου ἐπίγραμμά τι Θεόκριτον [τὸν Χῖον τοιόνδε ἀντιποιῆ]σαι·*

Ἑρμίο[υ] εὐ[νούχου τ]ε καὶ [Εὐβούλου ἅμα] δούλου
σῆμα κ[ενὸν] κενό]φρων θῆκεν Ἀρισto]τέλης,
ὃς [γα]σtρὸς τιμῶν ἄνομ[ον φύσιν εἵλετο ναί]ειν
ἀ[ντ' Ἀ]καδημείας βορβ[όρου ἐν προχοαῖς].

L'epigramme de Theocritos est également citée dans Diogène Laërte, avec les variantes suivantes : *εὐνούχου ἠδ' Εὐβούλου* — *ὃς διὰ τὴν ἀκρατῆ γασtρὸς φύσιν*[4]. Théocritos de Chios, que Strabon appelle *le sophiste*, appartenait au parti antimacédonien[5]. Il était l'adversaire politique de Théopompe, qui, dans sa Lettre à Alexandre,

[1] Callisthen., fr. 42, dans *Script. rerum Alexandri Magni*, éd. Didot, p. 29.

[2] *Ibid.*, p. 7.

[3] Voir pages 138-141.

[4] Diog. Laert., V, 1, 11.

[5] Strab., XIV, 1, 35.

en parle dans un style déclamatoire et passionné, lui reprochant d'avoir sur sa table des vases d'or et d'argent, lui qui, dans le temps, n'avait pour boire qu'un vase de terre, parfois ébréché[1]. D'un esprit mordant, il s'était fait une réputation par ses bons mots; des railleries trop répétées sur l'infirmité d'Antigone le Borgne excitèrent la colère du roi, qui le fit mettre à mort en 301[2]. Son épigramme contre Aristote a été plusieurs fois rappelée par les anciens, en particulier par Plutarque, pour expliquer le dernier vers. Le mot *βόρβορος*, qui signifie *bourbier, eau puante et inutile*, désignait aussi un ruisseau qui coulait près de Pella[3].

Didymos a reproduit ces vers d'après un ouvrage écrit sur Théocritos; c'est le seul témoignage de seconde main qui se trouve dans son commentaire. Mais il en est de même pour Diogène Laërte, qui cite le même auteur et le même ouvrage *ἐν τῷ περὶ Θεοκρίτου*. Suidas attribue à Théocritos un recueil de bons mots, *ἔγραψε Χρείας*[4]. Les bons mots sont bien de lui, mais ils ont été réunis et publiés par un de ses compatriotes. Le nom de celui-ci est *Ἀμβρύων* dans les manuscrits de Diogène Laërte, et les éditeurs l'ont reproduit tel quel, bien qu'on ne puisse en expliquer ni le sens ni la formation. La véritable leçon est donnée par Didymos : *Βρύων*. Le nom ne figure pas dans le Lexique de Pape, mais on le trouve dans une inscription; c'est celui d'un député que les Chiotes envoyèrent à Athènes en 387 ou 386[5]. Si notre auteur est le petit-fils, portant, suivant l'usage, le même nom que son grand-père, il vivait vers l'année 326, et fut, par conséquent, le contemporain de Théocritos, auquel il consacra son livre.

TIMOSTHÈNES.

Col. XI, l. 28. *Νίκαια ἐπιθαλ[α]σσία [ἐστὶ] πόλις Θερ[μο]πυλῶ[ν] ἀπέχουσα σ[τ]αδ[ί]ους π̄ περὶ ἧς Τιμοσθέν[η]ς ἐν τῶι Περ[ὶ] λιμέ-*

[1] *Fragm. hist. gr.*, ed. Didot, t. I, p. 325. — [2] *Fragm. hist. gr.*, t. II, p. 86-87. — [3] PLUTARCH., *Moral.*, éd. Didot, p. 723. — [4] SUIDAS, *Θεόκριτος*. — [5] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 9.

νων ε̄ φησι τὸν [πλοῦν][1] [το]σοῦτον· «Ἐκ [Θερμοπ]υλῶν δὲ κομισ[θέντι π[λ]οί]ω[ι σ7α]δί[ους κ ἐσ7ὶ π]όλις Νίκαια, [πεζεύοντι δὲ ὅσον πεν]τήκοντα· ἀπὸ [δὲ ταύτης ἐσ7ὶ μάλισ7]α σ7αδίους ε̄ ἄκρα [μ]ά[λα ψα]μμώδης ἐπὶ σ7αδίους τέτ7α[ρα]ς [ἔχουσα νηῒ] μακρᾶι ὕφορμον.»

L'auteur est connu par un passage de Strabon. Il avait composé, pour le concours des citharistes aux jeux Pythiens, une symphonie en cinq parties, où la musique exprimait les phases du combat entre Apollon et le serpent Python. *Ἐμελοποίησε μὲν οὖν Τιμοσθένης, ὁ ναύαρχος τοῦ δευτέρου Πτολεμαίου ὁ καὶ τοὺς λιμένας συντάξας ἐν δέκα βίβλοις*[2]. Nous savons de plus qu'il était Rhodien, engagé, comme tant d'autres Grecs, au service des Ptolémées. Sous Philadelphe (285-247), il commandait la flotte que l'Égypte entretenait dans la Méditerranée et qui stationnait d'ordinaire à Samos. Ce fut pendant ce commandement qu'il réunit les éléments de son ouvrage. Le titre était *ὁ* ou *τὸ περὶ λιμένων*, abrégé assez souvent en *οἱ λιμένες*; d'autres livres, *περὶ νήσων*, *σ7αδιασμοί* ne sont peut-être que des chapitres de son grand ouvrage. Sur les dix livres de Timosthènes, deux seulement sont connus avec précision : le 5e, au sujet de Nicæa sur la côte de Locride; le 6e, où il était question de Salamine[3]. Ces deux indications permettent jusqu'à un certain point de reconstruire l'ordre qu'il avait suivi dans sa description des ports[4]. Il avait remonté le Nil jusqu'à *Méroé;* puis il avait passé dans le *Golfe Arabique.* Cette partie a peut-être formé un ouvrage séparé. Dans la Méditerranée, il

[1] *Τὸν [ἀ]ρ[ιθμὸν* (compendiose) conjecit Keil; fortasse *τὸν τρόπον τοῦτον*, ita ut *τρ(όπον)* breviatum et *τοσοῦτον* confusum sit a librario; *τον πλοῦν* vestigiis non aptum (note, p. 26). — La restitution *πλοῦν* paraîtra cependant la plus simple et aussi la plus satisfaisante pour le sens.

[2] Strab., IX, III, 10.

[3] Schol. Æsch., *Pers.*, 301.

[4] J'ai essayé de reconstituer le plan du livre de Timosthènes, en réunissant les localités citées par les auteurs d'après son ouvrage et en me basant sur ce fait que, sur la côte de Grèce, il descendait du Nord au Sud, puisqu'il parlait d'un port de Locride dans son cinquième livre et de Salamine dans le sixième. Les noms en italique sont ceux des localites qui figurent dans les citations de Timosthènes.

suivait la côte de Syrie, faisait le tour de *Cypre*, longeait toute la côte d'Asie Mineure, *Lesbos, Alexandrie de Troade*, *Artacé*, *Hiéron*. — Pour le Pont, qu'il connaissait moins bien, *Dioscourias*. — Il redescendait le long de la côte d'Europe, *Nicæa* en Locride (liv. 5), *Salamine* (liv. 6), — dans l'Archipel, un îlot voisin de *Théra*. — Il contournait le Péloponnèse et arrivait aux îles Ioniennes, — *Cephallénie*. — Les indications sur quelques points de la Ligurie, de l'Afrique carthaginoise et de l'Espagne ne proviennent probablement pas d'observations personnelles. La valeur de son ouvrage est attestée par les nombreuses citations qui en ont été faites et par le profit qu'en ont tiré ses successeurs. Ératosthènes, qui le critique et le corrige sur certains points, en a fait grand usage. Strabon les reprend tous deux sans aménité; il leur reproche de ne pas connaître le Pont, l'Espagne, la Gaule et l'Italie[1]; ce qui était assez excusable cependant à l'époque où ils écrivaient.

En somme, Timosthènes n'avait qu'une connaissance médiocre du Pont-Euxin et du bassin occidental de la Méditerranée. Mais par contre, il avait exploré à fond le bassin oriental où le retenait son commandement de la flotte égyptienne.

Le livre des Ports, où il a consigné le résultat de ses observations, n'est pas une œuvre de géographie savante; il s'adresse aux navigateurs et s'occupe surtout de leur donner des renseignements pratiques sur les distances, le régime des vents, les mouillages. Par exemple pour Cyzique, il note qu'Artacé est une petite île à un stade de la côte, qu'il y a là un port profond pour huit vaisseaux, dans le coude formé par la montagne[2]. Sa description de Nicæa a le même caractère; après avoir indiqué la distance de la ville aux Thermopyles par terre et par mer, il ajoute qu'à cinq stades environ s'étend sur une longueur de quatre stades une pointe très sablonneuse qui offre

(1) Strab., II, i, 41.

(2) Ἀρτάκη τοῦτο μὲν ὄρος ἐστὶ τῆς Κυζικηνῆς, τοῦτο δὲ νησίον ἀπὸ γῆς ἀπέχον στάδιον· κατὰ τοῦτο λιμὴν ὑπάρχει βαθὺς ναυσὶν ὀκτὼ ὑπὸ τῷ ἀγκῶνι ὃν ποιεῖ τὸ ὄρος ἔγγιστα τοῦ αἰγιαλοῦ. Steph. Byz., in v.

un mouillage pour un vaisseau de guerre. Le récit de l'entrevue de Philippe et de Flaminius en 197, qui eut lieu sur cette pointe de sable, confirme l'exactitude de sa description : *Romanus ad extremum littus progressus quum rex in proram navis in ancoris stantis processisset*[1].

HERMIPPOS.

Col. VI, l. 50. Ἀλλὰ γὰρ [ἔτ]ι διαλλάτΊουσι καὶ π[ερὶ τὴν σύλ]ληψιν αὐτοῦ (Hermias) καὶ τὸν θάνατον. Ἕρμι[ππος] γὰρ ἐν τῶι Περὶ Ἀρ[ι]σΊοτέλους β̄ ἐν το[ῖς δεσμο]ῖς φη[σι]ν αὐτὸν τελευτῆσαι, οἱ δ' ὑπ[ὸ βασιλ]έως βασα[νισ]θέντα ἀνασΊαυρωθῆνα[ι, καθ]άπερ προέκειται, οἱ δὲ αὐτὸν ε[. . . . .] μη[δ]ὲν [τῶ]ν Φιλίππωι συνεγνωσμένων [ὁμο]λο[γ]ήσαντα, καθάπερ ὁ Καλλισθέν[η]ς.

Hermippos, péripatéticien, élève de Callimaque, avait écrit, dans la seconde moitié du troisième siècle, les Vies des législateurs, des Sept Sages, des philosophes, des orateurs et des hommes qui avaient brillé dans la science[2]; c'était un complément des Πίνακες dressés par son maître. Les écrits d'Hermippos ont joui d'une grande autorité chez les anciens. Il est fréquemment cité et, en particulier, Diogène Laërte lui a fait de nombreux emprunts pour ses Vies des philosophes. Celle d'Aristote comprenait au moins deux livres; c'est dans le second qu'il parlait d'Hermias. Suivant lui, le tyran d'Atarnée serait mort en prison; d'autres, parmi lesquels Théopompe, disaient qu'il avait été torturé et mis en croix. Callisthènes racontait qu'après avoir refusé de rien révéler des projets concertés avec Philippe, il fut . . . . . Le mot le plus important n'a pas été lu. Les éditeurs n'ont pas admis dans leur texte les conjectures ἐξαγαγεῖν, ἐκπνεῦσαι, ἐναποθανεῖν, qu'ils rejettent comme *vestigiis haud apta*. En outre, la version de Callisthènes devait différer des deux autres et peut-être l'auteur indiquait-il un genre de mort moins cruel que la croix; ce qu'il tenait surtout à affir-

(1) Livius, XXXII, 32. — (2) *Fragm. hist. gr.*, t. III, p. 35.

mer en terminant son récit, c'est qu'Hermias n'avait rien voulu révéler. Ce n'était pas l'idée que s'en faisaient les contemporains. Démosthènes s'attendait à ce qu'Hermias découvrît au Roi les plans de Philippe, et c'est probablement ce qui arriva, à voir comment les gouverneurs perses prirent l'offensive, lors du siège de Périnthe. Après cela, le Roi le fit-il mettre à mort immédiatement? je croirais plutôt qu'on le retint à Suse, où il vécut quelque temps, que parfois même il se mêla aux intrigues de la cour et qu'on le fit disparaître sans éclat et sans supplice.

AUTEUR INCONNU (HERMIPPOS?).

Le commencement de la citation a disparu dans la lacune, ainsi que le nom de l'auteur.

Col. v, l. 52. [ε]ἰς [τὴν ϖ]έριξ ἐ-
σΊρατήγ[ει . . . .] καὶ Ἐ-
ρασΊον καὶ ἈρισΊοτ[έλην . . . .] διὸ καὶ
ϖάντ[ες οὗ]τοι ϖαρὰ . [. . . . .] ὕσΊε-
ρον . . [. . . .]ηκο . . . .] ἔδωκεν
αὐτ[οῖς δ]ωρεὰ[ν .] . . . [. . . . . ἐπίτηδ]ες δὲ τὴν
τύραν[νίδ]α μ[ετέ]σΊη[σεν εἰς ϖραο]τέραν δυ-
νασΊείαν· διὸ καὶ ϖάσ[ης τῆς σύν]ε[γγ]υς ἐπῆρ-
ξεν ἕως Ἀσσοῦ, ὅτε [δὴ καὶ ὑπερησ]θεὶς τοῖς εἰ-
ρημένοις Φιλοσόφοις ἀ[πένειμεν] τὴν Ἀσσίων
ϖόλιν, μάλισΊα δ' αὐτ[ῶν ἀποδεξ]άμενος Ἀρι-
σΊοτέλην οἰκειότατα [διέκειτο ϖρὸς τοῦτον.]

Des divers ouvrages que Didymos a cités au sujet d'Hermias, celui-ci est le plus modéré et le plus précis; il a été écrit *sine ira et studio*, et il est regrettable que le mauvais état du papyrus ait condamné l'auteur à l'anonyme. Dans les lignes perdues, il avait parlé des premières expéditions d'Hermias dans la région voisine d'Atarnée. Il n'en reste que les derniers mots : [ε]ἰς [τὴν ϖ]έριξ ἐσΊρατήγ[ει ou

ησε]. De là, il passait à ses relations avec les philosophes. Le passage est très mutilé; j'ai essayé de le restituer. On sait qu'Hermias, du vivant de son maître Euboulos, avait suivi les leçons de l'Académie. Quand il devint maître du pouvoir, il satisfit son goût pour la philosophie en attirant auprès de lui les disciples de Platon. Une lettre que le grand philosophe athénien aurait écrite dans sa vieillesse est adressée à trois de ses élèves : Hermias, Érastos et Coriscos. Il montrait au premier quel appui pouvait ajouter à sa puissance et à sa richesse l'amitié fidèle de deux hommes de bien, et il engageait ceux-ci à s'assurer la protection d'Hermias contre les dangers de la vie dont ils n'avaient pas appris à se défendre[1]. Tous deux étaient originaires de Skepsis et sont nommés ensemble parmi les disciples de Platon par Strabon et Diogène Laërte[2]. Il est naturel de les réunir ici, comme ils le sont dans les auteurs ainsi que dans la lettre, et de suppléer [Κορίσκον] *καὶ Ἔρασῖον*. Au moment où Platon leur écrivit, ils vivaient à Skepsis, ville voisine d'Atarnée. Ce fut peut-être à la suite des conseils de son maître qu'Hermias les invita à venir près de lui. La restitution du verbe *μετεπέμψατο* est justifiée par l'ensemble de la phrase et par la mention d'Aristote. Celui-ci vint auprès d'Hermias après la mort de Platon en 348 et séjourna trois ans dans ses États[3]. Il y a un autre nom tout indiqué pour la lacune qui suit, celui de Xénocratès, qui devint le chef de l'Académie en 340. Strabon dit positivement qu'il se rendit à Atarnée, ainsi qu'Aristote, sur l'invitation d'Hermias[4]. La conséquence naturelle fut que celui-ci devint leur hôte et qu'ils demeurèrent dans sa maison. Par suite, je restituerais : *ϖάντ[ες οὗ]τοι ϖαρὰ [τῶι Ἑρμίαι διέτριϐον]*. C'est la première période de l'enthousiasme du tyran pour la philosophie et les philosophes, celle dont parlait Théopompe dans la Lettre à Philippe : *μετὰ τῶν Πλατω-*

(1) Plat., *Epist.*, VI.

(2) Nelée, le fils de Coriscos, hérita des bibliothèques d'Aristote et de Théophraste. Strab., XIII, 1, 54; Diog. Laërt., III, 46.

(3) Dionys. Halic., *Epist. ad Ammæum*, 5.

(4) Μετεπέμψατο τόν τε Ἀρισῖοτέλην καὶ Ξενοκράτην καὶ ἐπεμελήθη αὐτῶν. Strab., XIII, 1, 57.

νείων φιλοσοφεῖ. Ὕστερον [δὲ] annonce un changement qui se produisit postérieurement, un don qui leur fut fait. L'accueil que trouva le premier groupe des quatre philosophes attira bon nombre de leurs confrères, [ἐπεὶ] ἧκο[ν καὶ ἄλλοι πλέονες]. Sa maison devenue trop étroite pour les loger, Hermias leur donna en présent une demeure dont ils furent les maîtres [ἰδίαν οἴκησιν ou μεγάλην οἰκίαν, qui correspondent à l'étendue de la lacune]. Voici donc comment pourraient se lire les premières lignes de ce passage :

> [Μετεπέμψατο δὲ Κορίσκον] καὶ Ἔρασῖον καὶ Ἀριστοτ[έλην καὶ Ξενοκράτην], διὸ καὶ πάντ[ες οὗ]τοι παρὰ [τῶι Ἑρμίαι διέτριβον]· ὕστερον [δέ, ἐπεὶ] ἧκο[ν καὶ ἄλλοι πλέονες], ἔδωκεν αὐτ[οῖς δ]ωρεὰ[ν ἰδίαν οἴκησιν].

L'auteur semble attribuer au désir de les satisfaire le changement introduit par Hermias dans son gouvernement. À la tyrannie ou pouvoir absolu qu'il exerçait seul sans contrôle, il substitua le régime des ἑταῖροι. Ils sont nommés, en effet, à côté d'Hermias dans le traité conclu avec Erythræ[1]. On a supposé qu'ils formaient une oligarchie qui avait mis Hermias à sa tête; je croirais plutôt qu'ils étaient les chefs et les représentants des petits pays voisins que celui-ci avait annexés à Atarnée, et qu'il les associa ensuite à son pouvoir. Une conséquence de cet acte (διό) fut que les pays voisins se soumirent à son autorité, qui s'étendit désormais jusqu'à Assos. Il attribua cette ville aux philosophes. Le motif de cette libéralité, suivant les éditeurs, aurait été l'extrême plaisir qu'Hermias goûta dans leur société, et ils ont restitué ὅτε [δὴ καὶ ὑπερησ]θείς. Je ne crois pas plausible cette restitution. S'il avait été aussi enchanté de leur compagnie, il n'aurait pas eu l'idée de les éloigner de lui en leur assurant un établissement

[1] Waddington, *Inscr. d'Asie Mineure*, 1536 *a*.

à Assos; il semble plutôt qu'il ait cherché à s'en séparer d'une manière honorable. Les princes ont eu rarement à se louer d'un commerce prolongé avec les gens de lettres et les philosophes. Après le charme des premiers temps, leur vanité, leurs exigences et leurs rivalités les rendent vite insupportables, et les protecteurs aspirent à s'en débarrasser. Quelques-uns, comme Denys le Tyran et Frédéric II, l'ont fait un peu brutalement. Hermias imagina une solution plus élégante. À ses commensaux il assigna généreusement la ville d'Assos avec ses revenus, et lui-même échappa, sans rupture violente, à leurs querelles et à leurs discussions philosophiques. Il m'a semblé que la restitution *ὅτε [δὴ λόγων κορεσ]θεὶς* rentrerait mieux dans l'intention de l'auteur.

Celui-ci ajoute qu'entre tous, Aristote jouit de la faveur d'Hermias. Il semble pourtant qu'il y eut des nuages. Aristote, comme les autres, s'établit à Assos, et en 345, il quittait la principauté d'Atarnée pour passer deux ans à Mytilène[1]. De loin, leur affection se ranima et persista. Aristote se constitua le défenseur de la memoire d'Hermias en le célébrant dans un péan et en lui élevant une statue à Delphes. Si l'on peut accepter comme authentique la lettre du philosophe à Antipater, ce n'est point par flatterie qu'il avait épousé Pythias, la sœur du tyran, mais il s'unit à elle après la mort d'Hermias, touché de son malheur et de ses qualités[2]. Le testament d'Aristote, qui est une pièce moins suspecte, témoigne de l'attachement qu'il avait conservé pour elle. Il y prescrivait que, suivant la volonté exprimée par Pythias, on ensevelît les restes de sa première femme dans le même tombeau que les siens[3].

Un papyrus d'Herculanum permet de rapprocher de ce passage un extrait ou un résumé tiré du premier livre des Vies des philosophes par Dicéarque. Déjà du vivant de Platon, Hermias avait engagé Aristote et Xénocrate à venir auprès de lui; après la mort du philosophe,

[1] Dionys. Halic., *Epist. ad Ammæum*, 5.

[2] Aristot., éd. Didot, t. IV, ii, p. 326.

[3] Ὅπου δ'ἂν ποιῶνται τὴν ταφὴν, ἐνταῦθα καὶ τὰ Πυθιάδος ὀστᾶ ἀνελόντας θεῖναι, ὥσπερ αὐτὴ προσέταξεν. Diog. Laërt., V, i, 16.

il renouvela son invitation d'une manière plus pressante, et tous deux se rendirent à ses instances. Dicéarque n'a pas parlé de leur premier séjour à Atarnée, mais seulement de leur établissement à Assos, où Hermias les défrayait de tout, de leurs promenades philosophiques et d'une chapelle qu'ils consacrèrent à Platon[1]. Le récit, qui ne doit pas reproduire le texte original de Dicéarque, est bien inférieur au passage que Didymos a cité. L'auteur de celui-ci est très probablement Hermippos, qui avait écrit une Vie d'Aristote en deux livres. Didymos connaissait certainement cet ouvrage et en avait fait des extraits, puisqu'il a renvoyé au second livre au sujet de la mort d'Hermias[2]. Il est tout naturel qu'encore ici il l'ait cité de préférence pour les rapports qu'il entretint avec les disciples de Platon; et l'on remarquera qu'en finissant il insiste sur la bienveillance particulière qu'il témoigna à Aristote, détail qui est bien à sa place dans une biographie de ce philosophe.

ANDROTION ET PHILOCHOROS.

J'ai réuni les citations de ces deux auteurs d'Atthides, quoiqu'ils n'aient pas été contemporains. Androtion vécut et écrivit dans la première moitié du quatrième siècle; Philochoros, dans les dernières années du quatrième et jusqu'aux environs de l'année 261. Mais ils ont traité le même sujet et dans la même forme d'Annales. Ils sont très fréquemment cités ensemble, sans que l'on puisse distinguer ce qui appartient en propre à l'un ou à l'autre. Pour la première fois, nous trouvons dans le Commentaire de Didymos les témoignages distincts des deux auteurs sur les mêmes événements.

Carl Müller, dans la préface du premier volume des *Fragmenta historicorum græcorum* (éd. Didot, p. LXXXIII), distingue Androtion, l'orateur et l'homme politique bien connu, de l'auteur de l'Atthide. Cet autre Androtion aurait été le contemporain de Philochoros, avant

[1] MEKLER, *Academ. Philosoph. index Herculanensis*, p. 22. — [2] Voir page 154.

lequel cependant il aurait publié son ouvrage. Les arguments donnés à l'appui de cette thèse sont assez faibles, et elle paraît avoir été abandonnée. Il est vrai de dire que ceux qui acceptent l'identité de l'orateur et de l'historien n'avaient pas non plus des raisons péremptoires. Ni Suidas, ni le scholiaste d'Hermogènes, qui ont dit quelques mots de l'orateur, n'ont parlé de son Atthide. Le seul témoignage positif est emprunté à une Vie d'Isocrate; l'auteur énumère les disciples du rhéteur et compte parmi eux *Ἀνδροτίωνα τὸν τὴν Ἀτθίδα γράψαντα, καθ' οὗ καὶ ὁ Δημοσθένης ἔγραψε*[1]. Mais il faut avouer que cette biographie d'Isocrate, d'une époque assez basse, manque un peu d'autorité. Aussi est-il heureux que le Commentaire de Didymos nous ait enfin fourni un texte qui tranche définitivement la question. Le grammairien alexandrin, racontant l'envoi d'une ambassade perse sous l'archontat de Lyciscos, ajoute : *[Ἀφηγοῦν]ται [ταῦτ]α Ἀνδροτίων ὃς καὶ τ[ότ' εἶπε καὶ Ἀνα]ξιμένης.* La restitution n'est pas douteuse. C'est le même Androtion qui prit la parole à l'occasion de l'ambassade du Grand Roi et qui consigna le récit de ce qui se passa en cette occasion dans son Atthide. Pour la carrière politique d'Androtion, on trouvera tous les renseignements réunis dans la *Prosopographia attica.* Un point est maintenant à rectifier dans sa biographie. Plutarque, énumérant les auteurs qui ont composé leurs ouvrages en exil, nomme Androtion comme ayant écrit lorsqu'il était à Mégare. Quelques savants ont cherché à préciser davantage, et remarquant que le dernier fragment daté de son livre est de 346, ils ont pensé que l'auteur avait arrêté sa composition à l'année où il fut obligé de quitter Athènes. Cette déduction n'est pas fondée. En 346, Androtion fit voter le décret en l'honneur des fils de Leucon[2]. Nous voyons de plus que son Atthide comprenait l'archontat de Lyciscos (344/3) et que lui-même prononça encore un discours en cette année. Donc son exil, s'il faut y croire, fut postérieur à cette date.

[1] *Orat. attic.*, éd. Didot, t. II, p. 481. — [2] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 37.

Philochoros a déjà été l'objet de plusieurs travaux[1]. L'ouvrage de Didymos ajoute aux fragments déjà connus de son Atthide bon nombre de morceaux assez étendus. Pour l'exactitude et la précision des informations, la simplicité et la clarté du style, ils ne feront que confirmer le jugement favorable qu'on a depuis longtemps porté sur l'auteur. Mais ils mettent aussi en lumière quelques côtés nouveaux.

Philochoros s'est tenu moins étroitement enfermé qu'on ne le croyait dans le cadre des Annales. Il ne s'est pas toujours astreint à raconter seulement les faits qui s'étaient passés pendant le cours de l'année; mais il a su, au besoin, réunir les différentes parties d'une même action qui s'était prolongée sous plusieurs archontats. Par exemple, après avoir dit que Conon partit de Cypre l'année où Souniadès fut archonte, 397, il raconte d'affilée ses campagnes jusqu'à la victoire de Cnide, 394. Il a senti que le lecteur aurait eu peine à suivre les opérations, s'il les avait réparties entre quatre archontats[2]. De même, pour un événement moins considérable, il a groupé en quelques lignes l'exposé des vicissitudes par lesquelles passa la ville de Nicæa et ses changements de maîtres de 346 à 339[3]. Ces dérogations au système du classement rigoureux des faits par année témoignent d'un souci intelligent de la composition.

Il ne s'est pas toujours borné à un sec résumé des événements; il a donné parfois le récit développé d'un fait, lorsqu'il le jugeait important en lui-même ou par ses conséquences, comme la capture des bâtiments marchands par Philippe[4]. Ce sont alors des détails très précis et clairement exposés.

Un point intéressant est encore éclairci par les nouveaux fragments. Les grammairiens anciens ont souvent associé les témoignages d'Androtion et de Philochoros. D'où l'on pouvait conclure que ce dernier avait fréquemment fait usage du livre de son devancier. Mais dans quelle mesure? On l'entrevoit maintenant par la citation textuelle que

[1] Alph. Roersch, *Étude sur Philochore*, dans le *Musée belge*, 1897. — [2] Voir page 163. — [3] Voir page 204. — [4] Voir page 197

IMPRIMERIE NATIONALE.

Didymos a faite des deux auteurs au sujet de l'affaire de l'Orgas d'Éleusis[1]. Si Philochoros n'a pas copié littéralement le récit d'Androtion, il en a du moins reproduit toutes les circonstances et même un certain nombre d'expressions. Dans un autre cas, l'ambassade perse de 343, Didymos a analysé le récit d'Androtion et cité textuellement celui de Philochoros[2]. Encore ici les ressemblances sont assez grandes pour affirmer que Philochoros avait eu sous les yeux l'ouvrage de son prédécesseur et l'avait mis largement à contribution. Lors donc que nous trouvons dans les auteurs anciens un renvoi à Androtion et Philochoros, il faut comprendre que nous lisons un témoignage d'Androtion, que Philochoros a reproduit, sans doute après l'avoir contrôlé. Des exemples plus nombreux seraient nécessaires pour fixer équitablement la part d'originalité qui lui revient dans les six premiers livres de son Atthide.

Tout en rendant justice aux qualités de l'annaliste, il faut reconnaître que quelques-uns des nouveaux fragments donnent une idée moins favorable de sa valeur comme historien. Je montrerai plus loin comment il s'était laissé tromper par une ressemblance superficielle en déclarant que la paix de 374 était à peu près la même que celle d'Antalcidas[3]. Quant à celle-ci, il s'est abusé sur les motifs qui portèrent les Athéniens à la repousser. Ce n'est pas, comme il l'a cru, parce que les Grecs d'Asie étaient abandonnés au Grand Roi; c'est parce qu'on ne leur faisait pas une part assez large à prendre dans les îles grecques de la mer Égée et de la Thrace[4].

Σουνιάδης.
(397/6).

Col. VII, l. 35. — Καὶ [ταῦ]τα π[ιστ]ώσεται Φι[λόχορος· προθεὶ]ς γὰρ ἄρχ[ο]ν-
[τα Σ]ου[νιάδη]ν Ἀχαρνέ[α ἐν τῆι ε̄ οὕτως γ]ράφε[ι]· « Κ[ό -

[1] Voir page 174-175. — [2] Voir page 184. — [3] Voir page 174. — [4] Voir page 168.

[νων μὲν ἐπὶ Κύ]πρου μετὰ π[ολλῶν νεῶν πλεύσας]
[τὸν δὲ τῆς Φρ]υγίας σα[τράπην Φαρνάβαζον πεί]-
[σας παρεσκεύασε] τὸν αὐτ[ὸν αὐτῶι στόλον, ἐπ' Εὐ]-
[βουλί]δου [δὲ] ἔπ[λ]ευσεν [ἀπὸ Κνίδου . . . .]
[. . . . .] μὲν τριήρων [. . . . .]
[. . . . .] . . . ολ . . . ι·σ[. . . . .]
[. . . . . . .]ν πρὸς . . . [. . . . .]ρια . [. . . . . . .]
[. . .]ος τ[ὴ]ν παραλ [. . . . .] . ε[. . . . .]
α[.] . . [. .]ον δὲ τὰς ναῦ[ς . . . .]λε[. . . . . . Λ]ώρυμ[α]
τῆς Χερ[ρο]νήσου καὶ [. . . . .] θε[. . . .] . . [. . .]ἐπιπε-
σὼ[ν .] . [. .] τωι . . . [Λακ]εδα[ιμονίων] ην ε[.]αρξ . .
[. .] . . . . . νκ[. . . . . .]ν την[1] καὶ [ναυ]μαχ[ί]ας γεν[ο]-
μένης ἐνίκ[ησε καὶ π]εντήκο[ντ]α τριήρεις [αἰ]-
χμαλώτους [ἐποίησ]ε καὶ Πείσανδρος ἐτελεύ-
τησεν. » Ἀπὸ δὲ ταύτης τῆς ναυμαχίας ὁ Κόνων
καὶ τὰ [μακρὰ τ]είχη τοῖς Ἀθηναίοι[ς] ἀνέ-
στησε[ν ἀκόν]των Λακεδαιμονίων, κα-
θάπερ πάλιν ὁ αὐτὸς συγγραφεὺς ἱστο[ρ]εῖ.

Ce passage si mutilé racontait la campagne maritime de Conon, depuis le départ de Cypre jusqu'à la victoire de Cnide. Les éditeurs ont reconnu la formule habituelle de Didymos lorsqu'il cite un nom d'archonte donné par Philochoros, et leur restitution [Σ]ου[νιάδη]ν me paraît certaine. En effet les trois lettres déchiffrées ne pourraient s'adapter qu'à [Εὐβ]ου[λίδη]ν, mais Euboulidès, étant du dème d'Éleusis, est exclu par la mention du démotique Ἀχαρνέα. La lettre κ suffit pour la restitution Κ[όνων], de même que la syllabe finale πρου pour celle de [Κύ]πρου, mais la préposition ἐπὶ doit être remplacée par ἀπό, comme l'a vu Blass. Conon partit donc de Cypre sous l'archontat de Souniadès (397/6). Diodore reculait son départ à l'année

[1] την est écrit en abrégé τ, mais cette abréviation a aussi la valeur τας (col. IV, 7), qui me semble préférable.

suivante et l'auteur de la *Prosopographia attica* l'avançait à l'année précédente. Il faut s'en tenir à la date de Philochoros, dont l'exactitude n'est pas douteuse. La restitution *μετὰ ϖ[ολλῶν νεῶν]* ne vaut rien; outre qu'elle est vague, défaut rare dans notre auteur, on sait que Conon, à ce moment, avait seulement 40 vaisseaux, ce qui était peu en face des 120 vaisseaux de la flotte lacédémonienne[1]. Cette infériorité explique comment l'amiral athénien fut bloqué si longtemps à Caunos. Au lieu de *ϖ[ολλῶν]*, on attend un chiffre : *ϖ[εντήκοντα]* en augmentant celui de Diodore, ou plutôt *τ[ετ7αράκοντα]*, en supposant que le *ϖ* est une mauvaise lecture pour *τ*. Isocrate rapporte que Conon resta assiégé trois ans à Caunos[2]. Ce ne sont pas trois années pleines, mais la fin de l'archontat de Souniadès, celui de Phormion et la plus grande partie de Diophantos. L'arrivée de Pharnabaze délivra l'amiral athénien. Je modifierais dans ce sens la restitution des éditeurs.

[Κόνων μὲν ἀπὸ Κύ]πρου μετὰ [τετ7αράκοντα νεῶν ϖλεύσας,]
[τὸν δὲ τῆς Φρ]υγίας σα[τράπην Φαρνάβαζον ϖεί-]
[σας συμμῖξαι] τὸ ναυτ[ικὸν[3] *τὸ βασιλικὸν, ἐπ' Εὐ-]*
[βουλί]δου [ἐξ]έπ[λ]ευσεν [ἀπὸ Καύνου μετὰ Φοι-]
[νισσῶν] μὲν τριήρων [un chiffre, *Ἑλληνίδων δὲ* un chiffre]
[καὶ ϖερὶ Ῥόδον ἐπ]ολ[έμε]ι..?

S'il y a un nom de ville après *ἐξέπλευσεν*, ce ne peut être *ἀπὸ Κνίδου*, puisque Conon n'y a jamais été avant la bataille. Mais, après la jonction avec Pharnabaze, Conon put enfin sortir de Caunos, et les deux flottes opérèrent de concert. Elles formaient un total de 90 trières; la plupart étaient phéniciennes; mais il y avait aussi des grecques qui, le jour de Cnide, marchaient en avant[4]. Je n'ai

[1] *Τὰς ἑτοίμους ναῦς τετ7αράκοντα λαβὼν διέπλευσεν εἰς Κιλικίαν.* Diod., XIV, 39.

[2] Isocr. *Panegyr.*, 142. Cf. Diod., XIV, 79.

[3] *Τὸ ναυτ[ικόν]*, correction de Fuhr (*Berl. philol. Wochenschr.*, 1904, p. 1130).

[4] *Κόνωνα δὲ τὸ Ἑλληνικὸν ἔχοντα τετάχθαι ἔμπροσθεν αὐτοῦ.* Xenoph., *Hellen.*, IV, III, 11.

rien pu tirer de certain des lettres éparses dans les deux lignes suivantes. Philochoros y mentionnait peut-être la défection de Rhodes et la surprise du convoi de blé que le roi d'Égypte envoyait aux Lacédémoniens[1]. Puis vient le participe d'un verbe signifiant *longer*, *soumettre* ou *rançonner* la côte de la presqu'île qui s'avance en face de Rhodes. . . . *ος τ[ὴ]ν παραλ[ίαν]*, peut-être [*ἀπὸ* . . . . . .]*ἕ*[*ως* . . . . .

On pourrait compléter en partie les trois lignes qui suivent :

> *[τελευταῖ]ον δὲ τὰς ναῦ[ς προσώρμισε πρὸς Λ]ώρυμα τῆς Χερ[ρο]νήσου καὶ [ἐντεῦ]θε[ν ὁρμήσας καὶ] ἐπιπεσώ[ν τῶι σ]τ[όλωι τῶν Λακ]εδα[ιμονίων.*

Il faut ici un verbe à un mode personnel, indiquant un mouvement ou une manœuvre qui rendit la bataille inévitable. La fin de la citation a été restituée d'une manière satisfaisante. Pour toute cette partie, ainsi que pour le nombre des vaisseaux capturés et la mort de Pisandros, le court récit de Philochoros est d'accord avec celui de Diodore ou plutôt de l'auteur qu'a suivi Diodore. *Κόνων δὲ ὁ Ἀθηναῖος καὶ Φαρνάβαζος ἀφηγοῦντο μὲν τοῦ βασιλικοῦ σ7όλου, διέτριβον δὲ περὶ Λώρυμα τῆς Χερρονήσου, τριήρεις ἔχοντες πλείους τῶν ἐνενήκοντα . . . . . Πείσανδρος δ' ὁ τῶν Λακεδαιμονίων ναύαρχος ἐξέπλευσεν ἐκ τῆς Κνίδου τριήρεσιν ὀγδοήκοντα πέντε καὶ κατηνέχθη πρὸς Φύσκον τῆς Χερρονήσου. Ἐκεῖθεν δ' ἐκπλεύσας περιέπεσε τῷ σ7όλῳ τοῦ βασιλέως*[2]. Les mouvements qui ont précédé la bataille ont embarrassé les modernes; M. Judeich a essayé de résoudre les difficultés que présentent les récits qui nous en sont parvenus. Il est certain que la rencontre eut lieu dans le voisinage de Cnide et à proximité de la terre[3]. Il n'y a pas de doute sur la position de Loryma

(1) Pausan. (d'après Androtion), VI, 70; Diod., XIV, 79.

(2) Diod., XIV, 83.

(3) Newton indique comme l'emplacement probable la Tombe du Lion, à deux milles marins de Cnide (*Cnidus and Halicarnassus*, t. II, p. 481; cf. pl. XLIX, LXI et suiv.). — Pausanias (VI, 3) dit que la bataille eut lieu *περὶ Κνίδον καὶ ὄρος τὸ Δώριον ὀνομαζόμενον*. Le *Δώριον ὄρος* n'a pas été identifié.

et de Physcos. Les deux villes sont situées sur la côte orientale de la Chersonnèse, la première à l'extrémité, voisine de Rhodes, l'autre au fond du golfe. Qui veut aller à Physcos passe devant Loryma, où étaient alors Conon et Pharnabaze. Comment la flotte lacédémonienne, qui s'était rendue de Cnide à Physcos et est revenue de Physcos à Cnide, n'a-t-elle pas vu l'ennemi ou n'a-t-elle pas été aperçue par lui, à l'aller ou au retour? C'est une invraisemblance inacceptable. Pour y remédier M. Judeich a supposé qu'il y avait eu, sur les côtes de la Chersonnèse de Cnide ou en face, une autre localité appelée aussi Physcos, qui n'a pas laissé de traces, et que c'est à celle-là que s'est rendu Pisandros. Ne sortant pas des eaux du golfe, il pouvait y aller et en revenir sans passer devant la flotte ennemie qui stationnait à Loryma[1]. Cette conjecture complique inutilement les choses. Bien interprété, le récit de Diodore ne présente aucune difficulté. *Κατηνέχθη πρὸς Φύσκον*, ce verbe veut dire que Pisandros se porta vers Physcos; il sortit de Cnide avec l'intention de s'y rendre, mais il n'y arriva pas. *Ἐκεῖθεν* ne désigne pas Physcos, qui est le nom de ville le plus rapproché, mais Cnide, qui est le plus éloigné. Les mouvements des deux flottes qui amenèrent la rencontre se comprennent donc aisément. Conon, comme le dit Philochoros, partit de Loryma et remonta vers le Nord à la recherche de l'ennemi. Il rencontra Pisandros, au moment où l'amiral lacédémonien venait de sortir de Cnide pour aller à Physcos. Toutes les autres circonstances que nous connaissons de la bataille s'adaptent à cette explication.

Après la citation textuelle, Didymos a tiré du même historien un résumé sur les conséquences de la victoire pour Athènes. C'est surtout le relèvement des Longs Murs, qui joignaient la ville au Pirée. Conon commença à les relever sous l'archontat d'Euboulidès, avec l'argent et les équipages du Grand Roi, au grand déplaisir des Lacédémoniens. C'est donc le roi de Perse qui avait rétabli les affaires

[1] Judeich, *Kleinasiat. Studien*, p. 75.

d'Athènes et la citation de Philochoros éclaircit l'allusion de Démosthènes à son ancien bienfait.

Φιλοκλῆς.

(392/1.)

Col. VII, l. 17. — *Φιλό]χορος ἀφη[γεῖ]τ[α]ι αὐτοῖς ὀνό[μ]ασι πρ[οθεὶ]ς ἄρχοντα Φιλο[κλέ]α Ἀναφλύ[σ]τιον* « *Καὶ τὴν εἰρήνην τὴν ἐπ' Ἀντ[α]λκίδου κατέπ[ε]μψεν ὁ βα[σ]ιλεύς, ἣν Ἀθηναῖοι ο[ὐκ] ἐδέξαντο, δ[ι]ότι ἐγέγ[ρ]απτο ἐν αὐτῆι τού[ς τὴν Ἀσ]ίαν οἰκοῦντ[ας] Ἕλληνας ἐν βασιλέως οἴκ[ωι π]άντας εἶναι σ[υ]ννενεμημένους. Ἀλλὰ καὶ τού[ς πρέσ]βεις τοὺς ἐν Λακεδαίμονι συγχωρήσα[ντας] ἐφυγάδευσα[ν], Καλλιστράτου γράψαντος, καὶ οὐ]χ ὑπομείναντας τὴν κρίσιν Ἐπικράτην Κ[η]φισιέα, Ἀνδοκ[ί]δην Κυδαθηναιέα, Κρατῖνον [Ἀναφλύ]στιον, Εὐβο[υ]λίδην Ἐλευσίνιον.* »

L'archontat de Philoclès est de l'année 392/1. Philochoros ne parle donc pas de la paix connue dans l'histoire sous le nom de paix d'Antalcidas, mais d'une première tentative, d'une ébauche, et, s'il lui donne le nom d'Antalcidas, c'est que celui-ci, en effet, commença les négociations et posa les principes qui prévalurent dans le traité de 387[1]. Le passage de Philochoros fixe ainsi une date certaine au récit que Xénophon a fait de la première ambassade d'Antalcidas auprès de Tiribaze. Les Athéniens et leurs alliés se hâtèrent d'envoyer aussi des ambassadeurs au satrape, qui représentait le Grand Roi. « Antalcidas dit que les Lacédémoniens ne contestaient pas au Roi les villes grecques d'Asie; que pour toutes les îles et les autres villes, il

[1] *Εἰρήνη*, quoique les négociations n'aient pas abouti. De même Xénophon : *αὕτη μὲν ἡ εἰρήνη οὕτως ἐγένετο ἀτελής* (*Hellen.*, IV, VIII, 15). *Κατέπεμψεν ὁ βασιλεύς.* Le Roi ne fut cependant informé de la tentative de Tiribaze qu'après son echec (16); mais le satrape rédigea le rescrit en son nom, comme le fut plus tard la paix d'Antalcidas : *Ἀρταξέρξης βασιλεὺς νομίζει δίκαιον* (V, I, 31). Cf. *ὑπακοῦσαι ἣν βασιλεὺς εἰρήνην καταπέμποι* (30), — *ὀμωμόκεσαν αἱ πόλεις ἐμμένειν τῇ εἰρήνῃ ἣν κατέπεμψε βασιλεύς* (35).

leur suffisait qu'elles fussent autonomes[1]. » Acceptant avec joie ces ouvertures, Tiribaze rédigea un premier projet sous la forme d'un rescrit, faisant connaître aux Grecs les conditions de la paix envoyée par le Grand Roi. La première paraît avoir été transcrite textuellement : *ἐγέγραπτο ἐν αὐτῇ τοὺς τὴν Ἀσίαν οἰκοῦντας Ἕλληνας ἐν βασιλέως οἴκωι πάντας εἶναι συννενεμημένους*[2]. Ce fut cette clause honteuse pour la Grèce qui fit rejeter le traité. Notre annaliste témoigne ici d'une certaine naïveté; c'est plus tard qu'Isocrate protesta contre l'indignité de cet abandon des Grecs d'Asie[3]. Pendant les négociations, les Athéniens s'y montrèrent tout aussi résignés que les autres. La raison qui leur fit repousser la paix, ce fut l'autonomie des villes grandes ou petites. Xénophon le dit très nettement : ils craignaient de perdre Lemnos, Imbros et Scyros[4]. Des motifs analogues inspirèrent le refus de Thèbes et d'Argos.

Cependant, les subsides fournis par Tiribaze à Antalcidas et l'arrestation de Conon inquiétèrent les Athéniens. Ils eurent l'idée de négocier avec les Lacédémoniens et envoyèrent à Sparte une ambassade dont faisait partie Andocide. Xénophon n'a fait aucune mention de cette démarche. Elle était connue seulement par l'argument du discours Περὶ εἰρήνης et la *Vie des Dix Orateurs*, témoignage dont la valeur a été longtemps contestée[5]. La citation de Philochoros ne laisse plus aucun doute sur l'envoi d'ambassadeurs athéniens à Sparte. Elle peut même nous éclairer sur les motifs de leur condamnation à l'exil. Les mots de Plutarque, en parlant d'Andocide, *δόξας ἀδικεῖν*,

(1) Xenoph., *Hellen.*, V, viii, 12-16.

(2) Cf. la rédaction définitive du traité d'Antalcidas : *Ἀρταξέρξης βασιλεὺς νομίζει δίκαιον τὰς μὲν ἐν Ἀσίᾳ πόλεις ἑαυτοῦ εἶναι καὶ τῶν νήσων Κλαζομενὰς καὶ Κύπρον* (Xenoph., *Hellen.*, V, 1, 31).

(3) Isocrat., *Panegyr.*, 121, 175-180; *Panathen.*, 106; Plat., *Menex.*, 17, où Krueger voit une allusion au refus des Athéniens d'accepter les conditions de 392.

(4) *Οἵ τε γὰρ Ἀθηναῖοι ἐφοβοῦντο συνθέσθαι αὐτονόμους τὰς πόλεις καὶ τὰς νήσους εἶναι, μὴ Λήμνου καὶ Ἴμβρου καὶ Σκύρου στερηθεῖεν.* Xenoph., *Hellen.*, IV, viii, 15.

(5) *Πεμφθεὶς δὲ περὶ τῆς εἰρήνης εἰς Λακεδαίμον καὶ δόξας ἀδικεῖν ἔφυγε.* Plutarch., *X Orat.*, *Andoc.*, 9. — *Ἀθηναῖοι πρέσβεις ἀπέστειλαν πρὸς Λακεδαιμονίους αὐτοκράτορας, ὧν ἐστὶ Ἀνδοκίδης.* *Argument* du Περὶ εἰρήνης.

sont trop vagues pour nous guider. On voit maintenant que le peuple leur reprocha les concessions qu'ils avaient faites (συγχωρήσαντας). En examinant à ce point de vue le discours Περὶ εἰρήνης, on pourra se faire une idée plus précise. L'orateur affirme à plusieurs reprises qu'il est dit expressément dans le traité que les trois îles de Lemnos, Imbros et Scyros appartiendraient aux Athéniens (§ 12, 14, 29, 39); c'était un grand progrès sur le projet précédent de Tiribaze; ils devaient aussi recouvrer le droit, que leur avait enlevé le traité de 403, d'entretenir une flotte et de relever leurs murailles (§ 12). Mais cela ne suffisait pas aux Athéniens; ils voulaient de plus la Chersonnèse; ils voulaient encore recouvrer leurs colonies, les propriétés hors de l'Attique, leurs créances (§ 15). C'était surtout cela qui leur tenait à cœur, et quelques-uns même disaient brutalement que les murailles ne leur donneraient pas à manger et qu'on ne leur rendait pas les possessions hors de l'Attique qui les faisaient vivre (§ 36). L'espérance que nourrissait le peuple, c'était de reconstituer son ancien empire et de vivre en exploitant les alliés, comme il l'avait fait pendant tout le cinquième siècle [1]. Or c'était là-dessus que les ambassadeurs avaient fait le plus de concessions, et la colère du peuple s'explique par la déception qu'il en éprouva [2]. Un des chefs du parti démocratique, l'orateur Callistratos [3], se fit l'interprète de ce sentiment; sur sa propo-

[1] Dans la *Revue archéologique* de 1877 (I, p. 261), j'avais exposé cette idée sur la politique athénienne au commencement du quatrième siècle, en l'appuyant sur le discours d'Andocide (§ 15) et un passage de Xénophon (*Hellen.*, III, v, 10). Elle a été confirmée par la découverte ultérieure de deux inscriptions : rétablissement du droit du 20ᵉ, envoi de gouverneurs et de garnisons (*Corpus inscr. attic.*, t. IV, n. 11 *b* et 14 *b*), et je crois que maintenant elle est généralement admise.

[2] Une cause extérieure contribua peut-être à faire rejeter la paix défendue par Andocide : le remplacement de Tiribaze par Strouthas, ennemi déclaré des Lacédémoniens; malheureusement nous n'avons pas la date précise de ce fait (Xénoph., *Hellen.*, IV, viii, 17).

[3] Callistratos d'Aphidna, neveu du démocrate Agyrrhios, reconnu par Démosthène et Eschine comme l'orateur le plus éloquent de la génération qui les avait précédés, joua un rôle politique considérable jusqu'en 365 environ. Le décret contre les ambassadeurs est l'acte le plus ancien que nous connaissions de lui. Faut-il faire une part à la rancune personnelle dans cette affaire? Quelques années avant, Andocide avait, par une surenchère, enlevé à son oncle Agyrrhios la ferme de l'impôt du 50ᵉ qui lui rapportait de gros profits (Andoc., I, 133).

IMPRIMERIE NATIONALE.

sition, un décret fut voté qui les renvoyait devant un tribunal comme coupables de παραπρεσβεία. Si on a eu raison d'identifier l'un des ambassadeurs nommés par Philochoros avec l'Épicratès dont Démosthènes a rappelé la condamnation, nous aurions même en partie les considérants du décret de Callistratos : ἐπειδὴ παρὰ τὰ γράμματα ἐπρέσβευσαν καὶ ἠλέγχθησάν τινες αὐτῶν ἐν τῇ βουλῇ οὐ τἀληθῆ ἀπαγγέλλοντες, οὐδ' ἐπιστέλλοντες τἀληθῆ καὶ καταψευδόμενοι τῶν συμμάχων καὶ δῶρα λαμβάνοντες[1].

Le vote de l'assemblée faisait pressentir suffisamment celui des héliastes, et les accusés, sans attendre le jugement, partirent en exil.

Les noms des ambassadeurs, avec le démotique, ont dû être pris dans un document officiel. On sait peu de choses sur les deux derniers.

1. Κρατῖνος [Ἀναφλύ]στιος. Un personnage de ce nom propose deux décrets en 354 (*Corpus inscr. attic.*, t. IV, 71 *b* et 83 *b*); mais ce n'est pas suffisant pour l'identifier avec l'ambassadeur dont parle Philochoros.

2. Εὐβουλίδης Ἐλευσίνιος est le même que l'archonte de 394, qui appartenait au dème d'Éleusis.

3. Ἐπικράτης Κηφισιεύς. Plusieurs hommes politiques de ce nom ont existé au quatrième siècle, mais on ne connaît le démotique d'aucun d'eux, ce qui rend l'identification difficile et toujours un peu incertaine. La plus vraisemblable est celle qu'ont proposée Fuhr et Stæhelin[2]. Dans le discours Περὶ παραπρεσβείας (§ 278-280), Démosthènes rappelle la condamnation, à la génération précédente, de plusieurs ambassadeurs, parmi lesquels Épicratès. L'orateur, il est vrai, dit qu'ils furent condamnés à mort; mais quelques lignes plus loin, il ne parle plus que d'exil (ἐκπεσεῖν). Stæhelin a soigneuse-

[1] Demosth., Παραπρ., 278-279. La phrase n'est pas continue dans le texte du discours, l'orateur l'a coupée en plusieurs morceaux et rapproche successivement de chacun d'eux les faits qu'il impute à Eschine.

[2] K. Fuhr, *Berliner philol. Wochenschrift*, 1904, p. 1123. — Stæhelin, *Klio, Beitræge zur alten Geschichte*, 1905, p. 60. — Cf. Kirchner, *Prosopographia attica*, t. I, p. 321, et t. II, p. 457.

ment discuté les passages relatifs à ce personnage, dont il est assez souvent question dans les auteurs.

4. Ἀνδοκίδης Κυδαθηναιεύς. Incontestablement le célèbre orateur. C'est pour lui surtout que le fragment nouveau de Philochoros est instructif. Son envoi à Sparte et sa condamnation au retour sont désormais hors de doute. Le passage des *Dix Orateurs* cité plus haut avait été souvent contesté; on en doit reconnaître l'entière exactitude[1]. Quant au discours Περὶ εἰρήνης, que la même biographie lui attribuait, Denys d'Halicarnasse en avait nié l'authenticité; mais les raisons de son jugement ne nous étaient pas parvenues. Les critiques modernes ont longtemps été d'accord pour le condamner, surtout à cause des erreurs historiques qu'ils avaient cru y découvrir. Mais depuis, le travail de Fuhr[2] avait provoqué une certaine réaction. Les faits relatifs à l'ambassade et à la date étant solidement établis, il est certain qu'Andocide prit la parole pour défendre le projet de traité qu'il rapportait de Sparte, et l'étude attentive du discours lui-même ne laissera aucune hésitation sur son authenticité[3]. Il a été prononcé dans l'été de 391.

Sur la fin de son discours (§ 39), Andocide dit qu'avec eux sont venus des ambassadeurs lacédémoniens, munis de pleins pouvoirs. L'auteur de l'argument répète la même assertion et cite à l'appui le témoignage de Philochoros : Φιλόχορος μὲν οὖν λέγει καὶ ἐλθεῖν τοὺς πρέσβεις ἐκ Λακεδαίμονος καὶ ἀπράκτους ἀνελθεῖν, μὴ πείσαντος τοῦ Ἀνδοκίδου. Ce passage serait à placer après les noms des ambassadeurs condamnés. Si les derniers mots sont de Philochoros, et non

[1] Un autre détail prouve que la biographie d'Andocide a été composée avec de bons matériaux. Ἐχορήγησε κυκλίῳ χορῷ τῇ αὑτοῦ φυλῇ ἀγωνιζομένῃ διθυράμβῳ καὶ νικήσας ἀνέθηκε τρίποδα. Une inscription de la tribu Pandionis mentionne la victoire d'Andocide aux Dionysia au concours des chœurs cycliques d'enfants (*Corpus inscr. attic.*, t. II, 553).

[2] Fuhr, *Animadversiones in orat. attic.*, Bonn, 1877.

[3] M. Leroux, membre de l'École française d'Athènes, a étudié de nouveau la question dans un mémoire encore inédit et déterminé la date de la prise du Léchaeon, qui constituait la plus grosse difficulté.

de Libanius, ils prouveraient qu'Andocide avait joué le rôle principal dans la discussion qui eut lieu dans l'assemblée.

Ἱπποδάμας.
(375/4.)

Col. VII, l. 59. *Δύναιτο δ' ἂν καὶ ἑτέρας ἀπὸ βασιλέως εἰρήνης, ἣν ἀσμένως προσήκαντο οἱ Ἀθηναῖοι, μνημονεύειν τὰ νῦν ὁ Δημοσθένης, περὶ ἧς πάλιν ὁ Φιλόχορος διείλεκται, ὅτι παραπλήσιον α[ὐ]τὴν τῆι τοῦ Λάκωνος Ἀνταλκίδου προσήκαντο ἀπειρηκότες ταῖς ξενοτροφία[ι]ς καὶ ἐκ πάνυ πολλοῦ τῶι πολέμωι τετρυμένοι, ὅτε καὶ τὸν τῆς Εἰρήνης βωμὸν ἱδρύσαντο.*

Nous n'avons pas ici une citation textuelle, mais l'analyse d'un passage de Philochoros, et Didymos n'a pas donné le nom de l'archonte éponyme, comme il l'a fait toutes les fois qu'il reproduit le texte même de l'annaliste. Faute de ce renseignement, on hésiterait entre la paix de 374 et celle de 371, sans la mention finale *ὅτε καὶ τὸν τῆς Εἰρήνης βωμὸν ἱδρύσαντο*. Ce culte de la Paix, que l'on a confondu à tort avec les offrandes non sanglantes faites à la déesse dans la fête des Synœcia, commença seulement en 374. Il fut établi pour commémorer la paix brillante que les Athéniens durent aux succès de Timothée pendant sa campagne dans la mer Ionienne. Celui-ci, sous l'archontat d'Hippodamas (375/4), fit le tour du Péloponnèse; Corcyre, Céphallénie et les Acarnaniens entrèrent dans la seconde confédération maritime qui reconnaissait l'hégémonie d'Athènes[1]; dans le dernier mois de l'année, il battit la flotte lacédémonienne près de Leucade. Ces succès amenèrent une paix avantageuse pour les Athéniens; elle fut jurée dans les derniers jours de

[1] Xenoph., *Hellen.*, V, iv, 65, sans date précise. Celle-ci est fixée par un décret voté dans la deuxième prytanie de l'archontat d'Hippodamas. *Corpus inscr. attic.*, II, 49. La bataille navale fut livrée le jour de la fête des Scira (12 Scirophorion), Polyæn., III, 10, 4; Schol. Aristoph., *Pax*, 1019.

l'année d'Hippodamas ou plutôt au commencement de l'archontat suivant, car le sacrifice à la Paix, qui est le premier de l'année, devait se célébrer au jour anniversaire de sa conclusion. Le témoignage de Philochoros sur l'érection de l'autel de la Paix, en souvenir de cet événement, est absolument d'accord avec celui d'Isocrate et de Cornélius Népos, dont on n'avait pas tenu un compte suffisant. *Κόρκυραν εἷλε .... καὶ περὶ τὸν αὐτὸν χρόνον Λακεδαιμονίους ἐνίκησε ναυμαχῶν, καὶ ταύτην ἠνάγκασε συνθέσθαι τὴν εἰρήνην, ἣ τοσαύτην μεταβολὴν ἑκατέρᾳ τῶν πόλεων ἐποίησεν, ὥσθ' ἡμᾶς μὲν ἀπ' ἐκείνης τῆς ἡμέρας θύειν αὐτῇ καθ' ἕκαστον τὸν ἐνιαυτόν*[1]. — « Quæ victoria tantæ fuit Atticis lætitiæ ut tum primum aræ Paci publice sint factæ eique deæ pulvinar sit institutum[2]. » — Quoique la guerre ait recommencé peu de temps après, les Athéniens continuèrent de célébrer annuellement le sacrifice à la Paix et, en souvenir de son origine, d'en confier le soin aux stratèges[3]. Peut-être faut-il rattacher au même événement la fabrication, sous l'archontat de Socratidès (374/3), de l'une des Victoires en or que les Athéniens avaient consacrées à l'Acropole dès le ve siècle, fondues après le désastre de Sicile et refaites au ive, dès qu'ils en avaient eu les moyens[4]. Il est possible que le butin ramassé par Timothée ait fourni au trésor d'Athéna les ressources nécessaires pour reprendre cette œuvre de la piété nationale.

Le passage de Philochoros montre aussi que le récit de Diodore est plus exact pour ces événements qu'on ne l'avait cru généralement. L'historien rapporte en effet que le Grand Roi, désireux de lever des mercenaires en Grèce pour son expédition d'Égypte, avait envoyé des ambassadeurs afin d'engager les cités à conclure une

(1) Isocr., *Antid.*, 110.

(2) Corn. Nep., *Timoth.*, 2.

(3) Ἐκ τῆς θυσίας τῆι Εἰρηνηι παρὰ σΙρατηγῶν sous l'archontat de Nicocratès (333/2) et de Nicétès (332/1). — *Corpus inscr. attic.*, II, 741.

(4) Τῆς Νίκης τῆς ἐπὶ [Σωκρα]τίδο(υ) ἄρχοντος πρῶτος ῥυμός. — Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1903, p. 143. — Pour les Victoires en or de l'Acropole, voir P. Foucart, *Bull. de Corr. hellén.*, 1888, p. 283.

paix générale, que cette proposition fut accueillie favorablement et qu'on prit comme base l'autonomie de toutes les villes [1]. Philochoros parle également de l'intervention du Roi en 374, de l'empressement des Grecs à mettre un terme aux maux de la guerre et de l'acceptation du principe de l'autonomie, déjà posé par la paix d'Antalcidas. Avait-il pris soin, en même temps, de marquer combien les Athéniens se trouvaient dans des conditions plus avantageuses, leur ancien empire ayant été presque reconstitué par la formation de la seconde confédération athénienne, leur hégémonie sur mer acceptée par les Lacédémoniens? Ou bien, trompé par la lettre du traité qui proclamait l'autonomie des cités grecques, a-t-il considéré la paix de 374 comme un simple renouvellement de celle d'Antalcidas? C'est de cette façon qu'il paraît l'apprécier, et cette vue donnerait une assez médiocre idée de son jugement en matière historique. Mais, pour se prononcer, il faudrait avoir sous les yeux le texte même de l'annaliste et non un résumé. Quant à l'idée de présenter cette paix comme un nouveau bienfait du Roi envers les Athéniens, je crois que nous devons en laisser toutel a responsabilité à Didymos.

Ἀπολλόδωρος.

(350/49.)

Col. XIV, l. 35. *Διείλεκται δὲ περὶ ταύτης τῆς Ὀργάδος καὶ Ἀνδ[ρ]οτ[ί]ων ἐν τῆι ζ̅ τῶν Ἀτθίδων γράφων οὕτως· «Ὡρίσαντο δὲ καὶ Ἀθην[αῖο]ι πρὸς Μεγαρέας τὴν Ὀργάδα* <*διὰ*> [2] *τ[οῖ]ν Θεοῖν ὅπως βούλοιντο· συνεχώρησαν γὰρ οἱ Μεγαρεῖς ὁρισ7ὰς γενέσθαι τὸν ἱεροφάντην Λακρατ(ε)ίδην καὶ τὸν δαιδοῦχον Ἱεροκλείδην, καὶ ὡς οὗτοι ὥρισαν, ἐνέμειναν· καὶ τὰς ἐσχατιάς, ὅσαι ἦσαν πρὸς τῆι Ὀργάδι,*

[1] *Πρέσβεις ἐξέπεμψεν εἰς τὴν Ἑλλάδα τοὺς παρακαλέσοντας τὰς πόλεις κοινὴν εἰρήνην συνθέσθαι..... Συνέθεντο πάντες τὴν εἰρήνην, ὥσ7ε πάσας τὰς πόλεις αὐτονόμους καὶ ἀφρουρήτους εἶναι.* Diod., XV, 38.

[2] Wilamowitz supprime avec raison *δια* comme une dittographie et en rapproche une faute du même genre, col. XIV, l. 51. Keil suppose l'omission de quelques mots : [*ἐπιτρέψαντας αὐτοῖς ὁρίσασθαι*].

καθιέρωσαν, διαμαντευσάμενο[ι] καὶ ἀνελόντος τοῦ θεοῦ λῷιον καὶ ἄμεινον εἶναι μὴ ἐργαζομένοις· καὶ σ7ήλαις ὡρ[ί]σθη κύκλωι λιθίναις, Φιλοκράτους εἰπόντος.»

Col. XIII, l. 44. *Γέγονε δ' αὕτη κατ' Ἀπολλόδωρον ἄρχοντα, καθάπερ ἱσ7ορεῖ Φιλόχορος, οὑτωσὶ γράφων· « Ἀθηναῖοι δὲ πρὸς Μεγαρέας διενεχθέντες ὑπὲρ τοῦ ὁρισμοῦ τῆς ἱερᾶς [Ὀ]ργάδος εἰ[σ]ῆλθον εἰς Μέγαρα μετ' Ἐφιάλτου (τοῦ) σ7ρατηγοῦντος ἐπὶ τὴν χώραν*[1] *καὶ ὡρίσαντο τὴν Ὀργάδα τὴν ἱεράν. Ὁρισ7αὶ δ' ἐγέ[ν]οντο, συγχωρησάντων Μεγαρέων, Λακρατ(ε)ίδης ὁ ἱ[ε]ροφάντης καὶ ὁ δαιδοῦχος Ἱεροκ[λ]είδης, καὶ τὰς ἐσχατιὰς τὰς περὶ τὴν Ὀργάδα καθιέρωσαν, τοῦ ἱεροῦ χρήσαντος λῷιον καὶ ἄμεινον ἀν(ε)ῖσι καὶ μὴ ἐργαζομένοισι, καὶ ἀφώρισαν κύκλωι σ7ήλαις κατὰ ψήφισμα Φιλοκράτους.»*

Didymos a cité les deux témoignages d'Androtion et de Philochoros, mais il ne les a pas rapprochés avec l'intention de confirmer l'un par l'autre ou d'opposer deux versions différentes du même événement. La citation de Philochoros se trouve dans la discussion sur la date du *Περὶ συντάξεως* et elle a pour but de la fixer par le récit de ce qui s'était passé entre Athènes et Mégare au sujet de l'Orgas. Au contraire, le passage d'Androtion figure dans une dissertation grammaticale sur le sens général et particulier du mot *ὀργάς*. Il sert à prouver qu'un écrivain du quatrième siècle pouvait employer ce mot tout seul, même sans l'addition de l'épithète *ἱερά*, pour désigner le domaine qui appartenait aux Deux Déesses d'Éleusis; il n'était pas nécessaire de reproduire à ce propos les lignes qui précédaient. Je ne puis donc adopter la conjecture de M. Keil qui a cru à l'existence de deux versions opposées; suivant lui, Philochoros aurait suivi la tradition athénienne qui attribuait la soumission des

[1] Le manuscrit porte *ἐπὶ τῆι χώραι*, qui est une faute du copiste.

Mégariens à la force des armes; Androtion, écrivant dans l'exil à Mégare, l'aurait au contraire représentée comme une concession inspirée par la piété aux Mégariens[1].

J'ai retracé précédemment les phases de cette affaire[2]. Elle débuta, en janvier 351, par l'institution d'une commission chargée de statuer sur les parties contestées de l'Orgas. Le but de cette mesure était de réprimer les empiètements des Mégariens et de reprendre les portions du domaine sacré qu'ils avaient usurpées. À leur opposition, qui se traduisit probablement par des actes de violence, répondit le décret énergique que rappelait Démosthènes; mais il n'y eut rien de plus qu'un vote, non suivi d'exécution. C'est ainsi que le différend traîna sans solution jusqu'à l'archontat d'Apollodoros (350-349), sous lequel les Athéniens entrèrent en armes à Mégare et imposèrent à leurs voisins la reconnaissance complète des droits des Deux Déesses.

Le stratège Éphialtès qui conduisit l'expédition est peut-être le même qui rapporta d'une ambassade en Perse l'argent destiné à acheter les orateurs[3] et qui, plus tard, fut tué en concourant à la défense d'Halicarnasse contre Alexandre[4]. Le titre qui est donné au stratège *ἐπὶ τὴν χώραν* montre l'exactitude scrupuleuse de Philochoros. Nous avons appris par Aristote que les attributions des dix stratèges n'étaient pas communes à tout le collège, comme on l'avait cru, mais qu'au moment même de l'élection, les cinq premiers étaient investis de fonctions déterminées. Le second d'entre eux était chargé de la garde du territoire et, lorsque celui-ci était menacé, c'était lui qui prenait le commandement[5]. Ce stratège existait

[1] « Philochori narratio Attica est, qua urgentibus armis Atheniensium *ὁρισμὸν* concessisse Megarenses refertur. Altera Megarica, qua pietate dearum commotos Megarenses cessisse contenditur. Hanc Androtio sequitur, quem Megaris Atthida scripsisse dicit Plutarch., *de exil.*, 14 ». — Keil. — *Didymi Comm.*, p. 56.

[2] Voir pages 103-106.

[3] Plutarch., *X Orat.*, *Demosth.*, 62.

[4] Diod., XVII, 25-27.

[5] *Διατάττουσι τῇ χειροτονίᾳ..... ἕνα ἐπὶ τὴν χῶραν, κἂν πόλεμος ἐν τῇ χώρᾳ γίνηται, ἡγεῖται οὗτος.* Aristot., Πολιτ., 61.

déjà lorsque eut lieu l'expédition d'Éphialtès; il est nommé, en 351, dans l'inscription d'Éleusis et appelé *ὁ σΊρατηγὸς ὁ ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῆς χώρας κεχειροτονημένος*; ce même décret le chargeait spécialement de veiller sur l'Orgas[1]. Ce fut donc par une mesure régulière qu'Éphialtès commanda l'expédition qui poussa jusqu'à Mégare, en dehors du territoire, afin d'assurer le respect des droits des Deux Déesses, et Philochoros n'a pas commis un anachronisme en lui donnant le titre de *σΊρατηγὸς ἐπὶ τὴν χώραν*, puisque cette charge existait déjà en 351.

À partir de ce moment, nous avons les deux récits parallèles d'Androtion et de Philochoros. Il est facile de voir que ce dernier a suivi fidèlement son prédécesseur; s'il n'a pas reproduit textuellement ses phrases, du moins il lui a emprunté tous les détails des faits et souvent les termes mêmes dont il s'était servi. Mais une copie défigure toujours plus ou moins l'original; il sera intéressant de relever et de comparer quelques nuances qui diffèrent dans les deux textes. Et cela, d'autant plus que nous avons la bonne fortune de posséder un moyen de contrôle : le décret d'Éleusis, qui nous permettra de juger lequel des deux auteurs s'est montré le plus exact et le plus précis.

La soumission des Mégariens avait été complète; le hiérophante et le dadouque reçurent pleins pouvoirs pour fixer les limites de l'Orgas. C'étaient les deux chefs du sacerdoce éleusinien, pris dans les deux familles sacrées des Eumolpides et des Kéryces. Ils avaient assisté aux séances de la commission, comme défenseurs de leurs intérêts, qui se confondaient avec ceux du temple. On peut donc croire que Déméter et Coré ne perdirent rien de leurs droits dans le bornage imposé aux Mégariens. Le dadouque Ἱεροκλείδης n'est

[1] Ἐπιμελεῖσθαι δὲ τῆς ἱερᾶς ὀργάδος..... τὸν σΊρατηγὸν τὸν ἐπὶ τὴ[ν φυλ]ακὴ[ν τῆς χ]ώρας κεχειροτονημένον. *Bull. de Corr. hellén.*, 1889, p. 434. — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 31, l. 16, 19-20.

IMPRIMERIE NATIONALE.

pas connu. Le hiérophante est nommé dans un plaidoyer d'Isée. Il y est dit qu'au moment de la guerre de Corinthe (393), un certain Apollodoros avait donné sa fille en mariage Λακρατείδῃ τῷ νῦν ἱεροφάντῃ γεγενημένῳ[1]. Sans tenir compte de l'adverbe νῦν, on avait placé son sacerdoce tout au commencement du quatrième siècle. J'ai montré qu'il avait eu comme prédécesseur Archias, au moins jusqu'en 379, et que le passage d'Isée autorisait seulement à affirmer qu'il était en charge lorsque le plaidoyer fut prononcé, entre 357 et 353[2]. Le témoignage des deux atthidographes vient à l'appui de mes conclusions et nous apprend de plus que Lacrateidès était encore hiérophante dans l'année 349.

Androtion et Philochoros se sont servis des mêmes expressions : τὰς ἐσχατιὰς ὅσαι ἦσαν πρὸς τῆι Ὀργάδι (τὰς περὶ τὴν Ὀργάδα) καθιέρωσαν, pour marquer l'acte final qui clôtura la reprise des terrains usurpés. Ἐσχατιαί a pour sens primitif, conformément à l'étymologie, *pars quæ in confinio est*. C'est la zone extrême, le pourtour de l'Orgas. Le domaine n'avait pas été envahi tout entier; les voisins l'avaient attaqué par les bords, déplaçant ou renversant les bornes; ils le rongeaient peu à peu sur tout le pourtour et, naturellement, ils mettaient en culture ces terres détachées du domaine sacré et devenues profanes. Ce sont ces parcelles usurpées que la commission avait été chargée de rendre au temple et que le hiérophante et le dadouque proclamèrent sacrées et propriété des Deux Déesses. En vertu de l'oracle, elles devaient de nouveau rester en friche, comme l'Orgas tout entière l'avait été à l'origine et comme l'était encore la partie centrale du domaine, sur laquelle n'avaient pas empiété les usurpateurs. Cette distinction entre le noyau de l'Orgas resté intact et les ἐσχατιαί ou parcelles frauduleusement détachées, puis rendues au temple, permettra de décider entre les deux restitutions proposées pour un passage du décret d'Éleusis. L'assemblée avait décidé

[1] Isæ., VII, 9. — [2] P. Foucart, *Les grands Mystères d'Éleusis*, p. 43.

de demander à l'oracle de Delphes s'il valait mieux affermer ou laisser en friche τὰ νῦν . Νειργασμένα τῆς ἱερᾶς ὀργάδος τὰ ἐντὸς τῶν ὅρων[1]. Kœhler, suivi par Dittenberger, a rejeté le complément que j'avais donné, et, regardant N comme une faute du graveur pour H, il a restitué τὰ [μὴ] εἰργασμένα. Cette restitution est en contradiction avec le témoignage d'Androtion et de Philochoros que nous venons d'examiner. Une fois le domaine de l'Orgas reconstitué, il y avait à l'intérieur des limites fixées par le hiérophante et le dadouque deux parties distinctes. L'une était le centre de l'Orgas, auquel on n'avait pas touché; pour cette portion, il n'y avait pas lieu de consulter le dieu ni de rien innover; comme par le passé, elle demeurait inculte. L'autre comprenait les parcelles du pourtour, détachées par les usurpateurs et de nouveau rattachées au domaine sacré, celles que nos auteurs appellent ἐσχατιαί. Elles avaient été mises et étaient actuellement en culture; c'était sur elles seules que l'oracle était interrogé. Fallait-il les affermer au profit du temple? Fallait-il les ramener à l'ancien état de choses et les laisser incultes, comme le reste de l'Orgas? Par conséquent, il faut restituer un verbe exprimant l'idée que ces terres ont été cultivées et le sont encore à l'heure présente. La restitution que j'avais donnée, [ἐ]νειργασμένα, répondait à cette nécessité; le seul inconvénient est qu'on ne connaît pas d'exemples de ce composé, mais il est formé régulièrement. Le verbe [ἐπ]ειργασμένα serait plus satisfaisant, s'il ne fallait pas recourir à la supposition d'une erreur du lapicide, erreur peu vraisemblable dans une inscription aussi soigneusement gravée.

La réponse du dieu est la même pour le fond dans les deux annalistes; cependant ils diffèrent sur deux détails qui ne sont pas sans intérêt. Philochoros n'a pas emprunté à son devancier le participe διαμαντευσάμενοι, l'estimant sans doute superflu. C'est à tort, car ce mot marque ici une particularité qu'Androtion a cru bon de rappeler.

[1] Inscr. l. 26.

Les auteurs de la période classique se servent communément du verbe simple, *μαντεύομαι*. Le composé *διαμαντεύομαι* ne s'était rencontré que chez les écrivains de plus basse époque et avec le même sens. Nous le trouvons ici pour la première fois dans un texte du IVe siècle et il y a certainement une nuance dans la signification. Elle doit être la même qu'entre *δικάζειν* et *διαδικάζειν*. *Μαντεύεσθαι*, c'est demander à l'oracle s'il est bon de faire une chose; *διαμαντεύεσθαι*, c'est lui demander, entre deux choses, laquelle il vaut mieux faire. Telle est la nuance qu'a voulu marquer Androtion, et un passage du décret d'Éleusis en fera ressortir la valeur : « Le secrétaire du conseil fera graver sur deux tablettes d'étain de même dimension et de même forme, sur l'une : *Est-il meilleur et plus avantageux pour le peuple athénien que l'archonte-roi afferme les portions de l'Orgas sacrée qui sont comprises dans les limites et actuellement en culture, pour employer le produit à la construction du Portique et à l'entretien du temple des Deux Déesses?* et sur l'autre tablette : *Est-il meilleur et plus avantageux pour le peuple athénien de laisser sans culture, en l'honneur des deux Déesses, les portions de l'Orgas sacrée qui sont comprises dans les limites et actuellement en culture?* »[1]. Avec mainte précaution, dont le détail nous entraînerait trop loin, l'une des deux tablettes était enfermée dans une urne d'or et l'autre dans une urne d'argent, sans que nul pût savoir ce que contenait l'une ou l'autre. Cela fait, il est dit dans le décret : « Le peuple élira trois citoyens. . . . . qui se rendront à Delphes et demanderont au dieu laquelle des deux tablettes les Athéniens doivent suivre au sujet de l'Orgas sacrée, celle qui est dans l'urne d'or ou celle qui est dans l'urne d'argent. Lorsque les députés seront revenus d'auprès du dieu, on descendra les urnes et on lira devant l'assemblée du peuple

[1] Γρ[άψαι δὲ τὸν] γραμματέα τῆς βουλῆς εἰς δύο κα]τ῀[ιτέρω ἴσω καὶ [ὁμοίω, εἰς μὲν τ]ὸν ἕτερον· εἰ λῶιον καὶ ἄμε[ινό]ν ἐσ῀ι τῶι δήμ[ωι τῶι Ἀθηναίων μισ]θοῦν τὸμ βασιλέα τ[ὰ] νῦ[ν ἐ]νειργασμ[έ]να [τῆς ἱερᾶς ὀργάδος τὰ ἐν]τὸς τῶν ὅρων εἰς οἰ[κ]οδομίαν το[ῦ] προ[σ῀ώιου καὶ ἐπισκευὴν τοῦ ἱ]έρου τοῖν Θεοῖν· εἰς [δ]ὲ τὸν ἕτερον [κα]τ῀ί[τερον· εἰ λῶιον καὶ ἄμει]νόν ἐσ῀ι τῶι δήμωι τῶι Ἀθηναίων τὰ ν[ῦν ἐντὸς τῶ]ν ὅ[ρων ἐν]ειργασ]μένα τῆς ἱερᾶς ὀργάδος ἐᾶν ἄνετ[α τοῖν Θ]εοῖν. Inscr., l. 23-30.

la réponse de l'oracle et ce qui est écrit sur les deux tablettes d'étain; et on suivra celle des deux que le dieu aura déclarée la meilleure et la plus avantageuse pour le peuple athénien[1]. » Il est probable que la lutte avait été très vive entre les partisans d'Euboulos, qui cherchaient à grossir les revenus de l'État ou des temples, et ses adversaires, qui attachaient plus de prix au maintien des antiques prescriptions du culte. Il fut résolu de remettre la décision au dieu de Delphes et on lui demanda de désigner celle des deux urnes qui renfermait la solution la plus avantageuse au peuple athénien. Androtion, qui avait assisté à ces débats, crut bon de rappeler par le mot *διαμαντευσάμενοι* le souvenir d'une procédure et de précautions inusitées dans la consultation de l'oracle. Philochoros, plus éloigné des événements, ne saisit pas la nuance marquée par son devancier et il omit ainsi un détail caractéristique dans cette affaire de l'Orgas.

D'après certains indices, j'avais cru possible de deviner, dès la publication du décret, que la réponse de Delphes avait été favorable aux partisans des anciennes traditions et que les terres reprises sur les usurpateurs avaient été remises en friche[2]. Ce qui n'était qu'une conjecture très probable est devenu une certitude par le double témoignage qu'a cité Didymos. Les deux auteurs sont d'accord sur le fond; mais, ici encore, Philochoros, en croyant reproduire exactement son devancier, a gâté son modèle. Comme on l'a vu par le décret cité plus

[1] *Ἑλέσθω δὲ ὁ δ[ῆμ]ος [τρ]εῖς [ἄν]δρας, ἕν[α μὲ]ν ἐκ τῆς βουλῆς, δύο δὲ ἐξ Ἀθηναίω[ν ἁ]πάντων, οἵτ[ιν]ες εἰ[ς Δ]ελφοὺς ἀφικόμενοι τὸν θεὸν ἐπερ[ήσ]ο[ν]τ[α]ι, [κα]θ' ὁ[π]ότερα τ[ὰ] γρ[άμ]ματα ποιῶ[σ]ιν Ἀθηναῖοι περὶ τ[ῆς i]ερ[ᾶ]ς ὀρ[γαδ]ος, [εἴ]τ[ε] τ[ὰ] ἐκ τῆς [χ]ρυσῆς ὑδριας εἴτε τὰ ἐκ τῆ[ς ἀ]ρ[γ]υρ[ᾶς· ἐπειδὰ]ν [δ]ὲ [ἥκ]ωσιν παρὰ τοῦ θεοῦ, καθελόντωσαν τὰ[ς] ὑ[δρί]α[ς κ]α[ὶ] ἀ[ν]α[γν]ωσθ[ήτ]ω τῶι δήμωι ἥ τε μαντεία καὶ τὰ [ἐ]κ τῶ[ν κα]ττ[ι]τέρω[ν] γρ[ά]μματα· καθ' ὁπότερα δ' ἂν τὰ γράμματα ὁ [θ]εὸ[ς] ἀ[νέλῃι] λῶιον [καὶ ἄμειν]ο[ν] εἶναι τῶι δημωι τῶι Ἀθηναίω[ν, κ]α[τὰ ταῦτα π]οι[εῖν].* Inscr. l. 42-51.

[2] « La réponse du dieu ne nous est pas parvenue; il n'est pas impossible toutefois de deviner quel fut son choix. 1. Tous les auteurs anciens qui ont parlé de l'*ἱερὰ ὀργάς* la représentent comme une terre qui est toujours restée inculte; 2. La construction du portique à laquelle auraient été affectés les revenus du domaine n'eut lieu qu'à la fin du IVe siècle; 3. Les comptes d'Éleusis (329-8) qui enregistrent les fermages de la plaine Rharia ne mentionnent aucune somme provenant des baux de l'Orgas. Il semble donc très probable qu'Apollon ordonne de laisser incultes les terres consacrées aux déesses d'Éleusis. » P. FOUCART, *Bull. de Corr. hellén.*, 1889, p. 466.

hant, les Athéniens n'avaient pas demandé directement s'ils devaient ou non laisser en friche les terres de l'Orgas, mais, par un détour qui avait pour but d'assurer le secret : « Faut-il faire ce qui est écrit sur la tablette qui est dans l'urne d'or ou sur celle qui est dans l'urne d'argent? » À la question ainsi posée le dieu n'avait à répondre que par la désignation de l'une des deux urnes, et grace aux précautions prises, tout le monde ignorait la solution préférée par Apollon jusqu'au jour où, les députés de retour à Athènes et les urnes ouvertes, on put comparer les inscriptions des tablettes avec la réponse de l'oracle[1]. Ce fut alors seulement que les Athéniens apprirent qu'on ne devait pas mettre en culture les terres de l'Orgas. Androtion a indiqué simplement le résultat final de ces formalités compliquées par les mots *ἀνελόντος τοῦ θεοῦ λῷιον καί ἄμεινον εἶναι μὴ ἐργαζομένοις*, mais il n'a pas voulu rapporter les paroles mêmes du dieu, ce qui l'aurait entraîné dans des explications trop longues. Philochoros s'y est trompé; il a cru qu'Androtion avait cité une partie de l'oracle lui-même et il a tenté de le compléter, en ajoutant *ἀνεῖσι*, suivant le procédé poétique qui consiste à exprimer la même idée, d'abord sous la forme affirmative, puis sous la forme négative; ensuite, en donnant au datif pluriel la désinence *οισι*, *μὴ ἐργαζομένοισι*. Les éditeurs l'ont suivi dans cette voie et ils ont essayé de reconstituer en deux vers la réponse de la Pythie :

Ὑμῖν, Κεκροπίδαι, πολὺ λώϊτερον καὶ ἄμεινον
μὴ ἐργαζομένοισι καὶ ἱρὴν Ὀργάδ' ἀνεῖσιν.

Les limites de l'Orgas furent marquées par des stèles sur tout le pourtour du domaine. Le bornage avait été prévu et réglé dans le décret de 351 : l'adjudication des stèles à fournir en nombre suffisant, faite par les polètes de concert avec le conseil; la désignation de commissaires chargés d'en surveiller la pose; le paiement de la dépense

[1] Inscr. I. 49-51.

par le trésorier du peuple (l. 66-81). Androtion, mais non Philochoros, fait suivre le mot *σ7ήλαις* de l'épithète *λιθίναις*, peut-être avec l'intention de rappeler une particularité du décret. En effet, à la ligne 71, dont le commencement a disparu, j'avais déchiffré O..Λ.ΘΟΙΣ qui diffère de l'adjectif usuel *λιθίναις*, et j'avais restitué [*μ*]*ο*[*νο*]*λ*[*ί*]*θοις*. Mais depuis, on a distingué un Σ avant O; ma restitution a donc été abandonnée et aucune autre n'a été proposée. Je pense qu'on pourrait rétablir tout le passage de la manière suivante : *τὸ δὲ ἀργύριον* [*ὥσ7ε ἐπισημῆναι σ7ήλαι*]*ς ὁ*[*λο*]*λ*[*ί*]*θοις τοὺς ὅρους δοῦναι τὸ*[*ν ταμίαν τοῦ δήμου*]. Les anciennes bornes avaient peut-être été faites en maçonnerie grossière et facile à détruire; le décret, pour les remplacer, exigea que les nouvelles stèles fussent tout en pierre et probablement d'un seul morceau. C'est sans doute en souvenir de cette prescription, qui n'était pas ordinaire, qu'Androtion avait ajouté l'adjectif *λιθίναις*.

Le décret de Philocratès, en vertu duquel le travail du bornage fut exécuté, paraît être le même que le décret découvert à Éleusis. Le commencement de l'inscription, où se trouvaient l'intitulé et le nom de l'orateur, a disparu. Mais nous avons vu que, dans la partie conservée, les mesures à prendre pour la partie matérielle du bornage étaient énumérées en détail et conformes à l'indication qu'Androtion a donnée à ce sujet. De plus, à la suite du décret, on devait en graver un autre, proposé précédemment par le même personnage : [*νῦν δὲ ἀν*]*α*[*γ*]*ράψα*[*ι*] *τό*[*δε*] *τὸ ψήφισμα καὶ τὸ πρότερον τὸ Φι*[*λ*]*ο*[*κ*]*ράτο*[*υς τὸ περὶ τῶν*] *ἱ*[*ερῶν*] *τὸν γραμματέα τῆς βουλῆς* (l. 34-35). Il est possible que l'auteur du décret soit le même que le démagogue dont un fragment de discours est cité par Didymos[1] et qui fit conclure avec Philippe, en 346, la paix qui porte son nom.

[1] Col. XIV, l. 36; voir page 120.

Λυκίσκος.
(344/3.)

Col. VIII, l. 8. Τοῦ Φιλίππου ἐπὶ ἄρχοντος Λυκίσκου Ἀθήναζε πε[ρ]ὶ εἰρήνης πέμψαντος, βασιλέως πρέσβ[ει]ς συμπροσήκαντο οἱ Ἀθηναῖοι· ἀλλὰ ὑπε[ρο]πτικώτερον ἢ ἐχρῆν διελ[έ]χθησαν αὐτ[οῖ]ς. Εἰρηνεύσειν [γ]ὰρ πρὸς α[ὐτὸν εἶπον][1], ἐὰν μ[ὴ] ἐπὶ τὰς Ἑλλην[ίδας] ἴῃ [πόλεις. Ἀφηγοῦν]ται τ[αῦτ]α Ἀνδροτίων ὅς καὶ τ[ότ' εἶπε, καὶ Ἀνα]ξιμένης· ε[ἴη] δ' ἂν ἄμεινον [τὰ τοῦ Φι]λ[ο]χόρου παραγράψαι.

Les premières lignes du passage ne sont pas une citation, mais une analyse d'Androtion et d'Anaximénès, surtout du premier, le second n'étant cité qu'à l'appui d'Androtion et lui ayant peut-être emprunté son récit. Didymos se proposait seulement d'expliquer une allusion de Démosthènes par le fait d'une ambassade perse, que les Athéniens avaient mal accueillie. On ne comprend pas pourquoi il commence par rappeler celle de Philippe, à moins qu'il ne voulût justifier l'emploi du verbe composé συμπροσήκαντο[2], qui était dans son auteur. Quoi qu'il en soit, c'est une indication nouvelle dont nous avons à tirer profit. La sixième Philippique a été prononcée sous l'archontat de Lyciscos, l'année même où Androtion a placé l'ambassade macédonienne, et dans le discours, il est question d'une réponse à faire à des ambassadeurs. Ceux-ci venaient-ils de Macédoine ou du Péloponnèse, les grammairiens anciens n'étaient pas d'accord sur ce point, et les modernes n'ont pas été plus heureux[3]. La question serait tranchée, si l'on pouvait rattacher à la sixième Philippique la mission

[1] Restitution de Fuhr. — Edit. πρὸς Ἀ[ρταξέρξη]ν.

[2] Wendland (*Hermes*, 1904, p. 419) a proposé de lire οὐ προσήκαντο. Mais les éditeurs, dans leur transcription, indiquent le μ comme étant très lisible. De plus, le verbe προσήκαντο n'implique pas nécessairement l'idée d'accueillir favorablement des ambassadeurs et de faire droit à leurs demandes. Il signifie simplement que les prytanes les présentèrent au conseil, puis furent chargés de les introduire devant l'assemblée en mettant leur affaire à l'ordre du jour; on peut encore y ajouter l'invitation banale au repas d'hospitalité dans le prytanée.

[3] Voir la discussion résumée dans H. Weil, *Harangues de Démosthène*, p. 215.

envoyée par Philippe. Mais ce n'est pas possible; celle-ci avait la paix pour objet (περὶ εἰρήνης), et le discours de Démosthènes traite de tout autre chose. Cette indication, au contraire, ne conviendrait pas mal à l'ambassade de Philippe à laquelle répondit le discours *De Halonneso* (septième Philippique); mais ici nous sommes arrêtés par la chronologie. Denys place cette harangue sous l'archontat de Pythodotos (343-2), et la date n'a pas été contestée. Enfin, entre la sixième et la septième Philippique, nous trouvons encore une ambassade de Philippe, conduite par Python de Byzance[1]. Celle-ci apportait les propositions du roi qui offrait aux Athéniens de modifier les clauses qui les blessaient dans la paix de 346. En réponse, Hégésippos fit voter dans la même assemblée que l'on demanderait de substituer les mots *ἑκατέρους ἔχειν τὰ ἑαυτῶν* au lieu de *ἔχειν ἃ ἔχουσιν*. C'était rouvrir la discussion sur la possession d'Amphipolis. Il s'agissait bien de la paix dans cette affaire et je pense qu'il faut reconnaître l'ambassade de Python dans celle qu'a mentionnée Didymos. Schæfer a placé ces faits vers la fin de l'archontat de Lyciscos (commencement de l'été 343); mais cette date ne s'appuie sur aucun témoignage formel, et on peut la modifier. Je propose la fin de l'été ou l'automne de 344, parce que l'ambassade de Philippe est contemporaine de celle du roi de Perse et que celle-ci, comme on le verra par le fragment de Philochoros, cité ci-dessous, est du commencement de l'archontat de Lyciscos.

Ε[ἴη] δ'ἂν ἄμεινον [τὰ τοῦ Φι]λ[ο]χόρου παραγράψαι. Προθεὶς γὰρ οὗ[τος ἄ]ρχοντα Λυκίσκ[ον] ὑποτίθησιν· «Ἐπὶ τούτου, βασιλέως πέ[μ]ψαντος Ἀθή[να]ζε πρέσβεις καὶ ἀξιοῦντος τὴν [φιλ]ίαν [διαμένει]ν[2] ἑαυτῶι τὴν πατρώιαν, ἀπε[κρί]νατο [τοῖς π]ρέσβεσιν Ἀθήνησι[3]

[1] Voir Arn. Schæfer, *Demosthenes und seine Zeit*, t. II, p. 376, — *De Halonn.*, 18, 26; *Pro Cor.*, 136.

[2] Il vaut mieux mettre διαμενεῖν au futur dans la demande comme dans la réponse.

[3] Ἀθήνησι n'est pas satisfaisant; il faut corriger en Ἀθηναῖοι, ce qui entraîne ἀπεκρίναντο au pluriel. Les éditeurs, du reste, indiquent dans la note cette lecture comme possible : *fort.* ἀπε[κρί]ναντο (p. 17).

IMPRIMERIE NATIONALE.

διαμε[νεῖν] βασιλε[ῖ τὴν φιλ]ίαν, ἐὰν μὴ βασιλεὺς ἐπ[ὶ τὰς] Ἑλληνίδας [ἴῃ] πόλεις. »

Les mots ἐπὶ τούτου sont la formule habituelle par laquelle débute le récit de chaque année. L'ambassade du roi de Perse, de même que celle de Philippe qui vint en même temps à Athènes, date donc du commencement de l'archontat de Lyciscos (344-3). Didymos fait observer justement que les demandes du Roi étaient pacifiques et bienveillantes, tandis que la réponse du peuple, tout au contraire, fut désobligeante; par conséquent, c'est bien à cette ambassade que faisait allusion la phrase de Démosthènes : Καὶ νῦν ἐπηγγέλλετο (εἰ δὲ μὴ ἐδέχεσθε ὑμεῖς, ἀλλ' ἀπεψηφίζεσθε, οὐ τάδ' ἐκείνου αἴτια). Par malheur, le commentateur ne s'en est pas tenu à cette explication aussi simple que satisfaisante, et il ajoute : « On pourrait conjecturer que la bienveillance du Roi envers le peuple athénien venait des soupçons que lui inspirait le Macédonien, contre lequel il se proposait de faire la guerre, parce qu'il avait appris d'Hermias d'Atarnée les préparatifs de guerre qu'il faisait contre lui. » C'est une erreur, puisque la capture d'Hermias n'eut lieu que deux ou trois ans après cette ambassade. J'ai peine à croire que Didymos ait imaginé cette conjecture au moment même qu'il faisait son commentaire sur la dixième Philippique, où il avait longuement parlé d'Hermias; mais plutôt, en copiant antérieurement l'extrait de Philochoros, il avait remarqué que l'auteur ne disait pas pourquoi le Roi envoyait cette ambassade et il avait voulu suppléer à son silence. Se souvenant alors confusément du passage où Démosthènes parlait d'Hermias et des révélations qu'il devait faire au Roi, il écrivit sa conjecture au bas de l'extrait et, plus tard, il la transporta telle quelle dans son commentaire. Veut-on ne pas lui imputer cette erreur, on pourra supposer qu'il s'est inspiré d'un auteur qui, comme beaucoup de savants modernes, faisait coïncider la chute d'Hermias avec le départ d'Aristote pour Mytilène, sous l'archontat d'Euboulos (345/4); c'était le cas des

historiens dont Diodore et Strabon ont suivi le récit. Mais, en tout cas, l'hypothèse de Didymos ne vaut rien. En 344, Ochus ne songeait pas encore à prévenir les mauvais desseins de Philippe. Il était tout entier aux préparatifs de sa nouvelle tentative contre l'Égypte et essayait d'empêcher les Athéniens de soutenir les révoltés. Il n'avait pas oublié qu'en 360 ou 359 la république avait échangé des ambassades avec Tachos, et il craignait qu'elle n'appuyât encore Nectanébo. Voilà pourquoi il envoyait demander au peuple athénien de lui conserver l'amitié qu'il avait témoignée à son père, rappelant ainsi qu'Athènes, en 374, avait envoyé Iphicrate au service d'Artaxerxès Mnémon. Si cette ouverture avait trouvé bon accueil, il aurait sans doute poussé plus loin, demandé qu'on mît à ses ordres un général athénien, qu'on lui permît d'enrôler des mercenaires. L'assemblée répondit mal à ces avances, en promettant de conserver pour lui la même amitié que pour son père, s'il n'attaquait pas des cités grecques. C'étaient les mêmes préoccupations qu'en 354, lorsque Ochus se préparait à attaquer les provinces rebelles de Phénicie et d'Égypte; on avait alors redouté qu'il ne tournât ses armements contre la Grèce. Cette fois encore, on craignait qu'il n'eût l'intention d'attaquer Rhodes et les îles voisines. Il ne manquait pas de gens à Athènes pour répéter que le Grand Roi était *le barbare, l'ennemi commun*. C'est ce parti, hostile à tout rapprochement avec la Perse, qui fit voter le décret de 344, dont parle Philochoros.

Πυθόδοτος.

(343/2.)

Ἀθηναῖοι ἐπὶ Πυθοδότου ἄρχοντος τῷ β̅ ἔτει τῆς ρ̅θ̅ Ὀλυμπιάδος, Φιλίππου βασιλεύοντος ἔτος ι̅η̅, ὑποπτευομένης λυθήσεσθαι τῆς ϖρὸς Φίλιππον εἰρήνης, ἔπεμψαν ϖολλαχοῦ τῆς Ἑλλάδος ϖρεσβείας ϖερὶ συμμαχίας, καὶ εἰς Θετταλίαν καὶ Μαγνησίαν τοὺς ϖερὶ Ἀριστόδημον, ἀποστῆναι αὐτοὺς βουλόμενοι ἀπὸ Φιλίππου. Ἐγένοντο

οὖν αὐτοῖς τότε σύμμαχοι Ἀχαιοί, Ἀρκάδες οἱ μετὰ Μαντινέων, Ἀργεῖοι, Μεγαλοπολῖται, Μεσσήνιοι. Πόλεμος δ' αὐτοῖς ἐγένετο τότε πρὸς Καρδιανοὺς οἷς ἐβοήθησε Φίλιππος. (Scholiaste d'Eschine, III, 83, éd. Schultz).

Le texte a été publié par Schultz en 1865, mais alors, et jusqu'à la publication du Commentaire de Didymos, il n'était pas possible de reconnaître de quelle source il dérivait. L'auteur de cette scholie, comme celui des deux autres que nous donnons plus loin[1], marque la date à la fois par le nom de l'archonte athénien et l'année du règne de Philippe; dans celle-ci, il a même ajouté l'année de l'Olympiade. En tenant compte de ce mode particulier de notation, ainsi que de l'intérêt et de la précision des renseignements historiques, il paraîtra très probable que le rédacteur s'est inspiré du même auteur que pour les autres scholies. Or nous savons maintenant que celles-ci ont été tirées de Philochoros, et, en les comparant aux citations textuelles que Didymos a faites de cet auteur, on reconnaîtra qu'elles étaient une reproduction assez exacte pour le fond, mais non littérale, de son Atthide; il y avait des abréviations ou des suppressions, et des modifications involontaires de la forme où disparaissent parfois les nuances de l'original. Nous sommes donc autorisés à considérer aussi cette scholie comme reproduisant fidèlement, pour le fond, sinon pour la forme, une partie des renseignements que Philochoros avait donnés pour l'année de Pythodotos (343/2). Dès lors, il est légitime de leur accorder plus de valeur qu'on ne le ferait pour le témoignage anonyme d'un scholiaste et de soumettre à une nouvelle critique les quatre faits rapportés dans ce passage.

Le premier, l'envoi d'ambassades dans nombre de villes grecques pour leur demander leur alliance, n'est pas contesté. La date en est

[1] Voir pages 192 et 193.

assurée par une phrase de la troisième Philippique, qui fut prononcée l'année suivante, sous l'archontat de Sosigénès (342/1). *Οὐδ' αἱ πέρυσι πρεσβεῖαι αἱ περὶ τὴν Πελοπόννησον ἐκεῖναι*[1]. Donc, c'est en l'année 343-342 que Démosthènes, Polyeuctos et Hégésippos parcoururent les principales villes du Péloponnèse, pour y combattre le parti macédonien. Il est même probable qu'ils passèrent de là en Acarnanie[2].

Il y a plus de difficultés pour le second fait, qui est relatif à la Thessalie et à Magnésie. S'agit-il d'une ambassade ou d'une expédition? La phrase d'Eschine, sur laquelle porte la scholie, semble ne pas laisser de doute : *Καὶ τὸ τελευταῖον στεφανώσας τοὺς μετὰ Ἀριστοδήμου εἰς Θετταλίαν καὶ Μαγνησίαν παρὰ τὰς τῆς εἰρήνης συνθήκας ἐπιστρατεύσαντας τὴν μὲν εἰρήνην διέλυσε*[3]. Schultz, il est vrai, a relevé dans un manuscrit du Vatican la variante *πρεσβεύσαντας* et une glose qui commente le mot dans le sens d'une ambassade. Mais il n'est pas vraisemblable qu'une couronne décernée à des ambassadeurs ait pu paraître une violation des traités. Il n'en serait pas de même de l'aide et de la récompense données aux auteurs d'une tentative à main armée contre une ville occupée par Philippe ou ses alliés. Je crois que la leçon *πρεσβεύσαντας* et la glose correspondante dérivent du passage mal compris, ou plutôt altéré, de Philochoros. Le scholiaste qui l'a résumé, ou peut-être un copiste, a omis un membre de phrase dans lequel il devait être question de l'envoi de secours à Ambracie. Cette expédition est attestée formellement et la date en est fixée par la mention expresse de l'archonte Pythodotos dans le plaidoyer contre Olympiodoros[4]: c'était un fait trop important pour ne pas avoir trouvé place dans les annales de cette année. Je supposerais donc qu'après les mots *περὶ συμμαχίας* étaient rappelés d'abord l'envoi de troupes et de citoyens

[1] Demosth., *Phil.*, III, 72; *Pro Cor.*, 79. — [2] Voir Arn. Schaefer, *Demosthenes und seine Zeit*, II, p. 427. — [3] Æschin., III, 83 et schol. éd. Schultz. — [4] Demosth., *Contr. Olympiod.*, 34.

athéniens à Ambracie (omis dans le résumé de la scholie), ensuite l'appui prête à l'expédition que dirigea contre Magnésie un certain Aristodémos, dont la personnalité ne peut être identifiée.

Pour le troisième fait, alliance avec les Achéens, les Arcadiens alliés de Mantinée, les Argiens, les Mégalopolitains, les Messéniens, Schæfer n'admet pas que des traités formels aient été conclus à cette époque[1]. Cependant Démosthènes, en rappelant cette ambassade, déclare qu'elle n'a pas été sans résultats et qu'elle a empêché Philippe de pénétrer dans le Péloponnèse. L'exactitude du renseignement emprunté par le scholiaste à Philochoros a été prouvée, au moins sur un point, par un fragment d'inscription publié en 1888. Au-dessous de l'intitulé, dont la restitution est garantie par un autre décret du même jour, on a gravé en plus grandes lettres le titre qui résumait le sujet de l'inscription. Ces deux lignes sont mutilées, mais on y distingue les mots significatifs *συμμαχία τοῦ* [*δήμου*] dans la première ligne, et au-dessous : Μεσσηνίω[ν] [2]. Il est possible que, dans la partie brisée, il y ait eu le nom d'autres cités. Tout au moins, l'alliance des Athéniens avec Messène en 343/2 est un fait établi, et elle rend fort probable l'existence de traités avec les autres peuples qu'énumère le scholiaste.

Le décret, ayant été voté pendant la dixième prytanie, appartient à la seconde moitié de l'archontat de Pythodotos, c'est-à-dire au printemps de 342. Il en est de même pour le quatrième fait, la guerre contre Cardia, secourue par Philippe. Schæfer a voulu reculer d'un an le commencement de cette guerre. Mais, en présence d'une assertion aussi nette et, dans un document dont nous avons pu contrôler la valeur, il importe d'examiner si cette date ne peut pas se concilier avec les autres renseignements que nous avons sur le même événement. Tout d'abord, nous savons, par le témoignage de Philochoros, que Diopithès et les clérouques athéniens étaient arrivés

[1] Schæfer, p. 428, note. — [2] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 41, n. 114 *c*; cf. p. 40, n. 114 *b*.

dans la Chersonnèse sous l'archontat de Pythodotos[1]. Du moment qu'ils voulurent s'y établir, ils se heurtèrent aux prétentions et à la résistance des gens de Cardia, et il est vraisemblable qu'il y eut, de part et d'autre, des actes d'hostilité. Ce qui l'indiquerait, c'est que Philippe, déjà en 343/2, proposait aux Athéniens de recourir à un arbitrage pour régler leurs différends avec Cardia[2]. Le roi de Macédoine alla-t-il jusqu'à envoyer des secours aux Cardiens? Dans le discours sur la Chersonnèse, Démosthènes, rappelant les empiétements de Philippe, dit : *Καὶ ἄλλα πολλὰ Φίλιππος ἔχει τῶν τῆς πόλεως καὶ νῦν εἰς Καρδίαν πέπομφε βοήθειαν*[3]. Sans étendre outre mesure la durée du temps marqué par *νῦν*, on peut ne pas restreindre le sens de cet adverbe aux circonstances actuellement présentes, mais le faire remonter jusqu'aux événements du printemps de 342. Après les premières hostilités, et lorsque les Athéniens eurent rejeté la proposition de s'adresser à un arbitre, Philippe envoya des troupes à Cardia, et ces troupes étaient encore dans la place, lorsque fut prononcée la harangue sur la Chersonnèse. La succession des faits, telle que nous l'avons supposée, est conforme à l'argument de Libanius : arrivée des clérouques athéniens bien accueillis par les Chersonnésitains, repoussés par les habitants de Cardia; ouverture des hostilités par Diopithès (*ἐντεῦθεν οὖν Διοπείθης ἐπολέμει Καρδιανοῖς*); intervention de Philippe, projet d'arbitrage repoussé par les Athéniens, puis envoi de troupes macédoniennes pour défendre Cardia; Diopithès, par représailles, ravage la partie maritime soumise à Philippe et rentre en Chersonnèse avant le retour du roi. Tous ces faits sont antérieurs aux plaintes de Philippe réclamant le rappel du stratège athénien. Ce rapprochement me paraît suffisamment prouver l'exactitude du renseignement emprunté à Philochoros, qui place le commencement de la guerre contre Cardia vers la fin de l'archontat de Pythodotos (printemps de 342).

[1] *Fragm. hist. gr.*, t. I, p. 406, fr. 134. — [2] DEMOSTH., *De Halonn.*, 42. — [3] DEMOSTH., *De Chersonn.*, 58.

Σωσιγένης et Νικόμαχος.
(342/1) — (341/0.)

Col. 1, l. 13. [Οἷς καὶ τὰ παρὰ Φιλο]χόρωι μαρτυρεῖ· περὶ μὲν γὰρ τῆς π[ρ]ὸς [Ὠρεὸν ἐξελθ]ούσης βοηθείας προθεὶς ἄρχοντα Σω[σιγ]έ[νη φησὶ ταῦτ]α· «Καὶ συμμαχί[αν Ἀ]θηναῖο[ι] πρὸς Χ[α]λκιδεῖς ἐποι-[ήσαντο καὶ ἠ]λευθέρωσαν [Ὠρ(ε)ί]τας μετὰ Χαλκιδέων, μηνὸς [Σκιροφορ]ιῶνος, Κηφισοφῶντος στρατηγοῦ[ντος], καὶ Φι[λιστίδη]ς ὁ τύραννος ἐτελεύτησε.» — Περὶ δὲ τῆς εἰς [Ἐρέτ]ριαν, [πάλιν ὁ αὐ]-τὸς προθεὶς ἄρχοντα Νικόμαχόν φησιν οὕτως· «Ἐπὶ τού[του οἱ Ἀθ]ηναῖοι διέβησαν εἰς Ἐρέτριαν Φωκίωνος στρατη[γοῦντος καὶ] κατάξοντες τὸν δῆμον ἐπολιόρκουν Κλείταρχον, [ὃς πρό]τερον μὲν ἀντιστασιώτης ἦν Πλουτάρχ[ου], καὶ δ[ι]ε[πολι]τεύετο πρὸς αὐτὸν, ἐκείνου δ' ἐκπεσόντος ἐτυράν[νησε· τ]ότε δὲ ἐκπολιορκήσαντες αὐτὸν Ἀθηναῖοι τῶι δή[μωι] τὴν πόλιν ἀπέδωκαν.»

Le passage de Démosthènes à l'appui duquel le commentateur a cité Philochoros est le paragraphe 79 du *Pro Corona*. L'orateur rappelait les ambassades et les expéditions que le peuple avait votées sur sa proposition afin de s'opposer aux entreprises de Philippe. Ἔγραψα .... τὴν ἐπ' Ὠρεὸν ἔξοδον, οὐκέτι πρεσβείαν καὶ τὴν εἰς Ἐρέτριαν, ἐπειδὴ τυράννους ἐκεῖνος ἐν ταύταις ταῖς πόλεσι κατέστησεν.

Les renseignements que fournit la double citation faite par Didymos étaient en partie connus par deux des scholies d'Eschine que Schultz a publiées en 1865 : Οἱ δ' υἱοὶ αὐτοῦ (Mnésarchos) Καλλίας καὶ Ταυροσθένης μετὰ Κηφισοφῶντος τοῦ στρατηγοῦ τῆς (cod. τῶν) Ἀθηναίων δυνάμεως στρατεύσαντες ἐπ' Ὠρεὸν, Φιλιστίδην τὸν τύραννον ἀπέκτειναν, ἐπὶ ἄρχοντος Ἀθήνησι Σωσιγένους (cod. Σωσίππου) μηνὶ Σκιροφοριῶνι, Φιλίππου βασιλεύοντος ἔτος ιθ[1]. — Ἐπὶ ἄρ-

[1] Eschin. (éd. Schultz), schol. III, 85.

χοντος Νικομάχου, Φιλίππου βασιλεύοντος ἔτος εἰκοστὸν, Ἀθηναῖοι στρατεύσαντες εἰς Εὔβοιαν Φωκίωνος στρατηγοῦντος τόν τε τύραννον τῶν Ἐρετριέων Κλείταρχον ἀπέκτειναν καὶ τὴν πόλιν τοῖς Ἐρετριεῦσι παρέδωκαν καὶ δημοκρατίαν κατέστησαν[1].

Bien que l'auteur ne soit pas indiqué, on voit que le fond des scholies est emprunté à Philochoros; mais le grammairien qui les a rédigées a supprimé certains détails et en a ajouté d'autres pour adapter le tout à la phrase d'Eschine qu'il commentait; outre le nom de l'archonte athénien, il a indiqué l'année du règne de Philippe, et, dans une troisième scholie évidemment dérivée de la même source, l'Olympiade. Il est curieux de comparer cette rédaction au texte original; quoique le scholiaste ait cru reproduire fidèlement le récit de Philochoros, parfois certaines modifications dans la tournure des phrases en altèrent légèrement l'exactitude, et il faut savoir gré à Didymos de s'être astreint presque partout à citer textuellement.

Schæfer, par des calculs assez vraisemblables, avait placé l'alliance de Chalcis avec Athènes dans l'hiver de 343/2[2]. Le texte positif de Philochoros fixe la date précise. Il faut descendre jusqu'au printemps de 341, peu de temps avant l'expédition d'Oréos, dont elle préparait le succès. Les deux parties s'engageaient réciproquement à se porter secours, en cas d'attaque contre le territoire de l'une d'elles. Eschine a raillé Démosthènes d'avoir inséré dans son décret cette obligation, illusoire pour les Chalcidiens[3], mais c'est une clause qui se trouve dans tous les traités de ce genre. Démosthènes fait allusion à cette alliance toute récente dans une phrase de la troisième Philippique, en demandant aux Athéniens s'ils croient que les Chalcidiens ou les Mégariens suffiront pour sauver la liberté de la Grèce[4].

[1] Eschin. (éd. Schultz), schol. III, 103.

[2] Arn. Schæfer, *Demosthenes und seine Zeit*, t. II, p. 423.

[3] Eschin., III, 93.

[4] Εἰ δ' οἴεσθε Χαλκιδέας τὴν Ἑλλάδα σώσειν ἢ Μεγαρέας. *Philipp.*, III, 74.

La tournure de la phrase du scholiaste est telle qu'on croirait que les Chalcidiens jouèrent le rôle principal dans la campagne contre Oréos. Le texte original remet les choses à leur place. Ils ne furent que les auxiliaires des Athéniens et l'expédition fut conduite par le stratège Céphisophon. Un historien de l'époque impériale, Charax de Pergame, signale aussi la participation des Mégariens [1]. Philochoros n'en a point parlé, probablement parce qu'ils n'y vinrent qu'en nombre insignifiant, à moins que le copiste n'ait omis les mots *καὶ Μεγαρέων*. Démosthènes a parlé à plusieurs reprises, et en particulier dans la troisième Philippique, du tyran Philistidès et de l'asservissement d'Oréos grâce aux troupes de Philippe [2]. Le stratège athénien, Céphisophon commandait l'escadre en station à Sciathos, île située au Nord de l'Eubée, à peu de distance d'Oréos, dans l'année 342/1 [3]. Les inventaires de la marine font mention de galères prêtées aux Chalcidiens et garanties par des citoyens athéniens du parti anti-macédonien [4]. On serait tenté de rattacher ce prêt à l'affaire d'Oréos, mais Kœhler ayant déchiffré quelques lettres du nom de l'archonte Théophrastos (340/339), ce fut plutôt lorsque le Chalcidien Callias, peu de temps avant la déclaration de guerre, attaqua les villes du golfe Pagasétique. C'est un des griefs que Philippe fit valoir dans sa Lettre aux Athéniens [5].

La délivrance d'Oréos s'était accomplie dans le dernier mois de l'année athénienne; celle d'Érétrie suivit de près [6]. Elle eut lieu pen-

(1) *Ἀθηναῖοι ἅμα Χαλκιδεῦσι τοῖς ἐν Εὐβοίᾳ καὶ Μεγαρεῦσι σΤρατεύσαντες εἰς Ὠρεὸν Φιλιστίδην τὸν τύραννον ἀπέκτειναν καὶ Ὠρείτας ἠλευθέρωσαν.* Charax, *Fragm. hist. gr.*, éd. Didot, III, p. 643.

(2) Demosth., *Phil.*, III, 35, 59-62.

(3) *Corpus inscr. attic.*, II, 804 *b*, l. 36.

(4) *Παρὰ τῶν ἐγγυητῶν τῶν τριήρων ὧν οἱ Χαλκιδεῖς ἔλαβον.* Vingt-trois garants parmi lesquels Démosthènes et Hégésippos. *Corpus inscr. attic.*, 804 *b*, l. 1; 809 *c*, l. 42.

(5) *Καλλίας τοίνυν ὁ παρ' ὑμῶν σΤρατηγὸς τὰς μὲν πόλεις τὰς ἐν τῷ Παγασίτῃ κόλπῳ κατοικουμένας ἔλαβεν ἁπάσας, ὑμῖν μὲν ἐνόρκους, ἐμοὶ δὲ συμμαχίδας οὔσας, τοὺς δ' εἰς Μακεδονίαν πλέοντας ἐπώλει πάντας πολεμίους κρίνων· καὶ διὰ ταῦθ' ὑμεῖς ἐπῃνεῖτ' αὐτὸν ἐν τοῖς ψηφίσμασιν.* *Epist. Phil.*, 5.

(6) Schæfer (t. II, p. 495, n. 3) plaçait la délivrance d'Érétrie au printemps de 340. On voit qu'elle doit être placée au commencement de l'archontat de *Νικόμαχος*.

dant le même été de 341. Philochoros commence le récit des faits qui se sont passés sous chaque archontat par les mots ἐπὶ τούτου. Si rien n'a été supprimé dans la citation de Didymos, l'expédition d'Érétrie aurait été la première affaire importante de l'année de Nicomachos (341/0). Ce fut encore Démosthènes qui fit voter cette expédition, et Phocion en eut le commandement. Érétrie, comme Oréos, était tombée au pouvoir d'un tyran soutenu par la Macédoine. Philochoros rappelle en deux lignes le passé de ce Clitarchos. Il avait été autrefois l'adversaire du tyran Plutarchos, et, après sa chute, il s'était emparé de la tyrannie. Sur la première partie de son histoire, nous trouvons plus de détails dans une scholie d'Eschine qui paraît provenir d'un bon auteur[1]. Τούτῳ (Plutarchos) Κλείταρχος φυγὰς ὢν ἐξ Ἐρετρίας ἐπολέμει καὶ λαβὼν παρὰ Φαλαίκου τοῦ Φωκέων τυράννου δύναμιν ἐστράτευσεν ἐπὶ τὸν Πλούταρχον. Τῷ δὲ Πλουτάρχῳ Ἀθηναῖοι ἐβοήθησαν Φωκίωνος στρατηγοῦντος καὶ γιγνομένης ἐν Ταμύναις μάχης ἐνίκων Ἀθηναῖοι Ἐρετριεῖς[2]. Après l'expulsion de Plutarchos et de ses mercenaires, le peuple d'Érétrie, se laissant abuser par les partisans de Philippe, chassa ceux qui voulaient défendre la liberté avec l'aide d'Athènes[3]. Resté seul maître du pouvoir, Clitarchos traita ses concitoyens avec la plus grande dureté[4]. Les Athéniens assiégèrent Érétrie, et après s'en être emparés, remirent la ville au parti démocratique. Un traité d'alliance fut alors conclu, dont on a retrouvé deux fragments[5]. Un décret d'Érétrie, en reconnaissance de la liberté recouvrée, institua une fête en l'honneur d'Artémis : ὅπως ἂν κατὰ τοῦτ' ἀγινῆται ἡ θυσίη καὶ ἡ μουσικὴ τεῖ Ἀρτέμιδι εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον, ἐλευθέρων ὄν-

[1] Probablement Philochoros, auquel ont été empruntées les autres scholies de Schultz.

[2] Schol. Eschin., III, 86.

[3] Démosth., *Phil.*, III, 57.

[4] Δουλεύουσί γε μαστιγούμενοι καὶ σφαττόμενοι. *Phil.*, III, 66.

[5] Serment des Érétriens : Ἐμμενῶ τῆι συμμ[αχίαι ..... πρὸς τ]ὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων [καὶ τοὺς συμμάχους δικαίως καὶ] ἀδόλως. *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 41, 116 *b*. M. Wilhelm a reconnu que le fragment 116 *c* faisait partie de la même inscription; il contient la liste des Érétriens qui ont prêté le serment : d'abord sept citoyens dont le titre a disparu, puis l'hipparque et les cavaliers, les cinq taxiarques et enfin le conseil.

των Ἐρετριέων καὶ εὖ πρηττόντων καὶ αὐτοκρατόρων[1]. On n'a pas assez attaché d'importance à la dernière expression, qui ne s'est pas encore rencontrée dans les décrets, tandis que les mots d'autonomie et de liberté y sont répétés fréquemment. Elle marque une nuance qui convient spécialement à la condition d'Érétrie après les événements de 341. Les Érétriens sont devenus les alliés d'Athènes, mais des alliés indépendants, maîtres de disposer de leur sort, *αὐτοκράτορες*. Ils font en effet partie du *συνέδριον Εὐβοικὸν* fondé par Callias. Les synèdres des villes de l'Eubée ne se réunissent pas à Athènes, comme ceux des autres alliés, mais à Chalcis; et c'est au conseil siégeant dans cette ville que sont payées les contributions fédérales[2].

Θεόφραστος.
(340/339)

Nous avons des fragments assez importants de l'Atthide de Philochoros pour la première partie de l'année 340/339. Denys d'Halicarnasse en a cité le début : *Θεόφραστος Ἁλαιεύς· ἐπὶ τούτου Φίλιππος τὸ μὲν πρῶτον ἀναπλεύσας Περίνθῳ προσέβαλεν· ἀποτυχὼν δ' ἐντεῦθεν Βυζάντιον ἐπολιόρκει καὶ μηχανήματα προσῆγεν*[3]. C'est toujours par les deux mots *ἐπὶ τούτου*, suivant le nom de l'archonte, que Philochoros commence le récit des événements de chaque année. Nous avons donc les premières lignes où est mentionné le siège de Périnthe et de Byzance. Peut-être étaient-elles suivies immédiatement du passage où Didymos expose les raisons qui poussaient Philippe à s'emparer de ces deux villes : *τὰς πόλεις ἐφιλοτιμεῖτο παραστήσασθαι*, mais ce n'est pas une citation textuelle[4]. Le texte même est reproduit pour le récit de la capture des bateaux marchands à Hié-

[1] Ἐφημ. ἀρχαιολ., 1902, p. 90, l. 41 et suiv. M. Wilhelm a démontré que ce décret était de l'année 341; il a aussi donné une meilleure lecture des lignes 2-3.

[2] Æschin., III, 91 et 94.

[3] Dionys. Halic., *Epist. ad Ammæum*, 11.

[4] Voir page 80, note 1. Le nom de l'auteur n'est pas indiqué.

ron[1]. La conjonction *καὶ*, qui commence cet extrait, indique que le passage ne se reliait pas immédiatement au précédent; peut-être était-il fait mention des secours envoyés par les satrapes. Il faut encore, après la capture des vaisseaux, supposer quelques lignes amenant la mention de la lettre de Philippe, puis le passage cité textuellement par Didymos et Denys sur l'assemblée qui déclara la guerre sur la proposition de Démosthènes. Nous pouvons donc rétablir la suite du récit pour les quatre premiers mois de l'année; aucun fragment ne nous est parvenu sur les événements de l'hiver (siège de Byzance) et du printemps (arrivée de la seconde flotte athénienne, échec définitif de Philippe qui entreprend la campagne de Scythie, commencement de la guerre amphictionique contre Amphissa).

Le sixième livre de Philochoros commençait à l'année 359 et allait jusqu'à 336[2]. Ce que les anciens appelaient un livre se composait en général de 2,000 à 2,500 lignes, ce qui faisait en moyenne une centaine de lignes pour chacun des 24 archontes, mais il est évident que la longueur augmentait ou diminuait suivant l'importance des événements qui s'étaient passés sous leur magistrature. L'archontat de Théophrastos a dû être plus développé que beaucoup d'autres; nous voyons en effet que Philochoros ne se bornait pas à une brève nomenclature des faits, mais qu'il racontait avec un assez grand détail les événements mal connus ou ayant influé sur la marche des affaires, comme il l'a fait pour la capture des vaisseaux marchands à Hiéron.

Fragment A.

Col. X, l. 44. Ταῦτα δὴ [πέρ]υσι διαπέπραχεν (Philippe) ἐπὶ Θεοφράστου [τ]οῦ μετὰ Νικόμαχον ἄρχοντος καθά[π]ερ ἄ[λ]λοι τε καὶ Φιλόχορος οὑτωσί φη[σιν·] « Καὶ [Χ]άρης μὲν ἀπῆρεν εἰς τὸν σύλλογ[ον] τῶν βασιλικῶν στρατηγῶν καταλιπ[ὼ]ν ἐφ' Ἱερῶι ναῦς, ὅπως ἂν

[1] Voir ci-dessous le fragment A.

[2] Le soulèvement de Miltocythès contre Cotys, qui eut lieu en 360, est raconté dans le cinquième livre (*Didymi Commenta*, p. 43).

τὰ πλοῖα ἐκ τοῦ Πόντου συναγάγωσι. Φίλιππος δ' α[ἰ]σθόμενος οὐ παρόντα τὸν Χάρητα τὸ μὲν [π]ρῶτον ἐπειρᾶτο πέμψαι τὰς ναῦς τὰ [π]λοῖα καταγαγεῖν· οὐ δυνάμενος δὲ βιάσα[σ]θαι σἰρατ[ι]ώτας διεβίβασεν εἰς τὸ πέραν ἐ[φ'] Ἱερὸν καὶ τῶν πλοίων ἐκυρίευσεν. Ἦ[ν] δ' οὐκ ἐλάτἰω τὰ πάντα διακοσίων καὶ τριά[κ]οντα. Καὶ ἐπικρίνων τὰ πολέμια διέλυε καὶ τοῖς ξύ[λ]οις ἐχρῆτο πρ[ὸ]ς τὰ μηχανήματα καὶ σίτου [καὶ] βυρσῶν καὶ χρημάτων πολλῶν ἐγκράτης ἐγένετο. »

Le nouveau fragment de Philochoros nous renseigne sur un fait qui précéda de fort peu la rupture ouverte entre les Athéniens et Philippe. Démosthènes y fait deux fois allusion dans le *Pro Corona*. Καίτοι τὴν εἰρήνην γ' ἐκεῖνος ἔλυσε τὰ πλοῖα λαβών, οὐχ ἡ πόλις, § 73. Ἀλλ' ἐπειδὴ φανερῶς ἤδη τὰ πλοῖα ἐσεσύλητο.... οὐκέτ' ἐν ἀμφισβητησίμῳ τὰ πράγματ' ἦν ἀλλ' ἐνειστήκει πόλεμος, § 139. Les historiens et commentateurs modernes n'avaient d'autre ressource qu'un passage de Justin (VIII, 1) qui parlait d'actes de piraterie tentés par Philippe pour relever ses finances qu'épuisait le siège de Byzance; mais ils ne pouvaient dire ni en quel endroit ni sous quel prétexte il s'y était livré. Les anciens, au moins à l'époque où furent forgées les pièces insérées dans le *Pro Corona*, étaient encore plus loin de la vérité. Leur auteur, pour expliquer l'allusion du § 73, fabriqua un premier décret où les Athéniens, informés que l'amiral macédonien avait capturé un flotte de vingt vaisseaux qu'ils avaient envoyée pour escorter les convois de blé, ordonnaient de nommer une ambassade qui devait réclamer au roi la reddition des vaisseaux; puis un second décret prescrivant d'élire les ambassadeurs et donnant les noms de ceux qui furent élus; enfin une lettre de Philippe où le roi déclarait que l'escadre avait pour but de secourir Sélymbrie qu'il assiégeait; mais, comme c'était une manœuvre inspirée, à l'insu du peuple, par les gens qui poussaient à la guerre, il consentait à rendre les vaisseaux et engageait les Athéniens à le seconder pour la conservation de la paix. — On se demande dans quelle intention et dans quel état d'esprit a eu lieu

cette grossière falsification. Il était facile au faussaire de trouver dans les commentateurs précédents, comme Didymos, ou dans Philochoros, l'exposé des faits. Il a préféré forger des pièces où il les a complètement dénaturés et qui accusent autant d'ignorance que d'insouciance de la vérité. Et, ce qui est non moins singulier, elles ont été admises dans le texte de Démosthènes, et le scholiaste les a commentées comme authentiques.

La saisie des bâtiments eut lieu sous l'archontat de Théophrastos, mais avant la déclaration de la guerre[1], et c'est pour cela que Didymos, probablement d'après l'un de ses auteurs, la qualifiait de *παρανομώτατον ἔργον*. Cette circonstance justifierait, s'il en était besoin, le développement que Philochoros a donné à cet épisode. Charès avait déjà été stratège sous l'archontat précédent de Nicomachos (341/0). Vers la fin de la septième prytanie, mars 340, il était avec une escadre, dans l'Hellespont, chargé de proteger les villes de la Chersonnèse et les clérouques athéniens que les habitants avaient volontiers accueillis[2]. Il fut réélu stratège sous l'archontat de Théophrastos, et deux ou trois mois plus tard, il se rendit avec quarante galères à l'embouchure du Pont-Euxin, à Hiéron. C'était là que touchaient les bâtiments qui rentraient de la Mer Noire, mais ils ne revenaient plus isolément. Depuis que les hostilités ouvertes ou déguisées avaient mis aux prises Athènes et la Macédoine et qu'à la suite corsaires et pirates avaient reparu, les bateaux de commerce s'arrêtaient à Hiéron et y séjournaient pour attendre le départ du convoi. Les Athéniens envoyaient une escadre pour les escorter; sa protection couvrait non seulement les bâtiments à destination du Pirée, mais encore ceux qui voulaient s'y joindre. Pendant cette station, Charès, bien que la république fût encore en paix avec Philippe, quitta son poste et se rendit

[1] Πέρυσι, dans le passage de Didymos, cité page 197, n'a pas le sens de *l'année précédente*, ce qui serait en contradiction avec la date formellement indiquée de Théophrastos, mais de *antehac*.

[2] *Corpus inscr. attic.*, t. II, 116.

à une conférence des généraux du Grand Roi. Ochus, en effet, avait donné l'ordre aux satrapes de s'opposer aux projets du roi de Macédoine, et ceux-ci avaient envoyé sur la côte d'Europe des troupes mercenaires commandées par des généraux grecs au service de la Perse. Il y avait intérêt pour Charès à s'entretenir avec eux des éventualités futures. C'était le moment où Philippe, obligé de renoncer au siège de Périnthe, tentait un coup de main sur Byzance et, repoussé, commençait les opérations d'un siège régulier. Pour cela, il avait besoin de ressources de tout genre, matériaux, vivres, argent. Peu scrupuleux sur les moyens, il eut recours à un acte de piraterie. Apprenant l'absence de Charès, il envoya sa flotte capturer les vaisseaux marchands qui stationnaient à Hiéron, mais les galères que le stratège athénien avait laissées à leur garde suffirent à faire échouer cette tentative. Il fit alors passer sur la côte d'Asie un corps de troupes qui s'empara de 230 bâtiments. Cinquante d'entre eux furent relâchés comme appartenant à des neutres[1]; les autres, jugés de bonne prise (*ἐπικρίνων*), furent traités comme propriétés d'ennemis. Le roi rangea dans cette catégorie les bâtiments d'Athènes, de Rhodes, de Chios, des villes qu'il déclarait hostiles, parce qu'elles favorisaient plus ou moins ouvertement la résistance des Byzantins. Les cargaisons lui livrèrent, avec une grosse somme d'argent, une grande quantité de blé et de cuirs, chargement ordinaire que les bateaux rapportaient du Pont-Euxin. Les coques démolies lui fournirent des bois pour ses machines; car, sous la direction de l'ingénieur thessalien Polyidos[2], elles devaient jouer un grand rôle dans le siège qui se préparait.

Le passage de Philochoros a encore l'avantage de fixer un point certain dans la chronologie de la guerre de Byzance. Les bâtiments

(1) Diels a pensé avec raison que le jugement sur la validité des prises expliquait la différence entre les deux chiffres de Philochoros et de Théopompe. Le premier dit que le chiffre des bâtiments capturés à Hiéron se montait en tout à 230. Le second parle seulement de 180 qui furent confisqués définitivement.

(2) Wescher, *Poliorcét.*, p. 10.

de commerce commençaient à revenir du Pont-Euxin vers la fin de Métageitnion, le deuxième mois de l'année athénienne (août-septembre)[1]. Nous voyons que c'est à ce moment qu'eut lieu la capture des vaisseaux. Les faits rappelés précédemment dans le récit de Philochoros sont donc antérieurs à septembre 340 : le passage de la flotte macédonienne par l'Hellespont malgré l'hostilité des clérouques athéniens, et le ravage de la Chersonnèse; l'intervention des généraux au service de la Perse et, par conséquence, la levée du siège de Périnthe; le commencement du siège de Byzance, pour lequel les bois des bateaux servent à construire des machines. Immédiatement après, nous pouvons placer le départ de Charès qui s'éloigna de Hiéron pour se rapprocher de Byzance. Soit que les habitants n'aient pas voulu le recevoir, suivant une anecdote suspecte de Plutarque[2], soit qu'il ait préféré conserver la liberté de ses mouvements en ne s'enfermant pas dans le port de Byzance, que l'assiégeant tenta de bloquer, il s'établit sur la côte d'Asie avec ses quarante galères, au cap Damalis[3]. De cette station en face de la place assiégée, il pouvait facilement lui porter secours et surveiller l'ennemi. D'autre part, les Athéniens, à la nouvelle de la capture de leurs bâtiments de commerce, adressèrent de vives réclamations au roi de Macédoine, qui répondit par une lettre de reproches et de menaces. L'assemblée, entraînée par Démosthènes, qui rédigea le décret, vota alors la déclaration de guerre[4]. Ce n'est pas trop de

[1] Dans une assemblée tenue le 23 Métageitnion de l'archontat de Molon (361/0), ordre de mettre les vaisseaux à la mer, vu la nécessité des circonstances, entre autres τῶν ἐμπόρων καὶ τῶν ναυκλήρων περὶ ἔκπλουν ὄντων ἐκ τοῦ Πόντου, DEMOSTH., *Contr. Polycl.*, 5.

L'affaire des Locriens d'Amphissa et l'intervention d'Eschine sont attribuées à la session que les Amphictions tinrent au printemps de 339. Démosthènes presentant comme deux faits à peu près contemporains la capture des πλοῖα et la séance où Eschine dénonça au conseil l'usurpation sacrilège des Amphissiens (*Pro Cor.*, 147-151), c'est plutôt dans la session d'automne 340 qu'éclata la querelle, origine de la seconde guerre Sacrée.

[2] PLUTARCH., *Phocio*, 14.

[3] Χάρης ὁ τῶν Ἀθηναίων σΊρατηγὸς σὺν ναυσὶ τεσσαράκοντα εἰς συμμαχίαν τῶν Βυζαντίων ἐλθὼν πρὸς τὸν κατὰ Φιλίππου πόλεμον, κατέλαβε τὴν ἄκραν τῆς Προποντίδος, ἥτις μεταξὺ κεῖται Χρυσοπόλεως καὶ Χαλκήδονος. HESYCH. MILES, *Fragm. hist. gr.*, éd. Didot, t. IV, p. 151.

[4] Voir page 203, fragment B.

IMPRIMERIE NATIONALE.

compter pour ces négociations un mois écoulé depuis l'affaire de Hiéron. On était arrivé à la fin de Boédromion (octobre 340). Le décret ordonnait d'équiper une flotte et de faire les autres préparatifs pour la guerre : *ναῦς τε πληροῦν καὶ τἄλλ' ἐνεργεῖν τὰ τοῦ πολέμου.* Le temps nécessaire pour les préparatifs et l'approche de la mauvaise saison rendaient le départ impossible avant l'hiver, et la flotte athénienne ne sortit du Pirée qu'au commencement d'avril 339. Cette date est confirmée par un détail de la vie d'Hypéride. Triérarque désigné pour la campagne de Byzance, il était exempt légalement de toute autre liturgie; il voulut néanmoins s'acquitter des fonctions de chorège pour la fête des Dionysia, qui se terminait au milieu d'Élaphébolion (mars-avril)[1]. C'est à partir de ce moment que la mer était regardée comme navigable[2]. La flotte athénienne, si l'on accepte comme authentique le décret des Byzantins, inséré dans le *Pro Corona* (§ 90), se composait de 120 vaisseaux. Il est invraisemblable qu'une expédition aussi considérable ait été commandée par un seul stratège. Cependant les historiens anciens n'ont parlé que de Phocion. Mais une inscription de la marine athénienne nous fait connaître un second stratège, Céphisophon, qui commandait déjà en 342 la station de Sciathos et qui avait chassé d'Oréos le tyran Philistidès[3]. Les deux stratèges durent arriver devant Byzance dans les derniers jours d'avril et se joignirent à l'escadre de Charès. L'arrivée d'une force aussi imposante enlevait à Philippe tout espoir d'emporter la place. Après des efforts désespérés, il se résigna à lever le siège et conduisit son armée contre les Scythes du Danube. En suivant ainsi les événements pas à pas depuis la surprise de Hiéron, dont la date est cer-

[1] Τριήραρχός τε αἱρεθεὶς, ὅτε Βυζάντιον ἐπολιόρκει Φίλιππος, βοηθὸς Βυζαντίοις ἐκκομισθεὶς, κατὰ τὸν ἐνιαυτὸν τοῦτον ὑπέστη χορηγῆσαι, τῶν ἄλλων λειτουργίας πάσης ἀφειμένων. PLUTARCH., X *Orat.*, *Hyper.*, 5.

[2] Τὴν θάλατταν ἐκ Διονυσίων πλώιμον εἶναι. THEOPHR., *Charact.*, 22.

[3] Ἐπὶ Θεοφράστου ἄρχοντος τῶν μετὰ Φωκίωνος καὶ Κηφισοφῶντος πλευσασῶν ἐπιδόσιμος τριήρης Ἀνδρεία, Ἀλκαίου ἔργον· τριήραρχος Ὑπερείδης Γλαυκίππου Κολλυτεύς. — *Corpus insc. attic.*, II, 809, col. *d*, l. 236.

taine, on est conduit à placer la fin du siège et le commencement de la campagne de Scythie dans le mois de mai 339. Un décret des Athéniens en l'honneur des Ténédiens, daté de cette même année et du huitième jour d'une prytanie, prescrit de leur rembourser les sommes avancées pour secourir Byzance; c'est encore une preuve que la campagne était terminée au moins un mois avant la fin de l'archontat de Théophrastos[1].

FRAGMENT B.

Col. I, l. 67. *Ὅτι μὲν [οὖν ἐπὶ Θεοφράστο]υ τοῦ μετὰ Νικό[μ]αχον ἄ[ρ]ξαντος [αἱ στῆλαι καθηιρέ]θησαν ἀρκέσει Φιλ[ό]χορος ἐκ[φανῶς διὰ τῆς] ἕκτης γράφων οὑτωσ[ί· «Ὁ] δὲ δῆμος ἀκού[σας τῆς ἐπιστολῆς], Δημοσθένους παρακαλέσαντο[ς αὐτοὺς πρὸς τὸν π]όλεμον καὶ ψήφισμα γράψαν[τος, ἐχειροτόνησ]εν τὴν μὲν [σ]τή-[λ]ην καθελ[εῖν τὴν περὶ τῆς π]ρὸς Φίλιππον [ε]ἰρήνης κ[αὶ συ]μμα[χί]ας σταθεῖσαν, ναῦ[ς δὲ πληροῦν καὶ τἄλλ' ἐνερ]γε[ῖν] τὰ [το]ῦ π[ολέ]μου.»*

Ce fragment était déjà connu par Denys d'Halicarnasse, qui l'a cité dans sa Lettre à Ammée, § 11. Variantes : supprimer le *καὶ* avant *Δημοσθένους*, remplacer *ψηφίσματα* par le singulier *ψήφισμα*, Démosthènes ne proposa qu'un seul décret. Par contre, les éditeurs de Didymos ont eu tort de conserver la leçon *ἐχειροτόνησαν*, qui est une faute évidente pour *ἐχειροτόνησεν*.

Il est certain qu'après la lecture de la lettre du roi faite dans l'assemblée, Démosthènes prit la parole. Son discours n'avait pas pour but de la réfuter, mais d'exhorter les Athéniens à entreprendre avec énergie une guerre que Philippe leur avait déjà déclarée. C'est l'intention qu'indique Philochoros, et, après lui, Denys d'Halicarnasse. La onzième Philippique répond en une certaine mesure à cette donnée;

[1] *Corpus inscr. attic.*, II, 117.

mais nous n'avons pas le discours original, que l'orateur athénien n'avait pas publié. Celui que nous lisons maintenant a été extrait de l'Histoire d'Anaximènes, qui l'avait composé avec des passages des autres discours de Démosthènes. Philochoros analysait ensuite le décret qu'il proposa comme la conclusion naturelle de sa harangue et qu'il commenta probablement à la tribune. Deux lignes du décret paraissent citées textuellement : *τὴν μὲν σίήλην καθελεῖν*, etc. On lit la même formule dans la déclaration de guerre des Athéniens au tyran Alexandre de Pheræ en 361 : *τὴν δὲ σίήλην τὴν πρὸς Ἀλέξανδρον καθελεῖν τοὺς ταμίας τῆς θεοῦ τὴν περὶ τῆς συμμαχίας*[1]. Les mots *καὶ ναῦς πληροῦν* montrent qu'on n'envoya pas une flotte déjà formée et prête à partir; il fallut l'équiper, et les vaisseaux athéniens ne purent pas prendre la mer avant que l'hiver rendît la navigation impossible.

Λυσιμαχίδης.
(339/338)

Col. XI, l. 37. *Φιλόχ[ορο]ς δ'[ὅτι] Λ[οκ]ροῖς Φ[ί]λιππος αὐτὴν ἐκέ[λευσε] π[ρὸ]ς Θ[η]βαίων ἀποδοθῆναι διὰ τῆ[ς] ἕ[κ]τ[ης] φησὶ τὸν τρόπον τοῦτον· « Φιλ[ίππου] δὲ [καταλα]βόντος Ἐλάτειαν καὶ Κυτί[νιον] καὶ πρέσβ[ε]ις πέμψαντος εἰς Θήβας Θε[ττα]λῶν, Αἰν[ι]άνων, Αἰτωλῶν, Δολόπων, Φθιωτῶν, καὶ ἀξιοῦντος Νίκαιαν Λοκροῖς παραδιδόναι παρὰ τὸ δόγμα τὸ τῶν Ἀμφικτυόνων, ἣν ὑπὸ Φιλίππου φρουρουμένην, ὅτ' ἐκεῖνος ἐν Σκύθαις ἦν, ἐκβαλόντες [τ]οὺς φρουροὺς αὐτοὶ κατεῖχον οἱ Θηβαῖοι, τούτοις μὲν ἀπεκρίναντο πρεσβείαν ὑπ[έ]ρ ἁπάντων π[ρὸς] Φίλιππον διαλεξομένην [πέμψειν]. »*

Dionys. Halic., *Epist. ad Ammæum*, 11. — *Λυσιμαχίδης Ἀχαρνεύς· ἐπὶ τούτου τὰ μὲν ἔργα τὰ περὶ τοὺς νεωσοίκους καὶ τὴν σκευοθήκην ἀνεβάλοντο διὰ τὸν πόλεμον τὸν πρὸς Φίλιππον· τὰ δὲ χρήματ' ἐψη-*

[1] *Corpus inscr. attic.*, t. IV, p. 20.

φίσαντο πάντ' εἶναι στρατιωτικά, Δημοσθένους γράψαντος. — Φιλίππου δὲ καταλαβόντος Ἐλάτειαν καὶ Κυτίνιον καὶ πρέσβεις πέμψαντος εἰς Θήβας Θετταλῶν, Αἰνιάνων, Αἰτωλῶν, Δολόπων, Φθιωτῶν· — Ἀθηναίων δὲ κατὰ τὸν αὐτὸν χρόνον πρέσβεις ἀποστειλάντων τοὺς περὶ Δημοσθένη, τούτοις συμμαχεῖν ἐψηφίσαντο.

Les deux citations de Didymos et de Denys se complètent. Le premier avait extrait seulement le passage relatif à Nicæa, qui éclairait la phrase de Démosthènes; le second n'avait pris dans l'annaliste que ce qui fixait l'arrivée des députés d'Athènes et de Philippe à Thèbes; la suppression des lignes où il était question de Nicæa était sans doute marquée dans l'original par un signe, que les copistes ont négligé de reproduire. Les deux morceaux réunis comprennent douze à treize lignes. Elles donnent une idée de la précision des renseignements réunis par Philochoros et de tout ce qu'on peut en tirer pour la connaissance de cette époque.

Les mots ἐπὶ τούτου après le nom de l'archonte sont la formule habituelle par laquelle commence chaque nouvelle année. Le premier événement notable fut le décret de Démosthènes, prescrivant d'appliquer aux fonds militaires tous les revenus disponibles, qui jusque-là étaient versés à la caisse du théoricon. En même temps, on arrêta la construction des loges de vaisseaux et de l'arsenal en pierre de Philon, commencé en 346 pour recevoir les agrès κρεμαστά. (Les travaux furent repris après Chéronée, et terminés avant 326 sous l'administration de Lycurgue [1].) La cause de ces mesures fut la guerre contre Philippe. Elle continuait depuis que le siège de Byzance avait été levé, sans résultats; les Athéniens avaient la supériorité sur mer, interceptaient les navires ennemis, ravageaient les côtes de Macédoine et de Thrace, mais n'étaient pas de force à entamer la terre ferme. Cependant on pouvait déjà prévoir que la nouvelle guerre Sacrée, suscitée

[1] P. Foucart, *Bull. de Corr. hellén.*, 1882, p. 552.

par Eschine, amènerait une intervention plus redoutable du roi de Macédoine. Les Amphictions, sous le commandement du Thessalien Cottyphos, essayèrent inutilement de réduire les Locriens d'Amphissa; ils s'adressèrent alors à Philippe. À quel moment cet appel eut-il lieu? Si c'est au printemps de 339, Philochoros en avait parlé vers la fin de l'archontat de Théophrastos; mais c'est peu probable. Les peuples qui répondirent à la convocation amphictionique le firent sans ardeur; plusieurs mois s'écoulèrent en tentatives de répression et en simulacres de soumission de la part des Amphissiens. D'un autre côté, Philippe n'était pas encore revenu de son expédition en Scythie, ni guéri de la blessure à la cuisse qu'il avait reçue chez les Triballes. Ce fut donc plutôt à la session d'automne 339, sous l'archontat de Lysimachidès, que les Amphictions décernèrent le commandement au roi de Macédoine. Il n'est pas vraisemblable que Philochoros ait passé sous silence une décision qui entraîna de si graves conséquences. La mention s'en trouvait avant les mots *Φιλίππου δὲ καταλαβόντος*. Il n'y a pas lieu de s'étonner de cette nouvelle lacune dans la citation de Denys, l'auteur ayant pris soin d'avertir qu'il citerait seulement les choses les plus nécessaires pour son sujet, qui était la date de l'envoi des ambassades à Thèbes.

Philippe avait répondu sans retard à l'appel des Amphictions, et sans se soucier du tort fait au dieu, il occupa la forte position d'Élatée, qui commande la route de Béotie. Les écrivains anciens et surtout les orateurs ont parlé seulement d'Élatée; Philochoros, plus exact, mentionne aussi la prise de Cytinion en Doride, qui ouvrait au roi la route d'Amphissa, qu'il devait suivre à la reprise de la campagne. Philippe s'étant mis en marche aussitôt après le décret des Amphictions[1], la double occupation d'Élatée et de Cytinion peut être placée en octobre 339. C'est alors qu'il envoya une ambassade à Thèbes. Elle se

[1] *Καὶ μετὰ ταῦτ' εὐθέως δύναμιν συλλέξας καὶ παρελθὼν ὡς ἐπὶ τὴν Κιρραίαν ἐρρῶσθαι φράσας πολλὰ Κιρραίοις καὶ Λοκροῖς, τὴν Ἐλάτειαν καταλαμβάνει.* DEMOSTH., *Pro Cor.*, 152.

composait de Thessaliens, d'Énianes, d'Étoliens, de Dolopes et d'Achéens Phthiotes. Sauf les Étoliens, que Philippe s'était attachés en leur promettant la ville de Naupactos[1], tous faisaient partie du conseil Amphictionique et avaient probablement envoyé quelques contingents contre Amphissa. Trois d'entre eux, Énianes, Dolopes et Phthiotes, n'avaient guère d'importance que par les deux voix dont ils disposaient au conseil, et je ne serais pas surpris qu'ils eussent député leurs deux hiéromnémons. Nous en sommes assurés pour les Thessaliens. L'historien macédonien Marsyas a conservé leurs noms : Daochos et Thrasydæos[2]. Par les inscriptions découvertes à Delphes, nous savons qu'ils furent les deux hiéromnémons thessaliens à la session du printemps de 338 et qu'ils restèrent en charge jusqu'à la première année d'Alexandre[3]. Ils tenaient le premier rang dans leur patrie par leurs richesses et la noblesse de leurs ancêtres; ils furent nommés tétrarques par Philippe, dont ils se montrèrent les partisans dévoués, et pour cette raison Démosthènes les a flétris comme des traîtres[4]. Philochoros ne dit pas explicitement qu'il y avait aussi des représentants du roi; mais Démosthènes dit qu'il les trouva arrivés à Thèbes avant lui et Marsyas a donné leurs noms.

Le premier objet de cette mission était de réclamer aux Thébains la ville de Nicæa pour la remettre aux Locriens Hypocnémidiens. Ici un membre de phrase embarrassant : *παρὰ τὸ δόγμα τὸ τῶν Ἀμφικτυόνων*. La correction *κατὰ* se présentait d'elle-même. Le roi, qui avait deux voix au conseil, et les autres députés, que nous avons supposé être des hiéromnémons, auraient appuyé leur réclamation sur un décret amphictionique. Mais *παρὰ* peut se défendre. Les Thébains soutenaient ou Philochoros jugeait que la réclamation était contraire à ce même décret. Dans cette incertitude, il est plus prudent de conserver la leçon du manuscrit, comme l'ont fait les éditeurs. Le décret

(1) Demosth., *Phil.*, III, 34. — (2) Plutarch., *Demosth.*, 18. — (3) Bourguet, *Administration financière du sanctuaire pythique*, p. 151. Cf. l'inscription publiée dans l'appendice, p. 181. — (4) P. Foucart, *Revue de philologie*, 1899, p. 105.

dont il s'agit étant employé avec l'article, *τὸ δόγμα*, je pense qu'il s'agit du décret de 346 qui régla le sort des Phocidiens vaincus et des pays qu'ils avaient occupés.

La ville de Nicæa était importante par sa position au débouché des Thermopyles; elle fermait la route à une armée venant de Thessalie et ayant franchi le défilé. Les Phocidiens s'en emparèrent pendant la guerre Sacrée; au dernier moment de la lutte, c'est là que Phalæcos avait concentré les restes de ses troupes. Il refusa de remettre la place au stratège athénien que des envoyés phocidiens avaient appelé, et aussi à son allié Archidamos[1]; il finit par la livrer à Philippe ainsi que son armée, en échange de son salut personnel[2]. Les Thébains en revendiquèrent la possession, faisant valoir que leurs ancêtres avaient été ses fondateurs. Philippe ne tint aucun compte de leurs prétentions et en fit don aux Thessaliens, qui n'y avaient aucun droit. Seulement, il y établit une garnison macédonienne, ce qu'attestent à la fois la Réponse à la Lettre de Philippe et Philochoros[3]. Ce dernier fait connaître un fait nouveau qui explique l'envoi de l'ambassade. Les Thébains, qui se regardaient comme frustrés de leurs droits et dont la présence d'une garnison macédonienne à Nicæa excitait la défiance, profitèrent, en 339, de l'expédition de Philippe en Scythie pour chasser les troupes de Nicæa et occuper la place. L'ambassade envoyée par le roi de Macédoine la réclamait, non plus pour les Thessaliens, mais pour les Locriens. Les premiers n'y avaient aucun droit, c'était sans doute ce que les Thébains avaient fait valoir pour la leur enlever; en faveur des seconds, au contraire, on pouvait alléguer que Nicæa faisait partie de la Locride. C'était présenter la question sous un nouvel aspect, plus avantageux et propre à gagner la faveur des Locriens. Les Thébains firent une réponse dilatoire et annoncèrent l'envoi d'une

[1] Eschin., II, 132-134.

[2] Diod., XVI, 59.

[3] Ἐπειδὴ Φίλιππος αὐτῶν ἀφελόμενος Νίκαιαν Θετταλοῖς παρέδωκεν. Eschin., III, 140. — Τί δ' οἱ Θετταλοί; ὅτ' αὐτοῖς τοὺς τυράννους ἐξέβαλλε καὶ πάλιν Νίκαιαν καὶ Μαγνησίαν ἐδίδου. Demosth., *Phil.*, II, 22. — Ὑποπτεύεται δ' ὑπὸ Θηβαίων Νίκαιαν μὲν φρουρᾷ κατέχων. *Phil.*, XI, 4. — Κάλει δὲ αὐτὴν Θηβαίων, ἐπειδὴ ἄποικος ἦν αὐτῶν. Schol.

ambassade au roi qui traiterait tous les points en litige. Les députés de Philippe ne paraissent pas avoir insisté pour arriver à une solution immédiate.

Aussi bien ce n'était pas l'objet réel de leur mission. Ce qu'avait voulu le roi de Macédoine, c'était enhardir les partisans qu'il avait à Thèbes, effrayer ses adversaires en se montrant appuyé par de nombreux alliés ayant voix au conseil Amphictionique, disposant d'une armée solidement établie à peu de distance; mais, avant tout, il voulait avoir à Thèbes des orateurs tout prêts à combattre les efforts des Athéniens et leur intervention, à laquelle il fallait s'attendre. Aussi Marsyas a-t-il fait preuve de jugement en disant que Philippe avait envoyé des députés pour répondre à ceux d'Athènes[1]. Néanmoins la question de Nicæa, toute secondaire qu'elle doive paraître, ne fut pas sans influence sur la décision des Thébains, et grâce à Philochoros, nous pouvons entrevoir un lambeau de la vérité, si difficile à distinguer au milieu des assertions contradictoires d'Eschine et de Démosthènes. Celui-ci, pour mieux faire ressortir la grandeur de son succès, retrace l'état des esprits de la manière suivante : *Ὡς γὰρ ἀφικόμεθ' εἰς τὰς Θήβας, κατελαμβάνομεν Φιλίππου καὶ Θετlαλῶν καὶ τῶν ἄλλων συμμάχων παρόντας πρέσβεις, καὶ τοὺς μὲν ἡμετέρους φίλους ἐν φόβῳ, τοὺς δ' ἐκείνου θρασεῖς*[2]. Ce n'est pas tout à fait exact. L'ascendant des amis de Philippe n'était pas tel qu'ils eussent pu forcer les Thébains à céder de suite aux réclamations de la Macédoine. D'autre part, l'insistance du roi sur la question de Nicæa réveilla leurs anciennes rancunes pour la spoliation qu'ils avaient subie et les éclaira sur les véritables dispositions du roi à leur égard. Ils devaient par suite être portés à écouter favorablement ceux qui leur offraient contre une hostilité presque ouverte une alliance et un secours immédiat. Aussi,

[1] Ἔπεμψε δὲ καὶ Φίλιππος, ὡς Μαρσύας φησὶν, Ἀμύνταν μὲν καὶ Κλέαρχον καὶ Κάσανδρον Μακεδόνας, Δάοχον δὲ Θεσσαλὸν καὶ Θρασύδαον ἀντεροῦντας. PLUTARCH., *Demosth.*, 18.

[2] DEMOSTH., *Pro Cor.*, 211.

IMPRIMERIE NATIONALE.

sans nier, comme le faisait Eschine, l'effet décisif de l'éloquence de Démosthènes, il faut reconnaître que la querelle au sujet de Nicæa contribua à son succès et que l'accusateur de Ctésiphon en tirait habilement un argument spécieux, lorsqu'il disait que c'étaient les circonstances et la crainte qui avaient fait accepter aux Thébains l'alliance d'Athènes[1].

La phrase Ἀθηναίων δὲ κατὰ τὸν αὐτὸν χρόνον suit immédiatement le passage cité par Didymos, et le tout forme un exposé satisfaisant. Les députés athéniens arrivèrent après ceux de Philippe; c'est ce qu'avait affirmé Démosthènes dans son plaidoyer. Philochoros n'avait pas à insister sur l'assemblée de Thèbes; le souvenir en était dans toutes les mémoires. Il en marque seulement le résultat, qui fut la conclusion de l'alliance. Nous pouvons ainsi voir de quel côté se trouve la vérité dans cette partie des discours d'Eschine et de Démosthènes. Le premier, disposant habilement des faits déjà un peu éloignés, prétend que l'éloquence de Démosthènes ne fut pour rien dans la décision des Thébains, mais que ceux-ci furent guidés par leurs griefs anciens, la conduite menaçante du roi et la nécessité de l'alliance; il affirme comme un fait que l'armée athénienne était entrée à Thèbes avant que Démosthènes eût écrit une seule syllabe du traité[2]. Le témoignage simple et impartial de Philochoros réfute cette assertion : les deux députations de Philippe et d'Athènes se rencontrèrent à Thèbes aussitôt après l'occupation d'Élatée et, après les discours des deux parties, les Thébains se prononcèrent pour l'alliance athénienne; peut-être le décret athénien ne fut-il rédigé et voté qu'après le retour de Démosthènes et l'envoi de l'armée, ce qui a fourni une apparence spécieuse à la fausse assertion d'Eschine; mais le vote des Thébains était une acceptation formelle de l'alliance, et c'était le point capital. Théopompe et Plutarque attribuent aussi leur résolution à l'éloquence entraînante du grand orateur[1]. Bien que celui-ci ait un peu exagéré

[1] Æschin., III, 137, 141. — [2] Æschin., III, 140.

l'effet de ses paroles, en se représentant comme ayant à lui seul modifié du tout au tout la situation, et bien qu'il faille faire une part aux griefs des Thébains contre Philippe, Philochoros, en nommant Démosthènes seul des députés athéniens, le considère aussi comme l'âme de la députation et celui qui entraîna le vote des Thébains favorable à l'alliance.

(1) Theopomp., fr. 239; Plutarch., *Demosth.*, 18.

APPENDICE.

Les deux fragments ci-dessous proviennent d'un papyrus d'Herculanum, récemment publié par Mekler : *Academicorum philosophorum Index Herculanensis* (Berlin, 1902). Ils serviront à donner une idée plus complète de la manière dont Philochoros avait compris la rédaction de son Atthide.

MEKLER, *Index Herculan.*, p. 37, l. 30.

Σπε[ύ]σιππ[ο]ν [δ' εἰκόνας Χαρίτων ἔ]τ' οὔ[σας ἀναθεῖναί φησ]ι Φιλ[όχορος καὶ κατε]χο[ύσας] τὸ Μουσεῖ[ον] ἐφ' α[ἷ]ς ἐ[πιγέ]γρα[π]ται·

Τά[σ]δε θ[εαῖσι] θεὰς Χάριτας Μ[ού]σαις [ἀ]νέ[θη]κεν
Σπεύσιππ[ος] λο[γί]ων [εἵν]εκα δῶρα τελῶν.

καὶ γράφει διότι [ἔσχεν ἤ]δ[η τὰ] μέλη διαλυθέντα.

Cf. DIOG. LAERT., IV, 1. — *Χαρίτων τ' ἀγάλματ' ἀνέθηκεν ἐν τῷ μουσείῳ τῷ ὑπὸ Πλάτωνος ἐν Ἀκαδημίᾳ ἱδρυθέντι. — Ἤδη δὲ ὑπὸ παραλύσεως καὶ τὸ σῶμα διέφθαρτο καὶ πρὸς Ξενοκράτην διεπέμπετο παρακαλῶν αὐτὸν ἐλθεῖν καὶ τὴν σχολὴν διαδέξασθαι.*

La citation n'étant pas faite textuellement, il n'est pas toujours facile de déterminer ce qui appartient à l'auteur cité ou à l'écrivain qui l'a employé. C'est évidemment Philochoros qui a rapporté la consécration faite par Speusippos et les vers gravés sur la base. Mais est-ce lui aussi qui a constaté que les statues existaient encore et qu'elles occupaient toujours la chapelle que Platon avait consacrée aux Muses? Un écrivain n'avait aucune raison de faire cette remarque à la fin du IVe siècle. Il n'en était pas de même pour un auteur écrivant

après les ravages des Macédoniens en 200 et surtout après le siège d'Athènes par Sylla en 86. Il y avait alors quelque intérêt à faire savoir au lecteur que les Charites de Speusippos avaient échappé à la destruction.

MEKLER, *Index Herculan.*, p. 19, col. II, l. 4.

Τοιαῦτα γεγραφότο[ς Δ]ικαίαρχου, Φιλόχ[ο]ρος ἐν τῶι τῆς Ἀτθ[ί]-δ[ος] ἕκτω[ι] παρέπαι[σεν] ἐπὶ το.... αυταν.... α.... [π]αρα-ξυων.. νταμη[1] [λαμ]βάνων....... une ligne entière illisible, seize lettres environ ......ον ἐ[ν] τῶι π[έμπτω]ι· καὶ ἀνέ[θε]σ[α]ν εἰκ[όνα Σω]κράτους· τ[ὸ δὲ ὑπ]όβαθρο]ν ἐφ' ὧι ἐπ[ιγ]έ[γρ]απται· [Β]ούτης ἐπό[ησ]ε [Γλύ]κω[νος Φλυε]ύς, ἐπιγέ[γ]ρα[πτ]αι[2] [ὀνόμα]τα συγν[ά............. ΑΤΟ..

Le fragment de l'Index academicus, qui contient les deux citations de Philochoros, faisait partie de la vie de Platon. D'après les premiers mots conservés, on voit que l'auteur venait de rapporter un récit ou un jugement de Dicæarchos. Celui-ci avait été disciple d'Aristote et on lui reprochait d'avoir vivement critiqué son maître[3]. Il est possible qu'il ait été non moins injuste à l'égard de Platon et c'est pour le réfuter que l'auteur de l'Index aurait emprunté deux citations à Philochoros. La première était tirée du sixième livre de l'Atthide; elle devait se rapporter à Platon et elle contredisait Dicæarchos; c'est tout ce qu'on peut dire d'un texte aussi mutilé.

La seconde a été prise dans le cinquième livre, qui allait de la chute des Trente à l'avènement de Philippe. Il y était question d'une statue de Socrate. Diogène Laërte parle aussi d'une statue de bronze.

[1] Conjecture de Mekler : [π]αρ' ἀξ[ί]ων [πά]ντα μ[αρτύρων].

[2] L'éditeur a restitué : ἐπιγέγραπται δ' ὀνόματα. Il faut supprimer la particule δέ, le verbe a pour sujet ὑπόβαθρον.

[3] *Fragm. hist. gr.*, ed. Didot, t. II, p. 225.

œuvre de Lysippe, consacrée par le peuple athénien[1]. Si Diogène ne s'est pas trompé sur le nom de l'artiste, il faut convenir que les Athéniens attendirent longtemps avant de faire amende honorable à leur victime. Mais ce n'est pas de celle-là que parle Philochoros. Il doit s'agir d'une statue que les amis du philosophe lui élevèrent, au moment de la réaction qui suivit de près sa condamnation. Le sculpteur Boutès n'est pas connu; mais la forme de la signature indique les premières années du IVe siècle, après lesquelles l'usage disparaît de rejeter le démotique du sculpteur après le verbe *ἐποίησε*. Reste à expliquer ce que signifie ici le témoignage de Philochoros. L'auteur, traitant de la vie de Platon, n'a dû le citer que s'il y était question de Platon, et de Platon dans ses rapports avec Socrate[2]. Par suite, je proposerai une restitution qui remplit exactement la lacune et utilise les trois lettres, seules conservées à la dernière ligne : *τὸ δὲ ὑπόβαθρον . . . . . ἐπιγέγραπται ὀνόματα συχν[ὰ ἐν οἷς τὸ τοῦ Πλ]άτω[νος]*. La citation est faite textuellement et commence par *καὶ ἀνέθεσαν*. Il y avait donc un premier verbe et un sujet au pluriel, désignant les amis et les disciples de Socrate qui s'étaient entendus pour élever sa statue à frais communs; ce sont eux dont les noms étaient gravés en grand nombre sur la base, en marque d'attachement et de fidélité. Si Philochoros a jugé bon de noter que celui de Platon figurait dans cette liste, ce n'est pas seulement à cause de la célébrité du personnage; c'était aussi à cause des bruits fâcheux qui avaient couru sur son attitude au moment de la mort de Socrate. Platon n'avait pas assisté aux derniers moments de son maître, et cette absence avait été interprétée d'une manière défavorable. Lui-même éprouva le besoin de se justifier indirectement dans le *Phédon*. Au début du dialogue, Phédon énumère les Athéniens et les étrangers réunis dans la prison au dernier jour et Platon lui fait dire : *Πλάτων δέ, οἶμαι, ἠσθένει*. Cette excuse, jetée en

[1] *Σωκράτην δὲ χαλκῇ εἰκόνι ἐτίμησαν, ἣν ἔθεσαν ἐν τῷ Πομπείῳ, Λυσίππου ταύτην ἐργασαμένου.* Diog. Laert., II, v, 23.

[2] Crœnert avait cru distinguer Ἰσ[ο]κράτους (p. XXIII, note); Mekler a eu raison de ne pas admettre cette leçon.

passant, n'avait pas probablement suffi pour imposer silence à ses ennemis, et nous pouvons supposer que Dicæarchos avait répété leurs accusations dans l'ouvrage que rappelait le papyrus d'Herculanum. Pour y répondre, l'auteur de l'Index invoquait le témoignage de Philochoros. Si Platon avait été coupable d'abandon ou même de faiblesse à l'égard du maître, son nom n'aurait pas été admis parmi ceux des disciples fidèles qui consacrèrent la statue de Socrate.

RESTITUTIONS ET CORRECTIONS

PROPOSÉES DANS LE PRÉSENT MÉMOIRE.

Colonne I du papyrus, lignes 47-48, voir p. 55, note 1.
l. 52, p. 55, note 1.
Col. II, l. *a*, *b*, *c*, *d* du titre, p. 63-64;
l. 22, p. 57.
Col. IV, l. *b* du titre, p. 64;
l. 8, p. 113, note 3;
l. 10, p. 114, note 1;
l. 11, p. 114, note 2, et p. 116.
Col. V, l. 2, 4-5, p. 125;
l. 5-8, p. 126;
l. 23, p. 128;
l. 53-57, p. 156-157;
l. 60, p. 158.
Col. VI, l. 36, l. 37, p. 132;
l. 42, p. 131;
Col. VI, l. 8, l. 12-15, p. 216;
l. 60, p. 134.
Col. VII, l. 37-40, p. 164;
l. 45-47, p. 165.
Col. VIII, l. 20-21, p. 185, notes 2 et 3.
Col. X, l. *a* du titre, p. 79, note 1;
l. 27-30, p. 93.
Col. XII, l. 21-22, p. 146, note 4;
l. 62, p. 140;
l. 64, p. 142, note 1.
Academicorum philosophorum Index Herculanensis (éd. Mekler), p. 19, col. II, p. 214.
Décret d'Eleusis (*Bull. de Corr. hellén.*, 1889, p. 434 — *Corpus inscr. attic.*, t. IV, II, p. 30), l. 26, p. 179; et l. 71, p. 183.

Un de mes anciens auditeurs au Collège de France, M. Bodin, maître de conférences à la Faculté des lettres de Clermont, qui a bien voulu revoir les épreuves de ce mémoire, a l'obligeance de me communiquer quelques conjectures fort ingénieuses sur le fragment de Callisthènes (voir p. 136). Col. VI, l. 8. **Δικάσων** doit être une mauvaise lecture pour **ἁπασῶν**: le roi avait songé un moment à remettre Hermias en liberté; l'opposition de Bagoas et de Mentor le fait renoncer à cette pensée généreuse (il revient donc à son intention de le faire mourir); mais il lui épargne *toutes* les tortures qui étaient en usage à sa cour. L. 12-15. Παράδοξ[ος καὶ ἔξω παντάπασι]ν τῶν βαρβάρων τρό[πων· αὐτὸς δὲ τ]ελ[ευτᾶ]ν μέλλ[ω]ν Φιλισ[τίδην? τὸν ἑταῖρ]ον [προσκαλ]εσάμενος ἄλλ[α τε ἐθάρρυνε καὶ ἐπ]έσκ[ηψεν αὐ]τῶι πρὸς τοὺς φίλους κτλ.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Le manuscrit et l'auteur 27

Première partie :

Philippique IX (=III) 53
Philippique X (=IV) 54
Philippique XI. Πρὸς τὴν ἐπιστολὴν τὴν Φιλίππου 78
Lettre de Philippe 91
Philippique XII. Περὶ συντάξεως 95

Deuxième partie. — Auteurs cités dans le Commentaire de Didymos :

Homère 109
Poète inconnu 109
Callimaque 109
Eschyle (Ἐλευσίνιοι) 109
Sophocle (Ποιμένες) 110
Aristophane (*Aves* et *Ranæ*) 110
Philémon (Λιθογλύφος) 111
Timoclès (Ἥρωες et Ἰκάριοι) 112
Décret amphictionique 113
Théopompe. *Histoire de Philippe.*
Livre IV 119
Livre XXVI 120
Livre XXVII 123
Livre XLVI 124
Livre XLVIII 127
Livre XLVIII ou XLIX 127
Lettre à Philippe 128
Aristote (Νόμιμα Βαρβαρικά, livre III) 131
Epigramme de Delphes 131
Péan 132
Dinarque (Δοκίμου ἀπολογία) 133
Anaximénès. *Histoire de Philippe.*
Livre VI 134
Livre VII 135

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages

Histoire d'Alexandre, livre IX 135

Callisthènes 136

Marsyas 138, 142

Démon 145

Douris 149

Bryon 150

Timosthènes 151

Hermippos 154

Auteur inconnu 155

Androtion et Philochoros 159

Archontat de *Σουνιάδης* 162

Archontat de *Φιλοκλῆς* 167

Archontat d'*Ἱπποδάμας* 172

Archontat d'*Ἀπολλόδωρος* 174

Archontat de *Λυκίσκος* 184

Archontat de *Πυθόδοτος* 187

Archontat de *Σωσιγένης* et *Νικόμαχος* 192

Archontat de *Θεόφραστος* 196

Archontat de *Λυσιμαχίδης* 205

Appendice :

Fragments de Philochoros tirés d'un papyrus d'Herculanum 212

Liste des passages restitués ou corrigés 215

LES DEUX CAMPS
DE LA LÉGION IIIᴱ AUGUSTE À LAMBÈSE
D'APRÈS LES FOUILLES RÉCENTES

PAR

M. R. CAGNAT
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Dans le livre que j'ai consacré, il y a quinze ans, à l'histoire de l'armée romaine d'Afrique, j'ai étudié en un chapitre spécial le camp de la légion IIIᵉ Auguste, établi au pied de l'Aurès à l'endroit qui s'appelait autrefois Lambaesis, qui se nomme aujourd'hui Lambèse[1].

Ce camp est connu depuis longtemps et l'on y a souvent fait des fouilles. Les unes ont été déplorables : ce sont celles que les constructeurs de la Maison centrale de détention ont opérées pour se procurer des pierres; si elles ont amené quelques trouvailles épigraphiques, elles ont surtout bouleversé les murs encore existants et fait disparaître partout ce qui dépassait le sol, sur certains points jusqu'aux fondements. Les autres n'ont pas manqué d'intérêt : elles ont permis aux épigraphistes, et en particulier à L. Renier, d'enrichir considérablement la série des inscriptions militaires de l'époque impériale; ou encore, comme celles que le Service des Monuments historiques a pratiquées en 1880-1885[2], elles ont amené le déblaiement des grandes voies du camp et de l'édifice appelé communément le « Praetorium ». Mais, en somme, ces fouilles étaient restées tout à fait superficielles et ne pouvaient donner aucunement l'idée de l'ensemble si intéres-

[1] *Armée romaine d'Afrique*, p. 497 et suiv.

[2] On n'a malheureusement aucun renseignement précis sur ces fouilles; le résultat sommaire en est exposé dans le *Rec. de Constantine*, XXIII (1885), p. 179 et suiv.

sant et relativement si bien conservé que les terres recouvraient encore.

Aussi, lorsque j'ai voulu écrire le chapitre auquel j'ai fait allusion en commençant, je me suis trouvé n'avoir à ma disposition que des documents fort incomplets et j'ai dû, malgré un examen personnel du terrain, renoncer, surtout pour les détails, à la vérité. Mais je n'avais pas abandonné l'espoir d'arriver à mieux quelque jour; j'ai donc poursuivi, depuis lors, avec une ténacité dont je ne puis que me féliciter, l'idée de faire déblayer complètement le grand espace que recouvrent les restes du camp de Lambèse. Grâce au concours que j'ai rencontré de tous côtés, en particulier auprès de mon ami Alb. Ballu, architecte en chef des Monuments historiques de l'Algérie, c'est aujourd'hui une œuvre presque accomplie. Il est à peine besoin d'ajouter que les trouvailles ont été aussi nombreuses qu'importantes pour l'histoire de la légion IIIe Auguste et de l'armée romaine en général, — j'ai eu déjà l'occasion d'en parler brièvement soit à la Commission de l'Afrique du Nord, soit devant l'Académie; à peine besoin, non plus, d'ajouter que ces trouvailles ont parfois contredit, parfois confirmé, toujours complété ce que j'avais écrit précédemment sur la question.

Je voudrais les présenter ici dans leur ensemble, avec les résultats scientifiques qui en découlent, avec les conclusions que moi-même ou d'autres érudits en avons déjà tirées. Ce mémoire ne remplacera pas absolument l'étude que j'ai consacrée au camp et à ses différents édifices dans mon *Armée d'Afrique;* car je ne reviendrai que très brièvement sur les parties de cette étude qui n'ont point à être modifiées; il la corrigera, en comblera les lacunes et substituera à des conjectures ou à des demi-vérités des réalités qui, cette fois, sont définitives.

On verra, en se reportant aux vues photographiques et aux plans que j'ai donnés dans mon livre, quel était l'état du terrain en 1888. Quelques années plus tard, un jeune membre de l'École française de

Rome, M. M. Besnier, voulut bien, sur mes conseils, entreprendre des fouilles autour d'un monument dont L. Renier avait fait autrefois une prison, que j'avais cru être une salle de réunion destinée à quelque collège militaire, qui était, en tout cas, voisin d'une ou deux petites pièces terminées en abside, découvertes en partie par le Service des Monuments historiques. Deux ans de suite, au printemps, il retourna à Lambèse, en 1897 et en 1898; et le résultat de cette double campagne fut le déblaiement de tout un quartier, qu'il a appelé le *quartier des scholae* et dont il a fait exécuter un projet de restitution par un architecte pensionnaire de l'Académie de France à Rome, M. Duquesne. Le tout a été publié dans un article dont j'aurai l'occasion de reparler plus loin[1].

Le succès des recherches de M. Besnier, accomplies à peu de frais, grâce au bienveillant appui des directeurs de la Maison centrale, nous confirma dans la pensée qu'une exploration plus étendue serait certainement aussi fructueuse que facile; il eût été, d'ailleurs, très regrettable de ne pas interroger le terrain qui s'étend entre l'édifice nommé « Praetorium » et ce quartier nouvellement découvert qui semblait s'y rattacher. C'est pour relier ces deux ensembles qu'il fut décidé en 1900 de déblayer l'espace intermédiaire qui les séparait. La direction des travaux, que le Service des Monuments historiques, placé sous la direction de M. Alb. Ballu, reprit à sa charge, fut confiée au directeur de la Maison centrale à cette époque, M. Courmontagne, qui avait été l'un des auxiliaires empressés de M. Besnier. Sous son impulsion, toute la partie centrale du camp fut rapidement mise au jour, et comme un angle de l'édifice qu'on y trouva s'étendait sous son jardin potager, il fit libéralement abandon à la science de ce coin de terrain, ce qui permit de compléter la fouille.

Depuis lors, le déblaiement n'a pas cessé; M. Courmontagne et, après lui, son successeur à la tête des fouilles, M. Cavalier, inspecteur

[1] M. Besnier, *Les scholae des sous-officiers dans le camp romain de Lambèse* (*Mélanges de l'École de Rome*, 1899, p. 199 et suiv.; pl. VI, VII, VIII).

de la Maison centrale, se sont attaqués aux environs des thermes légionnaires, puis à la partie Nord-Est du camp, puis à la portion Nord-Ouest, la partie Sud-Est étant réservée pour la fin, par suite de considérations matérielles. Quant à la partie Sud-Ouest, il faut renoncer à la dégager jamais, car la Maison centrale la recouvre totalement; il est bien probable, d'ailleurs, que les travaux exécutés pour en établir les fondations y ont tout bouleversé.

Au moment où l'on se décidait enfin à poursuivre des recherches méthodiques dans le grand camp, des travaux exécutés pour l'empierrement de la route de Lambèse à Batna faisaient retrouver par les chercheurs de pierres de nouveaux morceaux du grand discours d'Hadrien, découvert autrefois dans le camp dit « des auxiliaires », dont les traces semblaient effacées. Par là nous étions assurés d'être sur l'emplacement même de ce camp et il devenait possible de fixer sa nature et les constructions qui s'y élevaient. M. l'abbé Montagnon, alors curé de Lambèse, voulut bien se charger des fouilles; il arriva non seulement à établir le tracé du camp tout entier, mais à exhumer de nouveaux fragments de l'allocution d'Hadrien et non des moins importants.

On trouvera des renseignements sur cette série de travaux dans les publications suivantes :

Alb. Ballu, *Bull. arch. du Comité des Travaux historiques*, 1902, p. 342 et suiv.; *Ibid.*, 1903, p. CLXXII et suiv., p. CCXXXII et suiv.; *Ibid.*, 1905, p. 82 et suiv.; *Ibid.*, 1906, p. 192 et suiv.

M. Besnier, *Mélanges d'arch. et d'hist. publiés par l'École française de Rome*, XIX, 1899, p. 199 et suiv.

R. Cagnat, *Découvertes sur l'emplacement du camp de Lambèse* (*Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions*, 1901, p. 626 et suiv.). — *Notes sur des découvertes nouvelles survenues en Afrique* (*Ibid.*, 1902, p. 40 et suiv.).

A. von Domaszewski, *Die principia des röm. Lagers* (*Neue Heidelberger Jahrbücher*, IX, 1899, p. 148 et suiv.). — *Die principia et armamentaria des Lagers*

von Lambaesis (*Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, XXI, 1902, p. 21 et suiv.).

Héron de Villefosse, *Bull. arch. du Comité des Travaux historiques*, 1899, p. cxci et suiv.; ccxi et suiv.; cxcvii et suiv.

St. Gsell, *Bull. arch. du Comité des Travaux historiques*, 1901, p. 320 et suiv. — *Ibid.*, 1902, p. 319 et suiv. — *Les monuments antiques de l'Algérie*, p. 76 et suiv.

I

LE PREMIER CAMP LÉGIONNAIRE DE LAMBÈSE.

Il n'est guère possible de suivre tout ce qui va être dit si l'on ne se remémore point, du moins dans ses traits essentiels, l'histoire du camp de Lambèse, telle qu'on peut l'établir par les textes épigraphiques.

On sait que la légion IIIe Auguste, vers le début de l'empire, était établie à Tébessa[1]. Mommsen l'a avancé et des découvertes ultérieures sont venues confirmer son opinion. De là elle fut transférée dans un autre camp que l'on croit avoir été situé aux environs de Khenchela sans qu'on ait, à cet égard, aucune preuve bien concluante[2]. Enfin, vers la fin du règne de Trajan, ou au début de celui d'Hadrien, elle vint occuper la position stratégique de Lambèse, qu'elle ne devait plus quitter jusqu'à la fin du IIIe siècle. Elle ne se fixa pas tout d'abord dans le camp qui existe encore aujourd'hui à côté de la Maison centrale. Pendant une douzaine d'années, semble-t-il, elle habita un emplacement provisoire entouré de fortifications hâtives[3]. C'est cet emplacement que L. Renier avait nommé « camp des auxiliaires » et dont la destination véritable a été indiquée par Wilmanns[4] d'abord, par Mommsen ensuite[5]. Mais ni Wilmanns, ni ceux qui avaient passé après lui à Lambèse n'avaient su retrouver les restes de ce camp provisoire[6] et j'en étais arrivé à me demander si les quelques renseignements qui nous avaient été transmis à cet égard n'étaient pas erronés.

[1] Cf. pour tout ceci mon *Armée d'Afrique*, p. 497 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 501. M. Mommsen place ce premier changement à l'époque des Flaviens.

[3] *Nostra memoria bis non tantum mutastis castra*, dit l'empereur Hadrien dans son discours, en 128, *sed et nova fecistis* (*C.I.L.*, VIII, 18042).

[4] *Étude sur le camp et la ville de Lambèse* (trad. Thédenat), p. 10.

[5] *C.I.L.*, VIII, p. 283.

[6] Cf. mon *Armée d'Afrique*, p. 504 et 505.

Les fouilles opérées par M. l'abbé Montagnon ont remis les choses au point[1].

Le camp provisoire de la légion IIIe Auguste (fig. 1) était situé exactement à 2 kilomètres à l'Ouest du bâtiment appelé « Praetorium ».

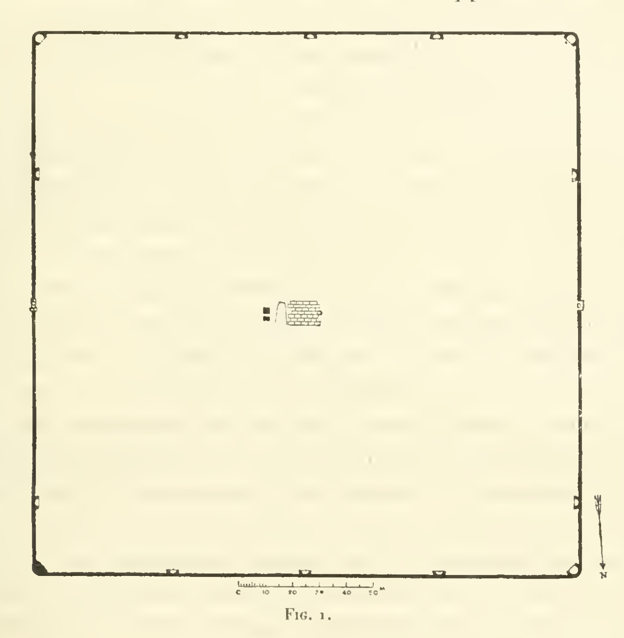


Fig. 1.

Conformément aux préceptes reçus pour l'établissement des camps romains[2], il occupait un terrain légèrement en pente, du Sud au Nord. L'enceinte formait un carré de 200 mètres de côté, arrondi aux angles, suivant l'usage. Elle ne consiste pas, ainsi qu'on l'avait écrit[3],

[1] La description du camp a été faite par M. Gsell, à la suite d'une visite aux fouilles, dans le *Bull. arch. du Comité*, 1901, p. 320 et suiv. Nous lui avons emprunté le plan qui accompagne ce mémoire.

[2] Hygin, *De mun. castr.*, 56 : primum locum habent quae ex campo in eminentiam leniter attolluntur. Cf. Veget, *Epit.*, III, 8.

[3] L. Renier, *Arch. des Missions*, 1851, p. 172.

en une « levée de terre », mais en une maçonnerie de moellons, qui ne mesure que 0 m. 60 d'épaisseur. Elle est actuellement rasée presque au niveau du sol, ce qui explique les assertions de nos devanciers : c'est cette faible élévation du mur, disparaissant sous la végétation, qui les a induits en erreur. Il n'existe dans cette enceinte que deux portes au lieu de quatre; elles regardent à l'Est et à l'Ouest; au Nord et au Sud, le mur est plein.

On n'a pas déblayé l'espace entier occupé par le camp; mais partout où l'on a fait des sondages, sauf au centre, on n'a rencontré aucune trace de constructions. Aux quatre angles et, de loin en loin, le long du mur d'enceinte on a seulement découvert de petites bâtisses demi-circulaires dont le diamètre est, en moyenne, de 3 m. 20. M. Gsell[1] pense qu'elles avaient un intérêt défensif; « il est probable, écrit-il, qu'elles étaient remplies de terre battue et qu'elles constituaient des plates-formes sur lesquelles on plaçait des machines. » Ceci est assurément conforme aux habitudes des Romains : ils avaient coutume d'élever le long du mur d'enceinte des camps des tours équidistantes (dont une à chaque angle) pour y installer leurs machines. J'hésite cependant à me ranger à cette opinion et je croirais volontiers qu'elles servaient à un tout autre usage. L'intérieur de ces demi-lunes est très détérioré. J'ai pu constater, néanmoins, que le fond de quelques-unes, les mieux conservées, était formé d'une couche de briques revêtue de cet enduit qui, dans les constructions romaines, caractérise les réservoirs à liquides. J'y verrais donc plutôt des bassins. L'eau potable devait, au dire de M. Gsell[2], venir au camp d'une source qui naît dans la montagne à environ 1 kilomètre de là, vers le Sud; elle se déversait sans doute dans chacune de ces fontaines; — je dois ajouter, pourtant, que M. Montagnon n'a retrouvé aucune trace de la canalisation qui aurait pu l'amener, constatation peu concluante, étant donné l'état de conservation de la construction et l'abandon du

[1] *Bull. arch. du Comité*, 1901, p. 322. — [2] *Loc. cit.*, p. 320.

camp dès le milieu du IIe siècle de notre ère. La forme demi-circulaire est, on le sait, assez fréquente pour les bassins et les fontaines; il serait plus surprenant qu'on eût adopté cette disposition pour une plate-forme destinée à des machines, surtout pour une plate-forme *dont la saillie est tournée vers l'intérieur du camp;* et surtout que l'on eût appuyé la partie circulaire de ces demi-lunes contre la muraille à laquelle elles ne se raccordent que par un point de tangence au lieu d'y accoter la partie rectiligne pour en assurer la solidité comme par autant de contreforts.

C'est au centre même de l'enceinte que la fouille a présenté le plus d'intérêt. M. Montagnon y a découvert, reposant sur un épais blocage, un espace dallé de 10 mètres de côté. À l'Est s'ouvre maintenant une excavation qui en a mis à jour les fondements, — c'est l'ouvrage des chercheurs de pierres; — la plate-forme se continuait dans cette direction. De l'autre côté de l'excavation on voit deux massifs quadrangulaires juxtaposés, larges tous deux de 2 m. 95; l'un est complet et mesure 2 m. 85 en profondeur; l'autre est à moitié détruit; tous deux paraissent être les soubassements de statues équestres ou de groupes. Du trou lui-même M. Montagnon a retiré des pierres portant des inscriptions et des fragments d'ornementation architecturale, en particulier de feuilles d'acanthe; d'autres gisent encore au fond, trop lourdes pour en être aisément extraites.

Du moins est-il certain que c'est sur cette plate-forme que reposait jadis le monument où était inscrite la fameuse allocution adressée par Hadrien à l'armée d'Afrique. En quoi consistait au juste ce monument? Il est bien difficile de le dire. L. Renier avait rapporté de ses missions un dessin de la colonne, haute de 1 m. 85, sur le piédestal de laquelle le discours était gravé[1]; mais ce dessin est égaré. M. Héron de Villefosse, après un examen attentif de tous les fragments connus, aujourd'hui conservés au Musée du Louvre, avait cru pouvoir se faire

[1] *Arch. des Missions*, 1851, p. 480.

une idée approximative de la forme matérielle que l'ensemble affectait[1]; mais les nouveaux morceaux découverts par M. Montagnon l'ont obligé, a-t-il bien voulu me dire lui-même, à renoncer à son hypothèse. Par contre ils nous ont appris, d'une façon indéniable, que l'inspection générale passée par Hadrien à Lambèse se place le 1er juillet de l'année 128[2], comme le pensait M. Dürr[3] et contrairement à ce que j'avais admis[4] après Mommsen[5].

Il n'est pas inutile de faire remarquer combien les dimensions de ce camp sont faibles, comparées à celles du grand camp voisin; il est à peu près la moitié de l'autre. Ceci se comprend aisément si l'on admet que dans le second, destiné à devenir pour longtemps le séjour de la légion, on a réservé plus de place aux constructions intéressant le service, aux magasins, aux annexes[6] et même au logement des officiers, toutes installations qui, dans un camp provisoire, pouvaient et devaient même être réduites. Mais, tout restreint que fût cet espace, il suffisait largement à loger la légion tout entière. Hygin accorde, en effet, pour le campement d'une cohorte un rectangle de 120 pieds sur 180[7] (35 mètres environ sur 53), ou 1855 mètres carrés. La première cohorte occupant toujours, d'après Hygin[8], un espace double des autres, la totalité des dix cohortes devait couvrir une superficie de 20405 m. carrés, un peu plus de deux hectares. Or le camp fouillé par M. Montagnon en compte quatre; il restait donc pour les officiers et les divers services la moitié à peu près de l'espace enfermé dans l'enceinte.

On peut se demander aussi comment il se fait que ce camp provisoire ait subsisté alors que, le camp définitif étant terminé, les soldats

(1) *Sur la forme matérielle d'un monument de Lambèse* (*Strena Helbigiana*, p. 122).

(2) Héron de Villefosse, *Feschrift zu Otto Hirschfelds sechzigstem Geburtstage*, p. 195 = *Ann. épigr.*, 1900, 34.

(3) *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, p. 37 et suiv.

(4) *Armée d'Afrique*, p. 158.

(5) *C.I.L.*, VIII, p. XXI, note 4.

(6) On se rappelle que le camp renferme un établissement thermal très important (*Armée d'Afrique*, p. 536 et suiv.).

(7) *De munit. castr.*, 2.

(8) *Ibid.*, 3.

l'avaient abandonné. Il serait naturel qu'il eût été nivelé ou qu'on l'eût laissé niveler par le temps; tandis qu'il semble bien, au contraire, puisque les parties basses des murs en sont arrivées jusqu'à nous, qu'on en ait assuré la conservation du moins pour l'essentiel. La réponse nous est donnée par cette plate-forme qui supportait le monument de l'empereur Hadrien. Après le passage de l'empereur, et en souvenir de ce passage, on y éleva, au centre, à l'endroit où était le prétoire, et d'où le prince peut-être avait harangué la légion, une colonne commémorative; ce devint une annexe de l'autre enceinte, réservée sans doute pour certaines cérémonies militaires, défendue, en tout cas, par la mémoire d'un grand événement local et d'un des empereurs qui ont le plus fait pour l'armée romaine et la prospérité des provinces.

II

LE GRAND CAMP LÉGIONNAIRE DE LAMBÈSE.

On trouvera dans mon livre sur l'*Armée d'Afrique*[1] tous les renseignements nécessaires sur l'étendue, la forme et la disposition générale du second camp légionnaire de Lambèse.

PORTES.

J'y ai étudié en détail les deux portes septentrionale et orientale[2]; je n'ai rien à ajouter à leur sujet. La porte de l'Ouest a été déblayée par M. Courmontagne; elle reproduit, ainsi qu'on le verra en se reportant au plan de cette partie du terrain (fig. 5), presque exactement le plan de la porte de l'Est : elle se composait de deux baies d'égale largeur donnant passage à la voie dallée par deux voûtes d'entrée. En avant, elle était défendue par deux bastions carrés à pans coupés, avec corps

[1] *Armée d'Afrique*, p. 519 et suiv. — [2] *Ibid.*, p. 522 et suiv., avec vues.

de garde intérieurs. Ces bastions se reliaient naturellement entre eux à l'étage supérieur par une galerie à claire-voie, continuation du chemin de ronde[1]. L'aspect était celui qu'offre actuellement la porte décumane, telle qu'elle a été reconstruite dans le fort de Saalburg[2]. On a découvert en place, au cours des fouilles, les ferrures inférieures d'une des deux parties de la porte (long. 0 m. 80), avec les clous, longs de 0 m. 15, qui les maintenaient.

La porte méridionale est recouverte par les constructions de la maison centrale.

VOIES.

Dans la description de son camp, Hygin donne les règles à suivre pour le tracé des voies et fixe les mesures qu'il convient de donner à chacune d'elles. Suivant lui, la *via principalis*[3], comme la *via praetoria*[4], doivent mesurer 60 pieds de largeur, soit 17 m. 76; c'est aussi la largeur qu'il donne à l'*intervallum*[5]. Il nous apprend encore que, pour rendre possibles les mouvements de troupes et leur faciliter l'accès à l'*intervallum* et, par là, aux portes, il était nécessaire de ménager d'autres grandes voies, parallèles soit à la *via principalis*, soit à la *via praetoria*; c'étaient la *via quintana*[6], qui longeait la partie postérieure du prétoire et qui devait mesurer 40 pieds (11 m. 84); plusieurs *via vicinaria*[7], plus étroites (20 pieds), et une *via sagularis*, dont les quatre parties formaient dans le camp un rectangle intérieur avec côtés parallèles aux retranchements; celle-ci était large de 30 pieds (8 m. 88)[8].

[1] Même disposition existait pour les autres portes, ainsi que l'ont constaté les architectes chargés des fouilles. Cf. *Recueil de Constantine*, XXIII, 1884, p. 185.

[2] Jacobi, *Das Römerkastell Saalburg bei Homburg v. d. Höhe*, 1897, pl. VI; cf. *Das Römerkastell Saalburg* (6e édit., in-8°, 1902), fig. de la page 11. On notera pourtant qu'à Saalburg les bastions font saillie intérieurement au camp, non extérieurement comme à Lambèse, où ils forment de véritables tours.

[3] *De munit. castr.*, 14.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*; cf. 54.

[6] *Ibid.*, 17.

[7] *Ibid.*, 13, 36; cf. p. 59 de l'édition von Domaszewski.

[8] *Ibid.*, 20.

En outre on pouvait tracer un certain nombre de rues plus petites pour rejoindre les précédentes entre elles; ces dernières ne mesuraient pas plus de 10 pieds (2 m. 96)[1].

On n'a pas retrouvé à Lambèse toutes ces voies, et celles dont on a constaté la présence n'atteignent pas à la largeur prescrite par Hygin : il n'y a pas lieu de s'en étonner. D'une part le camp d'Hygin est destiné à abriter une armée tout entière, composée de trois légions et de nombreux auxiliaires[2]; de l'autre, le camp de Lambèse est un camp permanent où les constructions se sont accumulées avec le temps, au détriment du plan primitif.

Les fouilles ont fait reconnaître deux sortes de voies, des grandes et des petites.

Les plus importantes sont la *via principalis*, nettement divisée en *dextra* et *sinistra*, et la *via praetoria*. Ce que j'ai écrit à leur sujet[3] subsiste. Leur largeur uniforme est de 12 m. 20, soit 41 pieds 2, si l'on fait abstraction des trottoirs sous portique qui les bordaient, ou de 20 m. 70 (69 pieds 8) avec ces trottoirs. Ni l'une ni l'autre de ces mesures ne correspond à celle d'Hygin. La première s'accorde assez bien avec la largeur de l'*intervallum* à certains endroits; car il n'a pas partout la même dimension : ainsi, près de la porte du Nord, entre le rempart et le front des casernes, on a compté 11 m. 90 (40 pieds 2), ce qui se rapproche beaucoup du chiffre constaté pour la largeur de la *via principalis;* un peu plus loin, l'*intervallum* arrive jusqu'à 15 mètres environ; près de la porte Ouest, il se rétrécit jusqu'à 9 mètres. Mais ces différences sont, sans doute, l'effet de remaniements. Retenons seulement que sur la plus grande partie de la face Nord, l'*intervallum*

[1] *De munit. castr.*, 36; cf. p. 60. Voir aussi le plan restitué que M. von Domaszewski a tracé à la fin de son édition (pl. II).

[2] *Op. cit.*, p. 62.

[3] Je dois pourtant faire observer que ce que nous regardions comme l'amorce de la voie décumane (*Armée d'Afrique*, p. 526) n'était, en réalité, qu'une bande de la cour pavée du prétoire, limitée par des remblais non encore fouillés. Cette voie ne commence que derrière l'édifice à abside, bâti sur caves, dont je parlerai plus loin, et l'on en perd bien vite la trace.

a, suivant la règle, la même largeur à peu près que les grandes artères du camp.

Une autre voie importante longe le côté oriental du prétoire et, plus loin, le côté occidental des thermes, perpendiculairement à la *via principalis*. Elle mesure 9 m. 50 de large, soit 32 pieds 09, ce qui est à peu près la largeur de la *via sagularis* d'Hygin, et, avec le portique qui la borne à l'Ouest, 13 m. 28, soit 44 pieds 80. Une seconde lui faisait sans doute pendant, qui suivait le côté occidental du prétoire; on n'en peut rien savoir parce qu'elle est recouverte en totalité par la maison centrale et ses dépendances.

Les autres voies, qu'elles soient parallèles à la *via principalis*, comme celle qui passe entre le logement des officiers et les casernes, ou perpendiculaires à cette voie, sont beaucoup plus étroites; elles dépassent à peine 5 mètres (17 pieds environ). C'est presque le double pourtant de la largeur qu'Hygin attribue aux voies ordinaires[1].

Seules la *via principalis* et la *via praetoria* étaient dallées.

PRÉTOIRE[2].

C'est peut-être sur le prétoire[3] que les fouilles du Service des Monuments historiques nous ont le plus appris.

On me permettra de rappeler que, en étudiant l'édifice dénommé depuis L. Renier « Praetorium » et les traces de constructions annexes qui se lisent encore sur ses murs, j'étais arrivé à la conclusion que ce n'était pas là un massif de maçonnerie isolé et qu'il devait se ratta-

[1] Cf. p. 60 de l'édition von Domaszewski.

[2] Je me servirai toujours dans ce mémoire du mot *Prétoire*, pour désigner le grand ensemble de bâtiments qui occupe la partie centrale du camp, réservant le mot *Praetorium*, suivant l'usage abusif mais courant, pour l'édifice, seul debout aujourd'hui, qui en constituait la partie antérieure. J'aurais pu employer aussi le mot *principia*, qui est maintenant souvent adopté lorsque l'on veut désigner cette partie des camps permanents, à la suite des observations de M. von Domaszewski (*Neue Heidelb. Jahrbücher*, IX, p. 141 et suiv., surtout p. 145). J'ai préféré conserver le mot Prétoire, moins solennel, mais plus facile à comprendre.

[3] Le plan ci-joint a été dessiné d'après celui que M. Gsell a donné dans le *Bull. arch. du Comité*, 1901, p. LVI.

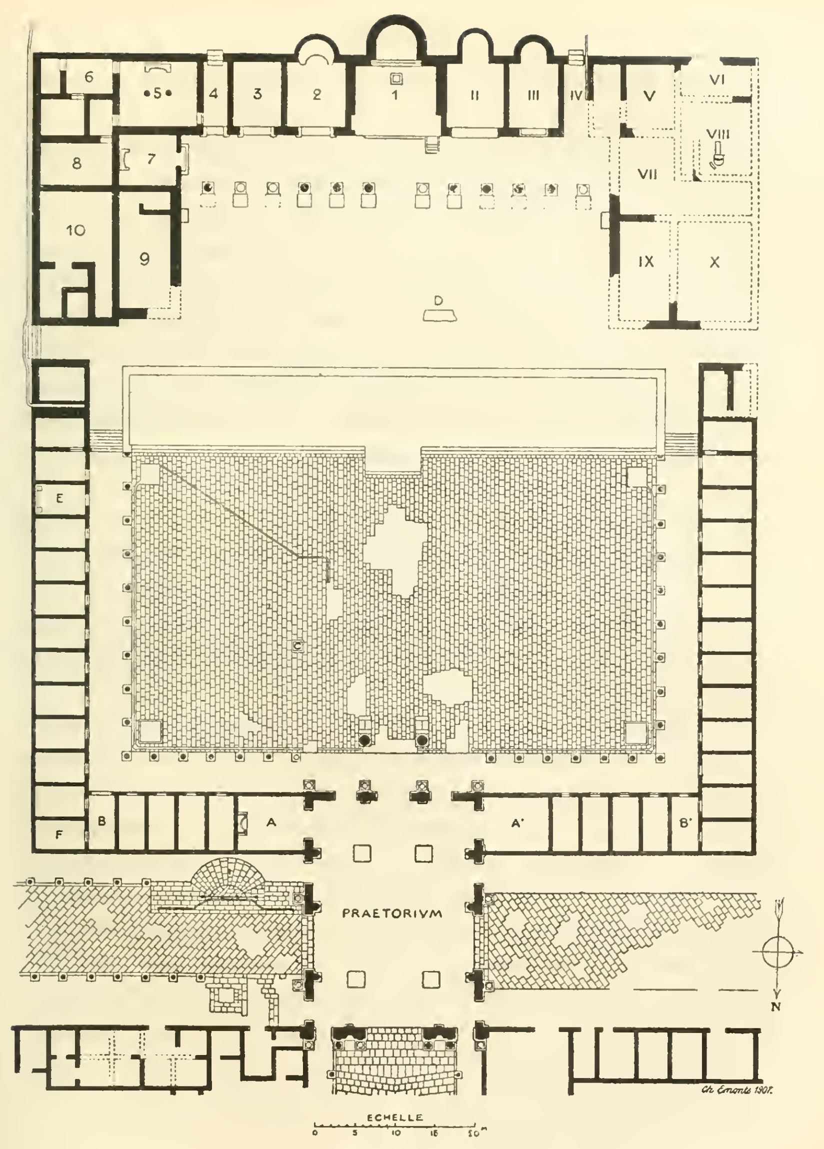


Fig. 2. — Plan du prétoire.

IMPRIMERIE NATIONALE.

cher à un ensemble; mais j'étais loin de croire, pour cet ensemble, à un développement aussi considérable que celui que les fouilles ont révélé. D'autre part, dès 1898, M. Hettner[1], à la suite de M. K. Schumacher[2], avait émis l'idée qu'il fallait y voir une sorte de salle d'entrée, donnant accès à une cour intérieure, la partie centrale de la façade du prétoire, qui devait se continuer bien au delà et rejoindre l'édifice à abside dont j'avais fait une grande *schola*. C'est aussi le résultat auquel, à la même date, arrivait M. Duquesne. « À l'angle Nord-Est du quartier des *scholae*, écrit M. Besnier, d'après une note de M. Duquesne[3], en avant du mur de soutènement, on a constaté la présence de murs orientés du Sud au Nord, qui semblent continuer l'aile orientale du quartier et descendre vers le soi-disant *Praetorium*. Peut-être des murs pareils leur faisaient-ils pendant à l'angle Nord-Ouest, perpendiculaires aux précédents. En arrière s'étendait une large place entourée de portiques et terminée au Sud, à un niveau supérieur, par le quartier des *scholae*. Le *Praetorium* primitif ainsi reconstitué dans son intégrité aurait rappelé, par sa forme et ses proportions, les parties correspondantes du *castellum* de Saalburg et du camp de Niederbiber. »

En supposant même que les fouilles n'aient pas été concluantes à cet égard, cette restitution des grandes lignes du prétoire devrait être regardée aujourd'hui comme certaine. Depuis quelques années, en effet, on a dans toutes les parties de l'Empire, mais surtout en Allemagne et en Angleterre, étudié des camps romains, et l'on a presque constamment trouvé au centre de chacun d'eux une construction tripartite composée d'une entrée plus ou moins monumentale et de deux cours se faisant suite, c'est-à-dire, en attendant que nous leur donnions leur nom véritable, de ce que l'on a appelé, en souvenir des maisons romaines, un atrium et un péristyle. J'ai réuni plusieurs

(1) *Westdeutsche Zeitschrift*, XVII (1898), p. 345.

(2) *Im Lager der dritten africanischen Legion* (*Beilage zur Münchener allgemeinen Zeitung*, 1897, n. 29, p. 2).

(3) *Mél. de Rome*, 1899, p. 255.

exemples caractéristiques du fait dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de M. Saglio[1]; je n'y reviendrai pas ici. Les fouilles de Lambèse ont montré une fois de plus qu'une telle division tripartite était la règle pour les camps importants; et cela d'une façon si complète, si précise, que le prétoire de Lambèse peut être cité comme un modèle du genre.

Voici ce qu'on a trouvé.

Tout d'abord, il a été constaté que le massif de maçonnerie dit Praetorium non seulement n'était point un monument isolé, mais que ses quatre extrémités étaient reliées aux constructions qui bordaient chaque côté de la *via principalis*, si bien que les deux grandes artères du camp se croisaient au centre même du massif sous lequel elles pénétraient. On comprend dès lors l'intérêt qu'offrent les colonnes qui, sur la façade, encadrent chacune des portes ouvertes dans ce massif. La plus ornementée, celle qui était surmontée de l'inscription commémorative, est celle du Nord, celle qui regarde la porte prétorienne du camp. Elle se présente sous l'aspect d'une grande baie encadrée de colonnes corinthiennes dégagées et accostée de deux autres, plus étroites et moins élevées, pareillement encadrées; la largeur de celle du milieu correspond à la chaussée de la voie prétorienne, les ouvertures secondaires aux deux trottoirs qui bordaient cette chaussée. On apercevait donc, en arrivant du Nord, une façade tout à fait analogue à celle des arcs de triomphe africains à trois ouvertures, tels que celui de Septime Sévère sur la voie Septimienne, à Lambèse même, ou, à Timgad, l'arc dit de Trajan[2].

Les deux façades latérales sont percées, non plus de trois baies, mais de quatre; les trois premières, en partant du Nord, forment un ensemble analogue à la façade septentrionale, avec deux colonnes détachées répondant à des pilastres, pour la même raison, parce qu'elles donnaient passage aux deux parties, droite et gauche, de la

[1] S. v. *Praetorium* (t. III, p. 640).

[2] Cf. Gsell, *Les monuments antiques de l'Algérie*, p. 174 et suiv.; E. Boeswillwald, Cagnat et Ballu, *Timgad*, p. 133 et suiv.

voie principale et aux trottoirs qui la bordaient. La quatrième baie, plus grande que les ouvertures secondaires, plus petite que l'ouverture principale, faisait communiquer ce massif avec deux chambres appartenant à la série de constructions en bordure de la cour dont il sera question un peu plus bas.

Enfin la façade méridionale, percée, elle aussi, de trois portes exactement semblables comme dimensions et comme ornementation à celles qui regardent le Nord, était précédée de deux immenses colonnes, d'ordre ionique, dont la destination est maintenant certaine : elles devaient être surmontées de statues et de trophées et encadraient ainsi, pour le spectateur placé au fond de la cour, soit par elles-mêmes, soit par les sujets qu'elles supportaient, en bas la porte, plus haut la fenêtre, qui s'ouvrait exactement au-dessus, à l'étage supérieur.

Ce massif était donc, en réalité, un arc triomphal à quatre faces de dimensions considérables. Peyssonel[1], Shaw[2] et ceux qui, au début de l'occupation de l'Algérie, lui avaient donné cette appellation, remplacée depuis par celle de *Praetorium*, avaient du premier coup deviné la vérité.

L'édifice était-il, à la façon des atrium, à ciel ouvert au centre avec portiques entourant l'espace intérieur? J'avais émis cette opinion[3], tout en reconnaissant moi-même que les quatre gros piliers dont les soubassements subsistent encore ne servaient peut-être pas d'appui au toit de ce portique. Depuis, M. Ballu a étudié la question de près et son avis est tout différent de celui que j'avais avancé[4]. Il fait observer que les murs extérieurs du massif ne font pas partie intégrante des constructions adjacentes; par suite, il était nécessaire, pour empêcher l'écroulement de ces murailles, élevées de 15 mètres au-dessus du sol, qu'elles fussent reliées entre elles par une charpente. « Si l'espace,

[1] *Voyage dans les régences de Tunis et d'Alger*, p. 355.

[2] *Travels or observations, etc.*, I, p. 119.

[3] *Armée d'Afrique*, p. 532.

[4] *Bull. arch. du Comité*, 1901, p. 343 et suiv.

ajoute-t-il, avait dû rester découvert, on se serait contenté de ne monter les murs qu'à une hauteur modérée et on n'aurait pas lancé dans les airs des façades ajourées, flanquées de deux rangs superposés de colonnes et couronnées par un entablement qui n'eût rien porté. L'établissement d'une charpente n'offrait, au reste, aucune difficulté; car, grâce aux pilastres saillants qui sont disposés dans l'intérieur de l'édifice, la portée des poutres ne devait être que de 17 mètres. »

La construction, toujours d'après les remarques de M. Ballu, devait être couverte d'une toiture avec croupes, c'est-à-dire au moyen de deux demi-fermes rejoignant la ferme placée sur les piles intérieures de chaque extrémité[1].

Quant aux quatre blocs qui se remarquent dans l'intérieur de la salle, il ne faudrait les considérer que comme des libages supportant soit des colonnes isolées, de peu de hauteur, soit des statues, soit des trophées[2].

Par cette porte monumentale on pénétrait dans la première cour, grande place, large de 65 mètres et profonde de 37 m. 40. Sur trois des côtés régnaient des chambres rectangulaires, au nombre de treize à l'Est et à l'Ouest, de huit au Nord; la dernière de celles-ci de chaque côté du massif central (A et A′) était reliée à ce massif par des murs rasés aujourd'hui au niveau du sol, qui constituaient deux pièces annexes ayant leur entrée, non point sur la cour, mais sur

[1] Il n'en reste pas moins que, d'après l'aveu de ceux qui ont fait les fouilles, on n'a pas retrouvé de tuiles, ni rien qui provînt de la couverture supposée (*Rec. de Constantine*, XXIII, p. 187).

[2] M. Gsell a écrit pareillement (*Bull. arch. du Comité, ibid.*, p. 320) : « L'intérieur était-il couvert d'un toit? Cela est fort probable; car on a peine à croire que les parois fort élevées de ce rectangle aient simplement servi à former la clôture d'un espace à ciel ouvert. Les extrémités des poutres maîtresses de la toiture reposaient vraisemblablement sur les six colonnes engagées qui font saillie à l'Est et à l'Ouest. Quant aux quatre massifs en pierres de taille dont le bas subsiste à l'intérieur de la salle, il est difficile de dire ce qu'ils portaient; peut-être étaient-ce simplement des socles de statues. Ils ne sont pas tout à fait dans l'axe des colonnes engagées et la position des deux massifs du Nord ne correspond pas exactement à celle des deux massifs du Sud. »

l'intérieur dudit massif. Au retour d'angles, deux couloirs (B et B') offrent la même profondeur que les chambres voisines, avec une largeur moindre (3 m. 33). Ces chambres mesurent au Nord 6 m. 80 de long sur 3 mètres de large, à l'Est 6 mètres sur 3 m. 75, à l'Ouest 5 m. 80 sur 3 m. 60. Les murs, épais en moyenne de 0 m. 50, sont de blocage et contrastent singulièrement, par leur construction médiocre et leur peu d'élévation actuelle — les parties les mieux conservées atteignent à peu près à 1 mètre — avec la masse imposante du bâtiment central. En avant courait un portique large de 5 m. 20, dont les bases de colonnes sont encore à peu près toutes en place; le chapiteau était d'ordre dorique, comme celui qui surmonte les grandes colonnes ornementales de la cour. M. Gsell [1], s'appuyant sur le fait que, lors des fouilles, on a trouvé en avant des chambres des colonnes plus petites que celles du portique, estime qu'elles devaient appartenir à un ordre supérieur et que, par suite, un étage devait régner tout autour de la cour, au-dessus des chambres du rez-de-chaussée. M. Courmontagne, au contraire, pense que ces colonnes encadraient les portes des chambres et les a disposées à cette place sur le terrain [2]. C'est une question qui ne paraît pas comporter de solution certaine.

Tandis que le sol des portiques est de terre battue et que l'on n'y a pas rencontré, au cours des fouilles, de traces de mosaïques, celui de la cour est couvert d'un dallage assez bien conservé (voir pl. III et IV). Sur chacun des trois côtés bordés par des constructions existe un caniveau, creusé dans le dallage même, où l'eau des toits du portique se déversait pour se perdre dans des bouches disposées les unes aux angles N.-E. et N.-O. de la place, les autres sur la face Sud du Praetorium (voir le plan). Elles recevaient pareillement les eaux pluviales qui tombaient directement sur le dallage, suivant la pente générale aménagée du S.-O. vers le N.-E. avec une inclinaison totale de

[1] *Bull. arch. du Comité, loc. cit.*, p. 321. — [2] Voir les planches I et II.

0 m. 12[1]. Aux quatre angles de la cour existent des bassins carrés de 2 m. 40 de côté; — ceux du Nord sont profonds de 0 m. 67, ceux du Sud de 0 m. 46[2]. Ils étaient alimentés d'eau potable, peut-être par une conduite venant des thermes[3]; le trop-plein se répandait dans les caniveaux dont il vient d'être question et coulait de là dans un grand égout, dont des traces ont été constatées sous le Praetorium par M. Courmontagne.

Il semble bien que plusieurs bases honorifiques ou autels étaient disposés sur cette place. Probablement chacune des deux grandes colonnes monumentales était précédée d'un piédestal destiné à supporter quelque statue; on en lit la trace sur le sol. Ailleurs on voit un autel qui avait été exhumé lors des premières fouilles du Service des Monuments historiques et où sont gravés les mots : *Ara disciplinae*[4]; il est plus que douteux qu'il soit aujourd'hui à sa place primitive. Plus loin, en C, est un socle de 1 m. 50 de côté qui, lui, n'a pas été déplacé; le dé en a disparu ou a été emporté parmi les pierres qui composent aujourd'hui le musée.

Le fond de la cour est formé par un mur de 1 mètre d'épaisseur et de 1 m. 75 de hauteur où vient s'appuyer le bord de la plate-forme

[1] M. Barry, inspecteur des fouilles de Timgad, qui a étudié spécialement toute cette question sur ma demande et à mon intention, ce dont je suis heureux de le remercier ici, n'est pas tout à fait de l'avis de M. Courmontagne. «En tirant, dit-il, une ligne droite de l'axe de la porte Sud du Praetorium au ressaut de l'escalier qui conduit à la terrasse située en face, on a la ligne de partage des eaux de la cour; ces eaux, divisées par un dos d'âne qui suit la ligne droite précitée, s'écoulent à l'Est et à l'Ouest pour être recueillies par les caniveaux décrits. Il est cependant exact que les deux rectangles dallés qui restent à droite et à gauche de la ligne formant dos d'âne sont plutôt penchés au Nord qu'au Sud.» L'entaille faite en biais dans le dallage (voir le plan) est de date très postérieure.

[2] Courmontagne, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1902, p. 42.

[3] Voici ce que M. Courmontagne veut bien m'écrire à ce sujet : «Si l'on suit la conduite dallée venant des thermes, — conduite que j'ai découverte sur une assez grande longueur, — on remarque qu'elle vient couder à angle droit dans le mur de la dernière chambre du portique. Là on la perd de vue; mais, en découvrant le bassin dans l'angle Sud-Est, j'ai trouvé un gros tuyautage en plomb qui ne pouvait servir qu'à l'alimentation de ce bassin par l'eau de la conduite.» Je ferai observer que cette constatation, valable pour ce bassin et peut-être pour celui qui lui fait pendant à l'Ouest, ne prouve rien pour les bassins du N. E. et du N. O.

[4] *C.I.L.*, VIII, 18058.

constituant la cour suivante. Au pied du mur règne une terrasse, large de 9 m. 15, à laquelle on accède par deux marches; au milieu se détache une avancée, large de 7 mètres sur 3 m. 10 de profondeur; le sol n'en est pas dallé, mais de terre, du moins en l'état actuel (voir pl. I); il est impossible de savoir, dans le détail, quel était l'aménagement antique de tout cela.

De chaque côté de la terrasse, deux escaliers de huit marches permettent d'accéder à ce qu'on a appelé le quartier des *scholae* et qui est, en réalité, une seconde place, complément de l'édifice.

La disposition de cette place est fort intéressante. À droite, à gauche et au fond sont disposées une série de pièces de forme et de grandeur différentes. Au milieu de la face Sud s'élève l'édifice (1) que dans mon *Armée d'Afrique*, j'avais désigné comme une *schola*[1]; M. Besnier, qui en a fait le *quaestorium* transformé ultérieurement en *schola*[2], en a achevé le déblaiement. Il se compose de deux étages, un rez-de-chaussée qui était élevé de quelques marches au-dessus du sol et un sous-sol divisé en cinq chambres parallèles. J'ai décrit, dans le détail, l'étage inférieur[3]; les nouvelles fouilles n'ont rien ajouté à ce que j'avais vu. L'étage du dessus était entièrement dallé; en le déblayant on y a recueilli des fragments de stuc coloré en rouge, qui provenait de la décoration des murs, un aigle en pierre, qui n'est sans doute pas sans rapport avec la destination de l'édifice, et, disposé au milieu de la pièce, un soubassement carré de 0 m. 90, support probable d'un autel, ou d'une base de statue. Une abside termine la construction du côté du Sud; M. Besnier, confirmant mes observations, a montré qu'elle est une addition postérieure. La preuve en est non seulement qu'elle est faite de grosses pierres de taille, alors que l'édifice est en maçonnerie plus légère, mais aussi qu'elle ne s'enfonce pas profondément en terre et surtout qu'elle aveugle trois des soupiraux pratiqués, pour l'éclairage du sous-sol, dans le

(1) *Armée d'Afrique*, p. 541; cf. le plan à la page 538.

(2) *Mél. de Rome*, 1899, p. 233.

(3) *Armée d'Afrique*, p. 539.

mur de la construction. Il y avait donc là, à l'origine, un monument rectangulaire, que l'on transforma dans la suite par l'adjonction d'un mur de fond demi-circulaire.

À gauche se voit un autre petit édifice (**2**), large de 7 mètres et profond de 7 m. 50. Il se termine pareillement par une abside, cette fois, en petit appareil, relié de distance en distance par des assises de briques. Cette abside a une saillie bien moindre que celle du bâtiment voisin.

Vient ensuite une salle (**3**) plus petite (4 m. 70 sur 7 m. 50); M. Besnier incline à croire qu'elle se terminait aussi en abside du côté du Sud; mais il ne reste actuellement aucune trace de cette disposition.

Au delà on a trouvé un long couloir (**4**), qui permettait de sortir de la place du côté Nord et qui donnait accès dans une pièce rectangulaire (9 m. 40 sur 7 m. 50) dénuée d'abside (**5**). On y a découvert en place deux bases de colonnes et derrière, sur une autre base allongée et cintrée, analogue aux monuments qu'on appelle communément *scholae*, une longue inscription dont il sera question plus loin, ainsi, d'ailleurs, que de toutes celles que les fouilles de M. Besnier ont fournies. De cette salle on communiquait avec un groupe de trois autres (**6**) qui forment l'angle Sud-Est de l'ensemble, et même avec une quatrième (**8**) qui leur fait suite; ce paraissent être des annexes de la précédente (**5**). En avant de la salle **8** et faisant un angle droit avec la salle **5**, on a rencontré une pièce de 5 m. 60 sur 4 m. 80 (**7**), ornée pareillement au fond d'une base cintrée et dont le seuil, légèrement surélevé, était précédé de deux marches.

Deux autres chambres (**9** et **10**), la dernière divisée en plusieurs chambrettes, terminaient de ce côté la série des constructions qui encadraient la place; ensuite venait un couloir de dégagement par où l'on sortait sur la rue latérale au prétoire ou plutôt sur le portique qui bordait cette rue.

La suite des pièces que je viens d'énumérer se répétait du côté de

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'Ouest. À droite de l'édifice **1**, M. Besnier a déblayé une chambre (**II**), de dimensions identiques à la chambre **2** et terminée par une abside allongée, saillante de 3 m. 15. La salle **III** fait pendant à la salle **3**, qu'elle reproduit avec cette seule différence qu'elle est aussi décorée d'une abside de 2 m. 25. À côté s'ouvre un couloir **IV**, qui répond au couloir **4**. L'angle Sud-Ouest, qui était autrefois recouvert par le potager de la maison centrale, est fort mal conservé; en défonçant le sol pour créer le jardin, on a fait disparaître à peu près tous les soubassements qui y existaient; c'est à peine s'il reste quelques traces de murs. Ils suffisent à montrer que, dans l'ensemble du moins, cette partie du prétoire est semblable à celle qui lui était symétrique.

Ainsi, le fond de cette seconde place était bordé de chambres groupées autour d'une pièce centrale plus grande qu'elles; d'autres faisaient retour à droite et à gauche.

Reliant les deux ailes et longeant la façade méridionale de la place, s'étendait un portique de 5 m. 40, d'ordonnance corinthienne; douze colonnes le composaient. La base de chacune est précédée d'un soubassement destiné à supporter un piédestal de statue, portant une inscription. L'un d'eux était à peu près en place lors des fouilles de M. Besnier, — il a été exhumé sous le portique entre la deuxième colonne et l'entrée de la chambre **3**; on y lit une dédicace à Antonin le Pieux par un primipile de la légion[1] (1 m. 30 de hauteur sur 0 m. 83) :

[*I*]*mp*(*eratori*) *Cae*[*s*(*ari*)] *T. Aelio Hadriano Antonino Aug*(*usto*) *Pio pontif*(*ici*) *maximo trib*(*unicia*) *potest*(*ate*) *X imp*(*eratori*) *II co*(*n*)*s*(*uli*) *IIII p*(*atri*) *p*(*atriae*) *dedi*[*c*]*ante L. Novio Crispino leg*(*ato*) *Aug*(*usti*) *pr*(*o*) *pr*(*aetore*) *T. Flavius T. f*(*ilius*) *Troment*(*ina*) *Firmus Salona p*(*rimus*) *p*(*ilus*) [*leg*(*ionis*) *III*] *Aug*(*ustae*). Date : 147 après J.-C.

On remarquera la rédaction du texte, qui est assez particulière[2].

[1] *C.I.L.*, VIII, 2542; *Mél. de Rome*, 1897, p. 442 = *Ann. épigr.*, 1898, 11.

[2] On notera surtout que le dédicant fait mention de sa patrie. À propos d'une inscrip-

Or la même rédaction caractérise deux autres textes inscrits sur deux piédestaux découverts autrefois « près du Praetorium », dit L. Renier, qui les a publiés.

Le premier, assez mutilé, porte[1] :

[Imp(eratori) Caes(ari) Divi Trajani Parth(ici) fil(io) Divi Ner]vae [nepoti Tr]ajano Had[riano Au]g(usto) pont(ifici) max(imo) [trib(unicia) p]ot(estate) XIII co(n)s(uli) III p(atri) p(atriae) dedicante [Q. Fa]bio Catullino leg(ato) Aug(usti) pro pr(aetore) . . . . s. C. f(ilius) Camil(ia) Memo[r Al]ba Pompeia [p(rimus) p(ilus) leg(ionis) III Aug(ustae)]. Date : 129 après J.-C.

L'autre (1 m. 04 de hauteur sur 0 m. 90)[2] :

Imp(eratori) C[aes(ari)] T. Aelio Ha[driano] Antonino [Aug(usto) Pio] pont(ifici) max(imo) tr[ib(unicia) pot(estate) VII] co(n)s(uli) III p(atri) [p(atriae)] dedica[nte] C. Prastina Mess[alino] leg(ato) Aug(usti) pro [pr(aetore)] P. Timinius P. f. Pal[at(ina)] Tertullus Roma p(rimus) p(ilus) leg(ionis) III Aug(ustae). Date : 144 après J.-C.

La similitude de ces inscriptions, gravées sur des cubes de pierre, à peu près de mêmes dimensions, invite à les rapprocher; et, dès lors, il semble bien que les bases proviennent toutes de la colonnade.

D'autre part, M. Courmontagne a découvert, dans « une chambre derrière les *scholae* » c'est-à-dire, non loin de là, deux morceaux d'un texte tout à fait semblable aux précédents[3] :

[Imp(eratori) Caes(ari) Divi Trajani Part]hici [f(ilio) Divi Ner]vae [nep(oti) Traj]ano H[adriano Aug(usto)] pont(ifici) [max(imo) trib(unicia) po-

tion de Mésie (*C.I.L.*, III, 7591), M. von Domaszewski (*Die Religion des röm. Heeres*, p. 19) fait remarquer que le caractère officiel de l'inscription résulte précisément du fait que l'officier y nomme sa patrie comme dans les listes militaires. Cette remarque a ici une certaine importance.

[1] *C.I.L.*, VIII, 2533.

[2] *Ibid.*, 2535. On notera que la base est actuellement endommagée. Elle était autrefois un peu plus haute.

[3] *Bull. arch. du Comité*, 1904, p. 203. La restitution du texte est due à M. Carcopino.

t(estate) . .] *II, co(n)s(uli) III* [*de*]*dicante* [*P. Cas*]*sio Secundo* [*le*]*g(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)* . . . . *ius C. f. Fabia* . . . . *ens Roma* [*pr(imus) p(ilus) leg(ionis) III Aug(ustae)*]. Date : 138 après J.-C.

Enfin M. Besnier signale comme provenant du portique même, entre la colonnade et le premier édifice à l'Ouest de la construction à deux étages (**II**), un autre fragment[1] qui paraît bien se rattacher au même groupe :

Imp(eratori) Cae(sari) [*M. Aur(elio) Com*]*modo Ant*[*onino Aug(usto)*] *Pio Felici S*[*armatico Ger*]*manico M*[*aximo Bri*]*tannico* [*pontif(ici) max(imo)*] . . . . .

On peut aussi se demander s'il ne convient pas de rapporter à cet ensemble une base haute de 1 m. 32 et large de 0 m. 88 qui a été découverte récemment dans les fouilles de la partie Nord-Ouest du camp, et où on lit[2] :

Divo Antonino C. Satrius C. f(ilius) Fab(ia) Crescens Roma eq(uo) publ(ico) ex trecenario p(rimus) p(ilus) leg(ionis) III Aug(ustae) dedicante D. Fonteio Frontiniano leg(ato) Augustor(um) pro praet(ore). Date : 160-163.

Nous aurions donc, en totalité ou en morceaux, cinq, peut-être six des piédestaux qui ornaient la face antérieure du portique; deux offrent les noms d'Hadrien, deux ceux d'Antonin le Pieux et le cinquième ceux de Commode; ils étaient sans doute surmontés des statues des princes.

En tout cas cette ornementation remonte à une époque antérieure, non seulement à la réfection du camp en 267, mais même à l'âge de Septime Sévère; si on n'a pas utilisé alors pour la décoration de la cour des bases et des statues déjà existantes, ce qui paraît peu probable, il faut admettre que cette cour et le portique figuraient dans le plan

[1] *Mél. de Rome*, 1898, p. 459. — [2] *Bull. arch. du Comité*, 1907, p. 254.

primitif du camp, tel qu'il fut conçu à l'époque même d'Hadrien. On notera que l'un des textes cités plus haut est de l'année 129, celle qui suivit le voyage du prince en Afrique, et qui est certainement très voisine de la date où la légion s'installa dans le nouveau camp.

Ce n'est pas un hasard, non plus, si toutes ces statues ont été élevées par des primipiles, ainsi qu'on le verra plus loin.

Indiquons, pour terminer, dans l'alignement des murs qui bordent au Sud les couloirs latéraux, un massif de maçonnerie (D) en blocage, long actuellement de 4 mètres et large de 1 m. 40. « Peut-être, écrit M. Gsell, est-ce la base d'une œuvre de sculpture de grandes dimensions. »

Le prétoire du camp de Lambèse se présente donc bien à nous comme composé de trois parties qui se faisaient suite : une grande salle servant d'entrée et affectant les apparences d'un arc triomphal à quatre faces; une première cour, au même niveau que l'entrée et terminée au fond par une terrasse; enfin, une esplanade, plus élevée, qui constituait la partie postérieure de l'ensemble. Il faut voir maintenant quelle était la destination de ces cours et des salles ménagées tout autour d'elles. C'est à quoi aideront et ce que l'on sait aujourd'hui sur les camps romains en général et les inscriptions trouvées à Lambèse depuis un demi-siècle.

Il importe de commencer par la dernière place, celle qu'on a appelée le péristyle ou le *posticum*. Au milieu de la face postérieure s'élevait, ainsi qu'il a été dit plus haut, un édifice sur caves, terminé en abside. C'est M. Hettner qui, le premier a indiqué la nature de cet édifice; il a vu qu'il fallait y reconnaître la chapelle des enseignes[1].

On sait par quelques textes d'auteurs[2] et par des inscriptions[3]

[1] *Westd. Zeitschrift*, 1898, p. 343.

[2] Herod., IV, 4, 5; Joseph., *Bell. Jud.*, VI, 6, 1; Stat., *Theb.*, X, 176; Tac., *Ann.*, I, 39; IV, 2; *Hist.*, I, 36; Suet., *Tib.*, 48. Tous ces textes sont cités par M. von Domaszewski, *Die Religion des röm. Heeres*, p. 9 et suiv.

[3] *C.I.L.*, III, 3526.

qu'il existait dans chaque camp un sanctuaire destiné à abriter l'aigle, les enseignes, les images des empereurs; que les épargnes des soldats y étaient déposées sous leur protection[1]; et que, pour leur rendre l'honneur religieux qui leur était dû, comme pour veiller à la sécurité du lieu, un poste de garde se tenait en permanence devant la chapelle[2].

L'emplacement d'un tel édifice a été révélé par les fouilles faites autrefois au camp de *Bremenium*, en Angleterre[3]: Il y a été trouvé, en effet, à la place exacte qu'occupe, à Lambèse, le petit monument à deux étages, une construction avec caves voûtées, dans les ruines de laquelle gisait un autel portant une dédicace *Genio d(omini) n(ostri) et signorum coh(ortis) I Vardullorum et n(umeri) explorator(um) Brem(eniensium) Gor(dianorum)*[4]. On en a conclu que là on adorait l'empereur et les enseignes de la cohorte et que, si l'étage inférieur était disposé en forme de cave, c'était afin de servir de dépôt pour le numéraire dont la vénération attachée aux *signa* assurait la sécurité. Depuis lors on a découvert plus d'une fois, sur les frontières de l'Empire, en particulier dans les camps de Germanie, des chapelles analogues, situées de même sorte; on y a recueilli des statuettes impériales ou noté des détails qui viennent confirmer ce qui précède. Ainsi dans le camp de Saalburg le fond du prétoire[5] est occupé par une grande pièce solidement bâtie; elle contenait une statuette en bronze d'Antonin le Pieux[6]. À Butzbach, la même pièce existe, cette fois établie sur cave[7]. À Murr-

[1] Suet., *Domit.*, 7; Veget., II, 20. J'ai parlé longuement de ceci dans mon *Armée d'Afrique*, p. 457. Cf. le papyrus de Genève publié par MM. Nicole et Morel, *Archives militaires du Ier siècle*, et les remarques faites au sujet du dépôt *ad signa* par les commentateurs, en dernier lieu par M. von Premerstein, *Beiträge zur alten Geschichte*, III, 1903, p. 2 et 12.

[2] *C.I.L.*, III, 3526; cf. von Premerstein, *ibid.*, p. 43. Cet érudit admet que le poste chargé de veiller sur les *signa* était fourni par le piquet de garde aux *principia*.

[3] Bruce, *Roman wall.*, p. 318. Cf. von Domaszewski, *op. cit.*, p. 14.

[4] *C.I.L.*, VII, 1030.

[5] J'en ai donné le plan d'après M. von Cohausen, dans mon *Armée d'Afrique*, p. 532.

[6] Jacobi, *Das Römerkastell Saalburg*, p. 93 et suiv.; cf. les planches IV, IX et X. À Theilhofen on a trouvé dans cette pièce les restes d'une statue de bronze d'empereur (*Der obergerm.-raet. Limes des Römmerreiches, Kastell Theilhofen*, p. 7 et pl. IV, fig. 1 et suiv.).

[7] *Ibid.*, *Kastell Butzbach*, p. 9.

hardt[1], la ressemblance avec les dispositions observées à Lambèse est plus frappante encore : la pièce est terminée en abside; une grande cave s'étend en dessous, à laquelle on accède par un escalier de cinq marches actuellement[2]; on y a recueilli les fragments d'un petit autel et le torse d'une figure divine assise. À Unterböbingen[3], même pièce avec abside, mais privée de cave; à Pföring, par contre, la cave se retrouve, éclairée par un soupirail[4]. Des constatations analogues ont été faites sur la frontière de Bretagne, à Housestead[5], à Hardknotte[6], à Gellygaer[7], à Bar Hill[8], et ailleurs encore[9].

Il n'est donc pas douteux qu'il faille tenir à Lambèse la chambre 1 pour la chapelle des enseignes, et à cause de sa situation et parce qu'elle possède un sous-sol voûté en forme de cave. Faut-il croire, avec M. Besnier, qu'avant de recevoir cette destination elle servait de *quaestorium*[10] ? Évidemment non, s'il est vrai, ainsi que je l'ai exposé plus haut, que le plan d'ensemble du prétoire était fixé, dans l'état où nous le connaissons, dès l'époque d'Hadrien. Hygin[11] plaçant le *quaestorium* « *supra praetorium* », c'est-à-dire derrière le prétoire par rapport à la porte prétorienne, cet édifice, s'il occupait la situation indiquée par l'auteur du *De munitionibus castrorum*, doit se trouver quelque part sous la maison centrale, et la chambre 1 n'a jamais été que le sanctuaire des *signa;* seulement il n'a été décoré d'une abside qu'après coup.

[1] *Der obergerm. Limes, Kastell Murrhardt*, cf. le plan de détail de la pl. I.

[2] *Ibid.*, cf. la fig. de la p. 8.

[3] *Ibid.*, *Kastell Unterböbingen*, p. 2.

[4] *Ibid.*, *Kastell Pföring*, p. 8; autres exemples à Urspring (*Kastell Urspring*, p. 14 et suiv. et pl. II), à Feldberg (*Kastell Feldberg*, p. 8 et pl. I), etc.

[5] HAVERFIELD, *Romano-british Derbyshire*, p. 196, fig. 4 et p. 198, fig. 6.

[6] *Ibid.*, p. 192, fig. 2; cf. FERGUSON, *The roman fort of Hardknotte*, pl. II.

[7] *Ibid.*, fig. 3 et p. 197, fig. 5.

[8] MACDONALD et PARK, *The roman forts on the Bar Hill*, p. 33 et suiv.

[9] Par exemple, en Autriche, à Carnuntum (*Der röm. Limes in Oesterreich*, I, pl. II); — j'ai reproduit le plan du prétoire dans mon *Armée d'Afrique*, p. 535; voir aussi à ce sujet *Arch. epigr. Mittheil.*, p. 1 et suiv. De même sur le limes d'Arabie, à Leggun (BRÜNNOW et VON DOMASZEWSKI, *Provincia Arabia*, II, taf. XLII).

[10] *Mél. de Rome*, 1899, p. 233 et 257.

[11] *De munit. castror.*, 18 : Quaestorium... est supra praetorium, in rigore portae quae a cohortibus decimis ibi tendentibus decimana est appellata. M. von Domaszewski ajoute, à propos de ce passage, que l'on n'a pas la moindre preuve d'un *quaestorium* pour un camp permanent (*Neue Heidelb. Jahrbücher*, IX, p. 148, note 44).

M. von Domaszewski a donné de cette identification une autre preuve[1]. « J'ai montré, dit-il, dans mon travail sur la *Religion de l'armée romaine*[2], que la chapelle des enseignes fut, à partir du milieu du IIIe siècle, utilisée comme temple de Mars et que, depuis Dioclétien, on y adora le Génie du camp. Or, précisément dans les fouilles de la chapelle des *signa*, on a découvert ou plutôt redécouvert un autel au *Genius castrorum*[3], qui avait disparu depuis le voyage de L. Renier et qui a été inséré, d'après lui, au *Corpus* sous le numéro 2529, lequel est tout semblable à un autre autel trouvé au même endroit et dédié à Mars Auguste[4]. Si donc le double culte de Mars et du Génie du camp était célébré dans ce sanctuaire, c'est que c'était le sanctuaire des *signa*. »

L'autel dont le soubassement occupe le centre de la pièce est celui sur lequel on sacrifiait aux enseignes et aux empereurs les jours de fête[5]. L'édifice est d'un travail plus soigné que ses voisins; ses murs sont épais et réguliers; tout cela convient bien à une chapelle importante et à une construction qui dépassait sans doute les autres en élévation[6]. La solidité relative des murs du sanctuaire des *signa* a déjà été notée ailleurs[7].

Il est aisé, dès lors, de comprendre pourquoi toutes les statues impériales élevées devant la colonnade antérieure à la chapelle semblent l'avoir été par des primipiles. On sait que le primipile avait tout particulièrement la garde de l'aigle[8]; cette colonnade était donc

(1) *Neue Heidelb. Jahrb.*, IX, p. 149.

(2) *Die Religion des röm. Heeres*, p. 34 et 35.

(3) Besnier, *loc. cit.*, p. 247.

(4) *C.I.L.*, VIII, 2530. Il faut restituer à la première ligne [*Mart*]*i*. Cf. mon *Armée d'Afrique*, p. 419, note, et Von Domaszewski, *Die Religion des röm. Heeres*, p. 35, note 152.

(5) Joseph., *Bell. Jud.*, VI, 6, 1; Plin., *Hist. nat.*, XII, 23. Cf. le papyrus de Berlin, commenté par MM. Wilcken (*Philol.*, LIII, 1894, p. 83) et von Domaszewski (*Neue Heidelberg. Jahrbücher*, IX, p. 159), où est décrite une de ces fêtes militaires avec sacrifice ἐν τῷ Καισαρείῳ.

(6) C'est ainsi que l'a compris avec raison M. Duquesne dans sa restitution (*Mél. de Rome*, 1899, pl. VIII).

(7) Hettner, *loc. cit.*, p. 345, à propos du camp de Saalburg.

(8) Cf. Marquardt, *Organis. milit.*, p. 46, où les textes sont rassemblés. Végèce (II, 8) dit : *Centurio primipili qui aquilae praeerat*. Cf.

presque une dépendance de son domaine propre; c'était à lui de l'orner d'autels et de statues.

Nous ne sommes pas moins bien renseignés sur la destination de la chambre voisine, à droite de la chapelle (2). M. Besnier y a déblayé, en avant de l'abside[1], et s'encastrant en quelque sorte dans sa concavité, un soubassement de pierre grossière en forme d'hémicycle, encore en place; sur ce soubassement reposait une base demi-circulaire, en pierres de taille, ornée de moulures et brisée en plusieurs morceaux : c'est la forme ordinaire des monuments qui se rencontrent dans les *scholae*[2]. Parmi les déblais, on a recueilli quatre fragments d'une pierre cintrée[3], qui, joints à un cinquième déjà connu, offrent le texte suivant :

Imp(eratori) Caes(ari) M. Aur(elio) Seve[ro Alexandro] Inv[icto Pio Au]g(usto) pont(ifici) max(imo) p(atri) p(atriae) proc(onsuli) Divi Mag(ni) Anto(nini) [f(ilio)] Divi Pi(i) Sev(eri) [nep(oti)] eq(uites) leg(ionis) III [Aug(ustae) d(evoti) n(umini) m(ajestati) q(ue)] ejus.

Cette dédicace couronnait le faîte de l'hémicycle qui, lui, a disparu. Cet hémicycle portait assurément un règlement de collège militaire. Par contre, les deux pilastres qui l'encadraient ont été retrouvés; l'un est connu depuis longtemps[4]; l'autre est sorti des fouilles de M. Besnier[5]; on y lit les noms d'un certain nombre de cavaliers, membres du collège. De la même chambre doivent provenir :

1° Une longue pierre (2 m. 75), qui a été trouvée, suivant L. Renier, « derrière le Praetorium »; elle contient une dédicace à Septime Sévère et à sa famille, par les *equites legionis*[6];

C.I.L., VIII, 2634 (à Lambèse même) : *Sattonius Jucundus p(rimus) p(ilus) qui primus leg(ione) renovata aput aquilam vitem posuit.*

[1] *Mél. de Rome, loc. cit.*, p. 235.

[2] On sait qu'ils se caractérisent non seulement par leur forme, mais par la nature de l'inscription qui y est gravée; on y lit le règlement du collège militaire dont les réunions se tenaient dans la salle où ils s'élevaient.

[3] *Mél. de Rome*, 1897, p. 444.

[4] *C.I.L.*, VIII, 2562 = 18059. Cf. VON DOMASZEWKI, *Die Religion des röm. Heeres*, p. 88.

[5] *Loc. cit.*, p. 447.

[6] *C.I.L.*, VIII, 2550 = 18045 (date : 198).

2° Un autel à la Fortune Auguste, élevé par un cavalier légionnaire, découvert, dit-on, « à l'Ouest du Praetorium[1] ».

Tout cela indique, évidemment, que la salle devait servir aux réunions des cavaliers de la légion.

Dans la chambre qui fait suite (**3**), M. Besnier a rencontré une dédicace *Divo Caro;* sur l'autre face de la pierre se lit une seconde inscription, ainsi conçue[2] :

Genio tribuniciali Q. Flavius Balbus trib(unus) lat(iclarius) mil(itum) leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis).

M. von Domaszewski[3] en conclut avec la plus grande vraisemblance que c'était le lieu où s'assemblaient les commis d'état-major attachés aux tribuns, non seulement aux tribuns laticlaves, mais encore aux autres, l'expression *Genius tribunicialis* n'étant exclusive d'aucune sorte de tribuns. C'est là qu'il faudrait replacer sans doute la dédicace, longue de 1 m. 09, faite à Septime Sévère et à sa famille par les *cornicularius et beneficiarii tribuni laticlavi*[4], — il est à noter qu'elle date de la même année que celle des cavaliers légionnaires rappelée plus haut[5], — et aussi, sans doute, une base mutilée dédiée à Géta par les *beneficiarii tribunorum*[6]. Le fait qu'elle a été exhumée dans les fouilles de la porte du Nord prouve seulement qu'on l'a utilisée dans la suite à des reconstructions, fait dont on a plus d'un exemple dans le camp de Lambèse.

La salle **5** a fourni un règlement de collège militaire[7] précédé de la phrase caractéristique :

(1) *C.I.L.*, VIII, 2593 : Ael. Severus eq. leg. III Aug. ɔ. Iuli Candidi aram... Fortunae Aug. l. a. reddidit.

(2) Toutes deux ont été publiées par lui dans les *Mél. de Rome*, 1897, p. 450 = *Ann. épigr.*, 898, 12.

(3) *Neue Heidelb. Jahrbücher*, IX, p. 150.

(4) *C.I.L.*, VIII, 2551 = 18040 (trouvée derrière le Praetorium; date : 198).

(5) P. 249, note 6.

(6) *C.I.L.*, VIII, 18078 (même date).

(7) *Mél. de Rome*, 1898, p. 452 = *Ann. épigr.*, 1898, 108, 109.

Tabularium legionis cum imaginibus domus divinae ex largissimis stipendis et liberalitatibus quae in eos conferunt fecerunt L. Aemilius Cattianus cornicular(ius) et T. Flavius Surus actarius, item librari et exacti leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis).

Par là nous apprenons que cette salle était le dépôt des archives de la légion et qu'elle était ouverte au collège des commis aux écritures attachés à ces archives (*librarii* et *exacti*); du même collège faisaient partie un *cornicularius* et un *actarius*, que nous retrouverons aussi dans une autre association.

Dans les salles suivantes, en allant vers l'Ouest ou vers le Nord, M. Besnier a découvert des restes qui nous prouvent que là encore certains collèges se réunissaient, mais sans qu'il soit possible de préciser quels ils étaient[1].

Celles qui occupent le côté droit de la chapelle des *signa* ont été fouillées, semble-t-il, depuis longtemps. On y a rencontré seulement, lors des dernières recherches, dans la salle 5, des restes de mosaïques; dans la salle 6, un autel *Aeternitati Imp. Auggg.* dédié par le caissier d'un collège anonyme[2]; et, dans la salle 8, un petit hémicycle; mais on n'a pas recueilli d'inscriptions typiques comme dans les chambres de gauche; sans doute elles avaient été mises au jour autrefois et utilisées dans les bâtiments de la Maison centrale ou portées au musée; elles font partie de celles que L. Renier nous a conservées avec la désignation vague « derrière le Praetorium ». Le difficile est de les attribuer chacune d'une façon précise à la chambre d'où elles sont sorties.

La liste des inscriptions de cette sorte dont on ne connaît pas la provenance exacte est la suivante :

1. *Qui imagines sacras aureas fecerunt : corniculari, commentarienses, speculatores, beneficiari consularis, quaestionari, beneficiari sexmestris,*

[1] *Mél. de Rome*, 1898, p. 242. — [2] *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1902, p. 45.

haruspex[1]. — Date : règne d'Élagabal ou de Sévère Alexandre. — Trouvée «près du temple d'Esculape, sur une longue pierre qui semble avoir servi de jambage de porte[2]».

2. [*Scholam cum im*]*aginibus fece*[*runt* . . . . . *mil*(*ites*) *duplari*] . . . . . *quoru*[*m nomina s*]*ubjecta sunt* . . . *Aemilius Cattianus cor*(*nicularii*), *L* . . . *b*(*ene*)*f*(*iciarii*) [*pra*]*ef.*, *T. Flavius Surus actar*[*ius* . . .[3]. — Date : 195? — Trouvée par le Service des Monuments historiques, en 1885, et portée au musée du Praetorium sans indication.

3. *Scola*[*m cu*]*m imaginibus sacris* . . . . . *fecerunt officiales Aeli Saturnini, praef*(*ecti*) *leg*(*ionis*) . . . . . *M. Baebius Speratus cornicul*(*arius*) *item librari*[4]. — Date : règne de Septime Sévère. — Trouvée à l'angle Ouest du quartier des *scholae*, dans le jardin de la maison centrale.

[1] *C.I.L.*, VIII, 2586.

[2] Il est impossible de ne pas révoquer en doute cette indication de provenance et celle de l'inscription n° 8. Ce n'est pas, d'ailleurs, la première fois que cette remarque est faite (Besnier, *loc. cit.*, p. 219). L. Renier, dans ce cas et plusieurs autres semblables, aura commis quelque méprise dans ses notes, ou plutôt il aura été induit en erreur par ceux qui lui ont montré les inscriptions qu'ils avaient découvertes ou qui lui ont envoyé des renseignements après son retour à Paris. Les pierres une fois déplacées, soit pour être déposées au Praetorium, qui servit de musée de bonne heure, soit pour être encastrées dans les murs de la Maison centrale, soit même pour être transportées à Batna, rien n'était plus facile que de faire entre elles des confusions ou d'en oublier la provenance exacte. Pour l'inscription qui motive cette note, les doutes s'augmentent encore quand on songe à la distance qui sépare le temple d'Esculape, situé sur le haut de la colline où s'élevait la ville de Lambèse, du camp établi dans la plaine (plus d'un kilomètre et demi); il y avait, entre les deux endroits, tant de beaux blocs à portée des chercheurs de pierre, qu'on peut vraiment se demander pour quel motif ceux qui voulaient réparer le temple ou ses environs avaient dépensé leur temps, leur peine et leur argent en allant butiner si loin. Quoi qu'il en soit, il est certain que primitivement le règlement des corniculaires et celui des joueurs de cor n'étaient pas affichés au temple d'Esculape; ils figuraient dans quelque salle de réunion de ces collèges. «Ce serait une absurdité, dit avec raison M. von Domaszewski (*Die Religion des röm. Heeres*, p. 80, note 328), d'admettre que l'*officium* du commandant ait élevé des *imagines aureae* dans le temple d'Esculape; c'en serait une non moindre que le collège des joueurs de cor y eût affiché son règlement.» D'ailleurs, celui des *tubicines*, qui est presque une réédition de l'autre, a été trouvé récemment dans l'intérieur du camp (plus bas, n° 9).

[3] *Ann. épigr.*, 1895, 204; R. Cagnat, *Musée de Lambèse*, p. 58.

[4] *Ann. épigr.*, 1899, 60.

4. *Ordo f.? sig(niferorum)*[1]. — Date : ?. — Trouvée près du Praetorium, « sur un pilastre qui semble avoir fait partie d'une schola ».

5. . . . *tesserari leg(ionis)* . . . [*scholam* . . . *fecern*]*nt*[2]. — Date : 198. — « Au Praetorium, sur un fragment de schola. »

6. *Genio scholae suae P. Aurel. Felix speculator*[3]. — « À l'Est du temple d'Esculape. »

7. . . . *optiones scholam suam cum statuis et imaginibus domus* [*di*]*vinae* . . . *fecer(unt)*[4]. — Date : règne de Septime Sévère, avant 195. — « Derrière le Praetorium. »

8. . . . *cor(nicines) leg(ionis)* . . . Suit le règlement du collège[5]. — Date : 203. — « Au temple d'Esculape. »

9. . . . [*t*]*ub(icines) leg(ionis)* . . . Suit le règlement du collège[6]. — Date : 203 ? — Trouvée dans des constructions à l'angle Nord-Ouest du camp.

10. . . . *C. Julius Victor armatura q(uaestor) f(isci?) armaturae*[7]. — Date : Septime Sévère et ses fils. — Dans des constructions près du bastion Nord-Ouest du camp.

À ce collège des *armaturae* M. von Domaszewski rattache une inscription[8] : *Marti et Minervae Aug(ustis) Aurelius Gaius evok(atus) scholae suae v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo)*, parce que l'évocat est l'instructeur des *armaturae*[9].

11. . . . *fecerunt optiones valetud(inarii) II Caecil(ius) Ur*[*banus* . . . . . *medici, capsari,*] *pequari, librarius et discentes capsariorum*[10]. — Date : 199. — « Dans le camp, au Sud-Ouest du Praetorium »; un morceau servait de pavement à la voie prétorienne, en avant du Praetorium.

[1] *C.I.L.*, VIII, 2561 = 18073.
[2] *Ibid.*, 2552 = 18070.
[3] *Ibid.*, 2603.
[4] *Ibid.*, 2554.
[5] *Ibid.*, 2557 = 18050.
[6] *Klio*, VII (1907), p. 83.
[7] *Bulletin archéologique du Comité*, 1907, p. 254.
[8] *C.I.L.*, VIII, 2636.
[9] *Die Religion des röm. Heeres*, p. 33.
[10] *C.I.L.*, VIII, 2553 = 18047; *Ann. epigr.*, 1906, 91.

12. Liste de *mensores* sur un pilier de « schola »[1]. — Trouvée dans la dernière chambre à droite, avant la porte Est du Praetorium.

À ces documents il faut joindre le monument demi-circulaire qui porte :

13. *[Ta]bularium princi[pis cum im]ag(inibus) d[om]us divinae option[es coh(ortis) pri]mae de suo fecceru[nt]*[2]. — Trouvée en deux morceaux, l'un « au Praetorium », l'autre « entre l'amphithéâtre et le temple d'Esculape » ;

et un second, qui doit en être rapproché :

13 *bis*. *Genio tabul(arii) princ(ipis) Minervae Augustae*[3]. — Trouvée dans les fouilles des Monuments historiques, en 1885, auprès du Praetorium.

On voit qu'à considérer seulement les renseignements de provenance qui nous sont parvenus, on ne saurait rien préciser pour la place qu'occupaient autrefois tous ces textes « derrière le Praetorium ». M. von Domaszewski, en tenant compte de l'importance des différents collèges militaires qui y sont cités et de la hiérarchie établie entre les divers *principales* légionnaires, est arrivé à des conclusions qui sont, pour le moins, fort tentantes[4]. Je les résumerai ici :

Dans la salle **II**, M. Besnier a rencontré une dédicace à Minerve Auguste, le nom du dédicant étant omis[5]. Or Minerve est invoquée d'habitude par les soldats comme présidant aux collèges de spécialistes qui ont quelque rapport avec l'art ou les lettres, musiciens, scribes, commis d'état-major[6]. De plus cette salle, par sa situation à

(1) *Ann. épigr.*, 1904, 72.
(2) *C.I.L.*, VIII, 2555 = 18072.
(3) *Ibid.*, 18060.
(4) *Neue Heidelb. Jahrbücher*, IX, p. 151 et suiv.
(5) *Mél. de Rome*, 1898, p. 458.
(6) Von Domaszewski, *Die Religion des röm. Heeres*, p. 29 et suiv. Exemple : l'inscription plus haut, n° 13 *bis*.

gauche de la chapelle des enseignes, — ce qui est, on le sait, la place d'honneur — convient au collège des *principales* les plus haut placés, c'est-à-dire à l'*officium* des corniculaires du légat. La pierre où ils figurent (plus haut, n° 1) doit donc être replacée dans cette salle [1].

La salle III devait être réservée à un collège de *principales* inférieurs à ceux qui occupaient la salle II, mais supérieurs aux *officiales* du tribun laticlave qui se réunissaient dans la salle 3. M. von Domaszewski y place les *officiales* du légat, ou plutôt de la légion, qu'il reconnaît dans les titulaires du texte 2 [2].

Les salles de réunion de ces quatre collèges, qui sont composés des différents sous-officiers d'état-major, constituent ainsi, autour de la chapelle, un groupe bien distinct séparé des autres pièces, à droite et à gauche, par deux couloirs 4 et IV.

M. von Domaszewski ne dit pas très nettement où il établit le collège des *officiales* du préfet, connu par le texte n° 3, trouvé dans le jardin de la maison centrale et qui provient sans doute, par suite, de la partie Sud-Ouest des constructions. La seule place qui lui convienne, d'après sa théorie, serait la chambre III, où est déjà logé le collège des *officiales* de la légion. Cela pourrait s'admettre à la rigueur, le préfet légionnaire faisant, à Lambèse, en partie office de légat [3].

La chambre 5 étant l'emplacement du *tabularium legionis*, il paraît certain qu'il faut placer le *tabularium principis* dans la chambre V, qui

(1) C'est elle qui est mentionnée comme *schola* par le *speculator* auteur de l'inscription n° 6, puisque les *speculatores* figurent parmi ceux *qui imagines aureas fecerunt*.

(2) *Neue Heidelb. Jahrbücher*, IX, p. 151. Il s'exprime ainsi : « Dans un camp légionnaire où le commandement en chef ne serait pas, comme à Lambèse, réuni à celui de la légion, ce serait la place pour l'*officium* du *legatus legionis*. Dans mon travail sur la *Religion de l'armée romaine*, j'ai signalé qu'à Lambèse on avait trouvé les restes d'une *schola* dont les *principales* répondent à l'*officium* du légat légionnaire »; cf. p. 153, où il écrit : « On remarquera qu'à Lambèse l'*officium* du préfet est divisé en deux : d'un côté le collège qui forme l'*officium* du légat légionnaire, de l'autre l'*officium* normal du préfet, avec cette différence que ses bénéficiaires figurent dans le premier collège à la place des bénéficiaires du légat légionnaire. »

(3) Cf. la note précédente. On remarquera pourtant que dans les deux textes les intéressés déclarent avoir fait *scholam cum imaginibus sacris*. Cela paraît supposer deux locaux différents.

lui fait pendant. Là se réunissaient les options de la première cohorte avec leurs *adjutores*.

Quant aux autres *principales* signalés par les inscriptions non encore localisées (n°s 4 à 12), ils se divisent en deux catégories suivant leur importance :

1° Ceux qui relèvent du légat : *aquilifer, imaginiferi, signiferi, optiones, tesserarii, tubicines, cornicines, bucinatores, armaturae*[1];

2° Ceux, de moindre importance, qui dépendent du préfet, *mensores*, personnel attaché au service médical, ouvriers militaires, etc.[2].

D'après le principe admis par M. von Domaszewski, les premiers auraient eu leur salle de réunion à la gauche de la chapelle, c'est-à-dire à droite du spectateur tourné vers elle, à l'Ouest; et les seconds en face, à l'Est.

Dans la partie détruite par suite des travaux de la maison centrale, se seraient donc réunies au moins six catégories de *principales* :

signiferi (n° 4);
tesserarii (n° 5);
optiones (n° 7);
cornicines (n° 8);
tubicines (n° 9);
armaturae (n° 10).

C'est de ce côté qu'aurait été disposé autrefois le bel hémicycle, actuellement au Musée du Louvre, qui contient le règlement du collège des *optiones* et qui mesure près de 3 mètres de largeur.

Dans les pièces du Sud-Est qui leur faisaient face, auraient siégé les collèges des *optiones valetudinarii, medici, capsarii, pequarii* (n° 11), celui des *mensores* (n° 12) et des ouvriers divers attachés à la légion.

[1] M. von Domaszewski ajoute : *armorum custodes* (*loc. cit.*, p. 154); on verra plus loin pourquoi je laisse de côté les gardes d'armement.

[2] La liste en est donnée, on le sait, par Végèce (II, 10); cf. mon *Armée d'Afrique*, p. 182 et suiv.

Que l'on admette la théorie de M. von Domaszewski, qui a pour elle son apparence logique et presque mathématique, mais qui a l'inconvénient d'accumuler du même côté de la cour les *scholae* de la plupart des collèges, leur nombre dépassant celui des pièces disponibles[1], ou que l'on suppose une autre répartition des associations militaires dans les différentes salles, il n'en est pas moins vrai que cette cour postérieure contenait le sanctuaire des *signa* et, groupés tout autour, des édifices qui servaient à la fois de bureaux pour l'administration légionnaire et de chapelle pour le culte de la famille impériale par les collèges légionnaires. C'est donc à bon droit que M. von Domaszewski lui donne le nom de « cour sacrée ».

C'est encore M. von Domaszewski qui a déterminé la nature de la cour précédente, de l'*atrium*[2].

Il remarque qu'on y a trouvé dans la chambre E (dont on verra l'image à la planche IV, avec les deux grandes colonnes que l'on a redressées de chaque côté de la porte d'entrée) l'inscription suivante[3] :

Imp(eratoribus) Caes(aribus) L. Septimio Severo Pio Pertinaci Arab(ico) Adiab(enico) et M. Aurelio Antonino [et L. Septimio Getae Caesari] Aug(ustis) et Juliae Aug(ustae) matri Aug(ustorum) et castr(orum), dedic(ante) Q. Anicio Fausto consulari, armorum custodes — suit le règlement du collège et la liste des membres — *Dedic(atum) Severo et Victo(rino consulibus).* — Date : 200;

c'est-à-dire une dédicace à Septime Sévère et à ses fils par les *custodes armorum*; et que dans la même chambre on a recueilli un autel hexagonal, consacré à Minerve Auguste pour le salut de Sévère Alexandre

[1] En se reportant au plan, on verra que, si la partie droite de la cour est à peu près semblable à la partie gauche, on ne dispose guère pour des *scholae* que de trois pièces au plus, ayant une entrée indépendante ou pouvant en avoir une : **VII, IX, X.** En supposant même que des *principales* appartenant à des spécialités très voisines, comme les *cornicines* et les *tubicines*, se soient réunis dans la même chambre, nous sommes à l'étroit pour loger tous ces collèges.

[2] *Korrespondenzblatt der Westd. Zeitschrift*, 1902, p. 21 et suiv.

[3] *Ann. épigr.*, 1902, 11.

IMPRIMERIE NATIONALE.

par les *custodes armorum* de l'époque, sur une des faces duquel d'autres *custodes armorum* avaient gravé, au temps de Gallien, une nouvelle dédicace à Minerve Auguste[1] — ce qui indique évidemment que la salle était attribuée aux gardes d'armement légionnaires au IIIe siècle.

En outre, dit-il, c'est du côté opposé de la cour que provient[2] un autel, déposé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, où on lit :

Domui divinae Aug(ustorum trium) L. Caecilius Urbanus opt(io) val(etudinarii) cur(ator) operi arm(amentarii) posuit[3].

L'inscription est datée par le nom de Caecilius Urbanus (cf. l'inscr. n° 11), de 199, antérieure d'un an au règlement du collège des *armorum custodes*.

Mais on sait, par une inscription trouvée en Angleterre, que, dans les camps permanents, à l'époque impériale, les magasins d'armes et les *principia* étaient réunis[4]. Or, lorsqu'il s'agissait des camps de marche, on donnait le nom de *principia* à la partie où la *via principalis*

[1] *Ann. épigr.*, 1902, 12 et 13.

[2] Cette affirmation, toute vraisemblable qu'elle soit, demande à être fortement atténuée. L'endroit où l'autel a été découvert ne nous est connu que par L. Renier, lequel s'exprime ainsi : « Dans le camp de la légion, à une centaine de mètres au Sud-Ouest du Praetorium, dans une petite salle carrée, dont le pavé forme une magnifique mosaïque représentant, dans cinq médaillons, les quatre Saisons et le dieu Bacchus. » La distance entre l'angle Nord-Ouest de la cour sacrée et la face Sud du Praetorium étant à peu près exactement de cent mètres, le renseignement de L. Renier, s'il est exact, nous inviterait à chercher la salle en question dans les constructions groupées à droite de la chapelle des *signa*, aujourd'hui disparues, dont nous avons fait, à la suite de M. von Domaszewski, des *scholae*. D'autre part, de la mosaïque en question il n'existe plus que des fragments insignifiants; mais il en a été pris, au moment de la découverte, une copie de grandeur naturelle, qui est conservée au Musée de Saint-Germain. M. S. Reinach a bien voulu me dire qu'elle mesurait 2 m. 85 de large sur 3 m. 67 de long. Elle se plaçait donc dans une pièce rectangulaire plus profonde que large, ce qui est le cas de toutes les chambres qui entourent l'une et l'autre cour. C'est un renseignement négatif. En somme, mosaïque et autel proviennent de la partie occidentale du prétoire; mais on ne saurait dire, d'après les renseignements qui nous ont été conservés, dans laquelle des deux cours ils ont été rencontrés.

[3] *C.I.L.*, VIII, 12563.

[4] *Ibid.*, VII, 446 : *Imp. Caes. M. Antonius Gordianus P. F. Aug. principia et armamentaria conlapsa restituit.*

longeait le prétoire et le campement des officiers supérieurs[1]; c'est donc, dans les camps permanents, la façade du prétoire avec les bâtiments environnants. Autrement dit, les magasins d'armes étaient très rapprochés de la partie antérieure du prétoire; il est tout naturel, en conséquence, de les placer, à Lambèse, dans toutes les chambres qui entourent la première cour.

M. von Domaszewski aurait pu citer encore à l'appui de sa conclusion deux autres découvertes advenues dans ces chambres :

Tout d'abord il existe, employés comme matériaux dans les murs, des fragments d'inscriptions caractéristiques[2].

a. Sixième chambre au Sud-Est du Praetorium :

*arma ant*ESIGNANA XXX
*postsign*A*na* XIV

b. Quatrième chambre à l'Est du Praetorium :

*arma ante*SIGNANA X...
*postsign*A*na* ...I...

c. Cinquième chambre à l'Ouest du Praetorium :

arma ANTE*signana* . . . . .
*posts*IGN*ana* . . . . .

textes mutilés dont le début est fourni par un fragment semblable qui gît en avant de la porte orientale du camp :

ARMA ANTESI
POSTSIGNA

et qui sont tous gravés en belles lettres du IIe siècle. M. Carcopino, en publiant ces inscriptions d'après ma copie[3], a bien vu que ces pierres

(1) Frontin., *Stratag.*, IV, 1, 16, 26, 27, 28; Liv., VII, 12, 14; XXVIII, 25, 3; Tac., *Ann.*, I, 67. Cf. Von Domaszewski, *Neue Heidelb. Jahrbücher*, IX, p. 145.

(2) Gsell, *Bull. arch. du Comité*, 1902, p. 331.

(3) *Ibid.*, 1903, p. 243.

« se rapportent à des magasins d'armes, où celles-ci étaient placées dans l'ordre de leur emploi de combat; ce sont les en-têtes des salles ou des armoires où chaque série était renfermée ». Le fait que la plus grande partie d'entre elles se trouvent aujourd'hui encore dans la première cour du prétoire permet de croire qu'elles y figuraient aussi dès le IIe siècle; elles auraient été réemployées dans des réparations ultérieures.

En second lieu, en déblayant la chambre qui fait le coin de la cour au Nord-Est (F), on y a recueilli, ainsi que je l'ai exposé ailleurs[1], environ six mille balles de fronde en terre cuite et à peu près trois cents boulets de pierre. Là était donc, du moins aux derniers temps de l'occupation du camp, l'arsenal légionnaire.

Ainsi, c'est à bon droit qu'on place autour de la cour pavée du prétoire de Lambèse les magasins d'armes et de projectiles, les *armamentaria*. L'inscription où Caecilius Urbanus est dit *curator operi armamentarii* semble prouver qu'à la fin du IIe siècle on faisait quelque aménagement nouveau de cet *armamentarium*. On ne s'étonnera pas de voir une de ces salles utilisée comme chapelle par les *armorum custodes;* ils étaient là sur leur territoire. Le bureau qui leur était réservé dans le camp — on n'oubliera pas qu'on y a découvert des dédicaces à Minerve — avait été transformé par eux, au temps de Septime Sévère, en lieu de réunion pour leur collège et en sanctuaire pour le culte impérial, comme les autres bureaux d'état-major, comme les *tabularium* dont il a été question plus haut[2].

(1) *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1902, p. 43 et suiv.

(2) M. von Domaszewski (*Korrespondenzblatt*, *loc. cit.*, p. 23, note 3) écrit à ce propos : « Cette pièce n'est, en aucune façon, la *schola* des *armorum custodes;* celle-ci était située, comme les autres *scholae*, dans la cour sacrée. » Je ne puis m'associer à cette conclusion. Sans doute la pierre n'a pas la forme incurvée propre aux monuments qui meublaient le fond des *scholae;* mais, à cela près, elle leur est tout à fait semblable; elle appartient à la même catégorie, elle contient le règlement du collège tout comme eux; tout comme eux, elle commémore sa fondation. En outre, ce n'est pas, comme le dit M. von Domaszewski (p. 23), une base de statue, mais une dalle plate, qui est encore *à sa place antique, encastrée dans le mur du fond de la salle*. On ne voit pas pourquoi les gardes d'armement auraient eu deux

En résumé, le prétoire de Lambèse consistait en une entrée affectant la forme d'un immense arc de triomphe à quatre faces, en une première cour dallée, autour de laquelle étaient groupés les magasins d'armes et de munitions, et en une seconde entourée par la chapelle des enseignes, les bureaux des *principales* et les locaux de réunion des collèges militaires. L'existence de ces collèges ne remontant pas, comme on sait, plus haut que le principat de Septime Sévère, cette adaptation des locaux ne peut dater du IIe siècle; mais les grandes lignes de l'édifice remontent à l'époque de la fondation du camp, ainsi que certains indices nous ont permis de le reconnaître; il y a eu, au début du IIIe siècle, changement dans l'utilisation de l'ensemble, non dans son aménagement général.

Il me reste à signaler, pour achever la description du prétoire, deux particularités.

Sur la voie décumane, à l'Est du Praetorium, on aperçoit dans le trottoir Sud un espace dallé de façon à former un hémicycle (voir le plan). En avant, du côté de la rue, se voient sur le pavement des encastrements qui recevaient autrefois les montants d'une balustrade de 6 m. 90 de long; en avant encore court une rigole qui va rejoindre le ruisseau de la voie. Ces détails nous permettent de conclure qu'il existait jadis, à cette place, une exèdre couverte, dont le toit déversait les eaux de pluie en avant dans la rigole. Évidemment on ne saurait dire, avec si peu de renseignements, à quoi servait cet édicule; on est pourtant tenté de l'identifier à l'une de ces *scholae* dont parle Hygin, *ubi munera legionum dicuntur, in scamno legatorum, contra aquilam*[1]. D'après cet auteur, il était de règle, dans un camp destiné à contenir plusieurs légions, de réserver pour chacune d'elles, en face l'endroit où étaient déposés l'aigle et les *signa*, près du lieu de campement du légat, un

chapelles pour leurs réunions, l'une dans la cour sacrée (*schola*), l'autre dans la seconde cour. Cette constatation s'accorde mal avec la théorie, si séduisante dans sa rigueur, qui accumule toutes les *scholae* dans le *posticum;* mais il faut bien se rendre à l'évidence.

[1] *De munit. castror.*, 20.

espace demi-circulaire (*schola*) où l'on venait chercher les ordres de service. Le même principe était appliqué lorsque le camp était destiné à contenir une seule légion ou même une troupe moindre. M. von Domaszewski en a constaté deux exemples certains dans les camps de Masada, près de la mer Morte. Dans le premier, qui est un camp légionnaire, la *schola* subsiste en face les ruines de l'endroit où campait le commandant en chef; dans le second, qui était destiné à une cohorte milliaire, en face le baraquement du préfet[1]. Dans le camp de Lambèse, où l'aigle et les *signa* étaient enfermés dans un sanctuaire au fond de la deuxième cour du prétoire, il est possible que cette salle de rapport ait été, pour la commodité du service, non point établie *contra aquilam*, c'est-à-dire dans l'intérieur du prétoire, mais maintenue à la place réglementaire ancienne, en dehors. On notera que, de l'autre côté de la voie, on a déblayé une maison, assez luxueuse, avec un bassin élégant au centre; c'est, ainsi qu'il sera dit plus loin, le logement de quelque officier supérieur.

L'autre particularité est la suivante. En face l'espace dallé en hémicycle, du côté opposé de la chaussée, on voit, sur ce qui reste du trottoir, un carré de 1 m. 90 très nettement distingué du dallage qui l'entoure; on dirait l'emplacement de quelque grand piédestal, de quelque tribune. Ici il est impossible de préciser davantage.

PRAETENTURA.

On donnait ce nom à la partie antérieure du camp, à celle qui s'étendait entre la *via principalis* et le front où s'ouvrait la *porta praetoria*[2]. C'est précisément celle qui, à Lambèse, n'a été couverte par aucune construction; il a été possible au Service des Monuments historiques de la déblayer totalement.

Elle mesure, en chiffres ronds, 106 mètres de longueur et est

[1] *Neue Heidelb. Jahrbücher*, IX, p. 145, pl. I et p. 146, pl. II. — [2] Hygin, *De munit. castr.*, 14.

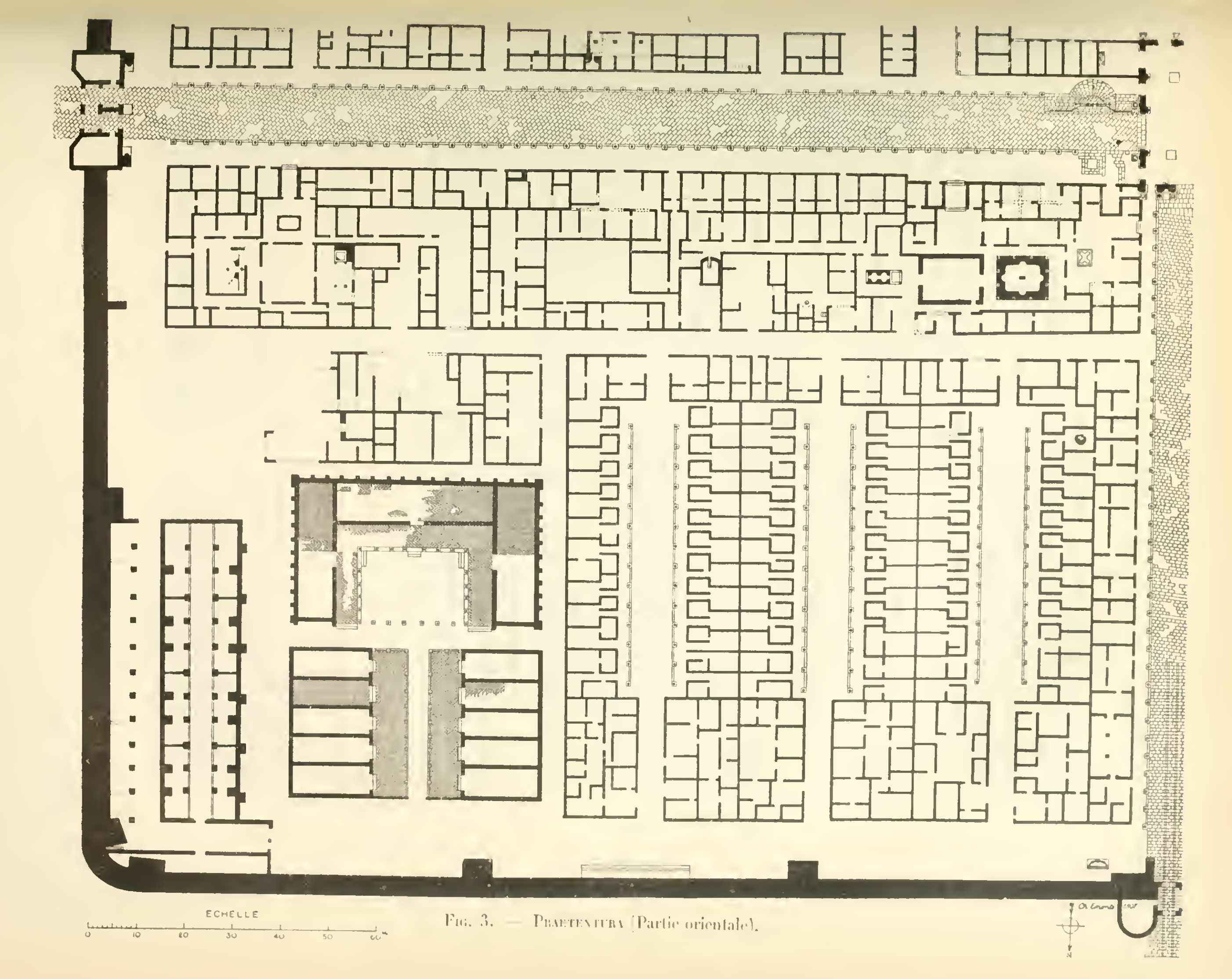


Fig. 3. — Praetentura (Partie orientale).

divisée, ainsi qu'il a été indiqué plus haut et que l'on peut s'en rendre compte aisément en se reportant aux deux plans qui accompagnent ce mémoire[1], en deux bandes de profondeurs inégales par une voie parallèle à la *via principalis*.

La première, qui mesure 32 mètres, se compose d'une série de pièces desservies par de longs couloirs et groupées autour de cours ornées de bassins plus ou moins élégants; il est évident que l'on est là en présence de maisons; mais il paraît bien difficile d'en préciser le nombre : certains murs sont détruits; pour d'autres, les ouvertures sont peu nettes. Il est, d'ailleurs, fort probable qu'elles ont subi plusieurs fois des remaniements, sans qu'il soit possible de les distinguer nettement des aménagements primitifs. Il suffira de constater que là étaient disposés des logements. Or, si l'on se reporte à la description du camp d'Hygin, on y voit que l'espace qui s'étend en face le prétoire, de l'autre côté de la voie principale, et auquel s'applique le nom technique de *scamnum*[2], était réservé au campement des officiers de rang élevé, légats, tribuns des cohortes prétoriennes, tribuns légionnaires : il était naturel qu'ils campassent dans le voisinage du commandant en chef. Si la même règle était appliquée à Lambèse, — et l'on ne voit pas pourquoi elle ne l'aurait pas été, — les logements en bordure de la *via principalis* étaient ceux du légat, pour lequel il n'y a point apparence d'appartements dans le prétoire, des tribuns, du préfet du camp et peut-être aussi des centurions les plus haut placés. La plus soignée de ces maisons paraît, comme je l'ai déjà dit, celle qui est contiguë à l'entrée du prétoire et qui fait l'angle de la *via praetoria* et de la *via principalis dextra*[3]. Les fouilles n'ont malheureuse-

[1] Le premier de ces deux plans (partie orientale de la *praetentura*) a été dressé par M. Courmontagne, le second (partie occidentale) par M. Barry, inspecteur des fouilles de Timgad, et M. Cavalier, directeur de celles de Lambèse. Ils m'ont été communiqués aimablement par M. Alb. Ballu.

[2] *De munit castr.*, 15.

[3] M. Ballu l'a décrite ainsi (*Bull. arch. du Comité*, 1905, p. 82) : «Elle possède un atrium avec un bassin de 6 mètres de largeur, flanqué à ses quatre angles de colonnes et orné de niches demi-circulaires à chacun de ses axes. A l'Est de ce bassin, une grande pièce,

ment fourni aucun document épigraphique susceptible de permettre une identification certaine de cette suite de constructions.

En avant de ces logements et de l'autre côté de la voie qui les longe au Nord, s'étendent, à droite et à gauche de la voie prétorienne, différents édifices ou groupes d'édifices séparés par des rues parallèles à cette voie.

Ce sont d'abord deux grandes constructions dont le plan est le même. Chacune se compose de trois longues cours, limitées par des portiques à l'Est et à l'Ouest, sous lesquelles s'ouvrent une double

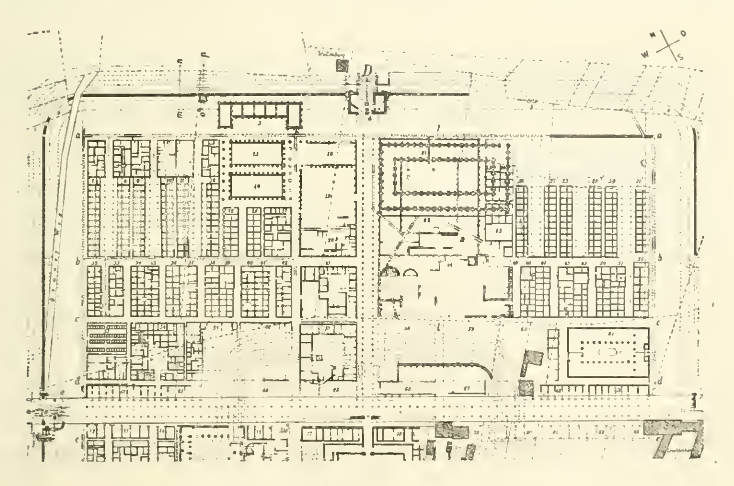


Fig. 4. — Camp de Novaesium. — Praetentura[1].

série de chambres assez singulièrement disposées (voir les plans de la *praetentura*). On pénétrait dans ces cours par leurs extrémités septentrionale et méridionale au moyen de deux passages qui débouchaient, l'un sur l'*intervallum*, l'autre sur la voie secondaire parallèle,

peut-être un tablinum, et une suite de chambres, de vestibules, dont une entrée sur la voie prétorienne, donnent l'impression que l'immeuble était probablement la demeure d'un haut personnage militaire. »

[1] Voir à la page suivante.

IMPRIMERIE NATIONALE.

et qui donnaient accès dans toute une série de pieces diverses et de taille différente. On a reconnu dans ces constructions les casernements des légionnaires; et cela ne peut faire aucun doute, surtout si l'on se reporte à ce qui a été découvert ailleurs, par exemple à *Novaesium* (aujourd'hui Neuss) sur le Rhin, où l'on a pu établir le plan d'un camp légionnaire assez semblable comme dimensions à celui de Lambèse[1]. Là aussi (ainsi qu'on le verra en se reportant au plan de la *praetentura* du camp de Novaesium, que j'ai fait reproduire à la page précédente pour la clarté de ce qui va suivre), entre la *via principalis* et le rempart où s'ouvre la porte prétorienne, s'étend, à droite et à gauche, un groupe de trois cours bordées d'une suite de chambres[2], doubles en profondeur. La dimension de ces cours avec leurs annexes est sensiblement la même qu'à Lambèse : 28 mètres sur 53 contre 35 mètres sur 60.

La question est de savoir quelle fraction de la légion était casernée autour de chacune de ces cours (pl. V). S'il faut en croire Hygin, il suffisait à une cohorte, pour camper, d'un espace de 30 pieds de large sur 720 pieds de long, ou, si l'on voulait, de 60 pieds sur 360, ou encore de 120 pieds sur 180[3]; c'est-à-dire, pour ne retenir que ces derniers chiffres, de 35 m. 50 sur 53 m. 25. On voit que c'est à peu près l'espace dont on disposait, à Novaesium comme à Lambèse, pour l'ensemble des pièces groupées autour d'une cour. On serait donc tenté de placer une cohorte dans chacun desdits ensembles. L'exemple de Novaesium, où aucune partie du camp n'étant, comme à Lambèse, recouverte de constructions intangibles, on a pu en étudier la totalité, nous avertit que la théorie d'Hygin, applicable à un camp de marche, n'était pas suivie dans les camps permanents. Là, on se donnait plus de latitude et on remplaçait l'espace restreint accordé aux soldats

[1] *Novaesium* (*Bonner Jahrbücher*, CXI-CXII, 1904).

[2] Même particularité encore, pour ne citer qu'une découverte récente, à Newstead, où la Société des Antiquaires d'Écosse a fouillé un camp; le plan en a été donné dans l'*Architect* de décembre 1906.

[3] *De munit. castr.*, 1 et 2.

campant sous la tente par un terrain plus étendu et par des installations plus confortables. On a, en effet, trouvé dans le camp de Novaesium trente cours semblables à celles dont il est ici question, généralement groupées par trois, comme à Lambèse. Ce nombre ne répond en aucune façon à celui des cohortes d'une légion, qui n'était que de dix; mais il est conforme à celui des manipules qui la composaient et dont le total se montait à 30, trois par cohorte. Il est donc assuré que chaque cour était le noyau d'une caserne manipulaire; dans l'une campaient les deux centuries de *pili*, dans la seconde les deux centuries de *principes* et dans la troisième les deux centuries de *hastati*. Cette constatation nous conduit à reconnaître aussi dans les deux grands casernements de Lambèse deux casernements de cohortes, divisés chacun en trois casernes manipulaires.

M. Könen[1], à qui nous devons l'étude détaillée du camp de Novaesium, a expliqué la présence de la double rangée de chambres qui se remarque à droite et à gauche des cours en se référant à un passage d'Hygin[2]. Celui-ci nous apprend qu'on augmentait l'espace accordé dans le camp à chaque tente d'une certaine quantité, et que ce supplément de terrain était destiné à loger les armes et les bêtes de somme. M. Könen admet donc que, de ces doubles pièces, celle du fond était réservée aux hommes tandis que celle du devant servait pour les armes. La disposition assez étrange de cette chambre antérieure à Lambèse, où elle se présente manifestement comme une annexe de la chambre postérieure, semble bien confirmer cette manière de voir.

Quant aux bêtes de somme, à Novaesium, M. Könen les place dans une série de box en bois, établis extérieurement en bordure de la cour centrale et s'ouvrant sur cette cour. Les cubes de pierre qu'on a rencontrés de distance en distance en avant de la file des chambres et

[1] *Novaesium*, p. 142. — [2] *De munit. castr.*, 1 : papilioni dantur pedes X, armis pedes V, jumentis pedes IX.

qu'il a marqués sur son plan en façon de colonnade auraient, selon lui, servi de supports à des poteaux de bois soutenant le toit de ces écuries. À Lambèse, si la même disposition existait, c'est sous les deux portiques latéraux qui, eux, étaient de vrais portiques avec colonnes de pierre, qu'il conviendrait de loger les bêtes de somme; mais peut-être les tenait-on enfermées ailleurs, par exemple dans quelques-unes de ces pièces annexes supplémentaires qui terminent les cours.

Les chambres postérieures sont, à Lambèse, au nombre de treize. Là encore l'exemple du camp de Novaesium nous fournit un point de comparaison intéressant, en nous prouvant qu'il n'y avait pas à cet égard de tradition constante : à Novaesium[1] les casernes les plus petites comptent dix chambres de chaque côté[2]; les casernes plus grandes ou agrandies en présentent onze[3] ou douze. Lorsqu'il y en a dix, c'est, pense-t-on[4], par suite du double principe que la centurie, au IIe siècle, renfermait 80 hommes et qu'un *contubernium* se composait de 8 soldats[5]. Chaque salle, dans ce cas, aurait été occupée par un *contubernium*. Quant au centurion qui commandait la compagnie, il aurait habité, pense M. Könen, le groupe de pièces qui, prolongeant les chambrées, limitaient les cours à l'une de leurs extrémités. Il n'y a aucune raison pour qu'il en fût autrement à Lambèse. Il est possible que sur les treize chambres réservées à chaque centurie, dix fussent occupées par les hommes, les trois autres étant destinées soit à des bureaux[6], soit au logement de certains sous-officiers, soit à d'autres usages. Les centurions auraient habité les locaux qui s'étendent entre les cours et l'*intervallum*, plus importants et mieux aménagés, semble-t-il, que ceux qui leur font pendant, au Sud, le long de la voie transversale.

C'est à ce groupe de constructions qu'il faut rapporter certaines

[1] *Novaesium*, p. 140 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 142.

[3] A Newstead on a constaté aussi la présence de onze chambres juxtaposées (cf. plus haut, p. 266, note 2).

[4] *Novaesium*, p. 142.

[5] HYGIN, *op. cit.*, 1 : Papilio unus occupat pedes X, tegit homines VIII.

[6] On notera que le nombre des pieces antérieures n'est que de onze ou douze.

inscriptions, appartenant toutes à la même catégorie, que l'on a trouvées employées comme matériaux de constructions dans les bâtisses voisines [1] : dédicaces au *Genius centuriae* par des options ou des vétérans :

a. [2] *[Ge]nio 7 Marti Aug(usto) pro salute dominorum n(ostrorum) Imp(eratorum) Severi et Antonini Aug(ustorum) [et Getae Ca]es(aris)* . . . . .

b. [3] *Genio 7 Augusto sac(rum), M. Magullius Rufus veteranus leg(ionis) III Aug(ustae) votum solvit laetus libens merito.*

c. [4] *Genio 7 sacr(um), T. Terentius Maximus optio fecit.*

Ce *Genius centuriae* qui, nous le savons par plusieurs textes épigraphiques, était placé dans une petite chapelle, à la façon des laraires domestiques [5], était naturellement adoré dans l'endroit où campait la centurie; la preuve en est que, dans les textes que je viens de transcrire, la centurie du dédicant n'est désignée ni par un numéro d'ordre, ni par un nom de centurion, ce qui aurait eu lieu si l'autel en question avait été placé dans un sanctuaire consacré à une autre divinité ou commun à plusieurs centuries. Ceux que l'on a rencontrés dans la *praetentura* proviennent donc, suivant toute vraisemblance, des casernes qui s'y élevaient. L'un d'eux date, comme on le voit, du règne de Septime Sévère et de Caracalla (198-209); les autres ne sont pas datés, mais ils ne me paraissent pas paléographiquement pouvoir être attribués à une époque antérieure, s'ils ne sont pas postérieurs encore.

[1] On en a découvert une autre, toute semblable, près de la porte Sud du camp (*C.I.L.*, VIII, 2531). Cela nous prouve, ce qui est nécessaire pour pouvoir loger toute la légion, qu'il y avait, sous la partie recouverte par les constructions de la maison centrale, des casernes comme celles qui sont décrites ici.

[2] *Bull. arch. du Comité*, 1904, p. 201. Trouvée dans une chambre « à gauche de la voie Est du Praetorium », c'est-à-dire entre la *via principalis dextra* et les casernes du Nord-Est.

[3] Trouvée dans la partie Nord-Ouest du camp, près des casernements.

[4] Trouvée dans les maisons qui bordent la *via principalis sinistra*, entre la voie et les casernes du Nord-Ouest, à hauteur de la caserne du milieu.

[5] Von Domaszewski, *Die Religion des röm. Heeres*, p. 103 et suiv.

Peut-être est-il permis dès lors de se demander si Wilmanns n'a pas quelque peu dépassé la vérité quand il a émis, sur la destinée du camp de Lambèse au IIIe siècle, une théorie que l'on a adoptée généralement après lui. Je l'ai, jadis, résumée ainsi[1] : « Une telle situation explique une réforme de l'empereur Septime Sévère dont le souvenir nous a été conservé par Hérodien. Celui-ci, parlant des innovations introduites dans l'armée par cet empereur, en 197, après la défaite de Clodius Albinus, nous apprend qu'il accorda aux soldats le droit de cohabiter avec leurs femmes (γυναιξὶ συνοικεῖν). Cette dernière disposition est d'une importance capitale : elle modifie entièrement la vie des légionnaires. Le camp cessa d'être pour eux une cité commune à laquelle ils s'attachaient parce qu'ils y passaient une grande partie de leur existence; ce ne fut plus qu'un lieu d'exercices où ils se retrouvaient un moment pour le quitter le plus vite possible. Leur seule demeure était désormais la ville voisine... Wilmanns a retrouvé de cela, dans les inscriptions de Lambèse, une confirmation éclatante. Elles nous apprennent, en effet, que, à partir de Septime Sévère, le camp commença à s'emplir de constructions parasites, notamment de salles de réunion pour les sous-officiers; celles-ci occupèrent la place réservée précédemment au campement des hommes et devenue libre par suite des réformes de l'empereur. »

Les fouilles récentes ont prouvé que ces affirmations sont très exagérées et en grande partie inexactes. Les constructions destinées aux campements des troupes n'ont pas disparu au temps de Septime Sévère;

[1] *Armée d'Afrique*, p. 451. Wilmanns l'a résumée de son côté (*C.I.L.*, VIII, p. 284). J'extrais de ce qu'il a écrit les quelques mots suivants qui montrent bien sa pensée et intéressent particulièrement la topographie du camp : « Cum saeculo secundo castra certo praeter res ad militares usus necessarias nihil continuissent impletaque fuissent tentoriis vel potius casis militum secundum cohortes et centurias habitantium, sub Severo *tamquam in locum earum* successisse videntur aedificia varia, militibus quidem sed haud ita usibus militaribus destinata. Inde enim ab anno 198 collegia militaria scholas sibi in castris extruxisse testes sunt tituli; eodemque tempore etiam thermas illas.... aedificatas esse... lateres evincere videntur. Ejusdem fere temporis est sanctuarium illud opere musivo insigne in quo collocatus est n° 2563, ejusdem sine dubio temporis opera musiva alia. »

elles n'ont même pas subi de transformations importantes, qui ne leur auraient pas été épargnées si les soldats avaient cessé de loger au camp. Quant aux constructions parasites auxquelles je faisais allusion plus haut d'après Wilmanns, sauf les thermes, qui ne peuvent guère mériter ce nom, elles ont été élevées à des endroits où il n'existait aucun casernement militaire avant l'époque de Septime Sévère; j'ai même essayé de montrer plus haut que c'étaient des adaptations, non des constructions. Sans rejeter complètement les conclusions de Wilmanns, qui s'appuient, d'autre part, sur des considérations sérieuses, il convient de les amender. Le texte d'Hérodien ne comporte pas forcément les conséquences extrêmes auxquelles le savant allemand est arrivé. Jusque-là la loi ne reconnaissait pas aux soldats le droit de prendre femme; s'ils s'unissaient à quelque fille habitant le bourg voisin ou qui venait s'y établir, c'était à l'insu de leurs officiers, — officiellement du moins; — l'union pouvait être ignorée, elle n'était pas reconnue. « Les soldats n'en jouissaient, ai-je déjà écrit[1], que dans les limites où la tolérance des chefs les y autorisait. Malgré ces empêchements, le nombre des mariages entre les légionnaires et les femmes des provinces augmentait tous les jours. Wilmanns a fait remarquer que les épitaphes de Lambèse, qui sont en grande partie du IIe siècle, ne laissent aucun doute à ce sujet. Elles contiennent, avec le même développement que celles du municipe voisin, l'énumération des parents du soldat à tous les degrés; elles nous donnent l'idée de familles établies depuis longtemps à cet endroit et se renouvelant par des mariages fréquents avec les légionnaires. » La réforme de Septime Sévère a donc très bien pu consister dans la régularisation de l'état de choses qu'il trouva établi lors de son arrivée à l'Empire; à partir de son principat la tolérance passée serait devenue la règle, les permissions de nuit la légalité et le mariage avec les absences qu'il comporte pour le soldat, l'état habituel et normal du légionnaire, ou, du moins, d'une

[1] *Armée d'Afrique*, p. 451.

partie de l'effectif légionnaire, le reste se composant de célibataires, qui n'avaient pas les mêmes raisons pour abandonner les baraquements du camp.

Il n'est donc pas juste de dire que les casernes furent alors complètement délaissées et qu'on les remplaça par d'autres constructions; tout au plus pourrait-on supposer que l'étendue en fut réduite. Malheureusement nous ne pourrons pas le savoir pour Lambèse; c'est un secret qui se cache sous les constructions de la Maison centrale.

Les autres édifices déblayés dans la *praetentura* sont les suivants :

Contre l'angle Nord-Est du camp on a mis au jour une construction à quatre grandes travées, longue de 60 mètres, qui s'ouvre au Nord sur l'*intervallum*. Chacune de ces travées, « traversée par une galerie centrale, communique avec les travées voisines par une large baie. Elle est divisée en trois parties de chaque côté de la galerie et ces divisions sont marquées par des piles appuyées sur les murs latéraux et précédées par des colonnes. L'ensemble des divisions pour chaque côté est donc de douze[1] ». M. Ballu a émis l'opinion très vraisemblable que nous sommes là en présence d'une écurie[2] (pl. VI, fig. 2).

À une date postérieure on aménagea à côté et comme annexe une sorte de hangar, long, lui aussi, de 60 mètres et soutenu par une série de douze gros piliers. À la même époque, sans doute, on prolongea le mur antérieur de l'écurie, à droite de l'entrée et on le relia au rempart septentrional par un autre mur où l'on disposa une porte. On créa ainsi un couloir qui donnait accès au bâtiment principal et à son annexe réunis dès lors dans la même enceinte.

Entre cette construction et les casernes s'élève un monument beaucoup plus soigné[3]. L'entrée en est aussi ménagée sur l'*intervallum;* elle donne accès à une avenue longue de 30 mètres accostée à droite et

[1] Ballu, *Bull. arch. du Comité*, 1905, p. 83.

[2] On y avait déposé à une époque tardive, dans la travée de droite, à l'angle Nord-Ouest, un certain nombre de projectiles en terre cuite, qui ont été retrouvés.

[3] Cf. Ballu, *loc. cit.*

à gauche d'un portique, que soutenaient neuf colonnes, et au fond duquel s'ouvrent cinq grandes salles juxtaposées. Au bout de l'avenue une autre court transversalement, longue d'une cinquantaine de mètres. Elle borde une grande cour rectangulaire, entourée de portiques et limitée des trois autres côtés par trois salles très allongées qui occupent chacune la largeur ou la profondeur de la cour. Le sol des salles, comme celui des portiques, était formé d'une mosaïque faite de petits cubes de terre cuite rouge.

On n'a rien trouvé, au cours des fouilles, qui indiquât quelle pouvait être la destination de cet ensemble. Il est à noter seulement que le nombre des salles voisines de l'avenue centrale est de dix, comme celui des cohortes[1]. Peut-être, d'ailleurs, n'est-ce là qu'une coïncidence fortuite.

Il n'existe pas d'autres grands monuments dans la partie orientale de la *praetentura*. Il faut pourtant citer encore de ce côté :

a. À côté de la porte prétorienne, une fontaine monumentale large de 4 mètres; elle est de forme demi-circulaire et le pourtour en est constitué, suivant l'usage, par de belles dalles placées de champ et engagées dans une série de piliers qui les relient entre elles;

b. Des latrines adossées à la muraille septentrionale, en face les casernes. Le système est le même que celui qui a été constaté si sou-

[1] Dans cette hypothèse on pourrait se demander s'il ne faudrait pas replacer dans cet édifice les bases publiées au *Corpus* sous les nos 2536 à 2541, et dont on ne connaît pas la provenance exacte. Des termes mêmes dont se sert L. Renier pour indiquer le lieu où il les a vues — (*Arch. des missions*, 1851, p. 172 : « C'est aussi dans l'intérieur du camp qu'ont été trouvées les inscriptions les plus importantes et le plus grand nombre d'inscriptions militaires. *Près de là*, j'ai fait déterrer cinq grandes pierres de forme rectangulaire sur chacune desquelles on lit, au milieu d'un encadrement simple, mais de bon goût, l'une des inscriptions suivantes COH·II, COH·III, COH·VII, COH·VIII, COH·X. Ces pierres étaient sans doute destinées à indiquer, dans le camp, les quartiers des cohortes dont elles portent le numéro. » Dans son *Rec. des Inscr. d'Algérie*, il dit seulement : « Au Nord du camp ») — il semble ressortir qu'à son époque ces bases étaient quelque part au Nord du camp, mais en dehors. Il est possible qu'elles aient appartenu autrefois à une construction située dans la *praetentura*, en ce cas il est difficile de songer à une autre que celle dont il est question ici. La chose est et restera toujours absolument incertaine.

IMPRIMERIE NATIONALE.

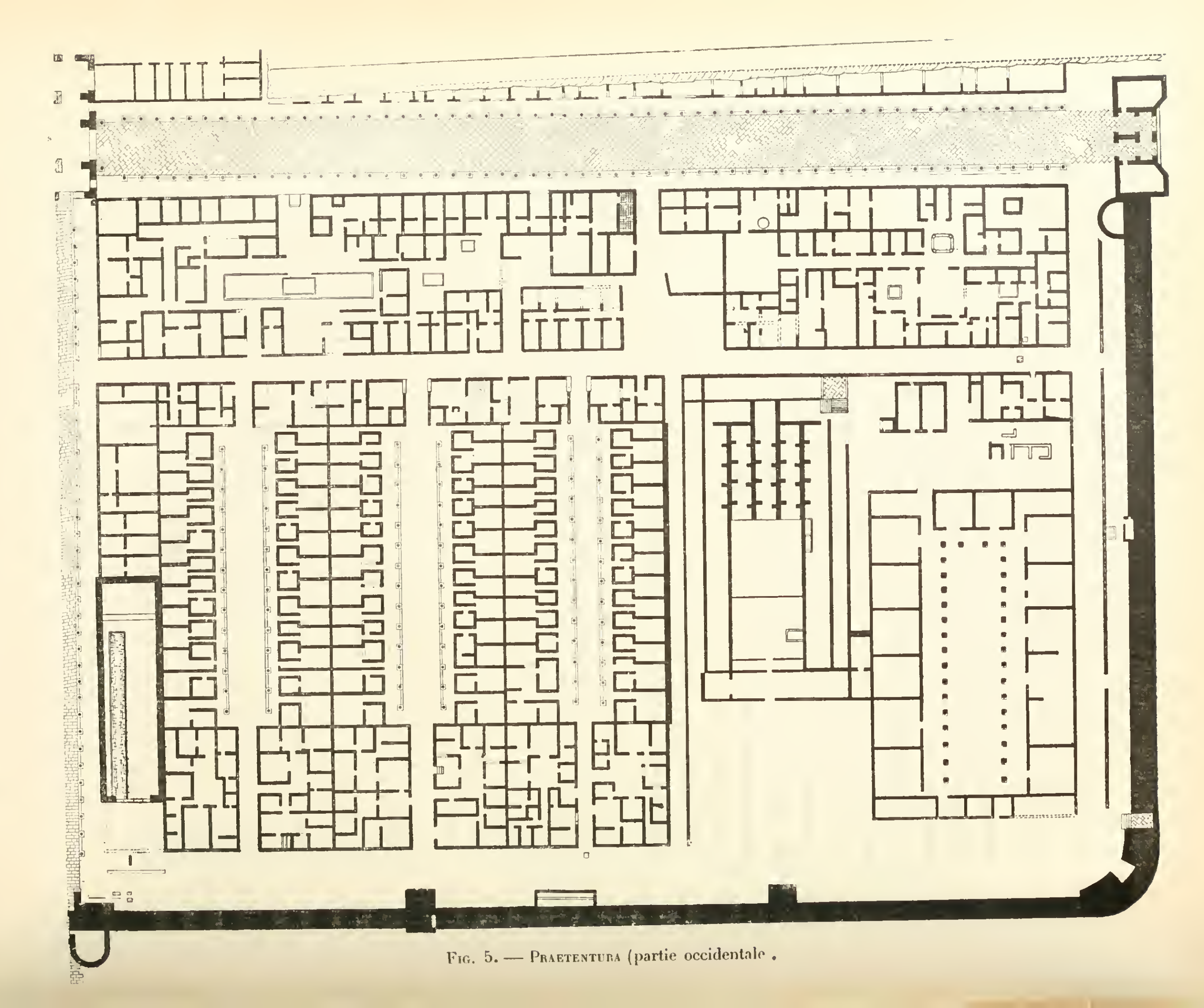


Fig. 5. — Praetentura (partie occidentale .

vent à Timgad : un fossé profond occupait toute la longueur de l'édifice; les sièges étaient établis au-dessus et une chasse d'eau le balayait, emportant à l'égout tout ce qui y tombait. Pareil établissement existe, en pendant, de l'autre côté de la voie prétorienne, en face de l'autre caserne.

Dans la partie occidentale de la *praetentura*, à droite de la voie prétorienne, c'est-à-dire à l'Ouest, M. Courmontagne, en déblayant deux des chambres qui s'appuient contre le mur des casernements, a découvert des fragments d'une statue équestre de bronze, un morceau d'une jambe de cheval et un pan de draperie.

Au Nord de ces pièces existe une salle longue de 45 mètres environ dont la porte regarde le Nord (pl. VI, fig. 1). Toute la longueur en est occupée par une aire dallée, plus élevée que le sol du reste de la salle, et limitée à droite et à gauche par un rebord ménagé dans la pierre, formant butoir; l'espace qui sépare les deux rebords est de 2 m. 80; le milieu de cette sorte de chaussée est dépourvu aujourd'hui de dallage sur une certaine largeur. M. Ballu[1] a fait à cet égard un rapprochement curieux. Décrivant la voie prétorienne et parlant de la porte Nord, il écrit : « L'ouverture de droite, en sortant du camp, offre une particularité intéressante; son dallage est creusé *sur une largeur de 2 m. 80,* de façon à former une chaussée *munie d'un rebord en pierre* qui se prolonge le long de la voie prétorienne sur une longueur de 43 mètres environ, à partir de la porte[2]. C'est par là que passaient les voitures, qui, de la sorte, ne pouvaient dévier du parcours qui leur était tracé. » Il en conclut que la chaussée presque identique découverte dans la salle décrite ci-dessus avait la même destination et que, par conséquent, cette salle était une remise pour les chariots de l'armée.

De l'autre côté des casernes on a trouvé un édifice d'une nature toute différente[3]. Il n'en subsiste plus que le sous-sol (pl. VII). On y

[1] *Bull. arch. du Comité,* 1903, p. CCXXXII.

[2] Voir la phototypie qui représente la porte prétorienne dans mon *Armée d'Afrique*, p. 522.

[3] Ballu, *Bull. arch. du Comité,* 1907, p. 252.

descend par un escalier de 3 mètres de profondeur, conduisant à une galerie d'accès, qui limite le monument à l'Ouest; un autre couloir lui fait pendant à l'Est. Entre ces couloirs existent des salles longues et étroites (voir le plan 5) séparées par des murs ajourés de travées. Il est probable qu'il faut voir dans ces caves, jadis voûtées, des magasins à vivres. Les couloirs latéraux servaient à pénétrer dans l'intérieur de l'édifice et en assuraient l'aération. La partie supérieure formait plate-forme.

À l'Ouest s'étend un ensemble, composé d'une grande cour entourée de portiques, sous lesquels s'ouvraient une série de chambres assez vastes; elles mesurent toutes 10 mètres de profondeur et leur largeur varie entre 8 et 10 mètres. Trois portiques occupent les côtés Ouest, Sud et Est de la cour; on ne saurait dire s'il en existait un quatrième du côté du Nord; en tout cas les bases des colonnes qui l'auraient soutenu n'ont pas été retrouvées en place. Mais M. Cavalier, qui a dirigé les fouilles, estime qu'elles figurent peut-être parmi les nombreux blocs de pierre qui gisent épars un peu partout aux environs. Il a remarqué également que la caractéristique des chambres disposées autour de la cour est la largeur des portes par où l'on y accédait; elles mesurent plus de 2 mètres, tandis qu'ailleurs, dans les casernements par exemple, les ouvertures varient entre 0 m. 90 et 1 m. 15. On n'a d'ailleurs découvert, au cours des déblais, ni inscription ni objet qui permette de fixer la destination de l'édifice. Il a quelque ressemblance lointaine avec la construction du camp de Novaesium à laquelle M. Könen a donné, sans preuves très fortes, il est vrai, le nom de *valetudinarium*[1]. Mais on pourrait aussi bien, mieux peut-être, le rapprocher d'autres édifices tout différents, par exemple, de certains *horrea* connus[2].

Le long de la muraille occidentale, on distingue les traces d'une

[1] *Novaesium*, p. 180 et suiv.; cf. n° 105 du plan.

[2] Cf. l'article *Horreum* dans le *Dictionn. des Antiq.* de M. Saglio et surtout le plan des *horrea Lolliana* donné à la figure 3892 d'après la *Forma Urbis Romae*.

bâtisse dont la partie postérieure était adossée au rempart; c'est évidemment une addition de date ultérieure, comme l'écurie qui longe le mur oriental et qui a été décrite plus haut. Ce hangar, large de 5 m. 30, se prolonge jusqu'à l'angle Nord-Ouest du camp. À son extrémité méridionale, il vient buter contre une sorte de tour qui n'est plus aujourd'hui qu'une plate-forme demi-circulaire avec deux marches et dont il est impossible de rien dire de précis.

LA
THÉORIE FÉODALE DE LA MONNAIE

PAR

M. ERNEST BABELON
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

I

C'est un fait reconnu par tous les historiens que, dans les derniers siècles de l'empire romain, le *droit de monnaie* appartenait exclusivement à l'empereur. Après avoir été longtemps partagé entre l'empereur, qui s'était réservé le monnayage de l'or et de l'argent, et le Sénat, à qui Auguste avait laissé le monnayage du bronze, ce droit avait fini par être complètement et dans toutes ses parties absorbé par le chef de l'État. À partir des règnes d'Aurélien et de Gallien, au milieu du IIIe siècle, la monnaie, dans les trois métaux, est frappée par les soins et sous l'autorité d'agents qui dépendent directement de la maison de l'empereur. Tous les ateliers, en nombre d'ailleurs très restreint, sont impériaux; il n'y a pas d'autre numéraire que les espèces impériales, depuis les confins de la Germanie et de la Grande-Bretagne jusqu'aux déserts africains et aux frontières de l'empire des Parthes.

Lorsque l'empire fut tombé sous les coups des Barbares, les rois envahisseurs, recueillant pour eux-mêmes les prérogatives impériales, s'attribuèrent en particulier, au nom du droit et de la tradition, le *jus monetae*, qui était lucratif, honorifique et consacrait leur autorité aux yeux des populations. Ils frappent monnaie, d'abord en imitant servilement les espèces impériales; puis, graduellement,

en y insinuant leur monogramme, et enfin en substituant leur nom à celui de l'empereur[1].

Mais ils se trouvent bientôt impuissants eux-mêmes, au milieu du désordre général, à faire respecter les droits monétaires qu'ils se sont arrogés ou dont ils ont eu la prétention de recueillir l'héritage : dans ce domaine comme sous tous les autres rapports, « le principe moral de l'autorité publique s'affaiblit »[2]. On constate alors que, dans l'étendue des pays auxquels chacun des princes francs impose sa domination, à côté des ateliers permanents qui frappent monnaie pour le roi, et dont les produits sont signés de *ministeriales* ou fonctionnaires dépendant directement de la maison du prince (*publica fiscalis monetae officina*, dans la Vie de saint Éloi[3]; *racio domini* [regis]; *moneta palatii; in schola*, etc., sur les monnaies); à côté aussi des ateliers officiels installés dans les *civitates*, les *castra* et d'autres centres où l'action royale pouvait encore s'exercer, il s'établit de nombreux ateliers indépendants du pouvoir central; le droit régalien issu de l'*imperium* romain est ouvertement foulé aux pieds. Et cette désagrégation se produit autant sous l'empire de la nécessité du numéraire qui se fait sentir dans les relations du petit commerce local, — en dépit du développement des échanges en nature, — que par le désir de profiter des revenus que procure la frappe des espèces.

On voit, dès lors, des églises, des monastères posséder un atelier autonome et des *monetarii* (par exemple : *Ecclesie Andecavi.* ℞. *Alligisels monetarius*, pour l'église d'Angers. — *Racio sancti Martini.* ℞. *Moderato monetario*, pour l'abbaye de Saint-Martin de Tours)[4]. De grands propriétaires de domaines ruraux (*villae*, *domus*, *curtes*) imitent les

[1] Voir, sur cet empiétement graduel, un passage de Procope, *Bell. Goth.*, III, 33; M. Prou, *Catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque nationale*, Introd., p. xiv et suiv.

[2] Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 16 et suiv.

[3] *Vita S. Eligii*, par saint Ouen ; cf. Prou *op. cit.*, p. liii; A. Engel et R. Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. I, p. 87 et 93.

[4] M. Prou, *Catal. des monn. méroving.*, Introd., p. liv et suiv.; autres exemples dans Engel et Serrure, *op. cit.*, p. 88.

églises et battent monnaie à leur tour, faisant appel, pour cela, à l'industrie d'orfèvres incorporés dans leur clientèle (par exemple : *Villa Maorin.* ℞. *Vitale monetario*, à Moranville, Meuse [1]; — *Juliaco villa fiit.* ℞. *Opencio monetario*, à Juillac, Corrèze [2]; — *Meronno domo.* ℞. *Leudoaldus monetarius*, à Méron, Maine-et-Loire [3]; — *Bridur corte.* ℞. *Provinus monetarius*, à Brieulles-sur-Meuse), etc. [4].

Enfin, et c'est le cas le plus ordinaire, les descendants des employés des ateliers impériaux, dispersés et devenus, pour ainsi dire, orfèvres de villages, mettent leur propre nom, parfois même abusent du nom du roi, sur les espèces barbares et de mauvais aloi qu'ils fabriquent sans mandat officiel, à la demande de quiconque leur apporte les vieilles pièces démonétisées, les bijoux ou les lingots. De la même façon que les potiers estampillent les produits de leur industrie, ils signent leurs espèces de leur nom et du lieu où ils tiennent boutique : *De officina Laurenti, Vienna* [5]; — *Audiciilus monetarius Lincueninses* (à Langres) [6]; — *Gomino monetario Albigiinse* [7]; — *Maurinus monetarius in Porto ficit* [8]. Ils affichent par là la prétention de garantir la sincérité du métal ouvré dans leur officine, bien qu'ils ne se fassent pas faute de l'altérer à leur fantaisie, afin d'augmenter leur gain ou pour tirer d'un lingot un nombre de pièces plus grand. Parfois ces monétaires, véritables orfèvres ambulants comme ceux de l'Inde, de l'Abyssinie ou du Maroc [9], se déplacent avec leur outillage, allant offrir leurs services de praticiens aux gens des *vici* ou même des cités voisines, un peu comme le faisaient encore, dans les siècles derniers, les fondeurs

(1) M. Prou, *op. cit.*, p. LXVIII.

(2) M. Prou, *op. cit.*, p. LXVIII; cf. Engel et Serrure, *Traité*, t. I, p. 112.

(3) M. Prou, *loc. cit.*

(4) M. Prou, *loc. cit.*; Engel et Serrure, *loc. cit.*

(5) Prou, *Catal. des monn. méroving.*, p. 285.

(6) Prou, *op. cit.*, p. LXXX.

(7) Prou, p. LXXX.

(8) Prou, p. LXXX.

(9) « Aujourd'hui encore (comme aux temps homériques), en Afrique et aux Indes, on voit des bijoutiers ambulants parcourir les rues et battre, en plein air, l'or ou l'argent qu'on leur apporte. L'orfèvre antique, lui aussi, devait aller de ville en ville pour trouver du travail, et c'était l'usage dans bien des métiers d'art. » W. Froehner, *Collections du château de Goluchow. L'orfèvrerie.* Introduction (Paris, 1897, in-4°).

IMPRIMERIE NATIONALE.

de cloches et j'oserai presque dire les vulgaires chaudronniers d'à présent. Parfois aussi, ils s'associent et signent collectivement leurs pièces; on en trouve qui possèdent deux ou trois officines ou *maisons* à leur nom dans des villes ou des bourgs différents[1]; ils vendent de la monnaie contre des lingots ou contre des produits naturels.

C'est là essentiellement ce que j'ai appelé le régime de la monnaie privée[2], c'est-à-dire fabriquée en dehors de toute autorité publique. En examinant la liste des noms d'hommes et de lieux relevés sur les espèces d'or et d'argent jusqu'ici connues, j'estime que les deux tiers des monétaires mérovingiens ne sont pas autre chose que des argentiers ou orfèvres de *vici*, parmi lesquels il en est sans doute un bon nombre qui se rattachaient, par leurs origines, soit à l'ancienne *familia monetalis* romaine, si nombreuse, soit aux monnayeurs clandestins, fort actifs aussi dans les derniers siècles de l'empire romain. Ils transforment en tiers de sou et en deniers le métal précieux qui parvient en leurs mains, tant celui qu'ils achètent et qui leur appartient en propre, que celui que leur apporte leur clientèle locale, au premier rang de laquelle figure le riche propriétaire foncier qui a besoin de faire convertir en numéraire courant les revenus de son domaine. Il n'y a plus de contrôle de l'État; c'est au client à se débattre et à se défendre comme il le peut, contre la fraude ou l'altération commises par le monnayeur à qui il s'est adressé, quand il n'est pas son complice dans cette lucrative opération.

L'extrême variété de l'aloi des pièces d'or mérovingiennes suffit à démontrer que le fabrication était libre, livrée sans la moindre surveillance officielle à l'arbitraire des manieurs de métaux précieux. La seule constatation qu'on a monnayé l'or en France, à l'époque mérovingienne, dans près d'un millier de localités et qu'on relève sur les

[1] A. Engel et R. Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, tome I, p. 92.

[2] E. Babelon, *Les origines de la monnaie*, p. 124 et suiv. (La monnaie privée à l'époque mérovingienne).

tiers de sou 1,400 ou 1,500 noms de *monetarii*, interdit de voir dans la plupart de ces localités de véritables ateliers exclusivement installés, en vue de la frappe des monnaies. Les signataires de ces espèces d'or ne pouvaient pas être, de leur métier, seulement monnayeurs: si nombreux, ils n'eussent pas eu de quoi s'occuper d'une manière permanente et la Gaule n'eût pu leur fournir, durant seulement quelques années, l'or nécessaire à leur travail quotidien. Il faut donc convenir que tous ces industriels n'ont été monnayeurs qu'à l'occasion. Sauf de notables exceptions, comme Abbon à Limoges et saint Éloi à Paris, qui ont un caractère nettement officiel et travaillent dans les ateliers royaux permanents, c'étaient bien des orfèvres locaux et indépendants, à qui l'on s'adresse quand on veut avoir de la monnaie. C'est à peu près ce que reconnaissent implicitement les savants qui ont le mieux étudié dans son ensemble et ses détails le monnayage mérovingien : « Le droit de frapper monnaie, dit justement M. Prou, avait perdu en grande partie, au cours de la période mérovingienne, son caractère régalien. Le monnayage avait presque cessé d'être une institution publique, pour devenir une institution privée[1]. » Un pareil état de choses avait pour conséquence la gêne de toutes les opérations commerciales, petites ou grandes, et l'insécurité de tous les contrats, puisque vendeurs et acheteurs ne pouvaient opérer qu'avec des monnaies dont la valeur réelle était incertaine, variable, aléatoire. Les relations sociales en furent nécessairement troublées.

Les premiers princes Carolingiens prirent à tâche de remédier à ce désordre en restaurant à leur profit exclusif le principe romain. D'abord, sous Pépin le Bref et dans le commencement du règne de Charlemagne, les noms des monétaires disparaissent vite des espèces

[1] M. Prou, *Catal. des monnaies carolingiennes de la Bibl. nat.*, Introd., p. XLVI (in-8°, 1896); cf. A. de Barthélemy, dans la *Rev. archéol.*, N. S., t. XI, 1865, p. 9; Paul Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. I, p. 332. Voir pourtant d'autres théories résumées dans : J. Adrien Blanchet, *Nouveau manuel de numismatique du moyen âge*, t. I, p. 30 et suiv.; Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. I, p. 86 et suiv.

en même temps que le nombre des ateliers devient très restreint. Puis, à partir de 781, sous Charlemagne, on ne lit plus sur les deniers carolingiens que le nom de l'empereur ou du roi et celui des rares localités où étaient installés les ateliers officiels[1]; la fabrication est placée sous le contrôle direct des agents du pouvoir central. Bref, la monnaie, de nouveau monopolisée, redevient, pour un siècle au moins, effectivement la chose de l'empereur franc ou du roi, comme elle avait été la chose de l'empereur romain (*moneta publica; res juris regalis*)[2].

Le nombre considérable des Capitulaires relatifs à la monnaie[3] atteste que cet état de choses restauré ne se maintint pas sans une rigoureuse vigilance. Pépin le Bref, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve légifèrent fréquemment sur la monnaie; ils changent les types, le poids, le cours des deniers; ils démonétisent des pièces anciennes pour leur en substituer de nouvelles (*moneta nova*) dont ils édictent le cours forcé; ils modifient la constitution des ateliers, insistant sur l'étroite surveillance à exercer sur les entrepreneurs de la monnaie, sur l'aloi du métal qui doit toujours être excellent; ils pourchassent les faux monnayeurs, encore nombreux, avec une impitoyable sévérité. Souvent réitérées sont les prescriptions qui punissent quiconque refuse la bonne monnaie dans les payements (*de bonis denariis quos populus non vult recipere*)[4]. Cette répugnance du commerce à accepter les nouveaux et bons deniers (*denarios meros et bene pensantes*) s'explique de diverses manières : d'abord, on sait que le public modifie difficilement ses habitudes et qu'en fait

[1] M. Prou, *Catal. des monnaies carolingiennes*, Introd., p. XLVII; cf. Engel et Serrure, *Traité*, t. I, p. 214.

[2] Prou, *op. cit.*, p. XLVIII.

[3] M. Prou (p. XLVIII, note 1) a relevé soigneusement la liste des Capitulaires carolingiens dans lesquels il est traité de la monnaie; cf. J.-A. Blanchet, *Nouveau manuel*, t. I, p. 128, et A. de Barthélemy, *Chartes et ordonnances de l'époque carolingienne relatives aux monnaies*, dans E. Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, t. I, p. 21 et suiv.

[4] Capitulaires de 819 et de 829. A. de Barthélemy, dans Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, t. I, p. 24 et 26; Prou, *loc. cit.*, p. XLIV et XLVIII.

de monnaies, à toute époque, la routine, soutenue par la crainte de la fausse monnaie, est la principale règle des petites transactions journalières[1]. D'autre part, le principe économique que nous aurons, à rappeler, d'après lequel la mauvaise monnaie prend toujours la place de la bonne, est sans doute applicable à la période carolingienne, étant donné le nombre considérable de mauvaises pièces demeurées dans la circulation ou répandues par des ateliers clandestins. Enfin on avait pris l'habitude des échanges en nature, car dans les contrats on stipule souvent que les payements devront être effectués en lingots d'argent et d'or, afin d'éviter les surprises de la fausse monnaie[2]; de tels usages contribuaient à entraver à la fois le développement commercial et la diffusion des espèces officielles. Les princes carolingiens, restaurateurs du droit romain, furent assez forts pour triompher en grande partie de toutes ces difficultés; ils imposent presque partout leur bonne monnaie, dont ils définissent avec un soin minutieux les types, le poids et le titre, et dont ils décrètent la valeur légale. Le fameux édit de Charles le Chauve, rendu à Pîtres le 25 juin 864, qui établit un nouveau denier (*nova moneta nostra*), fixe le rapport de l'or à l'argent : une livre d'or est l'équivalent légal de douze livres de deniers d'argent[3].

On a remarqué que l'édit de Pîtres, en dépit de ses prescriptions rigoureuses, fut loin d'être observé dans tous les ateliers et qu'il demeura en partie lettre morte. C'est qu'en effet, dès le règne de Charles le Chauve et de ses successeurs, le droit régalien de monnaie entre dans une nouvelle évolution dont le principe est la base du régime féodal. Les premiers Carolingiens avaient délégué aux comtes dans les pro-

[1] Rappelons seulement, à ce propos, qu'au témoignage de Tacite, les Germains de son temps préféraient, dans leurs rapports commerciaux avec les Romains, les anciens deniers de la République (*bigati et serrati*) aux monnaies plus récentes. (TACITE, *German.*, 5; cf. ENGEL et SERRURE, *Traité*, t. I, p. 67.)

[2] M. PROU, *Monnaies carolingiennes*, Intr., p. XXVI.

[3] Capit. de Pîtres, chap. 24; M. PROU, p. XXXIII; J.-A. BLANCHET, *Nouveau manuel*, t. I, p. 135; ENGEL et SERRURE, *Traité*, t. I, p. 240; GARIEL, *op. cit.*, t. I, p. 30 et suiv.

vinces, et quelquefois aux évêques, aux abbés, aux *missi dominici*, la mission de faire observer les Capitulaires relatifs à la monnaie, de traiter avec les entrepreneurs des ateliers, d'imposer le cours des espèces nouvelles, de réprimer toute tentative de fraude. La monnaie faisait partie des attributions administratives du comte, comme le proclame encore, après d'autres, l'édit de Pîtres (*diligenter comites et ministri rei publicae per suos comitatus ac ministeria provideant*); et sans aucun doute, les revenus mêmes de la fabrication constituèrent en partie les émoluments du comte, en tant que représentant du roi[1]. Ainsi exercé au nom du roi par des fonctionnaires, le droit de monnaie devait subir la même transformation que les autres droits régaliens, tels que celui de justice et le commandement des armées. Immobilisés dans leurs offices par l'imprévoyance des rois, les comtes travaillèrent à rendre leur charge inamovible, puis héréditaire; bientôt, ils la considérèrent comme un patrimoine dont l'exploitation fut pour eux une source de revenus; les privilèges de la souveraineté, mis d'abord en leurs mains par délégation administrative, devinrent des apanages de famille, passèrent à leurs enfants et n'émanèrent plus du roi que par leur origine historique. Sous la pression des événements, les derniers Carolingiens reconnurent et sanctionnèrent ces usurpations; se dépouillant eux-mêmes, le plus ordinairement ils concèdent à une église les bénéfices de l'exploitation d'un atelier royal[2]; d'autres fois, c'est sans réserve qu'ils livrent le droit monétaire à des comtes et surtout à des évêques et à des abbés qui n'avaient pas encore usurpé ce droit. Pour citer un exemple seulement, c'est en se donnant la vaine satisfaction de rappeler son droit régalien de monnaie (*de rebus juris nostri*) que le roi Raoul, en 924, en fait l'abandon à l'évêque du Puy, pour l'atelier de cette ville[3].

[1] A. Engel et R. Serrure, *Traité de numismat. du moyen âge*, t. II, p. 372 et 515; cf. Prou, *Monn. caroling.*, Introd., p. LIII.

[2] M. Prou, *Catal. des monn. caroling.*, Introd., p. LVII-LVIII; Engel et Serrure, *Traité*, t. II, p. 372 et 515.

[3] A. de Barthélemy, dans Gariel, *op. cit.*, t. I, p. 47; M. Prou, *op. cit.*, p. LVI. Voir la

Les choses se passèrent en Lotharingie et en Germanie comme en France; les ducs, les comtes, les margraves sont d'abord les délégués de l'empereur ou du roi; puis ils se rendent héréditaires. La monnaie est qualifiée *res juris regalis* dans un diplôme de 856, par lequel Louis le Germanique la concède à l'église de Worms [1]. Les Ottons multiplient ces concessions, et ainsi, partout, le comte laïque, l'évêque-comte ou l'abbé devient le *dominus monetae* comme l'avait été l'empereur ou le roi; la monnaie entre, comme disent les textes contemporains, *ad dominium et potestatem comitis*. « Ainsi s'effectua, résume B. Fillon, la transformation des charges amovibles en propriétés; la fonction et le domaine, c'est-à-dire la souveraineté, furent assurés à la descendance des titulaires [2]. » Cette décentralisation, en ce qui concerne le droit de monnaie, était définitivement accomplie au xe siècle : elle est l'origine du monnayage seigneurial.

Il n'est pas nécessaire de faire longuement ressortir les différences essentielles de principe et de forme qui caractérisent l'évolution de la monnaie à l'époque mérovingienne et aux débuts de la période féodale. Dans le premier cas, la dislocation de tous les rouages de l'administration romaine et le laisser-aller de toutes choses aboutirent à la ruine du droit régalien de monnaie. Les monnayeurs sont pour ainsi dire en rupture de ban; des orfèvres mettent librement en circulation de petits lingots qui portent leur nom et leur adresse, mais ils ne sont pas eux-mêmes des autorités sociales, des chefs religieux,

liste des concessions du droit de monnaie, faites en France par des princes carolingiens à des évêques ou à des abbés, dans ENGEL et SERRURE, *op. cit.*, t. I, p. 268; et la liste des concessions faites en Allemagne par les empereurs : ENGEL et SERRURE, *op. cit.*, t. II, p. 516.

[1] M. PROU, *op. cit.*, p. XLVIII; ENGEL et SERRURE, *op. cit.*, p. 515; le texte dont l'authenticité a été suspectée, est reproduit dans le recueil de BÖHMER-MÜHLBACHER, *Regesta*, n° 1373. — En 1179, l'empereur Frédéric Barberousse, concédant la monnaie aux évêques de Die, s'exprime ainsi : *Diam civitatem cum sua propria moneta, mercatu, plateis, furnis, molendinis, et hujusmodi omnibus quae ad nostram specialem coronam pertinere noscuntur* (J.-A. BLANCHET, *Nouveau manuel*, t. I, p. 361); cf. la concession de Louis VII le Jeune à l'évêque de Mende, en 1167 (E. CARON, *Monnaies féodales françaises*, p. 208).

[2] Benj. FILLON, *Coll. J. Rousseau. Monnaies féodales françaises*, p. XII; cf. PROU, *op. cit.*, p. LIII.

civils ou militaires; l'altération des monnaies se produit par la fraude partout répandue de fabricants non surveillés. Dans le second cas, le caractère régalien du droit de battre monnaie n'est pas aboli, méconnu ou tombé en désuétude. Loin de là! mais concédé ou usurpé, ce droit régalien se morcelle et se ramifie pour ainsi dire. Étant l'apanage du souverain, quiconque a la souveraineté, par usurpation ou par concession, réclame le droit de monnaie. Dans l'État féodal, l'empereur ou le roi ne conservent plus qu'un privilège éminent et nominal de suzeraineté sur la monnaie de leurs feudataires. Ceux-ci en jouissent légitimement, comme d'une chose qui constitue l'un des plus importants de leurs revenus. Ce principe de la monnaie régalienne et domaniale est gros de conséquences, comme nous le verrons tout à l'heure. C'est pourquoi il importe d'insister sur ce point, à savoir qu'il fut universellement reconnu comme légitime et ne subit longtemps aucune restriction dans son application. Tous les documents relatifs à la monnaie des seigneurs laïques ou ecclésiastiques en parlent comme d'une chose qui leur appartient en propre (*jus et proprietas*)[1], dont ils disposent librement, concédant tout ou partie des revenus des ateliers à des églises, à des monastères, les inféodant à des sei-

[1] *Ad dominium et potestatem comitis*, dans la charte de Raoul pour l'évêque du Puy, en 924 (Blanchet, *Nouveau manuel*, t. I, p. 500; A. de Barthélemy dans Gariel, *op. cit.*, t. I, p. 47). Le droit de monnaie de l'église Saint-Étienne d'Arles est ainsi formulé dans une charte du XIIe siècle : *Moneta ad jus et proprietem ecclesie sancti Stefani omni tempore teneatur* (L. Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence*, p. 152; E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 236; Prou, *Monnaies carolingiennes*, Introd., p. LXX). Dans une charte du Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Marie de Saintes, fondée au XIe siècle par Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, on lit : *Moneta Xantonnensis civitatis est comitis propria, et si quis refutaverit eam in justicia est comitis sicut hoc manifesta probatione probatur* (A. de Barthélemy, dans la *Rev. numismat.*, 1843, p. 402; J.-A. Blanchet, *Nouveau manuel*, t. I, p. 293). Citons encore une sentence de 1208 affirmant la propriété de l'évêque de Beauvais : *Dominus Belvacensis comes est episcopus, et moneta Belvacensis ipsius est : ipse enim cuneos tradit monetariis* (Blanchet, *op. cit.*, p. 424); la charte de Guillaume VIII de Gascogne, confirmant les droits monétaires de l'évêque d'Agen, Adalbert, vers 1100 : *Moneta quae est nostri beneficii* (Blanchet, *op. cit.*, p. 501). Enfin, en 1239, le comte de Savoie, Amédée IV, faisant donation à sa sœur de la terre de Saint-Maurice-en-Valais, en retient pourtant la monnaie qui demeure sa propriété : *Concedimus... excepto jure cudendi monetam quod nobis tamquam domino proprietatis specialiter retinemus.* Engel et Serrure, *Traité*, t. II, p. 775.

gneurs de leur vasselage, temporairement ou à perpétuité, en réglant l'exploitation à leur gré. Et plus tard, aux XIIIe et XIVe siècles, quand la royauté, en France, aura ruiné et absorbé les droits monétaires des barons, la monnaie sera considérée étroitement comme étant du domaine du roi.

Saint Thomas et les canonistes professent cette doctrine, invoquant assez naïvement à son appui, presque comme un dogme, le passage de l'Évangile de saint Matthieu : « De qui est cette effigie et cette inscription... Rendez à César ce qui appartient à César[1]. » Les légistes et les ordonnances royales au XIVe siècle affirment le droit de propriété du prince sur la monnaie frappée à son nom. C'est la théorie enfin que Nicole Oresme, sous Charles V, se donne pour tâche de réfuter, tout en reconnaissant qu'elle a été jusqu'à lui l'opinion courante : « Jaçoit, dit-il, que, pour l'utilité commune, le prince ait à signer la monnaie et aussi forger, toutefois il ne s'ensuit pas que celui seigneur et prince soit et doive être propriétaire et seigneur de la monnaie courant en sa principauté et seigneurie[2]. »

Ainsi, des considérations générales qui précèdent il résulte que la monnaie, à l'époque féodale, et jusqu'au milieu du XIVe siècle, est en droit et d'après, les principes admis partout, la propriété intégrale du prince qui la fait frapper, que ce prince soit l'empereur, le roi, l'évêque ou le baron. Elle fait partie du domaine du prince et de ses droits régaliens[3]; elle est sa chose et il peut légitimement la traiter comme telle, sans heurter ni la tradition, ni les idées reçues, ni le droit public. Tel est le premier caractère de la monnaie féodale, et ce caractère, nous l'avons vu, dérive du principe romain.

[1] Ce sophisme a été réfuté par Nicole Oresme (*Traictié*, édition Wolowski, p. XXI); cf. Émile BRIDREY, *Nicole Oresme*, p. 109.

[2] Émile BRIDREY, *Nicole Oresme*, p. 107; *Traictié*, éd. Wolowski, p. 20.

[3] Paul VIOLLET, *Hist. des institutions politiques et administr. de la France*, t. III, p. 416.

IMPRIMERIE NATIONALE.

II

Jusque vers la fin de la dynastie carolingienne, la monnaie n'est guère altérée ni dans son titre ni dans son poids. C'est, en général, une bonne monnaie d'argent. L'examen que nous en pouvons faire permet d'affirmer que les prescriptions sévères édictées par les Capitulaires ont été, sous le rapport du poids et de l'aloi des pièces, rigoureusement observées; les comtes et les *missi dominici* ont efficacement surveillé les ateliers royaux, en ont vérifié les produits, ont châtié au nom du prince les tentatives de fraude, ont envoyé au creuset les espèces altérées.

Dans la réforme de Charlemagne, la livre est divisée en vingt sous et l'on taille 240 deniers d'argent à la livre. Les monnaies carolingiennes, à partir de cette époque, abstraction faite de celles qui doivent être considérées comme les œuvres de faux monnayeurs, pèsent de 2 grammes à 1 gr. 60 : tels sont les *denarii meri et bene* ou *pleniter pensantes* des Capitulaires. Les oscillations de poids qu'ils nous révèlent entre ces deux termes sont dues, incontestablement, aux prescriptions légales qui, à diverses reprises, ont changé la taille[1]; mais l'aloi demeure à peu près le même.

Les premières monnaies baronales sont aussi des monnaies droites, se conformant, à ce point de vue, au système du numéraire impérial ou royal. D'ailleurs, les princes, en concédant l'exploitation d'un atelier royal ou le droit intégral de monnaie, insistent constamment sur l'obligation du concessionnaire de fabriquer des deniers de bon aloi, conformes à l'étalon des monnaies royales. Par exemple, le diplôme par lequel Louis le Débonnaire concède le droit de monnaie à l'évêque du Mans, Aldric, en 836, contient cette prescription : *ita*

[1] Voir sur ce point délicat : Maurice DE VIENNE, *De la prétendue livre de Charlemagne*, p. 19 (extr. de l'*Annuaire de la Soc. franç. de numismatique*, 1896).

ut hoc praevideat tam praefixus Aldricus quam et sui successores, ut aliqua falsitas in ipsa moneta non appareat[1]. De même, le roi Lothaire II, en 861, accordant à l'abbaye de Prüm le droit de monnaie à Romersheim, spécifie : *Decernimus atque jubemus ut abhinc in antea in predicto loco mercatum habeant more humano et moneta ad bonos et meros denarios perficiendum fiat*[2]. Comme on l'a vu plus haut, les protestations et les rigueurs contre l'altération des espèces remplissent les actes officiels des princes carolingiens.

Mais cette bonne tenue ne survécut pas à la déchéance de la dynastie et les engagements des barons ne tardèrent pas à être violés par leurs descendants et souvent déjà par eux-mêmes. En effet, si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur les séries monétaires de la période féodale, depuis les derniers Carolingiens jusqu'à saint Louis, on constate que le numéraire est composé de pièces dont le titre est variable et très altéré et dont le poids lui-même est singulièrement et arbitrairement allégé. « Il suffit, remarque A. de Barthélemy, de regarder les deniers des premiers Capétiens pour constater que déjà ils ne sont pas en argent pur; c'est plutôt du haut billon. Néanmoins, ils étaient reçus comme s'ils avaient été en bon métal, comme sous les Carolingiens pendant lesquels on ne signale pas d'altérations monétaires importantes. La législation des VIIIe et IXe siècles fut très sévère pour maintenir la pureté des monnaies[3]. »

Non seulement le denier féodal en arrive à ne plus valoir, intrinsèquement, que la moitié de son poids d'argent fin ou à être reçu pour tel, ce que les textes appellent la monnaie *ad medietatem* (6/12e d'argent fin)[4], mais il dégénère comme alliage jusqu'à un taux

(1) M. Prou, *Catal. des monnaies carolingiennes*, Introd., p. LIX.

(2) Dom Martène, *Amplissima Collectio*, t. I, col. 158; Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n° 1260 (t. I, p. 485); Prou, *op. cit.*, p. LX, note 5; A. de Barthélemy, dans Gariel, *op. cit.*, p. 29.

(3) A. de Barthélemy, *Essai sur la monnaie parisis*, p. 7.

(4) ... *nos precepimus ut dicta moneta valeat ad medietatem argenti.* Diplôme de Philippe-Auguste concernant son droit de monnaie à Tournai. F. de Saulcy, *Documents monétaires*, t. I, p. 117.

beaucoup plus bas et le poids lui-même, dans un grand nombre de séries seigneuriales, est diminué au point de descendre au-dessous d'un gramme, voire même à 60 centigrammes. Sauf exceptions, cet état de choses, il importe de l'observer, n'est pas le résultat d'abus ou de négligences; il se produit en exécution des mesures législatives que le prince prend, quand il décrète, de son autorité souveraine, le poids, le titre et la taille des espèces. Les documents de ce genre qui nous sont parvenus sont très nombreux; à eux seuls ils permettraient, en dehors de l'examen des suites monétaires de nos médailliers, d'affirmer que le poids et le titre des monnaies féodales étaient, légalement et de propos délibéré, très variables et que partout l'altération du métal va s'accentuant chaque jour davantage, à tel point que des savants ont cru pouvoir déterminer la loi de décroissance graduelle du denier féodal [1]. Le mal est général, endémique. C'est pour y remédier dans quelque mesure que les rois Capétiens, dès que leur autorité est plus affermie et étendue, s'ils laissent les évêques et les barons user de leur droit monétaire, leur enjoignent toutefois de ne fabriquer leurs espèces qu'au même titre et du même poids que les espèces royales et ils leur imposent l'obligation d'admettre le libre cours de la monnaie royale dans leurs terres en même temps que leurs propres pièces et concurremment avec elles [2].

Mais ces mesures, d'ailleurs sporadiques, et ces prescriptions, la plupart du temps inobservées, constituaient des palliatifs d'autant plus inefficaces et insuffisants, que les deniers royaux eux-mêmes étaient tout aussi altérés que ceux des barons, et, économiquement parlant, il n'était guère possible qu'il en fût autrement. Sans nous étendre sur ce point, nous dirons, avec les économistes, que le public

(1) Sur la décroissance graduelle du denier féodal, on peut consulter la théorie, d'ailleurs trop systématique, de C. Desimoni, dans les *Mélanges de numismatique*, publiés par F. de Saulcy et A. de Barthélemy, t. III, 1882, p. 52.

(2) Voir, par exemple, la convention conclue entre Philippe-Auguste et Josse, abbé de Corbie, en 1186 (Prou, *Essai sur l'hist. monét. de l'abbaye de Corbie*, p. 32-33 et 35), et pour la monnaie des comtes de Nevers, Saulcy, *Documents monétaires*, t. I, p. 134 (vers 1266).

appelé à se servir d'un semblable numéraire ne pouvait en apprécier au juste la valeur intrinsèque, laquelle ne correspondait pas à sa valeur légale et nominale. Son rapport à la monnaie de compte ne pouvait être que conventionnel et factice. En un mot, les altérations constantes et arbitraires du titre et du poids de la monnaie féodale la dénoncent comme étant économiquement une mauvaise monnaie.

L'altération est légale, persistante et progressive, comme à certaines époques de l'empire romain; elle est décrétée par le pouvoir émetteur lui-même, par le prince, c'est-à-dire par quiconque exerce le droit de monnaie, l'empereur, les rois, les évêques, les barons, les communes. À la première inspection d'un médaillier, ce mal paraît manifestement érigé en principe. D'où vient-il? Sur quelle conception théorique reposent donc ces errements universels qui ont régi l'émission du numéraire, durant cinq siècles, dans tout le monde occidental?

Remarquons d'abord que si la monnaie métallique est, au moyen âge comme dans toutes les civilisations, la commune mesure des valeurs et l'instrument des échanges, on n'a jamais perdu de vue que cet instrument doit avoir, en même temps, une valeur intrinsèque. C'est un lingot précieux; on sait qu'en le détenant on devient riche et qu'en accumulant les pièces de monnaie on emmagasine la richesse. À travers les dépréciations de toute nature qu'on fait subir au denier, la préoccupation du titre et de l'aloi est constante; elle domine tous les contrats, elle figure dans tous les traités; dans les comptes on spécifie soigneusement que les payements auront lieu en telle espèce de monnaie qu'on sait être de meilleur aloi; ce que nous appellerions aujourd'hui le cahier des charges des entrepreneurs de la fabrication règle minutieusement le titre et le poids des deniers. Il n'est donc pas juste de dire, avec M. Bridrey, l'auteur d'un savant livre sur Nicole Oresme, que le moyen âge féodal a méconnu ce principe, à savoir que toute bonne monnaie métallique doit avoir une valeur intrinsèque, et qu'il n'a considéré la monnaie que comme une mesure;

qu'il l'a étroitement assimilée aux autres mesures telles que celles des longueurs, des surfaces, des capacités : « Le numéraire, dit M. Bridrey, est la mesure des valeurs, l'instrument des échanges; il est la mesure des valeurs comme la toise l'est des longueurs et la livre des poids; l'instrument des actes d'échange, comme celles-là le sont des pesées et des mesurages linéaires. Mais il n'est pas autre chose; la fonction de *mesure* est tout son rôle. . . » L'idée d'une fonction de la monnaie, autre que celle de *mesure*, ajoute-t-on, ne se présente même pas à l'esprit des penseurs du moyen âge avant le XIIIe siècle[1]. Et l'on voit tout de suite les conséquences que l'auteur tire de cette conception étroite qu'il attribue au moyen âge féodal. Le *dominus monetae* n'a qu'à appliquer à sa monnaie les principes qui, dans tous les temps et tous les pays, sont ceux qui régissent la monnaie-signe ou monnaie-mesure : il suffit d'un décret du pouvoir ou d'une mesure législative pour fixer la valeur de cette monnaie ou pour changer arbitrairement cette valeur toute conventionnelle[2].

Au moyen âge, dit encore en substance M. Bridrey, le prince, étant propriétaire de la monnaie, peut en faire ce qu'il veut, comme de toute chose qui est à lui. Il peut la mettre en circulation, la retirer, la décrier, la refondre, la changer, la muer. Elle est assimilée aux autres mesures et traitée comme elles : « La monnaie, écrit ce savant économiste, étant une mesure, devait être naturellement régie par le droit commun des mesures. Or, le principe juridique universellement appliqué aux mesures, dans tout le moyen âge, c'est la *domanialité*. Toutes les mesures, dans la conception médiévale, tous les instruments des transactions commerciales, sont de droit entre les mains du prince, non pas, comme on pourrait croire, en vue d'un contrôle plus ou moins régulier, ainsi que dans nos civilisations mo-

[1] Émile BRIDREY, *Nicole Oresme. La theorie de la monnaie au XIVe siècle*, p. 110 et suiv.

[2] Cf. Fr. LENORMANT, *La monnaie dans l'antiquité*, t. III, p. 29.

dernes, mais véritablement à titre de propriété et de chose directement possédée[1]. » De ce principe juridique de domanialité combiné avec le principe économique de la monnaie-signe, il résulte que le prince « n'a à se préoccuper d'aucune considération de valeur intrinsèque dans l'objet destiné à être monnayé; il peut frapper la monnaie dans une matière ayant une valeur intrinsèque réelle; il peut aussi la déterminer dans un objet matériel quelconque, comme il peut choisir pour la toise ou le boisseau une longueur ou une capacité quelconque »[2].

Ainsi, d'après cette théorie, le prince ayant le monopole des instruments de mesure, et la monnaie n'étant qu'une mesure comme les autres, c'est en cela que réside la raison économique des changements, des altérations, des mutations que le prince croyait pouvoir légitimement faire subir à sa monnaie.

Je ne crois pas exacte et recevable cette ingénieuse explication de principe donnée par M. Bridrey aux opérations pratiquées sur la monnaie pendant tout le cours du moyen âge. L'assimilation de la monnaie aux autres étalons de mesures n'a jamais été aussi complète qu'on voudrait nous le dire; on ne peut pas prétendre que le moyen âge féodal n'a su reconnaître dans la monnaie métallique que sa fonction de signe et de mesure des valeurs, puisqu'il se préoccupe constamment, au contraire, de l'aloi du métal dont les pièces sont composées. Même au temps où les espèces sont le plus altérées, on s'inquiète de leur titre, on en signale et déplore l'altération et le changement; on préfère les monnaies *blanches* aux monnaies *noires*, les monnaies *fortes* aux monnaies *faibles*. Parlant, vers 1110, du mauvais argent des deniers que l'évêque de Laon faisait frapper et qui ruinaient tant de gens, Guibert de Nogent les stigmatise de l'épithète *impurissima scoria* et dit que le public refusait de les accepter

[1] Émile Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 113. — [2] É. Bridrey, *op. cit.*, p. 117.

(*ab omnibus spernebatur*)[1]; les deniers émis au nom du roi par l'abbaye de Saint-Martin de Tours sont au contraire signalés et populaires à cause de leur bon aloi. Dès le commencement du XIIe siècle, des textes parlent des altérations métalliques de la monnaie comme de calamités publiques, et dans les siècles suivants les témoignages deviennent innombrables. Si l'on n'avait envisagé dans la monnaie que son rôle de mesure et d'instrument et nullement son autre fonction, non moins nécessaire, d'équivalent réel, comment expliquer qu'on eût si souvent protesté, récriminé contre l'avilissement du métal? Comment rendre compte de toutes les mesures législatives relatives à la fixation du titre? Comment justifier les précautions prises dans les contrats où l'on stipule que les payements seront effectués en monnaie de bon aloi? Comment les princes eussent-ils été assez naïfs pour laisser dans leurs espèces quelque parcelle de bon argent?

Il serait superflu d'insister. Non! en dépit de certaines définitions d'école[2], le moyen âge féodal, aussi bien avant la réforme de saint Louis que dans les temps postérieurs, n'a pas connu théoriquement ni mis en pratique la monnaie-signe, sans valeur intrinsèque; jamais la monnaie médiévale, quelque ténue qu'elle paraisse, quelque infime que soit parfois sa valeur métallique, n'a été traitée comme une simple mesure. C'est d'un autre côté que nous devons nous tourner pour expliquer, par une théorie d'ensemble, les altérations légales et variables de la monnaie féodale.

III

Tout s'éclaire, suivant nous, dans l'histoire économique de la monnaie féodale si l'on admet que l'exercice du droit de monnaie était, avant tout, considéré par le prince comme l'un des principaux

[1] Guibert de Nogent, *De vita sua*, l. III, chap. VII, *Monetarum corruptio* (Migne, *Patrol. lat.*, t. CLVI, p. 923). Cf. Engel et Serrure, *op. cit.*, t. II, p. 494; J.-A. Blanchet, *Nouveau manuel*, t. I, p. 422 et 432.

[2] Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 113.

revenus de son domaine, l'une des redevances les plus productives dont il avait besoin de frapper ses sujets pour établir son budget [1].

Le prince, propriétaire incontesté du droit régalien de battre monnaie, se croit autorisé à tirer de cette partie intégrante de son domaine le maximum de rendement. Si le *jus monetae* est si recherché, usurpé ou contesté, si jalousement exercé par les rois, les églises, les monastères, les barons, les communes, ce n'est point qu'il s'agisse, comme dans l'antiquité, d'une prérogative souveraine, âprement revendiquée comme la marque essentielle de l'autonomie politique; c'est tout bonnement parce que l'exercice de ce droit était lucratif et productif de beaux bénéfices.

De tout temps, la fabrication des monnaies a comporté certains frais, tels que l'installation des ateliers, la confection des coins et des outils, la fonte et l'alliage du métal, la main-d'œuvre ouvrière, les essais et le contrôle, la surveillance, la comptabilité. Le pouvoir qui frappe la monnaie se rembourse de ces frais et, la plupart du temps même, il réalise des bénéfices sur la fabrication [2]. En France, jusqu'à la fin de l'ancien régime, ces droits de fabrication et de main-d'œuvre s'appelaient le *seigneuriage* et le *brassage;* au moyen âge ils étaient fixés par le prince et parfois très élevés. Un Capitulaire de Pépin le Bref nous éclaire nettement sur ces droits et ces bénéfices dans un régime de fabrication régulière et monopolisée par le roi. Pépin le Bref prescrit aux entrepreneurs de sa monnaie de tailler seulement 22 sous, c'est-à-dire 264 deniers, à la livre, et de ne retenir qu'un sou par livre, soit 12 deniers: *De moneta constituimus..., ut amplius non habeat in libra pensante nisi viginti duo solidos, et de ipsis viginti duobus solidis monetarius habeat solidum unum, et illos alios domino cujus sunt reddat* [3].

[1] Voir, sous ce point de vue, Nicole Oresme, *Traictié*, éd. Wolowski, p. LXIX; cf. Paul Viollet, *Hist. des institutions politiques et administratives de la France*, t. III, p. 416.

[2] Cf. Oresme, *Traictié*, éd. Wolowski, p. XXIV; Ad. Vuitry, *Les monnaies et le régime monétaire de la monarchie féodale*, p. 8.

[3] Engel et Serrure, *Traité*, t. I, p. 198;

IMPRIMERIE NATIONALE.

Ainsi, d'après les prescriptions de ce Capitulaire, l'entrepreneur de la monnaie, recevant d'un particulier une livre d'argent fin, la convertit en espèces sonnantes, et, comme rémunération et bénéfice, il garde un sou. Le même principe est, plus tard, partout appliqué durant la période féodale. Par exemple, un document des premières années du XIIIe siècle relatif aux droits monétaires des évêques de Beauvais spécifie que l'évêque-comte de Beauvais percevra quatre deniers par chaque livre d'argent monnayée dans son atelier : *de singulis libris monetatis habet denarios quatuor*[1]. De même, en 1257, les *Chapitres de paix* de Marseille fixent à 12 deniers par marc d'argent fin monnayé le prélèvement du comte de Provence[2]. L'atelier monétaire baronal fonctionne et opère comme tout autre établissement d'utilité publique que le prince met à la disposition de ses sujets, tel que le four banal, le pressoir banal, le moulin banal. En vertu de son monopole, le prince, dans le système féodal, a seul le droit d'installer un moulin. Le cultivateur est forcé, pour avoir de la farine, de porter son blé au moulin banal. Mais le prince se paye lui-même en nature de la peine qu'il se donne pour moudre le blé du public : il ne livre au cultivateur qu'une partie plus ou moins considérable de la farine produite par le blé apporté à son moulin. La quantité qu'il garde est son bénéfice, et il en fixe l'importance à son gré. Le Capitulaire de Pépin le Bref et cent autres documents nous montrent que les choses se passaient de la même façon pour la monnaie; mais les conséquences en étaient bien différentes, car la monnaie n'est pas destinée, comme la farine, à être consommée; une fois sortie de l'ate-

M. Prou, *Les monnaies carolingiennes*, p. XXIX, note, et p. XLIV; A. de Barthélemy, dans Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, t. I, p. 21. Sur ce Capitulaire, Cocheteux, dans les *Mémoires du congrès international de numismatique de Bruxelles en 1891*, p. 152; P. Bordeaux, *Les monnaies de Trèves pendant la période carolingienne*, p. 15 (extr. de la *Rev. belge de numism.*, 1893).

[1] M. Prou, *Essai sur l'histoire monétaire de Beauvais*, p. 3; cf. Voillemier, *Essai sur les monnaies de Beauvais*, p. 86.

[2] L. Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence*, p. 132.

lier, elle doit circuler de main en main et devenir le régulateur du prix de tout ce qui se vend et s'achète : la retenue sur sa valeur réelle et intrinsèque avait nécessairement une répercussion générale sur tous les marchés.

C'est en envisageant par-dessus tout les profits de la fabrication que le moyen âge féodal règle le régime de la monnaie. Les premières concessions du droit de monnaie faites à des églises par les princes carolingiens dès le temps de Louis le Débonnaire sont consenties à titre d'aumônes et de fondations pieuses, pour augmenter les revenus de ces églises, leur constituer une rente, assurer pécuniairement la perpétuité du service divin[1]. Quand ces actes spéciaux de concession deviennent nombreux, on y constate toujours que la monnaie est assimilée à d'autres institutions productives de revenus, comme un péage, un moulin, un marché. Une charte d'Otton I[er], en faveur de l'abbé de Magdebourg, dit même explicitement : *in villa Gitlide publicam monetam esse concedimus, omnesque ex eadem moneta reditus vel utilitates quoque modo acquirendos, ad ecclesiam Sancti Mauricii in Magdeburg tradimus et donamus*[2].

Le plus souvent, le prince concède à la fois, et par le même acte, la monnaie, le marché, le péage, dans une localité déterminée. Ainsi, en 871, Charles le Chauve donne à l'église Saint-Étienne de Besançon le marché, la monnaie et le tonlieu[3]. En 873, le même privilège est accordé à l'évêque de Langres, Isaac[4]. En 901, Charles le Simple concède à Heidilon, évêque de Noyon et de Tournai, la monnaie et le marché de Tournai; en 920, Louis l'Aveugle, roi de Provence,

[1] Par exemple, dans la concession de la monnaie faite en 900 à l'église d'Autun, par Charles III le Simple : *Ob amorem Dei et reverentiam beati Nazarii... Similiter et pro remedio domini et avi nostri animae Karoli piissimi augusti, seu et genitoris nostri Hludovici serenissimi regis, necnon et pro absolutione nostrorum peccaminum...* (Prou, *Monnaies carolingiennes*, Introd., p. LIV).

[2] Engel et Serrure, *Traité de numismatique*, t. II, p. 516.

[3] Prou, *op. cit.*, p. LXIII; Aug. Castan, *Rev. numism.*, 1891, p. 47.

[4] *Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 643; Gariel, *op. cit.*, t. I, p. 37; cf. Prou, *Essai sur l'histoire monétaire de l'abbaye de Corbie*, p. 8 (extr. des *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de France*, t. LV).

confirme à l'église Saint-Étienne d'Arles, *teloneum simul cum moneta*; en 924, le roi Raoul donne à Adalard, évêque du Puy, *teloneum et monetam*[1]. Nous constatons les mêmes usages en Allemagne : un diplôme de Louis l'Enfant, de l'an 902, concède à Rathbod, évêque de Trèves, *monetam, theloneum, censales*, et plusieurs autres droits lucratifs[2]. Vingt autres exemples pourraient être énumérés. Parfois même on constate que la monnaie et le marché sont contigus, administrés ensemble et déplacés en commun comme si l'on se fût appliqué à installer le marché à côté de l'établissement qui fabriquait le numéraire nécessaire aux marchands. Dans le diplôme de Lothaire II pour l'abbaye de Prüm, en 861, la *monnaie* est liée au *tonlieu*. L'empereur Otton II (962-994) accorde à Gérard, évêque de Toul, *monetam, teloneum, mercatum*[3]; il en est de même dans la concession faite, en 941, par l'empereur Otton Ier à Fulbert, évêque de Cambrai[4]. Ces faits n'ont pas échappé au plus savant des historiens de la monnaie carolingienne : « Le marché, le tonlieu et la monnaie, dit M. Prou, étaient au IXe siècle si étroitement liés qu'on pourrait les dire les parties d'un même tout. L'établissement d'un marché, la perception des tonlieux, la frappe des monnaies sont des droits, ou plutôt des privilèges (car ils sont un démembrement des droits régaliens), dont la concession fait le plus souvent, de la part du souverain, l'objet d'un seul et même acte[5]. »

(1) Voir la liste de ces concessions carolingiennes dans ENGEL et SERRURE, *op. cit.*, t. I, p. 268 et suiv.; M. PROU, *Les monnaies carolingiennes*, Introd., p. LVII et suiv.

(2) P. BORDEAUX, *Les monnaies de Trèves pendant la période carolingienne*, p. 72 (extr. de la *Rev. belge de numism.*, 1893); cf. p. 95-97, où il est parlé du *theloneum monetae*, dans un diplôme d'Otton II; et p. 104, où Otton III concède le *mercatum cum moneta* à l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves.

(3) Charles ROBERT, *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, p. 13; cf. p. 25.

(4) Charles ROBERT, *Numismatique de Cambrai*, p. 309; ENGEL et SERRURE, *Traité*, t. II, p. 516. L'empereur Otton II confirmant la charte d'Otton Ier que nous avons citée plus haut, pour l'église de Magdebourg, concède : *mercatum quoque in Getlide et monetam cum theloneo et bannum*. A. ENGEL et SERRURE, *op. cit.*, t. II, p. 516.

(5) M. PROU, *Essai sur l'histoire monétaire de l'abbaye de Corbie*, p. 6; cf. L. LEVILLAIN, *Examen critique des chartes de l'abbaye de Corbie*, p. 204 et 343. Voir, en outre, les exemples cités dans DU CANGE, *Gloss.*, v° *Moneta*, p. 483,

Ainsi, dans la conception féodale, tandis que le premier caractère de la monnaie est d'être la propriété du prince et de faire partie essentielle de son domaine, son second caractère est d'être, pour le prince, un organe social productif d'un rendement immédiat et sûr, et pour le public qui subissait la retenue légale, une redevance seigneuriale. Or, ce qui rendait l'opinion publique favorable au principe même de cette redevance, c'est qu'elle ne présentait par sa nature aucune difficulté d'assiette, aucune inégalité de répartition, nulle exception ou immunité de droit ou de fait; comme le remarque Nicole Oresme, tout le monde étant appelé à se servir de la monnaie, la retenue sur le métal frappait chacun proportionnellement à son chiffre d'affaires, petites ou grandes : nobles et bourgeois, clercs, vilains et marchands. Oresme s'arrête complaisamment à apprécier sous ce point de vue l'usage que le prince fait de son droit, observant que c'est le seul impôt qui se puisse prélever rapidement, à peu de frais, sans fraude de la part des collecteurs, et qui surtout ne provoque pas les murmures du peuple, parce qu'il exclut tout privilège d'exemption et toute mesure vexatoire comparable à celles qui accompagnent le prélèvement des aides et gabelles ou autres contributions toujours si impopulaires : « nulle autre manière aussi plus égalle et proportionnelle ne se peut imaginer, car qui plus a, plus paye[1]. » C'était un impôt

et ceux qui ont été réunis pour l'Allemagne, par J. Heinrich Müller, *Deutsche Münzgeschichte bis zu der Ottonenzeit*, p. 171 et suiv. (Leipzig, 1860, in-8°); de même, en Italie : Attilio Portioli, *La Zecca di Mantova*, p. 39.

[1] Oresme, *Traictié*, éd. Wolowski, p. LXVI. Voici ce curieux passage dans sa traduction latine : *Nec solum videtur quod Communitas mutationem monetæ facere potest, sed etiam quod hoc deberet, ex quo necessaria est collecta, quoniam in tali mutatione aggregari videntur quasi omnes bonæ conditiones requisitae in aliqua tallia seu collecta, nam in brevi tempore multum lucrum affert, facillima est ad colligendum et distribuendum seu assignandum sine occupatione multorum et sine fraude colligentium et cum parvis expensis. Nulla enim potest imaginari magis aequalis seu proportionalis, quia fere qui plus potest plus solvit, et est secundum sui quantitatem minus perceptibilis seu sensibilis, et imo magis portabilis sine periculo rebellionis et absque murmure populi. Est enim generalissima, quod neque clericus neque nobilis ab ea se potest per privilegium nec alias eximere, sicut multi volunt ab aliis collectis, unde oriuntur invidiæ, dissensiones, lites, scandala et multa alia inconvenientia quæ non veniunt in tali mutatione monetæ. Ergo in casu predicto ipsa potest et debet fieri per ipsam Communitatem.* Oresme, *Traictié*, éd. Wolowski,

proportionnel sur tous les contrats de vente ou d'achat; voilà pourquoi nous verrons le public préférer parfois cette retenue sur le métal monnayé, si onéreuse qu'elle fût, à une taxe fixe et régulière de *monnéage*.

Comme de toutes les autres parties de son domaine, le prince cherche à faire produire à sa monnaie le plus de profits possible. C'était la conséquence logique du principe de domanialité : le prince fixe, de son plein gré, le taux de la retenue sur tout lingot que son atelier transforme en monnaie; en d'autres termes, il surélève comme il lui plaît le prix du métal monnayé par rapport au prix du métal brut sur le marché : il détermine la valeur légale de la monnaie, il en décrète le cours forcé. Opérant sur sa chose, fort de son droit régalien, incité par le désir d'accroître son revenu, le prince devait être porté à abuser de sa prérogative monétaire : ce fut là le péril. Nous verrons quelles limites lui étaient imposées dans la pratique. Pour l'instant, constatons que le droit de déterminer la valeur comporte la faculté de fixer le poids et le titre des espèces et, comme corollaire, il est logique et légitime que le prince ait le droit de *muer* sa monnaie, c'est-à-dire d'en changer, quand il le juge utile, le poids, le titre, le rapport légal à la monnaie de compte.

Il serait superflu d'insister sur ce point, que le droit de fixer la valeur de la monnaie, inscrit déjà, nous l'avons vu, dans les Capitulaires carolingiens, implique nécessairement la faculté de changer cette valeur, c'est-à-dire de *muer* la monnaie; sans cela, le droit de *fixer* eût été, dans la pratique, à peu près illusoire. Donc, le droit de fixer la valeur et de la muer appartient à tout possesseur du *jus monetae;* personne, dans le haut moyen âge, ne conteste ce principe, ni les canonistes, ni les légistes, ni l'opinion publique. Citons néanmoins quelques exemples :

Le comte de Namur avait droit de monnaie à Dinant, et ce droit

p. CXXVII. Nicole Oresme, qui dénie au roi, avec tant d'énergie, le droit de muer les monnaies à son profit, soutient au contraire que le peuple ou la communauté a le droit indéniable de mutation, pour se créer des ressources exceptionnelles.

est affirmé dans un document antérieur à 1047, avec une précision caractéristique qui comprend le droit de muer à volonté : « Le marteau, l'enclume, la monnaie, le monétaire, la frappe et l'inscription des pièces appartiennent au comte; la fausse monnaie relève de sa justice; aussi longtemps qu'il le voudra, la monnaie restera fixe; quand il le voudra, elle sera changée » : *malleus et incus, moneta et monetarius et percussura et inscriptio numismatis ad comitem pertinent, et delicta eorum et falsitas ad suam pertinent justiciam. Quamdiu voluerit, stabit; quamdiu voluerit, mutabitur*[1]. C'est le monopole régalien et domanial dans toute son inflexibilité.

Au xv[e] siècle, Philippe de Wielant, président du Grand Conseil de Malines, résumant les droits anciens du comte de Flandre, s'exprime comme suit, sur le fait des monnaies : « Item, encore le conte a, de tout temps a eu, authorité et prééminence singulière de forger en Flandre monnoye d'or et d'argent de tel aloy, valeur, qualité et quantité qu'il trouve estre à faire pour le bien de la chose publique...[2]. » Aucune restriction n'est, comme on le voit, apportée au droit du prince.

Une charte de l'évêque de Toul, Udon (1052-1069), affirme pour l'évêque le droit de changer la valeur et le cours de sa monnaie, sans consulter le comte ni personne : *monetam mutabit episcopus suorum officialium sine comite*[3].

À Strasbourg, les bractéates épiscopales sont émises depuis environ l'an 974, — époque où l'empereur Otton II accorde à l'évêque Erkenbold le droit de monnaie *cum omni integritate*, — jusqu'au milieu

[1] PIRENNE, *Histoire de la Constitution de la ville de Dinant au moyen âge*, p. 9-10 (Gand, 1889, in-8°). Comparez la charte par laquelle Guillaume Taillefer, comte d'Auvergne et de Toulouse, donne à l'église de Clermont sa monnaie et ses monnayers : *cedo vel dono pro salute anime mee... monetam et ipsos monetarios et quantum ad hoc pertinet* (BALUZE, *Histoire de la maison d'Auvergne*. Preuves, p. 46; BLANCHET, *Nouveau manuel*, t. I, p. 499.

[2] J. DE SMET, *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. IV, p. 99 (Bruxelles, 1865); cf. A. DE BARTHÉLEMY, *Rev. numism.*, 1897, p. 172.

[3] Le P. BENOIT, *Hist. ecclés. et polit. de Toul*. Preuves, p. 82; cf. A.-D. THIÉRY, *Hist. de la ville de Toul*, t. I, p. 159; WAITZ, *Monumenta Germaniae. Scriptores*, t. VIII, p. 343.

du XIIIe siècle, sans que le droit de l'évêque soit troublé. Plus tard même, la coutume du XIIIe siècle impose seulement à l'évêque de prévenir six semaines d'avance et de changer les types de sa monnaie, quand il croira opportun de la muer : ART. 78. *Quando episcopus monetam mutare voluerit, ferramenta monetae per sex ebdomadas dabit*[1].

En Allemagne, au XIIIe siècle, dans un grand nombre d'ateliers de la Souabe et de la Saxe où l'on frappe des bractéates, les mutations de la monnaie en arrivent à être pratiquées annuellement : « Tout l'argent monnayé, résume M. Schlumberger, devait, au bout de chaque année, retourner à la Monnaie; chaque habitant était forcé, sous les peines les plus graves, d'y apporter le sien, et pas un *pfennig* ne devait en être détourné pour un autre usage. Une fois rapporté à l'atelier monétaire, l'ancien argent était refondu et rendu, sous forme de bractéates, à ses anciens possesseurs, et le droit monstrueux de l'époque forçait chaque habitant à acheter ces nouveaux *pfennigs* par l'abandon d'un nombre équivalent d'anciens, avec addition d'un ou de deux *pfennigs* en plus, par cent. Plus tard, cet impôt vexatoire, destructeur de tout commerce et source d'un gain énorme pour le seigneur, s'éleva jusqu'à quatre, six et même douze *pfennigs* pour cent[2]. » Et cela, sans compter que presque à chaque émission de *moneta nova*, le titre était de plus en plus altéré et le poids réduit[3].

Envisageant surtout la France féodale, dans cette étude, nous observerons que le droit du prince ne s'y exerça jamais avec une pareille rigueur, mais qu'il est implicitement reconnu dans les nombreux accords et autres conventions où les parties contractantes, préjugeant

(1) Julius CAHN, *Münz und Geldgeschichte der Stadt Strassburg im Mittelalter*, p. 8; Adrien BLANCHET, *Nouveau manuel de numismatique du moyen âge*, t. I, p. 508.

(2) G. SCHLUMBERGER, *Les bractéates d'Allemagne*, p. 113.

(3) ENGEL et SERRURE, *Traité de numismatique*, t. II, p. 524.

que le roi, le comte ou l'évêque changeront leur monnaie, s'assurent certaines garanties en vue des payements à intervenir. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1164, Jean de Versailles, engageant au prieuré de Saint-Martin-des-Champs la dîme de Felise pour quatre ans, au prix de 60 livres parisis, ajoute : *Hoc tamen quod si forte predicta moneta ceciderit vel deterior facta fuerit, pro singulis quadraginta solidis persolvatur marcha una*[1]. De même, dans un bail du commencement du XIIe siècle, inséré dans le Cartulaire de la Sainte-Trinité de Caen, on lit : *Si vero moneta mutanda fuerit ad Nativitatem reddet quod ad festum sanctorum (Petri et Pauli) redditurus fuerit fortis monetae*[2]. Citons encore un contrat de 1128, en monnaie rosselle, où l'on prévoit que le comte du Roussillon changera peut-être sa monnaie, et l'on s'arrange pour éviter le dommage qui résulterait de cette opération : *Si moneta rossella fuerit pejorata, reddamus vobis melgures, ad compotum tredecim rossellos pro duodecim melguribus*[3]. C'est par centaines que nous pourrions citer les documents de ce genre qui attestent le droit du prince de muer sa monnaie, sans que jamais, avant la fin du XIIIe siècle, une phrase incidente, une allusion, un mot permette de croire que l'exercice de ce droit fût soumis à un certain contrôle.

Les documents juridiques, les plaintes en justice à propos de certaines mutations trop fréquemment répétées ou exécutées dans des conditions contraires à la coutume, les contestations des parties, les sentences des tribunaux, aux XIIe et XIIIe siècles, formulent aussi le droit du prince dans toute sa rigueur. Vers la fin du XIIIe siècle, où l'exercice abusif de ce droit est déjà vigoureusement battu en brèche par

[1] A. de Barthélemy, *Essai sur la monnaie parisis*, p. 8.

[2] Cité par Léopold Delisle, *Biblioth. de l'École des Chartes*, 3e série, t. III, p. 106, note 3.

[3] Docteur Colson, *Recherches sur les monnaies du Roussillon*, p. 46; voyez des conventions du même genre dans : A. Germain, *Mémoires de la Société archéol. de Montpellier*, 1re série, t. III, p. 187; Émile Bonnet, dans le *Bulletin archéol. du Comité des travaux historiques*, 1903 (*Des variations de valeur de la monnaie melgorienne*); Louis Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence*, p. 168 et *passim*; G. de Soultrait, *Essai sur la numismatique nivernaise*, p. 39; Maurice Prou, *Documents d'histoire monétaire* (extrait de la *Rev. numism.*, 1896 à 1898).

IMPRIMERIE NATIONALE

les revendications populaires, nous voyons les bourgeois de Cahors, Figeac, Montauban, Moissac, Gourdon, Rocamadour et de quelques autres villes se plaindre de l'évêque de Cahors au sujet de ses agissements monétaires. Le procès vint devant le Parlement en 1281, sous Philippe le Hardi. Les bourgeois ne contestent nullement à l'évêque le droit de muer sa monnaie et d'en créer une nouvelle; au contraire, ils affirment ce droit : *quod licet episcopus Caturcensis jus habeat cudendi novam monetam Caturcensem;* mais ils prétendent qu'il n'avait pas le droit de décrier l'ancienne : *veterem monetam . . . non poterat amovere vel reprobare episcopus;* ils demandent que cette ancienne monnaie ait cours concurremment avec la nouvelle et sur le même pied. L'évêque, fort de son droit particulier et du droit commun, *suo jure proprio et eciam de jure communi,* soutient qu'il a le droit de changer et de décrier son ancienne monnaie : *licere monetam veterem reprobare et amovere cum nova fuerat fabricata.* La Cour du roi donne raison à l'évêque et déboute les bourgeois[(1)].

Un autre procès, non moins instructif pour nous, est celui du comte d'Angoulême, Hugues XII, accusé devant le Parlement par l'évêque, au nom du clergé et des bourgeois, d'avoir abusé du droit de muer sa monnaie : *comes Engolismensis, in dampnum et prejudicium ipsius episcopi, cleri et populi sue diocesis et totius terre, pluries mutaverat monetam suam Engolismensem et fecerat eam deteriorem solito in pondere et lege.* L'évêque demande au roi, au nom du clergé et du peuple, d'intervenir pour obliger le comte à rétablir la monnaie *ad debitum et pristinum statum.* Mais le comte d'Angoulême répond que c'est son droit de muer sa monnaie comme il lui plaît et comme le font les autres barons de France : *de jure suo se posse mutare, meliorare et deteriorare monetam suam, quemadmodum alii barones Francie, et nulli injuriam fecisse in mutacione sue monete praedicte.* Les arrêts rendus par la Cour du roi en 1265 et en 1281 blâment les procédés clandestins auxquels le comte a eu

(1) *Les Olim,* publiés par le comte Beugnot, t. II, p. 186-187; E. Caron, *Monnaies féodales françaises,* p. 211.

recours et ils l'obligent à rétablir sa bonne monnaie, mais ils reconnaissent, quant au fond, que le comte d'Angoulême peut légitimement muer, comme ses ancêtres l'ont fait avant lui[1].

Ainsi, d'après ces témoignages de nature diverse, le droit du prince de fixer sa monnaie et de la muer est reconnu et partout proclamé. Seules, les conséquences de l'abus des mutations trop fréquentes ou la non-publicité préalable provoquent des plaintes légitimes. Mais en principe, pour muer sa monnaie, le prince n'a besoin ni de l'autorisation du roi, son suzerain, ni de l'avis de l'assemblée de ses sujets. Saint Thomas affirme la légitimité du droit qu'a le prince de fixer et de muer sa monnaie : il ne lui demande que d'user de ce droit avec réserve et discrétion.

Le pape lui-même reconnaît officiellement le droit du prince. Rien n'est plus significatif, à ce point de vue, que la sentence portée par le pape Innocent III contre Pierre II d'Aragon[2]. Le droit de muer est reconnu au roi dans les *Fueros de Aragon*[3]. Toutefois, les effets des mutations incessantes auxquelles avait eu recours le roi Alfonse II, père de don Pèdre, avaient provoqué de graves mécontentements, si bien qu'en lui succédant sur le trône, en 1196, don Pèdre dut s'engager par serment à conserver stable la monnaie, au moins pendant quelque temps (*ad certum tempus*). Mais nécessité fait loi partout, et don Pèdre dut recourir à un expédient afin de se procurer les ressources compensatrices qui lui étaient nécessaires pour continuer la lutte contre les Maures. Il eut la pensée d'introduire en Aragon un impôt régulier, appelé *monedaje*, analogue aux taxes de *monnéage* ou de *fouage* admises dans un grand nombre de provinces françaises. Mais cet abonnement fixe et périodique ne fut point du goût des Ara-

[1] *Les Olim*, publiés par Beugnot, t. II, p. 172-173; cf. E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 148; Engel et Serrure, *Traité*, t. II, p. 428; voir aussi dans Bridrey (*Nicole Oresme*, p. 129), d'autres exemples où le droit de muer la monnaie est attesté.

[2] E. Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 318 et suiv.; cf. la lettre d'Innocent III dans Migne, *Patrol. latine*, t. CCXIV, col. 558.

[3] Ces anciens *fueros* d'Aragon disent : *Rex potest monetam quantamcumque sibi placuerit, facere* (Bridrey, p. 117 et 319).

gonnais, qui n'avaient encore aucune idée de ce que pouvait être un impôt régulier et général. « Les plaintes devinrent telles, que le roi se décida à abandonner le nouvel impôt et à revenir à l'ancien état de choses, c'est-à-dire aux mutations de monnaies. Seulement, alors, il se trouva gêné par le serment qu'il avait publiquement prêté de ne point muer ses espèces[1]. »

Don Pèdre, embarrassé, a recours au pape, qui, dans sa sentence, cherche à concilier, non sans subtilité, les intérêts du roi et les légitimes réclamations du peuple. Ce qui importe pour nous, c'est de constater qu'Innocent III ne dénie en aucune façon au prince le droit de muer sa monnaie; il blâme seulement le roi d'Aragon d'avoir usé de ce droit sans modération (*ultra legitimum modum*) et indiscrètement (*tu quod egeras indiscrete*)[2].

Le même pontife, consulté par les chanoines de Laon, qui reprochaient à leur évêque d'avoir mué ses monnaies, et voulaient que la question fût soumise à des arbitres, leur répond que l'évêque reconnaît sans difficulté avoir diminué sa monnaie, mais qu'il s'oppose à tout arbitrage sur ce point, parce qu'il n'a fait qu'user de son droit : tout seigneur ayant le pouvoir de diminuer ou d'augmenter sa monnaie suivant son bon plaisir (*licitum ei suo beneplacito monetam minuere vel augere*)[3].

Lorsque la royauté, dans la seconde moitié du XIIIe siècle et au début du XIVe, eut absorbé tous les droits monétaires des barons et des évêques, substituant partout la monnaie royale à celle des feudataires, elle revendiqua en même temps, pour elle seule, le droit de déterminer la valeur des espèces et de les muer, parce qu'elle voyait

(1) E. BRIDREY, *Nicole Oresme*, p. 321. L'affaire de Pierre II d'Aragon est fort judicieusement exposée par M. Bridrey, à l'encontre de certains autres auteurs.

(2) Cf. la lettre d'Innocent III dans MIGNE, *Patrologie latine*, t. CCXIV, p. 558 (livre II, ép. 28), et aussi *Prima collect. decretal. Innocentii*, MIGNE, *Patrol. latine*, t. CCXVI, p. 1226

(3) ...*respondit episcopus memoratus quod moneta erat procul dubio diminuta, nec licuit arbitris super hoc aliquid arbitrari, cum tanquam a domino monetae licitum ei sit suo beneplacito eam minuere vel augere*. BALUZE, *Innocentii epistolae* (je cite ce texte d'après BRIDREY, p. 324, note; le renvoi à Baluze, t. I, ep. 178 est inexact).

dans ces opérations le moyen de prélever facilement un impôt extraordinaire sur le public.

Sous Philippe le Bel, les légistes reconnaissent au roi le droit de muer les monnaies : « Abaisser la monnaie est privilège seul et spécial au roi, de son droit royal, et n'appartient à nul autre, mais à lui seul et encore en un seul cas, c'est assavoir en nécessité... et au profit et en la défense du commun », c'est-à-dire dans l'intérêt général[1]. Aussi, lorsque en 1295 Philippe le Bel diminue, pour la première fois, la valeur de ses espèces, loin de le faire en secret, il l'annonce publiquement, en invoquant la nécessité, la pénurie du Trésor, qui le force à recourir à un procédé ancien, dont ses prédécesseurs ont fait usage suivant le droit[2].

C'est ce même principe que proclame Philippe VI de Valois, dans son Ordonnance du 16 janvier 1346 : « A nous seul et à notre Majesté royale appartient seulement et pour le tout, en nostre royaume, le mestier, le fait, la provision et toute l'ordonnance de monnoyes, et de faire monnoier teles monnoyes et donner tel cours, pour tel prix comme il nous plaist et bon nous semble, pour le bien et prouffit de Nous, de nostre royaume et de nos subgiez et en usant de nostre droict[3]. » Quelques années plus tard, le roi Jean revendique les mêmes prérogatives : « Ja soit ce que à Nous seul et pour le tout, de nostre droit royal, par tout nostre royaume, appartienne de faire telles monnoies comme il nous plaist, et de leur donner prix[4]. » Et le roi proteste, dans le préambule de presque tous ses mandements relatifs aux monnaies, qu'étant contraint par la guerre de se créer de nouvelles ressources, il ne voit pas d'autre moyen moins préjudiciable au peuple que de recourir aux mutations de la monnaie.

[1] M. Prou, *Esquisse de la politique monétaire des rois de France*, dans le recueil intitulé *Entre Camarades*, publié par la Société des anciens élèves de la Faculté des lettres de l'Université de Paris (1901, in-8°), p. 85-86.

[2] *Recueil des Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 325; cf. Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 125.

[3] *Recueil des Ordonnances*, t. II, p. 254; Secousse, *Préface* au t. III du même *Recueil*, p. ci.

[4] Ordonnance du 20 mars 1361; cf. Secousse, *loc. cit.*

Comme il est nécessaire, dit-il, pour le bien du royaume, de faire de grandes dépenses, « desquelles, sans le trop grand grief du peuple nous ne pourrions bonnement finer, se n'estoit par le domaine et revenue du prouffit et émolument des monnoies »[1]. Et une autre fois : « Attendu que telles finances ne peuvent estre trouvées si hastivement sans faire mutation de nos monnoies. » Ou encore : « Attendu que de présent, n'avons aucune autre revenue de nostre domaine dont nous puissions nous aidier, pour résister à notre adversaire d'Angleterre, et obvier à sa damnable entreprise, ... se par nostre domaine des monnoies n'y estoit bonnement pourveu[2]. »

D'autres fois, le roi déclare que « en considération des très grandes plaintes et clameurs » soulevées par les mutations, il a voulu établir des aides et autres subsides pour se procurer des ressources compensatoires, mais que ces aides et subsides étant demeurés inférieurs aux prévisions, et ayant eux-mêmes provoqué les mêmes plaintes que les mutations, il se voit contraint d'en revenir à celles-ci, « pour la tuition et deffense du royaume »[3].

Enfin, sous Charles V, Nicole Oresme, constatant les errements féodaux qui se prolongent jusqu'à son époque et qu'il va condamner, reconnaît que le prince, « pour maintenir sa principaulté et estat », a une grande part de ses revenus assise sur le profit de ses monnaies; ce à quoi il demande qu'il soit porté remède par d'autres sources de contributions et subsides, et en transférant à la communauté, c'est-à-dire au peuple, le droit de muer les monnaies en cas de nécessité urgente.

C'est la doctrine féodale que résume Nicole Oresme quand il dit :

[1] Ordonn. du 30 octobre 1358, *Recueil*, t. III, p. 266.

[2] Cf. Secousse, *Préface* citée, p. cii. « Il paraît, remarque Secousse, par plusieurs Ordonnances du roi Jean et de son fils, qu'ils regardaient le pouvoir d'augmenter et de diminuer les monnaies selon leur volonté, pour en tirer du profit et un revenu, comme un droit domanial et comme une manière de lever des impôts plus prompte, plus facile et moins à charge au peuple que toutes les autres. »

[3] Cf. Secousse, *Préface* citée, p. ci-cii.

« qu'il semble à plusieurs que aucun Roy ou Prince puisse de sa propre auctorité, de droit ou de privilége, franchement muer les monnoyes en son royaume courans, et en ordonner à sa volunté et plaisir, et avec ce, sur icelles prendre gaing et émolument tel et autant que il luy plaist[1]. » Et par surcroît, le sage conseiller de Charles V, visant les contrats intervenus entre le prince et ses sujets pour l'établissement d'un impôt régulier de *monnéage*, remarque qu'ils impliquent la reconnaissance formelle du droit du prince et sa légitimité[2].

Ainsi, de tout ce qui précède il résulte bien que le droit de monnaie est considéré, au moyen âge, non point comme l'affirmation publique de l'indépendance souveraine et de l'autonomie politique, mais comme un instrument de bénéfices importants et immédiats; la monnaie est une portion des fruits du domaine[3]. Les revenus de la monnaie se vendent, s'achètent, s'inféodent, se portionnent, se donnent comme tous les autres profits féodaux : des milliers de documents en font foi. Ils nous fournissent aussi la preuve que tous les souverains et feudataires laïques et ecclésiastiques qui ont frappé monnaie, depuis le IXe siècle jusqu'au XIVe, ont librement usé du droit de fixer la valeur de leur monnaie et de la muer, aussi bien en France qu'en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre : tel est le droit féodal[4].

[1] Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 285 et 677 (prologue du *Traité*). Oresme, analysant les procédés de mutations employés par les princes, suivant les circonstances, en fait cinq classes différentes, qui portent sur la matière, sur le poids, sur le type, sur le rapport de valeur et la fixation du cours. Voyez pour ces détails, dans lesquels nous n'avons pas à entrer, Bridrey, p. 248 et suiv.; cf. Oresme, *Traictié*, éd. Wolowski, p. XXVII et suiv.

[2] Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 127.

[3] Bridrey, p. 135.

[4] En Angleterre, jusqu'à l'avènement de Henri II Plantagenet, les évêques et barons usèrent de leur droit monétaire, usurpé ou concédé, comme dans le reste de l'Europe, muant leurs espèces suivant le droit féodal. Mais, vers 1156, Henri II fit une réforme générale des monnaies dans son royaume, imposant partout la nouvelle monnaie royale, le *penny*, qui est une monnaie droite et remarquable par sa fixité. Ce fut seulement un siècle plus tard, en 1257, sous Henri III, que l'introduction de l'or en Angleterre amena de nouveaux troubles et des changements dans la monnaie anglaise. Édouard Ier (1272-1307) introduisit en Angleterre le gros d'argent.

IV

Cette conception de la monnaie, si étrangère à nos idées modernes, et qui, pourtant, a dominé le monde occidental pendant cinq siècles, comportait, dans la pratique, certaines restrictions au droit du prince, qui, pour être assez vagues et mal définies, n'en étaient pas moins réelles et efficaces. Il importe de faire ressortir ce point de vue, car si nous avons démontré jusqu'ici, contrairement à l'opinion de divers historiens des institutions du moyen âge, que le prince, avant le XIV[e] siècle, avait en droit le pouvoir de muer sa monnaie sans consulter le peuple, ni son suzerain, ni le pape, ni personne, on ne peut pourtant pas dire, avec M. Bridrey, que le prince est propriétaire de la monnaie « comme de toute autre chose susceptible d'appropriation privée, propriétaire et maître à l'encontre des personnes singulières, en quelques mains que le numéraire puisse en fait se trouver, et avec tous les avantages et toutes les conséquences qu'entraîne le droit de propriété sur les choses »[1].

Cette doctrine est excessive et aussi injustifiée que celle que nous avons combattue plus haut. Reprenons notre comparaison de tout à l'heure. Le prince est propriétaire absolu du droit de battre monnaie et de l'atelier monétaire comme il l'est du moulin banal, mais il n'est propriétaire ni du métal qu'on porte à son atelier, ni du blé qu'on porte à son moulin; autrement, autant vaudrait dire que, dans une seigneurie, le droit de propriété n'existait que pour le prince. Mais le prince impose à tous ses sujets l'obligation de se fournir de monnaie à son atelier monétaire et de farine à son moulin, et il est le maître de la quotité de la retenue qu'il s'approprie en métal ou en farine. Il n'est pas propriétaire du fonds, c'est-à-dire du métal ou du blé, bien qu'aucune règle ne limite en principe son droit de pré-

[1] Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 107.

lèvement, c'est-à-dire, pour ce qui concerne la monnaie, son droit de mutation.

Dans la détermination de tarifs féodaux tels que celui du moulin banal, le prince n'était retenu que par l'obligation morale de ne pas trop pressurer ses sujets, ou par la crainte de les soulever contre lui par ses exactions. Pour la monnaie, que les mutations portassent sur l'altération du métal ou sur le changement de valeur des espèces, le prince avait à se préoccuper non seulement du mécontentement populaire, mais aussi de la perturbation que ses opérations jetaient fatalement dans tous les contrats de vente ou d'achat, dans le prix des choses, dans les prêts d'argent et les engagements à terme, dans les relations de commerce entre les gens de sa seigneurie et ceux de l'extérieur. À toute époque l'altération et le changement de la monnaie ont été considérés comme une calamité publique que Nicole Oresme place, avec raison, sur le même rang que la peste ou l'invasion étrangère. Dès l'an 1103, sous le règne de Philippe I[er], la Chronique de Saint-Maixent enregistre pour l'Aquitaine une mutation des monnaies en ces termes : *Fuit magna tribulatio et nummi argentei pro aereis mutati et facti sunt*[1]. Innombrables sont les documents qui, à partir de cette époque, relatent les doléances du peuple contre l'altération des espèces ou qui montrent qu'on redoutait les mutations comme un fléau[2]. L'amertume et la violence de ces plaintes réitérées attestent que si la

[1] Le Blanc, *Traité historique des monnoies de France*, p. 162; Lecointre-Dupont, *Essai sur les monnaies du Poitou*, p. 82; A. de Barthélemy, *Essai sur la monnaie parisis*, p. 7 et *Revue numismatique*, 1897, p. 170; Engel et Serrure, *Traité de numism. du moyen âge*, t. II, p. 363.

[2] Ces plaintes, devenues générales dès le XIII[e] siècle, sont formulées non seulement par le peuple, mais doctrinalement par les papes et les légistes : en 1207, le pape Innocent III se plaint au roi de Pologne de ce que ses pieuses libéralités au denier de saint Pierre sont en monnaie altérée (Lettres d'Innocent III, éd. Migne, livre IX, ep. 219). Vers 1300, le légiste Guillaume Durand le Spéculateur stigmatise le préjudice porté au peuple par la mutation des monnaies (cité par Paul Viollet, *Hist. des institutions*, t. III, p. 417); voici le texte : « *Princeps, pro temporali lucro, in gravamen populi, monetam mutans, in penitentiali foro ad satisfaciendum tenetur, preserlim si primam juraverat tenere monetam.* » *Instructions et constitutions de Guillaume Durand le Spéculateur*, éd. J. Berthelé et M. Valmary, p. 35 (Montpellier, 1900, in-8°).

IMPRIMERIE NATIONALE.

légitimité du droit du prince est universellement reconnue, comme aujourd'hui la légitimité de l'impôt, toutefois, par la nature des conséquences de la mutation, le peuple se trouve en quelque sorte moralement autorisé à demander au prince de ne pas abuser de son droit, de même qu'à présent nous ne nous faisons pas faute de récriminer contre des impôts trop lourds, bien que nous ne songions nullement à en contester le principe.

Et pour continuer notre comparaison, nous observerons que l'impôt étant impopulaire par sa nature, tout dégrèvement est accueilli avec joie, toute aggravation provoque des plaintes dans le public. Au moyen âge, quiconque portait son blé au moulin banal devait trouver que le prélèvement opéré sur sa farine par le prince était excessif; il réclamait une diminution, il protestait contre une augmentation : cela va de soi. Pour ce qui est de la monnaie, quiconque avait à en faire fabriquer à l'atelier seigneurial, ou, ce qui revient au même, s'y présentait pour en acheter, devait trouver que la retenue était trop forte et la redevance excessive, qu'elle se manifestât sur le nombre de deniers qui lui étaient délivrés ou sur l'aloi du métal dont ils étaient forgés. D'où il suit qu'un souverain, comme saint Louis, qui frappe des espèces à valeur pleine, en bon argent fin, et qui garde cette forte monnaie immuable, renonçant à faire de sa monnaie une source féconde de bénéfices, fait, dans l'opinion populaire, suivant l'expression de M. Bridrey, « œuvre bonne et pie; on l'en louera fort, et lui-même, au besoin, saura le faire valoir »[1]. C'est ainsi que Jean le Bon, dans son Ordonnance du 5 décembre 1360 s'exprime comme suit :

« Et à nostre dite forte monnaie aurons nul ou moult petit acquest et gain, lequel nous peut estre très grand, si comme chascun peut savoir, et aussi pour charger le moins que nous pourrons nostredit peuple[2]. »

[1] Bridrey, *op. cit.*, p. 134. — [2] *Ordonnances*, t. III, p. 435-436.

Par contre, le prince qui émet une monnaie faible de poids et d'aloi, et à plus forte raison celui qui, poussé par des nécessités financières, change souvent sa monnaie, celui-là, tout en exerçant un droit légitime, est impopulaire et honni par toutes les classes de la société. Si donc on commence, dès le début du XIIe siècle, à protester contre l'affaiblissement et la mutation des monnaies, ce n'est point contre le principe du droit du prince, mais contre l'usage abusif de ce droit, l'opportunité de son application ou les procédés employés dans la circonstance. De là, dans la pratique, des restrictions ou des atténuations à ce droit, que le temps devait ériger en tradition et en coutume.

De l'étude des documents monétaires il m'a semblé que ces restrictions se présentaient, suivant les cas, sous trois aspects différents :

1° Restrictions de l'ordre moral : la monnaie étant pour le prince une source de revenus, on fait appel à sa conscience pour l'empêcher de prendre des mesures qui seraient d'autant plus avantageuses pour son Trésor qu'elles seraient plus calamiteuses pour ses sujets;

2° Restrictions imposées aux seigneurs par le roi, en sa qualité de suzerain (*dominus superior*);

3° Restrictions provenant des récriminations du public et tendant, à partir du XIVe siècle, à imposer au prince le consentement populaire pour toute mutation de monnaie.

Reprenons l'examen de ces trois espèces qui ne se recontrent pas, — j'ai à peine besoin de le faire remarquer, après ce qui a été dit plus haut, — dans les premiers siècles de la période féodale.

1° D'abord, les *restrictions de l'ordre moral.* Dans l'exercice de sa prérogative régalienne, le prince doit être modéré. Cette modération dans l'exploitation du monopole des monnaies est proclamée en principe par saint Thomas d'Aquin, au milieu du XIIIe siècle : *Etsi liceat jus suum exigere in cudendo numisma, moderatus tamen esse debet prin-*

ceps quicumque vel rex, sive in mutando, sive in diminuendo pondus vel metallum, quia hoc cadit in detrimentum populi, cum sit (moneta) rerum mensura[1].

À la même époque, le pape Innocent IV, dans un document remarquable que nous analyserons plus loin, déclare officiellement que le prince ne doit tirer parti de sa monnaie qu'en cas de nécessité absolue : *quod si princeps indiget, poterit inde aliquale sentire lucrum.*

Mais, comme nulle autorité ne fixe cette modération qui reste vague et imprécise, les intéressés ont une tendance à l'interpréter dans deux sens opposés : le prince, pour pousser le droit de mutation jusqu'à l'abus le plus criant; le peuple pour restreindre l'exercice de ce droit jusqu'à son abolition; de là, chez les canonistes et les légistes, l'opinion médiatrice, déjà formulée au XIIIe siècle et courante dans les siècles suivants, que le prince ne peut muer ses monnaies que très rarement et seulement en vue du salut public. La mutation des monnaies est considérée comme un expédient auquel le prince ne doit recourir que dans des cas analogues à ceux qui forcent les gouvernements modernes à émettre du papier-monnaie.

Qu'on examine toutes les protestations contre la mutation des monnaies, on constatera qu'elles sont formulées contre l'abus et non contre l'usage, contre l'application occasionnelle du droit et non contre le droit lui-même.

Les guerres féodales du roi Louis VI le Gros l'obligèrent à avoir recours aux mutations de monnaies en 1112, puis en 1120[2]. Une charte qui porte cette dernière date nous apprend que le roi avait voulu établir un atelier monétaire à Compiègne pour y frapper sa mauvaise monnaie : il existe de très rares deniers de Louis le Gros, portant le nom de Compiègne, qui prouvent que cet atelier fonctionna

[1] S. Thomas d'Aquin, *De regimine principum*, livre II, chap. XIII (dans les *Opuscula omnia* de S. Thomas, éd. de Rome, 1570, t. XVII, p. 171 verso); cf. Vuitry, *Les monnaies et le régime monétaire de la monarchie féodale*, p. 41.

[2] *Chronique de Saint-Maixent* (ou de *Maillezais*). Le Blanc, *Traité historique des monnoyes de France*, p. 162.

effectivement un instant[1]. Mais leur mauvais aloi provoqua des troubles et contestations entre bourgeois, si bien que le roi, à la supplication de ces derniers, ferma son atelier (*tam propter discordiam inde ortam, tam propter eorum petitionem*[2]).

Dès l'an 1104, l'évêque de Liège, Otbert, est cité à comparaître au palais d'Aix-la-Chapelle, devant le métropolitain de Cologne, et réprimandé publiquement pour avoir vendu les dignités ecclésiastiques, dépouillé les églises et trop souvent mué sa monnaie : *quod... legitimas monetas totiens mutaverit, vel, quod est deterius, corrumpi consenserit*[3]. Ainsi, remarquons-le bien, le grief porté contre l'évêque de Liège sur le fait des monnaies, ce n'est pas de les avoir muées sans droit, c'est de les avoir muées trop fréquemment (*totiens mutaverit*). De même, c'est l'abus des mutations que le pape Innocent III reproche au roi Pierre II d'Aragon; ce dernier a changé sa monnaie, *ultra legitimum modum*[4]. Ce sont des excès du même genre qui amènent devant la Cour du roi l'évêque de Cahors, Barthélemy, et le comte d'Angoulême, Hugues XII.

En Allemagne, nous voyons, en 1166, l'empereur Frédéric Barberousse ordonner la frappe de nouveaux deniers à Aix-la-Chapelle, mais en spécifiant que cette monnaie ne sera plus changée, à cause des préjudices causés jusque-là par la *crebra mutatio monetae*[5]. La coutume de Flandre donne bien au comte, comme on l'a vu plus haut, le droit de fixer la valeur de la monnaie, mais expressément dans la mesure et les circonstances où il trouve que cela peut être fait

[1] Engel et Serrure, *Traité*, t. II, p. 364. Il y avait eu déjà antérieurement un atelier monétaire à Compiègne aux époques mérovingienne et carolingienne et aussi au début de la période féodale, après que Charles III le Simple eut accordé le droit de monnaie à l'abbaye de Saint-Corneille. Prou, *Monnaies carolingiennes*, Introd., p. LXVII et p. 41.

[2] Mabillon, *De re diplomatica*, p. 598; Le Blanc, p. 162; A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, p. 138, n° 296; Engel et Serrure, *loc. cit.*

[3] J. de Chestret, *Numismatique de la principauté de Liège*, p. 81.

[4] Ci-dessus, p. 308.

[5] *Preterea ne crebra mutatio monete, que aliquando gravior, aliquando levior esse solebat, in dampnum tam gloriosi loci de cetero redundet, ex consilio curie nostre monetam inibi cudi fecimus in eadem puritate, forma et numero perpetuo duraturam*... Engel et Serrure, *Traité*, t. II, p. 596.

« pour le bien et la chose publique ». Dans le royaume de Naples, sous la domination angevine, c'est contre la fréquence des mutations que se font entendre les protestations populaires dès la fin du règne de Charles Ier (1265-1285), et le pape, leur interprète, en arrive à préciser que le roi ne pourra muer qu'une fois durant son règne[1].

Pour la France, rappelons, sous Philippe le Bel, l'opinion des légistes qui, après avoir proclamé pour le roi le droit de muer, ajoutent qu'il ne peut le faire que « en un seul cas, c'est assavoir en nécessité... et au profit et en la défense du commun ». C'est encore ce que dit l'Ordonnance de Philippe de Valois en 1346 : le roi mue la monnaie « comme il nous plaist et bon nous semble, dit-il, pour le bien et prouffit de nous, de nostre royaume et de nos subgiez et en usant de nostre droit ». Toutes les Ordonnances de Jean le Bon et de son fils Charles, régent pendant sa captivité, invoquent la nécessité et le péril national pour justifier les incessantes et si désastreuses mutations auxquelles ils crurent devoir procéder[2].

Ainsi, au point de vue des obligations morales, voilà ce que nous permettent de constater l'étude des documents et l'observation des faits : le prince a le droit de *muer* sa monnaie; mais comme cette mesure est gravement dommageable à ses sujets, il ne doit user de ce privilège qu'en cas de nécessité absolue, pour se créer des ressources urgentes et nécessaires à la défense du pays. S'il mue sa monnaie sans nécessité, trop fréquemment, clandestinement, il abuse de son droit, il soulève des protestations légitimes, il est condamné par l'opinion publique, par tous les penseurs et par l'Église.

2° Les restrictions imposées aux seigneurs *par le roi, en sa qualité de suzerain.*

[1] G. Yver, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale*, p. 50.

[2] Ordonnance de Charles régent, du 7 mai 1358 : « lesquelles (dépenses) sans le trop grand grief dudit peuple nous n'avons pu ne pourrions finer bonnement, si ce

Dès le temps de Philippe Ier, et surtout à partir de Philippe Auguste on voit le roi de France chercher à s'immiscer dans le monnayage seigneurial et aviser aux moyens de le confisquer, comme il cherche à reprendre tous les droits régaliens arrachés à la royauté aux IXe et Xe siècles. Telle sera la politique constante de nos rois jusqu'au XIVe siècle[1]. À mesure que leur autorité s'affermit et que s'élargissent les frontières de leur domaine, ils tendent à la suppression des ateliers féodaux. À Philippe Auguste remontent les premiers efforts pour l'unification de la circulation monétaire en France sous une double forme, la monnaie parisis et la monnaie tournois[2]. « Les moyens employés par les rois pour enlever aux vassaux le lucratif privilège de l'émission des espèces, varient suivant les nécessités de la politique et tiennent tour à tour de la douceur et de la violence[3]. » Nous n'avons point ici à rendre compte de ces agissements parfois curieux autant qu'habiles et persévérants. Qu'il nous suffise de remarquer que Philippe Auguste, déjà, réussit souvent à substituer sa monnaie royale à celle des barons, et surtout à faire admettre le principe que la monnaie royale devait avoir cours dans toutes les seigneuries concurremment avec celle du seigneur[4]. Cette doctrine qui devait porter un coup funeste à la monnaie féodale, ce fut saint Louis qui, par son Ordonnance de 1262[5], en rendit l'application générale en France : « Saint Louis, résume M. Prou, donna à la monnaie royale cours dans tout le royaume, concurremment aux monnaies seigneuriales, qui ne pouvaient dépasser les limites du territoire où chaque seigneur exerçait la souveraineté.

n'estoit par le fait et gouvernement desdites monnoies et de la revenue et prouffit d'icelles». (*Recueil*, t. III, p. 218; Secousse, Introd., p. CII.)

[1] Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, p. 663.

[2] Engel et Serrure, *Traité*, t. II, p. 368, 373 et 946.

[3] Engel et Serrure, *op. cit.*, p. 373.

[4] Charte de 1220, pour l'abbaye de Corbie, reproduite dans Du Cange, *Gloss.*, v° *Moneta*, p. 487, col. 1.

[5] Ordonnance de 1262 (*Recueil des Ordonn.*, t. I, p. 93); voir aussi à ce sujet un arrêt très explicite du Parlement, de 1265, *Olim*, éd. Beugnot, t. I, p. 102; voir aussi, Du Cange, *Gloss.*, v° *Moneta*, p. 486, col. 3. Voir encore, entre autres, l'Ordonnance de Philippe le Hardi, du 1er novembre 1271 (*Rec. des Ordonn.*, t. XI, p. 348); cf. Saulcy, *Documents*, t. I, p. 139; autres, p. 140 et suiv.

Du moment que le roi est *dominus superior*, il est évident qu'il peut prétendre à ce que sa monnaie soit reçue dans toute l'étendue du royaume, qui est comme une grande seigneurie enfermant toutes les autres[1]. »

Louis IX prit en outre deux autres mesures qui complétaient la précédente et en assuraient l'efficacité. Au retour de sa première croisade, averti par le manque de numéraire qui se faisait sentir dans toutes les provinces et par la gêne du commerce international que les croisades et les grandes foires développaient de plus en plus, il procéda à une réforme complète de la monnaie royale et créa, en 1266, deux nouvelles pièces : le *gros tournois* d'argent fin, qui pèse 4 gr. 05, et la première monnaie d'or française, le *denier d'or* à l'écu, du même poids, admirables monnaies droites, équivalents réels, dont le succès et la popularité sont attestés par l'évolution monétaire qui, dans le monde entier, en suivit l'émission[2]. À dater de ce moment, les conditions économiques de la monnaie médiévale se trouvèrent changées et son rôle international singulièrement élargi.

Mais cette réforme de saint Louis pouvait risquer de se heurter à un grave obstacle. Il est, pour la monnaie, un principe inéluctable, qui s'applique à tous les temps et chez tous les peuples et qui en est comme la loi de gravitation universelle : c'est que la mauvaise monnaie chasse la bonne, et ce n'est jamais la bonne monnaie qui chasse la mauvaise. Il serait oiseux de mettre ici en relief, à la suite de tous

[1] M. Prou, *Esquisse de la politique monétaire des rois de France* dans *Entre Camarades* publié par la Société des Anciens élèves de la Faculté des lettres de l'Université de Paris (1901, in-8°), p. 81.

[2] M. de Marchéville a établi que, dans la création de son système bimétallique, saint Louis adopta entre les deux métaux monétaires le rapport 1 à 10, qui était alors leur rapport commercial; M. de Marchéville, *Le rapport entre l'or et l'argent au temps de saint Louis* dans l'*Annuaire de la Soc. franç. de numismatique*, 1890, p. 137, et 1891, p. 133 (en réponse aux objections formulées par L. Blancard, dans le même recueil, 1890, p. 397, et 1891, p. 209); à la fin du règne de saint Louis et sous ses successeurs le rapport entre l'or et l'argent était devenu comme 1 à 12. On trouvera aussi, dans le même travail de M. de Marchéville, le tarif précis des droits perçus par saint Louis sur la fabrication de sa monnaie d'or et d'argent.

les économistes, des applications de cet axiome. Remarquons seulement que si on laisse circuler librement, dans un pays, côte à côte et sur le pied d'égalité complète, deux espèces de monnaies, l'une bonne et l'autre mauvaise, la bonne disparaîtra bien vite, sera envoyée au creuset et remplacée dans tous les payements par la mauvaise, puisque cette dernière aura, comme elle, cours légal et forcé. De là il résulte que saint Louis, en imposant sa bonne monnaie à toutes les seigneuries où l'on frappait librement une mauvaise monnaie, eût risqué de voir partout sa bonne monnaie absorbée, fondue, convertie en méchants deniers ayant la même valeur légale.

Aussi, pour obvier à ce grave inconvénient qui eût étouffé la réforme dans son berceau même, il fallut, ou bien imposer aux seigneurs l'obligation de tailler leurs propres espèces sur le pied et dans le même aloi que les espèces royales : c'est ainsi qu'Alfonse de Poitiers, frère de saint Louis, taille ses monnaies *ad legem et pondus et numerum turonensium*[1]; ou bien il fallut, après analyse de chaque espèce de monnaie seigneuriale, en fixer le tarif de circulation par rapport à la monnaie royale[2]. À chaque instant, dans les documents du moyen

[1] F. de Saulcy, *Documents monétaires*, t. I, p. 127 et suiv.; aussi, p. 141 et suiv.; cf. Natalis de Wailly, *Recherches sur le système monétaire de saint Louis*, p. 21; E. Boutaric, *Hist. monétaire d'Alfonse, comte de Poitiers*, dans la *Revue numismatique*, 1867, p. 285 et suiv. De même, Jean sans Terre donne à Savary de Mauléon, par lettre du 27 mai 1215, le droit de battre monnaie, mais de même poids et du même aloi que la monnaie poitevine (J.-A. Blanchet, *Nouveau manuel*, t. I, p. 284; Engel et Serrure, *Traité*, t. II, p. 424); concession analogue par le roi d'Angleterre Henri III à Hugues Ier, vicomte de Thouars (Blanchet, *op. cit.*, p. 285; Engel et Serrure, *op. cit.*, p. 425). En 1284, Rodolphe de Habsbourg concède le droit de monnaie à Louis Ier, fils de Thomas II de Savoie, dans la seigneurie de Vaud, mais à la condition que cette monnaie sera bonne et légale : *Monetam cudifacere quamcumque voluerit, bonam tamen et legalem et signo ejusdem signatam* (Engel et Serrure, *Traité*, t. II, p. 776); voir de même la concession monétaire faite par Conrad III, en 1145, à Raymond de Baux (Engel et Serrure, p. 777, note).

[2] N. de Wailly, *op. cit.*, p. 57; Maurice de Vienne, *Fin du monnayage féodal en France*, p. 32 et suiv. (Nancy, 1897). Des motifs analogues portèrent souvent des barons voisins ou des églises à s'entendre pour fabriquer des monnaies de même poids et de même aloi; ils contractaient entre eux des alliances monétaires pour la circulation interseigneuriale de leurs espèces réciproques, analogues à l'Union latine. Voir des contrats de ce genre cités notamment dans Du Cange, *Gloss.*, v° *Moneta*, p. 487, col. 1 et 2, et p. 516, col. 2.

âge, on rencontre ainsi des évaluations de monnaies seigneuriales en monnaies royales, parisis ou tournois, et des fixations de leur cours officiel, et cela, non seulement à partir de saint Louis, mais pour les mêmes causes, déjà bien avant lui, dès le temps de Philippe Auguste.

Le roi oblige en outre ses vassaux à choisir des types monétaires tels qu'on ne puisse les confondre avec les types royaux; il exige « dissemblance apperte devers croix et devers pille ». Enfin, il les contraint de n'user de leur droit monétaire qu'à des intervalles parfois très éloignés les uns des autres et de manière à ne pas gêner la circulation des espèces royales [1]. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1300, le puissant duc de Bourgogne lui-même s'engage à ne battre monnaie que de trois ans en trois ans [2]. En 1314 et dans les années suivantes, Philippe le Bel prend des mesures analogues à l'égard de tous ses vassaux ayant un atelier monétaire, en même temps que l'Ordonnance de juin 1313 leur défend de muer leurs espèces en aucun cas : « . . . à cause des grands abus qui se commettoient dans les monnaies des seigneurs, par leurs officiers, il ne courroit dans leurs terres que celles du Roy et la leur propre. Il est ordonné et commandé que nuls prélats et nuls barons puissent allégier ou empirer leurs monnoyes, de prix, de loy, du point de l'état ancien, et se ils font le contraire, ils, dès lors en avant, auront leurs monnoyes forfaittes à toujours [3]. » Enfin, le roi établit à demeure un surveillant royal et technique, « une propre garde de par le roi », dans tous les ateliers monétaires des seigneurs.

L'effet de ces mesures nécessaires fut de rendre, pour les barons, infructueuses ou parfois même criminelles les mutations qu'ils vou-

[1] J.-A. Blanchet, *Nouveau manuel*, t. I, p. 172 et suiv. (où sont reproduites les chartes et ordonnances de saint Louis, relatives à la monnaie); Le Blanc, *Traité historique des monnoies de France*, p. 195 et suiv.; F. de Saulcy, *Documents monétaires*, t. I, p. 129 et suiv.; Engel et Serrure, *Traité*, t. II, p. 402.

[2] M. de Vienne, *Fin du monnayage féodal en France*, p. 39.

[3] *Recueil des Ordonnances*, t. I, p. 519 et suiv.

lurent désormais faire à leurs espèces. Leur gain se restreignit à des spéculations sur le change, ou encore, aux avantages aléatoires provenant de l'incomplète exécution des prescriptions royales. Le public même délaissa leurs pièces pour préférer celles du roi que les barons cherchèrent, en conséquence, à imiter frauduleusement. Bref, le moment approchait où, en dépit de leurs efforts pour le maintenir, leur droit monétaire allait devenir illusoire. Aussi, dès la seconde moitié du XIII[e] siècle, on cite nombre de seigneurs qui se résignent à vendre au roi leur droit monétaire. D'autres tiennent à ce que ce droit, qu'ils ont reçu de leurs ancêtres, leur soit de nouveau reconnu et confirmé par le roi; mais s'ils reçoivent parfois satisfaction, ils ne jugent pas à propos d'user effectivement de leur prérogative féodale : la source des profits était tarie[1].

C'est aussi comme *dominus superior* que le pape intervient dans la réglementation des droits monétaires du roi de Sicile; pour donner satisfaction aux plaintes du peuple et des marchands contre la fréquence des mutations, les *Capitulaires* du pape Honorius IV (1285-1287) promulguent la règle suivante : « Nous prohibons la mutation fréquente des monnaies. Chaque roi de Sicile aura le droit, une fois durant son règne, de frapper une nouvelle monnaie, mais de bon aloi, et après avoir pris conseil de gens experts en cette matière, comme cela a lieu dans les pays où l'on fait usage de bonnes espèces[2]. » Il

(1) Par exemple, les évêques de Lodève : Émile BONNET, *Les monnaies des évêques de Lodève*, p. 10 (Montpellier, 1900, in-8°); cf. M. DE VIENNE, *Fin du monnayage féodal en France* (Nancy, 1897, in-8°). L'abbé de Saint-Martin de Tours obtint de Louis X le Hutin la confirmation de son droit de monnaie, mais il n'en usa point (ENGEL et SERRURE, *Traité*, t. II, p. 394, et t. III, p. 992). Un grand nombre des monnaies féodales énumérées dans le fameux Règlement de Louis X le Hutin, en 1315, n'existaient déjà plus, en fait, quand cette Ordonnance fut rendue; en étudiant les suites des médailliers, on acquiert la conviction que la plupart des seigneurs ne font régulariser leur droit monétaire que théoriquement et par amour-propre traditionnel.

(2) *Simili quoque prohibitioni subjicimus mutationem monetæ frequentem, apertius providentes, quod cuilibet regi Siciliæ liceat semel tantum in vita sua novam facere cudi monetam, legalem tamen, et tenutæ, secundum consilium peritorum in talibus competentium, sicut in regnis illis observatur in quibus est usus legalium monetarum; quodque usualis moneta sit valoris exigui, et talis quod in eodem valore sit apta muncre toto tempore vitæ regis*

est à présumer que ces derniers mots font allusion à la monnaie réformée de saint Louis.

Malheureusement, en France, les rois, successeurs de Louis IX, crurent pouvoir continuer, pour la monnaie royale et à leur profit exclusif, l'application des droits féodaux dont ils venaient avec tant de fermeté de priver les barons. On connaît les funestes conséquences de ces errements devenus surannés; nous les caractériserons plus loin. Pour le moment, notons en quelques mots que la guerre économique poursuivie avec persistance par la royauté contre la monnaie des barons se manifeste, outre les mesures que nous avons indiquées, par le mandement de Philippe le Bel de mai 1305, qui interdit de nouveau aux vassaux de frapper des espèces d'un autre aloi que les espèces royales, et enfin par le Règlement de Louis le Hutin, en 1315, qui fixe, plus rigoureusement que par le passé, à la fois le titre, les types et le cours des espèces baronales subsistant encore dans le royaume. Ce fut l'arrêt de mort de la monnaie féodale; les fils de France apanagés sont eux-mêmes privés du droit de monnaie[1].

3° *Le consentement du peuple* ou de certaines catégories de personnes. Au moyen âge, — époque qui fut essentiellement celle de la diversité des coutumes locales, — certaines classes de personnes, telles que celles qui composaient les monastères, les chapitres, les communes, jouirent d'immunités et de privilèges, qui les plaçaient, au moins à quelques points de vue, dans une indépendance plus ou moins complète vis-à-vis de leur seigneur, le comte ou l'évêque. L'histoire intime de chaque ville est remplie des luttes qui s'engagèrent pour la défense de ces droits ou de ces franchises, diversifiées à l'infini. Il n'est donc pas surprenant de constater que le droit de monnaie

cujus mandato cuditur... P. GIANNONE, *Histoire civile du royaume de Naples*, trad. franç. (1742), t. III, p. 132; cf. Georges YVER, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale*, p. 50.

[1] ENGEL et SERRURE, *Traité*, t. II, p. 373-374; voir le Règlement de 1315, notamment dans BLANCHET, *Nouveau Manuel*, t. I, p. 508 et suiv.

du prince, si absolu qu'il fût dans son principe et dans son origine, eut à compter, dans l'application, avec les coutumes et privilèges particuliers auxquels nous venons de faire allusion. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1244, le duc de Bourgogne, Hugues IV, reconnaissant que le monastère de Saint-Bénigne de Dijon a droit à la moitié des revenus de la monnaie de cette ville, s'engage à ne pas l'augmenter et à ne pas la diminuer sans le consentement de l'abbé[1]. Mais ici, comme on le voit, ce n'est pas, à proprement parler, une exception à la règle : il s'agit simplement d'un accord entre deux propriétaires pour l'exercice d'un privilège qu'ils possèdent en commun. Nous ne pouvons pas non plus considérer comme une véritable restriction au droit du prince un arrangement de 1240, émanant du conseil des échevins et de la communauté des bourgeois de Liège, d'après lequel « mon signor le vesque ne puet demandeir serviche dedans la citeit de Liège, ou de monoie faire novelle, que quant ilh at pris novellement sa régale », c'est-à-dire après qu'il a été régulièrement investi[2].

Ne perdons pas de vue que si le droit régalien de monnaie constituait pour le prince la source principale de ses revenus, il était pour ses sujets un impôt tyrannique, dont ils cherchaient à s'affranchir comme de toutes les autres redevances féodales. En butte aux réclamations du public et témoins du trouble apporté dans les relations sociales par les mutations, les princes proposèrent souvent à leurs sujets des arrangements amiables, à l'effet de concilier leurs besoins budgétaires avec les intérêts du commerce et de rendre moins dommageable l'exercice du droit de monnaie.

Ces arrangements revêtent trois formes différentes. Tantôt le prince s'engage à ne pas muer sa monnaie, en échange de quoi ses sujets consentent à lui payer une taxe fixe, annuelle ou à plus long terme. Tantôt le prince s'engage à prévenir ses sujets, avec la plus grande

[1] A. de Barthélemy, *Notice sur les monnaies ducales de Bourgogne*, p. 15 (Dijon, 1894, in-8°).

[2] J. de Chestret, *Numism. de la principauté de Liège*, p. 19; A. Engel et Serrure, *Traité*, t. II, p. 516.

publicité et un certain temps d'avance, lorsqu'il a l'intention de muer sa monnaie, de façon que les intéressés puissent prendre leurs précautions dans leurs contrats, se débarrasser de la monnaie décriée et se prémunir contre les désastreux effets d'une surprise. Le prince promet aussi de changer le type des espèces nouvelles, pour éviter qu'elles puissent être confondues avec les anciennes. Tantôt, enfin, le prince s'engage à ne pas muer les monnaies sans l'assentiment préalable du peuple ou de ses représentants. La redevance régulière en échange de laquelle le prince s'engageait à ne pas muer sa monnaie s'appelait généralement le *monnéage* (*monetagium*), le rachat de la monnaie [1]. Le Blanc, dans son admirable *Traité*, a signalé un certain nombre d'arrangements de ce genre (p. 167 et suiv.). Les plus anciens que nous connaissions sont les chartes par lesquelles Louis VII le Jeune, dès l'année de son avènement, en 1137, promet aux bourgeois d'Étampes et d'Orléans, moyennant une taxe triennale, de ne pas changer la monnaie de ces deux villes [2].

En 1159, Louis VII exempte, par un acte spécial, les religieux de Saint-Magloire de Paris de payer le droit de monnéage : cette taille est qualifiée, dans cet acte, *consuetudo et relevatio monetae* [3]. En 1187, Philippe Auguste s'engage, comme son père, envers les bourgeois d'Orléans, moyennant un abonnement *pro redemptione monetae*, à ne pas changer la monnaie frappée dans l'atelier de cette ville (*monetam Aurelianensem quae in morte patris nostri currebat, in tota vita nostra non immutandam concessimus, et eam neque mutari neque alleviari patiemur*) [4].

[1] Voir Du Cange, *Gloss.*, s. v. *Monetagium.*

[2] A. Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, p. 100, n° 7, et p. 103, n° 15; cf. *Recueil des Ordonnances*, t. XI, p. 188; Du Cange, *Gloss.*, v° *Moneta*, p. 529, col. III.

[3] Le Blanc, *Traité des monnoies de France*, p. 167.

[4] Du Cange, *Gloss.*, v° *Moneta*, p. 486, col. I; Le Blanc, *Traité*, p. 168; Léop. Delisle, *Catal. des actes de Philippe Auguste*, p. 48, n° 201; A. de Barthélemy, *Essai sur la monnaie parisis*, p. 9; Paul Viollet, *Hist. des institutions politiques et administratives de la France*, t. III, p. 418.

En Normandie, la taille que l'on payait au duc pour éviter les mutations s'appelait le *fouage* ou *fumage;* il consistait en un impôt triennal de douze deniers par feu[1]. On connaît des conventions du même genre entre les ducs de Guienne, de Bourgogne, les comtes de Nevers, les évêques de Meaux, de Cahors, de Montpellier et bien d'autres, stipulées avec leurs vassaux, pour ne pas changer ni affaiblir leurs espèces circulantes[2].

Les contrats dans lesquels le prince s'engage à prévenir ses sujets assez longtemps avant de procéder à une mutation, et à changer les types de sa monnaie, sont plus nombreux encore : c'est le *cri* et le *décri* des monnaies, qui doivent avoir la plus large publicité préalable. Nous avons cité déjà le règlement de Strasbourg, dans lequel l'évêque s'engage à montrer les nouveaux coins six semaines d'avance; un des griefs les plus graves qui furent reprochés au comte d'Angoulême, dans le procès dont nous avons parlé, fut de n'avoir pas marqué d'un signe assez distinct la monnaie qu'il avait muée : *ita quod vix aut nunquam poterat cognosci moneta et ita recipiebatur prava et deterior moneta et forcior indifferenter*[3].

(1) Lecointre-Dupont, *Essai sur les monnaies de Normandie*, p. 9; L. Delisle, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, IIIe série, t. III, p. 103 et suiv.; Engel et Serrure, *Traité*, t. II, p. 379; G. Picot, *Hist. des États généraux*, t. I, p. 159. Une Ordonnance de Philippe Auguste, postérieure à 1204, règle le cours des monnaies en Normandie, sous ce préambule : *De mutacione monete. Ita ordinatum apud Cadomum, coram senescallo Normannie, consilio fratris Haimardi, et consilio baronum Normannie.* Lecointre-Dupont, *op. cit.*, p. 178; L. Delisle, *Les revenus publics en Normandie*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. V, 2e série, 1849, p. 199; F. de Saulcy, *Documents*, t. I, p. 117.

(2) Le Blanc, *Traité*, p. 168; cf. Devic et Vaissette, *Histoire de Languedoc*, t. VIII, p. 540, n° 135; Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III*, p. 442, n° 24; Paul Viollet, *Hist. des Institutions*, t. III, p. 417, note 4; Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 135. En Navarre, au xive siècle, le roi s'engageait, moyennant une redevance, à ne pas baisser le cours des monnaies pendant douze années consécutives. J. Brutails, *Documents de la Chambre des Comptes de Navarre*, p. xxiv. Le duc de Bourgogne Robert II (1272-1305) s'engage vis-à-vis du clergé, des barons et des bourgeois de son duché, moyennant une dîme recouvrable tous les deux ans, comme celle affectée aux Croisades, à ne plus muer sa monnaie. A. de Barthélemy, *Notice sur les monnaies ducales de Bourgogne*, p. 17; voir aussi, pour la Bretagne, dom Morice, *Hist. de Bretagne*, Preuves, col. 632; Blanchet, *Manuel*, t. I, p. 497-498.

(3) Cf. M. Prou, *Esquisse*, etc., *loc. cit.*, p. 83.

Par un acte de mai 1225, Pierre, évêque de Meaux, déclare qu'il tient sa monnaie du roi, et que, pour ne plus encourir les reproches que lui a adressés Louis VIII, toutes les fois que lui ou ses successeurs voudront émettre une nouvelle monnaie et décrier l'ancienne, ils l'annonceront quatre mois d'avance[1].

Dans un certain nombre de contrats enfin, le prince s'engage à consulter ses sujets avant de muer la monnaie. Mais à quelle époque se manifeste pour la première fois cette intervention populaire dans les mutations de la monnaie? On a plusieurs actes de ce genre du règne de Philippe Auguste, qui, comme on le sait, se montra toujours particulièrement favorable à l'établissement des communes[2]. En 1183, dans la charte qui accorde des coutumes aux habitants de Roye, on lit : *Nos monetam mutare non possumus, nisi assensu majoris et juratorum*. . .[3]. La même mention est insérée, presque avec des expressions identiques, dans la charte de la commune de Saint-Quentin, en 1195 : *Nos monetam non poterimus divellere, nec aliam facere nisi assensu majoris et juratorum urbis Sancti Quintini*. . .[4]; elle se trouve enfin, dans les mêmes termes, dans la charte accordée par Philippe Auguste, en 1215, à la commune de Crépy-en-Valois[5].

On pourrait croire, en présence de ces documents, que déjà, sous Philippe Auguste, à la faveur du mouvement communal, un droit nouveau avait pris naissance, suivant lequel le prince, quel qu'il fût, même le roi, n'avait plus le pouvoir de muer sa monnaie sans le

(1) Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 380 et 482 (n° 244) : . . .*Concessimus ut quotiescumque nos et successores nostri mutabimus monetam nostram, quam tenemus ab eo (rege), faciendo fieri novam, veterem reprobantes, nos ei (regi) vel successoribus suis hoc significabimus per quatuor menses ante, ut hominibus in feodis suis manentibus in locis illis in quibus vetus moneta currere consueverat, faciat notificari, ut se liberent de veteri moneta*. . . (cf. Du Cange, *Gloss.*, v° *Moneta*, p. 517, col. II).

(2) A. Luchaire, *Les communes françaises*, p. 279 et suiv.; le même, dans l'*Histoire de France* publiée sous la direction de E. Lavisse, t. III, p. 227 et suiv.

(3) *Recueil des Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 230; F. de Saulcy, *Documents monétaires sur l'histoire de France*, t. I, p. 116.

(4) *Ordonnances*, *loc. cit.*; F. de Saulcy, *loc. cit.*

(5) *Ordonnances*, t. XI, p. 307; F. de Saulcy, *op. cit.*, p. 118; Vuitry, *Les monnaies et le régime monétaire de la monarchie féodale*, p. 35.

consentement préalable de la commune. Mais cette déduction logique perd singulièrement de sa force par cette considération qu'il n'existe pas de monnaie qui, après l'octroi de la commune sous Philippe Auguste, ni sous ses successeurs immédiats, ait été frappée dans aucune de ces trois communes de Roye, Saint-Quentin et Crépy-en-Valois[1]. Et quand on constate, en revanche, que dans les chartes des communes pourvues d'un atelier monétaire, une clause du même genre n'est jamais insérée, on se demande, en vérité, si nos bourgeois naïfs n'ont pas été gratifiés d'un privilège analogue au bon billet de M. de La Châtre. Et d'ailleurs, comment le roi eût-il pu se risquer à établir un atelier dans ces communes, puisque, vu l'impopularité légitime des mutations, il eût été certain à l'avance de ne jamais obtenir du maieur et des jurés l'assentiment préalable que la charte déclare nécessaire pour la mutation de la monnaie royale? Au surplus, ce qui confirme directement nos inductions, c'est que l'article concernant la monnaie, dans la constitution des communes susdites, étant demeuré lettre morte, saint Louis prit nettement le parti de le supprimer, en 1257, en même temps que d'autres abus[2]. Tout ce que nous sommes autorisés à inférer de ces textes, c'est que, dès le temps de Philippe Auguste, les bourgeois de certaines communes postulèrent le droit

[1] Je ne connais pas de monnaie de Roye pour l'époque carolingienne et féodale (l'attribution, par Ch. Piot, d'une maille portant la lettre R au revers, parait sans fondement. *Rev. belge de numism.*, 1858, p. 283). Les monnaies des comtes de Vermandois frappées à Saint-Quentin sont bien connues; elles s'arrêtent avec Élisabeth, sœur de Raoul II, en 1167; on les trouve mentionnées dans les comptes jusqu'en 1197; (Du Cange, *Gloss.*, v° *Moneta*, p. 528, col. II); on a dû s'en servir pendant quelque temps encore après la cessation de leur émission. Les dernières monnaies des comtes de Crépy-en-Valois sont celles de Mathieu de Beaumont (1177-1192); on les trouve mentionnées jusqu'en 1214 (Du Cange, *loc. cit.*), c'est-à-dire jusqu'au moment de l'établissement de la commune.

[2] *Dominus rex precepit quod lex monete Sancti Quintini, et quedam mala consuetudo que est in quibusdam partibus Viromandie amoveantur, quia quis quadrigam suam, quando versatur, non audet levare, nisi de assensu domini cujus est fundus ipsius terre; et si aliter levet, solvet sexagiata solidos ipsi domino. Ista cadant.* (*Les Olim*, publiés par Beugnot, t. I, p. 445.) C'est peut-être pour des motifs analogues à ceux que nous venons d'exposer que l'on constate une lacune de plus d'un siècle, à la même époque, dans le monnayage des évêchés de Laon, de Beauvais et de Noyon, qui relevaient directement du roi. E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 371.

IMPRIMERIE NATIONALE.

d'être consultés pour la mutation de la monnaie royale; mais ce fut en vain.

On a cité encore, pour soutenir que, dès le XIIe siècle, le prince ne pouvait muer sa monnaie sans l'assentiment du peuple, un diplôme de l'empereur Henri VI pour la ville de Besançon, daté de Mayence, le 1er mars 1190. Ce document fait effectivement défense à l'archevêque de Besançon d'augmenter ou de diminuer la monnaie archiépiscopale sans l'assentiment des citoyens : *ipsa vero moneta et mensuræ nec augeri poterunt nec minui nisi consilio civium praedictorum*[1]. Mais Auguste Castan a démontré d'une manière irréfutable la fausseté de ce diplôme, dont il n'y a plus à tenir compte[2]. Et au sujet même du droit de monnaie, Castan fait justement remarquer qu'à la fin du XIIIe siècle, date de la fabrication du document, les Bisontins n'avaient encore aucune part dans la taxation de leur monnaie « et qu'ils n'avaient pu encore à ce moment conquérir un privilège dont la sentence de Mayence les gratifie une centaine d'années auparavant »[3].

Les contrats de *monnéage*, si fréquents aux XIIe et XIIIe siècles, et dont nous avons rappelé des exemples, constatent et confirment en fait la légitimité du droit du prince. Il ne faudrait pas considérer ces conventions comme une restriction de principe imposée au prince : elles se bornent à l'établissement d'un revenu équivalent, d'un rachat, comme si, par exemple, au lieu d'un péage ou d'un tonlieu, les intéressés eussent préféré un abonnement par feux ou une capitation annuelle. Tel est le caractère des contrats de monnéage : c'est une taxe de remplacement. Et cela est si vrai qu'il se produisit des cas où les princes proposèrent en vain de substituer le monnéage aux mutations : leurs sujets, non encore habitués à l'impôt régulier, refusèrent

(1) Plantet et Jeannez, *Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne*, p. 35; Blanchet, *Nouveau manuel*, t. I, p. 382.

(2) Aug. Castan, *Origines de la commune de Besançon*, p. 108 et suiv. (Besançon, 1858, in-8°).

(3) Castan, *op. cit.*, p. 127. Les droits monétaires des archevêques de Besançon remontent à un diplôme de Charles le Chauve du 1er novembre 871 (cf. Castan, *Revue numismatique*, 1891, p. 47; texte, p. 58).

d'accepter la combinaison et préférèrent les mutations. Nous avons cité plus haut le cas de don Pèdre d'Aragon, qui, en 1199, voulut remplacer les profits qu'il pouvait tirer des mutations de sa monnaie par l'établissement du *monetal*. Devant les récriminations de tous, nobles, clergé, bourgeois, le roi fut obligé de renoncer à prélever cette taxe et de recommencer à *muer* sa monnaie pour faire face à ses besoins financiers.

Partout, avant le XIV[e] siècle, le prince exerce dans toute sa force et son étendue son droit d'établir sa monnaie, particulièrement à son avènement, puis son droit de la muer et de bénéficier de ces opérations. Sous quelque forme que se manifestent les doléances du public, jamais les plaignants ne revendiquent le droit d'être préalablement consultés : ce qu'ils n'eussent pas manqué de faire si ce droit eût existé. Ils se bornent à exposer le préjudice que leur cause la mutation et à protester contre l'abus qu'en fait le prince, comme ils protestaient, le cas échéant, contre les gabelles, contre des taxes nouvelles ou des redevances trop lourdes. Enfin, lorsque les rois ont ruiné et absorbé les monnaies seigneuriales, concentrant dans leurs mains tous les droits monétaires, ils ne cessent, dans leurs ordonnances, de proclamer avec force leur privilège régalien sur le fait des monnaies. Il n'en est pas moins vrai cependant, ainsi que nous l'avons remarqué plus haut, que les chartes de Philippe Auguste pour les communes de Roye, Crépy et Saint-Quentin, bien que demeurées lettre morte, doivent être envisagées comme les premiers prodromes d'un régime nouveau, que le XIV[e] siècle seulement devait voir s'établir.

La première fois que l'on trouve, au moyen âge, formulé en principe, le droit du peuple comme restriction au droit du prince de fixer la monnaie et d'en changer le cours, c'est dans l'*Apparatus* du pape Innocent IV (1243-1254) sur les Décrétales[1]. La conception théo-

[1] *Innocentii Quarti Pont. max., in quinque libros Decretalium Apparatus seu Commentaria* (Lyon, 1578, in-fol.), p. 186 : Traité *de Jurejurando*, cap. XVIII. *Moneta an et quando possit minui et augeri.*

rique de la monnaie à laquelle sont arrivés les canonistes, conseillers du pape pour la rédaction de ce document, est des plus remarquables, quoiqu'elle renferme, économiquement, une contradiction qui, en pratique, devait en amoindrir l'effet. L'*Apparatus* d'Innocent IV contient trois propositions relatives à la monnaie :

1. La monnaie doit être droite, c'est-à-dire que le lingot monnayé doit conserver la même valeur qu'il a lorsqu'il est non monnayé, déduction faite des droits de fabrication, que le prince ne saurait prendre à sa charge (*fabrorum et aliis expensis necessariis et utilibus exinde deductis*). Ce principe est la vraie doctrine monétaire de l'antiquité et des temps modernes.

2. Cependant, en cas de nécessité urgente, le prince peut tirer quelque autre profit de sa monnaie, car c'est lui qui d'office en décrète la valeur : *Quod si princeps indiget, poterit inde aliquale sentire lucrum, ut sic minus valeat quam valet in materia, etiam deductis expensis, cum ipse ex officio det authoritatem monetae*. Déplorable correctif au premier principe, concession faite aux errements du droit féodal, car, du moment que le prince fixe d'autorité la valeur de la monnaie, et qu'en cas de nécessité (*quod si princeps indiget*) il peut prélever quelque bénéfice (*aliquale lucrum*) sur sa monnaie, qui fixera le degré d'urgence, qui limitera le profit que peut faire le prince? C'était donc laisser la porte ouverte à l'arbitraire. Le pape l'a bien compris, car, dans sa troisième proposition, il répond d'avance à cette objection et s'efforce de limiter le droit du prince en mettant pour la première fois, et ceci est fort remarquable, le consentement du peuple au-dessus de la volonté du roi.

3. Si le prince veut diminuer sa monnaie, dit-il, nous ne croyons pas qu'il puisse le faire sans le consentement du peuple; mais il peut le faire, s'il a ce consentement, car il est loisible au prince de renoncer

à son droit : . . . *si vult minuere, non credimus quod hoc possit sine consensu populi, sed cum ejus assensu credimus quod possit, cum licitum sit cuicumque renunciare juri suo* [1].

Cet assentiment du peuple aux mutations de la monnaie, les princes n'en tinrent compte que dans la mesure où ils y furent contraints par d'énergiques manifestations. Des discussions perpétuelles s'élevèrent entre eux et leurs sujets sur le fait des monnaies; souvent ce n'est que devant l'émeute que les princes consentent à rapporter des mesures préalables prises par eux, de leur plein gré, suivant le droit féodal, qu'ils ne cessent d'invoquer. Quoi qu'il en soit, le principe de la légitime intervention du peuple était posé par la plus haute autorité sociale du moyen âge. Les canonistes s'y tiennent et le développent dans la suite; il commence à passer de la théorie dans la pratique, sporadiquement, dans certaines villes de la seconde moitié du XIIIe siècle. À Strasbourg, par exemple, dès 1263, les bourgeois interviennent dans le contrôle de la fabrication des monnaies de leur évêque et finissent même par conquérir une partie des droits monétaires [2]. Quelque temps après, l'évêque de Spire est contraint de déclarer que désormais les mutations de sa monnaie ne pourront être faites qu'avec le consentement du peuple : *Monetam quoque nulla potestas in levius aut in deterius imminuat, aut aliqua racione nisi communi civium consilio permutet* [3]. En 1272, Jacques Ier d'Aragon déclare que c'est à la requête des consuls de Montpellier (*ad requisitionem fidelium nostrorum consulum Montispessulani*) qu'il crée une nouvelle monnaie d'argent [4].

[1] Voir ces textes et le judicieux commentaire de M. Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 326 et suiv.

[2] A. Blanchet, *Nouveau manuel*, t. I, p. 493.

[3] W. Harster, *Versuch einer Speierer Münzgeschichte*, p. 15 (Spire, 1882, in-8°).

[4] Charte citée par Du Cange, *Gloss.*, v° *Moneta*, p. 486, col. II. Au XIVe siècle, un droit de contrôle est exercé par les Brabançons sur la monnaie de leur duc; voir une charte du duc Jean III, de 1314, citée par Engel et Serrure, *Traité*, t. II, p. 522.

En France, ce n'est qu'au début du XIVe siècle, c'est à-dire lorsque la monnaie féodale était en voie de disparition, que la royauté admet théoriquement que les changements de la monnaie doivent être apportés du consentement du peuple. On enregistre, dès le temps de Philippe le Bel, de solennelles déclarations de principe sous ce rapport. C'est ainsi que l'Ordonnance du 1er décembre 1303 s'exprime en ces termes : « . . . Comme nos subgez, c'est assavoir le clergié, les barons et le comun peuple de nostre royaume, de nouvel nous aient requis que il nous plaise remettre nostre monnoye en son premier estat. . . »[1]. Le 1er mai de l'année suivante, Philippe le Bel promet de ne plus muer, sauf en cas de nécessité : *non mutandae amplius, nisi argenti necessitate*[2]; mais cette nécessité va le harceler, de plus en plus impérieuse.

En 1314, on écrit officiellement : « Voici l'accord qui fut fait par les gens des bonnes villes qui furent mandés pour le fait des monnoyes, l'an 1314, c'est assavoir des villes qui s'ensuivent . . .[3]. » L'Ordonnance de juin 1316 est rendue, de même, « pour le commun proufit de nostre royaume et à la requeste des prélats, ducs, comtes et autres barons, et du commun peuple de nostre dit royaume »[4]. Nous pourrions citer plusieurs autres formules analogues. « Philippe, résume Boutaric[5], pour faire croire qu'il allait donner satisfaction aux vœux émis par toutes les classes de la société, de voir la monnaie fixe et stable, consulte souvent les députés des villes. . . » Et en effet, les bourgeois avaient demandé à être consultés sur le fait des monnaies; mais, par une singulière tournure des choses, c'est précisément à partir du jour où ils ont voix consultative et où le roi proclame hautement leur intervention au moins officieuse, que les mutations qu'ils voulaient empêcher se multiplient, s'accumulent, entassant ruines

(1) *Recueil des Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 389.

(2) Lettres royaux du 1er mai 1304. SAULCY, *Documents monétaires*, t. I, p. 159.

(3) *Rec. des Ordonn.*, t. I, p. 548-550; SAULCY, *op. cit.*, p. 188.

(4) *Rec. des Ordonn.*, t. I, p. 519.

(5) Edgard BOUTARIC, *Philippe le Bel*, p. 319.

sur ruines[1]. Le mal ne fera que s'aggraver sous les premiers Valois, les protestations des gens des bonnes villes étant exploitées pour justifier les changements incessants de la monnaie, et le Trésor royal manœuvrant habilement pour gagner au change, que la monnaie réelle fût réduite et avilie ou qu'elle fût améliorée et redevenue à peu près droite par rapport à la monnaie de compte.

C'est que, jamais plus qu'à cette époque, le prétexte des mutations légitimes, *quod si princeps indiget*, ne s'est trouvé justifié. Le roi Jean le Bon, aux abois, par une coupable manœuvre de ses conseillers financiers, aura même recours aux mutations clandestines, réprouvées par les coutumes féodales elles-mêmes[2].

Enfin paraît un réformateur et un doctrinaire.

Nicole Oresme proclame d'abord le principe de la monnaie stable « qui ne se doit muer ne changer »[3], sauf dans des cas d'absolue nécessité. Et quand cette nécessité exceptionnelle s'impose, ce n'est pas le roi, mais la communauté qui doit décider la mutation de la monnaie et la régler dans tous ses détails. D'après lui, cette intervention du peuple ou de ses représentants s'exercera d'abord en déter-

[1] Citons, par exemple, le préambule de l'Ordonnance de Jean le Bon du 26 juillet 1356 : « Comme naguère Nous, par très grant et bonne délibération de notre Conseil et des prélats, barons et autres gens des bonnes villes de nostre royaume, eu considération aux très grandes plaintes et clameurs, qui par eulx et le commun peuple de tout notre royaume, sont venues à nostre ouïe et connaissance pour cause des mutations, qui tant de fois et si souvent, pour le fait de nos guerres, et pour la tuition et deffense de nostre royaume, ont été faites au fait de nos monnaies, dont très forment nous a desplu et desplait; et afin que icelles nos monnaies puissent et dussent bonnement et longuement demeurer et arrester en ferme et constant estat, — icelui nostre Conseil, prélats, barons et gens des bonnes villes dessusdites, tant pour la tuition et deffense de nostredit royaume, comme pour supporter les très grands et innumérables mises qu'il nous a convenu et convient faire, tant pour le fait de nos guerres comme pour nous et pour tout notre peuple, de bonne volonté et certaine science, . . . etc. » (*Rec. des Ordonn.*, t. III, p. 71).

[2] Georges Picot, *Hist. des États généraux*, t. I, p. 156.

[3] « Il est certain que le cours et le prix des monnoies doit estre ou Royaume comme une loy et une ferme ordonnance que nullement ne se doit muer ne changer. En signe de laquelle loy et cours, toutes les pensions et revenues annuelles sont taxées au pris de la monnoie, c'est assavoir, à certain nombre de livres, solz et deniers, par quoy il appert que jamais ne se doit faire mutation se, par aventure, nécessité ne contraignoit à ce, ou évidente utilité pour toute la communaulté. » Oresme, *Traictié*, chap. VIII, éd. Wolowski, p. XXVI.

minant l'urgence de la mutation, puis en précisant les formes et les conditions dans lesquelles la mesure sera exécutée, enfin en nommant des délégués qui surveilleront l'opération[1]. C'est la doctrine moderne : la monnaie n'appartient plus au prince, comme dans l'état féodal, mais au public, c'est-à-dire au particulier qui la possède. Le prince, dit Oresme, ne peut la prendre pour lui et la traiter comme sa chose, pas plus qu'il ne « me pourroit oster ma robbe »[2] ou prendre mon pain, dit-il ailleurs, même si j'étais serf[3]. Sous son influence, on voit enfin, dans les Ordonnances royales relatives à la création d'une nouvelle monnaie, intervenir d'une manière effective le consentement populaire, et sous ce rapport, le roi Charles V donne satisfaction aux vœux des États généraux de 1355-1357. Sans doute, comme le présume M. Paul Viollet, ces mentions de « la voulonté du peuple »[4] ne sont encore, la plupart du temps, comme sous Philippe le Bel, que des formules vides et inefficaces, une fiction comparable à la mention de l'élection par le peuple des princes carolingiens successeurs de Louis le Débonnaire[5]. Elles attestent toutefois le changement qui s'était produit dans les idées et les mœurs et le principe qui, lentement, tend à prévaloir dans les émissions de la monnaie royale.

V

Nous avons constaté plus haut que la monnaie féodale était une monnaie altérée, une mauvaise monnaie. Tous les économistes s'attachent à démontrer que la monnaie métallique, instrument ordi-

[1] *Traictié*, chap. XXII, p. LXV, éd. Wolowski; E. Bridrey, p. 279 et suiv.

[2] *Traictié*, éd. Wolowski, p. XLVI.

[3] *Traictié*, éd. Wolowski, p. XX.

[4] Ordonnance de Charles VII, en 1422, pour la fabrication de nouveaux écus d'or; F. de Saulcy, *Documents*, t. II, p. 313; G. Picot, *Hist. des États généraux*, t. I, p. 217 (2e éd.); Paul Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. III, p. 417; cf. p. 217.

[5] Fustel de Coulanges, *Les transformations de la Royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 277.

naire des échanges, ne vaut que par la quantité de métal précieux qu'elle contient. C'est ce qu'exprime Isidore de Séville, au VIIe siècle, quand il dit : *in numismate tria quaeruntur: metallum, figura et pondus; si ex iis aliquid defuerit, numisma non erit*[1]. Deux au moins de ces qualités essentielles requises pour toute bonne monnaie sont défectueuses dans la monnaie féodale, le poids et l'aloi. Comment donc expliquer que cette monnaie qui, en fait, était réduite à ne plus être, dans certains cas, qu'un objet d'une valeur intrinsèque presque insignifiante, ait pu suffire aux peuples occidentaux pendant cinq siècles? Comment se fait-il que tout le monde en ait admis le principe : des papes tels que Innocent III, des rois comme Philippe Auguste et saint Louis, des penseurs tels que saint Thomas, les canonistes et les légistes ? « Ce serait, dit justement à ce sujet, M. Bridrey, singulièrement méconnaître la haute probité morale et l'indépendance d'esprit d'hommes comme ceux-là que d'admettre un moment qu'ils aient pu obéir à des considérations étrangères à ce qu'ils pensaient être le droit et la justice. S'ils ont soutenu délibérément en doctrine, s'ils ont mis fermement en pratique la conception de la monnaie domaniale, c'est uniquement parce que cette conception leur apparaissait comme vraie et juste[2]. » Et en effet, cette conception de la monnaie, telle que nous l'avons exposée, — le droit monétaire étant à la fois régalien et domanial, et exercé par le prince comme un monopole lucratif, — cette conception, disons-nous, s'harmonisait essentiellement avec tout l'ensemble de l'état social féodal.

D'abord, au point de vue du prince et du gouvernement.

Dans le régime féodal, le prince n'a qu'une ressource normale, c'est le domaine. Mais les produits du domaine, tailles et redevances, prestations et corvées en nature, n'auraient pas suffi à assurer le fonctionnement et l'entretien de tous les services publics. En l'absence d'un système régulier d'impôts, il fallait au prince une source de

[1] Isid. Hispal., *Orig.*, XVI, 17; cf. E. Babelon, *Les origines de la monnaie*, p. 140. — [2] E. Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 139.

finances qui en tînt lieu, surtout dès que des dépenses extraordinaires venaient à s'imposer, comme celles qu'occasionnait une grande guerre ou une croisade. « Faute d'impôt régulier, dit encore M. Bridrey, faute de revenus domaniaux suffisants, les princes sont bien forcés, dans les circonstances critiques, de recourir aux opérations sur la monnaie, moyen détourné, moins brutal que l'impôt; qui semblait plus rapide, plus efficace, qui surtout était moins odieux au peuple. Car le peuple, dans sa répugnance instinctive de l'impôt direct, préférait ce mode de subsides, qui se dissimulait davantage, et pour cela sans doute lui paraissait moins pesant. Il se fût récrié bien fort si le roi eût imposé une taille extraordinaire; il admit longtemps, sans murmurer, que « pour ne pas grever son peuple », le roi recourût « à son domaine, prouffit et émolument des monnaies »[1].

Une semblable conception heurte incontestablement les idées modernes, nous choque, nous paraît condamnable. Mais avons-nous bien le droit de la juger historiquement d'après les principes économiques qui sont le fondement des civilisations d'à présent? N'avons-nous pas entendu Nicole Oresme lui-même en faire une éloquente apologie[2]? Cependant, la mutation des monnaies a été unanimement considérée par les historiens modernes comme un abus monstrueux et la plus inique des exactions. Les auteurs les plus graves déploient tout l'arsenal de leurs sévérités justicières et indignées pour flétrir la mutation des espèces, les « brigandages » du roi, qui leur paraissent ne pouvoir s'appuyer sur aucun principe de légalité; tous rappellent que Philippe le Bel fut, pour cette infamie, traité, dès 1301, de faux monnayeur par l'évêque de Pamiers, son ennemi, et précipité par Dante au fond de l'enfer. Si bien que les savants mêmes qui ont défendu Philippe le Bel n'ont guère plaidé que les circonstances atténuantes. La question, placée sur le terrain du droit féodal préexistant, prend un tout autre aspect, et c'est le mérite de M. Bridrey

[1] Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 156. — [2] Voir ci-dessus, p. 301, note 1.

de l'avoir démontré. *Fixer le cours des monnaies et muer leur valeur*, tels sont les principes du droit, dans toute l'Europe féodale[1]. « Dès qu'il y a eu droit domanial de monnaie, écrit M. Bridrey, il y a eu des mutations et on a songé à retirer un profit périodique de ces mutations. Si l'on veut donner le nom de faux monnayeurs aux princes qui ont mué leurs monnaies et qui ont retiré un profit normal de la différence de valeur des espèces, il faut qualifier de ce nom, saint Louis peut-être excepté, toute la lignée des Capétiens directs, et probablement tous leurs grands vassaux, car depuis le xe siècle, rois de France, comme moindres seigneurs, ont toujours librement mué leurs monnaies[2]. » Cinq siècles durant, les mêmes errements se constatent en Italie, en Allemagne, en Espagne et dans le reste de l'Europe. Voilà pour le prince.

Au point de vue public, il est aisé de démontrer que la conception de la monnaie féodale était en harmonie avec l'état social lui-même. La seigneurie fut, jusqu'au XIIIe siècle, un monde fermé dans lequel la simplicité primitive des échanges en nature dominait les relations commerciales[3]. Les prestations, les corvées, les services en nature sont au premier rang des obligations féodales. Il n'y a pas lieu de trop s'en étonner, car de grandes civilisations antiques comme celles de l'Égypte, de la Chaldée et de l'Assyrie n'ont jamais fait usage de la monnaie métallique.

Le microcosme constitué par la seigneurie est un organisme social complet; il vit sur lui-même, il se suffit à lui-même, consommant ses produits, exportant peu, n'important pas davantage, à peine troublé sous ce rapport par des voyages individuels, des pèlerinages et par les grandes foires périodiques, comme celles de Champagne, où des étrangers, Juifs et Lombards, pratiquaient le seul commerce extérieur qui existât, gagnaient à faire le change des monnaies, se livraient

[1] BRIDREY, *Nicole Oresme*, p. 324.
[2] BRIDREY, p. 123.
[3] Il en était déjà ainsi, nous l'avons remarqué plus haut, à l'époque mérovingienne et carolingienne. M. PROU, *Les monnaies carolingiennes*, Introd., p. XXV.

à des opérations de banque dans lesquelles les mutations étaient habilement exploitées[1]. Ce fut là, d'ailleurs, l'un des écueils de la conception féodale de la monnaie, mais il ne devint réellement dangereux qu'après saint Louis. Jusque-là, le domaine de la seigneurie étant fermé et, le prince veillant jalousement sur ses barrières, il n'y eut pas un grand inconvénient à émettre, pour l'usage restreint de la seigneurie, une monnaie conventionnelle et mauvaise, c'est-à-dire à valeur factice et surfaite. Cette mauvaise monnaie, ayant cours forcé, était reçue partout, dans les limites de la seigneurie, pour le payement des redevances au fisc aussi bien que pour le prix des salaires ou des marchandises[2]. Jusqu'au début du XIVe siècle, seules, les mutations, surtout quand elles étaient trop fréquentes ou trop brusques, non annoncées à l'avance, occasionnaient des troubles analogues à ceux que provoquent, dans les temps modernes, certaines opérations financières contre lesquelles protestent les intéressés.

Telles sont donc les conditions sociales qui rendirent possible, praticable et durable le régime de la mauvaise monnaie dans les siècles de la féodalité : nulle monnaie de ce genre ne saurait servir au commerce extérieur, mais le pays pour lequel elle est émise, — la seigneurie, dans l'espèce, — peut s'en accommoder dans l'intérieur de ses frontières politiques.

Un temps vint où la constitution féodale de la société finit par être ébranlée dans ses fondements. Les relations extérieures devinrent chaque jour plus actives, surtout grâce à l'influence des croisades et à l'extension du pouvoir royal; les banques et le crédit international

[1] GAUTHIER (Léon), *Les Lombards dans les deux Bourgognes*, p. 22 et 67; C. PITON, *Les Lombards en France et à Paris*, p. 7 et p. 20.

[2] On sait qu'en France notre monnaie d'argent actuelle est une mauvaise monnaie, à valeur factice et surfaite; aussi ne peut-elle circuler que dans les pays de l'Union latine; elle n'est pas propre au commerce extérieur à l'Union. C'est pour éviter les graves inconvénients qui pourraient résulter de cette situation que l'émission de notre monnaie d'argent est rigoureusement limitée, que son pouvoir libératoire est restreint et que la frappe de la pièce de 5 francs en argent est suspendue depuis 1878.

se développèrent. Le régime fermé de la monnaie devint gênant et dommageable, puisque hors de la seigneurie la mauvaise monnaie ne pouvait être reçue que comme une marchandise, pour sa pauvre valeur de lingot; et de même, hors du royaume, la monnaie royale ne comptait que pour sa valeur intrinsèque. Ce fut l'honneur de l'administration de saint Louis de l'avoir compris, en cessant à peu près de faire de la monnaie une source de profits, et en facilitant, par l'émission de monnaies droites, les relations commerciales extérieures.

Malheureusement, après saint Louis, sous l'empire de la nécessité, on crut pouvoir revenir à la conception de la monnaie féodale, c'est-à-dire de la monnaie source essentielle des revenus de la royauté. Dès la fin du XIIIe siècle, l'état politique et social est transformé; un nouvel ordre de choses s'est greffé sur les ruines de l'ancien. L'état monarchique s'est constitué, formant un bloc de la poussière féodale; les justices seigneuriales disparaissent en même temps que les droits monétaires des barons; l'armée se compose de troupes soldées; en même temps, la guerre avec l'Angleterre oblige les Valois à se créer des ressources permanentes et étendues. Les résistances violentes qu'ils rencontrent de la part du peuple lorsqu'ils veulent établir de nouvelles contributions telles que les gabelles et les aides, l'obstination aveugle du public à préférer ses tailles routinières[1], en privant nos rois d'un budget permanent, ne laissaient à leur disposition que les redevances du domaine, devenues tout à fait insuffisantes et, par suite de la gêne publique, de plus en plus aléatoires. Dans plusieurs Ordonnances les rois déclarent qu'ils sont obligés de recourir aux mutations, tantôt parce que les aides et subsides que lui avaient promis les bonnes villes pour éviter les mutations n'ont pas été suffisants, tantôt parce que les maux de la guerre ont empiré[2]. Ainsi les rois

[1] Sur les impôts directs et indirects dans les communes, voir Paul VIOLLET, *Les communes françaises au moyen âge*, p. 146.

[2] SECOUSSE, *Préface* au tome III du *Recueil des Ordonnances*, p. CII.

se trouvent contraints de demander, comme on l'avait toujours fait, les ressources indispensables à tout gouvernement, aux mutations et aux spéculations sur le cours des espèces. Ils se mettent à pratiquer sur la monnaie royale toutes les opérations qu'ils avaient eux-mêmes si sévèrement interdites aux barons sur la monnaie seigneuriale. L'altération du métal parut, en même temps, répondre aux besoins du commerce qui manquait de numéraire et s'en plaignait à grands cris [1]. De là des lois insensées, pour tirer un plus grand nombre de pièces d'un lingot déterminé, pour faire envoyer au creuset l'argenterie des particuliers, pour enrayer le mouvement automatique du commerce qui exportait le bon numéraire à l'étranger [2].

« Les princes, sous l'inspiration de leurs financiers, ne songèrent qu'à faire produire aux moyens anciennement connus leur rendement maximum; les peuples opposèrent à toute innovation une obstination mal conseillée. Il fallut donc chercher, dans l'ancien domaine, les ressources nécessaires aux nouveaux services; et comme le produit de toutes les autres branches n'était guère susceptible d'accroissement, il fallut les demander au *domaine des monnaies* qui, seul, paraissait d'un rendement sûr, facile et, semblait-il, inépuisable [3]. »

Tous les contemporains se font l'écho des clameurs et des gémissements du peuple au XIVe siècle, tant les désastres occasionnés par les fréquences des mutations ont été grands; les princes reconnaissent officiellement que tout le monde est « grandement grevez et domagiez » du fait des mutations [4]. La réforme de la monnaie est constamment à l'ordre du jour pendant la première moitié du XIVe siècle,

[1] E. Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 151.

[2] Le Blanc, *Traité historique des monnoies de France*, p. 211 et suiv. Les mêmes phénomènes se passent dans le royaume des Deux-Siciles, et les princes angevins prennent des mesures analogues pour les conjurer. G. Yver, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale*, p. 52 et suiv.

[3] Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 162.

[4] Voir notamment les Ordonnances du 21 mars 1328 et du 25 mars 1332 (*Rec. des Ordonn.*, t. II, p. 27 et 84).

sans que princes et financiers sachent comment sortir de la terrible crise dans laquelle ils sont enlisés.

Ainsi, le grand tort de la doctrine féodale de la monnaie a été, au point de vue historique, de se survivre à elle-même et de n'avoir pas disparu avec le régime économique seigneurial qui l'avait engendrée et auquel elle s'adaptait assez bien. Dès la fin du XIIIe siècle cette survivance néfaste commence à produire ses effets désastreux. La théorie de la monnaie domaniale s'applique dès lors et « fonctionne hors de son cadre »[1]. Vivant dans un état social modernisé, à la création duquel ils avaient travaillé avec ardeur, les princes gardaient comme instrument de finances le vieil outil des anciens âges. Nécessitées à leurs yeux par la pénurie de leur trésor, par la résistance du public aux aides et aux gabelles, par les charges que leur imposaient des guerres prolongées, les mutations se succédèrent avec une rapidité telle que chacune d'elles ne faisait qu'aggraver le mal auquel elle était, croyait-on, destinée à porter remède[2]. C'est en s'inspirant des errements féodaux que les rois « par ignorance et par nécessité, plus que par tyrannie »[3], croyaient légitimes des opérations qui consistaient, suivant les circonstances, à élever ou à abaisser le cours des espèces, plus encore qu'à diminuer le titre et le poids. Nous nous abstiendrons d'entrer dans l'examen des manœuvres monétaires de Philippe le Bel et des premiers Valois, véritable maquis financier dont plusieurs auteurs ont essayé, naguère encore, de pénétrer les arcanes enchevêtrés[4]. Remarquons seulement, au point de vue du

[1] E. Bridrey, p. 157.

[2] P. Viollet, *Hist. des institutions*, t. III, p. 451.

[3] A. Dieudonné, *Les variations monétaires sous Philippe le Bel*, p. 3 (extrait du *Moyen Âge*, 1905).

[4] Voir notamment : L. Blancard, dans l'*Annuaire de la Soc. franç. de numismatique*, t. X, 1886, p. 372; Ad. Vuitry, *Les monnaies sous Philippe le Bel et ses trois fils* (1879, in-8°); le même, *Les monnaies sous les trois premiers Valois* (1881, in-8°); Borrelli de Serres, *Les variations monétaires sous Philippe le Bel* (extr. de la *Gazette numismatique française*, 1901-1902); Ad. Dieudonné, étude d'après le livre précédent, dans *Le Moyen Âge*, 1905; le même, *Le livre de raison de Guillaume d'Ercuis*, dans la *Rev. numism.*, 1906, p. 62 et suiv. J'ai à peine besoin de rappeler qu'il est démontré que l'accusation portée contre Philippe le Bel d'avoir fait fabriquer de la fausse monnaie, comme un faux

principe qui les a inspirées, que lorsque le pape Boniface VIII reprocha à Philippe le Bel les mutations qu'il avait fait subir à sa monnaie, le roi put répondre hautainement qu'en cela il n'avait fait qu'user de son droit absolu, en vertu d'une tradition plusieurs fois séculaire; seulement, il convient de reconnaître qu'il en abusa[1].

Un des phénomènes économiques qui le poussèrent dans cette voie et dont les financiers de son entourage constataient les effets sans en bien discerner la cause, c'est la disparition graduelle de sa monnaie d'argent et sa fuite à l'étranger. La monnaie d'or devint très abondante à partir de Philippe le Bel et sous les Valois et elle ne fut jamais altérée gravement par les fixations légales du titre. Mais l'instabilité du rapport des deux métaux favorisait les opérations des changeurs qui drainaient et exportaient, suivant leur intérêt, tantôt la monnaie blanche, tantôt la monnaie jaune : « pour ce que l'or, dit un document, n'estoit pas adjusté à l'argent, a esté le réaume de France robé par les sutiz et malicieux qui y sont et qui y ont esté »[2].

Le gouvernement de Philippe le Bel, voyant l'or entrer peu à peu dans la circulation, voulut précipiter le mouvement à son profit en surélevant le rapport entre les deux métaux : graduellement il porta ce rapport de 1 à 12 1/2 jusqu'à 1 à 16 et même au delà. Le prix de l'or est systématiquement exagéré par les Ordonnances; de là, l'afflux du métal jaune qui, payé plus cher en France, arrive surtout des pays musulmans où la monnaie d'or était la plus répandue. Toujours est-il, — et ceci est bien fait pour étonner plus d'un

monnayeur vulgaire, est sans fondement. (Voir, à ce sujet, surtout Borrelli de Serres, *op. cit.*, introduction et aussi p. 365; Dieudonné, dans *Le Moyen Âge*, *loc. cit.*)

[1] Cf. Bridrey, p. 125. Sur les bénéfices énormes que le roi tirait de ces mutations, voir Maurice de Vienne, *La livre de Parisis et la livre de Tournois*, p. 52 et suiv. (extr. de l'*Annuaire de la Soc. franç. de numism.*, 1896).

[2] *Archives nationales*, J 459, n° 24, cité par Borrelli de Serres, *Les variations monétaires sous Philippe le Bel*, 2e partie, p. 19, note 3.

historien, — que le métal le plus rare devint l'argent; en vertu du théorème de Gresham, on vit tout l'argent émigrer rapidement. Les Lombards et les Juifs, intermédiaires de ce mouvement spontané des métaux monnayés, qu'on a comparé à la théorie physique des vases communiquants, furent accusés d'en être les agents conscients et les provocateurs intéressés. De là, des mesures sévères prises contre eux[1]; de là, des lois aussi rigoureuses qu'impuissantes pour entraver l'exode du métal blanc. Des mouvements analogues sont de tous les pays et de tous les temps, mais il est curieux, en vérité, d'en constater la répercussion dans les comptes du temps de Philippe le Bel qui sont parvenus jusqu'à nous. M. Dieudonné a mis récemment ce point en lumière avec une remarquable lucidité.

Quand on compare, dit-il, les comptes du temps de Philippe le Bel entre eux, « on est frappé de l'importance énorme qu'ont prise dans l'intervalle de quinze ans les monnaies d'or. Dans la première partie du *Journal du Trésor du Temple* (publié par M. Delisle)[2], la proportion du métal jaune est insignifiante; dans les six derniers mois (de 1295), elle ne s'élève encore qu'à 4 p. 100 d'or pour 96 d'argent. Dans l'inventaire de 1306, la somme en argent n'est plus que le double environ de la somme en or; enfin, dans les comptes de 1310, la proportion est renversée et nous trouvons pour 100 parties 70 d'or et 30 d'argent. Cette disparition graduelle de l'argent cédant la place à l'or est le phénomène monétaire le plus curieux qui soit du règne de Philippe le Bel; l'or, émis à un taux trop élevé par le gouvernement qui croyait avoir tout gagné à exagérer le rapport légal des deux métaux, l'or, dis-je, importé par les banquiers qu'enrichissait le drainage de l'argent, jouait le rôle du métal vil qui emplit

[1] Voir, entre autres, la condamnation prononcée par le Parlement en 1309, contre Calvelli, Richardi et Martini, de Montpellier, accusés d'exporter, de rogner et de faire fondre la monnaie royale. *Les Olim*, éd. Beugnot, t. III, p. 390, XXVI; voir aussi Léon GAUTHIER, *Les Lombards dans les deux Bourgognes*, p. 31 et 64.

[2] L. DELISLE, *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, p. 162 à 210.

les caisses au détriment de la fortune publique, tellement qu'en 1315 il ne restera plus dans la circulation que de l'or et de la monnaie noire »[1].

Incapables encore de se rendre bien compte des raisons profondes de ce mouvement d'afflux et de reflux des métaux monnayés, et voulant en profiter, les rois prenaient en vain les mesures législatives qu'ils croyaient efficaces pour retenir leur bonne monnaie, frappant avec la dernière rigueur les manieurs d'argent, les changeurs et tous les bénéficiaires de cet exode, décrétant mutations sur mutations, se livrant sur le change à de lucratives manœuvres, mais demeurant toujours, en fin de compte, dans la plus déplorable détresse financière. De toutes ces graves questions les historiens ont souvent parlé avec plus de hauteur que de profondeur de vues. Ils se sont faits les avocats du peuple lésé, sans remonter aux causes de cet état de choses, et sans se demander si la royauté, au XIVe siècle, ne se trouvait pas la première victime d'une situation économique dont une longue expérience pouvait seule révéler le vice fondamental.

Ce n'est que lentement et graduellement que les choses s'améliorèrent. La théorie moderne de la monnaie métallique, équivalent réel, propriété non du prince, mais de la communauté, fut enfin formulée sous Charles V par Nicole Oresme et commença à passer dans les faits, bien qu'elle subît encore plus tard de nombreuses atteintes. La loi d'équilibre des deux métaux monétaires, que devait plus tard mettre en formule le ministre de la reine Élisabeth, fut reconnue, au moins dans ses effets[2]; enfin, l'intervention du peuple dans l'établisse-

(1) A. Dieudonné, *Le livre de raison de Guillaume d'Ercuis*, p. 11 (*Rev. numism.*, 1906, p. 70).

(2) E. Bridrey, *Nicole Oresme*, p. 680; cf. sur ce point spécial, les observations de M. Bridrey, p. 263. Il ne faut pas oublier que bien des économistes ont soutenu jusqu'à l'époque moderne que le prince a le droit d'établir et de muer la monnaie. Montesquieu s'exprime ainsi à ce sujet : «L'argent a, comme monnaie, une valeur que le prince peut fixer; il établit une proportion entre une quantité d'argent, comme métal, et la même quantité comme monnaie; il fixe celle qui est entre les

ment des monnaies nouvelles ou dans les mutations fut proclamée. Mais il faut observer, en même temps, que ces principes nouveaux eurent pour corollaire nécessaire et justifié l'établissement, sous Charles VII, d'un système fiscal permanent et méthodique, ce que, jusque-là, le peuple s'était toujours refusé à admettre; tout aussi bien que le roi, le peuple s'était, pour la défense de ses intérêts, obstiné dans une tradition surannée.

E. Babelon.

divers métaux employés à la monnaie... Enfin, il donne à chaque pièce une valeur idéale. » (Montesquieu, *Esprit des Lois*, livre XXII, chap. x.) Cette conception, admise aussi par Le Bret, par Abot de Bazinghem et bien d'autres économistes et penseurs modernes, est de nature à faire atténuer singulièrement la sévérité des jugements portés sur les *fixations* et les *mutations* ordonnées par les princes du moyen âge.



BIBLIOTHEQUE D'EPHÈSE



BIBLIOTHÈQUE DE TIMGAD



H. Demoulin, sc

PREMIÈRE COUR DU PRÉTOIRE (ARMAMENTARIA)
(Photographie de M. Gsell)



H. Demoulin, sc.

CÔTE EST DE LA SECONDE COUR DU PRÉTOIRE (BUREAU DES CUSTODES ARMORUM)
(Photographie de M. Gsell)



H. Demoulin, sc.

COUR D'UNE CASERNE
(Photographie de M. Dequen)



1. — EDIFICE SITUE LE LONG DE LA VIA PRÆTORIA



H. Demoulin, sc.

2. — ECURIES

(Photographies de M. Courmontagne)

H. Demoulin, sc

MAGASINS EN SOUS-SOL
(Photographie de M. Dequen)

